GRANDLYON
la métropole

Procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 8 avril 2024

SOMMAIRE

***Présidence** de monsieur Bruno Bernard, Président* *(p. 13-24-29-37)*
***Désignation** d'un secrétaire de séance* *(p. 14)*
***Constatation** du quorum* *(p. 14)*
***Approbation** du procès-verbal de la Commission permanente du 12 février 2024* *(p. 14)*
***Présidence de** madame Emeline Baume, Première Vice-Présidente* *(p. 19-27-35)*
***Désignation** de représentants de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne (Dossier n° CP-2024-3108)* *(p. 32)*
***Annexe 1** : Résultats des votes* *(p. 41)*
***Annexe 2** : Annexes 1 et 2 à la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2024-3137* *(p. 53)*
***Annexe 3** : Annexe à la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2024-3210* *(p. 60)*
***Annexe 4** : Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente en date du 22 mars 2024* *(p. 61)*

N° CP-2024-3102 *Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2024* *(p. 14)*

N° CP-2024-3103 *Structuration du conseil en mobilité employeur - Convention partenariale de partage de données avec SYTRAL Mobilités* *(p.14)*

N° CP-2024-3104 *Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros, petites et moyennes entreprises* *(p.15)*

N° CP-2024-3105 *Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides* *(p. 15)*

N° CP-2024-3106 *Lyon 2ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Arrêt du bilan de la concertation pour son tronçon depuis le pont de l'Université jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Mermoz avec le boulevard Pinel - Approbation du programme de l'opération* *(p. 29)*

N° CP-2024-3107 *Champagne-au-Mont-d'Or - Axe M6 - Voies réservées - Phase pilote relative à la mise en place de dispositifs de contrôle aux fins de constatation des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives à l'usage des voies réservées mises en place sur les axes M6 et M7 - Convention de prestation de services entre la Métropole de Lyon et la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or* *(p. 31)*

N° CP-2024-3108	*Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne - Désignation de représentants de la Métropole*	*(p. 32)*
N° CP-2024-3109	*Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations organisant des manifestations scientifiques en 2024*	*(p. 15)*
N° CP-2024-3110	*Convention de partenariat triennale pour la période 2024-2026 avec l'association Goethe Institut Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024*	*(p. 15)*
N° CP-2024-3111	*Attributions de subventions de fonctionnement aux associations Africa 50, Maison des Européens de Lyon (MDEL) et Maison des solidarités locales et internationales (MSLI) pour leur programme d'actions 2024 dans le cadre d'une convention triennale pour la période 2023-2025*	*(p. 15)*
N° CP-2024-3112	*Convention de coopération bilatérale entre la Métropole de Lyon et l'Aire métropolitaine de Barcelone pour la période 2024-2028*	*(p. 15)*
N° CP-2024-3113	*Coopération décentralisée - Programme territoire volontaire (TEVO) - Attribution d'une subvention au profit de l'association Service de coopération au développement (SCD) - Avenant à la convention de subvention entre la Métropole de Lyon, l'association SCD et le groupement d'intérêt public (GIP) France volontaires*	*(p. 15)*
N° CP-2024-3114	*Soutien à l'animation de la filière textile - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour leurs programmes d'actions 2024*	*(p. 16)*
N° CP-2024-3115	*Entrepreneuriat - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités et participant à la résilience entrepreneuriale pour leurs programmes d'actions 2024*	*(p. 16)*
N° CP-2024-3116	*Programmation annuelle des actions d'insertion par l'activité économique (IAE) 2024 - Attribution de subventions de fonctionnement aux différentes structures de l'IAE et aux associations Synerg'IAE 69 et Convergence France pour leur programme d'actions 2024 - Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) avec l'État pour l'année 2024*	*(p. 16)*
N° CP-2024-3117	*Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour l'appel à projets Initiatives et développement de l'insertion par l'activité économique (ID'IAE+) 2024 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 16)*
N° CP-2024-3118	*Givors - Grigny - Lyon 8ème - Saint-Fons - Villeurbanne - Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Soutien à la candidature du territoire de Givors-Grigny - Attribution de subvention de fonctionnement à l'association Le Booster de Saint-Jean pour son programme d'actions 2024 - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fixant le montant des contributions de la Métropole à verser à l'association Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD)*	*(p. 16)*

N° CP-2024-3119	*Animation sciences de la vie-santé - Attribution de subventions de fonctionnement au pôle de compétitivité Lyonbiopôle et au cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) pour leur programme d'actions 2024*	*(p. 16)*
N° CP-2024-3120	*Pacte des solidarités - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Habitat et humanisme Rhône pour les projets d'hébergement Maison d'accueil Bancel à Lyon 7ème et Maison d'accueil de Vernaison - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Mas et convention avec l'association Le Mas et l'État pour le projet d'équipe pluridisciplinaire sur les sites d'habitat précaire*	*(p. 33)*
N° CP-2024-3121	*Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Mise en place du paiement aux 12ème des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) - Convention type avec les organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance pour les années 2024 et 2025*	*(p. 17)*
N° CP-2024-3122	*Protocole départemental de prise en charge et de suivi des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes*	*(p. 34)*
N° CP-2024-3123	*Convention avec la Préfecture du Rhône, dans le cadre de l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille*	*(p. 17)*
N° CP-2024-3124	*Villeurbanne - Convention de partenariat avec l'association Santé mentale et communautés (SMC) pour la période 2024 à 2026*	*(p. 17)*
N° CP-2024-3125	*Lyon - Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Espace d'accueil et d'accompagnement social commun à la Métropole et au centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon - Approbation d'un avenant à la convention de gestion de l'espace*	*(p. 17)*
N° CP-2024-3126	*Lyon 2ème - Maison de la Métropole de Lyon (MDML) - Individualisation partielle d'une autorisation de programme - Relocalisation des services de la MDML Sainte-Hélène*	*(p. 17)*
N° CP-2024-3127	*Lyon 9ème - Maison des services publics de la Duchère - Convention de fonctionnement de l'espace partagé avec la Ville de Lyon et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIe)*	*(p. 17)*
N° CP-2024-3128	*Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Évolution du dispositif cadre des subventions aux transports pédagogiques - Convention 2024-2029 pour l'aide à la demi-pension en faveur des familles des collèges privés*	*(p. 17)*
N° CP-2024-3129	*Collèges publics - Convention-cadre définissant les relations entre les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) et la Métropole de Lyon*	*(p. 17)*
N° CP-2024-3130	*Lyon 9ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Caluire-et-Cuire - Saint-Fons - Collèges publics - Attribution de subventions d'équipement - Année 2024*	*(p. 17)*
N° CP-2024-3131	*Lugdunum - Musée et théâtres romains - Conventions de partenariat culturel*	*(p. 18)*

N° CP-2024-3132	*Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon - Approbation d'un avenant n° 3 au protocole financier 2022-2024*	*(p. 18)*
N° CP-2024-3133	*Attribution de subventions de fonctionnement à des actions culturelles dans le cadre de l'appel à projets culture(s) et solidarités et dans le champ des solidarités - Année 2024*	*(p. 18)*
N° CP-2024-3134	*Partenariat avec les clubs sportifs professionnels - Attributions de subventions pour la saison 2023-2024*	*(p. 18)*
N° CP-2024-3135	*Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2023-2024*	*(p. 18)*
N° CP-2024-3136	*Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps - Année 2024*	*(p. 18)*
N° CP-2024-3137	*Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux clubs sportifs d'élite amateur, amateurs de haut niveau et bassin de vie pour la saison sportive 2023-2024*	*(p. 18)*
N° CP-2024-3138	*Lyon 8ème - Lyon 9ème - Dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) - Approbation des plans de financement*	*(p. 19)*
N° CP-2024-3139	*Rillieux-la-Pape - Sathonay-Village - Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) - Cession d'actions par la Métropole aux Communes de Rillieux-la-Pape et Sathonay-Village*	*(p. 19)*
N° CP-2024-3140	*Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Cession, à titre onéreux, de biens d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes - Avril 2024*	*(p. 19)*
N° CP-2024-3141	*Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains - Période de décembre 2023*	*(p. 24)*
N° CP-2024-3142	*Bron - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 41 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon îlots B1-B2, rues des Étoiles, Clémence Lortet et Marcel Bramet*	*(p. 19)*
N° CP-2024-3143	*Chassieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 17 rue Auguste Delage*	*(p. 19)*
N° CP-2024-3144	*Couzon-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement situé 10 place Ampère*	*(p. 19)*

N° CP-2024-3145	*Craponne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 61 logements sis 33 rue des Aqueducs*	*(p. 19)*
N° CP-2024-3146	*Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement d'une ligne d'emprunt portant sur la construction de 13 logements situés Résidence entre square et parc 153 avenue Jean Jaurès*	*(p. 19)*
N° CP-2024-3147	*Ecully - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) ICF Habitat Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 18 à 22 avenue Guy de Collongue*	*(p. 19)*
N° CP-2024-3148	*Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 100 logements situés 7, 8, 10 et 12 rue des Géraniums et 1 rue des Primevères*	*(p. 19)*
N° CP-2024-3149	*Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 65 logements situés 19 rue du 11 Novembre 1918*	*(p. 19)*
N° CP-2024-3150	*Fontaines-Saint-Martin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 30 logements situés 1 rue des Molières*	*(p. 20)*
N° CP-2024-3151	*Fontaines-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 8 rue Vignet Trouvé*	*(p. 20)*
N° CP-2024-3152	*Givors - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 28 rue Joseph Longarini*	*(p. 20)*
N° CP-2024-3153	*La Tour-de-Salvagny - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de cinq logements sis 3 rue de la Poterie et 2 rue de Paris*	*(p. 20)*
N° CP-2024-3154	*Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'association Présence et action avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Restructuration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma demeure Philomène Magnin situé 14 rue Maurice Flandin*	*(p. 20)*
N° CP-2024-3155	*Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 10 logements situés 12 impasse Victor Hugo*	*(p. 20)*

N° CP-2024-3156	*Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 225 logements sis 4 à 20 rue Maurice Bellemain*	*(p. 20)*
N° CP-2024-3157	*Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de sept logements sis 30 rue des Chevaucheurs*	*(p. 20)*
N° CP-2024-3158	*Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 33 logements situés 66 à 70 rue Louis Blanc*	*(p. 20)*
N° CP-2024-3159	*Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 12 logements situés 39 rue Creuzet*	*(p. 20)*
N° CP-2024-3160	*Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 14 logements situés 10 rue de Marseille*	*(p. 20)*
N° CP-2024-3161	*Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 22 logements sis 73 A rue Philippe Fabia*	*(p. 20)*
N° CP-2024-3162	*Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 189 logements situés 262 à 264 avenue Berthelot*	*(p. 20)*
N° CP-2024-3163	*Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 32 logements sis 6 et 8 impasse du Presbytère*	*(p. 21)*
N° CP-2024-3164	*Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 21, 23 et 25 rue Général André*	*(p. 21)*
N° CP-2024-3165	*Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements situés 87-91 avenue Jean Mermoz*	*(p. 21)*
N° CP-2024-3166	*Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 102 logements sis 3 rue Pierre Baizet*	*(p. 21)*

N° CP-2024-3167	*Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 85 logements sis 82 avenue Sidoine Apollinaire*	*(p. 21)*
N° CP-2024-3168	*Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 8-10 rue Jacques*	*(p. 21)*
N° CP-2024-3169	*Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de cinq logements situés 19 Grande Rue*	*(p. 21)*
N° CP-2024-3170	*Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 122 logements sis 2, 4 et 6 boulevard de Lattre de Tassigny*	*(p. 21)*
N° CP-2024-3171	*Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 122 logements sis 5, 7 et 9 avenue Général Leclerc*	*(p. 21)*
N° CP-2024-3172	*Saint-Genis-Laval - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de trois logements situés 26 petite rue Collonges*	*(p. 21)*
N° CP-2024-3173	*Saint-Genis-les-Ollières - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 41 rue du Guillot*	*(p. 21)*
N° CP-2024-3174	*Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 105 logements situés 6 et 8 rue de l'Industrie*	*(p. 21)*
N° CP-2024-3175	*Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés 26 rue du Grisard*	*(p. 21)*
N° CP-2024-3176	*Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 922 logements situés à diverses adresses*	*(p. 22)*
N° CP-2024-3177	*Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 25 logements sis 142 rue Joliot Curie*	*(p. 22)*

N° CP-2024-3178	*Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 16 avenue Maréchal Foch*	*(p. 22)*
N° CP-2024-3179	*Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis 56 avenue de la République*	*(p. 22)*
N° CP-2024-3180	*Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Décines - Avenue Franklin Roosevelt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement d'une ligne de prêt pour l'opération située 19 rue Marius Grosso*	*(p. 22)*
N° CP-2024-3181	*Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 194 logements sis 8 à 12 rue Gabriel Fauré et 1 à 9 rue Maxime Gorki*	*(p. 22)*
N° CP-2024-3182	*Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 70 logements situés 1 à 17 rue Louis Aulagne*	*(p. 22)*
N° CP-2024-3183	*Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 60 logements situés 51 à 61 rue Léo Lagrange*	*(p. 22)*
N° CP-2024-3184	*Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 51 rue de Bruxelles et 9 rue Marteret*	*(p. 22)*
N° CP-2024-3185	*Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 51 logements sis 3 avenue Général Leclerc et 6 rue Burais*	*(p. 22)*
N° CP-2024-3186	*Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 151 logements sis 49-51 rue du Progrès et 77-81 rue Frappaz*	*(p. 22)*
N° CP-2024-3187	*Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à société d'économie mixte de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Société Générale - Réhabilitation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) de 84 logements sis 38 avenue Auguste Blanqui*	*(p. 22)*
N° CP-2024-3188	*Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis 51 rue de Bruxelles et 9 rue Marteret*	*(p. 22)*

N° CP-2024-3189	*Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements situés 9 à 13 rue Antoine Bernoux*	*(p. 23)*
N° CP-2024-3190	*Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés 27 à 35 rue du Luizet*	*(p. 23)*
N° CP-2024-3191	*Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 74 et 78 rue Frédéric Fays*	*(p. 23)*
N° CP-2024-3192	*Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 154-156 rue Alexis Perroncel*	*(p. 23)*
N° CP-2024-3193	*Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2854 du 20 novembre 2023 - Réhabilitation de 154 logements situés 2 à 12 rue du Professeur Émile Bouvier et 44 à 50 rue du 8 Mai 1945*	*(p. 23)*
N° CP-2024-3194	*Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 45 logements situés 24 rue Alfred de Musset*	*(p. 23)*
N° CP-2024-3195	*Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Charly - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Craponne - Dardilly - Décines-Charpieu - Fleurieu-sur-Saône - Écully - Feyzin - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Genay - Irigny - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Marcy-l'Étoile - Meyzieu - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-les-Ollières - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune - Vénissieux - Vernaison - Espaces naturels sensibles (ENS) 2024 - Conventions de délégation de gestion avec les communes*	*(p. 24)*
N° CP-2024-3196	*Projet alimentaire du territoire Lyonnais (PATLy) - Justice alimentaire - Avenant à la convention d'attribution d'une subvention pour l'expérimentation d'une caisse solidaire de l'alimentation avec l'association Vers un réseau d'achats en commun (VRAC)*	*(p. 25)*
N° CP-2024-3197	*Politique agricole - Attribution de subventions à l'association Agribio Rhône et Loire, au Service de remplacement du Rhône et au Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône - Conventions entre la Métropole de Lyon et les organismes bénéficiaires - Année 2024*	*(p. 24)*

N° CP-2024-3198	*Politique agricole - Mise en œuvre du dispositif Agr'Eau Eco - Attribution de subventions au Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes, à la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et à Arthropologia - Convention avec les bénéficiaires*	*(p. 25)*
N° CP-2024-3199	*Vaulx-en-Velin - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Politique agricole - Réitération de la convention échue avec le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) des Eaux bleues - Approbation d'avenants de prolongation aux conventions établies avec l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Terre d'Éole, le groupement d'intérêt économique (GIE) Les Fermes de Paillot et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)*	*(p. 25)*
N° CP-2024-3200	*Déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention pour le transport des dons - Avenant n° 4 - Nouvelle expérimentation pour l'élargissement des horaires d'accueil des dons en déchèteries*	*(p. 25)*
N° CP-2024-3201	*Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen - Liste des bénéficiaires 2023*	*(p. 25)*
N° CP-2024-3202	*Déchets - Reprise des déchets d'emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique - Choix de l'éco-organisme en charge de la filière pour le soutien à la valorisation des déchets - Avenant au contrat entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Citeo*	*(p. 25)*
N° CP-2024-3203	*Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Avis de la Commission permanente sur l'abrogation de l'arrêté n° 2021-03-26-R-0191 et sur l'adoption d'un nouveau règlement*	*(p. 25)*
N° CP-2024-3204	*Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Dispositif de propreté globale - Entretien et nettoiement des berges de la rive gauche du Rhône - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027*	*(p. 26)*
N° CP-2024-3205	*Lutte contre les nuisances sonores - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Acoucité pour son programme d'actions - Année 2024*	*(p. 24)*
N° CP-2024-3206	*Corbas - Travaux de réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales de Montmartin - Approbation d'un nouveau protocole transactionnel avec l'entreprise Spie Batignolles Valérian*	*(p. 26)*
N° CP-2024-3207	*Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Station d'épuration de la Feyssine - Convention de mise à disposition de données entre Suez Eau France et la Métropole de Lyon*	*(p. 26)*
N° CP-2024-3208	*Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie - Renouvellement partiel - Désignation d'une nouvelle représentante des salariés*	*(p. 26)*

N° CP-2024-3209	*Programme certificats d'économie d'énergie (CEE) action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE 2) - Appel à projets pour le sous-programme Eff'ACTE - Demande de subvention auprès de la FNCCR pour l'étude du potentiel d'effacement électrique de la station d'épuration d'Oullins-Pierre-Bénite - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la FNCCR*	*(p. 26)*
N° CP-2024-3210	*Saint-Priest - Vénissieux - Classement des réseaux de chaleur - Modification des périmètres de développement prioritaire - Modification de la délibération du Conseil n° 2023-1758 du 26 juin 2023*	*(p. 26)*
N° CP-2024-3211	*Préservation et valorisation des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération française de randonnée Rhône/Métropole de Lyon (FFR69) pour son programme d'actions 2024*	*(p. 24)*
N° CP-2024-3212	*Bron - Vénissieux - Travaux identifiés et priorisés dans le programme d'actions du schéma directeur du parc de Parilly - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 24)*
N° CP-2024-3213	*Charbonnières-les-Bains - La Tour-de-Salvagny - Marcy-l'Étoile - Travaux identifiés et priorisés dans le programme d'actions du schéma directeur du domaine de Lacroix-Laval - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 24)*
N° CP-2024-3214	*Mobilisation du parc privé - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la foncière solidaire Solidarités nouvelles pour le logement (SNL)-Prologues - Candidature à l'appel à projets européen financé par le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI)*	*(p. 27)*
N° CP-2024-3215	*Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon - Avenant à la convention de service d'intérêt économique général (SIEG) 2022-2026 - Attribution de financements dans le cadre du plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 35)*
N° CP-2024-3216	*Contrat de cession de droits d'auteurs avec la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, Maison G. SAS et Gilbert Petit, dit Gilbert Mazout - Communication autour du projet d'urbanisme transitoire Place du Lac*	*(p. 27)*
N° CP-2024-3217	*Villeurbanne - Habitat et activité tertiaire - Autorisation donnée aux associations La Myne et La Manufacturette de déposer toutes autorisations administratives sur les parcelles situées 2 rue Jean-Baptiste Clément et 5 rue des Antonins*	*(p. 27)*
N° CP-2024-3218	*Saint-Fons - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opération Cœur de parc - Quartier des Clochettes - Engagement de la procédure d'expropriation*	*(p. 38)*
N° CP-2024-3219	*Vaulx-en-Velin - Secteur Catupolan - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec Nexity et la Ville de Vaulx-en-Velin - Instauration du périmètre de PUP élargi - Approbation du programme des équipements publics (PEP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 27)*

N° CP-2024-3220	*Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et autres documents de planification - Dépenses afférentes aux procédures courantes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 27)*
N° CP-2024-3221	*Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 54 rue Guynemer et appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence Le Bron Terraillon bâtiment F*	*(p. 27)*
N° CP-2024-3222	*Dardilly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située route de la Tour-de-Salvagny et appartenant à la Commune de Dardilly*	*(p. 27)*
N° CP-2024-3223	*Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 1B rue de la Liberté*	*(p. 27)*
N° CP-2024-3224	*Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de 19 volumes formant rétrocession de la place basse et ses abords, situés place Charles Béraudier, boulevard Vivier-Merle et avenue Georges Pompidou et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu*	*(p. 27)*
N° CP-2024-3225	*Lyon 7ème - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 45 rue Bechevelin*	*(p. 27)*
N° CP-2024-3226	*Lyon 8ème - Développement urbain - Secteur Langlet-Santy - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 15 d'une copropriété située 7 bis passage Comtois*	*(p. 28)*
N° CP-2024-3227	*Villeurbanne - Développement urbain - Secteur Sud Doua - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 31 et n° 9 situés 17 rue Spreafico*	*(p. 28)*
N° CP-2024-3228	*Bron - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Cession, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 1322, 1272 et 1462 situés 60 rue Guynemer*	*(p. 28)*
N° CP-2024-3229	*Bron - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Cession, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 1256, 1166 et 1446 situés 5 rue Jules Védrines*	*(p. 28)*
N° CP-2024-3230	*Bron - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Cession, à titre onéreux, de lots de copropriété 1315, 1265 et 1455 situés 60 rue Guynemer*	*(p. 28)*
N° CP-2024-3231	*Fontaines-sur-Saône - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un immeuble à usage mixte situé 8 rue Pierre Bouvier*	*(p. 29)*
N° CP-2024-3232	*Genay - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon d'un bien en totalité composé d'un local à usage commercial et d'un local à usage d'habitation situés 39 rue des Écoles*	*(p. 29)*

N° CP-2024-3233	*Givors - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat d'un immeuble situé 1 et 3 rue Jean-Marie Imbert et 27 rue Joseph Faure*	*(p. 28)*
N° CP-2024-3234	*Lyon 2ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence phase 2 - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence d'un terrain nu situé au 76-79 quai Perrache*	*(p. 29)*
N° CP-2024-3235	*Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à exercice du droit de priorité avec préfinancement, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme, de deux lots de copropriété situés 52 rue Étienne Richerand*	*(p. 28)*
N° CP-2024-3236	*Lyon 7ème - Habitat - Cession, à titre onéreux, suite à exercice du droit de priorité avec préfinancement, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme Rhône, de quatre appartements formant les lots n° 3, 5, 6 et 10 et quatre caves formant les lots n° 22, 26, 28 et 30 situés 45 rue d'Anvers*	*(p. 28)*
N° CP-2024-3237	*Vaulx-en-Velin - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social, de deux lots dans un immeuble en copropriété situé 11 chemin des Plates*	*(p. 28)*
N° CP-2024-3238	*Vénissieux - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à Eau du Grand Lyon - la Régie, d'une parcelle de terrain nu située rue Germaine Tillion*	*(p. 28)*
N° CP-2024-3239	*Lyon 4ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de deux immeubles situés 60 Grande rue de la Croix-Rousse*	*(p. 28)*
N° CP-2024-3240	*Saint-Fons - Voirie de proximité - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société Nexity ou toute autre société qui lui sera substituée, de deux parties de parcelles de terrain situées 9-13 rue Parmentier*	*(p. 28)*
N° CP-2024-3241	*Caluire-et-Cuire - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation d'un poteau sur une parcelle de terrain située 96 rue Jean Moulin au profit de la société Enedis*	*(p. 28)*

Présidence de Bruno Bernard
Président

Le lundi 8 avril 2024 à 09h30, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 22 mars 2024 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Je vous propose de nommer madame Blandine Collin comme secrétaire de séance.

(Madame Blandine Collin est désignée).

Constatation du quorum

M. le Président : Nous allons vérifier le quorum par un premier vote électronique.

Le vote est en cours.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

M. le Président : Nous démarrons avec les dossiers où aucun temps d'intervention n'a été demandé. N'hésitez pas à m'interrompre pour préciser vos votes quand ils ne sont pas favorables.

Approbation du procès-verbal
de la Commission permanente du 12 février 2024

M. le Président : Nous démarrons avec l'adoption du procès-verbal du 12 février 2024. Pas d'opposition ?

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

PREMIÈRE PARTIE

Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents

Compte-rendu des déplacements autorisés sur la période du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2024

N° CP-2024-3102 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Je vous invite à en prendre acte. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président Bernard.

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° CP-2024-3103 - Structuration du conseil en mobilité employeur - Convention partenariale de partage de données avec SYTRAL Mobilités - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2024-3104 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros, petites et moyennes entreprises - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2024-3105 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

---

M. le Président : Dossiers rapportés par le Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas, n° CP-2024-3103 à CP-2024-3105. Pas d'opposition ? Monsieur Cochet ?

M. le Conseiller Cochet : Monsieur le Président, nous votons contre sur la délibération n° CP-2024-3105.

Adoptés, le groupe La Métro Positive ayant voté contre le dossier n° CP-2024-3105.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° CP-2024-3109 - Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations organisant des manifestations scientifiques en 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

---

M. le Président : Nous passons au dossier rapporté par le Vice-Président Jean-Michel Longueval, n° CP-2024-3109. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

N° CP-2024-3110 - Convention de partenariat triennale pour la période 2024-2026 avec l'association Goethe Institut Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2024-3111 - Attributions de subventions de fonctionnement aux associations Africa 50, Maison des Européens de Lyon (MDEL) et Maison des solidarités locales et internationales (MSLI) pour leur programme d'actions 2024 dans le cadre d'une convention triennale pour la période 2023-2025 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2024-3112 - Convention de coopération bilatérale entre la Métropole de Lyon et l'Aire métropolitaine de Barcelone pour la période 2024-2028 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2024-3113 - Coopération décentralisée - Programme territoire volontaire (TEVO) - Attribution d'une subvention au profit de l'association Service de coopération au développement (SCD) - Avenant à la convention de subvention entre la Métropole de Lyon, l'association SCD et le groupement d'intérêt public (GIP) France volontaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

---

M. le Président : Les dossiers rapportés par la Vice-Présidente Hélène Duvivier, n° CP-2024-3110 à CP-2024-3113. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Duvivier.

N° CP-2024-3114 - Soutien à l'animation de la filière textile - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour leurs programmes d'actions 2024

N° CP-2024-3115 - Entrepreneuriat - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures œuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités et participant à la résilience entrepreneuriale pour leurs programmes d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

N° CP-2024-3116 - Programmation annuelle des actions d'insertion par l'activité économique (IAE) 2024 - Attribution de subventions de fonctionnement aux différentes structures de l'IAE et aux associations Synerg'IAE 69 et Convergence France pour leur programme d'actions 2024 - Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) avec l'État pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

N° CP-2024-3118 - Givors - Grigny - Lyon 8ème - Saint-Fons - Villeurbanne - Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Soutien à la candidature du territoire de Givors-Grigny - Attribution de subvention de fonctionnement à l'association Le Booster de Saint-Jean pour son programme d'actions 2024 - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fixant le montant des contributions de la Métropole à verser à l'association Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

N° CP-2024-3119 - Animation sciences de la vie-santé - Attribution de subventions de fonctionnement au pôle de compétitivité Lyonbiopôle et au cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) pour leur programme d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

---

M. le Président : Dossiers rapportés par la Vice-Présidente Emeline Baume, n° CP-2024-3114 à CP-2024-3116, n° CP-2024-3118 et CP-2024-3119. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-3116 :

. Mme Benahmed Fatiha, membre de l'association Armée du Salut,

. Mme Collin Blandine, Mme Hémain Séverine, déléguées de la Métropole de Lyon au sein de l'association MEDIALYS ainsi que Mme Geoffroy Hélène,

. Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon,

- n° CP-2024-3119 : M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Innovation et Transitions.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° CP-2024-3117 - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour l'appel à projets Initiatives et développement de l'insertion par l'activité économique (ID'IAE+) 2024 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

---

M. le Président : Dossier rapporté par le Vice-Président Jérémy Camus, n° CP-2024-3117. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- Mme Benahmed Fatiha, membre de l'association Armée du Salut,

- Mme Baume Emeline, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC ILOé,

- Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon.

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° CP-2024-3121 - Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Mise en place du paiement aux 12ème des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) - Convention type avec les organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance pour les années 2024 et 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

N° CP-2024-3123 - Convention avec la Préfecture du Rhône, dans le cadre de l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

N° CP-2024-3124 - Villeurbanne - Convention de partenariat avec l'association Santé mentale et communautés (SMC) pour la période 2024 à 2026 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

N° CP-2024-3125 - Lyon - Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Espace d'accueil et d'accompagnement social commun à la Métropole et au centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon - Approbation d'un avenant à la convention de gestion de l'espace - Délégation Solidarités, habitat et éducation

N° CP-2024-3126 - Lyon 2ème - Maison de la Métropole de Lyon (MDML) - Individualisation partielle d'une autorisation de programme - Relocalisation des services de la MDML Sainte-Hélène - Délégation Solidarités, habitat et éducation

N° CP-2024-3127 - Lyon 9ème - Maison des services publics de la Duchère - Convention de fonctionnement de l'espace partagé avec la Ville de Lyon et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIe) - Délégation Solidarités, habitat et éducation

M. le Président : Dossiers rapportés par la Vice-Présidente Lucie Vacher, n° CP-2024-3121, n° CP-2024-3123 à CP-2024-3127. Pas d'opposition ? Monsieur Cochet ?

M. le Conseiller Cochet : Excusez-moi, quels dossiers ?

M. le Président : CP-2024-3121 et CP-2024-3123 à CP-2024-3127.

M. le Conseiller Cochet : Pas de remarque, excusez-moi.

M. le Président : Je vous en prie.

Adoptés à l'unanimité, M. Debû Raphaël, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3126 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vacher.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° CP-2024-3128 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Évolution du dispositif cadre des subventions aux transports pédagogiques - Convention 2024-2029 pour l'aide à la demi-pension en faveur des familles des collèges privés - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2024-3129 - Collèges publics - Convention-cadre définissant les relations entre les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) et la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2024-3130 - Lyon 9ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Caluire-et-Cuire - Saint-Fons - Collèges publics - Attribution de subventions d'équipement - Année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

M. le Président : Nous passons aux dossiers rapportés par la Vice-Présidente Véronique Moreira, n° CP-2024-3128 à CP-2024-3130. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Moreira.

N° CP-2024-3131 - Lugdunum - Musée et théâtres romains - Conventions de partenariat culturel - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2024-3132 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon - Approbation d'un avenant n° 3 au protocole financier 2022-2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2024-3133 - Attribution de subventions de fonctionnement à des actions culturelles dans le cadre de l'appel à projets culture(s) et solidarités et dans le champ des solidarités - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

---

M. le Président : Dossiers rapportés par le Vice-Président Cédric Van Styvendael n° CP-2024-3131 à CP-2024-3133. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Benahmed Fatiha, en lien avec les associations Armée du Salut et Acolea, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3133 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

N° CP-2024-3134 - Partenariat avec les clubs sportifs professionnels - Attributions de subventions pour la saison 2023-2024 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

N° CP-2024-3135 - Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2023-2024 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

N° CP-2024-3136 - Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

N° CP-2024-3137 - Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux clubs sportifs d'élite amateur, amateurs de haut niveau et bassin de vie pour la saison sportive 2023-2024 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

---

M. le Président : Dossiers rapportés par le Vice-Président Florestan Groult, n° CP-2024-3134 à CP-2024-3137 avec une note pour le rapporteur sur le dossier n° CP-2024-3137 :

"A la ligne 26 de l'annexe 1 "Soutien aux clubs sportifs d'élite amateurs pour la saison 2023 2024 ASUL LYON VOLLEY-BALL", il convient de lire :

"73 000 €"

au lieu de :

"730 000 €".

A la ligne 22 de l'annexe 2 "Soutien aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison 2023 2024 ASS LES FALCONS DE BRON VILLEURBANNE", il convient de lire :

"Bron"

au lieu de :

"Villeurbanne".

Le reste des annexes est inchangé.

Les annexes ainsi corrigées figurent ci-après."

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Groult.

Présidence de madame Émeline Baume

Première Vice-Présidente

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° CP-2024-3138 - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) - Approbation des plans de financement - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3139 - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Village - Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) - Cession d'actions par la Métropole aux Communes de Rillieux-la-Pape et Sathonay-Village - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3140 - Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Cession, à titre onéreux, de biens d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes - Avril 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Ressources-DTEE

N° CP-2024-3142 - Bron - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 41 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon îlots B1-B2, rues des Étoiles, Clémence Lortet et Marcel Bramet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3143 - Chassieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 17 rue Auguste Delage - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3144 - Couzon-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement situé 10 place Ampère - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3145 - Craponne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 61 logements sis 33 rue des Aqueducs - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3146 - Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement d'une ligne d'emprunt portant sur la construction de 13 logements situés Résidence entre square et parc 153 avenue Jean Jaurès - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3147 - Écully - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) ICF Habitat Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 18 à 22 avenue Guy de Collongue - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3148 - Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 100 logements situés 7, 8, 10 et 12 rue des Géraniums et 1 rue des Primevères - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3149 - Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 65 logements situés 19 rue du 11 Novembre 1918 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3150 - Fontaines-Saint-Martin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 30 logements situés 1 rue des Molières - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3151 - Fontaines-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 8 rue Vignet Trouvé - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3152 - Givors - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 28 rue Joseph Longarini - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3153 - La Tour-de-Salvagny - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de cinq logements sis 3 rue de la Poterie et 2 rue de Paris - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3154 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'association Présence et action avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Restructuration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma demeure Philomène Magnin situé 14 rue Maurice Flandin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3155 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 10 logements situés 12 impasse Victor Hugo - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3156 - Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 225 logements sis 4 à 20 rue Maurice Bellemain - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3157 - Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de sept logements sis 30 rue des Chevaucheurs - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3158 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 33 logements situés 66 à 70 rue Louis Blanc - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3159 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 12 logements situés 39 rue Creuzet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3160 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 14 logements situés 10 rue de Marseille - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3161 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 22 logements sis 73 A rue Philippe Fabia - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3162 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 189 logements situés 262 à 264 avenue Berthelot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3163 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 32 logements sis 6 et 8 impasse du Presbytère - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3164 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 21, 23 et 25 rue Général André - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3165 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements situés 87-91 avenue Jean Mermoz - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3166 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 102 logements sis 3 rue Pierre Baizet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3167 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 85 logements sis 82 avenue Sidoine Apollinaire - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3168 - Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 8-10 rue Jacques - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3169 - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de cinq logements situés 19 Grande Rue - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3170 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 122 logements sis 2, 4 et 6 boulevard de Lattre de Tassigny - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3171 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 122 logements sis 5, 7 et 9 avenue Général Leclerc - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3172 - Saint-Genis-Laval - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de trois logements situés 26 petite rue Collonges - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3173 - Saint-Genis-les-Ollières - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 41 rue du Guillot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3174 - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 105 logements situés 6 et 8 rue de l'Industrie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3175 - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés 26 rue du Grisard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3176 - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 922 logements situés à diverses adresses - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3177 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 25 logements sis 142 rue Joliot Curie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3178 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 16 avenue Maréchal Foch - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3179 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis 56 avenue de la République - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3180 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Décines - Avenue Franklin Roosevelt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement d'une ligne de prêt pour l'opération située 19 rue Marius Grosso - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3181 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 194 logements sis 8 à 12 rue Gabriel Fauré et 1 à 9 rue Maxime Gorki - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3182 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 70 logements situés 1 à 17 rue Louis Aulagne - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3183 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 60 logements situés 51 à 61 rue Léo Lagrange - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3184 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 51 rue de Bruxelles et 9 rue Marteret - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3185 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 51 logements sis 3 avenue Général Leclerc et 6 rue Burais - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3186 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 151 logements sis 49-51 rue du Progrès et 77-81 rue Frappaz - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3187 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à société d'économie mixte de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Société Générale - Réhabilitation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) de 84 logements sis 38 avenue Auguste Blanqui - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3188 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis 51 rue de Bruxelles et 9 rue Marteret - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3189 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements situés 9 à 13 rue Antoine Bernoux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3190 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés 27 à 35 rue du Luizet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3191 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 74 et 78 rue Frédéric Fays - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3192 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 154-156 rue Alexis Perroncel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3193 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2854 du 20 novembre 2023 - Réhabilitation de 154 logements situés 2 à 12 rue du Professeur Émile Bouvier et 44 à 50 rue du 8 Mai 1945 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3194 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 45 logements situés 24 rue Alfred de Musset - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

Mme la Présidente : Nous passons aux dossiers rapportés par le Vice-Président Bertrand Artigny, n° CP-2024-3138 à CP-2024-3140 et n° CP-2024-3142 à CP-2024-3194. Pas d'opposition ?

M. le Conseiller Cochet : Vote contre sur les rapports n° CP-2024-3161, CP-2024-3165, CP-2024-3177, CP-2024-3178 et CP-2024-3179.

Mme la Présidente : Merci, c'est noté.

Adoptés, le groupe La Métro Positive ayant voté contre les dossiers n° CP-2024-3161, CP-2024-3165, CP-2024-3177, CP-2024-3178 et CP-2024-3179 et les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-3142, n° CP-2024-3143, n° CP-2024-3145, n° CP-2024-3148, n° CP-2024-3149, n° CP-2024-3152, n° CP-2024-3156, n° CP-2024-3161, n° CP-2024-3162, n° CP-2024-3163, n° CP-2024-3164, n° CP-2024-3165, n° CP-2024-3166, n° CP-2024-3167, n° CP-2024-3168,n° CP-2024-3174, n° CP-2024-3177, n° CP-2024-3178, n° CP-2024-3181, n° CP-2024-3183, n° CP-2024-3184, n° CP-2024-3185 et n° CP-2024-3186 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat,

- n° CP-2024-3144 : Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, M. Van Styvendael, à sa demande,

- n° CP-2024-3147 : M. Debû Raphaël, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée,

- n° CP-2024-3151, n° CP-2024-3153, n° CP-2024-3157, n° CP-2024-3182 et n° CP-2024-3192 : M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- n° CP-2024-3155 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH CDC habitat social,

- n° CP-2024-3158 : Mme Moreira Véronique, déléguée de la Métropole de Lyon au sein l'ESH Batigère Rhône-Alpes,

- n° CP-2024-3159 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Immobilière Rhône-Alpes,

- n° CP-2024-3160, n° CP-2024-3169, n° CP-2024-3172 et n° CP-2024-3173 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

- n° CP-2024-3175, n° CP-2024-3176, n° CP-2024-3188, n° CP-2024-3189, n° CP-2024-3190, n° CP-2024-3191, n° CP-2024-3193 et n° CP-2024-3194 : M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

N° CP-2024-3141 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains - Période de décembre 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

M. le Président : Dossier rapporté par la Vice-Présidente Zémorda Khelifi, n° CP-2024-3141. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° CP-2024-3195 - Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Charly - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Craponne - Dardilly - Décines-Charpieu - Fleurieu-sur-Saône - Écully - Feyzin - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Genay - Irigny - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Marcy-l'Étoile - Meyzieu - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-les-Ollières - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune - Vénissieux - Vernaison - Espaces naturels sensibles (ENS) 2024 - Conventions de délégation de gestion avec les communes - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2024-3197 - Politique agricole - Attribution de subventions à l'association Agribio Rhône et Loire, au Service de remplacement du Rhône et au Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône - Conventions entre la Métropole de Lyon et les organismes bénéficiaires - Année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3205 - Lutte contre les nuisances sonores - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Acoucité pour son programme d'actions - Année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3211 - Préservation et valorisation des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération française de randonnée Rhône/Métropole de Lyon (FFR69) pour son programme d'actions 2024 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2024-3212 - Bron - Vénissieux - Travaux identifiés et priorisés dans le programme d'actions du schéma directeur du parc de Parilly - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2024-3213 - Charbonnières-les-Bains - La Tour-de-Salvagny - Marcy-l'Étoile - Travaux identifiés et priorisés dans le programme d'actions du schéma directeur du domaine de Lacroix-Laval - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

M. le Président : Dossiers rapportés par le Vice-Président Pierre Athanaze, n° CP-2024-3195, n° CP-2024-3197, n° CP-2024-3205 et n° CP-2024-3211 à CP-2024-3213. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-3197 : M. Camus Jérémy, délégué de la Métropole de Lyon au sein du Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône,

- n° CP-2024-3212 et n° CP-2024-3213 : Mme Geoffroy Hélène, Mme Moreira Véronique, Mme Nachury Dominique, Mme Vessiller Béatrice, déléguées de la Métropole de Lyon au sein de la Société publique lyonnaise Métropole de Lyon Aménagement Construction (SPL MLAC).

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

N° CP-2024-3196 - Projet alimentaire du territoire Lyonnais (PATLy) - Justice alimentaire - Avenant à la convention d'attribution d'une subvention pour l'expérimentation d'une caisse solidaire de l'alimentation avec l'association Vers un réseau d'achats en commun (VRAC) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3198 - Politique agricole - Mise en oeuvre du dispositif Agr'Eau Eco - Attribution de subventions au Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes, à la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et à Arthropologia - Convention avec les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3199 - Vaulx-en-Velin - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Politique agricole - Réitération de la convention échue avec le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) des Eaux bleues - Approbation d'avenants de prolongation aux conventions établies avec l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Terre d'Éole, le groupement d'intérêt économique (GIE) Les Fermes de Paillot et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

M. le Président : Dossiers rapportés par le Vice-Président Jérémy Camus, n° CP-2024-3196, n° CP-2024-3198 et n° CP-2024-3199. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-3196 : M. Van Styvendael Cédric, en lien avec le fonds de dotation Vers un réseau d'achat en commun (VRAC),

- n° CP-2024-3198 : M. Athanaze Pierre, délégué de la Métropole de Lyon au sein du Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes.

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

N° CP-2024-3200 - Déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention pour le transport des dons - Avenant n° 4 - Nouvelle expérimentation pour l'élargissement des horaires d'accueil des dons en déchèteries - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2024-3201 - Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen - Liste des bénéficiaires 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2024-3202 - Déchets - Reprise des déchets d'emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique - Choix de l'éco-organisme en charge de la filière pour le soutien à la valorisation des déchets - Avenant au contrat entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Citeo - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2024-3203 - Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Avis de la Commission permanente sur l'abrogation de l'arrêté n° 2021-03-26-R-0191 et sur l'adoption d'un nouveau règlement - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2024-3204 - Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Dispositif de propreté globale - Entretien et nettoiement des berges de la rive gauche du Rhône - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

---

M. le Président : Dossiers rapportés par la Vice-Présidente Isabelle Petiot, n° CP-2024-3200 à CP-2024-3204. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, M. Van Styvendael, à sa demande, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3201 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° CP-2024-3206 - Corbas - Travaux de réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales de Montmartin - Approbation d'un nouveau protocole transactionnel avec l'entreprise Spie Batignolles Valérian - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3207 - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Station d'épuration de la Feyssine - Convention de mise à disposition de données entre Suez Eau France et la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3208 - Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie - Renouvellement partiel - Désignation d'une nouvelle représentante des salariés - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3209 - Programme certificats d'économie d'énergie (CEE) action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE 2) - Appel à projets pour le sous-programme Eff'ACTE - Demande de subvention auprès de la FNCCR pour l'étude du potentiel d'effacement électrique de la station d'épuration d'Oullins-Pierre-Bénite - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la FNCCR - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

---

M. le Président : Dossiers rapportés par la Vice-Présidente Anne Grosperrin, n° CP-2024-3206 à n° CP-2024-3209. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Grosperrin.

N° CP-2024-3210 - Saint-Priest - Vénissieux - Classement des réseaux de chaleur - Modification des périmètres de développement prioritaire - Modification de la délibération du Conseil n° 2023-1758 du 26 juin 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

M. le Président : Le dossier rapporté par le Vice-Président Philippe Guelpa-Bonaro n° CP-2024-3210, avec une note pour le rapporteur :

"Il convient d'ajouter l'annexe intitulée "Classement RCU Saint-Priest 2024-1", comme ci-après."

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

Présidence de madame Émeline Baume

Première Vice-Présidente

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° CP-2024-3214 - Mobilisation du parc privé - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la foncière solidaire Solidarités nouvelles pour le logement (SNL)-Prologues - Candidature à l'appel à projets européen financé par le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2024-3224 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de 19 volumes formant rétrocession de la place basse et ses abords, situés place Charles Béraudier, boulevard Vivier-Merle et avenue Georges Pompidou et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : Dossiers rapportés par le Vice-Président Renaud Payre comme rapporteur des dossiers, n° CP-2024-3214 et n° CP-2024-3224. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-3214 : Mme Panassier Catherine, à sa demande,

- n° CP-2024-3224 : M. Badouard Benjamin, M. Bagnon Fabien, M. Bernard Bruno, Mme Croizier Laurence, Mme Nachury Dominique, Mme Runel Sandrine, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Part-Dieu.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

N° CP-2024-3216 - Contrat de cession de droits d'auteurs avec la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, Maison G. SAS et Gilbert Petit, dit Gilbert Mazout - Communication autour du projet d'urbanisme transitoire Place du Lac - Direction générale des services - Direction de l'information et de la communication externe

N° CP-2024-3217 - Villeurbanne - Habitat et activité tertiaire - Autorisation donnée aux associations La Myne et La Manufacturette de déposer toutes autorisations administratives sur les parcelles situées 2 rue Jean-Baptiste Clément et 5 rue des Antonins - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2024-3219 - Vaulx-en-Velin - Secteur Catupolan - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec Nexity et la Ville de Vaulx-en-Velin - Instauration du périmètre de PUP élargi - Approbation du programme des équipements publics (PEP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3220 - Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et autres documents de planification - Dépenses afférentes aux procédures courantes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2024-3221 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 54 rue Guynemer et appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence Le Bron Terraillon bâtiment F - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3222 - Dardilly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située route de la Tour-de-Salvagny et appartenant à la Commune de Dardilly - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3223 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 1B rue de la Liberté - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3225 - Lyon 7ème - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 45 rue Bechevelin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3226 - Lyon 8ème - Développement urbain - Secteur Langlet-Santy - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 15 d'une copropriété située 7 bis passage Comtois - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3227 - Villeurbanne - Développement urbain - Secteur Sud Doua - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 31 et n° 9 situés 17 rue Spreafico - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3228 - Bron - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Cession, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 1322, 1272 et 1462 situés 60 rue Guynemer - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3229 - Bron - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Cession, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 1256, 1166 et 1446 situés 5 rue Jules Védrines - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3230 - Bron - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Cession, à titre onéreux, de lots de copropriété 1315, 1265 et 1455 situés 60 rue Guynemer - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3233 - Givors - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat d'un immeuble situé 1 et 3 rue Jean-Marie Imbert et 27 rue Joseph Faure - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3235 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à exercice du droit de priorité avec préfinancement, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme, de deux lots de copropriété situés 52 rue Étienne Richerand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3236 - Lyon 7ème - Habitat - Cession, à titre onéreux, suite à exercice du droit de priorité avec préfinancement, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme Rhône, de quatre appartements formant les lots n° 3, 5, 6 et 10 et quatre caves formant les lots n° 22, 26, 28 et 30 situés 45 rue d'Anvers - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3237 - Vaulx-en-Velin - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social, de deux lots dans un immeuble en copropriété situé 11 chemin des Plates - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3238 - Vénissieux - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à Eau du Grand Lyon - la Régie, d'une parcelle de terrain nu située rue Germaine Tillion - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3239 - Lyon 4ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de deux immeubles situés 60 Grande rue de la Croix-Rousse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3240 - Saint-Fons - Voirie de proximité - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société Nexity ou toute autre société qui lui sera substituée, de deux parties de parcelles de terrain situées 9-13 rue Parmentier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3241 - Caluire-et-Cuire - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation d'un poteau sur une parcelle de terrain située 96 rue Jean Moulin au profit de la société Enedis - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

Mme la Présidente : Nous continuons avec les dossiers rapportés par la Vice-Présidente Béatrice Vessiller, n° CP-2024-3216 et n° CP-2024-3217, n° CP-2024-3219 à CP-2024-3223, n° CP-2024-3225 à CP-2024-3230, n° CP-2024-3233, n° CP-2024-3235 à CP-2024-3241. Allez-y.

M. le Conseiller Cochet : Vote contre sur le rapport n° CP-2024-3235.

Mme la Présidente : C'est noté. Oui ?

M. le Conseiller Grivel : Abstention pour le n° CP-2024-3215.

Mme la Présidente : C'est noté. S'il n'y a pas d'autres votes, parlez dans le micro, monsieur le Président !

M. le Conseiller Grivel : CP-2024-3220, excusez-moi.

Mme la Présidente : C'est noté. Merci.

Adoptés, les élus du groupe La Métro positive ayant voté contre le dossier n° CP-2024-3235 et les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-3225 et n° CP-2024-3239 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

- n° CP-2024-3233 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat,

- n° CP-2024-3235 et n° CP-2024-3236 : Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, M. Van Styvendael, à sa demande,

- n° CP-2024-3237 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH CDC habitat social.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

N° CP-2024-3231 - Fontaines-sur-Saône - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un immeuble à usage mixte situé 8 rue Pierre Bouvier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3232 - Genay - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon d'un bien en totalité composé d'un local à usage commercial et d'un local à usage d'habitation situés 39 rue des Écoles - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3234 - Lyon 2ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence phase 2 - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence d'un terrain nu situé au 76-79 quai Perrache - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

M. le Président : Les rapports rapportés par madame Blandine Collin, n° CP-2024-3231, n° CP-2024-3232 et n° CP-2024-3234. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-3231 et n° CP-2024-3232 : Mme Baume Emeline, M. Camus Jérémy, M. Debû Raphaël, M. Payre Renaud, Mme Pouzergue Clotilde, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon,

- n° CP-2024-3234 : Mme Baume Emeline, Mme Croizier Laurence, M. Debû Raphaël, M. Kimelfeld David (pouvoir à Mme Picot Myriam), M. Kohlhaas Jean-Charles, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Confluence

Rapporteure : Mme la Conseillère Collin.

DEUXIÈME PARTIE

Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents

N° CP-2024-3106 - **déplacements et voirie** - Lyon 2ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Arrêt du bilan de la concertation pour son tronçon depuis le pont de l'Université jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Mermoz avec le boulevard Pinel - Approbation du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

---

M. le Président : La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Monsieur le Président, ce sera très court, c'est pour vous expliquer notre vote. Pour cette délibération, nous avons demandé -et nous ne les avons pas- les études. Il y a noté études techniques et de trafics. Dans la présentation qui a été faite, et parmi les éléments qui sortent de la concertation, il est noté les risques de création de congestion routière, impact négatif sur les activités commerciales. Nous aurions souhaité avoir plus d'informations. Nous ne les avons pas. Cela fait écho à toutes les demandes que nous avons faites sur les études d'impact que nous n'avons pas et que nous n'avons jamais eu. Donc, en conséquence, nous votons contre cette délibération.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Lassagne : Merci monsieur le Président. Nous sommes navrés mais avec les Voies lyonnaises ou les autoroutes à vélo, comme les avait nommées une Conseillère de votre majorité, nous demeurons rétifs à l'aphorisme d'Horace *bis repetita* et nous voterons donc contre ce bilan de concertation.

Comme l'a souvent exposé mon collègue Christophe Quiniou, si nous sommes favorables à ce que le vélo occupe sa juste place dans nos déplacements au sein de la Métropole, nous sommes farouchement opposés aux aménagements vélos militants. Les Métropolitains cherchent des solutions de mobilité, pas des faire-valoir politiques !

Concernant la concertation à proprement parlé sur le tronçon pont de l'Université - Mermoz-Pinel, nous ne la trouvons pas, premièrement, très inclusive, 69 contributeurs pour quasiment 4 500 habitants directement concernés par cet équipement, et, deuxièmement, pas très représentative non plus puisque la population qui a répondu, c'est ¾ de participants masculins. Je pourrais reprendre l'avis émis par Fab sur la plateforme de concertation qui déclare que ces concertations ne sont que du pipeau, et cela résume assez bien le sentiment que nous avons.

Concernant le tracé à proprement parlé, deux points nous interpellent. Le premier est la réduction drastique des voies de circulation automobile de trois à une sur la rue Marc Bloch, rue de l'Université, qui est un axe d'évacuation en provenance de la Part-Dieu *via* Garibaldi. Nous ne vous demandons pas les études d'impact, comme vient de le dire mon collègue à l'instant car il n'y en a certainement pas eu, et vraisemblablement vous pensez que les automobiles vont s'évaporer.

Avez-vous questionné, d'ailleurs, les conséquences sur les axes parallèles en direction de l'Ouest comme sur la rue Jaboulay où se trouve l'accueil des urgences de l'hôpital Saint Luc-Saint Joseph ?

Le deuxième sujet de préoccupation est le passage du pont de l'Épargne où vous voulez expérimenter, pendant six mois, une interruption de la circulation Est-Ouest avec un renvoi des véhicules sur le boulevard des Tchécoslovaques vers le Nord en venant de l'Est et vers le Sud en venant de l'Ouest, autorisant toutefois la circulation des véhicules d'urgence. Comme vous le savez, la situation actuelle ne permet pas un accès aisé pour les habitants du 8ème arrondissement au parc Sergent Blandan, notamment en raison de la proximité de l'Hôtel de Police et du commissariat des 7ème et 8ème arrondissements qui génèrent des conflits d'usages importants et dangereux entre les véhicules d'urgence, les piétons et les cyclistes.

Alors, pourquoi ne pas avoir retenu la proposition de notre famille politique portée en mai 2009 au Conseil du 8ème arrondissement par l'intermédiaire de notre élu Stéphane Guilland, de la réalisation d'une passerelle d'accès au parc pour les piétons et cyclistes. Je vous rappelle que cette passerelle fut, un temps, envisagée dans les projets d'aménagement connexes au parc. Ce vœu avait, d'ailleurs, recueilli l'unanimité du Conseil du 8ème arrondissement.

Voilà, monsieur le Président, chers collègues, les quelques mots que nous voulions dire sur cette délibération.

M. le Président : Merci. Monsieur Fabien Bagnon.

M. le Vice-Président Bagnon : Merci monsieur le Président. Effectivement, sur les concertations, on l'a déjà dit maintes fois, elles peuvent être variables, des fois extrêmement fournies, et des fois moins, et notamment quand l'impact de réduction de la place de la voiture paraît moins évident, probablement cela génère moins d'inquiétude.

Concernant les études, vous me donnez l'occasion de rappeler que la Métropole de Lyon réalise toutes les études et démarches qui lui incombent pour mener le projet des Voies lyonnaises, et dans le cadre de la Voie lyonnaise n° 8, nous ferons la démonstration bien évidemment de son fonctionnement auprès des services de l'État.

Enfin, s'agissant des études environnementales, je rappelle que l'autorité environnementale, jusqu'ici, validait toutes les démarches faites par la Métropole de Lyon sur les Voies lyonnaises, et je souligne que toutes ces décisions sont publiques.

M. le Président : Merci. Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° CP-2024-3107 - **déplacements et voirie** - Champagne-au-Mont-d'Or - Axe M6 - Voies réservées - Phase pilote relative à la mise en place de dispositifs de contrôle aux fins de constatation des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives à l'usage des voies réservées mises en place sur les axes M6 et M7 - Convention de prestation de services entre la Métropole de Lyon et la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

---

M. le Président : La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Croizier : Monsieur le Président, chers collègues, la Métropole est propriétaire des axes routiers M6 et M7 où elle a institué une voie réservée au covoiturage. Dans le cadre du contrôle du respect de ces voies destinées au covoiturage, la Métropole s'est portée candidate pour une expérimentation de deux années (2024 et 2025) pour deux sites de contrôle sur les axes M6 et M7. Le problème, c'est que la Métropole ne dispose pas d'agents assermentés et ne peut donc exercer ce contrôle. Résultat, elle doit avoir recours aux polices municipales.

Concernant l'axe M6, le point de contrôle se situe sur la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or qui, faute de moyens de police suffisants, sous-traite à la Ville de Lyon, Ville de Lyon qui, lors de son dernier Conseil municipal, a approuvé la mise à disposition d'agents de police municipale pour un montant annuel de 2 950 €.

La délibération présentée ce jour prévoit le remboursement par la Métropole à la Commune de Champagne des frais que lui facture la Ville de Lyon pour cette mise à disposition au motif qu'il s'agit d'une politique métropolitaine et nous l'approuverons bien sûr.

Une double question, monsieur le Président, en qualité d'élue métropolitaine et d'élue municipale lyonnaise. Concernant le point de contrôle sur la M7, allez-vous également établir une convention similaire avec la Ville de Lyon pour lui rembourser les frais qu'elle supporte directement par la mise à disposition d'agents de police municipale pour veiller au bon respect de cette politique métropolitaine ? Comptez-vous pratiquer de façon identique pour les autres politiques métropolitaines nécessitant le recours aux polices municipales pour en assurer le contrôle ? Je pense par exemple, pour Lyon, au contrôle de la ZFE (zone à faibles émissions) ou à celui des taxis. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

M. le Président : Je vous rappelle, éventuellement, que vous pouvez poser toutes les questions que vous voulez, soit par courrier, soit par question écrite, soit par question orale, soit en commission, mais que le Conseil de la Métropole ou la Commission permanente n'est pas le moment où on répond aux questions autres que celles liées aux délibérations. Donc, on aura l'occasion de reparler de la ZFE.

N° CP-2024-3108 - **développement économique, numérique, insertion et emploi** - Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne - Désignation de représentants de la Métropole - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

---

M. le Président : Ce dossier concerne la désignation de représentants au sein du Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne.

Avant de procéder à la désignation, je mets aux voix le dossier.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Duvivier.

Désignation de représentants de la Métropole au sein du Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne

(Dossier n° CP-2024-3108)

Je vous propose :

- *Titulaire :*

. M. Jean-Michel Longueval

- *Suppléant :*

. M. Nicolas Barla

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets cette proposition aux voix.

Merci de lancer le vote. Il est lancé.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Duvivier.

N° CP-2024-3120 - **développement solidaire et action sociale** - Pacte des solidarités - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Habitat et humanisme Rhône pour les projets d'hébergement Maison d'accueil Bancel à Lyon 7ème et Maison d'accueil de Vernaison - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Mas et convention avec l'association Le Mas et l'État pour le projet d'équipe pluridisciplinaire sur les sites d'habitat précaire - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

---

M. le Président : La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Runel : Merci monsieur le Président. Monsieur le Vice-Président, chers collègues, le projet de notre majorité consiste à construire une Métropole accueillante et hospitalière, qui inscrit les principes d'humanisme et de solidarité au cœur de son projet politique.

Notre but est donc bien de lutter efficacement contre les situations sociales parfois dramatiques, mais surtout, quand cela est possible, de prévenir ces situations, qui, même lorsqu'elles trouvent une résolution, laissent une trace dans les parcours et dans la mémoire.

Nous ne pouvons pas fermer les yeux face à une situation où près de 22 000 personnes sont dépourvues de logement sur notre territoire, dont 2 500 au moins vivent à la rue ou dans des conditions extrêmement précaires et inacceptables.

Aussi, la délibération qui nous est présentée aujourd'hui porte un projet ambitieux et cohérent. Il s'agit dans le cadre du pacte des solidarités de présenter une équipe pluridisciplinaire dont l'objectif premier est bien de réduire les risques, accompagner les personnes qui n'ont trouvé comme seule solution pour mettre à l'abri leur famille qu'une toile de tente, un bâtiment abandonné ou un habitat de fortune.

Avec ce projet d'équipe pluridisciplinaire, nous renforçons encore nos moyens de lutte contre le sans-abrisme. C'est ce que nous faisons déjà depuis trois ans dans le cadre des conventions tripartites qui, à l'initiative de la Métropole, des Villes de Villeurbanne et de Lyon, sont une vraie innovation, elles contribuent au développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée, pour accueillir les personnes en grande difficulté en mobilisant notre foncier, notre bâti ou en proposant des solutions *ad hoc*. Je pense, notamment, au développement de l'accueil et du logement intercalaire, dans des *tiny houses* ou de l'hébergement collectif ou semi-collectif.

Enfin, nous savons qu'un toit ne suffit pas. Il nous faut venir en aide aux plus démunis plus largement, en leur permettant ainsi d'entrer dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour sortir durablement des situations de pauvreté.

La solidarité, l'accueil et l'humanisme sont l'affaire de tous, et la mobilisation de tous les acteurs du territoire est la seule condition pour notre réussite collective.

Aussi, mes chers collègues, je me réjouis que cette équipe pluridisciplinaire puisse être adoptée aujourd'hui et mise en œuvre demain.

Notre groupe votera favorablement cette délibération, faisant ainsi la démonstration que faire solidarité est possible, et surtout que notre Métropole protège les plus précaires et les plus démunis en permettant de les accueillir dans des conditions dignes et en bénéficiant d'une prise en charge médico-sociale de qualité car ce n'est qu'en faisant solidarité que nous pourrons faire société. Je vous remercie.

M. le Président : Merci bien madame Runel. Je mets cette délibération aux voix. Pardon, monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : Oui, juste, monsieur le Président, suite à l'intervention de madame Croizier, vous avez dit que les instances ne sont pas des lieux où l'on répond aux demandes des élus métropolitains, donc j'espère simplement que cette phrase sera bien dans le compte-rendu de cette réunion parce que c'est justement un des lieux où l'on doit répondre aux élus. Je vous remercie.

M. le Président : Voilà. On répond en lien avec la délibération et pas sur d'autres sujets, en dehors des délibérations, monsieur Cochet, et je vous laisse lire la totalité du règlement intérieur que vous connaissez, d'ailleurs, très bien.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, M. Van Styvendael, à sa demande, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

N° CP-2024-3122 - **développement solidaire et action sociale** - Protocole départemental de prise en charge et de suivi des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

---

M. le Président : La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Crespy : Monsieur le Président, chers collègues, dans le cadre d'une politique déterminée par le Gouvernement, les départements doivent accueillir et prendre en charge les mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes essentiellement situées en zone irako-syrienne.

Il appartient donc à la Métropole de mettre en œuvre une coordination des services compétents en matière de prise en charge administrative, judiciaire, médicale et socio-éducative pour accueillir ces mineurs dont le parcours est très particulier, même si nos services ont déjà eu à travailler de tels cas.

La plupart de ces enfants sont nés en Syrie ou alors y ont été emmenés par leurs parents qui sont des ressortissants français ou étrangers, qui ont choisi volontairement de rejoindre le djihad en se rendant dans la zone contrôlée par l'organisation État Islamique.

La plupart de ces enfants et adolescents ont grandi dans la terreur et dans la haine du monde occidental, ont été soumis à une idéologie extrémiste qui nie les libertés et les valeurs de la République. Ils ont été privés de scolarité, de manière certaine pour les filles mais aussi assez souvent pour les garçons et ont manqué de soins médicaux.

Leur enfance confisquée, ils ont vu l'extrême violence, les exactions, des situations qui dépassent l'entendement humain. Ces enfants ne sont pas responsables du choix mortifère de leurs parents et on peut comprendre leur accueil en France. Mais cet accueil doit être adapté aux besoins de ces jeunes enfants.

Les études qui nous renseignent sur les enfants déjà accueillis en France font état d'une double problématique : la radicalisation et les traumatismes à long terme. Le pédopsychiatre Serge Hefez qui reçoit dans son service hospitalier des enfants de retour de ces zones parle d'une logique de déshumanisation totale de ces mineurs soumis à la radicalisation islamiste de leur famille. Autant dire que le travail thérapeutique qui pourrait aider ces enfants à se reconstruire ne peut s'envisager que sur du long terme, auprès de professionnels aguerris. Or, en commission, on nous a expliqué que ces mineurs seront placés, comme tout mineur protégé, en établissements de l'ASE (aide sociale à l'enfance) et bénéficieront d'une aide éducative en milieu ouvert. Or ces enfants-là qui ont vécu l'extrême nécessitent une prise en charge spécialisée.

Les éducateurs, aussi professionnels soient-ils, ne sont pas tous formés à la prise en charge de ces enfants au profil spécifique et ce n'est pas quelques jours d'information sur la déradicalisation qui vont les rendre opérationnels. L'aspect scolaire est également important car bien que ne possédant pas les rudiments du français, ils vont rejoindre le système éducatif, laissant les enseignants bien démunis.

Nous constatons bien que la Métropole doit composer avec et qu'elle n'est en rien responsable des carences de l'État. Nous regrettons que l'État n'ait pas prévu d'accompagnement spécifique pour ces enfants, ni qu'il donne des moyens financiers supplémentaires pour assurer un suivi à long terme. Pour ces raisons, notre groupe s'abstiendra. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Madame la Vice-Présidente Lucie Vacher.

Mme la Vice-Présidente Vacher : Merci monsieur le Président. Chers collègues, le 16 janvier 2023, la France a été condamnée par le comité contre la torture de l'ONU pour faillite dans la protection par le non-rapatriement des femmes et enfants qui sont détenus dans les camps de Syrie. En 2022, elle avait déjà été condamnée par le comité des droits de l'enfant puis par la Cour européenne des droits de l'Homme par son manque d'action dans le retour des femmes et des mineurs. Par ce protocole, de nombreuses institutions, dont l'aide sociale à l'enfance portée par la Métropole de Lyon, mais également la protection judiciaire de la jeunesse, les services pénitentiaires d'insertion et de probation, la direction d'académie des services de l'éducation nationale, l'agence régionale de santé, les représentants de la sécurité intérieure, le juge des enfants, mais également sous l'égide du coup de la Préfecture et du Parquet, se coordonnent pour permettre, effectivement, cet accueil et ce retour de mineurs qui étaient détenus dans des camps en zone syrienne.

Ils sont mineurs, ils sont non responsables de la radicalité de leur parent, ils sont français et ils ont donc le droit à une protection. Il est, par ailleurs, défini dans le protocole qu'un bilan somatique et médico-psychologique est mis en place à leur arrivée, ainsi qu'un suivi psychothérapeutique et enfin des enjeux de scolarisation, c'est bien pour cela qu'il y a autant d'institutions qui sont réunies et qui s'engagent dans le cadre de ce protocole. La Métropole de Lyon, comme chaque département, tient à ce respect de la protection des mineurs.

M. le Président : Merci. Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vacher.

Présidence de madame Baume

Première Vice-Présidente

N° CP-2024-3215 - **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon - Avenant à la convention de service d'intérêt économique général (SIEG) 2022-2026 - Attribution de financements dans le cadre du plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

---

Mme la Présidente : Il y a un temps de parole demandé par le groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Sibeud : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération rappelle le dispositif mis en place pour produire des logements abordables assimilés au logement social en accession sous forme de bail réel solidaire.

Le montage entre OFS (organisme de foncier solidaire)/SIEG (service d'intérêt économique général)/SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) n'appelle pas de remarque particulière même si la complexité de l'imbrication du montage nuit peut être à la lisibilité de l'intervention de la Métropole.

La délibération, elle-même, est compliquée à suivre et à comprendre et même le Vice-Président Renaud Payre a dû déployer ses talents de pédagogue pour présenter le montage en commission urbanisme.

Si nous avons bien compris la délibération, vous proposez une contribution financière complémentaire accordée par la Métropole au dispositif BRS (bail réel solidaire) à hauteur de 1 980 000 € au titre du plan d'urgence pour un objectif de 110 logements BRS supplémentaires pour la période 2023/2025.

Ce qui porte, si nous avons toujours bien compris la délibération, l'investissement de la Métropole au dispositif BRS de 22 M€ à 23 980 000 €.

Revenons sur le bilan de production de logements sociaux depuis le début de votre mandat. Pour rappel, vous vous êtes fixé un objectif de production annuelle de 5 000 logements sociaux et 1 000 logements financés en BRS grâce à la création de l'office foncier solidaire.

Vous êtes loin de l'objectif, c'est le moins qu'on puisse dire.

Pour l'année 2022, 3 471 logements sociaux ont été financés sur la Métropole de Lyon, au lieu de 5 000 en objectif, ce qui est largement insuffisant aux regards des besoins en logements des plus précaires, et des 80 000 demandeurs de logements sociaux de l'agglomération lyonnaise enregistrés par Action logement en 2023.

En ce qui concerne le BRS : 886 logements financés depuis 2020 selon les derniers chiffres communiqués par vos équipes dans le rapport transition et résilience 2023. On est loin des 1 000 logements BRS par an annoncés.

En décembre 2023, le contexte immobilier vous a amené à proposer un plan d'urgence exceptionnel, que l'on a soutenu d'ailleurs, engageant 10 M€ afin de soutenir la production de logements sociaux et abordables dans la Métropole lyonnaise.

Nous sommes conscients de la crise qui frappe le logement en France. C'est une crise systémique, on le sait, pour laquelle vous n'avez pas de responsabilité. Cette crise rend la réalisation de vos objectifs préalablement définis impossible, certes, mais cela ne peut pas expliquer le bilan 2021/2022, de l'avant-crise.

Si nous revenons sur le soutien apporté au dispositif bail réel solidaire, que la délibération d'aujourd'hui propose de renforcer avec une prévision de 110 logements supplémentaires, certes c'est un coup de pouce supplémentaire mais cela suffira-t-il ?

Pour la seule année 2022, le faible nombre de 111 logements financés en BRS témoignent de l'écart abyssal entre les objectifs fixés et la réalité à laquelle vous avez été confrontés jusqu'à présent.

Pourtant, le déploiement du dispositif BRS est un enjeu majeur afin de faciliter l'accès à la propriété à des prix plus abordables pour les ménages de classes moyennes et les jeunes primo-accédants.

Le sens de mon propos ici n'est pas de tirer à boulets rouge, en pointant le manque de résultats, mais plutôt de vous alerter et d'appeler à chercher collectivement des solutions à l'échelle de notre territoire.

Nous avons bien conscience que la tâche est ardue et que monsieur le Vice-Président Payre fait de son mieux pour collaborer avec l'ensemble des parties prenantes. La crise n'est pas encore derrière nous, loin de là.

Il est évident que ce dispositif ne pourra résoudre à lui seul la crise du logement mais nous nous devons d'exploiter au maximum ses effets vertueux.

Nous devons aller plus loin en élargissant peut être le champ d'intervention du BRS, notamment vers la réhabilitation du parc ancien, en cherchant des solutions de plus grande ampleur pour réduire à la fois les prix du foncier et de lutter contre la spéculation immobilière.

Pour cela, il est nécessaire de poursuivre et d'accentuer le dialogue avec les communes pour garantir une cohérence avec les politiques locales de l'habitat qui sont engagées sur les territoires.

Monsieur le Président, et j'en terminerai là, la situation du logement nous préoccupe tous et nous devons collectivement nous préparer à la reprise au risque de devoir consacrer des millions et des millions sans garantie d'atteindre nos objectifs.

Notre groupe votera ce rapport. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Bernard Bruno, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, ainsi que Mme Hémain Séverine, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteure : Mme la Conseillère Brunel.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

M. le Président : La parole est au Vice-président Renaud Payre.

M. le Vice-Président Payre : Merci monsieur le Président. Quelques mots juste pour apporter des précisions par rapport à ce que vous avez dit, oui nous ne sommes pas au rendez-vous de nos objectifs. Les objectifs, ils ne sont pas néanmoins ceux que vous avez donné. C'était ceux que vous avez donné, c'est à dire de 5 000 logements locatifs sociaux par an et 1 000 logements en BRS à la fin du mandat. Donc, je me permets, quand même, de le pointer. Nous sommes partis de 0 en termes de BRS. Donc, c'est une montée en puissance et donc on ne peut pas ramener cela à ces objectifs.

D'ailleurs, j'ai été très heureux qu'en 2022, et là je reviens sur le logement locatif social, nous ayons réussi, là où sur tout le reste du territoire les chiffres étaient en baisse, à augmenter de 10 % la programmation de logements locatifs sociaux. Ce n'est pas le cas en 2023, il faut bien le dire, et nous sommes malheureusement dans la tendance nationale donnée par l'Union sociale de l'habitat, c'est-à-dire que nous sommes à 50 % de nos objectifs.

Néanmoins, c'est quand même difficile de pointer ce fait que nous n'atteignons pas nos objectifs sans préciser, effectivement, que nous manquons de politique nationale en la matière. Je le dis très clairement, parce que c'est l'objet aussi de nos contributions aux débats nationaux, faire une réduction de loyer de solidarité, c'est-à-dire faire payer aux bailleurs sociaux la baisse des APL (aide pour le logement) en début du premier mandat d'Emmanuel Macron est une erreur, non seulement sociale mais c'est une erreur économique, au moment où ralentissait la construction, les premiers signes c'est 2017. Ne pas penser que le logement social joue un rôle contracyclique, comme il l'a toujours fait dans ce pays depuis des décennies, c'est une erreur économique.

C'est bien sur ce plan-là que nous nous battons aussi pour qu'on arrête de ponctionner des milliards d'euros aux bailleurs sociaux alors que nous en avons tant besoin. Notre plan d'urgence que vous avez évoqué et que vous aviez voté effectivement, joue sur ce principe. C'est-à-dire de permettre à un moment où nous avons une crise de la demande, j'entends le Premier ministre parler de choc de l'offre, mais c'est une crise de la demande aujourd'hui, de permettre à notre plan d'urgence de transformer en logements locatifs sociaux par l'intervention des bailleurs sociaux, subventionnés par la Métropole, de se substituer à la part de logements non commercialisés. Néanmoins, aujourd'hui, les bailleurs sociaux sont véritablement dans l'incapacité d'investir plus.

Quant aux BRS, nous avons atteint 1 500 logements en bail réel solidaire engagé, vous avez raison il y a une différence entre le financé et l'engagé, l'engagé étant très fiable, c'est ce qui est passé dans les instances de la Foncière solidaire du Grand Lyon. Encore une fois, autant en 2022, nous étions dans nos objectifs annuels qui ne sont pas de ceux de 1 000 mais c'est une montée en puissance tout au long du mandat, autant en 2023, forcément, la crise nous a impactés et nous sommes en deçà de nos objectifs.

Enfin, vous avez raison également, nous devons déployer d'autres usages du bail réel solidaire, c'est ce que je m'évertue à faire en tant de Président de Foncier solidaire France, d'essayer de convaincre qu'il y a, comme l'avait fait le CNR (Conseil national de la refondation) logement, une opportunité, notamment face aux passoires énergétiques, de reprise, de rachat en BRS pour faire plus de logements abordables à partir du parc privé. Et bien nous essayons d'avancer sur des montages, et encore une fois, j'espère, parce que je n'ai toujours pas de réponse du Ministre en la matière, que nous aurons une écoute du côté du Gouvernement. J'arrive quand même, après quatre ans de mandat ici à la Métropole, j'arrive à en douter. Je vous remercie.

M. le Président : Merci.

N° CP-2024-3218 - **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Saint-Fons - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opération Cœur de parc - Quartier des Clochettes - Engagement de la procédure d'expropriation - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

---

M. le Président : La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Frier : Monsieur le Président, chers collègues, ces derniers jours la Ville de Saint-Fons a été au centre de l'actualité et c'est peu dire, suite aux tumultes qui ont entouré le vote du nouveau budget municipal. En tant qu'ancienne Maire qui est restée profondément attachée aux Saint-Foniards, j'ai été particulièrement peinée de voir que cette crise ternissait à la fois l'image et la crédibilité de la ville mais allait aussi *in fine* nuire aux habitants de Saint-Fons. Pendant que les chamailleries politiques font rage, la ville et son quartier des Clochettes attendent toujours de connaître une transformation profonde et ambitieuse. Je dis ambitieuse car, bien malheureusement et j'avais déjà eu l'occasion de m'exprimer lors du Conseil du 29 mars dernier, l'ambition n'est pas forcément ce que je retrouve dans votre projet de renouvellement urbain du quartier, ni le courage aussi d'affronter les réalités de cette commune.

Une réalité des constats que nous faisons tous unanimement. Vous rappelez bien, dans votre projet, les difficultés auxquelles est confronté le quartier des clochettes. Tout d'abord, par son plateau enclavé et isolé du centre-ville de Saint-Fons mais aussi de l'entrée de la ville de Lyon. Une population isolée donc mais qui s'appauvrit aussi de manière significative et accélérée avec un taux de chômage de 22 % pour l'ensemble de la population de la commune, atteignant jusqu'à 40 % pour les 18-25 ans, des moyennes largement au-dessus de celle du reste de la Métropole. S'ajoute à cela une quasi absence de mixité sociale, que ce soit dans les 8 400 logements du quartier Minguettes-Clochettes, composé à plus de 70 % de logements sociaux que dans les établissements scolaires.

Monsieur le Président, à la lumière de ces derniers éléments que j'ai rappelés et d'autres pourraient être mentionnés, notamment la précarité des entreprises, la difficulté des commerçants, il est évident qu'un renouvellement majeur qui découle d'une vision à 360 degrés doit être entrepris dans le quartier des Clochettes. L'avenant à la convention pluriannuelle du projet Vénissieux Minguettes-Saint-Fons Clochettes qui a été vote lors du Conseil de mars et avec lui l'abandon de démolition de 34 logements sociaux avaient laissé présager votre refus d'engager une refonte globale et structurante du quartier. Il me semble que le projet de renouvellement présenté ici vient entériner, définitivement, cette tendance. Et pourtant, il y a peu nous avons tous approuvé en instance publique, le nouveau contrat de ville qui nous rappelle la nécessité de repenser les quartiers prioritaires sur bien des aspects. Au quartier Saint-Fons Minguettes, c'est plus de 23 600 habitants en QPV (quartier prioritaire de la ville). Seulement faut-il rappeler que ce contrat n'est pas seulement fait pour exposer des grandes lignes communément partagées mais doit également servir de réel mode d'emploi pour façonner les quartiers de demain.

Monsieur le Président, l'évolution du projet à Saint-Fons qui s'est en réalité avéré être le résultat de tergiversation et d'un manque de vision globale n'est plus en mesure de répondre aux objectifs initialement fixés. En témoignent notamment les successions d'informations contradictoires, quant à la démolition ou non de la station-service, située sur le boulevard Yves Farge.

Car, oui monsieur le Président, l'opération Cœur de parc pensée par votre majorité n'est qu'un demi projet à 20 M€ qui témoigne de votre frilosité et de votre méconnaissance du terrain et du contexte local. Un réel projet d'ouverture et de renouveau du quartier nécessitait de prendre à bras le corps les sujets du manque d'attractivité de mixité, notamment dans les écoles du territoire. D'avoir le courage de prendre de réelles mesures de démolitions après les évaluations urbaines et sociales afin de désenclaver le quartier et permettre aux habitants de retrouver une continuité et une fluidité dans leurs déplacements. Le courage également de penser la mixite sociale à la fois, par le prisme d'un développement de l'offre des transports mais aussi par une réflexion autour de l'accueil résidentiel de différentes typologies de ménages et d'une favorisation par coût résidentiel de ceux qui y habitent déjà. Or, on ne voit poindre aucune réelle vision qui pense le quartier par la multiplicité et l'interdépendance de ces aspects. Penser également à l'aménagement pour le secteur tertiaire de la commune, là où une majorité de commerçants se plaignent d'un manque de visibilité où bon nombre d'entreprises, souvent précaires, décident de fuir la ville. Enfin, penser aussi au maillage et à la diversité de l'offre des transports et des mobilités, en cohérence avec les services, les activités et les lieux résidentiels, en s'appuyant sur la prochaine arrivée du T10 qui reliera enfin cette ville et ses habitants au centre-ville. Le déploiement de l'offre des mobilités douces et collectives doit continuer à être densifié.

Monsieur le Président, je crains que le projet présenté ici ne prenne pas en compte tous les aspects du quartier de la commune dans son fonctionnement et son environnement global. Ce qui était initialement présenté comme les grands travaux d'Hercule pour les Saint-Foniards s'est petit à petit délité pour devenir un projet décousu et dénué d'une réelle vision durable.

Monsieur le Président, je vous appelle, une nouvelle fois, à saisir cette opportunité pour porter une ambition qui ne soit pas repliée sur elle-même car, et n'en déplaise à certains, Saint-Fons contribue bel et bien à la richesse de la Métropole. La ville et son quartier des Clochettes mérite donc de connaître urgemment une véritable métamorphose afin de prétendre à devenir enfin un quartier inclusif, connecté et où il fait enfin bon vivre. Les habitants l'attendent depuis bien trop longtemps. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Madame la Vice-Présidente Béatrice Vessiller.

Mme la Vice-Présidente Vessiller : Je tiens à vous rassurer sur le fait que l'ambition est forte pour la Métropole sur le territoire de Saint-Fons, que ce soit aux Clochettes ou au centre-ville, le secteur Carnot-Parmentier. Pour SYTRAL Mobilités aussi puisque vous avez reconnu vous même que le projet de tramway T10 serait une bonne chose pour ce territoire. Quant au projet de renouvellement urbain sur Saint-Fons, il avance bien. Alors, certes, il avait été amorcé quand vous étiez Maire mais force est de constater, et notamment avec cette délibération, c'est une phase opérationnelle qui montre bien que l'engagement est là et que nous nous félicitons d'avoir pu remettre en question la démolition des 34 logements qui n'était pas nécessaire pour transformer profondément le quartier, et répondre aux objectifs que nous partageons, en effet, de transformation profonde du quartier, de diversification de l'habitat et d'ailleurs si on engage cette procédure d'expropriation, c'est bien pour pouvoir faire du logement diversifié. Donc, je me félicite que ce projet avance enfin.

M. le Président : Merci. Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l’unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

M. le Président : Nous en avons fini avec l'ordre du jour. Notre prochaine Commission permanente aura lieu le lundi 27 mai 2024.

Je vous souhaite à toutes et tous une excellente journée. Merci de remettre vos boîtiers électroniques en sortant.

(La séance est levée à 10 heures 18).

Annexe 1 (pages 41 à 52)

Résultat des votes

Constatation du quorum

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	0	0
La Métro Positive	Pour	11	0	0	0
Les écologistes	Pour	24	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Non défini	0	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	0	1
	Totaux	**51**	**0**	**0**	**1**

N° CP-2024-3106 - Lyon 2ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Arrêt du bilan de la concertation pour son tronçon depuis le pont de l'Université jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Mermoz avec le boulevard Pinel - Approbation du programme de l'opération

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	3	0
La Métro Positive	Contre	2	12	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	4	0	0
	Totaux	**39**	**16**	**7**	**0**

N° CP-2024-3107 - Champagne-au-Mont-d'Or - Axe M6 - Voies réservées - Phase pilote relative à la mise en place de dispositifs de contrôle aux fins de constatation des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives à l'usage des voies réservées mises en place sur les axes M6 et M7 - Convention de prestation de services entre la Métropole de Lyon et la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	0	0
La Métro Positive	Pour	13	1	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	4	0	0
	Totaux	**55**	**5**	**0**	**0**

N° CP-2024-3108 - Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne - VOTE SUR LE RAPPORT

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	0	0
La Métro Positive	Pour	13	0	0	0
Les écologistes	Pour	26	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**58**	**0**	**0**	**0**

N° CP-2024-3108 - Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne - VOTE SUR LA DESIGNATION

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	3	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	14	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	3	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	4	0
	Totaux	**34**	**0**	**24**	**1**

N° CP-2024-3120 - Pacte des solidarités - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Habitat et humanisme Rhône pour les projets d'hébergement Maison d'accueil Bancel à Lyon 7ème et Maison d'accueil de Vernaison - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Mas et convention avec l'association Le Mas et l'État pour le projet d'équipe pluridisciplinaire sur les sites d'habitat précaire

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	2	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	0	1
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**59**	**0**	**0**	**2**

N° CP-2024-3122 - Protocole départemental de prise en charge et de suivi des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	14	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**48**	**0**	**14**	**0**

N° CP-2024-3215 - Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon - Avenant à la convention de service d'intérêt économique général (SIEG) 2022-2026 - Attribution de financements dans le cadre du plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	26	0	0	2
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Non défini	2	0	2	0
	Totaux	**58**	**0**	**2**	**3**

N° CP-2024-3218 - Saint-Fons - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opération Cœur de parc - Quartier des Clochettes - Engagement de la procédure d'expropriation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	1	0
	Totaux	**62**	**0**	**1**	**0**

Rapport des délibérations

Date : **08/04/2024 08:08:55** **CP - Avril 2024 - 08/04/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

Constatation du quorum	Unanimité

Date du vote : **08/04/2024 09:36:12** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **12**

Voix Exprimées : **51** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	51 Voix	100,0%
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Hélène		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Frier Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Picot Myriam		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix

Ne prend pas part au vote	1 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix

Non votants	12 Voix	
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix

N° CP-2024-3106 - Lyon 2ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Arrêt du bilan de la concertation pour son tronçon depuis le pont de l'Université jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Mermoz avec le boulevard Pinel - Approbation du programme de l'opération	Adoptée

Date du vote : **08/04/2024 09:46:51** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **2**

Voix Exprimées : **55** Taux d'abstention : **10,9%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	39 Voix	70,9%
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Hélène		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix

Contre	16 Voix	29,1%
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix

Abstention	7 Voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Picot Myriam	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix

Non votants	2 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix

N° CP-2024-3107 - Champagne-au-Mont-d'Or - Axe M6 - Voies réservées - Phase pilote relative à la mise en place de dispositifs de contrôle aux fins de constatation des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives à l'usage des voies réservées mises en place sur les axes M6 et M7 - Convention de prestation de services entre la Métropole de Lyon et la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or	Adoptée

Date du vote : **08/04/2024 09:49:16** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **4**

Voix Exprimées : **60** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	55 Voix	91,7%
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Hélène		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Frier Nathalie		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Picot Myriam		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix

Contre	5 Voix	8,3%
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix

Non votants	4 Voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix

N° CP-2024-3108 - Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne - VOTE SUR LE RAPPORT	Unanimité

Date du vote : **08/04/2024 09:50:37** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **6**

Voix Exprimées : **58** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	58 Voix	100,0%
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Frier Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Picot Myriam		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
Non votants	**6 Voix**	
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Hélène		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix

N° CP-2024-3108 - Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne - VOTE SUR LA DESIGNATION	Unanimité

Date du vote : **08/04/2024 09:51:35** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **5**

Voix Exprimées : **34** Taux d'abstention : **37,5%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	34 Voix	100,0%
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Hélène		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix

Abstention	24 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Frier Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix

Ne prend pas part au vote	1 Voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix

Non votants	5 Voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix

N° CP-2024-3120 - Pacte des solidarités - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Habitat et humanisme Rhône pour les projets d'hébergement Maison d'accueil Bancel à Lyon 7ème et Maison d'accueil de Vernaison - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Mas et convention avec l'association Le Mas et l'État pour le projet d'équipe pluridisciplinaire sur les sites d'habitat précaire	Unanimité

Date du vote : **08/04/2024 09:55:15** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **3**

Voix Exprimées : **59** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	59 Voix	100,0%
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Hélène		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Frier Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Picot Myriam		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
Ne prend pas part au vote	**2 Voix**	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
Non votants	**3 Voix**	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix

N° CP-2024-3122 - Protocole départemental de prise en charge et de suivi des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes	Unanimité

Date du vote : **08/04/2024 10:01:01** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **2**

Voix Exprimées : **48** Taux d'abstention : **21,9%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	48 Voix	100,0%
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Hélène		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Frier Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Picot Myriam		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix

Abstention	14 Voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix

Non votants	2 Voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix

N° CP-2024-3215 - Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon - Avenant à la convention de service d'intérêt économique général (SIEG) 2022-2026 - Attribution de financements dans le cadre du plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme	Unanimité

Date du vote : **08/04/2024 10:06:34** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **1**

Voix Exprimées : **58** Taux d'abstention : **3,1%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	58 Voix	100,0%
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Hélène		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Frier Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Picot Myriam		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
Abstention	**2 Voix**	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
Ne prend pas part au vote	**3 Voix**	
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
Non votants	**1 Voix**	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix

N° CP-2024-3218 - Saint-Fons - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opération Cœur de parc - Quartier des Clochettes - Engagement de la procédure d'expropriation	Unanimité

Date du vote : **08/04/2024 10:18:06** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **1**

Voix Exprimées : **62** Taux d'abstention : **1,6%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	62 Voix	100,0%
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Hélène		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Frier Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David par procuration à Picot Myriam		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
Abstention	**1 Voix**	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
Non votants	**1 Voix**	
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix

Commission permanente du 8 avril 2024

Liste des demandes de rectification de votes portées au procès-verbal, pour information, par leur auteur

N° CP-2024-3120 *Pacte des solidarités - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Habitat et humanisme Rhône pour les projets d'hébergement Maison d'accueil Bancel à Lyon 7ème et Maison d'accueil de Vernaison - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Mas et convention avec l'association Le Mas et l'État pour le projet d'équipe pluridisciplinaire sur les sites d'habitat précaire*

M. Cédric VAN STYVENDAEL (groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés) NE PREND PAS PART AU VOTE.

Annexe 2 (1/7)

Annexes 1 et 2 de la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2024-3137

Annexe 1 des bénéficiaires de subvention - Soutien aux clubs sportifs d'élite amateurs pour la saison 2023-2024

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Montant attribué 2022-2023	Montant demandé 2023-2024	Montant proposé 2023-2024
ASS AVIRON UNION NAUTIQUE DE LYON	Aviron	CALUIRE ET CUIRE	10 000,00	15 000,00	10 000,00
AVIRON CLUB LYON CALUIRE	Aviron	CALUIRE ET CUIRE	10 000,00	20 000,00	10 000,00
L'AVIRON DE LYON	Aviron	CALUIRE ET CUIRE	10 000,00	12 000,00	10 000,00
BADMINTON CLUB D'OULLINS	Badminton	OULLINS	8 000,00	10 000,00	8 000,00
OULLINS STE FOY BASKET	Basket-ball	SAINTE FOY LES LYON	35 000,00	50 000,00	35 000,00
ASVEL VILLEURBANNE BASKET FEMININ	Basket-ball	VILLEURBANNE	20 000,00	80 000,00	20 000,00
CRO LYON BOULES	Boules	LYON 4	10 000,00	10 000,00	10 000,00
CORBAS LYON METROPOLE	Cyclisme	CORBAS	28 000,00	40 000,00	30 000,00
SOCIETE ESCRIME DE LYON	Escrime	LYON 3	6 000,00	30 000,00	6 000,00
CERCLE BELLECOMBE DE LYON (CBL)	Escrime	LYON 6	6 000,00	7 500,00	6 000,00
LE MASQUE DE FER	Escrime	LYON 6	6 000,00	40 000,00	6 000,00
LYON LA DUCHERE	Football	LYON 9	28 000,00	50 000,00	30 000,00
GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (GOAL FC)	Football	CHAMPAGNE AU MONT D'OR	22 000,00	50 000,00	40 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PRIEST	Football	SAINT PRIEST	20 000,00	50 000,00	20 000,00
GOAL FUTSAL CLUB	Futsal	SAINT GERMAIN AU MONT D'OR	club amateur de haut niveau	25 000,00	16 000,00
PATRONAGE SCOLAIRE LAIQUE DE MONTCHAT	Gymnastique	LYON 3	9 000,00	12 000,00	9 000,00

Annexe 2 (2/7)

Annexe 1 des bénéficiaires de subvention - Soutien aux clubs sportifs d'élite amateurs pour la saison 2023-2024

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Montant attribué 2022-2023	Montant demandé 2023-2024	Montant proposé 2023-2024
CONVENTION GYMNIQUE DE LYON	Gymnastique	LYON 8	18 000,00	25 000,00	18 000,00
CLUB ATHLETIQUE ET SPORTIF DES CHEMINOTS D'OULLINS ET DE LYON - GYMNASTIQUE (CASCOL - GYM)	Gymnastique	OULLINS	9 000,00	15 000,00	9 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HAND BALL	Handball	CALUIRE ET CUIRE	15 000,00	20 000,00	18 000,00
FCL HOCKEY	Hockey-sur-gazon	CALUIRE ET CUIRE	14 000,00	18 000,00	14 000,00
LYON NATATION METROPOLE	Natation	LYON 6	12 000,00	40 000,00	12 000,00
RINK HOCKEY CLUB DE LYON	Roller	LYON 9	4 000,00	8 000,00	5 000,00
STADE METROPOLITAIN	Rugby à XV	VILLEURBANNE	25 000,00	50 000,00	40 000,00
TENNIS DE TABLE DE GERLAND	Tennis de table	LYON 7	5 000,00	20 000,00	5 000,00
ASUL LYON 8EME TENNIS DE TABLE	Tennis de table	LYON 8	5 000,00	6 000,00	5 000,00
ASUL LYON VOLLEY BALL	Volley-ball	LYON 7	70 000,00	73 000,00	60 000,00
CLUB OMNISPORTS SAINT FONS	Volley-ball	SAINT FONS	club amateur de haut niveau	30 000,00	30 000,00
SAUVETEURS DE GIVORS	Water-polo	GIVORS	8 000,00	15 000,00	8 000,00
TOTAL = 28 clubs					**490 000,00 €**

Annexe 2 (3/7)

Annexe 2 des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau
Saison sportive 2023-2024

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Montant attribué 2022-2023	Montant demandé 2023-2024	Montant proposé 2023-2024
ENTENTE SUD LYONNAIS ESL	Athlétisme	BRON	8 000,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €
LYON ATHLETISME	Athlétisme	LYON 7	6 500,00 €	7 000,00 €	6 500,00 €
DECINES MEYZIEU ATHLETISME	Athlétisme	MEYZIEU	6 500,00 €	10 000,00 €	6 500,00 €
AVIRON DECINOIS	Aviron	DECINES CHARPIEU	7 000,00 €	30 000,00 €	7 000,00 €
AVIRON MAJOLAN	Aviron	MEYZIEU	7 000,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €
BACLY - BADMINTON CLUB DE LYON	Badminton	LYON 9	4 500,00 €	15 000,00 €	4 500,00 €
MEYZIEU DECINES BASEBALL SOFTBALL CARDS	Baseball	MEYZIEU	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	Basket-ball	CALUIRE ET CUIRE	6 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €
BASKET CRO LYON	Basket-ball	LYON 1	pas de demande	29 000,00 €	4 000,00 €
AMICALE LAIQUE MEYZIEU BASKET	Basket-ball	MEYZIEU	club bassin de vie	9 000,00 €	4 000,00 €
ST GENIS OULLINS STE FOY FEMIN	Basket-ball	OULLINS	club bassin de vie	6 000,00 €	4 000,00 €
OUEST LYONNAIS BASKET	Basket-ball	SAINT DIDIER AU MONT D'OR	club bassin de vie	9 000,00 €	4 000,00 €
ASS AMICALE LAIQUE SAINT PRIEST BASKET	Basket-ball	SAINT PRIEST	6 000,00 €	23 000,00 €	6 000,00 €
LYON SPRINT EVOLUTION	Cyclisme	LYON 8	4 000,00 €	50 000,00 €	4 000,00 €
AMICALE CYCLISTE LYON VAISE	Cyclisme	LYON 9	pas de demande	5 000,00 €	2 000,00 €
BMX & VTT CLUB DARDILLY	Cyclisme-BMX	DARDILLY	4 000,00 €	7 000,00 €	4 000,00 €
MAMY BLUES CLUB	Danse	MIONS	2 500,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €

Annexe 2 (4/7)

Annexe 2 des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau
Saison sportive 2023-2024

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Montant attribué 2022-2023	Montant demandé 2023-2024	Montant proposé 2023-2024
ECHECS CLUB DE CORBAS MIONS	Echecs	CORBAS	3 000,00 €	4 750,00 €	3 000,00 €
LYON ECHECS PASSION 64	Echecs	LYON 6	pas de demande	2 000,00 €	2 000,00 €
LYON OLYMPIQUE ECHECS	Echecs	LYON 9	4 000,00 €	20 000,00 €	4 000,00 €
FOOTBALL CLUB DE VAULX EN VELIN	Football	VAULX EN VELIN	club bassin de vie	15 000,00 €	10 000,00 €
ASS LES FALCONS DE BRON VILLEURBANNE	Football américain	BRON	club élite amateur	5 000,00 €	4 500,00 €
CMGYM - CORBAS MIONS GYM	Gymnastique	CORBAS	pas de demande	10 000,00 €	1 500,00 €
GYM LYON METROPOLE	Gymnastique	LYON 6	13 000,00 €	18 000,00 €	13 000,00 €
ASS LES LUCIOLES DE LYON	Gymnastique	LYON 7	club bassin de vie	5 000,00 €	3 500,00 €
GYMDANS FRANCHEVILLE	Gymnastique artistique	FRANCHEVILLE	3 500,00 €	5 000,00 €	3 500,00 €
LYON MONTCHAT GR	Gymnastique rythmique	LYON 3	2 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
MIONS GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	Gymnastique rythmique	MIONS	2 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
LA GAULOISE DE VAISE	Haltérophilie	LYON 9	2 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
ELITE BARBELL VAULX EN VELIN	Haltérophilie	VAULX EN VELIN	3 500,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €
BRON HANDBALL	Handball	BRON	7 000,00 €	20 000,00 €	8 000,00 €
ASS AMICALE LAIQUE HANDBALL SAINT GENIS LAVAL	Handball	SAINT GENIS LAVAL	7 000,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €
SAINT PRIEST HANDBALL	Handball	SAINT PRIEST	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
VENISSIEUX HANDBALL	Handball	VENISSIEUX	club élite amateur	25 000,00 €	10 000,00 €

Annexe 2 (5/7)

Annexe 2 des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau
Saison sportive 2023-2024

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Montant attribué 2022-2023	Montant demandé 2023-2024	Montant proposé 2023-2024
VILLEURBANNE HANDBALL ASSOCIATION	Handball	VILLEURBANNE	pas de demande	120 000,00 €	15 000,00 €
LYON BASKET FAUTEUIL	Handisport	LYON 3	club bassin de vie	3 000,00 €	3 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DE LYON	Handisport	LYON 3	4 500,00 €	8 000,00 €	4 500,00 €
ASS HANDISPORT LYONNAIS	Handisport	LYON 8	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
LYON HOCKEY CLUB	Hockey sur glace	LYON 2	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
LA DEGAINE ESCALADE MONTAGNE ASMC	Montagne escalade	CHARBONNIERES LES BAINS	3 000,00 €	15 000,00 €	3 000,00 €
RACING CLUB BRON DECINES NATATION	Natation	BRON	8 000,00 €	20 000,00 €	8 000,00 €
AQUA SYNCHRO LYON	Natation	LYON 9	5 500,00 €	6 000,00 €	5 500,00 €
VILLEURBANNE NATATION	Natation	VILLEURBANNE	6 500,00 €	10 000,00 €	6 500,00 €
LYON GLACE PATINAGE	Patinage	LYON 3	3 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
ROLLER OLYMPIQUE CLUB VAULX EN VELIN	Rink hockey	VAULX EN VELIN	club bassin de vie	3 000,00 €	3 000,00 €
LYON ROLLER METROPOLE	Roller	LYON 9	5 000,00 €	12 000,00 €	5 000,00 €
UNION SPORTIVE MEYZIEU RUGBY	Rugby à XV	MEYZIEU	club élite amateur	10 000,00 €	6 000,00 €
RUGBY CLUB RILLIEUX	Rugby à XV	RILLIEUX LA PAPE	6 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €
SAINT PRIEST RUGBY	Rugby à XV	SAINT PRIEST	6 000,00 €	20 000,00 €	6 000,00 €
STADE OLYMPIQUE GIVORS RUGBY 2 VALLEES	Rugby à XV	GIVORS	pas de demande	6 000,00 €	4 000,00 €
BOXING LYON UNITED	Sport de combat (boxe anglaise)	LYON 3	8 000,00 €	20 000,00 €	8 000,00 €

Annexe 2 (6/7)

Annexe 2 des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau
Saison sportive 2023-2024

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Montant attribué 2022-2023	Montant demandé 2023-2024	Montant proposé 2023-2024
LYON BOXE	Sport de combat (boxe anglaise)	LYON 9	6 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €
STADE OLYMPIQUE DE GIVORS JUDO	Sport de combat (judo)	GIVORS	5 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €
DOJO OLYMPIC DE LYON	Sport de combat (judo)	LYON 3	4 500,00 €	40 000,00 €	4 500,00 €
DOJO ANSHIN ARTS MARTIAUX (DAAM)	Sport de combat (judo jujitsu)	LYON 5	3 500,00 €	25 000,00 €	3 500,00 €
JUDO OUEST GRAND LYON	Sport de combat (judo)	SAINT DIDIER AU MONT D'OR	4 500,00 €	6 500,00 €	4 500,00 €
JUDO CLUB DE L EST LYONNAIS	Sport de combat (judo)	VILLEURBANNE	2 500,00 €	6 000,00 €	2 500,00 €
SEN NO SEN KARATE CLUB HARMONIE	Sport de combat (karaté)	VENISSIEUX	5 000,00 €	8 000,00 €	5 000,00 €
BRON BOXING ACADEMY	Sport de combat (boxe française et boxe anglaise)	BRON	3 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €
SAINT FONS GERLAND SAVATE	Sport de combat (boxe française)	VILLEURBANNE	3 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
BUNKAI KARATE DO	Sport de combat (karaté)	VENISSIEUX	4 000,00 €	10 000,00 €	4 000,00 €
CLUB DE TAEKWONDO FEYZIN	Sport de combat (taekwondo)	FEYZIN	2 500,00 €	7 000,00 €	2 500,00 €
TENNIS CLUB DE SAINT PRIEST	Tennis	SAINT PRIEST	3 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
TENNIS CLUB DE LYON	Tennis	VILLEURBANNE	3 500,00 €	10 000,00 €	3 500,00 €
LES LIONS DU 8EME	Tir à l'arc	LYON 8	club bassin de vie	7 000,00 €	2 500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE HERACLES	Tir à l'arc	VILLEURBANNE	2 500,00 €	4 500,00 €	2 500,00 €
ASS CLUB RHODIA VAISE (ASS CRV)	Triathlon	LYON 9	3 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €
CERCLE DE LA VOILE DE LYON	Voile	MEYZIEU	2 000,00 €	9 500,00 €	2 000,00 €

Annexe 2 (7/7)

Annexe 2 des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau
Saison sportive 2023-2024

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Montant attribué 2022-2023	Montant demandé 2023-2024	Montant proposé 2023-2024
CENTRE CULTUREL SPORTIF PATRONNAGE LAIQUE V P BERT (PLVPB)	Volley-ball	LYON 3	pas de demande	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL = 69 clubs					**342 500,00 €**

Annexe 3

Annexe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2024-3210

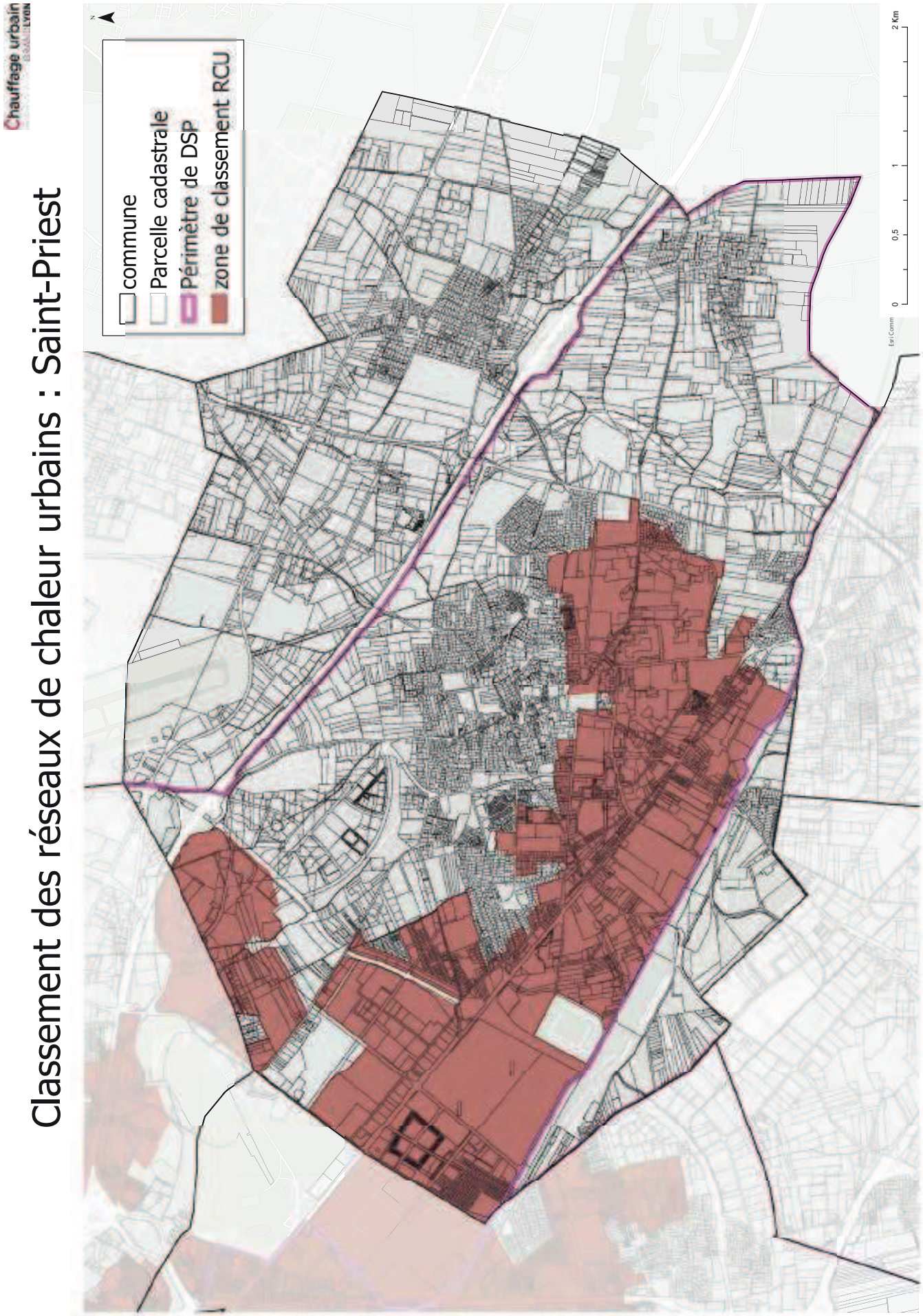

Annexe 4 (pages 61 à 321)

Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente en date du 22 mars 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3102

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2024 :

Élu	Destination	Dates	Objet
KOHLHAAS Jean-Charles	Marseille (13)	1er décembre	Conseil de coordination interportuaire et logistique (CCIL) de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône.
CAMUS Jérémy	Saint-Étienne (42)	1er décembre	Conseil d'administration de l'Établissement public de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA).
PETIOT Isabelle	Grenoble (38)	1er décembre	Inauguration de la plateforme de massification et de réemploi "Pôle R" et lancement du réseau des entreprises de l'économie circulaire, organisés par Grenoble-Alpes Métropole.
PAYRE Renaud	Strasbourg (67)	4 décembre	Assemblée générale de l'association Agir contre le logement vacant.
PETIOT Isabelle	Paris (75)	5 décembre	Assemblée générale du réseau Compostplus.
ATHANAZE Pierre	Miribel (01)	5 décembre	Réunion avec la Communauté de communes de Miribel et du Plateau pour la présentation du projet de restauration du Rhône de Miribel.
BLANCHARD Pascal	Paris (75)	7 décembre	Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

Élu	Destination	Dates	Objet
CAMUS Jérémy	Saint-Martin-en-Haut (69)	7 décembre	3ème rencontre INTERPAT (Projets alimentaires territoriaux) organisée par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (Urbalyon).
GUELPA-BONARO Philippe	Paris (75)	7 et 8 décembre	Colloque "Les Rendez-vous de la chaleur et du froid renouvelables" organisé par le réseau AMORCE.
CAMUS Jérémy	Paris (75)	8 décembre	Dans le cadre de la "Coopération avec les territoires voisins", présentation au Sénat des actions entreprises par la Métropole de Lyon dans sa relation avec les territoires ruraux.
GROULT Florestan	Paris (75)	12 décembre	Conseil d'administration de Territoire d'événements sportifs (TES).
PETIOT Isabelle	Paris (75)	13 décembre	Matinée "Sortir de la pollution plastique" organisée par l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable.
VACHER Lucie	Paris (75)	13 décembre	Visite des "Quartiers jeunes", lieu d'information, de conseil et de travail pour les jeunes, organisée par la Mairie de Paris.
VESSILLER Béatrice	Paris (75)	13 et 14 décembre	Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI).
BAUME Emeline	Paris (75)	14 décembre	Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI).
ATHANAZE Pierre	Saint-Pierre-de-Chandieu (69)	14 décembre	Commission thématique "Quantité" du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais.
VESSILLER Béatrice	Paris (75)	18 décembre	Remise de la Légion d'honneur à l'ex-directrice de SNCF Immobilier.
ATHANAZE Pierre	Communay (69)	18 décembre	Commission locale de l'eau du SAGE de l'est lyonnais.
KHELIFI Zémorda	Paris (75)	20 décembre	Rencontre avec le Président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.
BLANCHARD Pascal	Porto-Novo (Bénin)	7 au 13 janvier	Mission officielle dans le cadre du renouvellement de l'accord de partenariat avec la ville de Porto-Novo comprenant la mise à l'étude d'un nouveau volet de coopération dans le domaine de la santé mentale, en lien avec les compétences de la Métropole de Lyon et en partenariat avec l'hôpital du Vinatier.
CAMUS Jérémy	Ambronay (01)	10 janvier	Rencontre des Présidents de l'inter-SCoT dans le cadre d'une démarche de coopération entre les syndicats mixtes porteurs de SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise.
MOREIRA Véronique	Izieu (01)	17 janvier	Visite de la Maison d'Izieu avec un groupe de collégiens dans le cadre du devoir de mémoire.

Élu	Destination	Dates	Objet
ATHANAZE Pierre	Montluel (01)	18 janvier	Réunion de présentation du diagnostic préalable au projet de réhabilitation du Rhône de Miribel, organisée par la Communauté de communes de la Côtière à Montluel.
CAMUS Jérémy	Montpellier (34)	18 et 19 janvier	Journées thématiques politique alimentaire, alimentation solidaire, agriculture urbaine, organisées par la mairie de Montpellier.
PAYRE Renaud	Bruxelles (Belgique)	23 et 24 janvier	Promotion du droit à un logement abordable, de qualité et durable dans le cadre d'un évènement sur l'avenir de la politique urbaine de l'Union européenne (UE) organisé par la Présidence belge du Conseil de l'UE.
PETIOT Isabelle	Paris (75)	25 janvier	17èmes rencontres AMORCE/Éco-organismes sur le thème : "Responsabilité élargie du producteur : l'heure du bilan environnemental".
VESSILLER Béatrice	Albigny-sur-Saône (69)	25 janvier	Réunion d'échange relatif aux projets urbains avec les maires d'Albigny-sur-Saône et de Couzon-au-Mont-d'Or.

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2024, tels que listés ci-dessus.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3103

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Structuration du conseil en mobilité employeur - Convention partenariale de partage de données avec SYTRAL Mobilités**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Jusqu'à fin 2019, l'article 51 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, obligeait les entreprises réunissant plus de 100 collaborateurs sur un même site à mettre en place un plan de mobilité employeur (PDME). Depuis 2020, la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 impose aux entreprises de plus de 50 salariés réunis sur un seul site à intégrer les mesures visant à améliorer la mobilité de leur personnel dans les négociations annuelles obligatoires. À défaut d'accord, la réalisation d'un PDME est obligatoire.

Le PDME, qu'il soit obligatoire pour l'employeur ou résultant d'une démarche volontaire, est défini à l'article L 1214-8-2 du code des transports. Il vise à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité de l'entreprise, en particulier ceux de son personnel, dans une perspective de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de réduction de la congestion des infrastructures et des moyens de transports.

Le plan de mobilité évalue l'offre de transport existante et projetée, analyse les déplacements entre le domicile et le travail et les déplacements professionnels. Il comprend un diagnostic d'accessibilité, un plan d'actions et un calendrier de réalisation ainsi qu'un plan de financement et précise les modalités de suivi. Les documents constituant le PDME sont à transmettre à l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) territorialement compétente. Ces démarches sont également menées à l'échelle de zone d'activités (ZA) par plusieurs employeurs pour aboutir à la mise en place de plans de mobilité employeur communs (PDMEC) volontaires.

Au-delà de la formalisation d'un PDME, les établissements se mobilisent au travers de démarches de mobilité durable et de leur politique de responsabilité sociétale. Ainsi, un accompagnement auprès des employeurs est proposé sur le périmètre de la Métropole depuis plusieurs années. Depuis 2010, la Métropole met en place un accompagnement financier et technique aux démarches collectives prenant la forme de PDMEC et anime l'écosystème. Pour déployer cet accompagnement, la Métropole s'appuie sur les développeurs économiques et l'agence des mobilités. De son côté, SYTRAL Mobilités propose, depuis 2004, un tarif préférentiel sur l'abonnement mensuel *via* une convention tripartite (entre l'employeur, SYTRAL Mobilités et son délégataire Keolis) aux employeurs mettant en place un PDME.

Depuis 2022, la Métropole et SYTRAL Mobilités travaillent ensemble à l'élaboration d'une offre de service de conseil en mobilité employeur commune pour un déploiement sur la Métropole et les territoires de l'établissement public SYTRAL Mobilités. Cette offre de service s'appuie sur quatre modes d'interventions :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

- l'accompagnement technique à la mise en place et à l'animation de PDME et PDMEC sur les territoires économiques,
- l'information et la sensibilisation des salariés,
- la mise à disposition d'une boite à outils et de services,
- l'accompagnement à l'évolution de l'offre de mobilité (services et infrastructures) afin de répondre à des difficultés d'accessibilité des ZA.

Ce travail conjoint des deux AOM a permis de partager enjeux et objectifs et de structurer les principes du conseil en mobilité employeur et l'offre d'accompagnement proposée aux entreprises et aux organisations.

La structuration du conseil en mobilité employeur permet à la Métropole de proposer un accompagnement à la transition écologique des territoires et des employeurs sur le volet mobilité, tout en intégrant l'enjeu d'adaptation à la zone à faibles émissions. De plus, cet accompagnement permet de mieux faire connaître les services de mobilité portés par la Métropole, SYTRAL Mobilités et les différents acteurs présents sur le territoire, dans un objectif de report modal, notamment, pour les trajets pendulaires. Enfin, le conseil en mobilité employeur s'inscrit dans les actions d'aller vers de l'agence des mobilités, les employeurs représentant des relais pour sensibiliser les usagers aux pratiques de mobilité alternatives à la voiture individuelle.

La structuration du conseil en mobilité employeur au sein des deux AOM, en lien avec les autres directions de la Métropole concernées, a conduit à consolider l'accompagnement proposé aux employeurs concernant l'évolution de l'offre en termes d'infrastructures et de services (transports en commun, réseau cyclable, services de covoiturage, etc.) en définissant un processus d'analyse et de suivi des demandes émanant des groupements d'employeurs. En effet, la crédibilité des démarches de PDME et PDMEC passe, à la fois, par des actions d'incitation relevant des employeurs eux-mêmes (mise en place du forfait mobilités durables, acquisition d'une flotte de vélos, animations, etc.), et par les réponses apportées par les AOM, en fonction de leurs compétences, pour améliorer l'accessibilité des sites.

Enfin, ces travaux conjoints entre les AOM permettront de déterminer les actions qui seront déléguées par la suite à la société publique locale relation usagers (SPL-RU) et leurs modalités de mise en œuvre.

Afin de mutualiser les bases de données des employeurs en lien avec la mobilité entre la Métropole et SYTRAL Mobilités, une convention de partage des données a été élaborée.

II - Dispositifs d'accompagnement proposés

L'accompagnement des employeurs porte, d'une part, sur des accompagnements individuels entreprise par entreprise et, d'autre part, sur des démarches d'accompagnement collectives à l'échelle des ZA ou d'une filière. Chacun de ces accompagnements s'appuie sur des engagements partagés entre la collectivité et les employeurs. Les présentations de ces accompagnements, tel qu'ils seront proposés aux employeurs, sont annexées à la présente délibération.

1° - L'accompagnement individuel des employeurs

La proposition d'accompagnement individuel se traduit par la mise en place d'un accompagnement des employeurs dans leur démarche de plan de mobilité adapté à la maturité de leur projet. Ainsi, ces derniers peuvent décider du niveau d'accompagnement par les AOM proportionnellement à leur volonté d'intervention et des moyens qu'ils souhaitent engager sur le volet mobilité.

Un 1er niveau d'accompagnement, dit bloc 1 : informations et avantages, permet à l'employeur de bénéficier d'une présentation de l'offre et des services de mobilité aux salariés par les services des AOM, de la mise à disposition d'un kit de communication (affiches, modèles de mails, etc.) et d'un rendez-vous annuel de suivi.

Un 2ème accompagnement plus conséquent, dit bloc 2 : animations mobilité, est proposé en addition du bloc 1. Il comprend l'organisation et l'animation d'un point d'information mobilité multimodal, l'accès à des offres d'essai de mobilités alternatives à la voiture individuelle, une animation thématique (vélo ou covoiturage) ou jusqu'à 35 séances de conseil en mobilité individuel par an au bénéfice des salariés.

Enfin, un dispositif complet, dit bloc 3 : diagnostic mobilité, reprenant les blocs 1 et 2 complétés d'un diagnostic mobilité (incluant une carte d'accessibilité, une enquête auprès des salariés et son analyse), d'une aide à la définition du plan d'actions et de l'accès aux offres et tarifications professionnelles décidées par la Métropole et SYTRAL Mobilités, dans une approche multimodale, est proposé aux employeurs les plus engagés.

Des critères d'éligibilité ont été définis pour permettre l'accès à ces dispositifs d'accompagnement. Les deux 1ers niveaux (blocs 1 et 2) sont ouverts aux employeurs implantés sur le territoire métropolitain, avec un effectif d'au moins 11 collaborateurs ou dans le cadre d'un déménagement. L'accès au diagnostic mobilité (bloc 3) est réservé aux employeurs de plus de 50 salariés qui s'engagent dans une démarche de mobilité durable, notamment, *via* la mise en place d'un PDME.

2° - L'accompagnement collectif des employeurs

Les PDMEC permettent de fédérer les employeurs d'une ZA afin d'optimiser les outils et moyens mis en œuvre, augmentant, ainsi, l'impact de la démarche. Depuis 2010, la Métropole a accompagné, animé et soutenu financièrement 18 démarches collectives sur les territoires économiques ou au sein de filières. Pour amplifier ces actions, deux dispositifs d'accompagnement sont proposés.

Un 1er niveau prévoit le financement ou la mise à disposition d'heures d'accompagnement par un conseiller mobilité, l'accompagnement à la définition d'un plan d'actions, l'organisation de quatre réunions de suivi et d'animation par an, une présentation de l'offre mobilité chaque année, la tenue d'une animation et la réalisation de rendez-vous individuels de conseil en mobilité.

Une convention partenariale entre les employeurs ou leur représentant, la Métropole et SYTRAL Mobilités sera signée pour une durée de trois ans, à l'issue de la réalisation du diagnostic mobilité et de la définition du plan d'actions, à la charge des employeurs ou de leur représentant.

Un 2ème niveau d'accompagnement plus ambitieux prévoit le financement ou la mise à disposition d'heures d'accompagnement par un conseiller mobilité, la réalisation du diagnostic mobilité et l'élaboration d'un plan d'actions collectif. Chaque année seront également organisées quatre réunions collectives d'information, une présentation de l'offre mobilité, la tenue de deux animations et jusqu'à 150 séances de conseil en mobilité individuels au bénéfice des salariés. Le suivi de la démarche se fera au travers de revues trimestrielles et de la réalisation d'un bilan annuel.

Une convention partenariale entre les employeurs ou leur représentant, la Métropole et SYTRAL Mobilités sera signée dès le démarrage du projet pour une durée de quatre ans. Cet accompagnement est fléché vers 11 ZA d'intérêt métropolitain. Cette organisation sera adaptée en fonction des contextes des ZA concernées : organisation et niveau d'engagement (voir la cartographie en annexe).

Pour bénéficier de ces dispositifs, le collectif d'employeurs devra être implanté sur le territoire métropolitain, réunir au moins cinq structures représentant a minima 1 000 salariés, et devra s'engager dans une démarche de mobilité durable *via* un projet de PDMEC.

Cet accompagnement est piloté par la Métropole pour les ZA sur son territoire et par SYTRAL Mobilités pour celles situées en frange (à savoir les territoires couverts par les associations d'entreprises de l'association des industriels de la région de Meyzieu et de Mi-Plaine).

3° - Interventions de SYTRAL Mobilités dans le cadre du conseil en mobilité employeur sur le territoire de la Métropole

Dans le cadre de l'offre de conseil en mobilité employeur et du partenariat avec la Métropole, SYTRAL Mobilités mène différentes actions sous le pilotage de la Métropole. Il intervient dans la présentation de l'offre et des services de mobilité, participe aux réunions collectives et aux points d'information multimodale, met à disposition des supports de communication, contribue aux offres d'essais et aux tarifs préférentiels et participe à la réalisation des diagnostics d'accessibilité des sites et/ou des ZA.

4° - Convention partenariale de partage de données entre la Métropole et SYTRAL Mobilités

Dans le cadre du partenariat entre la Métropole et SYTRAL Mobilités pour accompagner les employeurs, les deux AOM sont amenées à collaborer régulièrement ensemble et à partager quotidiennement des données pour mettre en œuvre l'offre de service de conseil en mobilité employeur. Les données collectées par l'une ou l'autre des parties nécessitent un partage sur un espace numérique collaboratif. Il s'agit des données suivantes :

- fichier contacts conseil mobilité intégrant des contacts employeurs, prestataires et acteurs mobilité (prestataires vélo, autopartage, covoiturage, délégataires, etc.) intégrant le nom de l'établissement, l'adresse, le contact en interne (nom, prénom, coordonnées mail et téléphone) etc.,

- données transmises par les employeurs : le PDME déposé par les employeurs contenant des études d'accès au site ou à la ZA, des états des lieux des équipements et infrastructures sur leur site, des résultats d'enquêtes mobilité, des plans d'actions, des supports de communication, etc.), des comptes-rendus et/ou relevés de décisions suite à des échanges entre les employeurs et les chargés de mission de la Métropole ou de SYTRAL Mobilités,

- plaquettes/présentations des prestataires et/ou acteurs du domaine de la mobilité.

La présente délibération a pour objet de proposer à la Commission permanente l'approbation d'une convention à conclure entre la Métropole et SYTRAL Mobilités afin de définir un cadre de collaboration et de préciser les modalités de transmission, partage, utilisation et mises à jour des données précitées.

5° - Évaluation du dispositif

La structuration du conseil en mobilité employeur s'accompagne de la définition d'indicateurs d'évaluation partagés entre la Métropole et SYTRAL Mobilités pour suivre chacun des dispositifs d'accompagnement (individuel, collectif et animation de réseau). Ces indicateurs seront partagés avec les employeurs bénéficiaires et permettront une évaluation, voire une évolution du dispositif si nécessaire, après une année de mise en œuvre de ces accompagnements puis en continu.

Des indicateurs de fonctionnement seront suivis, tels que le nombre d'employeurs rencontrés, les rendez-vous réalisés (individuels, collectifs, suivi et plan d'actions), les animations effectuées (webinaires, multimodales et par mode), le nombre de salariés touchés, les diagnostics mobilité réalisés (incluant ceux réalisés par les chambres consulaires) et les remontées terrain traitées.

Parmi les indicateurs de performance sont envisagés le suivi des parts modales pour les déplacements domicile-travail des collaborateurs (par ZA quand cela est possible et à l'échelle de la Métropole), le nombre d'employeurs ayant mis en place le forfait mobilités durables, le nombre d'employeurs labellisés objectif employeur pro-vélo, les événements mobilité annuels réalisés par les employeurs, les participants au challenge mobilité, le nombre d'employeurs engagés par an et sur la durée totale ainsi que le taux d'engagement des employeurs (nombre employeurs engagés par rapport nombre total d'employeurs rencontrés).

Enfin, des indicateurs socio-économiques s'inspirant de l'indicateur de positionnement social seront utilisés pour évaluer l'accessibilité des ZA.

6° - Calendrier prévisionnel de déploiement

Le dispositif du conseil en mobilité employeur sera déployé de manière expérimentale dès 2024 pour une année, d'abord pour les accompagnements collectifs de 2ème niveau, priorisés par la Métropole. Les réponses seront apportées au fil de l'eau pour les accompagnements individuels et les accompagnements collectifs de 1er niveau. Chaque accompagnement collectif fera l'objet d'une délibération pour la signature de la convention entre les employeurs ou leur représentant, la Métropole et SYTRAL Mobilités.

L'évaluation de ces accompagnements sur leur 1ère année donnera lieu à un bilan afin de permettre des ajustements de ces accompagnements par la Métropole et SYTRAL Mobilités et poursuivre leur mise en œuvre tout en abondant la rédaction du contrat avec la SPL-RU.

7° - Moyens et ressources dédiés au conseil en mobilité employeur

Pour déployer l'offre de service de conseil en mobilité employeur à travers les dispositifs d'accompagnement individuel et collectif, la Métropole s'appuie sur l'agence des mobilités en interaction avec les développeurs économiques et les conseillers mobilité des chambres consulaires ainsi que sur les marchés de prestations suivants :

- marché pluriannuel (2023-2025) - accompagnement PDMEC (minimum 90 000 € ; maximum 180 000 €),

- marché pluriannuel (2024-2026) - accompagnement aux changements de pratique de mobilité formation à la pratique du vélo (minimum 181 400 € ; maximum 725 600 €),

- marché pluriannuel (2024-2026) - accompagnement aux changements de pratique de mobilité : sensibilisations et animations sur les mobilités alternatives (minimum 382 650 € ; maximum 1 530 600 €),

- marché pluriannuel (2024-2026) - accompagnement aux changements de pratique de mobilité : accompagnement de démarches de mobilité durable des collèges et des employeurs (minimum 167 450 € ; maximum 669 802 €) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre du conseil en mobilité employeur :

a) - le dispositif d'accompagnement individuel, décrit ci-dessus,

b) - le dispositif d'accompagnement collectif, décrit ci-dessus,

c) - la convention de partage de données à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités, conclue pour une durée de trois ans de 2024 à 2027, renouvelable deux fois tacitement pour la même durée.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3104

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros, petites et moyennes entreprises**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transports de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides. Ce dispositif a été enrichi et complété par la délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restriction de la circulation liées à la mise en place de la ZFEm, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable du 1er février 2022 au 31 décembre 2026, dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'État) ou régional.

Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides. Ce dispositif a été enrichi et complété par la délibération du Conseil métropolitain n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

Afin d'accompagner les Métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le véhicule (véhicule léger ou deux-roues motorisé) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'État afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

II - Projet

Concernant les subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises, les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) et de l'Est lyonnais (CCEL), sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE, pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023, et justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023.

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.) qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (*via* un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieur ou égal à 36 mois pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023 et dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de LLD (sauf exception des entreprises actives dans le secteur du transport de marchandises par route pour compte d'autrui ou location avec option d'achat -LOA-) supérieure ou égale à 36 mois pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023. Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélo-cargos (deux, trois ou quatre roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de rétrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV. Ces opérations doivent être réalisées auprès d'un professionnel.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite :

- d'un véhicule pour les bénéficiaires situés sur le territoire de la CCPO et de la CCEL (à noter que sur ces territoires, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques),
- de trois véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,
- de six véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de trois ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023 :

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
poids lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
rétrofit : PL > 3,5 t VUL < 3,5 t	 6 000 3 000	 6 000 3 000	-
contrat vert	1 000	1 000	-

cycles ou remorques	mécanique (en €)	à assistance électrique (en €)
vélo cargo (deux, trois ou quatre roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)	1 000	3 000

Pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023 :

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
poids lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
rétrofit PL > 3,5 t VUL < 3,5 t	6 000 3 000	6 000 3 000	-
contrat vert	1 000	1 000	-

cycles ou remorques	mécanique (en €)	à assistance électrique (en €)
vélo cargo (deux, trois ou quatre roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat HT)	1 000	3 000

Il est à noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'Air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Concernant les subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5, 4, 3, 2 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions, est bénéficiaire de ce dispositif incitatif toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole, dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé ou d'un deux-roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022 et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 19 600 € par part sur l'année N-1 de la demande pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023 et détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé ou d'un deux-roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022 et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 22 839 € par part sur l'année N-1 pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction du véhicule Crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023 et du véhicule classé Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé, ou de la cession du véhicule Crit'Air 2, ou du rétrofit du véhicule classé Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé, ou de la cession du véhicule Crit'Air 2 après le 1er septembre 2023.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non-rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais, aussi, d'un deux-roues, d'un tricycle ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3 KW (hors trottinette). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, *longtails*, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat LLD supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat LOA. Une aide au rétrofit vers de l'électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Les aides financières soutiennent l'achat, la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion :

Pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023 :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)		
	≤6 300	> 6 300 et ≤13 489	> 13 489 et ≤19 600
voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1	2 000	1 500	1 000
vélos familiaux (cargos/triporteurs/*longtails*, etc.) à assistance électrique ou mécanique			
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes)	500		
vélo à assistance électrique			
rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique	2 000		

Pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023 :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)		
- contre mise au rebut d'un véhicule non classé, Crit'Air 5, 4, 3 ou 2 - revente d'un véhicule Crit'Air 2 - pour une opération de rétrofit	≤ 6 358	> 6 358 et ≤ 14 089	> 14 089 et ≤ 22 983
voiture électrique : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 t - CO_2 ≤ 20 g/km	3 000	2 500	2 000
voiture Crit'Air 1 neuve * : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 t - CO_2 ≤ 122g/km WLTP (ou 94g/km NEDC) * non éligible si revente d'un véhicule Crit'Air 2	3 000	2 500	2 000

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)		
voiture Crit'Air 1 d'occasion * : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 t - CO_2 ≤ 132g/km WLTP (ou 104g/km NEDC) * non éligible si revente d'un véhicule Crit'Air 2	3 000	2 500	0
rétrofit électrique ou hydrogène			2 000
vélo à assistance électrique : - puissance max ≥ 0,25 KW - pas de batterie au plomb	1 000	750	500
vélos familiaux (cargos - triporteurs - allongés) vélos pliants et vélos adaptés pour personne à mobilité réduite avec ou sans assistance électrique	2 500	1 500	1 000
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes) : - pas de batterie au plomb			1 000

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

À noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la surprime ZFE de l'État d'une valeur maximum de 3 000 €.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 202 156,16 € net de taxes au profit de 70 entreprises bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1er février 2022 au 31 décembre 2026 et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 110 500 € au profit de 47 bénéficiaires en tant que particuliers dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024 et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 202 156,16 €, soit 70 aides dont 20 aides concernant le dispositif jusqu'au 31 août 2023 et 50 aides concernant le dispositif à compter du 1er septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises de la Métropole, mis en place pour la période du 1er février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 20 entreprises bénéficiaires au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023 dont la liste est jointe au dossier définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, à compter du 1er septembre 2023 les conventions ne faisant plus l'objet d'un passage en instance au titre du dispositif,

c) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 110 500 €, soit 47 aides concernant le dispositif à compter du 1er septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers, mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 312 656,16 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 312 656,16 € TTC.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3105

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole a défini sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner, aux habitantes et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les deux grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 €, à fin décembre 2020, les services recensaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Aussi, et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.

Le dispositif aide à l'achat de vélo a été reconduit en 2021 par délibération du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021 et, en 2022, par délibération du Conseil n° 2022-0990 du 14 mars 2022.

II - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne quatre types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les quatre types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (*handbike*)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap.

Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à deux roues, équipés d'une malle à l'avant,

- triporteurs : vélos à trois roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à deux roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,

- tandems parent-enfant (vélos rallongés de type *long-tail*) ou personnes en situation de handicap,

- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type *handbike*, cargos ou familiaux.

2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des 1ers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment, en périphérie.

3° - Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : "*cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler*" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits *speed bike* pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée à ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

4°- Vélos mécaniques d'occasion

Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022. Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : "*cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles*" qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un antivol et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative, ne dépasse pas 150 € TTC, sont éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir, également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée *via* la plateforme numérique Toodego afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant l'effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de quatre ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de quatre ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

IV - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 800 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides à l'achat de vélo 2021 et 2022.

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat de vélo pour un montant total de 241 743,61 € net de taxes au profit de 710 bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélo pour un montant total de 241 743,61 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 241 743,61 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 241 743,61 € TTC.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3106

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Arrêt du bilan de la concertation pour son tronçon depuis le pont de l'Université jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Mermoz avec le boulevard Pinel - Approbation du programme de l'opération**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comportera 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 350 km d'ici 2030, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vie : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels, tels que :

- la lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- l'amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transport non polluants,
- la lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible à la mobilité motorisée,
- la fluidité et les liens entre les différents territoires de la Métropole,
- la lutte contre les îlots de chaleur et l'amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes et les piétons,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité grâce à un revêtement roulant, un mobilier urbain le long du réseau, une végétalisation et de l'ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

La Voie lyonnaise n° 8 s'étend de La Tour-de-Salvagny jusqu'à Saint-Priest en passant par Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Écully, Tassin-la-Demi-Lune, les 5ème, 2ème, 7ème, 8ème arrondissements de Lyon et Bron. Longue de 28 km, la Voie lyonnaise n° 8 offre une liaison cyclable d'ouest en est et traverse des paysages emblématiques et patrimoniaux de la Métropole, notamment la Presqu'île, ainsi que la Saône et le Rhône.

La Voie lyonnaise n° 8 a une portée symbolique forte, marquant la transformation modale d'axes routiers majeurs comme l'ancienne route nationale 7, le boulevard du Valvert, la rue de l'Université, l'avenue Jean Mermoz ou le boulevard de l'Université de Bron. Elle permettra également d'assurer un lien entre les deux campus de l'université Lumière Lyon II ainsi que des liens entre les parcs du sergent Blandan et de Parilly. Elle offre, en outre, de nouvelles possibilités pour les cycles et améliore la marchabilité pour les piétons ainsi que l'accessibilité aux transports en commun.

La concertation préalable au sens des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent bilan, porte sur le projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 à Lyon, depuis le pont de l'Université jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Mermoz avec le boulevard Pinel.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun selon les opportunités au regard de l'espace disponible et des besoins.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire, conformément à l'alinéa 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-08-22-R-0669 du 22 août 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis lors de cette concertation étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Le périmètre faisant l'objet de la concertation était le suivant :

- le pont de l'Université reliant Lyon 2ème et Lyon 7ème,
- la rue de l'Université à Lyon 7ème,
- la rue Marc Bloch à Lyon 7ème,
- la rue Camille Roy à Lyon 7ème,
- la rue de l'Épargne à Lyon 7ème et à Lyon 8ème,
- la rue Marius Berliet à Lyon 8ème, entre le carrefour rue de l'Épargne/rue Berliet et le carrefour du Bachut,

- l'avenue Jean Mermoz à Lyon 8ème, depuis le carrefour du Bachut jusqu'à l'avenue Ambroise Paré.

Conformément à cet arrêté, la concertation s'est déroulée du 9 octobre au 12 novembre 2023 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

. l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
. le plan de périmètre,
. une notice explicative fixant les objectifs du projet,
. un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture, hors jours fériés :

. à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
. à la Mairie de Lyon 2ème, 2 rue d'Enghien,
. à la Mairie de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé,
. à la Mairie de Lyon 8ème, 12 avenue Jean Mermoz ;

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail concertation.voieslyonnaises8sud@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès en date du 6 octobre 2023),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole, et dans les Mairies des 2ème, 7ème et 8ème arrondissements de Lyon durant la période de concertation.

Au-delà des modalités définies dans l'arrêté d'ouverture de la concertation préalable, la Métropole a également permis au public de prendre connaissance du projet et d'exprimer des avis à travers une réunion publique qui s'est tenue le 16 octobre 2023 de 18h30 à 20h00 en Mairie du 7ème arrondissement de Lyon, 16 place Jean Macé. Cette réunion a mobilisé environ 60 personnes.

2° - Le bilan de la concertation

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation, 87 contributions ont été recueillies concernant le projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 depuis le pont de l'Université jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Mermoz avec le boulevard Pinel, dont :

- 70 contributions enregistrées sur la plateforme Je Participe disponible sur le site jeparticipe.grandlyon.com,
- 11 contributions recueillies à travers les avis ou questions exprimées au cours de la réunion publique,
- 4 contributions envoyées sur la boîte mail créée pour la concertation,
- 2 avis portés dans le registre déposé à la Mairie de Lyon 7ème.

Aucun avis n'a été porté dans les autres registres, ni à l'Hôtel de Métropole, ni dans les Mairies des 2ème et 8ème arrondissements de Lyon.

La réunion publique qui s'est tenue le 16 octobre 2023 à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon a permis de présenter aux 60 personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération et les différents profils et principes d'aménagement du projet. Cette réunion publique a fait l'objet d'un compte-rendu reprenant de manière synthétique les échanges et l'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint à la présente délibération.

Une synthèse des principales observations est présentée ci-après.

La concertation préalable a recueilli une très large majorité de contributions favorables au projet d'aménagement de la Voie lyonnaise, environ 67 % de contributions explicitement favorables, 17 % neutres et 16 % explicitement défavorables. Les contributions en faveur du projet soulignent que le projet permet de résoudre une situation jugée aujourd'hui problématique pour les déplacements des cyclistes, mais également des piétons.

L'aménagement proposé entre le pont de l'Université et l'entrée du parc Blandan (intersection des rues Camille Roy et Épargne) est particulièrement plébiscité.

Sur la rue et le pont de l'Épargne, deux solutions étaient proposées, et la solution qui nécessite la fermeture du pont aux circulations routières en sens est-ouest (maintien du mouvement est-nord) est le plus souvent préférée. À noter que la proposition d'une expérimentation de la fermeture à la circulation du mouvement est-ouest du pont de l'Épargne est également reçue de manière très favorable.

Malgré des contributions globalement favorables au projet, certains usagers cyclistes et associations expriment de la déception en particulier pour les parties de la Voie lyonnaise n° 8 :

- sur la rue Marius Berliet, qui ne fera pas l'objet d'un aménagement sécurisé,
- sur l'avenue Jean Mermoz, entre le boulevard Ambroise Paré et le boulevard Pinel, qui ne fera pas l'objet d'améliorations par rapport à l'existant.

Les expressions défavorables au projet (16 % des contributions) évoquent principalement les risques de congestion routière et d'impact négatif sur les activités commerciales des quartiers traversés.

En conclusion, la concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

IV - Aménagement sur le pont de l'Épargne

Le dossier de concertation proposait deux scénarii d'aménagement pour la rue et le pont de l'Épargne, avec :

- en scénario 1, la réalisation d'une piste cyclable et d'un trottoir sur le pont qui serait alors fermé aux véhicules routiers à l'exception des véhicules de secours qui bénéficieraient d'une dérogation pour emprunter la piste cyclable,

- en scénario 2, la création d'une voie verte, espace partagé entre les piétons et les cycles, ce qui permettrait de conserver la circulation des véhicules de manière identique à l'actuel.

Pour le scénario 1, il était proposé la réalisation d'une expérimentation d'une durée de six mois, afin de tester la fermeture aux véhicules routiers (hors véhicules de secours) du pont de l'Épargne pour son mouvement est-ouest.

Les contributions recueillies lors de la concertation indiquent une nette préférence pour le scénario 1.

La situation sera évaluée au regard d'indicateurs liés à la circulation des véhicules. Si l'expérimentation ne fait pas ressortir d'éléments de nature à remettre en question le programme, les aménagements provisoires seront conservés.

V - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis pour la création de la Voie lyonnaise n° 8, depuis le pont de l'Université jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Mermoz avec le boulevard Pinel, ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors budget annexe de l'assainissement) est de 8 820 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relatif au projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 à Lyon 2ème, 7ème et 8ème, depuis le pont de l'Université jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Mermoz et du boulevard Pinel.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux de la Voie lyonnaise n° 8 à Lyon 2ème, 7ème et 8ème, depuis le pont de l'Université jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Mermoz et du boulevard Pinel,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3107

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or

Objet : **Axe M6 - Voies réservées - Phase pilote relative à la mise en place de dispositifs de contrôle aux fins de constatation des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives à l'usage des voies réservées mises en place sur les axes M6 et M7 - Convention de prestation de services entre la Métropole de Lyon et la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par arrêté n° M6M7-2020-001 du 17 décembre 2020, abrogé et remplacé par l'arrêté n° M6M7-2024-001 du 27 février 2024, le Président de la Métropole a instauré des voies réservées au covoiturage et à d'autres catégories de véhicules sur l'axe métropolitain M6, sur le fondement de l'article L 2213-3 3° du code général des collectivités territoriales.

L'article L 130-9-1 du code de la route prévoit la possibilité de mettre en œuvre des dispositifs fixes ou mobiles de contrôle automatisé des données signalétiques des véhicules afin de faciliter la constatation des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives à l'usage des voies réservées et de permettre le rassemblement des preuves de ces infractions ainsi que la recherche de leurs auteurs.

L'État est compétent pour le choix et l'homologation de tels dispositifs. La direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités en charge de ces sujets au sein des services de l'État a choisi de lancer une expérimentation pour deux années (2024 et 2025), sur 10 sites en France. La Métropole s'est portée candidate pour deux sites sur les axes M6 et M7 et a été retenue.

La Ville de Lyon contribue également au projet en tant qu'autorité de police de constatation. Elle mettra à disposition des agents de police municipale pour constater les infractions relevées par les dispositifs et dresser électroniquement le procès-verbal de constat d'infraction qui sera transmis à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions.

Une convention, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2440 du 10 juillet 2023, a ainsi été signée entre l'État, la Métropole, la Ville de Lyon et le groupement SPIE/Pryntec pour préciser les obligations et les moyens de chaque partie.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Afin de permettre la constatation des infractions relevées par l'équipement qui sera installé sur le territoire de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or par des policiers municipaux de la Ville de Lyon, les Communes de Lyon et de Champagne-au-Mont-d'Or ont conclu une convention de mise à disposition d'agents de police municipale selon les modalités prévues aux articles L 512-1 et suivants et R 512-1 et suivants du code de la sécurité intérieure. Cette convention prévoit une prise en charge financière des missions effectuées par les policiers municipaux mis à disposition de la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or par cette dernière.

II - Convention de prestation de services

La Métropole ne disposant pas de l'autorité de police de constatation des infractions, elle s'adjoint les services des agents de la police municipale de la Ville de Lyon mis à disposition de la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or, commune sur laquelle le radar automatique est implanté, dans le cadre d'une mission de prestation de service sur la durée de l'expérimentation définie par la convention d'expérimentation précitée, signée entre les services de l'État, le groupement SPIE/Pryntec, la Ville de Lyon et la Métropole.

La présente délibération a pour objet d'approuver les termes et d'autoriser le Président de la Métropole à signer la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or ayant pour objet de définir la prestation assurée par les services de police municipale de la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or, au moyen d'agents mis à disposition à son profit par la Ville de Lyon, dans le cadre de la mise en place du dispositif de contrôle sanction automatisé sur la voie réservée (VR2+) de l'axe M6.

La convention est conclue pour toute la durée de l'expérimentation, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle prévoit le remboursement, par la Métropole, de la prestation réalisée par les services de police municipale de la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or, aux fins de constatation des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives à l'usage des voies réservées mises en place sur l'axe M6 se situant sur le territoire de cette dernière, dont le montant est estimé à la somme forfaitaire annuelle de 2 950 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de prestation de services à signer entre la Métropole et la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or, relative au contrôle-sanction, au moyen de dispositif automatisé, des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives à l'usage des voies réservées mises en place sur l'axe M6.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 5 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P11O7979.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3108

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne - Désignation de représentants de la Métropole**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Communauté d'universités et établissements (COMUE) - Université de Lyon est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au sens des articles L 711-1 et L 711-2 du code de l'éducation qui, par effet de la loi n° 2013-260 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, a succédé au Pôle de recherche et d'enseignement supérieur de l'agglomération lyonnaise et stéphanoise.

Les statuts de l'établissement public Université de Lyon ont été approuvés par le décret modifié n° 2015-127 du Ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 5 février 2015, prévoyant la participation de la Métropole de Lyon au conseil d'administration.

Par décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024, la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche a approuvé le changement de nom de l'établissement public Université de Lyon, qui devient ComUE Lyon Saint-Etienne, ainsi que la modification de ses statuts dans le cadre des dérogations permises par l'article 16 de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

La ComUE Lyon Saint-Etienne demeure un EPSCP constitué sous la forme d'une communauté d'universités et établissements au sens des articles L 711-1 et L 711-2 du code de l'éducation.

Elle est composée de 11 membres dont 10 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un organisme de recherche : Université Claude Bernard - Lyon 1, Université Lumière - Lyon 2, Université Jean Moulin - Lyon 3, Université Jean Monnet - Saint-Etienne, École normale supérieure de Lyon, École centrale de Lyon, Institut national des sciences appliquées de Lyon, Institut d'études politiques de Lyon, VetAgro Sup, École nationale des travaux publics de l'État, Centre national de recherche scientifique.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier

Au titre de ses missions, la ComUE Lyon Saint-Etienne exerce les compétences suivantes :

- organisation de la coordination de manière confédérale, sur le territoire de l'académie de Lyon, dans le respect du principe de subsidiarité. À ce titre, elle coordonne l'élaboration du projet partagé de site et met en œuvre les compétences transférées par ses membres dans ce cadre,

- coordination de l'offre de formation des membres et leur stratégie de recherche sur la base du projet partagé et élaboration, avec le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires, d'un projet d'amélioration de la qualité de vie étudiante sur le site. Elle conclut le contrat pluriannuel d'établissement entre le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et les établissements qu'elle regroupe,

- organisation de la coopération entre ses membres et rôle de support pour des actions mutualisées (promotion du site, soutien aux relations internationales). Elle encourage les projets structurants du site en matière de recherche et de formation, elle coordonne la politique doctorale et elle porte le collège doctoral du site. De même, elle porte la définition de la politique de transfert et d'innovation du site, dont la mise en œuvre est confiée à la Société d'accélération du transfert de technologies, et elle anime la stratégie de site en matière d'innovation et de promotion de l'esprit d'entreprendre auprès des étudiants,

- développement et coordination des activités sciences avec et pour la société, en lien avec les établissements ainsi que les politiques dites de "science ouverte", et les stratégies des établissements en matière de responsabilité sociétale et environnementale,

- coordination des stratégies des membres sur le patrimoine immobilier, le développement et l'aménagement des campus à l'échelle du site et exercice de la compétence de maîtrise d'ouvrage, ou de conducteur d'opération, pour mener à bien des opérations immobilières d'intérêt collectif qui la concernent, ou à la demande des membres.

II - Modalités de représentation

Le conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne comprend désormais 41 membres, et est composé de la manière suivante :

- 15 représentants des établissements membres et associés,
- trois personnalités qualifiées extérieures,
- trois représentants des collectivités territoriales : un représentant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un représentant de la Métropole, un représentant de Saint-Etienne Métropole,
- 10 représentants des professeurs des universités ou assimilés et autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés,
- quatre représentants des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé exerçant leurs fonctions au sein d'un établissement membre de la ComUE Lyon Saint-Étienne,
- un représentant des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé exerçant ses fonctions au sein de la ComUE Lyon Saint-Etienne,
- cinq représentants des étudiants.

Conformément aux dispositions du code de l'éducation relatives à la parité dans les instances des EPSCP, les personnalités extérieures, membres du conseil d'administration, comprennent autant de femmes que d'hommes. Les collectivités territoriales appelées à siéger en qualité de personnalités extérieures, désignent nommément la ou les personnes qui les représentent ainsi que la ou les personnes de même sexe qui les remplacent, en cas d'empêchement temporaire.

De même, en cas de remplacement ou de renouvellement d'un représentant désigné par une collectivité territoriale en cours de mandat des administrateurs, celui-ci doit être remplacé par un représentant du même sexe pour la durée restante du mandat.

Par délibération du Conseil n° 2020-0119 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné monsieur Jean-Michel Longueval en qualité de titulaire et madame Lucie Vacher en qualité de suppléante pour la représenter, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne.

En conséquence, il convient de prendre acte de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Etienne et de désigner un nouveau représentant titulaire et un nouveau représentant suppléant dans les conditions susvisées, pour siéger au sein du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Prend acte des statuts de la ComUE Lyon Saint-Etienne tels qu'approuvés par le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024.

2° - Désigne ……. en tant que représentant titulaire et ……. en tant que représentant suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3109

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations organisant des manifestations scientifiques en 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole souhaite contribuer à la promotion et à la valorisation de la recherche scientifique réalisée sur le territoire. Aussi, par délibération du Conseil n° 2016-1063 du 21 mars 2016, la Métropole a mis en place un fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques se déroulant sur son territoire dans un objectif de diffusion du savoir scientifique auprès d'un large public.

Ce soutien s'inscrit dans les axes du partenariat développé avec l'Université de Lyon et, plus particulièrement, dans l'objectif de développer la reconnaissance et le rôle de la communauté universitaire dans la cité.

II - Propositions de soutien pour le 1er semestre 2024

Les demandes de soutien, déposées en amont des colloques, ont fait l'objet d'une instruction en partenariat avec l'Université de Lyon.

26 dossiers ont été déposés au titre du 1er semestre 2024 et il est proposé d'en soutenir 16.

1° - 13ème congrès de la fondation européenne *Hidradenitis suppurativa* du 7 au 9 février 2024

Cet événement est porté par l'association Réseau Verneuil Val d'Ouest Lyon (REVVOL). L'association REVVOL a pour but de promouvoir l'information, la formation et la recherche sur la maladie de Verneuil, maladie de peau invalidante. Le congrès vise à la diffusion des travaux de recherches sur ce sujet, notamment auprès des patients qui bénéficient de sessions spécifiques.

850 participants étaient présents à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 10 000 €. La proposition de soutien est de 2 500 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

2° - Rencontres Montagnes et sciences Lyon le 23 janvier 2024

Cet événement est organisé par l'association Montagnes et sciences et administrativement porté par la délégation Rhône Auvergne du Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Cette manifestation a pour but de diffuser des films traitant de disciplines scientifiques variées auprès d'un large public dans un objectif de vulgarisation scientifique.

1 500 participants étaient présents à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 19 411 €. La proposition de soutien est de 3 000 €.

3° - Événement *Pint of Science* du 13 au 15 mai 2024

Ce congrès est porté par l'association Brasseurs de science lyonnais. Sur trois jours et dans huit lieux différents (Lyon, Villeurbanne), des activités sont organisées avec des chercheurs du territoire venant présenter leurs travaux au grand public. Cet événement se déroule en simultané dans différents pays européens.

750 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 3 220 €. La proposition de soutien est de 1 600 €.

4° - Conférence annuelle de l'association de recherche en économie publique du 10 au 12 juin 2024

Cet événement est organisé par le laboratoire Groupe d'analyse et de théorie économique et porté administrativement par la délégation Rhône Auvergne du CNRS.

L'objectif de cette conférence est de réunir des chercheurs lyonnais et internationaux autour des problématiques d'économie publique : comportementale et expérimentale, décision publique, économie de la santé, etc.

400 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 124 200 €. La proposition de soutien est de 2 500 €.

5° - 36ème congrès mondial du Comité international d'histoire de l'art (CIHA) du 23 au 28 juin 2024

Cet événement est organisé par l'Université Lumière Lyon 2 qui le porte administrativement, le laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes, l'Institut national d'histoire de l'art et le comité français d'histoire de l'art.

Depuis 1873, le CIHA organise, tous les quatre ans, un congrès mondial réunissant la communauté de l'histoire de l'art. La 36ème édition se tiendra à Lyon sur le thème matière matérialité relatif aux grands enjeux actuels (durabilité, gestion des ressources, nouvelles technologies, etc.).

Près de 2 000 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 1 015 000 €. La proposition de soutien est de 3 500 €.

6° - Ethnographie et recherches participatives, actualités des formes de recherche-action en sciences sociales du 17 au 19 janvier 2024

Cet événement est organisé par le laboratoire Environnement ville société et porté administrativement par l'Université Lumière Lyon 2.

Ce colloque souhaite explorer les liens et résonances entre l'ethnographie et les formes de recherche-action et de sciences participatives.

250 personnes ont participé à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 18 454 €. La proposition de soutien est de 1 500 €.

7° - Colloque Les milieux : cadre théorique pour repenser la puissance du 8 au 9 février 2024

Cet événement est organisé par l'association du Master 2 sécurité internationale et défense de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Ce colloque vise à aborder les stratégies et les moyens de demain qui pourraient permettre de retrouver la supériorité dans les milieux terrestre, aérospatial, cybersécurité, notamment *via* l'interconnexion de ces derniers.

Près de 130 participants étaient présents à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 6 860 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

8° - Journées Société de mathématiques appliquées industrielles et mathématiques de l'optimisation et de la décision du 25 au 29 mars 2024

Ce congrès est organisé par l'Institut Camille Jordan et porté administrativement par la délégation Rhône Auvergne du CNRS.

Cet événement, organisé tous les deux ans, rassemble la communauté française d'optimisation (branche des mathématiques).

160 personnes ont participé à cet évènement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 23 500 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

9° - 25ème forum des microscopies à sonde locale du 22 au 26 avril 2024

Cet événement est organisé par l'Institut des nanotechnologies de Lyon et porté administrativement par la délégation Rhône Auvergne du CNRS.

Le forum des microscopies est un événement annuel qui regroupe les spécialistes des microscopies en champ proche français, belges et suisses.

150 participants sont attendus à cet évènement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 83 000 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

10° - BactoLyon le 11 avril 2024

Ce colloque est organisé par l'Institut de chimie et biochimie moléculaires et supramoléculaires et porté administrativement par la délégation Rhône Auvergne du CNRS.

Organisé pour la 1ère fois en 2022, cet événement vise à réunir les équipes de recherche travaillant sur l'étude des mécanismes cellulaires régissant le fonctionnement des bactéries.

Près de 100 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 4 400 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

11° - 52ème congrès du Groupe français de recherches sur les pesticides du 22 au 24 mai 2024

Ce congrès est organisé par l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation, l'environnement.

Ce congrès annuel francophone réunit la communauté scientifique dans des recherches sur les problématiques relatives aux pesticides, de leurs usages à leurs impacts sur l'homme et l'environnement.

Près de 150 participants sont attendus à cet évènement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 57 300 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

12° - Intervention et recherches en psychologie du sport en France et en Europe - Journées d'études de la société française de psychologie du sport du 22 au 24 mai 2024

Cet événement est organisé par le laboratoire sur les vulnérabilités et l'innovation dans le sport et porté administrativement par l'Université Claude Bernard Lyon 1.

L'enjeu est de faire interagir les partenaires du monde du sport avec le monde universitaire afin de construire un réseau de recherche-action.

150 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 35 000 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

13° - George Sand : vivre, écrire, penser le temps du 22 au 24 mai 2024

Cet événement est organisé par l'Institut d'histoire des représentations et des idées dans les modernités (IHRIM) et porté administrativement par l'Université Lumière Lyon 2.

Cet événement rassemblera les plus grands spécialistes de l'œuvre de George Sand sur le plan international.

Près de 115 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 16 950 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

14° - CARD 2024 - 40ème congrès annuel de recherche dermatologique du 27 au 28 juin 2024

Ce congrès est organisé par la délégation Rhône Auvergne du CNRS.

Cet événement vise à rassembler la communauté des chercheurs publics et privés en dermatologie.

150 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 56 000 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

15° - Colloque Famille(s) et inclusion du 13 au 14 juin 2024

Ce colloque est organisé par l'Institut société et famille de l'Université catholique de Lyon.

Cet événement investira la notion d'inclusion sous le prisme des relations familiales, d'un point de vue sémantique et méthodologique.

150 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 25 850 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

16° - École de printemps inter-universitaire du 15 au 17 mai 2024

Ce colloque est organisé par le laboratoire Passages Arts et Littératures XX-XXI et porté administrativement par l'Université Lumière Lyon 2.

Cet événement réunit la filière image du département des arts du spectacle de l'Université Lyon 2 avec le département de littérature française et anglaise de l'Université de Pittsburgh. L'objectif est de développer une recherche commune sur le cinéma et les arts.

75 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 27 100 €. La proposition de soutien est de 800 €.

III - Modalités de calcul et de versement des subventions accordées

Le montant de la subvention proposée est fonction du nombre de participants attendus à l'événement.

Fonds de soutien aux colloques – Attribution 1er semestre 2024

Titre	Bénéficiaire	Montant
13ème congrès de la Fondation Européenne Hidradenitis suppurativa	Association REVVOL	2 500 €
Rencontres montagne et sciences	Délégation Rhône Auvergne Centre National de la Recherche scientifique (CNRS)	3 000 €
Pint of science	Association Brasseurs de science lyonnais	1 600 €
Conférence annuelle de l'APET (association de recherche en économie publique)	Délégation Rhône Auvergne Centre National de la Recherche scientifique (CNRS)	2 500 €
36ème congrès mondial du comité international d'histoire de l'art - CIHA	Université Lumière Lyon 2	3 500 €
Ethnographie et recherches participatives, actualités des formes de recherche-action en sciences sociales	Université Lumière Lyon 2	1 500 €
Colloque « Les milieux : cadre théorique pour repenser la puissance »	Association Master 2 Sécurité internationale	1 000 €
Journées SMAI-MODE	Délégation Rhône Auvergne Centre National de la Recherche scientifique (CNRS)	1 000 €
25ème forum des microscopies à sonde locale	Délégation Rhône Auvergne Centre National de la Recherche scientifique (CNRS)	1 000 €
BACTOLYON	Délégation Rhône Auvergne Centre National de la Recherche scientifique (CNRS)	1 000 €
52ème congrès du groupe français de recherches sur les pesticides	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation, l'environnement - INRAE	1 000 €
Intervention et recherches en psychologie du sport en France et en Europe – journées d'études de la Société française de psychologie du sport	Université Claude Bernard Lyon 1	1 000 €
George Sand : vivre, écrire, penser le temps	Université Lumière Lyon 2	1 000 €
CARD 2024 – 40ème congrès annuel de recherche dermatologique	Délégation Rhône Auvergne Centre National de la Recherche scientifique (CNRS)	1 000 €
Colloque Famille(s) et inclusion	UCLY – Association des fondateurs et protecteur de l'Institut catholique de Lyon	1 000 €
École de printemps inter-universitaire	Université Lumière Lyon 2	800 €
	Total	**24 400 €**

Par ailleurs, le taux de subvention ne peut être supérieur à 30 % du budget total de l'événement, dans la limite des montants plafonds précisés ci-après :

Nombre de participants attendus à l'événement	Montant maximal de subvention pouvant être attribué (en €)
inférieur à 200	1 000
entre 200 et 400	3 000
supérieur à 400	5 000

Le versement de la subvention intervient en une seule fois, sur appel de fonds et après transmission du bilan technique et financier de la manifestation.

Ces documents doivent être transmis à la suite de l'événement et, au plus tard, le 31 décembre 2024.

Le montant de la subvention attribuée est un montant plafond.

Dans le cas où le coût réel de l'évènement serait inférieur au montant des dépenses subventionnables présentées à l'appui de la demande, la participation de la Métropole serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. À contrario, tout dépassement du montant total des dépenses tel qu'envisagé par le bénéficiaire au titre de l'événement, restera à sa charge. La subvention versée qui n'aurait pas été affectée à son objet initial ou qui excèderait le coût réel des dépenses réalisées fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement pour l'organisation de colloques et événements scientifiques d'un montant total de 24 400 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 24 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3110

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Convention de partenariat triennale pour la période 2024-2026 avec l'association Goethe Institut Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le réseau des Instituts Goethe est composé de 158 structures indépendantes, réparties partout en Europe et dans le monde.

Implanté à Lyon depuis 1966, le Goethe Institut Lyon prend la forme d'une association à but non lucratif, juridiquement indépendante et qui agit en toute autonomie. Un contrat-cadre lie la structure avec le ministère allemand des Affaires étrangères.

L'association a pour mission de promouvoir la langue allemande, d'informer sur la vie sociale et politique du pays et d'encourager la coopération franco-allemande et européenne dans tous les domaines de la vie publique : économie, enseignement, culture. Le Goethe Institut Lyon encourage la mobilité entre la France et l'Allemagne par le biais de cours d'allemand tous niveaux. Par ailleurs, il organise et soutient aussi un grand nombre de manifestations présentant la culture allemande sur la Métropole et, au-delà, dans le grand sud-est de la France. Il agit en étroite collaboration avec de nombreux partenaires régionaux et internationaux et gère une antenne à Marseille.

Les offres du service pédagogique du Goethe Institut s'adressent aux élèves de tous niveaux (école primaire, collège, lycée, lycée professionnel, université, institut universitaire de technologie, dont des établissements du réseau d'éducation prioritaire), ainsi qu'aux enseignants et professeurs de ces différents établissements. Les manifestations culturelles sont destinées, quant à elles, à un public des plus divers (tous âges, tous milieux), une attention particulière étant portée à l'accueil personnalisé de groupes spécifiques.

Implanté en cœur du 2ème arrondissement de Lyon, le Goethe Institut propose au public des conférences, des expositions, des concerts, des spectacles, des rencontres et débats dans de très bonnes conditions d'accessibilité et de visibilité. C'est, pour les collectivités et l'ensemble des acteurs culturels et éducatifs de la Métropole, un lieu de ressources, de rencontres et de diffusion et la Métropole peut, à l'occasion, y coorganiser des événements (par exemple, à l'occasion du 60ème anniversaire du Traité de l'Élysée, l'accueil des communes de l'agglomération jumelées avec des villes allemandes).

Le Goethe Institut Lyon est également un acteur accélérateur de projets avec les villes partenaires telles que Leipzig et Francfort. Il agit en réseau avec les instituts français dans les villes partenaires mais aussi avec des fondations allemandes pour faciliter, co-financer et promouvoir des projets culturels et éducatifs en faveur de jeunes, de professionnels, d'associations du territoire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier

Actuellement, les Goethe Instituts en Europe occidentale connaissent une période difficile. En effet, à l'automne 2023, le siège du Goethe Institut basé à Munich annonçait une vaste réorganisation de ses 158 instituts affiliés, avec un objectif d'économie de 24 M€ et une nouvelle répartition géographique pour renforcer sa présence en Europe centrale et orientale, dans le Caucase, aux États-Unis et dans le Pacifique sud. Cette réorganisation a eu pour conséquence, en France, la fermeture des instituts de Bordeaux, Lille et du bureau de liaison de Strasbourg ainsi que la réduction des activités de l'institut de Toulouse dès le 31 décembre 2023. Le choix a, cependant, été fait de conserver le Goethe Institut Lyon.

II - Objectifs de la Métropole

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, et sur la base des compétences dont elle dispose, à apporter des réponses aux grands objectifs internationaux que l'organisation des Nations-Unies a adoptés pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXIème siècle que sont la croissance et la mobilité urbaines, les innovations et l'adaptation aux changements climatiques, les conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, les interdépendances socio-économiques, le développement d'activités économiques et des emplois et le vivre ensemble.

Pour ce faire, la Métropole travaille aussi avec l'ensemble des acteurs locaux de son territoire, qui développent des actions à l'international et qui sont détenteurs d'expériences et de savoir-faire spécifiques avec un réel potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par ceux d'entre eux qui présentent des actions cohérentes avec les principaux axes stratégiques de son intervention à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations internationales bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, promotion de la francophonie, information et sensibilisation des citoyens, notamment les publics jeunes, aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

Concernant le soutien aux acteurs locaux développant des actions internationales, la Métropole a mis en place, en 2017, un appel à projets annuel pour le financement, par voie de subventions, d'initiatives relevant de ses compétences respectives.

Ainsi, chaque année, ce sont environ 75 structures qui sont soutenues financièrement par la Métropole pour déployer une action ou un projet spécifique, en lien avec l'un des trois grands objectifs de la politique internationale de la collectivité : l'interculturalité, l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale, la solidarité internationale.

De manière complémentaire à cet appel à projets, et au regard des projets déposés chaque année dans ce cadre, la Métropole a souhaité construire un partenariat pérenne et durable avec certains des acteurs institutionnels et associatifs de son territoire, afin de leur permettre d'agir, sur leur champ d'actions, de manière plus permanente et en ayant une meilleure visibilité sur le soutien de la Métropole à moyen terme.

Cet engagement pluriannuel d'objectifs et de moyens permet d'envisager, de façon plus globale et durable, le partenariat avec ces structures et de pérenniser les actions. Aussi, afin de contribuer à leurs objectifs, la Métropole souhaite apporter son soutien à l'association Goethe Institut Lyon sur une durée de trois ans (2024-2026).

La présente délibération a pour objet de présenter l'activité et les engagements triennaux du Goethe Institut Lyon ainsi que l'attribution de la subvention de la Métropole pour 2024.

L'accompagnement financier annuel de la Métropole pour les années prochaines sera soumis chaque année au vote de l'assemblée. Les subventions correspondantes seront versées sous réserve du vote des crédits annuels au budget métropolitain.

Le soutien attribué à l'association Maison des solidarités locales et internationales, par délibération du Conseil n° 2023-1596 du 27 mars 2023, et le soutien attribué aux associations Nouvel Institut franco-chinois, Africa 50 et Maison des Européens-Lyon par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2449 du 10 juillet 2023 se sont inscrits dans ce même cadre.

III - Compte-rendu d'activités de l'association pour 2023 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2023-1830 du 25 septembre 2023, la Métropole a attribué à l'association Goethe Institut Lyon une subvention d'un montant de 4 000 € pour son projet 2023.

Les activités culturelles développées par l'association en 2023 ont, notamment, été les suivantes.

Dans le domaine cinématographique, le Goethe Institut organise le festival de cinéma *Vox Populi* sur le film européen engagé, avec 12 organisations européennes. L'édition 2023 a proposé neuf projections de films et trois séances scolaires, complétées par des discussions avec des réalisateurs et des militants. Par ailleurs, Sommerkino, le festival du film allemand gratuit et en plein air, a été proposé pour la 12ème fois, en juillet 2023.

Le Goethe Institut conduit, par ailleurs, plusieurs projets en lien avec les villes partenaires de Lyon :

- le projet Transforme ta ville, mené en partenariat avec la Métropole pour organiser un échange de jeunes étudiants de Lyon et Francfort autour de la ville durable. 20 jeunes ont ainsi pu se rencontrer à Francfort et à Lyon, en juin 2023, autour d'un programme axé sur la participation à la transition écologique du territoire,

- l'échange scolaire Ma ville en mots et en images avec la participation d'illustrateurs et d'écoles primaires de Lyon et Leipzig. En outre, des collèges de la Métropole ont pu participer à ce projet interculturel et pédagogique permettant de mieux faire découvrir et de créer du lien avec la ville jumelée,

- le Lyon BD Festival a mis un focus sur l'Allemagne avec l'accueil de deux artistes phares de la scène BD de Leipzig,

- le prix littéraire des jeunes européens récompensant des œuvres d'auteurs allemande et Belge en 2023,

- la facilitation de la venue d'une classe de Francfort dans ce contexte.

Le Goethe Institut a organisé parallèlement plusieurs débats sociétaux, avec un cycle de conférences, intitulé Vivre autrement en Europe autour des modes de vies européens proposant des alternatives aux systèmes économiques et sociétaux prédominants. L'objectif était de faire connaître des mouvements alternatifs européens et d'offrir une plateforme qui permettra aux associations européennes d'échanger et de comparer. Ce projet est conduit en partenariat avec l'EUNIC (*European National Institutes for Culture* : le réseau des instituts culturels nationaux de l'Union européenne, présent également à Lyon).

Enfin, le Goethe Institut soutient aussi la création et les liens avec les institutions culturelles locales, à travers les projets suivants :

- initiative Plateforme pour les industries culturelles lancée à l'occasion du 60ème anniversaire du Traité de l'Élysée pour réunir en tandem de jeunes créateurs et créatrices des deux pays et encourager ainsi la coopération artistique franco-allemandes,

- exposition 1 000 rêves, en résonance avec le festival Écrans mixtes,

- une rencontre avec le chorégraphe Boris Charmatz, à l'occasion de la programmation de son spectacle lors de la Biennale de la danse,

- Quais du Polar : co-organisation de la venue de l'auteur et projection de la série Babylon Berlin,

- invitation de l'auteur dessinateur jeunesse Ole Könnecke, à l'occasion de la fête du livre jeunesse de Villeurbanne,

- soutien à la venue d'auteurs allemands lors du *Littérature Live Festival*.

IV - Proposition pour un partenariat triennal 2024-2026 et programme d'actions du Goethe Institut Lyon pour 2024

1° - Convention de partenariat triennale

L'association Goethe Institut Lyon agit donc comme un véritable trait d'union entre le territoire métropolitain et l'Allemagne. Tout en consolidant le tandem franco-allemand et les partenariats avec les autres instituts européens basés à Lyon, son action bénéficie également à une citoyenneté européenne renforcée et participe fortement à l'internationalité du territoire de la Métropole.

Au regard des objectifs poursuivis par l'association, des activités qu'elle déploie et de leur intérêt pour le territoire, notamment en termes de collaborations culturelles et éducatives franco-allemandes en adéquation avec les valeurs de paix et de démocratie, la Métropole souhaite accompagner financièrement celle-ci.

Elle souhaite, ainsi, conforter l'action de l'association sur la base d'un partenariat qui s'établit dans la durée et, notamment, accompagner cet acteur du territoire dans le développement de ses activités sur les trois années qui viennent, et ce dans un contexte géopolitique en transformation.

Une convention de partenariat triennale est donc proposée dans cette perspective.

2°- Programme d'actions du Goethe Institut Lyon pour 2024 et plan prévisionnel de financement

Malgré le contexte de bouleversements géopolitiques profonds et d'un cadre financier plus restreint évoqué plus haut, l'association Goethe Institut Lyon proposera, sur toute l'année 2024, une programmation culturelle et pédagogique contribuant à la mobilité européenne et à l'émergence d'une identité européenne adressée à la population de la Métropole. L'objectif de toutes les offres du Goethe Institut est d'atteindre un public aussi large que possible ; un accent particulier est mis sur les projets destinés à la jeunesse. L'accent sera également mis sur des projets autour de dialogues européens au niveau de la société civile.

Des questions telles que la défense de la démocratie en Europe, notamment en cette année d'élections européennes, mais aussi la poursuite du cycle autour des *fake news* seront au cœur des projets et rencontres.

Plusieurs projets seront mis en place en 2024 :

- Mobile : de nouveaux espaces inclusifs dans le spectacle vivant, regards croisés franco-allemands,
- reprise du projet Transforme ta ville ! Échange de jeunes Francfort - Lyon,
- cycle de conférences Vivre autrement en Europe,
- poursuite du projet Ma ville en mots et en images avec écoles, collèges, illustrateurs entre Lyon et Leipzig,
- cycle de conférences autour des élections européennes,
- *Vox populi* : Focus sur le film européen engagé,
- poursuite du projet Les *Fake news* ne font pas l'Histoire !,
- poursuite du projet Plateforme pour les industries culturelles et créatives,
- participation à la fête du livre jeunesse de Villeurbanne - Ferdinand Lutz,
- Complètement Kafka ! dans le cadre, en 2024, de la commémoration du centenaire de la disparition de Franz Kafka : au programme du focus : expositions, rencontres, ateliers peinture murale avec auteur de BD.

Participations aux festivals de la Métropole en 2024 :

- Passeurs d'Europe,
- prix littéraire des jeunes européens,
- Écrans mixtes (mars 2024) : projection de deux films au Goethe Institut Lyon,
- Magnifique printemps / Printemps des poètes (9 au 25-29 mars 2024),
- Fête du livre jeunesse de Villeurbanne (3 au 7 avril 2024),
- Quais du Polar (4 au 7 avril 2024),
- *Littérature Live Festival* (mai 2024),
- Lyon BD Festival (7 au 9 juin 2024),
- Biennale d'art contemporain (septembre 2024),
- Festival Mode d'emploi (novembre 2024),
- Fête des Lumières (décembre 2024).

Au-delà de ces projets culturels, l'association poursuit toutes les propositions pédagogiques pour l'apprentissage de la langue allemande (cours, ateliers proposés aux enfants et aux familles les samedis, formation pour enseignants, préparation aux stages scolaires en Allemagne, etc.).

Budget prévisionnel du programme d'actions 2024

Charges prévisionnelles	Montant (en €)	Produits prévisionnels	Montant (en €)
achats	1 200	vente de produits finis	120
services extérieurs	7 010	subventions d'exploitation dont	110 262
		État allemand	*80 762*
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	*10 000*
		Métropole	*10 000*
		Ville de Lyon - relations internationales	*8 000*
		Ville de Lyon - événements	*1 500*
autres services extérieurs	64 250	autres produits	8 285
charges de personnel	46 207		
Total	**118 667**	**Total**	**118 667**

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour l'année 2024 au profit de l'association Goethe Institut Lyon pour la réalisation de son programme d'activités annuel.

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre partenarial défini à travers la convention de partenariat triennale.

Pour les années 2025 et 2026, l'attribution de subventions d'un montant équivalent sera soumise au vote de l'assemblée, sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel de la collectivité et après présentation par l'association d'un compte-rendu d'activité de l'année écoulée et de son programme prévisionnel d'actions pour l'année à venir ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat triennale pour la période 2024-2026, à passer entre la Métropole et l'association Goethe Institut Lyon, définissant le cadre d'intervention pour trois ans ainsi que les conditions de versement de la subvention pour l'année 2024,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Goethe Institut Lyon, pour son programme d'actions 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3111

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attributions de subventions de fonctionnement aux associations Africa 50, Maison des Européens de Lyon (MDEL) et Maison des solidarités locales et internationales (MSLI) pour leur programme d'actions 2024 dans le cadre d'une convention triennale pour la période 2023-2025**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, et sur la base des compétences dont elle dispose, à apporter des réponses aux grands objectifs internationaux que les Nations-Unies ont adoptés pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXIème siècle que sont la croissance et la mobilité urbaines, les innovations et l'adaptation aux changements climatiques, les conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, les interdépendances socio-économiques, le développement d'activités économiques et des emplois et le vivre ensemble.

Pour ce faire, la Métropole travaille aussi avec l'ensemble des acteurs locaux de son territoire, qui développent des actions à l'international et qui sont détenteurs d'expériences et de savoir-faire spécifiques avec un réel potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par ceux d'entre eux qui présentent des actions cohérentes avec les principaux axes stratégiques de son intervention à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations internationales bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, promotion de la francophonie, information et sensibilisation des citoyens, notamment les publics jeunes, aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

Concernant le soutien aux acteurs locaux développant des actions internationales, la Métropole a lancé, depuis 2017, une procédure d'appel à projets annuel pour le financement, par voie de subventions, d'initiatives relevant de leurs compétences respectives.

Ainsi, chaque année, ce sont environ 75 structures qui sont soutenues financièrement par la Métropole pour déployer une action ou un projet spécifique, en lien avec l'un des trois grands objectifs de la politique internationale de la collectivité : l'interculturalité, l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale, la solidarité internationale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier

De manière complémentaire à cet appel à projets, et au regard des projets déposés chaque année dans ce cadre, la Métropole a souhaité construire un partenariat pérenne et durable avec certains des acteurs institutionnels et associatifs de son territoire, afin de leur permettre d'agir, sur leur champ d'actions, de manière plus permanente et en ayant une meilleure visibilité sur le soutien de la Métropole à moyen terme.

Ainsi, la Métropole a approuvé par délibérations du Conseil n° 2023-1596 du 27 mars 2023 et de la Commission permanente n° 2023-2449 du 10 juillet 2023, son soutien aux quatre structures suivantes sur une durée de trois ans (2023-2025) :

- l'association Nouvel institut franco-chinois (NIFC),
- l'association Africa 50,
- l'association MDEL,
- l'association MSLI.

La présente délibération a pour objet de présenter l'activité et les engagements annuels 2024 des structures Africa 50, MDEL, et MSLI ainsi que l'attribution de la subvention de la Métropole pour l'année 2024.

Pour des raisons de calendrier, la subvention au NIFC fera l'objet d'une délibération ultérieure.

II - L'association Africa 50

En 2050, la population africaine devrait compter 2,4 milliards d'habitants, soit 1/5ème de la population mondiale. Plus de 50 % de cette population aura moins de 25 ans et sera motrice dans la mise en valeur des immenses ressources naturelles du continent.

En 2010, les Africains de Lyon et amis de l'Afrique ont créé un collectif d'associations appelé Africa 50. Son objectif était de d'assurer la coordination des différentes associations de culture africaine et des amis de l'Afrique du Grand Lyon en vue de la célébration du cinquantenaire de l'indépendance des pays africains.

Depuis, le collectif Africa 50 contribue à la construction d'une culture commune, d'une vision partagée et d'une stratégie d'action cohérente afin de créer un espace d'échanges, de réflexion et d'expression prenant en compte la présence de l'Afrique, de la Caraïbe et de l'Océan indien sur le territoire de la Métropole. L'association Africa 50 a également pour but de coordonner les associations et leurs actions afin de promouvoir ces cultures et animer le territoire métropolitain.

Le collectif Africa 50, qui compte 28 associations membres, représentant plus de 10 pays, souhaite contribuer au développement du continent africain, en espérant un futur meilleur. L'association Africa 50 est un acteur important dans la coordination et la promotion des activités des associations de cultures de l'Afrique, de la Caraïbe et de l'Océan indien. Pour ce faire, elle a développé un réseau sur le territoire métropolitain et au-delà : Espace projets inter-associatifs (EPI) à Vaulx-en-Velin, MSLI à Lyon, fondation pour la Mémoire de l'Esclavage, la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine (*DILCRAH*) anti-LGBT, la Maison d'Haïti de Paris, le centre social Bonnefoi à Lyon 3ème ainsi qu'avec les représentations consulaires du Sénégal, du Mali et de la Côte d'Ivoire à Lyon entre autres.

Sur les réseaux sociaux, ce sont plus de 5 000 abonnés qui ont suivi ses actions. Outre son programme d'événements ouverts à tous les publics, l'association Africa 50 propose des formations aux responsables et bénévoles associatifs de ses associations membres et aux étudiants.

1° - Compte-rendu d'activité pour l'année 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2449 du 10 juillet 2023, la Métropole a attribué à l'association l'association Africa 50 une subvention d'un montant de 10 000 € dans le cadre de l'appel à projets internationaux 2023.

Dans le cadre de sa mission de coordination des différentes associations de culture africaine et des amis de l'Afrique de la Métropole, au cours de l'année 2023, l'association Africa 50 a organisé un programme de 45 événements sur les six grandes thématiques :

- égalité des droits et citoyenneté,
- cause féminine,
- jeunesse et éducation,
- histoire et mémoire,
- culture et interculturalité,
- économie.

Ces événements ont accueilli plus de 1 500 personnes.

Parmi toute cette programmation, l'association Africa 50 a organisé les événements suivants :

- la journée mondiale de l'Afrique et soixantenaire de l'Union africaine à Lyon,
- la Fête nationale du Bénin, la Fête nationale de Côte d'Ivoire,
- la journée internationale de la femme africaine en partenariat avec plusieurs associations à Vaulx-en-Velin ainsi que six rencontres sur des sujets concernant les droits des femmes,
- la journée internationale des droits des femmes, conférence à Villeurbanne sur "Les femmes dans les conflits armés : statut, rôle et enjeux de paix",
- la Fête nationale du Congo à Villeurbanne,
- la participation au forum des associations de Lyon,
- Mali sur scène,
- le repas annuel des Mauritaniens, etc.

L'association Africa 50 a organisé des actions en matière culturelle comme La cour d'or : bibliothèque de la diversité culturelle dans la littérature, la journée culturelle des Burkinabé, une conférence à l'occasion de la projection en avant-première du film Tirailleurs, une rencontre interculturelle au centre social Bonnefoi à Lyon 3ème et une participation à la Fête de la musique.

En matière de promotion de la citoyenneté internationale, une déambulation a été organisée sur le marché des États-Unis à Lyon 8ème ainsi que des échanges à la Guillotière avec le centre social Bonnefoi à Lyon 3ème et des visites d'intégration à destination des étudiants.

Durant toute l'année 2023, l'association Africa 50 a organisé de nombreux événements mémoriels :

- 8 mai : ceux du 25ème régiment de tirailleurs sénégalais, déplacement à Marclopt (42),

- 13 mai 2022 : cérémonie à Villeurbanne, inauguration du Verger Solitude à Lyon 1er,

- 10 mai : journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions. À cette occasion, une cérémonie a été organisée au Parc des Droits de l'Homme à Villeurbanne, ainsi qu'une présence au Jardin du Luxembourg à Paris,

- 11 mai : projection-conférence "Comment les Réunionnais se saisissent de cette mémoire pour revendiquer leur identité ?" à Lyon,

- 18 juin : ceux du 25ème régiment des tirailleurs sénégalais : hommage aux tirailleurs fusillés par les Nazis à Balmont à Lyon 9ème,

- 18 juillet : Mandela Day,

- 2 septembre : commémoration de la libération de Vaise à Lyon 9ème,

- 23 septembre : participation à la journée d'études "Mémoire des guerres, guerre des mémoires,"

- 1er novembre : commémoration tirailleurs africains à la Doua à Villeurbanne,

- 11 novembre 2022 : interventions de la Maison d'Haïti Paris et de l'association Nappy des Iles au lycée Forest de Saint-Priest,

- 12 novembre 2022 : à l'occasion du 80ème anniversaire du Tata sénégalais de Chasselay, cérémonie et dévoilement des plaques des 25 tirailleurs inconnus,

- 17 novembre : projection "Subsahariens en Métropole : migrations et solidarités",

- 6 décembre 2022 : commémoration Soldats d'Afrique, combattants de la liberté.

2° - Programme d'actions de l'association Africa 50 pour 2024 et plan prévisionnel de financement

L'association Africa 50 organise des événements tout au long de l'année afin d'informer sur l'actualité du continent africain et faire connaître la culture africaine, en mettant en avant particulièrement six grandes thématiques :

- égalité des droits et citoyenneté,
- cause féminine, jeunesse et éducation,
- histoire et mémoire,
- culture et interculturalité,
- économie.

a) - Soutien au collectif d'associations Africa 50 au titre de son projet en faveur de la promotion de la gastronomie

Dans le cadre du projet "Quand la cuisine africaine va à la rencontre des Grand Lyonnais", l'association Africa 50 organise une semaine dédiée aux gastronomies africaines et caribéennes dans la Métropole et en région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) au sein de la Cité Internationale de la gastronomie du 29 mai au 2 juin 2024.

Ce projet résolument ouvert à tous les publics, dont les enfants, a pour objectifs principaux de :

- promouvoir et valoriser les richesses et la diversité culinaires d'Afrique et des Caraïbes, dans toutes leurs dimensions,
- faire découvrir les saveurs proposées par ces territoires et ainsi faire voyager par le goût,
- contribuer à l'innovation, à la qualité et à la promotion des produits en Afrique, en recherchant des passerelles avec la gastronomie lyonnaise.

Ce programme se déclinera dans les actions suivantes :

- découvertes pour les scolaires des produits alimentaires africains et dégustation,

- cours-ateliers de cuisines africaines "De la préparation à la dégustation". Autour d'un chef, faire la cuisine pour voyager, découvrir de nouvelles saveurs, renforcer le lien social et favoriser l'interculturalité,

- conférences destinées au grand public : dans le contexte de crise alimentaire mondiale, comment les Africains s'adaptent en renouant avec des aliments oubliés, comment utiliser les plantes africaines dans le cadre d'une médecine traditionnelle, quelles sont les vertus des plantes africaines ?

b) - Soutien de l'association Africa 50 au titre de ses actions en matière internationale

Les actions menées par l'association Africa 50 sur la période 2023 - 2025 visent à développer le dialogue et les échanges interculturels et s'inscrivent dans six grandes thématiques :

- égalité des droits et citoyenneté,
- cause féminine,
- jeunesse et éducation,
- histoire et mémoire,
- culture et interculturalité,
- économie.

Collectif d'associations d'Afrique, de la Caraïbe et de l'Océan indien, l'association Africa 50 a pour objectif de coordonner et d'organiser des manifestations tout au long de l'année mais aussi de coordonner les associations et leurs actions afin de promouvoir les cultures et animer le territoire lyonnais. Le collectif œuvre également à la professionnalisation de ses membres en proposant différentes formations aux responsables et aux bénévoles associatifs du collectif et aux étudiants. L'association participe régulièrement aux forums des associations pour faire connaître ses actions génératrices de lien social, comme la journée des aînés et de citoyenneté comme la campagne "exister, c'est voter".

Les journées d'intégration des étudiants africains sont organisées pour faciliter l'accueil des nouveaux étudiants et jeunes travailleurs arrivants, afin de les mettre en relation avec d'autres étudiants déjà présents à Lyon, de leur permettre de rencontrer des associations africaines de toute nationalité, notamment de leur pays d'origine, et de s'investir dans la vie associative. Cette manifestation est ouverte à tous les étudiants et jeunes travailleurs.

Seront mises en avant :

- la diversité culinaire de l'Afrique, lors d'un nouvel événement à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon et lors du festival annuel Sagaly "saveurs et gourmandises africaines à Lyon",
- la littérature et en particulier la littérature jeunesse à travers les actions de la Cour d'Or et les Découvertes littéraires,
- la musique, grâce au Festival interculturel de musique et des chansons et l'événement "Lyon, capitale de la rumba congolaise" inscrite au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

D'autres événements mémoriels et récurrents compléteront cette année le volet interculturel, liés aux commémorations sur différents sites de la métropole (Chasselay, La Doua), notamment l'abolition de l'esclavage et de toutes les traites autour du 10 mai, ou la journée internationale UNESCO Nelson Mandela et enfin la commémoration de la fin des zoos humains, page sombre de notre histoire. Ces séquences mémorielles visent à rendre hommage mais aussi à garder vivant le souvenir reconnaissant pleinement les événements du passé et à promouvoir le vivre ensemble.

Pour l'année 2024, l'association Africa 50 propose un nouveau plan d'actions et d'événements.

Chaque année, les associations du Collectif Africa 50 se mobilisent pour célébrer la journée internationale des droits des femmes, officialisée par les Nations-Unis en 1977, grâce à des actions culturelles, rencontres et échanges conviviaux. *Focus* sur la thématique des droits des femmes dans la semaine du 8 mars avec une table-ronde sur le thème "les femmes actrices de leur destin" le 9 mars à Villeurbanne.

Le programme de la Cour d'Or concerne la promotion de la diversité culturelle dans la littérature afin d'apporter une meilleure connaissance des cultures qui nous entourent, en particulier avec le Bénin, le Burkina Faso, l'Éthiopie, le Mali et les pays du Maghreb, et encourager l'ouverture aux autres.

Au-delà, sont envisagées des collaborations avec des auteurs jeunesse, des établissements scolaires et des structures sociales lyonnaises, et une balade urbaine à la découverte des noms africains dans les rues de la Métropole afin d'établir le lien historique et culturel entre différents pays d'Afrique ou personnages d'origine africaine et la Métropole.

Initiées en 2016, les Découvertes littéraires invitent des écrivains et des écrivaines résidant en France ou à l'étranger pour présenter directement en public leurs œuvres qui se situent en France, en Afrique, dans les Caraïbes ou dans l'Océan Indien. Pour les publics de la Métropole, ces Découvertes littéraires sont une ouverture privilégiée sur les visions spécifiques des sociétés d'origine des auteurs et sur le monde contemporain. En 2024, venue de cinq auteurs africains résidant en France. Les journées culturelles des Burkinabé se dérouleront les 10 et 11 mai 2024

Afin de permettre la transmission des mémoires partagées entre populations de France et d'Afrique, des séquences mémorielles et des célébrations annuelles sont organisées, telles que la reconnaissance et l'hommage aux combattants africains morts pour la France, la commémoration du 80ème anniversaire du débarquement de Provence du 15 août 1944, la commémoration Devoir de mémoire à la Nécropole nationale de la Doua (1er novembre) et à la Nécropole nationale - Tata sénégalais de Chasselay (11 novembre).

D'autres événements sont organisés dans une visée similaire, tels que :

- la journée nationale de commémoration de l'abolition de l'esclavage et de toutes les traites le 10 mai (interventions dans les écoles, films et conférences). Chaque année, autour du 10 mai, le collectif Africa 50 organise une commémoration, des tables rondes pour sortir de l'ombre les acteurs et les grandes dates de l'Histoire des peuples noirs afin d'éclairer l'opinion publique sur l'Histoire commune de l'Afrique avec la France, l'Europe et l'Amérique,

- le Festival interculturel de musique et des chansons (FIMEC). Le FIMEC est un festival pluriculturel de promotion de la chanson francophone et des musiques plurielles venues du monde. Il propose une scène d'expression musicale internationale d'artistes de divers styles, origines et cultures autour d'un marché gastronomique et artisanal des saveurs, des cuisines et des arts du Monde. Le FIMEC s'inscrit également dans l'inclusion et l'accès à la culture des personnes en situation de handicap. L'association Africa 50 participe également régulièrement à la fête de la musique le 21 juin,

- la Journée internationale Nelson Mandela (Mandela Day) proclamée par l'UNESCO le 10 novembre 2009 est célébrée le 18 juillet afin de commémorer la contribution de Nelson Mandela à la promotion d'une culture de paix. L'objectif de cet événement est de faire vivre la figure de ce patrimoine mondial de l'humanité qu'est Nelson Mandela et les valeurs qu'il a incarnées tout au long de sa vie : le combat pour la liberté, l'égalité, la fraternité, les droits humains, la paix et la démocratie, la lutte contre la discrimination et le racisme.

Le budget prévisionnel pour l'année 2024 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	11 800	ventes, prestations	20 350
services extérieurs	8 550	subventions d'exploitation dont :	45 000
autres services extérieurs	55 200	*État (DILCRAH - fonds pour le développement de la vie associative)*	*10 000*
		Région AuRa	*5 000*
		Département	*3 000*
		Métropole	
		relations internationales	*10 000*
		gastronomie	*5 000*
		Ville de Lyon	*10 000*
		Ville de Villeurbanne	*2 000*
		fondations	6 000
		autres produits	4 200
Total	**75 550**	**Total**	**75 550**

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre partenarial défini à travers de la convention d'objectifs triennale.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 15 000 € pour l'année 2024 au profit de l'association Africa 50 pour la réalisation de son programme d'activités annuel.

III - L'association MDEL

Les activités de l'association MDEL participent à la sensibilisation et à l'accompagnement des citoyens sur les grands enjeux européens. Son activité se structure autour des thèmes d'intervention et axes suivants :

- la compréhension par le grand public des enjeux relatifs à la démocratie européenne et la mobilisation du public, notamment en faveur des élections européennes,

- l'éducation aux médias et à l'information,

- la transmission d'une mémoire partagée de la construction européenne (anniversaires et commémorations comme les 70 ans du drapeau européen, des 40 ans de l'hymne européen, des 40 ans de l'espace Schengen, des 75 ans de la déclaration Schuman),

- la promotion des enjeux relatifs à la transition écologique au niveau européen, l'accompagnement de la labélisation Lyon Ville climatiquement neutre et des actions du Green Deal européen.

Au regard des objectifs poursuivis par l'association MDEL, des activités que déploie l'association, et de leur intérêt pour le territoire, notamment en termes d'éducation à la citoyenneté et de défense des valeurs européennes, la Métropole a souhaité s'engager sur la base d'un partenariat qui s'établit dans la durée et accompagner cet acteur du territoire dans le développement de ses activités sur trois années, de 2023 à 2025. Il convient alors de délibérer cette année sur le programme d'actions 2024 après avoir réalisé le compte-rendu d'activité de l'année 2023.

1° - Compte-rendu d'activité pour l'année 2023

Concernant, l'acculturation et l'accompagnement des porteurs de projets sur les fonds européens, l'association MDEL a organisé 24 séances hebdomadaires intitulées "les lundis des fonds européens" sur les dispositifs financiers existants à destination d'une quarantaine de structures.

Pour sensibiliser sur, et accompagner à la mobilité internationale et à la citoyenneté européenne, l'association a organisé, avec le Centre de ressources Explor'Ailleurs sur la mobilité internationale et la citoyenneté internationale, 36 cafés langues (anglais) hebdomadaires pour une centaine de participants. Elle a mis en place des ateliers de sensibilisation spécifiques et des stands d'information lors des Forums de la mobilité (Forum des jeunes voyageurs en février 2023, Mondial des métiers en décembre 2023, #Erasmusdays en octobre 2023).

Dans le but de valoriser les coopérations interculturelles, l'association MDEL a organisé la séance d'ouverture du festival/débats du cinéma européen engagé *Vox populis*, autour de films européens défendant les valeurs européennes de solidarité, de paix, d'égalité. Elle a animé également deux projections de films avec le Bureau d'information du Parlement européen et les deux nominées pour le Prix Lux du citoyen autour de l'adolescence, du harcèlement et de l'identité sexuelle au Cinéma le Comoedia.

Concernant son action auprès des établissements scolaires et acteurs de la jeunesse, l'association MDEL a contribué à la préparation du voyage des collégiens élus du Conseil métropolitain des jeunes à Bruxelles, en avril 2023, pour découvrir les institutions européennes. L'association MDEL a aussi réalisé, auprès des étudiants et associations d'étudiants des Universités Lyon I, Lyon II et Lyon III, d'écoles de commerces (EKLYA, EM Lyon, OMNES…) et des Écoles de l'action sociale et de la 2ème chance etc. un programme d'actions comprenant des balades européennes commentées, des séances thématiques animées par des outils participatifs, des échanges avec les fonctionnaires des institutions européennes. Elle a enfin animé, avec l'*Erasmus student network* CosmoLyon et l'association des Jeunes européens, des actions d'accueil, d'intégration auprès des jeunes internationaux du territoire pour leur faciliter leurs démarches et mieux leur faire connaître le territoire et stimuler les échanges avec les jeunes du territoire (organisation d'une bourse aux objets). Il y a eu environ 300 participants aux actions communes.

L'association a conduit des coopérations transfrontalières et transnationales comme l'animation d'un temps fort européen lors du Joli mois de Mai organisé par la Métropole avec un dialogue citoyen transnational intitulé "Faisons vivre nos valeurs européennes à travers nos projets locaux ! ". L'ambition était de mettre en valeur et d'innover sur les formats de coopérations autour de la citoyenneté européenne mais également de nourrir les contacts et les réseaux professionnels européens. 126 personnes ont été accueillies sur les deux demi-journées originaires du territoire, d'Allemagne, d'Italie et de Pologne.

Enfin, l'association MDEL a réalisé un programme d'actions autour de la promotion citoyenne, en préparation des élections au Parlement européen en 2024, pour faire comprendre les enjeux des élections européennes à destination des personnes déficientes intellectuelles, polyhandicapées avec autisme et handicap psychique avec l'association Adapei69 qui gère les établissements du territoire de la Métropole et accompagne ces personnes. En effet, ces personnes ne disposent du droit de vote que depuis 2019 et ce sera la 1ère fois qu'elles pourront participer à ce scrutin. L'association a, notamment, animé un atelier de travail sur l'écriture d'un plaidoyer des personnes en situation de handicap en vue des élections européennes. Un autre atelier a également été organisé pour traduire la Charte européenne des droits fondamentaux en version facile à lire et à comprendre pour la rendre accessible aux primo-votants handicapés. Cette Charte est diffusée dans les 52 établissements Adapei69.

Ces actions seront poursuivies en 2024, notamment le déplacement à Bruxelles pour rencontrer les institutions européennes.

2° - Programme d'actions de l'association MDEL pour 2024 et plan prévisionnel de financement

Pour l'année 2024, le programme d'actions proposé par l'association, en déclinaison de ses grands objectifs et thèmes d'intervention, est structuré autour des deux axes prioritaires qui seront mis en œuvre successivement au 1er et 2ème semestre.

Sur le 1er semestre 2024, plusieurs actions sur ces publics ciblés seront organisées autour des élections européennes, et, notamment, une série d'actions tournées vers les personnes porteuses d'un handicap. Une campagne de sensibilisation est menée par l'association MDEL grâce à différentes initiatives telles que :

- l'organisation d'un voyage à Bruxelles, avec l'Adapei69 ,afin de visiter les institutions européennes durant trois jours avec un groupe de personnes accompagnées des établissements de l'Adapei69 (dont des établissements de la Métropole) - 10 Présidents de conseils de la vie sociale de ces établissements et cinq accompagnateurs. Ce voyage est marrainé par Catherine Amalric, députée européenne (du 4 au 6 mars 2024),

- la création de podcasts "Handicap mental et élections européennes" : création avec le journaliste Benjamin Laurent du Média Cortex (studio Paralox) et les personnes en situation de handicape de l'Adapei69 qui ont participé au projet élections européennes avec l'association MDEL en 2023 (visite Europa Expérience). La ligne éditoriale sera choisie par les personnes en situation de handicap autour du thème des élections européennes : enjeux, appel au vote, fonctionnement du Parlement européen.

Plusieurs autres actions seront tournées vers les citoyens français et communautaires :

- organisation de webinaires ou ateliers en physique sur "les élections européennes dans ma commune" pour donner les clés aux équipes communales pour préparer les élections européennes, afin de répondre au mieux aux citoyens français et communautaires votant en France et à distance dans leurs États membres, en coopération avec le pôle territorial de la Commission européenne à Marseille,

- création d'outils de communication en plusieurs langues. Ces supports d'informations sur les élections européennes sont prévus pour être diffusés sur les territoires de nos partenaires allemands, italiens, espagnols et *via* les associations communautaires sur la Métropole durant la campagne citoyenne des élections européennes. Ce projet est co-financé par le fonds citoyen franco-allemand.

Enfin, des actions seront conduites avec les membres de la MDEL :

- mise en place d'un outil de collaboration Riseup, pour animer les acteurs à vocation européenne du territoire sur la campagne citoyenne aux élections européennes,

- animation, tous les deux lundis du mois, d'une visio-conférence "What's Up #EPE2024" à destination des membres de l'association MDEL sur les ressources, les partenariats, les agendas, les enjeux, les experts autour des élections européennes,

- lors du Joli mois de l'Europe, organisation d'un temps phare, grand public de sensibilisation aux élections européennes

Durant le 2nd semestre, plusieurs actions sur la citoyenneté et les enjeux de l'actualité européenne seront proposées :

- des temps d'échanges seront proposés entre les élus des communes de la Métropole, et les nouvelles institutions européennes, *via* le pôle territorial de la Commission européenne à Marseille, sur les nouvelles priorités et les enjeux que cela engage sur leurs territoires,

- des *Erasmusdays* avec les membres de la MDEL qui seront à co-construire après les élections européennes.

Le budget prévisionnel pour l'année 2024 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	5 100	ventes, prestations	2 000
services extérieurs	24 800	subventions de fonctionnement *dont Métropole*	70 400 *21 000*
autres services extérieurs	10 400	autres produits	3 700
charges de personnel	35 800		
emploi et contributions volontaires en nature	92 000	contributions volontaires en nature	92 000
Total	**168 100**	**Total**	**168 100**

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 21 000 € pour l'année 2024 au profit de l'association la MDEL pour la réalisation de son programme d'activités annuel, montant identique à celui attribué en 2023.

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre partenarial défini sur trois ans et fait l'objet d'une convention d'objectifs annuels.

IV - L'association MSLI

L'association MSLI a été créée fin 2012, dans une démarche collective au service des habitants de la Métropole et, plus largement, de la Région AuRA, en recherche d'informations et de pistes d'engagement dans la solidarité, ici et/ou dans le monde, au service des acteurs de solidarité (associations, collectivités, structures d'éducation populaire, acteurs de l'ESS) à la recherche de visibilité sur le territoire rhodanien et d'espaces pour se réunir, promouvoir leurs actions, échanger et agir ensemble. Près de 200 événements ont été organisés ou accueillis (témoignages, conférences, débats, projections).

En tant qu'acteur de l'accompagnement, l'association MSLI est une structure ressource pour les associations. Elle propose différents services et accompagnements en bilatéral ou en collectif, dans le cadre de permanences, de rendez-vous individualisés, des temps collectifs de formations et d'échanges de pratiques. Des ressources documentaires sont mises à disposition. Il est à noter que la mutualisation des locaux portés par l'association MLSI est un service extrêmement demandé par ses associations membres ainsi que par des partenaires extérieurs.

Les acteurs et les partenaires partagent la même vision. Le rôle de l'association MSLI est de permettre, à partir d'engagements citoyens, l'agir ensemble pour mieux vivre ensemble. Son objectif principal est de sensibiliser à la citoyenneté mondiale par la promotion de la solidarité locale et de la coopération internationale.

Elle s'inscrit dans une approche de la solidarité qui conjugue le local et l'international à tous les niveaux de ses actions.

1° - Compte-rendu d'activité pour l'année 2023

En 2023, l'association MSLI a fêté ses 10 ans de fonctionnement permettant d'afficher le bilan suivant :

- 40 expositions accueillies,
- près de 650 personnes reçues en recherche d'un engagement ou de projets associatifs,
- plus de 16 000 personnes accueillies dans leurs espaces lors de réunions et événements,
- plus de 12 000 personnes (dont 800 scolaires sensibilisés à la solidarité grâce au Festival des solidarités, depuis 2018),
- plus de 1 000 jeunes volontaires en service civique formés depuis 2017,
- plus de 100 associations ayant bénéficié de leurs services.

En 2023, devant le nombre croissant de demandes d'accompagnement des associations (une centaine), l'association MSLI a développé un pôle d'activités Coordination et coopération inter-associative, afin de mieux répondre aux demandes des porteurs de projets. Les demandes des associations portent sur la mise en réseau avec d'autres acteurs du territoire, sur les compétences à acquérir pour la création d'associations, l'accompagnement à la conduite de projet associatif et sa mise en visibilité, etc.

L'édition Festival des solidarités 2023, dont la thématique portait sur la souveraineté alimentaire, grâce à l'action de l'association MSLI a connu un déploiement sur le territoire métropolitain, il a pu rencontrer un nouveau public en investissant pour la 1ère fois la Cité Internationale de la gastronomie de Lyon.

Deux nouveaux outils pédagogiques d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité ont été proposés : un jeu d'enquête proposé aux jeunes pour découvrir et rencontrer les associations présentes au Festival des solidarités, La valise de Madame S, et un parcours ludique autour de l'exposition "À Table ! Ce que mange le monde" ont été créés et testés. Ce travail pourra être capitalisé pour l'édition 2024.

Le bilan permet également d'afficher :

- des partenariats nouveaux ou renouvelés avec des établissements scolaires et structures jeunesse : l'École internationale du management responsable 3A, le lycée Saint-Marc, l'Université Lyon II, Unis-Cité, Cité d'Or, 12 écoles,

- la poursuite du projet Le Monde à Lyon, avec trois balades interculturelles dans le quartier de la Guillotière, à Lyon 7ème,

- l'évolution de l'offre de formations à destination des volontaires en service civique, avec deux modules pris en charge par de nouveaux formateurs,

- les évolutions dans le portage du dispositif Tous unis, tous solidaires, avec un rôle croissant pour l'association MSLI,

- la croissance du nombre d'associations membres, notamment les membres actifs : 71 membre actifs (66 en 2022) pour un total de 90 adhérents fin 2023,

- la création d'un poste à temps partiel grâce au dispositif Fonds de la coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire-jeunes (FONJEP) en lien avec l'animation des temps à destination des jeunes et le développement de la vie associative,

- 11 volontaires en service civique, accueillis grâce à l'agrément collectif porté par l'association MSLI : une jeune au sein de l'équipe MSLI et 10 jeunes au sein des associations membres. Une procédure à été mise en place pour mieux accompagner les associations qui souhaitent faire appel à ce type de service,

- 1 778 heures de bénévolat mobilisées par l'association MSLI sur ses diverses activités (engagement constant par rapport à 2022).

Résultats relatifs à la fréquentation :

- site internet : 23 554 visites en 2023 (21 352 visites en 2022) / utilisateurs : 20 525, dont 93 % de nouveaux visiteurs,
- Facebook : 2 500 abonnés en 2023 (2 402 en 2022) ; 1 704 visites (avec un pic en juin et entre octobre et décembre) ; 7 700 personnes touchées au total,
- création d'un compte Instagram : 129 abonnés depuis octobre,
- *newsletter* : 12 *newsletters* envoyées, dont trois numéros spéciaux (neuf en 2022) / 1 100 abonnés (1 070 en 2022).

2° - Programme d'actions de l'association l'association MSLI pour 2024 et plan prévisionnel de financement

a) - Soutien à l'association MSLI pour son action en faveur de la vie associative

Étant de plus en plus sollicitée par les associations, l'association MSLI a besoin de structurer l'accompagnement et les services rendus auprès des associations, en particulier le pôle d'activités Coordination et coopération inter-associative, afin de mieux répondre aux demandes des porteurs de projets.

En 2024, elle souhaite inscrire cette évolution dans un développement pérenne et poursuivre ce travail afin d'animer des dynamiques de co-construction et favoriser l'interconnaissance et la mobilisation collective autour de projets collectifs. Les activités peuvent être regroupées autour de trois domaines principaux :

- information, conseil, mise en réseau : promouvoir les savoirs et l'expertise des associations ; favoriser l'interconnaissance entre acteurs et le faire ensemble, contribuer au maillage territorial,
- mutualisations/services : mieux répondre aux besoins d'accompagnement : locaux, visibilité, développement de la vie associative,
- synergies et co-construction : animer des dynamiques de co-construction et favoriser la mobilisation collective autour de défis communs, renforcer les capacités des structures par l'échange de pratiques et le faire ensemble.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association MSLI pour son action en faveur de la vie associative.

b) - Soutien à l'association MSLI pour son action en matière internationale

Pour concrétiser ses engagements, l'association MSLI développera les actions suivantes sur l'année 2024 :

- accueillir, orienter et accompagner tout citoyen en recherche d'engagement au niveau local et international,

- apporter les services d'un espace de ressources en tant que centre d'Information et de promotion des solidarités locales et internationales. Elle vient en appui aux structures éducatives comme les centres sociaux, Maisons des jeunes et de la culture, écoles et collèges pour la mise en œuvre d'actions d'éducation à la citoyenneté mondiale,

- offrir un lieu d'échanges inter-associatif sur les thématiques des solidarités, de la transition écologique, de l'ESS, du tourisme solidaire et du commerce équitable, des droits humains, de la mobilité internationale des jeunes et plus largement sur le vivre ensemble. L'association MSLI propose également une mise à disposition de ses locaux pour les associations de notre territoire,

- proposer un programme d'événements durant toute l'année : débats citoyens, réunions d'informations, expositions, projections de films, programmations artistiques,

- communiquer sur toutes ces activités ouvertes à tous les publics afin de développer convivialité, interculturalité et vivre ensemble.

Le programme de l'association MSLI est élaboré en partenariat avec de nombreux acteurs associatifs et institutionnels, publics et privés du territoire dont :

- Ritimo - réseau national regroupant plus de 80 structures dont l'objectif est de diffuser une information plurielle, critique, diversifiée qui privilégie les sources du Nord et du Sud,

- FONJEP- collectif national des titulaires de postes FONJEP financés au titre de l'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,
- Résolidaire 69 - Réseau Départemental Jeunesse et Solidarité Internationale Rhône coordonné par le Service de Coopération au Développement (SCD), avec l'objectif d'accompagner les projets de solidarité des jeunes,
- Réseau Découverte et partage - réseau régional des acteurs locaux du tourisme équitable et responsable ; ATES - réseau national du tourisme équitable et solidaire,
- Tous Unis Tous Solidaires - collectif métropolitain pour la promotion du bénévolat.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association MSLI pour son action en matière internationale en 2024 (montant identique à 2023).

Le budget prévisionnel pour soutenir le programme annuel 2024 de l'association MSLI est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	14 450	ventes, prestations	20 330
services extérieurs	19 730	subventions d'exploitation dont :	97 870
autres services extérieurs	4 450	*État*	*27 070*
charges de personnel	96 460	*Métropole - direction culture et vie associative*	*10 000*
autres charges	2 210	*Métropole - direction valorisation territoriale & relations internationales*	*25 000*
		Ville de Lyon	*33 500*
		Centre de recherche et d'information pour le développement	*1 100*
		réseau Ritimo	*1 200*
		autres produits	19 100
TOTAL	**137 300**	**TOTAL**	**137 300**

En synthèse, il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 71 000 €, pour la mise en œuvre des programmes d'actions 2024 au titre de l'action internationale.

Pour l'année 2025, l'attribution de subventions d'un montant équivalent sera soumise, par voie de convention et sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel de la collectivité, au vote de l'assemblée, sur présentation par l'association d'un compte-rendu d'activité de l'année écoulée et de son programme prévisionnel d'actions pour l'année à venir ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Africa 50,
- d'un montant de 21 000 € au profit de l'association MDEL,
- d'un montant de 35 000 € au profit de l'association MSLI,

b) - les conventions à passer en la Métropole et les associations Africa 50, la MDEL et MSLI, définissant, notamment, les modalités de versement des subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 71 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920 pour un montant de 56 000 €, opération n° 0P33O9246 pour un montant de 5 000 € et opération n° OP3905781 pour un montant de 10 000 €.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3112

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Convention de coopération bilatérale entre la Métropole de Lyon et l'Aire métropolitaine de Barcelone pour la période 2024-2028**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Depuis 2015, la Métropole et l'Aire métropolitaine de Barcelone ont développé des relations continues, notamment entre élus et services des deux collectivités.

L'Aire métropolitaine de Barcelone, "le Grand Barcelone" est une communauté urbaine regroupant 36 communes. Le territoire s'étend sur 636 km² et compte 3,3 millions d'habitants. L'Aire métropolitaine de Barcelone a été créée par une loi du Parlement de Catalogne le 3 août 2010. Elle est en charge de la planification urbaine, de la gestion de l'eau et des déchets, de la mobilité et du transport durable, de l'espace public et de l'aménagement du territoire, du logement, du développement social et économique, de la planification stratégique et des relations internationales. Elle est dirigée, depuis juin 2023, par monsieur Jaume Collboni Cuadrado, Maire de Barcelone.

Les rencontres régulières entre élus et techniciens des deux entités ont permis ces dernières années de nombreux échanges d'expertise, source d'inspiration mutuelle et de partage de modèles d'organisation pour une amélioration de la gestion des métropoles et leur adaptation aux évolutions urbaines et aux grands défis sociaux-économiques et environnementaux.

Qu'il s'agisse de relations bilatérales (voyages d'études organisés pour les élus, dialogues interservices, participations communes à des conférences à Lyon ou Barcelone), d'échanges au sein de réseaux tels que *European Metropolitan Areas* ou Metropolis, ou de travaux communs dans le cadre de projets européens, les deux métropoles régionales de dimension européenne coopèrent régulièrement sur des sujets tels que la reconnaissance de la voix des métropoles sur la scène européenne et la défense des valeurs européennes, les mobilités actives et décarbonées, l'alimentation durable, les défis sur le logement.

Au regard des enjeux partagés et afin de réaffirmer la volonté de poursuivre et renforcer les coopérations entre les deux métropoles, il est proposé de signer un accord de coopération entre la Métropole et l'Aire métropolitaine de Barcelone.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier

II - Proposition d'une convention de coopération pour la période 2024-2028

Ce nouveau cadre de coopération bilatéral permettra de travailler plus spécifiquement les thématiques suivantes :

- la cohésion et l'innovation sociales, le développement territorial et le logement,

- la planification et la gestion de la mobilité et des transports durables,

- l'adaptation au changement climatique, y compris la gestion de l'eau, la qualité de l'air, la lutte contre les îlots de chaleur urbains grâce à des aménagements urbains spécifiques, la gestion des déchets, la biodiversité et la souveraineté énergétique et climatique,

- l'amélioration et la gestion des espaces publics,

- la promotion du tissu économique et commercial ayant un impact positif sur les questions environnementales ou sociales,

- la promotion d'une Métropole numérique qui apporte de la cohésion au territoire, en tenant compte de la sobriété, de l'inclusion, de l'éducation et de la souveraineté numérique,

- la souveraineté alimentaire.

La nouvelle convention formalise le caractère stratégique de la coopération entre les deux territoires et s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 autorisant les collectivités locales à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères (codifiée à l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de coopération entre la Métropole et l'Aire métropolitaine de Barcelone pour la période 2024-2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3113

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Coopération décentralisée - Programme territoire volontaire (TEVO) - Attribution d'une subvention au profit de l'association Service de coopération au développement (SCD) - Avenant à la convention de subvention entre la Métropole de Lyon, l'association SCD et le groupement d'intérêt public (GIP) France volontaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole et la Région Haute-Matsiatra à Madagascar sont partenaires d'une coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement depuis 2006.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2775 du 20 novembre 2023, la Métropole a fixé un taux de prélèvement de 0,4 % sur les recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que sur les recettes industrielles et commerciales du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour financer des actions de solidarité internationale dans le domaine des déchets.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-2976 du 12 février 2024, la Métropole a approuvé la contribution du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Région Haute-Matsiatra pour la mise en œuvre d'un projet nommé Ambamadio 2025. Ce projet a débuté à Madagascar dans le cadre de la coopération décentralisée sur les déchets. Son objectif principal est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population d'Ambalavao par le déploiement d'un service de gestion intégrée et durable des déchets ménagers.

Pour mener à bien ce projet et compléter l'équipe locale du programme, la Métropole souhaite faire appel à un volontaire de solidarité internationale (VSI) pour un poste d'assistant technique pour la mise en œuvre du programme de gestion des déchets Ambamadio 2025. Ce poste sera mis en œuvre dans le cadre du programme TEVO. Ce programme permettant le recrutement de deux volontaires de réciprocité a fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2772 du 20 novembre 2023 et de la signature de la convention de subvention n° 882 pour la mise en œuvre des projets des collectivités lauréates. Afin de pouvoir ajouter un poste supplémentaire de VSI déchets sur ce programme, il convient de passer un avenant à cette convention, objet de la présente délibération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier

II - Le programme TEVO

En 2023, la Métropole a répondu à un appel à manifestation d'intérêt du programme TEVO. La délégation à l'action extérieure des collectivités a confié au GIP France volontaires la conception et la mise en œuvre du programme clés en mains TEVO dont les objectifs sont d'accroître le nombre de volontaires mobilisés dans le cadre de l'action internationale des collectivités territoriales et de faciliter l'accès au volontariat international pour les collectivités territoriales.

L'accompagnement des collectivités lauréates, coordonné par le GIP France volontaires, est assuré par l'association SCD, association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui organise l'envoi et l'accueil de volontaires pour des missions de longue durée (six mois à deux ans) sur des projets de développement, de coopération et de solidarité internationale.

En 2023, la Métropole a été retenue pour faire partie du programme TEVO. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2772 du 20 novembre 2023, la Métropole a déjà inscrit deux postes sur ce programme pour des missions de sensibilisation à la protection de l'environnement et à la promotion des bonnes pratiques en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène, une mission de service civique international à Madagascar de six mois et l'accueil d'un volontaire malgache pendant un an au sein de la Métropole dans le cadre du VSI réciprocité.

La Métropole a la possibilité d'intégrer un poste de VSI supplémentaire dans ce programme. La durée du poste pour le programme TEVO ne pouvant excéder 12 mois, ce poste sera porté 12 mois par TEVO et deux mois supplémentaires directement par l'association SCD.

La mission du VSI déchets sera :

- d'appuyer la réalisation d'un diagnostic global de la filière,
- d'apporter son expertise sur l'identification et la mise en œuvre d'activités pilote de tri (valorisation et/ou recyclage),
- d'appuyer le déploiement, le suivi et l'évaluation d'un dispositif pilote de précollecte au centre-ville,
- d'appuyer la mise en œuvre d'un tri à la source au niveau des principaux marchés de la ville,
- d'assurer un travail d'assistance technique au service technique eau, assainissement, hygiène de la Commune urbaine d'Ambalavao,
- d'assurer un travail de capitalisation des expériences en fin de projet.

Cette mission sera déployée à compter du 2ème trimestre 2024 pour une durée de 14 mois.

III - Plan de financement

Le montant de la mission du VSI déchets s'élève à 35 638 €.

Dans le cadre du programme TEVO, pour les 12 premiers mois, le montant de la mission s'élève à 31 348 €.

Le financement du projet est assuré, dans le cadre du programme TEVO, par un co-financement associant :

- le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour un montant de 8 838 €, soit 28 % du budget à travers la subvention du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) aux associations agréées VSI,

- la délégation pour les collectivités territoriales et la société civile pour un montant de 12 613 €, soit 40 % du budget,

- la Métropole pour un montant de 9 897 €, soit 32 % du budget.

Pour les deux mois restants, le montant de la mission s'élève à 4 290 € dont :

- 1 150 €, pour le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à travers le FONJEP,
- 3 140 €, pour la Métropole.

La participation de la Métropole, d'un montant total de 13 037 €, sera versée sous la forme d'une subvention de fonctionnement à l'association SCD.

Les engagements de la Métropole, de l'association SCD et du GIP France volontaires ainsi que les dispositions financières sont encadrés par une convention à signer par toutes les parties ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 037 € au profit de l'association SCD en tant qu'opérateur du programme TEVO pour l'année 2024,

b) - l'avenant à la convention de subvention n° 882 du programme TEVO à passer entre la Métropole, l'association SCD et le GIP France volontaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 13 037 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 6P02O5852.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3114

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien à l'animation de la filière textile - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour leurs programmes d'actions 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La filière textile est l'une des filières les plus mondialisées. L'opacité de ses chaînes de production, tant sur les conditions de production qu'au niveau de la gestion de la fin de vie des vêtements, génère de nombreux impacts sociaux et environnementaux négatifs.

Par ailleurs, l'ensemble de la filière textile française s'accorde à dire qu'il y a eu "un avant et un après Covid". La nécessité de produire des masques localement et dans l'urgence a souligné les questions de souveraineté industrielle et a confirmé l'importance d'une filière textile française.

Toutes les étapes de fabrication de la chaîne de valeur sont représentées sur le territoire élargi de la Métropole, des fournisseurs de machines aux confectionneurs. Cependant, ces maillons sont affaiblis par des décennies de délocalisation. Forte d'un savoir-faire historique, une partie de la filière textile lyonnaise a résisté en s'appuyant sur ses capacités techniques et d'innovation. Porté par les textiles techniques, l'industrie du luxe et une dynamique entrepreneuriale forte, le territoire métropolitain est aujourd'hui un des 1ers pôles du textile français en termes d'emplois et de chiffre d'affaires. Le soutien à la dynamique collaborative, la mise en valeur de projets vertueux inspirants et l'accompagnement à la transition des acteurs économiques de cette filière ont un impact positif sur la Métropole et plus largement et, plus largement, en région.

Outre cette filière industrielle, une filière textile circulaire se développe actuellement sur le territoire métropolitain. Elle est composée d'acteurs engagés pour la réduction des impacts environnementaux et souhaitant recréer des emplois et de la valeur localement. Ces acteurs représentent l'amont : confection et ingénierie (designer, services associés), et l'aval : collecte et le tri. Il est nécessaire de faire des ponts entre cet écosystème et les industriels et de faire filière, afin de favoriser la transition de l'industrie et la massification des bonnes pratiques.

La filière textile du territoire métropolitain est donc une force unique en France, qui demande à être accompagnée pour renforcer son ancrage local et valoriser ses atouts sociaux et environnementaux.

C'est dans ce contexte que le pôle de compétitivité Techtera, l'Union inter-entreprises Texitel (UNITEX), l'association Silk in Lyon et la société coopérative de production (SCOP) Ellyx sollicitent la Métropole pour accompagner financièrement le déploiement de leurs programmes d'actions respectifs, projets ou évènements en 2024.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

II - Objectif : accompagner la transition de la filière textile

La stratégie de la Métropole concernant la filière textile repose sur trois objectifs :

- accompagner la transition de la filière textile de la Métropole et ses environs,
- améliorer la fin de vie des textiles de la Métropole,
- faire évoluer les pratiques de consommation vers des produits plus éthiques et durables.

Ces objectifs s'inscrivent plus largement dans la stratégie industrielle métropolitaine, qui s'articule en quatre axes :

- accueillir et accompagner le déploiement productif des industries par une insertion équilibrée et apaisée dans le tissu urbain,
- transformer, c'est-à-dire proposer aux industriels des dispositifs favorisant le développement d'activités productives moins polluantes, plus résilientes, plus sûres, plus sobres et moins consommatrices de ressources,
- reconnecter et retisser les liens avec les habitants et accompagner l'attractivité des métiers industriels,
- coopérer en impliquant les territoires, les entreprises et les habitants.

La présente délibération vise à soutenir des structures et des projets qui accompagnent la filière textile dans sa transition. Il peut aussi s'agir d'accompagner l'organisation d'évènements concourant à reconnecter les habitants au tissu industriel local, en particulier dans cette filière prioritaire du textile.

De manière complémentaire, la Métropole porte son action sur deux autres axes :

- l'amélioration de la fin de vie des textiles, travaillée en partenariat avec les acteurs du tri et de la collecte,
- la sensibilisation du grand public.

À cet égard, un travail de communication est en cours pour mieux valoriser les ressources du territoire, permettant une consommation locale et responsable, en quantité comme en qualité, et inciter au tri.

III - Propositions de financement pour l'année 2024

1° - Pôle de compétitivité Techtera

Créé en Auvergne-Rhône-Alpes en 2005, Techtera est le pôle de compétitivité spécialisé dans les textiles techniques et matériaux souples. S'appuyant sur un tissu d'entreprises industrielles très dynamique, le pôle de compétitivité compte près de 240 adhérents.

Le projet stratégique du pôle Techtera consiste à développer une filière industrielle à partir de deux axes complémentaires :

- soutenir l'innovation technique et organisationnelle, notamment auprès des très petites entreprises (TPE) et des petites ou moyennes entreprises (PME) en leur offrant un environnement facilitateur et incitateur,
- porter les innovations sur les marchés en développement.

Ces deux axes font appel à trois leviers principaux : l'économie circulaire, la modification des modèles d'affaires et la digitalisation.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2458 du 10 juillet 2023, la Métropole a attribué au profit de Techtera :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € dans le cadre de son programme d'actions 2023,

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € pour contribuer à réaliser la cartographie des chutes de production et stocks dormants, dans l'objectif de mieux en caractériser le potentiel de valorisation et de construire, ensuite, un dispositif d'accompagnement de la transformation.

Au terme de l'année 2023, le pôle Techtera a permis à ses 269 adhérents (dont 211 TPE-PME) de la filière textile technique d'innover au travers de projets collaboratifs et ainsi de favoriser leur développement, notamment à l'échelle européenne.

Le bilan des actions 2023 du pôle est le suivant :

- l'animation de filière : organisation de 35 ateliers compétitivité, 14 ateliers d'innovation, 13 rencontres de clubs, huit missions internationales, cinq salons internationaux, 27 projets de recherche et développement (R&D) financés en 2023 pour un budget global de 69 M€, dont 7 projets européens représentants un budget global de 30 M€ et 44 projets de R&D déposés en 2023, dont 11 projets européens.

Plus spécifiquement sur le champ de l'économie circulaire, le pôle Techtera a poursuivi son investissement stratégique et opérationnel avec :

- l'animation du Club Recit,
- la co-organisation avec l'UNITEX des évènements Demain le textile : au fil de l'économie circulaire et de Textival (voir ci-dessous le bilan de l'UNITEX).

Concernant le projet Chutes de production et stocks dormants, le pôle Techtera a réalisé une 1ère étape exploratoire de terrain en 2023, destinée à faire la preuve de valeur et à définir une méthodologie adaptée aux enjeux de transformation des modes de gestion actuels.

Huit entreprises ont été mobilisées dans la réalisation de diagnostics, cinq visites d'entreprises ont été effectuées pour réaliser les diagnostic et 6 807 kg/mois de chutes de production identifiées. Cette 1ère phase exploratoire a permis de révéler et de caractériser un potentiel gisement valorisable et de mettre au point la méthodologie de collecte de données.

b) - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

Les actions du pôle en 2024 se déclineront comme suit :

- mise en réseau et professionnalisation des entreprises, dont une participation à l'évènement Demain le textile : au fil de l'économie circulaire,
- appui à l'innovation, dont l'organisation d'ateliers d'innovation,
- internationalisation et Europe, notamment la poursuite de la construction de projets européens.

Concernant la promotion des filières et, en particulier, pour la filière textile responsable de la Métropole, le pôle animera des temps d'intelligence collective au travers de groupes de travail, poursuivra la réflexion concertée sur les évènements territoriaux à l'instar du dispositif Lyon Pacte PME, relayera les outils d'accompagnement de la Métropole (appel à projets transition des entreprises, etc.), et assurera, enfin, le pilotage du projet Chutes de production et stocks dormants décrits ci-dessous.

La 2nde phase du projet Chutes de production et stocks dormants s'effectuera en 2024. Elle s'attachera à la définition des conditions de valorisation des gisements industriels recensés :

- analyser les conditions requises pour une valorisation de gisements auprès de potentiels valorisateurs,
- structurer une méthode d'analyse technico-économique des conditions de valorisation des gisements industriels,
- organiser une mise en interaction des acteurs industriels et valorisateurs.

La Métropole continuera a être conviée à la gouvernance du projet par le pôle Techtera et apportera, notamment, sa connaissance des acteurs de l'emploi et de l'insertion, qui sont des maillons essentiels de la fin de vie des textiles.

Budget prévisionnel du programme d'actions 2024 :

La Métropole souhaite soutenir le pôle Techtera sur deux objets : le soutien en fonctionnement pour son programme d'actions 2024 et le soutien à un projet d'économie circulaire spécifique.

Budget prévisionnel du soutien en fonctionnement :

Charges	Montant (en €)	Produits - Ressources directes	Montant (en €)
achats	183 227	vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	641 320
services extérieurs	195 556	subvention État (géré par Région Auvergne-Rhône-Alpes - AuRA)	78 278
autres services extérieurs	151 139	subvention État - Direction générale de l'armement	75 000
impôts et taxes	24 426	subvention Région AuRA	274 884
charges de personnel	1 027 947	subvention Métropole - Soutien projet Chutes de production et stocks dormants	35 000
autres charges de gestion courante	7 308	subvention Métropole - Soutien animation	35 000
charges financières	1 371	autres établissements publics	14 150
charges exceptionnelles	16 647	aides privées (fondation)	75 000
dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	44 511	cotisations	417 300
		reprises sur amortissements et provisions	6 200
emploi des contributions volontaires en nature	124 800	contributions volontaires en nature	124 800
Total	**1 776 932**	**Total**	**1 776 932**

Budget prévisionnel du projet d'économie circulaire spécifique :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	5 680	Métropole	35 000
services extérieurs	5 500	autofinancement	10 788
charges de personnel	34 608		
Total	**45 788**	**Total**	**45 788**

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 70 000 € au profit du pôle de compétitivité Techtera, se répartissant en 35 000 € pour son programme d'actions en 2024 et 35 000 € pour son projet Chutes de production et stocks dormants (montants identiques à 2023).

2° - UNITEX AuRA - Évènement Demain le textile : au fil de l'économie circulaire

L'UNITEX AuRA fédère et représente les entreprises de la filière textile régionale : *start-up*, créateurs, transformateurs de fils, tisseurs, tricoteurs, ennoblisseurs, converteurs, éditeurs, confectionneurs et assembleurs.

Cette organisation professionnelle, implantée au cœur de la 1ère région industrielle textile de France, accompagne chaque année plusieurs centaines de TPE, PME et entreprises de taille intermédiaire, présentes sur les marchés : de la mode et de l'habillement, de l'ameublement et de la décoration et des textiles techniques (transports, santé, sports et loisirs, protection individuelle, bâtiment, agriculture, etc.).

Depuis 2019, l'UNITEX AuRA organise annuellement la semaine Demain le textile : au fil de l'économie circulaire. L'évènement encourage l'innovation en économie circulaire dans les entreprises de la filière textile. Elle permet aussi de faire découvrir l'industrie textile à des étudiants.

a) - Bilan de l'édition 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2458 du 10 juillet 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 500 € au profit de l'UNITEX AuRA pour l'organisation de deux évènements dont 2 500 € pour la semaine Demain le textile : au fil de l'économie circulaire 2023.

Le bilan chiffré de l'édition 2023 témoigne du succès de ce rendez-vous : 250 inscrits aux tables rondes, 42 étudiants issus de six formations différentes inscrits au challenge créativité et 300 entreprises inscrites aux rendez-vous d'affaires de l'évènement bi-annuel Textival. L'hybridation entre le milieu étudiant et le monde industriel permet, d'une part, d'attirer les jeunes talents vers la filière textile et, d'autre part, de challenger les entreprises sur les sujets de transition écologique.

b) - Edition 2024

Fort du succès de ses quatre 1ères éditions, l'UNITEX AuRA, en lien avec le campus des métiers et des qualifications Text'In, le Centre international ressources et innovation pour le développement durable et le pôle de compétitivité Techtera, organisera l'événement Demain le textile : au fil de l'économie circulaire en octobre 2024. Comme pour les éditions précédentes, la semaine Demain le textile compilera des tables rondes et un challenge créativité (Hackathon) impliquant des jeunes issus de divers établissements de formation.

Le budget prévisionnel consolidé de l'évènement est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	20 000	Région AuRA	3 500
services extérieurs	11 000	Métropole	2 500
		autres (Techtera)	25 000
Total	**31 000**	**Total**	**31 000**

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2 500 € à l'UNITEX AuRA pour l'organisation en 2024 de la semaine Demain le textile : au fil de l'économie circulaire, pour un budget total de 31 000 €.

3° - Association Silk in Lyon - 6ème édition du festival Silk in Lyon

L'association Silk in Lyon assure la promotion du textile français et, en particulier, de la soie. Pour ce faire, elle organise tout évènement ayant pour but de contribuer à promouvoir l'image du textile français (salon, marché, conférences, rencontres, etc.). Elle organise, notamment, le festival de la soie Silk in Lyon.

Plus important événement en France autour de la soie, le festival Silk in Lyon s'adresse au grand public et aux scolaires. Pendant quatre jours, les visiteurs sont immergés dans l'univers de cette matière d'exception : vente de produits et d'accessoires en soie, ateliers créatifs, performances artistiques, parcours des savoir-faire immersifs.

Cet évènement concourt à affirmer l'image et la reconnaissance des savoir-faire de la filière textile de l'agglomération lyonnaise. Vitrine de l'excellence de la filière textile lyonnaise, la soie est une porte d'entrée vers la découverte des métiers de l'industrie textile. Le festival Silk in Lyon participe à la reconnexion des habitants à la production et l'industrie.

a) - Bilan de la 5ème édition, du 16 au 19 novembre 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2458 du 10 juillet 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Silk in Lyon pour l'organisation de la 5ème édition de Silk in Lyon en 2023.

L'édition 2023 de Silk in Lyon mettait à l'honneur la Ville de Lyon et son savoir-faire. Elle a illustré le dynamisme de la soie, du fabriqué en France et l'engagement d'une profession dont l'excellence constitue la source d'une notoriété mondiale incontestée.

Elle a réuni 29 exposants vendeurs et a proposé un parcours des savoir-faire mobilisant entreprises, musées, chercheurs et étudiants, une salle dédiée à la Ville de Lyon, neuf ateliers créatifs, 10 expositions, six conférences, deux visites guidées et une chasse au trésor. 300 scolaires ont été accueillis dans des parcours dédiés. 14 lieux et évènements partenaires Hors les Murs et une performance artistique ont complété l'évènement.

4 126 tickets d'entrées ont été vendus, 894 scolaires ont été accueillis, dont 204 sur un parcours sur-mesure.

Enfin, 400 carrés solidaires ont été vendus au bénéfice de l'association l'entreprise des Possibles.

b) - Programme et objectifs pour la 6ème édition, du 21 au 24 novembre 2024

Cette 6ème édition du festival Silk in Lyon mettra à l'honneur le Brésil. Cela ouvrira le champ des possibles sur les animations : danses, musiques, etc.

Le Palais de la Bourse restera le lieu d'accueil de l'évènement. L'équipe de l'association Silk in Lyon et ses partenaires continueront à adapter l'évènement aux retours des éditions précédentes. Les parcours scolaires et les ateliers créatifs seront maintenus et renforcés, la signalétique améliorée. La 2nde main prendra une place plus importante dans l'évènement, à l'image de son essor actuel dans la filière habillement.

Budget prévisionnel de l'évènement 2024 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	147 900	ventes de produits finis	100 000
services extérieurs	88 100	subvention Région AuRA	15 000
		subvention Communes	35 000
charges de gestion courante	1 500	subvention Métropole	25 000
		autres (Ville à l'honneur - profession)	62 500
Total	**237 500**	**Total**	**237 500**

Il est donc proposé à la Commission permanente de poursuivre le soutien financier de la Métropole pour l'organisation de l'édition 2024 du Festival Silk in Lyon par l'association Silk in Lyon, pour un montant de 25 000 €. Le budget total de l'évènement est de 237 500 €.

4° - SCOP Ellyx - Projet pour renforcer l'écosystème territorial d'appui aux innovations sociales à partir des défis de la fin de vie des textiles

La SCOP Ellyx a été créée en 2013 sous le statut de jeune entreprise innovante à partir de connaissances et méthodologies issues de la recherche publique.

Elle est aujourd'hui reconnue par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation comme cellule de diffusion technologique dans le champ des innovations sociales et de la valorisation des sciences humaines et sociales.

Son activité consiste à conseiller et accompagner divers clients ou partenaires : collectivités et institutions publiques, associations, entreprises, collectifs d'acteurs et citoyens, etc., dans la résolution de problématiques sociales de différents domaines ou secteurs : emploi, éducation, environnement, insertion, mobilité, santé, etc., à partir de méthodes alliant R&D sociale, formation et expérimentation terrain.

La SCOP Ellyx coopère, par ailleurs, dans un programme R&D et poursuit des activités au sein d'un laboratoire mixte entre le Centre national de la recherche scientifique et l'Université de Poitiers (laboratoire DESTINS).

Sur la base de ces travaux de recherche appliquée et à travers différents échanges menés auprès d'acteurs du territoire, la SCOP Ellyx propose d'accompagner les acteurs de la filière textile métropolitaine dans toute leur diversité, autour des enjeux de la fin de vie des textiles (collecte, réemploi et revalorisation).

Le projet part des constats généraux suivants :

- les réponses apportées pour faire face aux défis sociétaux se sont plutôt organisées ces dernières années en séparant, d'une part, les acteurs privés et de l'économie sociale et solidaire (ESS), des acteurs publics et, d'autre part, en favorisant des réponses essentiellement tournées vers la mise en œuvre de nouveaux biens et services économiques, sans tenir compte des implications politiques, juridiques, sociales et organisationnelles qu'ils entraînent, contraignant ainsi leur diffusion,

- les innovations sont souvent peu articulées aux mouvements citoyens et aux politiques publiques, elles se développent à partir de formats qui favorisent des réponses à court terme et renvoient à un impact limité en termes de transformation de la société sur les enjeux les plus cruciaux (inégalités sociales, transition écologique, pratiques démocratiques, etc.).

- cette situation se retrouve à l'échelle des territoires de projets, confrontés à la difficulté de mettre en place des solutions structurantes, systémiques, et ce, alors même qu'un certain nombre de conditions de réussite sont réunies. À titre d'exemple, le territoire de la Métropole dispose d'un tissu dense d'acteurs de l'accompagnement, de porteurs de projets, d'associations, d'entrepreneurs sociaux et une attention forte de la collectivité aux enjeux sociétaux ainsi qu'une concentration de moyens et de ressources.

a) - Les enjeux et objectif du projet territorial présenté par la SCOP Ellyx

La diversité des acteurs de l'innovation sociale est source de grande richesse à partir du moment où la capacité d'intervention croisée est structurée par-delà l'intérêt propre de chaque organisation.

Le projet proposé par la SCOP Ellyx, à l'échelle du territoire de la Métropole, adresse les enjeux suivants :

- accroître les capacités de réponse des acteurs de l'ESS et de l'innovation sociale : il s'agit d'accroitre la mobilisation des moyens et des capacités à la bonne échelle (financements, portage et relais politique, articulation entre les diverses institutions parties prenantes, etc.) et sur le temps long. Le projet invite à envisager l'usage et l'articulation d'un ensemble de leviers dont disposent les acteurs du territoire (commande publique, financements, leviers juridiques, technologies nouvelles, mobilisation citoyenne, etc.) pour favoriser le traitement d'enjeux sur le territoire métropolitain,

- accompagner les démarches de coopération, particulièrement dans le cadre de situations complexes. Cet enjeu de coopération se situe au niveau des porteurs de projets potentiels, pour favoriser les interactions entre les structures de l'ESS, les acteurs publics et les collectivités territoriales, la société civile, les acteurs de la recherche et les entreprises, mais aussi au niveau des acteurs qui soutiennent les démarches (technique, politique ou institutionnel), en vue de faciliter une approche coordonnée des réponses et de favoriser les évolutions (règlementaires, politiques, institutionnelles) souhaitables,

- capitaliser sur les pratiques et expériences au sein de la communauté des acteurs de l'innovation sociale du territoire pour partager des apprentissages, développer des outils, etc. Cette capitalisation doit permettre de créer des référentiels communs, non pas pour homogénéiser les pratiques, mais pour favoriser les choix en fonction des défis, des configurations sociales et des besoins des acteurs.

b) - Les résultats attendus en 2024

Deux phases sont prévues avec :

- la constitution d'une feuille de route stratégique commune aux acteurs, permettant d'identifier les verrous à lever dans le cadre de cette démarche (modèles économiques, cadres juridiques ou politiques, pratiques sociales, etc.) et besoins d'innovations technologiques et sociales,

- constitution d'un rendu scientifique mettant en avant le protocole de mise en place de la démarche, les enjeux d'expérimentation sur différents volets, les conditions de levée des verrous socio-techniques identifiés, les méthodes d'analyse envisagées pour objectiver la valeur produite et la contribution des parties prenantes.

Les résultats des deux phases portent sur la définition du modèle économique et organisationnel des acteurs de la filière de la collecte, du réemploi et de la revalorisation du textile de l'aire métropolitaine ainsi que les conditions de réussite de la démarche, à l'échelle :

- des acteurs filière : la structuration d'une coopération de long terme, l'émergence de cadres permettant une meilleure prise en compte de leurs besoins d'innovation, capacité accrue de créer de la valeur sur le territoire, articulation de la démarche à la hauteur de leurs enjeux et en considérant l'impact social, etc.,

- des acteurs de l'accompagnement : la convergence des manières d'intervenir (discours, outils, etc.), la démultiplication de soutiens auparavant silotés, etc.,

- des acteurs publics et institutionnels : les moyens d'intervenir en transversalité sur un sujet de société complexe, montée en compétences du territoire sur les enjeux de R&D et d'innovation, etc.

L'ensemble des travaux et, notamment la méthodologie, ont vocation à être diffusés à l'ensemble des acteurs mobilisés et au-delà sur les sites de la Métropole dans un objectif d'appropriation et de duplication à d'autres filières.

Budget prévisionnel du projet pour 2024 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
services extérieurs	10 100	subvention Métropole	40 000
frais de personnel	36 363		
charges indirectes	3 654	subvention SCOP Ellyx	10 117
Total	**50 117**	**Total**	**50 117**

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir le projet de la SCOP Ellyx et d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 €.

Cette aide est allouée sur la base du régime d'aides de *minimis* (règlement UE n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023).

IV - Modalités de paiement et de contrôle des subventions attribuées

Les subventions attribuées au pôle de compétitivité Techtera, à l'association Silk in Lyon et à la SCOP Ellyx feront l'objet de la signature d'une convention définissant, notamment, les conditions de versement et de contrôle.

La subvention attribuée à UNITEX AuRA sera versée selon les modalités suivantes :

- 80 % du montant de la subvention, dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente délibération,

- le solde dans un délai de six mois suivant la fin de réalisation du projet et après réception, par la Métropole, d'un appel de fonds et du bilan qualitatif et financier du programme d'actions subventionné. Ce bilan comprendra un tableau synthétique mettant en regard le budget prévisionnel et les dépenses réellement réalisées, ainsi que les ressources et contributions reçues de tous les autres financeurs (référence à l'annexe du dossier de demande de subvention).

Le montant attribué est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au prévisionnel présenté à l'appui de la demande, la participation de la Métropole serait recalculée *au prorata* de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. La subvention versée, qui n'aurait pas été affectée au plan d'actions présenté ou qui excèderait le coût réel des dépenses engagées, devra faire l'objet d'un remboursement partiel ou total à la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire transmettra, par ailleurs, le bilan et le compte de résultat et ses annexes, du dernier exercice clos, certifiés, le cas échéant, par un Commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activités approuvé par l'assemblée générale de l'association bénéficiaire.

La Métropole se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative. Le manquement du bénéficiaire à ses engagements ou l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole pourront avoir également pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Métropole,
- la demande de reversement, en totalité ou en partie, de la subvention allouée.

UNITEX AuRA s'engage à indiquer le soutien de la Métropole, sous forme littéraire ou sous forme de logo, dans toutes les opérations de communication relative à l'évènement et sur tous les outils de communication quels que soient les supports (digitaux ou imprimés) et quelles que soient les cibles visées (visiteurs, invités, médias, journalistes) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - au titre de l'année 2024, l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant de 137 500 € dans le cadre du soutien à la filière textile d'un montant de :

- 70 000 € au profit du pôle de compétitivité Techtera,
- 2 500 € au profit de l'UNITEX AuRA,
- 25 000 € au profit de l'association Silk in Lyon,
- 40 000 € au profit de la SCOP Ellyx,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et le pôle de compétitivité Techtera, l'association Silk in Lyon et la SCOP Ellyx, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 137 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1574 pour un montant de 97 500 € et exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, pour un montant de 40 000 € repartis selon l'échéancier suivant :

- 32 000 € en 2024,
- 8 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P01O5806.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3115

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Entrepreneuriat - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités et participant à la résilience entrepreneuriale pour leurs programmes d'actions 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs poursuivis par la Métropole

La Métropole est engagée auprès des entrepreneurs et des créateurs d'entreprise. Ce soutien à l'entrepreneuriat participe d'une ambition plus générale de proposer un modèle de développement au service du territoire et de ses habitants, qui accompagne la transition écologique et promeut la justice sociale.

Pour répondre aux attentes des créateurs, la Métropole propose elle-même, à travers ses propres services, une offre d'accompagnement généraliste et de proximité pour tous les entrepreneurs. Cette offre est complétée par l'action de partenaires externes, qu'elle peut soutenir financièrement, et par une offre plus experte pour des publics spécifiques.

Cet ensemble est mis en œuvre sous la bannière LYVE, de manière partenariale avec tous les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises, à partir de trois grands axes :

- un accueil physique, avec une orientation et un accompagnement des porteurs de projets et entrepreneurs au sein des pôles entrepreneuriaux de la Métropole, offrant ainsi un service de proximité sur l'ensemble du territoire,

- une entrée digitale avec une plateforme numérique innovante et personnalisée, permettant aux porteurs de projets et entrepreneurs de travailler sur leurs projets et de trouver des réponses à leurs besoins,

- l'animation et la mise en réseau de la communauté des entrepreneurs et des structures qui les accompagnent, *via* la plateforme numérique (fonctionnalités communautaires et collaboratives de la plateforme et réseaux sociaux), doublée d'une action événementielle dans les pôles et sur le territoire.

À travers LYVE, il s'agit de proposer une offre de services complète, lisible et de qualité qui met les besoins des créateurs au cœur de l'action, de manière à créer un cadre de confiance et un environnement favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance mais aussi la résilience des jeunes entreprises. Ce soutien à l'entrepreneuriat intègre, compte tenu de ses objectifs, les actions à destination du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Parmi ses objectifs, la Métropole souhaite soutenir la résilience entrepreneuriale et vise, particulièrement, à prévenir et limiter l'échec, à accompagner au rebond des entrepreneurs après liquidation et à favoriser les démarches inclusives par l'entrepreneuriat

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

C'est dans ce cadre global qu'un certain nombre de structures sollicitent le soutien de la Métropole pour leur programme d'actions 2024 en matière d'accompagnement des entrepreneurs. Il s'agit :

- des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat avec l'association Entreprendre pour apprendre Auvergne-Rhône-Alpes (EPA AuRA) et les dispositifs CitésLab,

- des programmes d'accompagnement des porteurs de projets en phases *ante* et *post* création comme Sport dans la Ville, les trois pépinières d'entreprises Carco, Cap Nord et la Coursive d'entreprises, les structures d'appui à l'entrepreneuriat par le public féminin, Action'elles, Centre d'information sur les droits des femmes et des familles Rhône-Arc Alpin interdépartemental (CIDFF RAA iD), incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes,

- de l'accompagnement financier des porteurs de projets avec l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), l'association Rhône développement initiative (RDI), l'association Réseau entreprendre Rhône (RER) et la Fondation entrepreneurs de la cité,

- de l'accompagnement des projets à potentiel de développement et de croissance avec les associations Lyon French Tech (programme Lyon startup), RER et Cercle pépites,

- des actions de soutien à la résilience entrepreneuriale et d'accompagnement à l'entrepreneuriat inclusif comme Second souffle Lyon, 60 000 Rebonds, H'Up Entrepreneurs et l'association SINGA.

Outre le nombre de projets accompagnés, les structures qui sollicitent le soutien financier de la Métropole veilleront à la qualité de l'accompagnement proposé afin de permettre de passer de *Lyon, l'une des métropoles où l'on crée le plus d'entreprises à Lyon, la métropole où les entreprises grandissent* et participent au développement de leur territoire.

II - Plans d'actions 2024 et propositions de financement pour la sensibilisation à l'action d'entreprendre et à l'entrepreneuriat

1° - Association EPA AuRA

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2157 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué, à l'association EPA AuRA, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour la mise en œuvre de son programme mini-entreprises EPA pour jeunes collégiens et pour la nouvelle édition de son festival des mini-entreprises.

En 2023, ce programme a impliqué 1 538 jeunes de la Métropole. 71 mini-entreprises ont été créées dans la Métropole par des collégiens et lycéens. Le Festival de la mini-entreprise a réuni 68 mini-entreprises EPA.

b) - Programme d'actions pour 2024

En 2024, l'association EPA AuRA poursuit son programme d'actions mini-entreprises qui proposent des programmes d'éducation par l'entrepreneuriat aux jeunes (1 813 jeunes accompagnés à l'entrepreneuriat dans la Métropole). Les objectifs de l'association pour 2024 sont les suivants, 50 projets de mini-entreprises L (soit 754 jeunes), 15 projets de mini-entreprises M (soit 392 jeunes) et 11 mini-entreprises S (soit 667 jeunes).

Une nouvelle édition du festival des mini-entreprises académie de Lyon à destination de 70 mini-entreprises, soit plus de 1 000 jeunes, sera organisée en 2024.

Le budget prévisionnel 2024 de l'association EPA AuRA pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 283 262 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € au profit de l'association EPA AuRA pour son programme d'actions 2024.

2° - Dispositifs CitésLab pour l'amorçage de projets

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2157 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué les subventions, d'un montant total de 150 000 €, pour le fonctionnement des services d'amorçages de projets, soit 15 000 € pour chacun des 10 CitésLabs portés par les huit structures suivantes :

- 15 000 € à l'association Cap Nord pour son CitésLab Plateau nord,
- 15 000 € à l'ASPIE pour son CitésLab Porte des Alpes,

- 15 000 € au profit de la Commune de Saint-Fons pour son CitésLab Portes du Sud,
- 30 000 € à la coopérative d'activités Graines de Sol pour ses deux CitésLab (Rhône sud et sud-ouest lyonnais),
- 30 000 € à l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) pour ses deux CitésLab (Lyon centre et nord-ouest lyonnais),
- 15 000 € à l'association de développement local (ADL) pour son CitésLab Villeurbanne,
- 15 000 € à l'association Positive Planet pour son CitésLab Vénissieux,
- 15 000 € à la coopérative d'activités Elycoop pour son dispositif d'amorçage DACE Meyzieu Décines Jonage (MDJ).

En 2023, grâce au soutien de la Métropole, ces structures ont accueilli plus de 2 200 personnes et ont accompagné plus de 1 000 porteurs de projets.

b) - Programme d'actions pour 2024

En 2024, les services des CitésLab et autres dispositifs d'amorçages de projets poursuivront leurs actions de sensibilisation à la création d'entreprises, d'amorçages et de détections de projets de création, en particulier auprès des publics prioritaires des territoires concernés et des publics bénéficiaires du RSA. Les dispositifs qu'il est proposé de soutenir en 2024 sont les suivants :

- le CitésLab Rhône sud porté par la coopérative d'activités Graines de Sol,
- le CitésLab sud-ouest lyonnais porté par la coopérative d'activités Graines de Sol,
- le CitésLab Portes du Sud porté par La Coursive d'entreprises,
- le CitésLab Porte des Alpes porté par l'ASPIE,
- le CitésLab Villeurbanne porté par l'ADL Villeurbanne,
- le CitésLab Plateau nord Val de Saône porté par l'association Cap Nord,
- les deux CitésLab lyonnais portés par ALLIES,
- le DACE MDJ porté par la coopérative d'activités Elycoop,
- le CitésLab Vénissieux porté par l'association Positive Planet.

Chaque CitésLab accueillera entre 200 et 300 porteurs de projets et en accompagnera environ la moitié. Les CitésLab recevront, en particulier, les publics résidents des quartiers politiques de la ville (en accord avec le cahier des charges de la Banque publique d'investissement) et les publics bénéficiaires du RSA sur prescription des référents de parcours (en accord avec les orientations de la Métropole en faveur de ce public).

Le budget prévisionnel 2024 des CitésLab et services d'amorçages de projets pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 634 256 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 000 € au profit des CitésLab et autres dispositifs d'amorçages pour leurs programmes d'actions 2024, soit pour chacun des 10 dispositifs suivants :

- 15 000 € à l'association Cap Nord pour son CitésLab Plateau nord Val de Saône,
- 15 000 € à l'ASPIE pour son CitésLab Porte des Alpes,
- 15 000 € au profit de la Commune de Saint-Fons pour son CitésLab Portes du Sud,
- 30 000 € à la coopérative d'activités Graines de Sol pour ses deux CitésLab (Rhône sud et sud-ouest lyonnais),
- 30 000 € l'ALLIES pour ses deux CitésLab (Lyon centre et nord-ouest lyonnais),
- 15 000 € à l'ADL pour son CitésLab Villeurbanne,
- 15 000 € à la coopérative d'activités Elycoop pour son dispositif d'amorçage DACE MDJ,
- 15 000 € à l'association Positive Planet pour son CitésLab Vénissieux.

III - Plans d'actions 2024 et propositions de financement pour l'accompagnement des entrepreneurs dans les phases *ante* et *post* création

1° - Sport dans la Ville

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2157 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 300 € au profit de l'association Sport dans la Ville pour son programme d'actions Entrepreneurs dans la Ville (EDV). Les publics ciblés sont des jeunes âgés de 20 à 35 ans, habitant dans des territoires politiques de la ville, qui portent un projet de création d'entreprise et présentent un potentiel entrepreneurial.

Dans le cadre de ce financement et pour le programme EDV, l'association Sport dans la Ville a formé et accompagné 25 entrepreneurs.

b) - Programme d'actions pour 2024

L'association Sport dans la Ville poursuivra en 2024 les objectifs définis dans le cadre de son programme EDV, en particulier la constitution d'une nouvelle promotion de 25 porteurs de projets (18ème promotion), qui suivront une formation à la création d'entreprise de quatre mois à l'EM Lyon Business School. Cette formation donnera lieu à l'acquisition des apprentissages nécessaires pour construire un modèle économique et rédiger un business plan.

Le budget prévisionnel 2024 de l'association Sport dans la Ville pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 583 040 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 300 € au profit de l'association Sport dans la Ville pour son programme d'actions 2024.

2° - Entrepreneuriat féminin - Action'elles, CIDFF RAA iD, incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2157 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement d'un montant global de 100 000 € aux associations Action'elles, CIDFF RAA iD et Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes pour leurs actions en faveur de l'entrepreneuriat féminin.

Le bilan de leurs actions est le suivant :

- volet sensibilisation : plusieurs actions ont été menées conjointement par les trois structures à l'occasion de plusieurs événements dont le Forum de l'entrepreneuriat. Près de 2 000 femmes ont été sensibilisées à l'entrepreneuriat au cours de ces événements ;

- des actions communes sur la levée des freins à l'entrepreneuriat :

. l'égalité femmes-hommes (action pilotée par le CIDFF RAA iD) avec deux cycles de six ateliers collectifs organisés en 2023 ainsi que des séances de co-développement et des séances inspirantes,

. la peur de l'échec/autocensure (action pilotée par Action'elles) et l'événement "Femmes entrepreneurs, parlons d'argent sans tabou" avec 214 participantes,

. l'ambition (action pilotée par Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes) avec la reconduction de "*Ambitions Days*", trois demi-journées consacrées à la mise en place de stratégies ambitieuses (130 participantes) ; reconduction de l'action *Bootcamp Start Her* ;

- l'accompagnement régulier en individuel ou en collectif des porteuses de projets :

. Action'elles a organisé 18 réunions d'information qui ont permis de rencontrer 150 femmes, 26 ateliers et formations auxquels 180 membres ont participé, 17 rencontres réseau pour 129 participantes. 139 entretiens *ante* et *post* création ont été réalisés,

. le CIDFF RAA iD a accueilli et informé 649 personnes. 66 porteuses de projet ont été accompagnées individuellement en phase *ante* création et 14 en phase *post* création,

. l'incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes a établi 1 140 contacts qui ont conduit à 68 entretiens individuels ; 38 projets pré-incubés (dont 22 nouvelles entrées) et 30 projets ont été accompagnés en incubation dont 15 nouveaux en 2023 ; sept entreprises ont été hébergées au cours de l'année dans les locaux de l'incubateur.

b) - Programme d'actions pour 2024

Les associations Action'elles, CIDFF RAA iD et Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes poursuivront les mêmes orientations qu'en 2023 :

- la sensibilisation à l'entrepreneuriat au féminin (actions de sensibilisation communes sur tout le territoire, qui pourront prendre des formes numériques selon l'évolution de la situation sanitaire) ;

- des actions communes sur la levée des freins à l'entrepreneuriat :

. l'égalité femmes-hommes (action qui sera pilotée par le CIDFF RAA iD),
. la peur de l'échec/l'autocensure (action qui sera pilotée par Action'elles),
. l'ambition (action qui sera pilotée par Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes) ;

- l'accompagnement régulier en individuel ou en collectif des porteuses de projet.

Les objectifs de chaque association sur le 3ème volet sont les suivants :

- pour Action'elles : 130 entretiens individuels d'accompagnement (*ante* et *post*), organisation de 20 réunions d'information, de 15 ateliers pour 180 participantes, d'événements réseaux divers,

- pour le CIDFF RAA iD : 450 femmes sensibilisées à la création d'entreprises, 80 diagnostics et 80 accompagnements individuels *ante* création et 18 en *post* création, 100 femmes issues des quartiers prioritaires sensibilisées,

- pour Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes : 650 femmes sensibilisées, 60 projets accueillis pour un 1er entretien, 20 pré-incubés, 10 incubés, 10 hébergements, organisation de formations et d'ateliers divers.

Le budget prévisionnel 2024 pour l'action collective est de 488 061 €.

Dans ce cadre, il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement à hauteur de 100 000 € répartis comme suit :

- 15 000 € pour Action'elles,
- 45 000 € pour le CIDFF RAA iD,
- 40 000 € pour l'incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes, soit un montant total de 100 000 €.

3° - Pépinières d'entreprises - Association Espace Carco, association Pépinière Cap Nord, Commune de Saint-Fons pour la pépinière Portes du Sud

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2157 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de chacune des trois pépinières d'entreprises : la pépinière Rhône amont portée par l'association Espace Carco, la pépinière Plateau nord portée par l'association Pépinière Cap Nord et la pépinière Portes du Sud portée par la Commune de Saint-Fons, pour leur programme d'actions 2023.

En 2023, dans le cadre de ce financement, 99 entreprises ont été hébergées et accompagnées au sein de ces trois pépinières.

b) - Programme d'actions pour 2024

Les objectifs quantitatifs cumulés des trois pépinières, dans le cadre de ce financement, sont les suivants :

- au moins 500 porteurs de projets informés/passés par l'action en accueil et appui à la création dans le cadre des permanences assurées par le réseau des partenaires au sein des pépinières,

- au moins 60 entreprises hébergées et accompagnées en pépinière, pour un taux d'occupation des locaux d'au moins 80 %. Cet objectif pourrait être revu à 47 entreprises compte tenu de la situation de la pépinière Portes du Sud (La Coursive d'entreprises) qui a été incendiée en juin 2023, elle occupe actuellement un bâtiment provisoire permettant d'accueillir sept entreprises et non pas 20,

- un taux de pérennité des créateurs accompagnés en pépinière supérieur à 75 % à trois ans et 65 % à cinq ans.

Le soutien de 50 000 € proposé en 2024 à chacune des pépinières d'entreprises pourra évoluer les prochaines années et ce, en cohérence avec la livraison des futurs pôles d'entrepreneurs.

Le budget prévisionnel 2024 des pépinières pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 781077 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de chacune des trois pépinières d'entreprises précitées pour leurs programmes d'actions 2024 à savoir :

- 50 000 € pour la pépinière Rhône amont portée par l'association Espace Carco,
- 50 000 € pour la pépinière Plateau nord portée par l'association Pépinière Cap Nord,
- 50 000 € la pépinière Portes du Sud portée par la Commune de Saint-Fons.

IV - Plans d'actions 2024 et propositions de financement en matière de financement de la création d'entreprise

1° - ADIE

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2157 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de l'ADIE pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2023.

Le bilan de l'activité de l'ADIE en 2023 dans le cadre de ce financement montre que l'ADIE a accompagné et financé 632 porteurs de projets sur le territoire de la Métropole, soit un financement total de 4 576 213 € avec 77 % des personnes financées qui sont demandeurs d'emploi ou allocataires des *minimas* sociaux, 32 % des bénéficiaires qui sont des femmes, 38 % qui avaient un niveau de formation inférieur ou égal au BEP-CAP, avec 24 % qui habitent un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Avec cinq antennes à Lyon 7ème, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Lyon-La Duchère (dans les locaux du pôle LYVE) et des permanences et interventions sur Villeurbanne et Givors, l'ADIE est présente sur les zones prioritaires de la politique de la ville et poursuit son action auprès des créateurs issus des quartiers sensibles.

b) - Programme d'actions pour 2024

En 2024, l'ADIE poursuivra son action en faveur du droit à l'initiative économique et à l'emploi des personnes en situation d'exclusion. Le public cible de l'ADIE est constitué de toutes les personnes dont le projet n'a pas accès au crédit bancaire. L'objectif principal de l'action est de dynamiser la création d'entreprises sur le territoire de la Métropole en facilitant l'accès au microcrédit accompagné. L'association projette de financer 500 nouveaux porteurs de projets et d'en accompagner durablement la moitié, sur ses cinq agences sur le territoire de la Métropole et les deux permanences dans les pôles LYVE de Neuville-sur-Saône et Givors.

Le budget prévisionnel 2024 de l'ADIE pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 881 672 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 70 500 € au profit de l'ADIE pour son programme d'actions 2024.

2° - Association RDI

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2157 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant total de 87 420 € au profit de l'association RDI dans le cadre de son programme d'actions 2023 en faveur de la création-reprise d'entreprises.

Le bilan de l'activité de l'association RDI pour l'année 2023 dans le cadre de ce financement est le suivant avec 186 projets présentés pour 180 entreprises accordées, soit 247 personnes accompagnées, dont 40 % de femmes, 62 % de demandeurs d'emplois et 23 % de moins de 30 ans. 450 emplois ont été créés, soit 2,5 équivalents temps plein par entreprise créée.

b) - Programme d'actions pour 2024

En 2024, l'association RDI souhaite poursuivre son action auprès des créateurs/repreneurs d'entreprises pour accompagner des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un prêt bancaire dans de bonnes conditions et soutiendra 170 entreprises soit 340 emplois créés.

En 2024, l'association RDI poursuivra ses permanences sur les pôles entrepreneuriaux LYVE, son orientation des porteurs de projets vers les pôles entrepreneuriaux et des actions complémentaires aux structures d'accompagnement présentes sur la Métropole.

Le budget prévisionnel 2024 de l'association RDI pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 646 753 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 87 420 € au profit de l'association RDI pour son programme d'actions 2024.

3° - Association RER

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2157 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 000 € au profit de l'association RER pour son programme d'actions 2023.

Le bilan de l'activité de l'association RER en 2023 dans le cadre de ce financement, est le suivant :

705 contacts générés avec des demandes d'accompagnement, 102 rendez-vous "découvertes" avec les candidats correspondant aux critères du dispositif, 53 rendez-vous d'études plus approfondis, 39 projets présentés en comité d'engagement, dont 31 validés pour intégrer le dispositif d'accompagnement de l'association RER en tant que lauréats.

b) - Programme d'actions pour 2024

En 2024, l'association RER souhaite poursuivre son action auprès des entrepreneurs en proposant un parcours en amont de construction du projet, un comité d'engagement et un accompagnement aval sur une durée de trois ans avec un prêt d'honneur sur cinq ans. Les objectifs de l'association RER sont les suivants :

- accompagner *a minima* 35 nouveaux créateurs ou repreneurs lauréats *via* le programme d'accompagnement, dont sept projets de développement,

- assurer un accompagnement qualitatif des entreprises lauréates en cours d'accompagnement (trois ans) pour maintenir l'excellent taux de pérennité. L'association prévoit un taux de pérennité des entreprises à trois ans de 87 %,

- l'association RER jouera un rôle particulièrement actif dans la prescription des pôles entrepreneuriaux LYVE et continuera d'assurer les actions co-menées avec nos partenaires du quotidien.

Le budget prévisionnel 2024 de l'association RER pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 1 207 000 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 52 000 € au profit de l'association RER pour son programme d'actions 2024.

4° - Fondation Entrepreneurs de la Cité

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2157 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 800 € au profit de la Fondation Entrepreneurs de la Cité pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2023.

Le bilan de l'activité de la Fondation Entrepreneurs de la Cité dans le cadre de ce financement est le suivant : 673 entrepreneurs accueillis, dont 556 en micro-assurance toutes garanties confondues (hors décennale) et 117 pour la décennale ; 159 adhésions dont 137 en micro-assurance et 22 en décennale ainsi que 11 visites Local Secur'.

b) - Programme d'actions pour 2024

En 2024, la Fondation ambitionne d'accueillir plus de 300 créateurs d'entreprise sur le territoire de la Métropole et va maintenir son investissement actif au sein de la communauté LYVE et auprès de ses trois pôles entrepreneuriaux.

Forte de l'accompagnement structurel de la Fondation Entreprendre accordé dans le cadre de son programme "L'accélérateur (2024-2026)", la Fondation va également entrer dans une phase de passage à l'échelle lui permettant, à terme, d'augmenter son impact sur l'ensemble du territoire et d'apporter, à toujours plus de micro-entrepreneurs, le filet de protection indispensable à la pérennisation de leur activité.

Le budget prévisionnel 2024 de la Fondation Entrepreneurs de la Cité pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 56 300 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 800 € au profit de la Fondation Entrepreneurs de la Cité pour son programme d'actions 2024.

V - Plans d'actions 2024 et propositions de financement pour l'accompagnement des projets à potentiel de développement et de croissance

1° - Association French Tech One Lyon Saint-Etienne pour le programme Lyon startup

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2157 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 141 000 € au profit de l'association French Tech One Lyon Saint-Etienne pour la mise en œuvre en 2023 du programme Lyon startup dont l'objectif est de détecter, former et labelliser les entrepreneurs innovants dès le stade de l'idée.

En 2023, l'association French Tech One Lyon Saint-Etienne a organisé deux éditions du programme Lyon startup pour 200 projets accompagnés.

b) - Programme d'actions pour 2024

Les objectifs fixés par l'association French Tech One Lyon Saint-Etienne en 2024 sont de pérenniser le programme et d'accompagner deux nouvelles promotions de startups. Lyon startup doit demeurer un dispositif important d'émergence d'entreprises à potentiel de croissance en France.

Le budget prévisionnel 2024 de l'association French Tech One Lyon Saint-Etienne pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 221 000 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 141 000 € au profit de l'association French Tech One Lyon Saint-Etienne pour son programme d'actions Lyon startup 2024.

2° - Associations RER et Cercle pépites

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2157 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit des associations RER et Cercle pépites pour la mise en œuvre de leur programme d'actions 2023.

En 2023, l'association RER a accueilli huit comités de sélection pépites et quatre instants pépites, participé à la construction, à l'organisation et à l'accueil du programme Grand 8 d'accompagnement à la croissance soit 10 séances du Grand 8 en 2023.

L'association Cercle pépites a mobilisé huit entreprises pépites pour des interventions dans le cadre du Grand 8 pour lequel elle a contribué à l'ingénierie du programme. L'association Cercle pépites a également participé à cinq comités pépites, organisé quatre instants pépites et deux sessions de pépites à partager.

b) - Programme d'actions pour 2024

L'association RER reconduira ses actions en faveur de la croissance en 2024 avec l'accueil des comités et des instants pépites, la poursuite de l'accueil et de la co-organisation du programme Grand 8 avec deux éditions en 2024.

L'association Cercle pépites poursuivra également ses actions avec la participation aux comités pépites, l'organisation des instants Pépites et des pépites à partager, la mobilisation d'entrepreneurs dans le cadre du programme Grand 8 avec deux éditions en 2024.

Les budgets prévisionnels 2024 de l'association RER et de l'association Cercle pépites pour mettre en œuvre ces actions sont respectivement d'un montant de 63 000 € et d'un montant de 37 000 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € au profit de l'association RER et de 25 000 € au profit de l'association Cercle pépites pour leurs programmes d'actions 2024.

VI - Plans d'actions 2024 et propositions de financement pour la résilience des entreprises et des entrepreneurs et l'accompagnement à l'entrepreneuriat inclusif

1° - Association Second souffle Lyon

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2157 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Second souffle pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2023.

L'association Second souffle, créée à Paris en 2010 puis à Lyon en 2013, est reconnue d'intérêt général depuis 2019. Elle a pour objectif d'accompagner les entreprises et leurs dirigeants en amont des procédures de liquidation, de rompre leur isolement et de les aider à trouver des solutions face aux difficultés rencontrées.

L'association constate une hausse des défaillances d'entreprises. Pour faire face à cette dernière, elle conduit l'action intitulée Bol d'air où, en partenariat avec le Tribunal de commerce de Lyon, l'ordre des avocats et l'ordre des experts comptables, l'association organise des permanences mensuelles pour recevoir individuellement les entrepreneurs en difficulté afin d'identifier les problématiques clés et procéder aux mises en relation utiles pour prévenir les risques de liquidation. Un numéro vert est mis en place pour faciliter la prise de contact. En 2023, l'action a permis de recevoir 100 entrepreneurs.

b) - Programme d'actions pour 2024

En 2024, l'association Second souffle Lyon poursuivra son action Bol d'air, conduira 100 rendez-vous en 12 dates et mettra en place, par la suite, l'accompagnement et le soutien du chef d'entreprise par l'association pour assurer un suivi.

Le budget prévisionnel 2024 de l'association Second souffle Lyon pour mettre en œuvre ces actions est de 46 500 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au profit de l'association Second souffle Lyon pour son programme d'actions 2024.

2° - Association 60 000 Rebonds

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2157 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association 60 000 Rebonds pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2023.

En 2023, l'association 60 000 Rebonds a accompagné 121 entrepreneurs sur l'antenne de Lyon, dont 58 nouveaux entrepreneurs. 39 entrepreneurs ont rebondi, six ont recréé une entreprise et 29 ont retrouvé un emploi salarié. L'association a développé les actions suivantes :

- amélioration de la qualité du parcours ELAN (rebond salarial) : réalisation de deux sessions au printemps et à l'automne,
- 19 ateliers animés par des experts ont été réalisés,
- réalisation de conférences sur le thème du changement de regard sur l'échec entrepreneurial.

b) - Programme d'actions pour 2024

Les prévisions des conséquences économiques de la crise sanitaire tablent sur une augmentation de 20 % des liquidations sur l'année 2024.

Dans ce contexte, l'ambition de l'association 60 000 Rebonds Auvergne Rhône-Alpes en 2024 est d'accompagner 150 entrepreneurs sur l'antenne de Lyon.

En 2024, l'association proposera l'ouverture d'un 5ème groupe courant 2024, en fonction du rythme de croissance, dans l'est lyonnais, pour se rapprocher des entrepreneurs de ces territoires de la Métropole.

L'association proposera, également, deux conférences sur le thème de l'échec et du rebond entrepreneurial.

Le budget prévisionnel 2024 de l'association 60 000 Rebonds pour mettre en œuvre ces actions est de 988 882 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au profit de l'association 60 000 Rebonds pour son programme d'actions 2024.

3° - Association H'Up Entrepreneurs

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2157 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association H'Up Entrepreneurs pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2023.

L'association H'Up Entrepreneurs fondée en 2018 (anciennement fondation de l'association Union des travailleurs indépendants handicapés -UPTIH-) a pour but de représenter et d'accompagner les entrepreneurs en situation de handicap. L'action de H'Up Entrepreneurs se décline autour de trois programmes, Déclics H'Up (explorer, découvrir l'entrepreneuriat), parrainage de compétences (structurer, renforcer son projet) et H'Up Académie (accélérer).

En 2023, dans la Métropole, 89 entrepreneurs travailleurs indépendants handicapés ont été reçus, accompagnés et/ou conseillés lors des entretiens diagnostics de leurs projets, dont 29 qui ont été accompagnés à travers l'un des programmes.

b) - Programme d'actions pour 2024

En 2024, l'association H'Up Entrepreneurs a pour objectif de recevoir, accompagner et/ou conseiller 95 entrepreneurs, déployer l'offre d'accompagnement de l'association H'Up Entrepreneurs auprès d'au moins 30 entrepreneurs en situation de handicap issus de la Métropole. L'association souhaite également organiser plusieurs événements de sensibilisation sur le territoire et développer une communauté qui permettra aux bénéficiaires de l'association H'Up Entrepreneurs de contribuer au développement de la délégation et d'augmenter son impact sur le territoire de la Métropole, à travers la co-organisation d'actions répondant à leurs besoins.

Le budget prévisionnel 2024 de l'association H'Up Entrepreneurs pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 102 025 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au profit de l'association H'Up Entrepreneurs pour son programme d'actions 2024.

4° - Association SINGA

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2157 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association SINGA pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2023.

Créé en 2012, le mouvement citoyen international SINGA vise à créer du lien entre les personnes nouvellement arrivées en France et la société d'accueil. L'association SINGA propose un accompagnement entrepreneurial *via* un programme spécifique construit avec l'écosystème local. Le volet entrepreneurial, existant à Lyon depuis 2018 (avec une communauté de 2 500 membres composée de citoyens français mobilisés et de nouveaux arrivants) se compose de plusieurs parcours avec le parcours émergence (découverte de l'entrepreneuriat), des permanences individuelles, et le parcours d'incubation (collectif, pendant six mois).

Depuis la création de l'antenne lyonnaise du programme entrepreneurial, l'association connaît une demande croissante et souhaite renforcer son offre d'accompagnement entrepreneuriale allant de l'idéation à l'incubation, jusqu'à la sécurisation des activités *post* création.

En 2023, l'association SINGA a organisé un *Bootcamp* (48 heures de formation) à destination des porteurs de projets et entrepreneurs accompagnés dans le parcours SINGA.

L'association SINGA a également reçu 110 porteurs de projets en permanence individuelle et accompagné 20 entrepreneurs dans son programme d'incubation.

b) - Programme d'actions pour 2024

En 2024, l'association SINGA souhaite poursuivre son action et :

- recevoir 100 personnes primo-arrivantes en permanence,
- accompagner 60 personnes dans le parcours émergence,
- accompagner 25 entrepreneurs dans le parcours incubation,
- organiser un *bootcamp* inclusif à destination des porteurs de projets.

Le budget prévisionnel 2024 de l'association SINGA pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 102 044 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au profit de l'association SINGA pour son programme d'actions 2024.

5° - Coopérative d'activités Elycoop

Elycoop est une coopérative d'activités. Elle propose un cadre juridique aux personnes qui souhaitent créer une activité, cette formule leur permet de tester leur activité et d'augmenter leurs chances de pérennité. Elle leur propose, également, un cadre de travail coopératif.

La coopérative d'activités Elycoop est engagée en faveur de l'égalité des chances dans les différentes étapes du parcours de l'entrepreneur. Ele propose une action d'accompagnement des bénéficiaires des *minimas* sociaux vers la création d'entreprise ou la reprise d'un emploi. L'action s'intitule "À vos marques".

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2157 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la coopérative d'activités Elycoop pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2023.

En 2023, trois sessions du dispositif "À vos marques" ont été organisées, elles ont réuni 22 stagiaires.

b) - Programme d'actions pour 2024

L'action vise à mobiliser les bénéficiaires de *minimas* sociaux autour de leur projet pendant un programme intense d'une semaine. Le programme (formations, entretiens individuels, témoignages, etc.) fait intervenir des compétences variées (gestion de projets, communication, développement personnel, efficacité professionnelle). Un parrainage sera proposé à chacun des stagiaires *via* les entrepreneurs de la coopérative afin d'assurer un suivi dans le temps. Des périodes d'immersion pourront également être mises en place au sein de la coopérative. Une vingtaine de bénéficiaires seront accompagnés.

Le budget prévisionnel 2024 de la coopérative d'activités Elycoop pour mettre en œuvre ces actions est de 38 000 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € au profit de la coopérative d'activités Elycoop pour son programme d'actions 2024.

VII - Modalités de paiement et de contrôle des subventions attribuées

Pour les bénéficiaires d'une subvention qui ne fait pas l'objet d'une convention, celle-ci sera versée selon les modalités suivantes :

- 80 % du montant de la subvention, dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente délibération,

- le solde dans un délai de six mois suivant la fin de réalisation du projet et après réception, par la Métropole, d'un appel de fonds et du bilan qualitatif et financier du programme d'actions subventionné. Ce bilan comprendra un tableau synthétique mettant en regard le budget prévisionnel et les dépenses réellement réalisées, ainsi que les ressources et contributions reçues de tous les autres financeurs (référence à l'annexe du dossier de demande de subvention).

La Métropole veillera à la cohérence entre le niveau de réalisation des actions subventionnées et le niveau de sa participation financière. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du plan d'actions subventionné entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire.

La subvention versée qui n'aurait pas été affectée au plan d'actions présenté fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel à la Métropole.

Le bénéficiaire transmettra, par ailleurs, le bilan et le compte de résultat et ses annexes, du dernier exercice clos, certifiés, le cas échéant, par un Commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activités approuvé par l'assemblée générale de l'association bénéficiaire.

La Métropole se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative. Le manquement du bénéficiaire à ses engagements ou l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole pourront avoir également pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Métropole,
- la demande de reversement, en totalité ou en partie, de la subvention allouée.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer un montant total de subventions de 937 020 € aux structures œuvrant dans le domaine de l'accompagnement de la création d'entreprises pour leurs programmes d'actions 2024, selon le détail ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprises pour l'année 2024 d'un montant de 937 020 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations suivantes : Sport dans la Ville, ADIE, RDI, RER, Cercle pépites, Lyon French Tech, CIDFF RAA iD, l'incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes, ADL, ALLIES, ASPIE, Cap Nord, Espace Carco, la coopérative d'activités Graines de Sol, la coopérative d'activités Elycoop, ainsi qu'avec la Commune de Saint-Fons. Ces conventions définissent, notamment, les conditions de versement et d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 937 020 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 :

- chapitre 65 - opération n° 0P01O2291 pour un montant de 917 020 €,
- chapitre 017 - opération n° 0P36O5745 pour un montant de 20 000 €.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

Entrepreneuriat

Subventions aux structures œuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités pour leurs programmes d'actions 2024

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des subventions 2023 et 2024

Structures	Subventions 2023	Subventions 2024
Entreprendre pour Apprendre (EPA AURA)	15 000	15 000
Sport dans la Ville - Entrepreneurs dans la ville	42 300	42 300
Action'elles	15 000	15 000
CIDFF Rhône	45 000	45 000
L'Incubateur Les Premières Auvergne Rhône-Alpes	40 000	40 000
ADIE	70 500	70 500
RDI	87 420	87 420
RER - accompagnement créateurs repreneurs	52 000	52 000
RER - écosystème de la croissance	25 000	25 000
Fondation Entrepreneurs de la Cité	18 800	18 800
Association Lyon French Tech (Lyon Startup)	141 000	141 000
Association Cercle Pépites	25 000	25 000
ALLIES CitésLab Lyon centre	15 000	15 000
ALLIES CitésLab Nord Ouest Lyonnais	15 000	15 000
ADL CitésLab Villeurbanne	15 000	15 000
Cap Nord CitésLab Plateau Nord	15 000	15 000
Aspie CitésLab Porte des Alpes	15 000	15 000
Graines de SOL CitésLab Sud Ouest Lyonnais	15 000	15 000
Graines de SOL CitésLab Rhône-Sud	15 000	15 000
St Fons La Coursive CitésLab Portes du Sud	15 000	15 000
Elycoop (DACE MDJ + entrepreneuriat inclusif)	35 000	35 000
Association Positiv CitésLab Vénissieux	15 000	15 000
Second Souffle	10 000	10 000
60 000 Rebonds	10 000	10 000
H'Up	10 000	10 000
Singa	10 000	10 000
Pépinière d'entreprises La Coursive	50 000	50 000
Pépinière d'entreprises Cap Nord	50 000	50 000
Pépinière d'entreprises Carco	50 000	50 000
TOTAL	**937 020**	**937 020**

Entrepreneuriat

Subventions aux structures œuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités pour leurs programmes d'actions 2024

Annexe 2 - Budgets prévisionnels et plans de financement 2024 des actions dans le domaine de l'accompagnement à la création d'entreprise

1° - Actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat

Association Entreprendre Pour Apprendre (EPA)

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	3 215	Vente de produits finis, prestations de services	11 650
Services extérieurs	23 332	Subventions	
Autres services extérieurs	62 284	FSE	49 692
		BPI	5 846
		Métropole de Lyon	15 000
		Métropole de Lyon Éducation	10 000
Charges de personnel	196 115	Ville de Lyon	5 000
		Subventions régionales	29 231
Autres charges de gestion courante	1 316	Autres subventions EPA France	27 700
		Autres produits de gestion courante	132 143
TOTAL DES CHARGES	**286 262**	**TOTAL DES PRODUITS**	**286 262**

Coopérative Graines de SOL, CitésLab Rhône-Sud

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	224	État	5 000
Services extérieurs	4 850	BPI	30 000
Autres services extérieurs	240	**Métropole de Lyon**	**15 000**
Charges de personnel	55 364	Communes de Givors	5 500
Charges fixes de fonctionnement	11 764	Europe	16 942
TOTAL DES CHARGES	**72 442**	**TOTAL DES PRODUITS**	**72 442**

Coopérative Graines de SOL, CitésLab Sud-Ouest Lyonnais

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	224	État	12 000
Services extérieurs	7 872	BPI	22 973
Autres services extérieurs	240	**Métropole de Lyon**	**15 000**
Charges de personnel	52 949	Communes (Oullins, Pierre-Bénite, St-Genis-Laval, Brignais) : politique de la Ville	23 400
Charges fixes de fonctionnement	12 088		
TOTAL DES CHARGES	**73 373**	**TOTAL DES PRODUITS**	**73 373**

Commune de Saint-Fons, La Coursive d'entreprises, CitésLab Portes du sud

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	643	État	10 000
Autres services extérieurs	2 992	Commune de St Fons	19 647
Charges de personnel	57 412	Commune de Feyzin	2 650
Autres charges de gestion courante	1 250	**Métropole de Lyon**	**15 000**
Emploi et contributions volontaires en nature	2 500	BPI	15 000
		Prestations en nature, dons en nature	2 500
TOTAL DES CHARGES	**64 797**	**TOTAL DES PRODUITS**	**64 797**

Association ASPIE, CitésLab Porte des Alpes

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	1 738	État Politique de la Ville	5 500
Services extérieurs	21 317	Ville de Saint-Priest	51 920
Charges de personnel	63 482	**Métropole de Lyon**	**15 000**
Emplois des contributions volontaires en nature	13 535	BPI	14 117
		Contributions volontaires en nature	13 535
TOTAL DES CHARGES	**100 072**	**TOTAL DES PRODUITS**	**100 072**

Association ADL, CitésLab Villeurbanne

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	796	État	11 000
Services extérieurs	588	Commune de Villeurbanne	3 000
Autres services extérieurs	4 946	**Métropole de Lyon**	**15 000**
Charges de personnel	43 445	BPI	20 000
		Autres	750
TOTAL DES CHARGES	**49 775**	**TOTAL DES PRODUITS**	**49 775**

Association Cap Nord, CitésLab Plateau Nord

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Autres services extérieurs	2 000	État - BPI	15 000
Charges de personnel	48 000	**Métropole de Lyon**	**15 000**
		Ville de Rillieux-la-Pape	20 000
TOTAL DES CHARGES	**50 000**	**TOTAL DES PRODUITS**	**50 000**

ALLIES, CitésLab Lyon centre

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	365	FSE	33 072
Services extérieurs	1 675	**Métropole de Lyon**	**15 000**
Autres services extérieurs	1556	BPI création activité	18 060
Charges de personnel	63 422	Autres	280
TOTAL DES CHARGES	**66 412**	**TOTAL DES PRODUITS**	**66 412**

ALLIES, CitésLab Lyon Nord-Ouest Lyonnais

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	365	FSE	33 072
Services extérieurs	4 235	**Métropole de Lyon**	**15 000**
Autres services extérieurs	1 556	BPI création activité	19 854
Charges de personnel	66 445	Autres	4 669
TOTAL DES CHARGES	**72 595**	**TOTAL DES PRODUITS**	**72 595**

Positiv, CitésLab Vénissieux

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Frais de personnel	42 000	**Métropole de Lyon**	**15 000**
Frais de déplacement	2 000	État (contrat de ville)	13 800
Frais de communication	1 000	BPI	15 390
Dépenses indirectes de fonctionnement	6 300	Communes	7 000
		Auto-financement	110
TOTAL DES CHARGES	**51 300**	**TOTAL DES PRODUITS**	**51 300**

Coopérative Elycoop, DACE Meyzieu, Décines, Jonage

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Services extérieurs	750	**Métropole de Lyon**	**15 000**
Charges de personnel	22 062	Europe	16 000
Charges fixes de fonctionnement	9 928	Autres	1 740
Emplois des contributions volontaires en nature	750	Contributions volontaires en nature	750
TOTAL DES CHARGES	**33 490**	**TOTAL DES PRODUITS**	**33 490**

2° - Actions d'accompagnement des entrepreneurs en phases « ante » et « post création »

Association Sport dans la Ville, programme Entrepreneurs dans la Ville

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	46 510	Préfecture du Rhône	40 000
Services extérieurs	293 330	BPI	150 000
		Métropole de Lyon	**42 300**
Charges de personnel	243 200	Dons manuels, mécénat entreprises	350 740
TOTAL DES CHARGES	**583 040**	**TOTAL DES PRODUITS**	**583 040**

Association Action'Elles

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achat	4 000	Ventes de produits finis	30 000
Services extérieurs	11 300	BPI	10 000
Charges de personnel	50 000	Région	10 300
		Métropole de Lyon	15 000
TOTAL	**65 300**	**TOTAL**	**65 300**

Association CIDFF Rhône-Arc Alpin Interdépartemental CIDFF RAA iD

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	6 123	ANCT	27 000
Services extérieurs	17 527	Métropole de Lyon - RSA	49 200
Autres services extérieurs	9 251	**Métropole de Lyon - LYVE**	**45 000**
Charges de personnel	125 012	Commune Vaulx-en-Velin	1 000
Autres charges de gestion courante	1 288	Région	19 000
		BPI	18 000
TOTAL DES CHARGES	**159 200**	**TOTAL DES PRODUITS**	**159 200**

Association Les Premières Auvergne Rhône-Alpes

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	1 800	Ventes de produits finis	60 420
Services extérieurs	89 425	État	8 000
Charges de personnel	135 636	**Métropole de Lyon**	**40 000**
Charges fixes de fonctionnement	20 000	Région	31 000
Autres	1 700	Autres publics	60 214
Emplois des contributions volontaires en nature	15 000	Autres privés	18 627
		Autres produits de gestion courante	1 800
		Produits financiers	500
		Produits compensation loyer	24 000
		Autres	4 000
		Contributions volontaires en nature	15 000
TOTAL DES CHARGES	**263 561**	**TOTAL DES PRODUITS**	**263 561**

Association Espace Carco, Pépinière d'entreprises CARCO

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	3 200	Locations immobilières + services communs	247 000
Services extérieurs	141 900	État - CGET	10 000
Autres services extérieurs	18 700	**Métropole de Lyon**	50 000
Charges de personnel	219 800	Ville de Vaulx en Velin	5 000
Emplois des contributions volontaires en nature	25 000	Post accompagnement Vaulx en Velin	80 000
		Bénévolat	25 000
TOTAL DES CHARGES	**417 000**	**TOTAL DES PRODUITS**	**417 000**

Association Cap Nord, Pépinière d'entreprises CAP NORD

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	21 000	Vente de produits finis, marchandises, prestations de services	102 500
Services extérieurs	47 000	État - Politique de la ville	15 000
Autres services extérieurs	15 000	**Métropole de Lyon**	**50 000**
Charges de personnel	117 000	Ville de Rillieux-la-Pape	20 000
		Ville de Caluire-et-Cuire	10 000
		Ville de Sathonay-Camp	2 500
TOTAL DES CHARGES	**200 000**	**TOTAL DES PRODUITS**	**200 000**

Commune de Saint-Fons, Pépinière La Coursive d'Entreprises Saint-Fons

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	5 207	Prestations de services	4 128
Services extérieurs	5 500	Commune de St Fons	85 243
Autres services extérieurs	7 908	**Métropole de Lyon**	**50 000**
Charges de personnel	134 212	Cotisations	17 206
Autres charges de gestion courante	3 750	Prestations en nature	7 500
Emploi et contributions volontaires en nature	7 500		
TOTAL DES CHARGES	**164 077**	**TOTAL DES PRODUITS**	**164 077**

3°- Actions relatives au financement de la création d'entreprise

Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	20 641	Subventions	
Services extérieurs	151 084	Europe	143 139
Charges de personnel	625 896	État	24 000
Autres (fonctions mutualisées)	84 051	Région Auvergne Rhône-Alpes	55 845
		Communes	14 560
		Métropole de Lyon	**70 500**
		Métropole de Lyon (accompagnements bénéficiaires du RSA)	60 000
		Entreprises privées	100 000
		Produits financiers	390 000
		Conventions nationales réparties	23 628
TOTAL DES CHARGES	**881 672**	**TOTAL DES PRODUITS**	**881 672**

Association Rhône Développement Initiative (RDI)

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	5 022	**État - ACSE**	**15 000**
Services extérieurs	109 167	Région Auvergne-Rhône-Alpes	102 359
Personnel bénévole	80 000	**Métropole de Lyon -LYVE**	**87 420**
Charges de personnel	452 564	Métropole de Lyon - RSA	15 000
		Communes	7 500
		Europe	170 000
		Autres	169 474
		Bénévolat	80 000
TOTAL DES CHARGES	**646 753**	**TOTAL DES PRODUITS**	**646 753**

Association Réseau Entreprendre Rhône (RER)

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	7 000	Vente de produits finis, prestations de services	407 000
Services extérieurs	130 000	Région Auvergne Rhône-Alpes	61 000
Locations	95 000	Communes	12 000
Charges de personnel	320 000	**Métropole de Lyon**	**52 000**
Cotisations	45 000	Coordination AURA	30 000
Charges locaux Villeurbanne	70 000	Partenariats	65 000
		Autres	40 000
Emploi et contributions volontaires en nature	540 000	Contributions volontaires en nature *	540 000
TOTAL DES CHARGES	**1 207 000**	**TOTAL DES PRODUITS**	**1 207 000**

*Les contributions volontaires correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles ou immeubles.

Fondation Entrepreneurs de la Cité (EDLC)

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achat	450	Vente de produits finis	1 500
Services extérieurs	11 500	Subventions	
Charges de personnel	18 210	AGEFIPH	10 000
Autres	21 500	Métropole de Lyon	18 800
Charges fixes de fonctionnement	640	Fondations	4 000
Emplois des contributions volontaires en nature *	4 000	Mécénat	10 000

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
		Dons manuels	1 000
		Produits financiers	7 000
		Contributions volontaires en nature *	4 000
TOTAL	**56 300**	**TOTAL**	**56 300**

4°- Actions d'accompagnement des projets à potentiel de développement et de croissance

French Tech One Lyon Saint-Etienne (programme Lyon Start up)

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achat	64 000	**Métropole de Lyon**	**141 000**
Services extérieurs	24 000		
Charges de personnel	95 000	Mécénat	80 000
Autres	38 000		
TOTAL DES CHARGES	**221 000**	**TOTAL DES PRODUITS**	**221 000**

Association Réseau Entreprendre Rhône (RER)

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	3 000	Mécénat	33 000
Services extérieurs	15 000		
Locations	25 000	**Métropole de Lyon**	**25 000**
Charges de personnel	20 000	Partenariats	5 000
TOTAL DES CHARGES	**63 000**	**TOTAL DES PRODUITS**	**63 000**

Association Cercle Pépites

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Journée accompagnement des nouvelles Pépites et Grand 8 (préparation, temps dédié, synthèse)	14 400	Adhésion	30 000
Journée de travail du cercle x 2 (location, frais de bouche, intervenant)	9 000	**Métropole de Lyon**	**25 000**
Soirée thématique du cercle x10 (location, frais de bouche, intervenant)	6 000		
Prestation accompagnement du Cercle	21 600		
Évènement fin année du cercle (location, frais de bouche, intervenant)	2 910		
Contribution Foncière des Entreprises	300		
Frais bancaires	540		
Abonnement Presse	250		
TOTAL DES CHARGES	**55 000**	**TOTAL DES PRODUITS**	**55 000**

5°- Actions d'appui à la résilience des entreprises et des entrepreneurs et l'accompagnement à l'entrepreneuriat inclusif

Association Second Souffle

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Prestations de services	3 000	**Métropole de Lyon**	**10 000**
Rémunérations intermédiaires et honoraires	500	Dons Mécénat	8 500
Déplacements, missions	1 000	Cotisations	3 000
Charges de personnel	15 000		
Charges fixes de fonctionnement	2 000		
Personnel bénévoles	25 000	Personnel bénévoles	25 000
TOTAL DES CHARGES	**46 500**	**TOTAL DES PRODUITS**	**46 500**

Association 60 000 Rebonds

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 750	Région AURA	20 000
Charges de personnel	124 932	**Métropole de Lyon**	**10 000**
Charges fixes de fonctionnement	30 000	Cotisations	9 000
Autres	2 750	Dons privés	121 432
Contributions en nature (personnel bénévole)	828 450	Bénévolat	828 450
TOTAL DES CHARGES	**988 882**	**TOTAL DES PRODUITS**	**988 882**

Association SINGA

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achat	1 400	Subventions	97 160
		État (BPI+CTAI)	28 931
		Communes	1 000
Services extérieurs	6 453	Métropole de Lyon	10 000
	-	Fondations privées	57 229
Charges de personnel	68 220		
Charges fixes de fonctionnement	21 087		
Emplois des contributions volontaires en nature *	4 884	Bénévolat	4 884
TOTAL DES CHARGES	**102 044**	**TOTAL DES PRODUITS**	**102 044**

Association H'up AURA

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achat	606	Région	6 900
		Métropole de Lyon	**10 000**
Services extérieurs	13 451	Autre (mécénat privé)	70 617
		Autres produits de gestion courante	1 200
Charges de personnel	64 922		
Charges fixes de fonctionnement	9 738		
Emplois des contributions volontaires en nature*	13 308	Contributions volontaires en nature*	13 308
TOTAL DES CHARGES	**102 025**	**TOTAL DES PRODUITS**	**102 025**

Coopérative Elycoop

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Services extérieurs	3 000	État (AAP « Inclusion par le travail indépendant »)	18000
Autres services extérieurs	2 000	**Métropole de Lyon**	**20 000**
Charges de personnel	33 000		
TOTAL DES CHARGES	**38 000**	**TOTAL DES PRODUITS**	**38 000**

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3116

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Programmation annuelle des actions d'insertion par l'activité économique (IAE) 2024 - Attribution de subventions de fonctionnement aux différentes structures de l'IAE et aux associations Synerg'IAE 69 et Convergence France pour leur programme d'actions 2024 - Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) avec l'État pour l'année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 le 24 janvier 2022, prévoit le développement de l'action de la Métropole autour de cinq axes stratégiques et, notamment, l'accompagnement de l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion ainsi que le soutien aux entreprises à vocation d'insertion.

Dans cette perspective, les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) sont des outils pertinents pour la mise à l'emploi progressive, l'apprentissage des codes professionnels et la continuité des parcours jusqu'au retour à l'emploi en milieu ordinaire.

La Métropole souhaite poursuivre le développement du secteur de l'IAE en lien avec les filières prioritaires (industrie, développement durable, rénovation énergétique, économie circulaire et autonomie grand âge), avec comme objectifs le soutien au développement des SIAE qui agissent en faveur de l'emploi des publics fragiles et développent des méthodes d'accompagnement innovantes.

L'objet de la présente délibération est d'approuver, pour l'année 2024, la programmation des actions d'IAE, ainsi que la CAOM entre la Métropole et l'État, fixant les engagements réciproques pour les dispositifs d'aide aux postes et d'insertion par l'emploi des publics bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

II - Le programme d'actions envers le secteur de l'IAE

L'IAE correspond à un accompagnement dans l'emploi qui est proposé à des personnes ne disposant pas des capacités ou des compétences leur permettant d'occuper immédiatement un emploi classique. Ces personnes, salariées des SIAE sur des activités de fourniture de biens et services (gestion des déchets, entretien des espaces verts, menuiserie, réparation vélos, maraîchage, etc.), bénéficient d'un encadrement technique spécifique, de formations et d'un suivi socio-professionnel. Ce faisant, il s'agit de faciliter leur insertion sociale et professionnelle ultérieure.

Compte tenu des caractéristiques des personnes accompagnées, les SIAE signent des conventions avec l'État et bénéficient d'aides financières pour accomplir ces missions (aide au poste d'insertion).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

1° - État des lieux de l'IAE

a) - Quelques chiffres et données

Un travail relatif à l'IAE sur l'ensemble de la circonscription du Rhône a été confié à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise en 2020 pour éclairer les décideurs sur la mise en œuvre d'une gouvernance territoriale de l'IAE. Depuis, la Métropole a confié à l'Agence le suivi annuel du secteur sur le territoire métropolitain. Ces chiffres s'appuient sur les données des services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Rhône.

En 2022, on compte ainsi 88 structures dans le Rhône dont 80 %, soit 71 structures (ateliers et chantiers d'insertion -ACI-, entreprises d'insertion -EI-, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires -AI-, entreprises d'insertion par le travail indépendant) sont présentes sur le territoire de la Métropole et ce sont plus de 7 310 salariés en insertion qui sont accompagnés par les SIAE du Rhône, dont 6 500 dans la Métropole, chaque année.

La Métropole consacre, pour sa part, en soutien direct au secteur :

- des aides au poste et des aides à l'accompagnement pour les ACI et certaines EI,
- un soutien d'actions collectives innovantes (Synerg'IAE et Convergence),
- un appel à projets Idées pour le développement de l'IAE (ID'IAE+) et le soutien à la création ou consolidation de structures,
- un appel à projets du fonds social européen pour certaines structures,

auxquels s'ajoutent les marchés réservés aux SIAE et les clauses d'insertion sur l'ensemble des marchés publics de la Métropole. La Métropole est le 1er acheteur socialement responsable comptabilisant plus de 570 008 heures d'insertion en 2022.

b) - Le contexte économique, institutionnel et métropolitain

L'État, pilote des dispositifs relatifs au financement de l'IAE, a lancé fin 2019, un plan d'actions visant à multiplier par deux le nombre d'emplois dans ce secteur de l'IAE : le pacte ambition IAE. Ainsi, de nombreuses structures ont proposé de nouvelles activités et des nouveaux postes aux publics en insertion (ateliers vélos, bois, conciergerie, activités en logistique et industrielles, etc.).

Le soutien de la Métropole, en matière d'accompagnement socio-professionnel des salariés en IAE, se caractérise par :

- une aide extra légale à l'accompagnement versée aux ACI et, jusqu'à maintenant, à certaines EI. Les AI peuvent être financées dans le cadre de la référence de parcours et les entreprises de travail temporaire d'insertion ne bénéficient pas de financement direct mais sont fortement mobilisées par les entreprises attributaires de marchés publics de la Métropole dans le cadre des clauses sociales,

- un accès aux actions de la programmation RSA pour tous les salariés en insertion,

- un élargissement du tarif solidaire TCL à tous les salariés en insertion effectuant moins de 26 heures par mois (auparavant uniquement les salariés en ACI étaient concernés).

Son ambition est de faire de l'IAE un véritable levier pour développer de nouvelles opportunités d'emploi et répondre à des besoins non satisfaits. Elle souhaite également renforcer le pouvoir d'action et d'adaptation des structures dans le contexte actuel.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Métropole a revu ses modalités de financement, dans une logique de critères plus qualitatifs et d'orientation vers le développement des structures (ingénierie et investissement), en lien avec les objectifs et les priorités de la collectivité.

2° - Soutien proposé aux structures d'IAE pour 2024

a) - Le cadre renouvelé du soutien de la Métropole

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2600 du 16 octobre 2023, la Métropole a approuvé un cadre renouvelé du soutien à l'IAE. Ce travail est le fruit de consultations auprès des financeurs et prescripteurs du secteur, à l'échelle métropolitaine (État, Pôle emploi et les réseaux de l'IAE), en s'appuyant sur l'expertise et les attentes des structures elles-mêmes.

L'objectif majeur de la refonte du soutien à l'IAE a été de prendre en compte l'éloignement de l'emploi, de plus en plus important, des publics dans les ACI, qui accompagnent 52 % de bénéficiaires de *minima* sociaux et 44 % de demandeurs d'emploi de très longue durée (données Opale, DDETS Rhône 2021), et de mieux répondre aux enjeux liés au modèle économique de ces structures (plafond légal fixé à 30 % de recettes commerciales).

Le coût par place de l'aide extra-légale à l'accompagnement versé aux ACI est passé de 2 040 € à 2 700 € pour les allocataires du RSA et de 1 350 € pour les non allocataires du RSA. Cette aide à l'accompagnement est accordée au public non allocataire du RSA dans la limite de 25 % du nombre de places global de chaque convention.

La prise en compte des publics non allocataire du RSA reste cependant additionnelle, c'est-à-dire que les 25 % de subventions complémentaires sont proratisés en fonction de l'atteinte de l'objectif du nombre d'allocataires du RSA accompagnés. En outre, parmi ces publics non allocataire du RSA, les autres titulaires de *minima* sociaux, ainsi que les jeunes (dont les bénéficiaires du revenu solidarité jeunes et du contrat d'engagement jeune), devront être priorisés par les structures.

S'agissant des EI, dont seules quelques-unes bénéficiaient d'aides extra-légales à l'accompagnement, cette aide directe sera substituée progressivement à d'autres modalités de soutien :

- un investissement renforcé des services métropolitains à l'accompagnement social des publics des SIAE,
- un renforcement des fonds dédiés à l'appel à projets ID'IAE, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En conséquence, l'aide facultative à l'accompagnement, accordée aux entreprises d'insertion concernées, sera progressivement supprimée. Cette année, les montants ont été réduits de moitié, soit 115 000 €, pour une extinction complète en 2025.

b) - Propositions de financement pour 2024

Par délibération du Conseil n° 2023-1600 du 27 mars 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subvention de fonctionnement, pour 2023, d'un montant total de 1 475 003 €, dont 1 240 003 € au profit des différentes structures de l'IAE au titre des actions complémentaires IAE mobilisées dans les parcours individuels (équivalent à 677 places).

Pour 2024, il est proposé d'allouer des places complémentaires aux ACI qui ont fait des demandes et qui réalisent leurs objectifs de suivi de bénéficiaires du RSA pour maintenir l'offre d'insertion et de réduire progressivement l'aide extra-légale aux EI qui sera supprimée en 2025, selon les orientations posées par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2600 du 16 octobre 2023. Les financements proposés au titre de l'aide à l'accompagnement s'élèvent ainsi à 1 492 900 €, correspondant à 679 places allocataire du RSA et 108 hors RSA :

- 458 places pour les allocataires du RSA et 108 places pour les non allocataires du RSA financées au sein des ACI, pour un montant de 1 382 400,00 €,
- 221 places allocataires du RSA financées au sein des EI et des régies de quartier, pour un montant de 110 500 €.

L'état détaillé des financements attribués, par place, par structure et par action est présenté en annexe à cette délibération.

III - Améliorer et garantir des parcours d'insertion personnalisés

Les SIAE ont pour objectif de permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité), de bénéficier d'un accompagnement renforcé, qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Pour renforcer les capacités de ces structures à le faire, il est préconisé de :

- développer les liens entre les prescripteurs et les SIAE par l'organisation de temps d'échanges et de rencontres, notamment, sensibiliser les travailleurs sociaux de la Métropole aux possibilités des SIAE et de lever un certain nombre de freins sociaux en complément de l'accompagnement purement social face à la montée en puissance des difficultés sociales des allocataires du RSA,

- renforcer les moyens de préparation de ces publics en amont, notamment en lien avec les problématiques liées à la maîtrise de la langue (français, langue étrangère, illettrisme, etc.)

- renforcer la mutualisation des formations, l'accès à l'ingénierie de formation et aux ressources de formation.

1° - Soutien à l'association Synerg'IAE 69

L'association Synerg'IAE 69 a été créée en décembre 2016 par des acteurs du réseau de l'IAE (employeurs SIAE, fédérations des diverses structures de l'IAE) avec un objectif prioritaire de mutualisation des moyens de formation professionnelle des SIAE. Elle s'affirme comme l'interlocuteur des acteurs institutionnels sur les questions de développement de l'IAE, en complément des réseaux représentatifs des différentes typologies de structures.

Elle intervient en mutualisation d'actions de formations sur l'organisation des formations, la programmation avec les organismes de formation en lien avec les disponibilités des permanents, le suivi du processus administratif (inscriptions, conventions, financement, logistique, présence et bilan) et l'évaluation des contenus, de la pédagogie, des organismes de formation.

a) - Compte-rendu d'activité et bilan

Par délibération du Conseil n° 2023-1600 du 27 mars 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subvention de fonctionnement pour 2023 d'un montant total de 25 000 € au profit de l'association Synerg'IAE 69.

L'association Synerg'IAE 69 a initié une action de *sourcing* des publics, afin de faciliter les recrutements des structures et d'éviter au maximum les abandons de parcours. Le projet *sourcing*, appelé CAP sur l'IAE, a comme objectif de développer trois typologies d'actions :

- promouvoir l'IAE et accompagner les prescripteurs à l'utilisation de la plateforme de l'inclusion,
- organiser des actions de *sourcing* communes en créant des partenariats entre les prescripteurs et les SIAE,
- mettre en place des formations préalables, en amont de l'entrée en IAE appelées Booster, pour favoriser l'intégration dans des SIAE des candidats rencontrant des difficultés trop importantes.

L'association Synerg'IAE 69 est également un interlocuteur en matière de veille sur les activités des SIAE pour :

- favoriser le développement d'activités,
- être un interlocuteur - relai des futurs marchés et le *sourcing* de SIAE en amont,
- intervenir auprès d'acheteurs pour faire mieux connaître l'IAE,
- mobiliser des SIAE pour des rencontres avec des acheteurs ou tout autre événement facilitant l'interconnaissance.

b) - Proposition d'actions 2024 et plan prévisionnel de financement

Pour répondre aux enjeux liés à la refonte du soutien à l'IAE en matière de facilitation à l'entrée en parcours des bénéficiaires de l'IAE et renforcer les moyens consacrés à l'accompagnement social, la Métropole est sollicitée pour un soutien d'un montant de 60 000 € visant à développer et amplifier les actions engagées en 2023.

L'association sera appelée, notamment, à renforcer ses ressources humaines dédiées à l'action financée.

Le budget total de l'action pour 2024 est de 84 533 €, le co-financeur est le Département du Rhône (10 000 €).

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	4 690	vente de produits finis	4 733
services extérieurs (locations, assurance, rémunération intermédiaire, publicités, publications, déplacements missions)	6 965	subventions Métropole	60 000
charges de personnel	63 078	subventions Département	10 000
emplois et contributions volontaires en nature	9 800	contributions volontaires en nature	9 800
Total charges	**84 533**	**Total produits**	**84 533**

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € à l'association Synerg'IAE 69 pour l'année 2024.

2° - Soutien à l'association Convergence France pour le dispositif Premières heures en chantier (PHC)

Le programme Convergence est un projet initié par Emmaüs défi. Il vise à l'amélioration et la pérennisation de la situation des personnes en situation de grande exclusion par la co-construction et le renforcement de l'accompagnement proposé par les chantiers d'insertion qui les accueillent. La mise en œuvre du programme Convergence sur un territoire doit permettre à des publics très éloignés de l'emploi d'accéder à l'IAE, dont les critères de sélection restent trop élevés au regard des freins lourds de retour à l'emploi constatés.

Le dispositif PHC est une société par actions simplifiées temporaire. Elle est une 1ère étape avant l'intégration en parcours d'insertion, permettant d'accompagner des personnes à la reprise d'un emploi à très faible volume horaire, quatre heures hebdomadaires au démarrage, jusqu'à atteindre un rythme de 20 à 26 heures hebdomadaires.

L'association Convergence Lyon a démarré en 2020 avec l'essaimage simultané des deux programmes Convergence et PHC.

Inscrits depuis 2019 dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, ces deux programmes figurent désormais dans l'axe deux du pacte national des solidarités.

a) - Compte-rendu d'activité et bilan

Par délibération du Conseil n° 2023-1600 du 27 mars 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subvention de fonctionnement pour 2023 d'un montant total de 210 000 € au profit de l'association Convergence.

Les programmes Convergence et PHC sont complémentaires. Le programme PHC permet de toucher les publics les plus éloignés de l'emploi, en particulier le public de rue, n'ayant pas la capacité de réaliser plus de 20 heures par semaine et dans la suite du parcours, le programme Convergence assure un accompagnement global et renforcé des salariés, visant à une stabilisation globale de la situation des salariés en insertion. PHC est envisagé comme le sas d'entrée du programme Collectif vers l'accompagnement global (CVG).

À la suite des chantiers du collectif CVG initial (ACI du Foyer Notre-Dame des sans-abri -FNDSA-, le Grenier de tremplin et la Fondation Armée du salut -FADS-), Val'trions a intégré le programme en juillet 2021, les les Amis du jeudi dimanche (AJD) Mirly en janvier 2022 et enfin les Restaurants du cœur et l'Association intermédiaire économie solidaire région lyonnaise (AIDEN) en octobre 2023. Le programme CVG permet aujourd'hui d'accompagner 327 salariés en file active sur sept ACI de la Métropole.

Le programme PHC est aujourd'hui bien identifié sur le territoire même si les partenariats avec les accueils de jour sont encore insuffisants. 55 salariés ont pu être accompagnés en 2023.

La coordinatrice Convergence Lyon assure l'animation du développement sur le territoire des quatre programmes PHC lyonnais. Les quatre éducateurs, dédiés à l'accompagnement socio-professionnel des salariés en parcours, sont réunis mensuellement pour créer une synergie et favoriser une dynamique commune.

b) - Programme d'actions 2024 et plan prévisionnel de financement

L'objectif en 2024 est de consolider l'action engagée sur les quatre sites avec le démarrage opérationnel du PHC aux AJD Mirly (plus spécifiquement sur les 18-25 ans).

Les missions nationales de coordination du programme seront assurées par Convergence qui bénéficie de subventions de l'État. Dans chaque territoire, la coordination territoriale du programme est portée par une structure locale.

Pour la Métropole, cette coordination est assurée par le FNDSA.

Le programme présente un coût total de 909 510 € tenant compte des surcoûts liés à l'évolution des prix récentes et permettant de financer quatre ETP éducateur socio-professionnel ainsi que des frais de fonctionnement. La Métropole est sollicitée pour un soutien d'un montant de 237 000 €, le co-financeur est l'État (672 510 €).

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
services extérieurs	909 510	subvention État	672 510
		subventions Métropole	237 000
Total Charges	**909 510**	**Total Produits**	**909 510**

Sur le budget de 237 000 € sollicité pour la mise en œuvre du dispositif PHC sur le territoire en 2024, l'association Convergence a prévu de reverser :

- 126 000 € au FNDSA,
- 63 000 € à la FADS,
- 48 000 € à l'association AJD Mirly.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 237 000 € à l'association Convergence pour la mise en œuvre du dispositif PHC sur l'année 2024 et d'autoriser le reversement intégral de cette aide aux trois structures partenaires mentionnées.

IV - CAOM avec l'État relative aux différents dispositifs aidés par la Métropole

1° - Les aides au poste

Le soutien financier de la Métropole s'accompagne d'une démarche menée en lien avec l'État, notamment en faveur du développement des SIAE. Elle se matérialise par deux axes d'intervention : la consolidation de leur modèle économique dans le cadre de mutualisation et d'un soutien à la diversification d'activités et le développement d'accompagnements collectifs sur l'accès aux marchés publics.

En complément de l'aide à l'accompagnement dans l'emploi des personnes bénéficiaires du RSA (présentée *supra*) et conformément à la législation relative au RSA et aux orientations de la Métropole, les ACI bénéficient également de l'aide au poste pour le recrutement d'allocataires du RSA qui se traduit par une aide forfaitaire au salaire.

L'aide versée par la Métropole au titre de l'aide au poste correspond, conformément à la réglementation, à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 534,82 € mensuels depuis le 1er juillet 2023

Par délibération du Conseil n° 2023-1600 du 27 mars 2023, la Métropole avait voté un soutien à 432 places en file active pour des bénéficiaires du RSA recrutés dans des ACI, pour un montant de 2 342 429,18 € pour la Métropole.

Dans le cadre de la CAOM à conclure avec l'État au titre de l'année 2024, il est proposé un objectif prévisionnel de 458 aides au poste au titre des contrat à durée déterminée d'insertion des ACI, en tenant compte du réalisé de l'année écoulée, pour un montant de 2 498 465,11 €, soit une augmentation de 150 663,40 € par rapport à l'an dernier.

2° - Le dispositif des contrats aidés

a) - Bilan de l'année 2023

Un contrat aidé, ou emploi aidé, est un contrat de travail pour lequel l'employeur reçoit une aide financière qui réduit le coût du travail.

Les contrats aidés visent à favoriser l'insertion dans l'emploi de personnes éprouvant des difficultés à être embauchées sous un statut de droit commun. Ils relèvent du secteur marchand ou non-marchand.

La Métropole, collectivité en charge du versement du RSA, assure le financement des contrats aidés et des aides au poste, depuis le 1er janvier 2015, pour les bénéficiaires du RSA résidant sur son territoire. Le dispositif des emplois aidés concerne actuellement :

- les contrats emploi compétences (CEC), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs du secteur non-marchand,
- les contrats initiative emploi (CIE), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs privés.

Pour les CEC et les emplois d'avenir, le montant de l'aide forfaitaire versée par la Métropole est égal à 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 534,82 € depuis le 1er juillet 2023.

b) - Perspectives pour l'année 2024

Il est proposé que la Métropole poursuive son engagement en direction des bénéficiaires du RSA, en complément de l'intervention de l'État, et permettre ainsi aux employeurs définis ci-dessous de pouvoir bénéficier de CEC (secteur non marchand) au taux défini dans le cadre de l'arrêté préfectoral en vigueur au moment du recrutement sous réserve des engagements cités plus haut :

- la Métropole,
- le point d'information médiation multiservices,
- l'Éducation nationale pour l'accompagnement des enfants handicapés,
- les établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes et pour personnes handicapées et les centres hospitaliers,
- les communes.

La Métropole pourra également financer des CIE dans le secteur marchand pour une aide versée sur une période de six mois uniquement pour des contrats de travail, de 12 mois minimum et de 26 heures hebdomadaires minimum. Le taux d'aide sera de 31 %, soit l'équivalent du RSA pour un recrutement à temps plein, sans participation de l'État. Ce dispositif perdure au bénéfice de quelques entreprises, même s'il est plutôt une survivance par rapport à d'autres modalités plus récentes d'accès à l'emploi, dans le secteur privé, des publics en insertion.

En synthèse, dans le cadre de la CAOM pour 2024, il est proposé de conclure avec l'État un objectif quantitatif, pour la Métropole, de 458 aides au poste, de 220 CEC et 20 CIE ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement au profit des différentes structures de l'IAE, pour un montant total de 1 492 900 €, au titre des actions complémentaires IAE mobilisées dans les parcours individuels et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention type par catégorie (chantiers d'insertion et EI) à passer entre la Métropole et chacune de ces structures définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Synerg'IAE 69, pour un montant de 60 000 €, pour son programme d'actions 2024,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Synerg'IAE 69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

e) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Convergence France, pour un montant de 237 000 € pour la mise en œuvre du dispositif PHC en 2024,

f) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Convergence France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

g) - la CAOM à conclure entre la Métropole et l'État fixant les objectifs quantitatifs et leurs modalités d'intervention pour l'année 2024 sur les dispositifs relatifs à l'insertion professionnelle, soit la signature de 458 aides au poste, 220 CEC et 20 CIE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et leurs annexes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Autorise le reversement intégral de la subvention attribuée à l'association Convergence aux trois structures partenaires : FNDSA, FADS et l'association AJD Mirly.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée :

- sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 017 - opérations n° 0P36O5745, pour un montant de 1 789 900 €,

- sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 017 - pour le montant relatif à la CAOM estimé à 2 498 465,11 €, ventilé sur les opérations n° 0P36O4699A pour 2 308 407,56 €, n° 0P36O3564A pour 182 815,14 € et n° 0P36O3565A, pour 7 242,40 €.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

Annexe 1 Action IAE - Programmation aide extra-légale à l'accompagnement en faveur des allocataires du RSA et de toute personne en insertion - 2024

Structures	Intitulé de la convention	Places ARSA 2023	Montant 2023	Places ARSA 2024	Nombre ARSA 2024	Places non-RSA 2024	Montant 2024	Coût par place 2024
AIDEN CHANTIERS	Atelier chantier insertion	26	53 040,00	16	24	4	48 600,00	2700,00
AIDE AU LOGEMENT DES JEUNES (AILOJ)	Atelier chantier insertion	14	28 560.00					
AJD MIRLY	Atelier chantier insertion	13	26 520,00	14	21	3	41 850,00	2700,00
FONDATION ARMEE DU SALUT	Atelier chantier insertion	43	87 720,00	43	65	10	129 600,00	2700,00
BRIGADES NATURE	Atelier chantier insertion	130	265 200,00	115	173	28	348 300,00	2700,00
EUREQUA	Atelier chantier insertion	9	18 360,00	10	15	2	29 700,00	2700,00
FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRIS	Atelier chantier insertion	48	97 920,00	48	72	12	145 800,00	2700,00
INITIATIVES POUR LE DÉVELOPPEMENT D'EMPLOI ET D'ORIENTATIONS (IDEO)	Atelier chantier insertion	18	36 720,00	17	26	4	51 300,00	2700,00
INSERTION TRAVAIL EMPLOIS MULTISERVICES (ITEM)	Atelier chantier insertion	16	32 640,00	13	20	3	39 150,00	2700,00
JARDIN D'AVENIR	Atelier chantier insertion	2	4 080,00	2	3	0	5 400,00	2700,00
LES ATELIERS DE L'AUDACE	Atelier chantier insertion	8	16 320,00	9	14	2	27 000,00	2700,00
LES JARDINS DE LUCIE	Atelier chantier insertion	13	26 520,00	11	17	2	32 400,00	2700,00
LES POTAGERS DU GARON	Atelier chantier insertion	5	10 200,00	5	8	1	14 850,00	2700,00
MEDIALYS	Atelier chantier insertion	75	153 000,00	72	108	18	218 700,00	2700,00
MSD ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION	Atelier chantier insertion	22	44 880,00	21	32	5	63 450,00	2700,00
REED	Atelier chantier insertion	12	24 480,00	20	30	5	60 750,00	2700,00
RESTAURANTS DU CŒUR RHONE	Atelier chantier insertion	12	24 480,00	12	18	3	36 450,00	2700,00
SOLIVET	Atelier chantier insertion			1	2	0	2 700,00	2700,00
TERRE DE MILPA	Atelier chantier insertion	2	4 080,00	2	3	0	5 400, 00	2700,00
TREMPLIN	Atelier chantier insertion	12	24 480,00	12	18	3	36 450,00	2700,00
UNIS BIKE	Atelier chantier insertion	5	10 200,00	4	6	1	12 150,00	2700,00
VALTRIONS	Atelier chantier insertion	4	8 160,00	4	6	1	12 150,00	2700,00
VELOGIK INCLUSION ESTIME	Atelier chantier insertion	6	12 240,00	7	11	1	20 250,00	2700,00
	TOTAL ACI	**495**	**1 009 800,00**	**458**	**692**	**108**	**1 382 400 €**	**2700,00**

Annexe 1 Action IAE - Programmation aide extra-légale à l'accompagnement en faveur des allocataires du RSA et de toute personne en insertion - 2024

Structures	Intitulé de la convention	Places ARSA 2023	Montant 2023	Places ARSA 2024	Nombre ARSA 2024	Montant 2024	Coût par place 2024
124 SERVICES	Entreprise d'Insertion	22	33 000	29	44	14 500,00	500,00
ASSOCIATION EMPLOI ET SAUVEGARDE ENVIRONNEMENT (AESE)	Entreprise d'Insertion	7	7 000	7	11	3 500,00	500,00
MENAGE SERVICE AUTREMENT CHEZ VOUS	Entreprise d'Insertion	19	19 000	15	23	7 500,00	500,00
OUI CLEAN	Entreprise d'Insertion			15	23	7 500,00	500,00
AIJE HOMMES ET ENVIRONNEMENT	Entreprise d'Insertion	8	8 000	8	12	4 000,00	500,00
ASSOCIATION MICRO INITIATIVES RILLARDES (RQ AMIR)	Entreprise d'Insertion	5	7 500	5	8	2 500,00	500,00
ARES SERVICES	Entreprise d'Insertion	8	9 600	10	15	5 000,00	500,00
EST LYONNAIS DÉVELOPPEMENT INSERTION RHÔNE-ALPIN (ELDIR)	Entreprise d'Insertion	1	1 000	2	3	1 000,00	500,00
ELITS PROPRETE	Entreprise d'Insertion	10	15 000	15	23	7 500,00	500,00
ENVIE RHONE-ALPES	Entreprise d'Insertion	12	18 000	13	20	6 500,00	500,00
ENVIE SUD EST	Entreprise d'Insertion	35	52 500	50	75	25 000,00	500,00
EUREQUA	Entreprise d'Insertion	9	9 603	9	14	4 500,00	500,00
INPACTE FONDERIE	Entreprise d'Insertion	1	1 000	2	3	1 000,00	500,00
L'ENTREPRISE ECOLE	Entreprise d'Insertion	10	10 000	2	3	1 000,00	500,00
L'ENTREPRISE ECOLE TRANSPORT	Entreprise d'Insertion	4	4 000	2	3	1000,00	500,00
PRESTAL	Entreprise d'Insertion	15	16 500	15	23	7 500,00	500,00
REED	Entreprise d'Insertion	3	3 000	3	5	1 500,00	500,00
ASSOCIATION REUSSIR L'INSERTION A BRON (RQ RIB)	Entreprise d'Insertion	8	8 000	16	24	8 000,00	500,00
TREMPLIN BATIMENT	Entreprise d'Insertion	2	3 000	3	5	1500,00	500,00
	TOTAL EI	**182**	**230 203€**	**221**	**337**	**110 500 €**	500,00
SYNERG'IAE 69			25 000 €			60 000 €	
CONVERGENCE FRANCE			210 000 €			237 000 €	
	TOTAL GENERAL		**1 475 003 €**			**1 789 900 €**	

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3117

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour l'appel à projets Initiatives et développement de l'insertion par l'activité économique (ID'IAE+) 2024 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi pour la période 2022-2026, qui s'organise autour des cinq axes stratégiques suivants :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- garantir des parcours d'insertion personnalisés sans rupture,
- favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- accompagner l'engagement des employeurs et des salariés en faveur de l'insertion,
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion.

Au regard de ces objectifs, et notamment de l'axe 5 - Soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion, il convient de renforcer l'appui au développement des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et de mettre en place un nouveau cadre d'appui métropolitain au service des SIAE.

Les employeurs que sont les SIAE (entreprises d'insertion, ateliers/chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion et entreprise d'insertion par le travail indépendant) constituent un levier d'insertion par l'emploi facilitant la professionnalisation de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) pour une meilleure intégration professionnelle sur le marché du travail.

Le soutien à l'innovation et au développement économique des SIAE est fondamental pour accroître l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi en permettant :

- le recrutement et la professionnalisation en leur sein de bénéficiaires du RSA,
- la réalisation de supports d'activités utiles socialement, viables économiquement et porteurs de débouchés en termes d'emploi.

Il s'agit, notamment pour les SIAE, de se tourner vers de nouveaux secteurs et types de prestations afin de développer leurs activités et favoriser l'accès à l'emploi durable des personnes recrutées dans ce cadre.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

À ce titre, une démarche de refonte du soutien à l'IAE a été conduite avec la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS), Pôle emploi, le département du Rhône et la Métropole. Il s'agissait de mieux articuler les modalités de soutien et les stratégies de renouvellement, entre tous les financeurs du secteur, à l'échelle départementale et métropolitaine, et en s'appuyant sur l'expertise et les attentes des structures elles-mêmes. Ces orientations ont fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2600 du 16 octobre 2023.

Il est proposé, en conséquence, de soutenir plusieurs projets dans le cadre de l'appel à projets ID'IAE+ 2024, qui comprend désormais un volet de consolidation, lié à des projets de développement ou d'adaptation des structures. Il comprend également, depuis cette année, une ouverture aux entreprises à but d'emploi (EBE), pour leurs projets d'investissement. Cet élargissement vise à tisser des liens nécessaires et une complémentarité entre acteurs de l'IAE et ceux, émergeants, de la démarche Territoire zéro chômeurs.

II - Objectifs poursuivis pour le soutien aux projets innovants dans le champ de l'IAE

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0930 du 22 novembre 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de 300 000 € à l'association Rhône emploi et développement pour le projet de la Halle du réemploi et, par délibération du Conseil n° 2022-1240 du 26 septembre 2022, la Métropole a procédé à l'attribution, pour l'année 2022-2023, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 152 400 € et de subventions d'investissement d'un montant total de 300 000 € dans le cadre de l'appel à projets ID'IAE+.

Conformément aux orientations approuvées par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2600 du 16 octobre 2023, il a été proposé de poursuivre cette démarche en renforçant l'appui au développement des entreprises d'insertion et des associations intermédiaires et en augmentant les moyens en investissement et en fonctionnement de la manière suivante :

- 300 000 € en fonctionnement, soit le doublement de l'enveloppe de l'appel à projets par rapport à 2022,
- 750 000 € en investissement, soit une augmentation de 150 % de l'enveloppe de l'appel à projets par rapport à 2022.

Les EBE sont éligibles à l'appel à projets, pour le volet investissement, afin de bénéficier d'une aide à l'équipement dans le cadre du lancement ou la consolidation de leur plan d'activités.

Les critères de sélection ne se limitent plus à la création de nouvelles activités ou au champ de l'innovation. L'appel à projets permet de venir consolider et développer des activités déjà existantes et s'articule autour des orientations suivantes :

- performance d'insertion et impact social :

  . construction de parcours d'insertion,
  . expérimentation de modalité d'organisation de travail pour améliorer les conditions de travail et favoriser l'emploi,
  . des projets favorisant une plus grande mixité,
  . des projets permettant d'offrir des emplois à des personnes très éloignées du marché du travail ;

- performance économique et impact sur le développement territorial :

  . projets de développement ou de diversification d'activités,
  . projets de coopération avec des acteurs économiques.

Dans un souci de mutualisation d'outils et de moyens entre SIAE, les projets collectifs entre SIAE, ou favorisant la coopération entre SIAE et EBE, et/ou avec d'autres acteurs économiques et sociaux seront privilégiés.

Le soutien aux porteurs de projets ne peut excéder 70 % du coût total du projet en fonctionnement ou en investissement.

III - Propositions de financement dans le cadre de l'appel à projets ID'IAE+ 2024

35 projets ont été réceptionnés en réponse à l'appel à projets. Ils ont été examinés par un jury réuni le 1er février 2024 composé de :

- la Métropole,
- la DDETS,
- France Travail,
- Rhône développement initiative en tant que représentant des réseaux de l'IAE,

- la Fédération des entreprises d'insertion,
- la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi.

À l'issue, 20 projets sont proposés au financement, représentant un engagement financier pour un montant total de 841 504 € :

- 230 224 € en fonctionnement pour 2024,
- 611 280 € en investissement, répartis sur 2024 et 2025.

1° - Projet de l'atelier et chantier d'insertion (ACI) Les Amis du jeudi dimanche (AJD) Mirly

Le projet, d'un montant total de 83 830 €, concerne l'aménagement d'un espace de vie et d'échange dans les locaux de l'ACI : l'isolation du bâtiment, la rénovation des sanitaires, la création d'espace douches, d'une buanderie et d'un espace de stockage pour les personnes accueillies, vivant souvent à la rue, dans le cadre du programme Premières heures en chantier. L'aménagement de ce lieu permettra d'améliorer les conditions des salariés en insertion.

Il est proposé de soutenir le projet pour un montant de 58 680 € en investissement, soit 70 % du budget de l'action.

2° - Projet de l'atelier et chantier d'insertion Fondation Armée du Salut

Le projet, d'un montant total de 242 000 €, prévoit le réaménagement et la remise aux normes de leur restaurant social situé dans le 6ème arrondissement de Lyon. L'aménagement de ce lieu permettra d'améliorer les conditions de travail et de bien-être des salariés en insertion.

Il est proposé de soutenir le projet pour un montant de 80 000 € en investissement, soit 33 % du budget de l'action.

3° - Projet de l'entreprise d'insertion Atelier Emmaüs

Le projet, d'un montant total de 20 780 €, propose d'améliorer le taux de femmes en parcours d'insertion au sein de leur structure, en créant un environnement inclusif et des partenariats pour faciliter leur intégration. Le projet s'inscrira dans un 1er temps dans une phase de diagnostic des freins excluant les femmes des SIAE. Cette phase intégrera des ateliers de sensibilisation des prescripteurs ainsi que de l'équipe de l'atelier.

Il est proposé de soutenir le projet pour un montant total de 13 092 € en fonctionnement, soit 63 % du budget total de l'action.

4° - Projet de l'atelier et chantier d'insertion Brigades Nature

Le projet, d'un montant total de 37 480 €, consiste à développer une production en semences de fleurs locales et de plants forestiers pour diversifier les filières d'emploi pour les salariés en insertion. Le projet s'effectuera en deux étapes, avec une expérimentation d'amplification de semence sur une parcelle suivie par la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière.

Il est proposé de soutenir le projet pour un montant de 26 236 € en fonctionnement, soit 70 % du budget de l'action.

5° - Projet de l'EBE Brossup

Le projet, d'un montant total de 10 000 €, prévoit l'aménagement d'un espace de vente de seconde main. Le projet permettra de proposer des produits de seconde main dans une logique d'économie circulaire et de réemploi au grand public. L'aménagement de cette boutique permettra, également, de créer de nouveaux emplois aux salariés de la structures.

Il est proposé de soutenir le projet pour un montant de 7 000 € en investissement, soit 70 % du budget de l'action.

6° - Projet de l'EBE Emerjean

Le projet, d'un montant total de 68 718 €, propose d'aménager leurs locaux, afin d'y déployer une activité de reconditionnement, de montage de vélos et de requalification de pièces détachées. Le projet permettra de déployer une nouvelle activité pour la structure et ses salariés.

Il est proposé de soutenir le projet pour un montant de 48 102 € en investissement, soit 70 % du budget de l'action.

7° - Projet de l'entreprise d'insertion Envie Sud-Est

Le projet, d'un montant total de 73 983 €, porte sur le recrutement d'un chargé de mission développement dans le secteur du déchets d'équipements électriques et électroniques. Ce recrutement permettra de consolider et de développer les emplois en parcours d'insertion concernés par l'activité et de renforcer la structuration de l'acquisition de compétences.

Il est proposé de soutenir le projet pour un montant de 32 000 € en fonctionnement, soit 43 % du budget de l'action.

8° - Projet de l'association intermédiaire ICARE

Le projet, d'un montant total de 37 852 €, prévoit de recruter un chargé de mission pour mener une étude de faisabilité financière et technique dans la filière du réemploi, du recyclage et des encombrants sur le territoire de Grigny. Ce projet permettra à la structure de diversifier leurs activités sur le territoire de Grigny au service des habitants et chercheurs d'emploi sur le territoire.

Il est proposé de soutenir le projet pour un montant de 26 496 € en fonctionnement, soit 70 % du budget de l'action.

9° - Projet de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé

Le projet, d'un montant total de 100 000 €, porte sur le développement de la chaîne de tri de la structure dans l'objectif d'améliorer le taux de valorisation, la productivité mais aussi l'ergonomie et les conditions de travail des salariés en insertion.

Il est proposé de soutenir le projet pour un montant de 50 000 € en investissement, soit 50 % du budget de l'action.

10° - Projet de l'atelier chantier d'insertion Les Potagers du Garon

Le projet, d'un montant total de 24 016 €, concerne l'installation de panneaux photovoltaïques dans leur structure. En réduisant les coûts de l'énergie, cet investissement permettra à la structure de se consolider et de répondre aux enjeux climatiques.

Il est proposé de soutenir le projet pour un montant de 16 812 € en investissement, soit 70 % du budget de l'action.

11° - Projet porté par la SCIC ILOé

Le projet, d'un montant total de 46 300 €, porte sur l'animation des parcours d'insertion. Plus précisément, l'action consistera à organiser des rencontres métiers, assurer un suivi individuel de chaque structure réseau, mais aussi coordonner les parcours individuels inter-structures. Cette action est au bénéfice des acteurs de l'économie circulaire et de la solidarité du site du 22 rue Decomberousse à Villeurbanne.

Il est proposé de soutenir le projet pour un montant de 32 400 € en fonctionnement, soit 70 % du budget de l'action.

12° - Projet de l'EBE Enjoué

Le projet, d'un montant total de 265 956 €, prévoit l'aménagement des locaux sociaux communs aux autres membres du groupement et la réalisation d'aménagement propre à la structure. La réalisation de ces travaux permettra d'accueillir les salariés en insertion dans de meilleurs conditions, de contribuer à la synergie du site avec le tissu local existant et ainsi de créer des emplois adaptés à leurs salariés en insertion.

Il est proposé de soutenir le projet pour un montant de 43 956 € en investissement, soit 17 % du budget de l'action.

13° - Projet de l'ACI de l'association Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations

Le projet, d'un montant total de 33 495 €, porte sur l'aménagement des locaux sociaux communs aux autres membres du groupement et la réalisation d'aménagements propres à la structure. La réalisation de ces travaux permettra d'accueillir les salariés en insertion dans de meilleurs conditions, de contribuer à la synergie du site avec le tissu local existant et ainsi de créer des emplois adaptés à leurs salariés en insertion.

Il est proposé de soutenir le projet pour un montant de 23 013 € en investissement, soit 69 % du budget de l'action.

14° - Projet de l'ACI de l'association Rhône emplois et développement

Le projet, d'un montant de 127 044 €, prévoit d'aménager et d'équiper un espace de formation pour accompagner les salariés de la Halle du réemploi vers les secteurs en tension de la transition écologique et ainsi les professionnaliser en développant des activités de parcours. Ce financement vient compléter une 1ère enveloppe d'aide à l'investissement pour la réalisation de la 1ère phase de travaux de la Halle du réemploi.

Il est proposé de soutenir le projet pour un montant de 80 000 € en investissement, soit 63 % du budget total de l'action.

15° - Projet de l'EBE Santy Plaine Action

Le projet, d'un montant de 37 100 €, prévoit l'aménagement d'une boutique solidaire de quartier et d'une laverie professionnelle solidaire. Cet investissement permettra de créer des emplois pour les salariés de la structure et de proposer aux habitants différents services de proximité : conciergerie de quartier, ludothèque, friperie solidaire.

Il est proposé de soutenir le projet pour un montant de 25 850 € en investissement, soit 70 % du budget total de l'action.

16° - Projet de l'association intermédiaire Solidarité services

Le projet, d'un montant de 51 379 €, prévoit de développer de nouvelles activités supports permettant une diversification de l'offre d'insertion dans le secteur de la petite enfance et du prendre soin. Le soutien de ce projet permettra à la structure de proposer de nouveaux emplois aux salariés en insertion.

Il est proposé de soutenir le projet pour un montant de 30 000 € en fonctionnement, soit 58 % du budget total de l'action.

17° - Projet de l'entreprise d'insertion Tremplin bâtiment

Le projet intitulé Chantier R, d'un montant de 319 000 €, prévoit de diversifier l'activité de la structure dans le curage et la démolition. La structure recruterait un chargé de projet en ingénierie pour diversifier ses activités.

Il est proposé de soutenir le projet pour un montant de 30 000 € en fonctionnement, soit 9 % du budget total de l'action.

18° - Projet de l'ACI Foyer Notre-Dame des Sans-Abris

Le projet, d'un montant de 157 684 €, se divise en deux volets : un volet investissement prévoyant l'aménagement et l'équipement de leur atelier tri textile et un volet fonctionnement prévoyant une phase d'étude et de pilotage pour la transformation de ce même atelier.

Il est proposé de soutenir le projet pour un montant de 70 000 € en investissement et 40 000 € en fonctionnement soit 70 % du budget total de l'action.

19° - Projet de l'EBE SFAIRE

Le projet, d'un montant de 125 809 €, porte sur la création de nouvelles activités, la 1ère dans l'économie du cycle et la 2nde dans la blanchisserie et la couture. Pour créer ces deux activités, la structure sollicite le soutien de la Métropole dans l'aménagement d'un local et dans l'investissement de matériel professionnel.

Il est proposé de soutenir le projet pour un montant de 50 000 € en investissement, soit 40 % du budget total de l'action.

20° - Projet de l'ACI Tremplin 01

Le projet, d'un montant total de 82 667 €, porte sur l'aménagement de leur atelier textile mais aussi la mise en place de 20 bornes de collecte en 2024 et 20 de plus en 2025. La création de cette plateforme permettra de diversifier les compétences des salariés en insertion.

Il est proposé de soutenir le projet pour un montant de 57 867 € en investissement, soit 70 % du budget de l'action ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 611 280 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 230 224 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des structures retenues suite à l'appel à projets ID'IAE+ 2024 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P36 - Insertion et emploi pour un montant de 611 280 € en dépenses du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 427 900 € en 2024,
- 183 380 € en 2025,

sur l'opération n° 0P36O9289.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 1 211 280 € en dépenses.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 18, pour un montant de 611 280 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 17 - opération n° 0P36O5745.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

Annexe 1 – Appel à Projets ID'IAE+ 2024 - Répartition des subventions proposées par bénéficiaire

DÉPENSES EN INVESTISSEMENT			
Porteur	**Montant subvention en €**	**% demande**	**Montant total de l'action en €**
AJD MIRLY	58 680	70%	83 830
FADS	80 000	33%	242 000
BROSSUP	7 000	70%	10 000
EMERJEAN	48 102	70%	68 718
Fil en Forme (IDEO)	23 013	69%	33 495
ENJOUE	43 956	16%	282 164
ILOE	50 000	48%	103 544
Potager du GARON	16 812	70%	24 016
REED	80 000	63%	127 044
SANTY PLAINE ACTION	25 850	70%	37 100
SFAIRE	50 000	40%	125 809
TREMPLIN 01	57 867	70%	82 667
FNDSA	70 000	70%	100 000
Total soutien en investissement	**611 280 €**		

DÉPENSES EN FONCTIONNEMENT			
Porteur	**Montant subvention en €**	**% demande**	**Montant total de l'action en €**
Atelier EMMAUS	13 092	63%	20 780
Brigades Nature	26 236	70%	37 480
ENVIE SUD EST	32 000	43%	73 983
ILOE	32 400	70%	46 300
ICARE	26 496	70%	37 852
SOLIDARITE SERVICES	30 000	58%	51 379
TREMPLIN BATIMENT	30 000	9%	319 000
FNDSA	40 000	69%	57 684
Total soutien en fonctionnement	**230 224 €**		

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3118

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors - Grigny - Lyon 8ème - Saint-Fons - Villeurbanne

Objet : **Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Soutien à la candidature du territoire de Givors-Grigny - Attribution de subvention de fonctionnement à l'association Le Booster de Saint-Jean pour son programme d'actions 2024 - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fixant le montant des contributions de la Métropole à verser à l'association Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD)**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le projet TZCLD est une expérimentation territoriale qui vise à résorber le chômage de longue durée, fondée sur trois constats :

- personne n'est inemployable : tout un chacun dispose de savoir-faire et de compétences,
- ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits et pourraient l'être avec le développement de travaux utiles,
- le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses publiques qui gagnent à être réallouées au service de la production d'emploi sur un périmètre donné.

Le projet vise, pendant cinq ans, sur un territoire circonscrit, à faire de l'emploi un droit pour toutes les personnes privées durablement d'emploi qui sont volontaires à exercer un emploi. Pour ce faire, un axe fondamental du projet est de recruter des demandeurs d'emploi de longue durée, en contrat à durée indéterminée à temps choisi et sans sélection, au sein d'entreprises à but d'emploi (EBE) pour exercer des activités non concurrentes avec les activités économiques déjà implantées sur le territoire.

Le fonds national d'ETCLD est garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il est abondé par l'État, les collectivités territoriales et des organismes publics et privés sur la base de la réorientation des coûts liés à la privation durable d'emploi. C'est l'association ETCLD qui est gestionnaire de ce fonds. Les EBE perçoivent des fonds qui contribuent à une partie de la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffre d'affaires commercial qu'elles réalisent.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020, relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation TZCLD, est venue acter le prolongement de l'habilitation des 10 territoires pour cinq années supplémentaires et élargir l'expérimentation à plus de 50 nouveaux territoires. Les territoires aujourd'hui habilités de la Métropole sont Saint-Jean et les Brosses pour Villeurbanne, la Plaine-Santy pour Lyon 8ème et Arsenal-Carnot Parmentier pour Saint-Fons.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

II - Soutien de la Métropole à la candidature à l'habilitation du territoire de Givors-Grigny

Par délibération du Conseil n° 2021-0576 du 21 juin 2021, la Métropole a rappelé sa mobilisation dans le cadre de candidatures communales coordonnées. Le soutien de la Métropole recouvre, conformément à la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 :

- un soutien formel aux candidatures en tant que collectivité supraterritoriale des communes candidates,
- un financement de la contribution au développement de l'emploi au titre de ses compétences départementales.

Par délibérations de la Commission permanente n° CP-2021-0931 du 22 novembre 2021 et n° CP-2022-1096 du 7 février 2022, la Métropole a apporté son soutien aux candidatures des territoires de Lyon 8ème, Saint-Fons et Villeurbanne les Brosses, qui sont aujourd'hui habilités. Elle a aussi rappelé ses engagements dans le soutien à la préparation des nouvelles candidatures, puis dans la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2602 du 16 octobre 2023, la Métropole s'est ainsi prononcée favorablement pour la candidature de la Commune de Rillieux-la-Pape pour une partie du quartier Alagniers-Mont Blanc. Depuis, la Commune a fait connaître son souhait de ne pas poursuivre dans sa demande d'habilitation.

L'engagement de la Métropole concerne également :

- la mobilisation des services métropolitains territorialisés en appui aux travaux menés localement (responsables des services sociaux, développeurs économiques), ainsi que les coordinateurs emploi-insertion et chargés de liaison entreprise emploi de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) ;

- le soutien à la mise en place d'une plateforme de coopération entre ces différents territoires et la mutualisation de leurs travaux autour de thématiques stratégiques :

. recherches de mécénat et de financements,
. modélisation d'activités communes,
. génération d'activités interterritoriales,
. appui à la préfiguration des EBE,
. appui à l'évaluation des expérimentations,
. mobilisation de partenaires d'envergure métropolitaine,
. mobilisation des leviers de retour à l'emploi métropolitains en vue d'atteindre une forme d'exhaustivité composite (hors EBE).

Cette plateforme constitue un appui en ingénierie aux projets TZCLD.

Le projet du territoire de Givors-Grigny a atteint la maturité suffisante pour envisager un dépôt de candidature au 2ème trimestre 2024.

À l'extrême sud de la Métropole, ces deux Communes comptent ensemble près de 30 000 habitants. Elles ont la volonté de porter conjointement un projet intercommunal qui concerne les quartiers du Vallon et des Vernes, situés en politique de la ville.

Ces communes partagent une histoire et des similarités liées à l'emploi et l'insertion. Alors que les mutations du XXème siècle ont profondément modifié les industries du bassin d'emploi, la précarité économique s'est accentuée ces dernières années : précarité de l'emploi importante, nombre important de bénéficiaires des *minimas* sociaux, enclavement possible des personnes les plus éloignées de l'emploi du fait de l'éloignement géographique et la mauvaise liaison en transport avec les grandes zones d'emplois de la Métropole.

Le territoire ciblé pour l'expérimentation TZCLD représente environ 3 200 habitants pour le quartier Les Vernes et 990 habitants pour le quartier Le Vallon, dont environ 660 demandeurs d'emploi (catégories A, B et C) et, parmi ceux-ci, un grand nombre de demandeurs d'emploi de longue durée ou de très longue durée.

Leur autre particularité réside dans la part importante que représente la population des jeunes (indice de jeunesse, soit la part des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans, est de 3,1 pour le quartier Les Vernes et 2,6 pour le quartier Le Vallon contre 1,3 et 1,4 pour les deux communes dans leur ensemble). Une part significative des demandeurs d'emploi a moins de 26 ans.

En termes de travaux utiles pour la ou les futures EBE du territoire, un examen du territoire a été effectué afin d'identifier les besoins prioritaires, mettant en lumière diverses thématiques telles que le recyclage et la réutilisation, la sensibilisation des résidents au tri et à la revalorisation, les services de soutien à la population (traduction, aide aux devoirs, aide au transport, etc.) et aux entreprises, ainsi que l'accès à l'alimentation et aux soins. Pour réaliser ce diagnostic, des actions ont été menées au sein des deux quartiers, l'équipe projet a aussi pu participer à des temps d'échanges avec les différents partenaires des quartiers et avec les habitants volontaires. Des études de faisabilité plus abouties sont en cours.

Par ailleurs, des permanences régulières sont tenues toutes les semaines. Une dizaine d'actions auprès des habitants ont permis d'informer *a minima* 130 personnes privées d'emploi du projet, dont une vingtaine font désormais partie de la liste des volontaires à l'emploi.

Le projet TZCLD s'inscrit également dans la continuité de la dynamique engagée, à l'échelle métropolitaine et locale, par l'expérimentation d'un accompagnement renforcé des allocataires du revenu solidaire d'activité sur ces deux communes, dans le cadre de la démarche France Travail. Les emplois proposés par l'EBE pourraient constituer un débouché pertinent sur ce territoire qui comprend par ailleurs assez peu d'opérateurs dans le champ de l'insertion par l'activité économique, au regard des besoins et de la taille du bassin d'emplois.

Conformément à la délibération de la Commission Permanente n° 2021-0931 du 22 novembre 2021, la contribution financière de la Métropole au financement des expérimentations TZCLD s'élèvera à 15 % de la participation de l'État.

À date, la participation prévisionnelle de la Métropole au financement des équivalents temps plein (ETP), créés par les territoires habilités, s'élève à 3 021,49 € par ETP, étant précisé que la contribution financière de la Métropole au financement des EBE des territoires habilités fait l'objet chaque année d'une délibération spécifique.

Au vu du projet présenté et de l'intérêt de cette candidature, il est proposé à la Commission permanente d'approuver le soutien de la Métropole à la candidature de Givors-Grigny pour le territoire des Vergnes et du Vallon, ainsi que les modalités de financement associées au projet d'expérimentation.

III - Attribution d'une subvention à l'association Le Booster de Saint-Jean pour l'animation et la diffusion des expérimentations en 2024

Un travail de structuration d'une plateforme mutualisée a été conduit dans l'objectif d'incarner un espace commun et mutualisé entre les territoires habilités et la Métropole.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2299 du 22 mai 2023, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention de 75 000 € au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean dans ce cadre.

1° - Compte-rendu d'activité 2023 et bilan de la plateforme mutualisée d'appui aux territoires expérimentateurs

Cette plateforme s'est construite depuis 2022 et a vu son activité et son rôle renforcés en 2023. Cet espace d'échanges se traduit désormais par l'appui d'un groupe de professionnels, experts de leurs domaines, qui apportent des services sur le développement d'activités principalement, mais aussi sur l'exhaustivité et l'évaluation aux équipes TZCLD situées sur la Métropole.

Les axes d'intervention prioritaires recensés concernent l'appui au développement d'activités, l'appui à la recherche d'un accès à l'emploi composite, en EBE et en dehors, et le soutien à l'évaluation des TZCLD situés sur la Métropole. Les ressources humaines mobilisées pour ce faire sont en partie portées par des structures existantes qui ont l'expertise (l'association le Booster de Saint-Jean, le groupe de recherche Triangle, certains services de la Métropole elle-même) et financées, pour certaines, par la Métropole au titre de sa compétence pour l'insertion.

Cet espace s'inscrit en complémentarité et en subsidiarité avec les prérogatives des comités locaux pour l'emploi, responsables du pilotage local des expérimentations.

a) - Appui au développement d'activités

Les EBE sont un outil phare des expérimentations TZC. Pour rendre effectif le droit à l'emploi, ces entreprises représentent un outil inédit permettant de recruter des personnes qui, durant leur parcours et sur les années précédentes, n'avaient pu trouver un emploi dans les cadres existants dans la société, en entreprises privées, publiques ou structures spécifiques.

Le défi à relever est de développer des activités structurantes, génératrices d'emplois et de ressources, pour ces entreprises, afin d'aider leur développement et leur pérennisation. Il s'agit aussi d'offrir de la visibilité à moyen terme pour ces entreprises sur une ou plusieurs activités stables, c'est-à-dire des activités qui ne dépendent pas d'un seul client, activités qui permettent de générer à la fois de la professionnalisation pour les équipes et des outils de gestion performants.

En effet, les rapports rendus sur les EBE font état de risques lorsqu'il existe beaucoup d'activités temporaires, qui vivotent ou que l'ensemble de l'EBE et de ses membres sont multi-prestations. Ces situations génèrent, à la fois, une gestion complexe pour les responsables et un mal-être au travail pour les salariés. En outre, elles ne sont pas propices au développement des process performants.

Pour répondre à ce défi, la plateforme conduit plusieurs actions :

- identifier un gisement d'activités déployables sur plusieurs territoires de la Métropole, permettant de créer des emplois supplémentaires réalisables par les futurs salariés,

- modéliser des activités, de production ou de services, supplémentaires, étudier et déployer la faisabilité des projets : établir des partenariats et des plans de financements, d'opérationnalisation de ces activités, puis accompagner leur mise en œuvre,

- aider à l'essaimage des activités existantes qui fonctionnent sur un site et peuvent être dupliquées sur un autre TZC,

- développer des partenariats avec les grands comptes pour travailler le développement de nouveaux services,

- appuyer la recherche de fonds utiles au fonctionnement des EBE.

b) - Mobilisation des leviers de retour à l'emploi existants au niveau métropolitain

L'expérimentation TZCLD vise l'exhaustivité : il s'agit de la capacité du territoire à proposer un emploi à toute personne privée durablement d'emploi, volontaire et habitante du territoire, dans un délai raisonnable et selon des règles transparentes. L'objectif de la plateforme sur l'exhaustivité est de contribuer à l'accès à l'emploi pour toutes les personnes qui en sont privées et qui sont volontaires sur les territoires TZCLD (droit à l'emploi), à la possibilité de se former et de pouvoir facilement évoluer vers un emploi, au sein de l'EBE, de l'insertion par l'activité économique, du marché classique ou vers un autre emploi après l'EBE.

c) - Contribution à l'évaluation de l'expérimentation

Cette évaluation est réalisée à la fois par les territoires et par France Stratégie au niveau national *via* un comité scientifique d'évaluation. La Métropole a développé un partenariat avec le laboratoire de recherche Triangle sur le sujet et travaille sur une étude interne concernant les coûts évités à son niveau et l'impact qualitatif de l'expérimentation sur les personnes.

L'association Le Booster de Saint-Jean a proposé son appui au développement des activités pour les territoires expérimentateurs, sur trois thématiques :

- transition écologique et économie circulaire,
- services aux habitants des territoires,
- services aux entreprises de la Métropole.

Cela s'est notamment traduit par un programme d'activités en cours de modélisation sur les services aux personnes âgées sur deux territoires, une activité de démantèlement de vélos et de requalification de pièces détachées avec, *a minima,* deux EBE pour démarrer, la collecte de déchets verts pour broyage à domicile et la commercialisation du broyat.

Des activités interterritoriales ont été menées, avec un chalet commun présent sur le marché de Noël de Lyon 2ème, un projet en partenariat avec la société Keolis Lyon pour favoriser l'utilisation des transports en commun et l'usage des mobilités décarbonées.

L'association a aussi engagé la prospection d'entreprises dites grands comptes.

2° - programme d'actions pour 2024 et plan prévisionnel de financement

Le programme d'actions de l'association Le Booster pour l'année 2024 s'inscrit dans la continuité des actions engagées en 2023 autour des quatre thématiques suivantes :

a) - La prospection d'entreprises grands comptes pour le développement et le financement d'activités dans le cadre de l'expérimentation TZCLD

L'association Le Booster continuera à prospecter et animer les grands comptes (moyennes et grandes entreprises, fondations privées) au service des projets TZC et en lien avec les EBE existantes. Ce travail permettra d'identifier des opportunités économiques pour les EBE : prestations internes aux entreprises et/ou co-création d'activités interterritoriales au service des territoires et des habitants (actions de sensibilisation autour des mobilités décarbonées, etc.).

La mobilisation de l'association Le Booster viendra compléter les ressources de la Métropole dédiées aux relations entreprises et qui contribuent aussi à ces thématiques.

Le suivi du travail de prospection sera assuré par l'association Le Booster qui fera le lien avec les trois instances de gouvernance de la plateforme métropolitaine : le comité technique, le comité stratégique et le club des EBE.

b) - La modélisation, la génération et la régulation des activités aux niveaux métropolitain et infra-territorial

L'association assurera la gestion et le pilotage du programme de projets d'activités existant, présenté régulièrement aux comités locaux pour l'emploi (CLE) en charge de la validation des activités.

Elle pilotera également les partenariats opérationnels pour le développement des projets d'activités, et elle animera le processus de création de nouvelles activités : soutenir le processus continu d'identification, d'études (opportunité, faisabilité, de marché) puis d'aide au lancement de nouvelles activités qui peuvent être ensuite exploitées par une ou plusieurs EBE des territoires, voire par de futures EBE ou par d'autres partenaires du territoire.

Avant toute mise en œuvre, chaque projet d'activité est étudié puis soumis pour information au comité technique de la plateforme métropolitaine et aux EBE de la Métropole, *via* le club des EBE, puis pour validation au sein des CLE des territoires habilités.

c) - La modélisation de l'essaimage des activités entre EBE ou de la spécialisation des EBE

En 2024, l'association Le Booster poursuivra l'étude de faisabilité qui porte sur l'essaimage de la mise à disposition de personnel sur les territoires de Villeurbanne Les Brosses et de Lyon 8ème. À terme, ce travail permettra de développer la mise à disposition de personnel sur les deux territoires.

Par ailleurs, certaines activités sont similaires sur plusieurs territoires et méritent d'être développées en commun afin que les EBE soient plus exhaustives dans la réponse aux besoins des grandes entreprises (services de médiation, blanchisserie, réparation de vélos, production de légumes, etc.).

d) - L'exhaustivité ou la contribution à la mobilité extérieure des salariés et des personnes privées d'emploi

L'exhaustivité partenariale fait partie de l'expérimentation TZCLD et a pour objectif d'amener les personnes éloignées de l'emploi à accéder à un emploi en dehors de toute EBE. À travers ses actions de prospection, l'association Le Booster identifiera des opportunités en termes d'exhaustivité partenariale qu'il relaiera à la MMI'e en charge de l'exhaustivité au niveau de la plateforme métropolitaine et aux TZC concernés. Les résultats attendus sont multiples : rencontre entre habitants/salariés des EBE et les entreprises, immersions, stages, 1er emploi, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de son programme d'actions, l'association Le Booster contribuera, *via* sa participation à la plateforme, à la capitalisation sur les dynamiques territoriales instaurées (pour les candidats non retenus à l'habilitation), pouvant déboucher sur de nouvelles formes de coopérations territoriales au service de l'emploi.

Le budget de l'association Le Booster consacré prévisionnellement aux actions relatives à l'appui à la plateforme d'ingénierie métropolitaine TZCLD est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	51 500	Ville de Villeurbanne	30 800
services extérieurs	5 000	Métropole	72 000
rémunérations intermédiaires, honoraires	2 200		
charges de personnel	62 100	fondations privées	18 000
emploi des contributions volontaires en nature	32 550	emploi des contributions volontaires en nature	32 550
Total	**153 350**	**Total**	**153 350**

Compte tenu des résultats enregistrés, il est proposé à la Commission permanente de poursuivre le soutien à l'association Le Booster à hauteur de 72 000 € en 2024 (contre 75 000 € en 2023, compte tenu d'une moindre sollicitation de structures tierces dans l'apport d'expertises nécessaires au fonctionnement de la plateforme).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 72 000 € pour un budget prévisionnel d'opération de 153 350 € au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean pour la mise en œuvre des actions à conduire dans le cadre de la plateforme d'ingénierie métropolitaine d'appui aux expérimentations TZCLD du territoire.

IV - Attribution de financement, pour l'année 2024, à l'association ETCLD pour l'ensemble des EBE du territoire

1° - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026 et avenants aux conventions pluriannuelles 2021-2026 entre l'association ETCLD, les EBE et les territoires habilités.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020, relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation TZCLD, a modifié le mode de financement des collectivités départementales, dont la Métropole, participant à l'expérimentation.

La convention d'objectifs et de moyens encadre les modalités de versement de la contribution métropolitaine au développement de l'emploi, versée chaque année par la Métropole à l'association ETCLD, qui la reverse aux EBE, par tranches, tous les mois.

Si, au regard des ETP réalisés par les EBE, la participation financière de la Métropole se révèle insuffisante, la Métropole à la charge de compléter le montant initialement versé. À l'inverse, si l'ensemble des ressources n'ont pas été engagées par l'association ETCLD, cette différence est déduite de la subvention octroyée l'année suivante.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2021 du 27 février 2023, la Métropole a approuvé l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie pour la période 2021-2026. Cet avenant visait à encadrer le montant à verser au titre de l'année 2023 et à intégrer le territoire de Villeurbanne Les Brosses à la contractualisation avec le fonds (EBE Bross'Up).

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, visant à encadrer le montant à verser, au titre de l'année 2024, à l'association ETCLD pour les prévisions d'ETP supplémentaires créés par les EBE en 2024.

En complément, il est proposé d'approuver les avenants aux six conventions pluriannuelles 2021-2026 existantes avec les EBE. Ces avenants ont pour objet d'actualiser les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire figurant dans chaque convention pluriannuelle conclue entre l'association ETCLD, l'EBE et le territoire habilité (article 3 de la convention initiale) ainsi que le paragraphe relatif au modèle économique de l'EBE (article 2-3 de la convention initiale).

2° - Calcul du montant de la contribution au développemement de l'emploi (CDE) prévisionnelle de la Métropole pour les EBE Emerjean, Enjoué, Engagés, SPactions, SFaire et Bross'Up

L'article 24 du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation TZCLD, dispose que *"le montant de la contribution au développement de l'emploi pris en charge financièrement par l'État correspond, pour chaque ETP recruté dans le cadre de l'expérimentation et répondant aux conditions fixées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée, à une fraction, comprise entre 53 % et 102 %, du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, fixée annuellement par arrêté des ministres en charge de l'emploi et du budget.*

Les départements contribuent, pour chaque ETP, au financement de cette contribution à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'État".

L'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 fixe le montant de la participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, publié au Journal officiel de la République française n° 0295 du 21 décembre 2023. Il fixe à 95 % du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, appliqué au nombre d'ETP recrutés dans le cadre de l'expérimentation, pour la période comprise entre le 1er janvier 2024 et 31 décembre 2024.

L'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance porte le SMIC brut mensuel à 11,72 € de l'heure, et ainsi le SMIC brut annuel à 21 203,47 €.

Sur la base de ces éléments, la contribution prévisionnelle de la Métropole au financement de l'expérimentation s'élève donc à 3 021,49 € par ETP et par an à compter du 1er janvier 2024.

En conséquence, le montant de la contribution métropolitaine au développement de l'emploi dans le cadre des quatre projets TZCLD du territoire pourrait s'élever à 717 634 €, selon la projection suivante :

Territoire	EBE	Nombre d'ETP pris en charge par la CDE Métropole	Montant prévisionnel de la CDE 2024* (en €)
Villeurbanne Saint-Jean	EmerJean	94,28	284 866
	Enjoué	27,13	81 973
	Engagés	22,98	69 434
Lyon 8ème	SPactions	39,45	119 198
Saint-Fons	SFaire	26,40	79 767
Villeurbanne - Les Brosses	Bross'Up	27,27	82 396
Total		**237,51**	**717 634**

**montant calculé sur la base du Smic prévisionnel sur l'année 2024.*

Pour l'année 2023, la contribution financière de la Métropole est excédentaire de 260 902 €. Le fonds ETCLD avait perçu, pour l'exercice 2023 (avance 2022 et versement 2023), un montant de 640 785 €. La CDE due par la Métropole était de 379 883 € pour 121,56 ETP réalisés pour l'année 2023, soit un montant trop perçu de 260 902 €. Ce montant est considéré comme une avance au titre de la contribution attendue sur l'exercice 2024, déduit du calcul de cette dernière pour l'année à venir.

Au titre de l'année 2024, le montant de la participation (part obligatoire) de la Métropole à la CDE est estimé à 717 634 € pour 237,51 ETP pris en charge. Du fait de la contribution excédentaire en 2023, le montant de la participation à verser en 2024 est de 456 732 €.

Une régularisation en année n+1 sera calculée sur la base des coûts réels supportés et répercutés sur le montant de la contribution de l'année suivante ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien de la Métropole à la candidature de Givors-Grigny pour les quartiers Le Vallon et Les Vergnes dans le cadre de l'expérimentation TZCLD,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 72 000 €, pour l'année 2024, au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean, dans le cadre de la plateforme d'appui aux expérimentations TZCLD de la Métropole,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Le Booster de Saint-Jean, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

d) - l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026 signée entre la Métropole et l'association ETCLD, encadrant les financements de la CDE pour l'année 2024,

e) - les six avenants aux conventions pluriannuelles année 2021-2026 conclues entre la Métropole, l'association ETCLD, chaque EBE et territoire habilité,

f) - le montant des contributions de la Métropole à verser au profit de l'association ETCLD dans le cadre du projet TZCLD, fixées à 15 % de 95 % du SMIC brut annuel, soit un montant prévisionnel de 456 732 € pour les quatre projets territoriaux en cours.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 528 732 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5848.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3119

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Animation sciences de la vie-santé - Attribution de subventions de fonctionnement au pôle de compétitivité Lyonbiopôle et au cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) pour leur programme d'actions 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole

L'accompagnement, par la Métropole, des activités à impact s'appuie, notamment, sur la réunion et l'activation, sur le territoire et avec les territoires partenaires, de multiples leviers permettant à un véritable écosystème d'innovation et de production de se constituer, de se développer et d'opérer les transformations nécessaires respectant les limites planétaires.

La filière d'activité santé est stratégique du fait de son fort impact sociétal parce qu'elle est mobilisée en réponse à des enjeux aussi bien individuels que collectifs, locaux que mondiaux. Profondément ancrée dans l'histoire scientifique, médicale et entrepreneuriale du territoire, elle représente également une masse critique importante et un fort potentiel à la fois de résilience et de développement. Elle fonctionne, enfin, sur la base de très fortes coopérations et fertilisations croisées entre les acteurs publics et privés du territoire.

Avec la création de la Métropole en 2015 et l'intégration des compétences en matière de santé et médico-sociales, les actions de la collectivité se sont élargies en faveur d'une approche plus globale de la santé, telle que définie par l'Organisation mondiale de la santé, combinant ainsi les enjeux de la prévention jusqu'au soin pour bien vivre en bonne santé. Les actions mises en œuvre par la Métropole intègrent également le nécessaire croisement entre la santé humaine, la santé animale et la santé environnementale vers "Une Seule Santé" (*One Health*), inscrivant le territoire et son écosystème dans une contribution marquée aux enjeux de santé mondiale.

Historiquement, la création du pôle de compétitivité en santé Lyonbiopôle et de réseaux thématiques académiques et cliniques comme le cancéropôle CLARA ont contribué à structurer cette filière et à en accroître le dynamisme et la visibilité.

En cohérence avec cette vision globale, le pôle de compétitivité en santé Lyonbiopôle et le cancéropôle CLARA sollicitent la Métropole pour soutenir leurs programmes d'actions respectifs en 2024.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

II - Propositions de financement pour l'année 2024

1° - Pôle de compétitivité Lyonbiopôle

Depuis sa création en 2005, l'association Lyonbiopôle accompagne les entreprises innovantes (innovation organisationnelle et/ou technique) du secteur de la santé. Rassemblant 270 adhérents à fin 2023, dont une grande majorité de petites et moyennes entreprises (PME) (228), elle s'attache à animer et fédérer les sociétés innovantes des biotechnologies, de la pharmaceutique, des technologies médicales, du diagnostic et de la santé digitale.

Lyonbiopôle Auvergne-Rhône-Alpes est un pôle de compétitivité à dimension internationale. Sa position est reconnue et la dynamique que l'association a lancée se poursuit, qu'il s'agisse de stimuler l'innovation, d'accompagner le développement des PME, de les mettre en visibilité en local, au national et à l'international ou de leur proposer des infrastructures dédiées de haut niveau.

Lyonbiopôle se positionne comme le catalyseur de l'écosystème d'innovation santé en Auvergne-Rhône-Alpes et a déployé progressivement son expertise et ses offres d'accompagnement sur l'ensemble des thématiques de la santé.

a) - Objectifs

La Métropole souhaite accompagner l'association Lyonbiopôle dans son action et lui confirmer son engagement afin de :

- favoriser la production d'innovations en santé porteuses de sens et génératrices d'emploi pour les entreprises et le territoire,
- conforter l'ancrage des laboratoires de recherche, des entreprises et des compétences en santé au sein de l'agglomération lyonnaise et des territoires partenaires en proximité,
- sensibiliser et accompagner, avec l'appui de la collectivité et de ses partenaires experts, les entreprises de l'écosystème santé pour la prise en compte des enjeux de transition et d'achats responsables.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023

Par délibération du Conseil n° 2023-1604 du 27 mars 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 235 000 € au profit de Lyonbiopôle dans le cadre de son programme d'actions 2023.

Au terme de l'année 2023, les résultats de Lyonbiopôle s'illustrent comme suit :

- 199 projets de recherche et développement (R&D) collaboratifs accompagnés (dont projets européens), dont 94 jusqu'au dépôt (41 financés - 122 M€ d'investissements dont 48 M€ d'aides publiques - 23 encore en instruction),
- 76 événements scientifiques, économiques et sur l'international (co)-organisés, 2 730 participants mobilisés,
- 314 retombées dans la presse,
- plus de 20 800 abonnés sur les réseaux sociaux,
- finalisation de la preuve de concept du programme d'accélération avec trois PME - recrutement d'une nouvelle promotion en cours,
- partenariats actifs avec Mabdesign, Icare Lab, Noveka!, Enosis Santé, alliance des pôles santé France,
- labellisation du dossier Biocluster Français d'innovation en infectiologie (BCF2I) dans le cadre du plan France 2030,
- poursuite de la démarche de sensibilisation des adhérents aux enjeux de la transition et de mobilisation autour de la décarbonation de la R&D en biotechnologies : cinq ateliers organisés, 22 structures régionales engagées.

c) - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

Depuis sa création en 2005, le pôle a démontré sa capacité à structurer et faire croître son écosystème de manière pérenne, lui permettant de se positionner comme animateur de la filière santé.

En 2024, il poursuivra l'accompagnement de la structuration et du développement de l'écosystème régional d'innovation en santé en ligne, avec sa feuille de route pour la phase V des pôles de compétitivité, validée pour la période 2023-2026.

En 2024, les missions du pôle seront renforcées et perpétuées, avec pour finalité le développement et le maintien de la professionnalisation de ses entreprises membres. La mise en réseau de ces dernières demeure un facteur capital de leur prospérité, au niveau régional, national et international.

Lyonbiopôle poursuivra ainsi le déploiement, auprès de ses adhérents, de sa feuille de route articulée autour des grands axes suivants :

- soutien à l'innovation, avec un accompagnement des projets de l'idée à la réalisation, en passant par l'identification de partenaires et l'accès aux financements. Le soutien à l'innovation reste plus que jamais ancré au cœur des activités de Lyonbiopôle Auvergne-Rhône-Alpes et de son plan d'actions en 2024. Pour mener à bien cette mission fondamentale, le pôle continuera de mobiliser un écosystème dense d'innovation régional académique, clinique et industriel dans son programme d'animation scientifique et technologique,

- appui au développement des PME : stratégie, ressources humaines, identification de nouveaux partenariats, accès au marché, développement en Europe et à l'international, financement,

- promotion de la filière santé régionale et de ses acteurs : visibilité des adhérents, représentation de la filière, rayonnement international. Lyonbiopôle contribuera également à renforcer l'identité industrielle et technologique du territoire par son soutien spécifique à la filière d'excellence industrie de la santé.

Le programme d'actions 2024 sera également marqué par :

- la fin de l'exploitation du centre d'innovation et l'accompagnement des structures hébergées dans leur transition vers de nouveaux laboratoires,

- une animation renforcée sur les enjeux de transition : démarche collective sur la décarbonation de la R&D en santé, mise en place de partenariats avec d'autres acteurs, comme l'association Axelera, pour favoriser des approches intersectorielles et mobiliser des expertises complémentaires à celles du pôle en appui à l'accompagnement de ses membres dans la prise en compte des enjeux de préservation des ressources et la mise en place d'actions déjà éprouvées ou plus innovantes. Le pôle poursuivra le développement des actions de sensibilisation et formation, et s'impliquera dans la structuration de groupes de travail visant à favoriser l'échange de bonnes pratiques entre pairs et à faire émerger des initiatives concrètes.

Le pôle restera prioritairement focalisé sur l'innovation en santé mais veillera, néanmoins, à déployer des actions nouvelles afin de répondre aux multiples enjeux sociétaux qui irriguent les réflexions et l'avenir du territoire.

Le projet de création du BCF2I étant lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt pour structurer les grands *bioclusters* français dans le cadre du plan France 2030, le pôle, porteur de la candidature, poursuivra son investissement sur le projet pour accompagner la mise en place d'une organisation dédiée. Le déploiement de cette initiative permettra de mettre en œuvre une nouvelle vision et des modalités inédites d'accélération des produits et services dédiés à lutter contre les virus émergents et ré-émergents et d'intégrer et valoriser des expertises fortes comme les sujets portés jusque-là par le hub *Veterinary Public Health* VPH sur la santé publique vétérinaire. L'investissement des porteurs de ce projet ayant permis sa labellisation tout au long de l'année 2023, permettra, en 2024, de poser les 1ers jalons d'une organisation : structuration juridique, constitution de la gouvernance, recrutement d'une équipe opérationnelle.

Le budget prévisionnel de Lyonbiopôle pour l'année 2024, d'un montant total de 4 059 666 €, dont une assiette éligible de 2 411 707 €, est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes privées	Montant (en €)	Subventions	Montant (en €)
direction générale	1 185 407	cotisations membres	558 570	Région Auvergne Rhône-Alpes (AuRA) - part État	274 810
		dotations fondateurs	485 000	Région AuRA	834 395
développement économique et international	1 153 836	nouveaux partenaires	75 000	Métropole - Animation Lyonbiopôle	235 000
		sponsoring ponctuel	113 100	Métropole - Structuration BCF2I	54 000
projets de R&D et stimulation de l'innovation	680 580	conventions de partenariats/annuaire	62 500	Grenoble-Alpes Métropole	25 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes privées	Montant (en €)	Subventions	Montant (en €)
		prestations de services	281 514	Clermont Auvergne Métropole	10 000
offre d'infrastructures mutualisées	1 039 843	projets européens			
		sous locations & prestations associées	1 050 777		
		Total 1	**2 626 461**	**Total 2**	**1 433 205**
Total	**4 059 666**	**Total**			**4 059 666**

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 235 000 € pour accompagner l'association Lyonbiopôle dans le cadre de son programme d'animation pour l'année 2024, ainsi qu'une subvention complémentaire exceptionnelle de 54 000 € afin de soutenir la structuration du BCF2I.

2° - CLARA

La fondation CLARA a pour membres fondateurs les universités (Université de Lyon, Communauté Université Grenoble Alpes, Université Clermont-Auvergne) et les établissements de santé hospitalo-universitaires (centre Léon Bérard, centre Jean Perrin, Hospices civils de Lyon, centre hospitalier universitaire -CHU- Grenoble Alpes, CHU de Saint-Etienne, CHU de Clermont-Ferrand) régionaux.

Son objectif est de coordonner, dynamiser et mettre en visibilité la communauté de recherche et de soins en oncologie sur le territoire régional afin d'accélérer l'innovation dans la lutte contre le cancer.

Depuis le 22 février 2023, cette fondation est abritée sous l'égide de la Fondation innovation et transitions. Le CLARA s'appuie sur une équipe de huit salariés pour la conduite de ses actions.

Elle sollicite le soutien de la Métropole au titre de son programme d'actions 2024.

a) - Objectifs

Avec un objectif initial de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie en Auvergne-Rhône-Alpes, pour poser les bases d'un réseau d'envergure européenne, la Métropole soutient le CLARA pour :

- la mise en œuvre d'actions de transfert de technologies entre des laboratoires et des PME visant à favoriser le développement économique en oncologie, dans le cadre du dispositif spécifique Preuve de concept,
- appréhender les problématiques de santé publique sur le territoire, en particulier relatives à la prévention des cancers.

Le CLARA bénéficie depuis plusieurs années d'un soutien de la collectivité compte tenu de ses compétences, avec des financements attribués par deux délégations, en complémentarité :

- au titre du soutien au fonctionnement et à l'animation du réseau, objet de la présente délibération,
- au titre du soutien à des projets structurants dans le domaine de la prévention santé, par la direction santé protection maternelle et infantile au sein de la délégation solidarités, habitat et éducation

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023

Par délibération du Conseil n° 2023-1604 du 27 mars 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de la fondation CLARA dans le cadre de son programme d'actions 2023 relatif à l'animation du CLARA.

En cohérence avec sa nouvelle feuille de route 2023-2027, l'exercice 2023 s'est traduit comme suit :

- animation scientifique et actions internationales : 34 évènements organisés ou soutenus, plus de 3 500 personnes réunies, huit mobilités de jeunes chercheurs vers l'international soutenues pour un montant de 7 000 €, trois conférences soutenues lors des entretiens Jacques Cartier à Lyon,

- 25 projets de recherche suivis dans le cadre des programmes de soutien à l'innovation émergence pour un montant de 474 764 €,

- 6 projets structurants suivis, deux nouveaux projets labellisés en 2023 - ASTEROPA et PERCO - qui ont mobilisé un financement public de 260 000 € auprès de collectivités locales, 11 projets de transfert de technologies et valorisation suivis dans le cadre du dispositif Preuve de concept. Trois nouveaux projets Preuve de concept ont été labélisés en 2023 - ADER, CK2INHIB, NEOCELL - pour un montant d'investissement par les entreprises partenaires de 1 152 684 € et un co-financement public alloué par les collectivités territoriales de 709 922 €

c) - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

Avec la confirmation de sa labellisation par l'Institut national du cancer (INCa), l'action du CLARA en 2024 s'inscrit dans le cadre de la feuille de route 2023-2027 des cancéropôles, qui définit un socle de missions communes, tout en prenant en compte les compétences et spécificités de la Région AuRA.

Pour le CLARA, cette nouvelle feuille de route est organisée autour de trois domaines d'innovation :

- les innovations biomédicales,
- les innovations en technologies pour la santé,
- la prévention et les innovations sociales.

Chaque pilier de la programmation, définie dans le contrat d'objectif 2023-2027, sera mis en œuvre en 2024, avec en particulier :

- des appels à projets : programme Oncostarter, programme Preuve de concept, projets structurants,
- des animations/évènements en direction des professionnels et du grand public : ateliers thématiques, forum de la recherche en cancérologie, des soirées grand public, soirée des lauréats, entretiens Jacques Cartier, etc.

Le budget prévisionnel du CLARA, pour l'année 2024, d'un montant total de 369 148 €, est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	11 512	État - INCa	122 148
		Région AuRA	82 000
		Métropole	80 000
services extérieurs	90 877	Grenoble Alpes Métropole	25 000
autres services extérieurs	135 989	Conseil départemental de la Loire	18 000
		Saint-Etienne Métropole	5 000
charges de personnel	130 770	Clermont Auvergne Métropole	7 000
		Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation	30 000
Total	**369 148**	**Total**	**369 148**

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € pour accompagner la fondation CLARA dans le cadre de son programme d'animation pour l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 235 000 € au profit de l'association Lyonbiopôle au titre de son animation générale,

- d'un montant de de 54 000 € au profit de l'association Lyonbiopôle au titre du BCF2I,

- d'un montant de 80 000 € au profit de la fondation CLARA hébergée par la Fondation Innovation et Transitions,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Lyonbiopôle et la fondation CLARA, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 369 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O0861 pour un montant de 329 000 €, et opération n° 0P03O3890 pour un montant de 40 000 €.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3120

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Pacte des solidarités - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Habitat et humanisme Rhône pour les projets d'hébergement Maison d'accueil Bancel à Lyon 7ème et Maison d'accueil de Vernaison - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Mas et convention avec l'association Le Mas et l'État pour le projet d'équipe pluridisciplinaire sur les sites d'habitat précaire**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, la Métropole déploie, aux côtés des communes et de l'État, une nouvelle stratégie pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise, plus particulièrement, la résorption des squats et bidonvilles ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adaptés mais aussi à leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles du territoire.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le contrat territorial d'accueil et d'intégration approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3580 du 29 septembre 2019, renouvelé par délibérations de la Commission permanente n° CP-2020-0028 du 14 septembre 2020 et n° CP-2021-0794 du 18 octobre 2021 ainsi que par délibération du Conseil n° 2022-1251 du 26 septembre 2022.

Parmi ses objectifs, elle compte l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet également l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire. Enfin, elle participe à l'accueil et l'intégration des primo-arrivants aux côtés de l'État pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle de ces publics, dont les bénéficiaires d'une protection internationale.

Le projet métropolitain des solidarités prévoit, par son engagement n° 4, la Métropole de l'hospitalité, le développement de solutions d'hébergement et de logement adaptées aux personnes en grande précarité afin d'atteindre l'ambition qu'elle s'est donnée en matière de réduction de moitié du sans abrisme. Pour cela, elle s'attache à mobiliser les patrimoines vacants des collectivités, des bailleurs, des promoteurs et des partenaires institutionnels pour l'habitat des publics ne pouvant accéder au logement, notamment les parents isolés avec enfants de moins de trois ans et les jeunes majeurs.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021, la Métropole a décidé la mise en place d'un plan d'actions dans le cadre de sa politique d'hospitalité.

Celle-ci repose, notamment, sur la création ou le déploiement de nouvelles formes d'accueil et d'hébergement (habitats légers et mobiles, logement intercalaire, accueil citoyen, etc.) pour proposer des alternatives à l'hôtel aux ménages dont la mise à l'abri relève de la compétence de la Métropole. C'est dans ce cadre que l'association Habitat et humanisme Rhône a sollicité la Métropole en 2023 pour déployer des projets d'occupation temporaire permettant d'accueillir des femmes isolées avec enfants de moins de trois ans sur deux sites basés à Lyon 7ème et Vernaison.

Le plan d'actions prévoit également l'amélioration des conditions de vie dans les squats et bidonvilles sur le territoire métropolitain, s'appuyant, pour Lyon et Villeurbanne, sur des conventions d'objectifs et d'engagements mutuels signées avec l'État et les communes. À ce titre, les associations Le Mas, Le Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA), Action locale pour l'insertion par le logement (Alpil) et Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes (CBRA) portent une demande de financement dans le cadre de l'appel à projets 2024 du pacte des solidarités, approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2228 du 11 mars 2024, pour un projet d'équipe pluridisciplinaire visant à réduire les risques sur les sites d'habitat précaire.

II - Projets d'hébergement

1° - Présentation

a) - Maison d'accueil Bancel - Lyon 7ème

L'association Habitat et humanisme Rhône dispose d'un immeuble mis à disposition par l'entreprise sociale de l'habitat Alliade habitat au 39 rue Bancel sur lequel elle a développé un site d'accueil d'une capacité maximale d'hébergement de 50 personnes pour femmes isolées avec enfants de moins de trois ans.

b) - Maison d'accueil - Vernaison

Dans le cadre d'une mise à disposition temporaire d'un ancien presbytère sur la commune de Vernaison, l'association Habitat et humanisme Rhône a ouvert, en 2023, un site d'accueil de huit chambres (soit une capacité d'accueil de 20 personnes). La maison, composée de trois niveaux et d'une superficie de 250 m², permet à l'association d'y accueillir, pour une durée d'occupation longue (10 ans), des femmes isolées avec enfants de moins de trois ans suite à des orientations assurées par la Maison de la veille sociale.

2° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023

a) - Maison d'accueil Bancel - Lyon 7ème

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-9473 du 16 octobre 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 138 075 € et d'une subvention d'investissement de 30 000 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône dans le cadre de l'accompagnement des ménages hébergés sur le site de Bancel. La subvention d'investissement a participé au financement de l'aménagement du site et la subvention de fonctionnement concerne l'accompagnement des ménages.

b) - Maison d'accueil - Vernaison

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-8655 du 10 juillet 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 137 200 € et d'une subvention d'investissement de 45 000 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône dans le cadre de l'accompagnement des ménages hébergés sur le site du presbytère. La subvention d'investissement a participé au financement de l'aménagement du site et la subvention de fonctionnement concerne l'accompagnement des ménages.

c) - Actions communes aux deux sites

Le travail social engagé auprès de ces publics a porté sur :

- l'accompagnement dans les démarches de régularisation sur le territoire,
- l'ouverture et le maintien de leurs droits sociaux, en cherchant à résoudre les problématiques administratives liées principalement au droit au séjour,
- l'ouverture des droits santé, avec un travail important autour de l'accès direct aux soins somatiques et psychologiques,
- la constitution de dossiers de logement autonome lorsque leur situation administrative le permet,
- l'accompagnement des enfants dans l'accès à la scolarisation mais aussi la santé et les loisirs,
- l'accompagnement des familles dans la parentalité lorsqu'un nouveau-né arrive,
- l'accompagnement des mères dans la recherche de solutions de garde pour faciliter l'insertion professionnelle ou la formation,

- l'évaluation de l'employabilité et, lorsque cela était possible, l'orientation vers des dispositifs accessibles en fonction de la situation administrative des personnes accompagnées.

3° - Bilan

a) - Maison d'accueil Bancel - Lyon 7ème

L'action conduite par l'association Habitat et humanisme Rhône a permis l'accueil de 14 ménages, soit 46 personnes, dont 32 enfants, depuis son lancement en novembre 2023.

b) - Maison d'accueil - Vernaison

L'action a permis l'accueil de huit ménages, soit 23 personnes, dont 15 enfants, depuis son lancement en juillet 2023.

Sur les deux sites, la majorité des ménages accueillis est dans une situation administrative très précaire et fragile, la plupart étant sans droit ni titre. Dans l'attente de cette stabilisation, l'association Habitat et humanisme Rhône travaille sur la vie quotidienne du site avec les personnes accueillies, au respect des règles de fonctionnement et d'animation, à l'émergence d'un collectif dans une perspective d'émancipation mais, également, à la réassurance autour de projets de maternité, parfois vécus difficilement en fonction des parcours des personnes. Un travail important est également fait avec des bénévoles, en soutien de l'équipe professionnelle (temps de lecture, de couture, d'animations collectives organisés sur site).

4° - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

En 2024, l'association propose de poursuivre son action en faveur des publics accueillis sur les sites de la Maison d'accueil Bancel et de la Maison d'accueil de Vernaison :

- en accompagnant les ménages, en vue de favoriser leur sortie vers une solution de logement pérenne,
- en poursuivant l'ensemble des actions engagées en matière d'ouverture de droits, d'accès à la santé, d'appropriation du logement ou encore d'accès à la scolarisation ou à un mode de garde pour les enfants,
- en instaurant des dynamiques de vie entre habitants pour favoriser le vivre ensemble,
- en mettant en place des équipes bénévoles pouvant intervenir sur le site de Bancel, au même titre que ceux présents à Vernaison (français langue étrangère, animation, etc.).

a) - Maison d'accueil Bancel - Lyon 7ème

L'association Habitat et humanisme Rhône propose le budget prévisionnel suivant en année pleine :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	102 000	vente de marchandises, produits finis, services	-
services extérieurs	267 500	subventions d'exploitation	-
charges de personnel	251 000	Métropole	550 500
		fonds propres de l'association	70 000
Total	**620 500**	**Total**	**620 500**

b) - Maison d'accueil - Vernaison

L'association Habitat et humanisme Rhône propose le budget prévisionnel suivant en année pleine :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	58 000	vente de marchandises, produits finis, services	-
services extérieurs	71 200	subventions d'exploitation	-
charges de personnel	145 000	Métropole	244 200
		fonds propres de l'association	30 000
Total	**274 200**	**Total**	**274 200**

III - Équipe pluridisciplinaire

1° - Présentation générale

Dans le cadre des discussions liées à la mise en œuvre des conventions tripartites, l'État, la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne ont pris des engagements pour renforcer les capacités d'intervention socio-techniques pour la réduction des risques sur les sites d'habitat précaire.

Le projet proposé par les quatre associations a été retenu dans la cadre du pacte des solidarités, cofinancé par l'État et la Métropole, pour l'expérimentation d'une équipe pluridisciplinaire intervenant sur des sites d'habitat précaire, notamment des squats situés sur le territoire de la Métropole : les associations Le Mas, FNDSA, l'Alpil et CBRA.

Il est prévu que l'association Le Mas porte les financements accordés par la Métropole et reverse aux trois autres associations la part correspondant aux actions menées par chacune, selon les modalités prévues dans la convention.

2° - Actions prévues en 2024 par les acteurs

Dès lors que les conditions de vie et la situation des biens le permettent, les interventions visent à réduire les risques :

- sécuriser les conditions de vie pour les personnes par des interventions techniques, y compris des petits travaux et des actions de médiation,
- assurer un soutien à la vie collective et un lien avec les habitants,
- permettre un diagnostic de site et la création de conditions favorables aux démarches des personnes et à leur accompagnement.

Ces interventions s'inscriraient sur la durée de l'occupation, sans engagement à trouver des solutions d'hébergement ou de relogement à l'issue de l'occupation, mais visant à rechercher les solutions pouvant être mobilisées. Chaque association porterait des actions ciblées dans le champ de ses compétences, s'appuyant sur une gouvernance partagée avec la Métropole, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et les communes concernées le cas échéant.

Une convention entre la Métropole, la DDETS et l'association Le Mas, sans incidence financière, précisera les modalités de pilotage et fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire.

3° - Budget prévisionnel

Le budget global de l'action est de 230 600 € :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
interventions en sites occupés	230 600	subventions d'exploitation	-
		Métropole (pacte des solidarités)	100 000
		État (pactes de solidarités)	100 600
		Fondation Abbé Pierre	30 000
Total	**230 600**	**Total**	**230 600**

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention de 200 600 € à l'association Le Mas, constituée des financements de la Métropole et de l'État au titre du pacte des solidarités ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 550 500 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône dans le cadre du projet de la Maison d'accueil Bancel,
- d'un montant de 244 200 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône dans le cadre du projet de la Maison d'accueil de Vernaison,
- d'un montant de 200 600 € au profit de l'association Le Mas dans le cadre du projet d'équipe pluridisciplinaire,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Habitat et humanisme Rhône et Le Mas, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - la convention à passer entre la Métropole, l'association Le Mas et l'État, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les modalités de pilotage et fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 995 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opérations n° 0P35O5617 et n° 0P32O5828.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3121

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Mise en place du paiement aux 12ème des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) - Convention type avec les organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance pour les années 2024 et 2025**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les établissements et services habilités pour l'accueil et l'accompagnement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance sont financés par la Métropole en charge de cette compétence sur son territoire.

Le paiement de ces structures est réalisé à la fin de chaque mois sur présentation d'une facture et sur la base d'un prix de journée calculé annuellement.

Face à des difficultés récurrentes de trésorerie et de manière à fluidifier la gestion financière des ESSMS, la direction prévention et protection de l'enfance souhaite expérimenter en 2024 le paiement par 12ème à plusieurs associations. Cette démarche pourra être étendue en 2025.

Un cadre d'application du paiement aux 12èmes a été travaillé en lien avec les services métropolitains en charge de la tarification et les structures volontaires afin de simplifier et de sécuriser cette modalité de paiement.

II - Fonctionnement retenu

En 2024, cette démarche portera sur plusieurs associations représentatives des différents types d'offres existants en matière de protection de l'enfance :

- le conventionnement : une convention annuelle est passée entre la Métropole et l'organisme gestionnaire précisant les modalités de fonctionnement et les responsabilités de chacune des parties,

- le calcul de l'acompte mensuel : les acomptes mensuels sont calculés sur la base de la masse de tarification de l'année N-1. Ils sont ensuite ré-évalués en fonction du budget arrêté pour l'année N+1,

- la transmission des états de présence : les factures ne seront plus transmises mensuellement. Cependant, l'association s'engage à produire les états de présence au 30 octobre et au 31 décembre ce qui permettra le contrôle de l'activité,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

- la régularisation : au regard de l'activité, une régularisation interviendra avant le 31 janvier de l'année N+1 après rapprochement des états de présence et des versements effectués. La Métropole arrêtera le montant à régulariser et le transmettra à l'association qui devra déposer sur Chorus pro une facture de régularisation.

Ce système donne une plus grande lisibilité sur les montants engagés et facilite le travail d'atterrissage budgétaire. Il permet aussi de soulager la trésorerie des ESSMS qui n'ont plus à procéder à des avances. Enfin, dans l'optique d'étendre les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens au secteur de la protection de l'enfance, le paiement au 12ème constitue un préalable intéressant ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place du paiement aux 12èmes en 2024 et la possibilité d'étendre le dispositif en 2025,

b) - le modèle type de convention à passer entre la Métropole et les organismes gestionnaires afin de pouvoir verser ces participations.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3122

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Protocole départemental de prise en charge et de suivi des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes sont amenés à être pris en charge sur l'ensemble du territoire national dès leur arrivée sur le sol français, ou dans les semaines suivant leur arrivée, en fonction de la décision prise par le Parquet d'arrivée, pour rejoindre le territoire du dernier domicile identifié de la famille ou celui de la famille élargie.

Dans cette logique de territorialisation de la prise en charge, il convient de garantir une mise en œuvre homogène de l'instruction n° 6347-SG du Premier Ministre du 21 avril 2022 à travers le présent protocole. Ses objectifs sont de favoriser l'anticipation de l'arrivée des enfants sur chaque territoire, garantir une lecture commune de l'instruction interministérielle, l'identification des acteurs territoriaux du dispositif ainsi que l'articulation des interventions et l'échange d'informations entre les acteurs. Chaque territoire, sous l'égide du Préfet et du Procureur de la République, rédige son protocole départemental.

Le présent protocole a donc été établi dans ce cadre. Il définit les modalités de coordination entre les différents acteurs participants à la prise en charge des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes, dès leur arrivée sur le territoire de la Métropole et celles de leur suivi dans le temps.

II - Objet du protocole

Le protocole proposé a pour principaux objectifs d'identifier les acteurs du dispositif et les enfants concernés ainsi que d'organiser le dispositif de prise en charge des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes sur le territoire métropolitain.

Les acteurs du dispositif identifiés par le protocole sont les suivants :

- le Procureur de la République,
- le Préfet du département du Rhône,
- le Juge des enfants coordonnateur,
- le Responsable de l'aide sociale à l'enfance et le médecin référent protection de l'enfance de l'aide sociale à l'enfance de la Métropole,
- le représentant de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ),
- le représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation,
- le Directeur académique des services de l'Éducation nationale,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

- le représentant de l'Agence régionale de santé (ARS),
- le représentant zonal de la sécurité intérieure.

Ces différents acteurs constituent la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles restreinte réunie sous le pilotage conjoint du Procureur de la République et du Préfet.

Le protocole définit les mineurs concernés par le dispositif de prise en charge pour les retours de zones d'opérations de groupements terroristes comme :

- tous les mineurs français ou présumés comme tels par les autorités consulaires à l'étranger ayant séjourné sur zone irako-syrienne ou autre zone d'opérations de groupements terroristes,

- tous les mineurs étrangers qui sont présents sur le territoire français après avoir séjourné en zone d'opérations de groupements terroristes qui sont arrivés sur le sol français dans le cadre d'un retour encadré, d'un rapatriement ou clandestinement,

- les autres enfants de la fratrie qui n'auraient pas séjourné sur zone d'opérations de groupements terroristes (nés en centre de rétention ou après le retour de la mère en détention), ces enfants ayant pu vivre dans un environnement radicalisé et souffrir de la séparation avec leurs parents.

Le protocole décrit l'organisation du dispositif de prise en charge des mineurs sur le territoire métropolitain en précisant le circuit d'information en amont et à l'arrivée de ces derniers et donc d'anticiper ladite prise en charge.

La prise en charge judiciaire pourra donner lieu à une mesure de placement auprès de l'aide sociale à l'enfance et/ou une mesure assistance éducative en milieu ouvert. Un bilan somatique et médico-psychologique sera réalisé lors de l'arrivée du mineur permettant de connaître les besoins de soins et de proposer un suivi médical le plus adapté possible.

La scolarisation du mineur fera l'objet d'une réflexion des équipes prenant en charge l'enfant au regard de sa situation et de son état de santé physique et psychique et sera organisée par l'Éducation nationale.

Le maintien du lien entre les parents et les enfants sera organisé par le Juge pour enfant.

Par ailleurs, il est indiqué que les professionnels impliqués dans l'accueil et le suivi des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes se verront proposer des actions de formation et de sensibilisation.

Enfin, afin de favoriser l'échange d'informations entre les acteurs soumis au secret professionnel, le protocole prévoit qu'un référent soit désigné au sein de chaque service en charge de la mesure éducative :

- pour la PJJ, il s'agira du référent laïcité citoyenneté,
- pour la Métropole, il s'agira de la responsable de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

Les échanges de données seront soumis aux dispositions du décret n° 2023-255 du 6 avril 2023 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la prise en charge des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes.

Ce protocole est conclu pour une durée indéterminée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités de coordination entre les différents acteurs participants à la prise en charge des mineurs de retour de zones d'opération de groupements terroristes,

b) - le protocole à passer entre la Métropole, l'État, le Parquet de Lyon, le Parquet de Villefranche-sur-Saône, le Département du Rhône, la direction des services de l'Éducation nationale du Rhône, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, la direction de la PJJ Rhône-Ain et le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Rhône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3123

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Convention avec la Préfecture du Rhône, dans le cadre de l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les missions de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés sont réalisées, depuis avril 2018, par l'association Forum Réfugiés-Cosi, en articulation très étroite avec les services de la Métropole. En application des dispositions du code de l'action sociale et des familles (CASF), la décision de prise en charge ou d'orientation vers le droit commun, dédié au public adulte, repose sur un faisceau d'éléments et est formulée *in fine* par la Métropole.

Le dispositif d'appui à l'évaluation de la minorité a été créé par le décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées, temporairement ou définitivement, de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes.

Sécurisé *via* le règlement général sur la protection des données, ce dispositif prévoit la possibilité, pour les départements et la Métropole, de solliciter les services de la Préfecture dans le cadre du processus d'évaluation de la minorité et de l'isolement des mineurs non accompagnés. La Métropole le met en œuvre depuis mai 2019.

Depuis plusieurs années, l'État délivre, *via* l'Agence des services et de paiement, une subvention aux Conseils départementaux pour améliorer la prise en charge des mineurs non accompagnés (évaluation et mise à l'abri). Les modalités de remboursement ont évolué en 2019 et sont désormais les suivantes :

- mise à l'abri : 90 € par jeune et par jour les 14 premiers jours, puis 20 € par jeune et par jour les neuf jours suivants,
- évaluation : 500 € par jeune.

II - Nouvelles dispositions règlementaires et impacts sur les collectivités

L'arrêté ministériel du 1er janvier 2024 modifiant celui du 28 juin 2019 pris en application de l'article R 221-12 du CASF dispose que le maintien de la participation forfaitaire de l'État à hauteur de 500 € au titre de l'évaluation sera soumis à la conclusion d'une convention entre le Préfet et le Président du Conseil départemental sur l'appui à l'évaluation de la minorité. À défaut, ladite participation sera réduite à un montant de 100 €, au lieu de 500 € comme détaillé précédemment.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Les modalités de demande de remboursement restent inchangées, à savoir par le biais d'un formulaire à transmettre à l'Agence des services et de paiement.

À titre d'illustration et en référence au nombre d'évaluations réalisées en 2022 sur le territoire de la Métropole (1 060), la diminution de la subvention de l'État serait de 424 000 €.

À la lecture de ces nouvelles dispositions et, si la Métropole souhaite maintenir son niveau de compensation par l'État de ses dépenses d'évaluation, il apparait nécessaire de signer la convention susmentionnée. Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention à établir avec la Préfecture du Rhône sur le dispositif d'appui à l'évaluation de la minorité. Celle-ci précise, notamment, les finalités, les modalités de mise en œuvre et les rôles des référents dans le cadre de ce partenariat.

La convention sera élaborée selon le modèle publié au sein de l'arrêté du 1er février 2024 relatif à la convention-type prévue à l'article R 221-12 du CASF et joint à la présente délibération. Elle définit des modalités de fonctionnement, d'ores et déjà mises en œuvre sur le territoire de la Métropole et est conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités de participation forfaitaire de l'État à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes des personnes se déclarant mineures et privées, temporairement ou définitivement, de la protection de leur famille,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Préfecture du Rhône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P35O5616.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3124

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Convention de partenariat avec l'association Santé mentale et communautés (SMC) pour la période 2024 à 2026**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La grossesse et les 1ers mois de vie sont des périodes particulièrement sensibles pour le développement de l'enfant concernant sa santé physique, mentale, psychoaffective et sociale.

Le rapport des 1 000 premiers jours, consacré à la période qui s'étend du 4ème mois de grossesse aux deux ans de l'enfant, rappelle l'importance de prendre en compte les difficultés en santé mentale pendant cette période, du fait de leurs fréquences, de leurs sous-diagnostics et de leurs conséquences.

Le taux de dépression maternelle pendant et après la grossesse est estimé à environ 20 % des grossesses. Ces dépressions sont mal connues, insuffisamment dépistées et donc peu ou mal prises en charge. En France, plus de 100 000 femmes sont en grande détresse lors de l'année qui suit la naissance de leur enfant et seulement la moitié d'entre elles trouvent à qui s'adresser.

Ceci en fait un enjeu de santé publique compte tenu des risques de complication de la grossesse, avec des conséquences sur la santé de la mère, sur le couple ou la famille et sur le développement de la relation au bébé. Si elles ne sont pas prises en charge rapidement, les dépressions périnatales peuvent avoir un impact sur l'établissement d'un lien harmonieux et ajusté mère/bébé, parents/bébé, accordage affectif pourtant indispensable pour le développement psycho-affectif du bébé à court, moyen et long terme.

II - Objectifs

Il est proposé de renforcer le partenariat entre l'association SMC et la Métropole par une convention partenariale, sans incidence financière, afin de formaliser et mettre en œuvre de nouvelles actions, en lien avec les compétences respectives de chacun et dans une logique de complémentarité et de fluidité du parcours de santé.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Il s'agira plus particulièrement de :

- renforcer la prévention primaire en protection maternelle et infantile (PMI),
- permettre aux femmes et aux familles de bénéficier des compétences spécifiques croisées,
- améliorer le repérage et le dépistage précoce des troubles psychiques de la femme enceinte ou des parents,
- faciliter les prises en charge du soin des adultes concernés par l'équipe du dispositif Lien accueil parentalité et soin (LAPS) comme alternative à l'hospitalisation autour de la périnatalité sur le territoire métropolitain.

L'association SMC, implantée sur le territoire de Villeurbanne depuis de nombreuses années, est ancrée dans le réseau des établissements de santé médico-sociaux. Elle propose une offre de soin de psychiatrie générale de ville pour les personnes adultes en souffrance psychique et un accompagnement social et médico-social dans une optique de renforcer l'interface ville/hôpital.

Cette association inscrit son action en lien avec les professionnels de la périnatalité, notamment les maternités, les services de PMI et les praticiens libéraux, ainsi qu'avec les professionnels de la psychiatrie tels que les services de psychiatrie générale adulte, de pédopsychiatrie ou les psychiatres.

Elle propose, plus particulièrement, à travers le dispositif LAPS, un soutien et un accompagnement des futurs et jeunes parents par une équipe soignante pluridisciplinaire (psychiatres, psychologue et infirmières). Ce dispositif de soins ambulatoires s'adresse à tout parent en situation de fragilité psychique dans la période périnatale, en amont dès le projet d'enfant, mais aussi pendant et après la grossesse en post-natal.

La Métropole, par ses compétences en PMI, organise des actions médico-sociales préventives pour les femmes enceintes, les parents en période post-natale et les enfants de moins de six ans requérant une attention particulière (article L 2112-2 du code de la santé publique).

Depuis de nombreuses années, les services de PMI et l'association SMC ont tissé des liens de partenariat pour des actions de prévention précoce et de soins des troubles du lien d'attachement parent-enfant.

La Métropole contribue ainsi à la prévention des difficultés d'établissement du lien parent-enfant, par l'accompagnement précoce et par le repérage des troubles psychiques apparus chez le parent durant la période périnatale.

III - Partenariat et modalités d'intervention entre le LAPS et les équipes de PMI du territoire de Villeurbanne

Ce partenariat permettra :

- la mise à disposition d'un professionnel du LAPS sur des temps de consultations et permanences pesées PMI, sur la base d'un calendrier établi conjointement chaque année,
- un travail de collaboration clinique autour des suivis communs de familles vulnérables qui pourra prendre différentes formes en termes de travail de synthèse, d'échanges, de consultations communes,
- l'organisation, par le LAPS, de temps de réflexions cliniques et d'échanges sur des situations communes, au sein des locaux du LAPS et selon un calendrier défini annuellement.

Au sein du LAPS et des Maisons de la Métropole de Lyon concernées, des référents seront désignés pour coordonner ces actions.

Enfin, des temps d'échanges spécifiques et de réflexion clinique seront organisés par le LAPS pour les professionnels de PMI sur des situations communes.

La nouvelle convention, visant à soutenir institutionnellement la mise en place d'interventions communes entre la Métropole et l'association SMC, sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction trois fois au maximum.

Ce partenariat n'a pas d'incidence financière ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le partenariat avec l'association SMC pour l'intervention et la mise à disposition d'un professionnel de santé du dispositif LAPS sur le territoire de Villeurbanne,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association SMC pour la période 2024 à 2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3125

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Espace d'accueil et d'accompagnement social commun à la Métropole et au centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon - Approbation d'un avenant à la convention de gestion de l'espace**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte du projet

La présente délibération a, pour objet, l'approbation d'un avenant n° 1 à la convention portant gestion de l'espace d'accueil et d'accompagnement social et mise à disposition de services du CCAS de la Ville de Lyon et de la Métropole, convention approuvée par délibération n° 2021-0807 du 13 décembre 2021.

Pour rappel, cette convention a renouvelé, pour la période 2022-2026, le rapprochement entre les équipes du CCAS de la Ville de Lyon et celles des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML), afin d'offrir un meilleur service aux usagers et de faire converger les pratiques d'accueil et d'accompagnement social.

II - Contenu

Cet avenant vise à modifier des dispositions relatives aux effectifs et aux locaux.

1° - État des effectifs

En raison d'évolutions dans les effectifs, l'avenant n° 1 modifie l'annexe n° 4 de la convention : état des effectifs mis à disposition de l'espace d'accueil et d'accompagnement social.

Les postes modifiés sont les suivants :

Affectation	Numéro de poste	Cadre d'emplois	Libellé emploi	Qualité statutaire Titulaire (T)/Non Titulaire (NT)	Catégorie	Modificatif apporté par l'avenant	Effectif poste
MDML-LRG-L36	1242	attaché territorial	directeur de territoire	T	A	transfert à la direction ressources de la délégation Solidarités, habitat et éducation	- 1

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Affectation	Numéro de poste	Cadre d'emplois	Libellé emploi	Qualité statutaire Titulaire (T)/Non Titulaire (NT)	Catégorie	Modificatif apporté par l'avenant	Effectif poste
MDML-LRD-L59-SRM-L9	3030	adjoint administratif territorial	agent d'accueil MDML	T	C	transfert sur le territoire de Rhône Amont	- 1
MDML-LRG-L78-Sso-L8E	2349	rédacteur territorial	instructeur de dossiers intégration	T	B	transfert sur le service enfance de L8	- 1
MDML-LRD-L124-Sso-L4	2785	adjoint administratif territorial	instructeur de dossiers intégration	T	C	transfert sur le service enfance de L4	- 1
MDML-LRD	10454	attaché territorial	directeur de territoire adjoint	T	A	intégration dans la convention	+ 1
MDML-LRD-L59-Ssoc-L9	2735	assistant territorial socio-éducatif	travailleur social polyvalence	T	A	intégration dans la convention	+ 1
MDML-LRD-L124-Ssa-L2	2686	agent social territorial	assistant médicosocial	T	C	intégration dans la convention	+ 1
MDML-LRD-L124-Ssa-L2	2973	agent social territorial	assistant médicosocial	T	C	intégration dans la convention	+ 1
MDML-LRD	10458	ingénieur en chef	directeur de territoire adjoint	T	A	intégration dans la convention	+ 1
MDML-LRG-L78-Ssoc-L8E	1579	assistant territorial socio-éducatif	travailleur social polyvalence	T	A	modification de l'emploi : devient travailleur social autonomie	-
MDML-L59-Ssoc-L9	1044	assistant territorial socio-éducatif	travailleur social polyvalence	T	A	modification de l'emploi : devient travailleur social autonomie	-

Il est convenu que le ratio appliqué aux postes de directeur territorial adjoint soit le même que celui appliqué aux postes de directeur territorial, soit 0,30.

Ces modifications entraînent une modification du total des effectifs mentionnés dans l'annexe n° 4 :

Effectif convention initiale		Effectif avenant n° 1	
total effectifs Métropole	227	total effectifs Métropole	228
total effectifs CCAS	76	total effectifs CCAS	76
Total effectifs général de la convention	**303**	**Total effectifs général de la convention modifié par l'avenant**	**304**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

2° - Clé de répartition financière

Compte tenu des modifications apportées dans l'annexe n° 4 relative à l'état des effectifs, la clé de répartition des coûts de fonctionnement de l'espace d'accueil est désormais la suivante :

- CCAS : 25,7 % (au lieu de 26,1 % initialement),
- Métropole : 74,3 % (au lieu de 73,9 % initialement).

3° - Locaux

Le 1er mai 2023, une nouvelle MDML a été ouverte sur le site Jet d'Eau situé 211 à 225 avenue Berthelot, dans le 8ème arrondissement de Lyon, afin de mettre en œuvre le regroupement des équipes sociales du CCAS et de la MDML sur ce secteur.

Le déménagement des agents de l'antenne solidarités du CCAS du site Bachut sur ce nouveau site nécessite la modification des stipulations de la convention initiale relative au calcul des frais des locaux affectés à ce regroupement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'actualisation des stipulations relatives aux effectifs, à la clé de répartition des coûts de fonctionnement et aux locaux, figurant dans la convention portant gestion de l'espace d'accueil et d'accompagnement social conclue entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Lyon,

b) - l'avenant n° 1 à ladite convention procédant à cette actualisation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3126

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Maison de la Métropole de Lyon (MDML) - Individualisation partielle d'une autorisation de programme - Relocalisation des services de la MDML Sainte-Hélène**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les MDML jouent un rôle central dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes vulnérables. Elles proposent, en effet, un ensemble de services dans les domaines du social, de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, de l'enfance, de la santé et de la protection maternelle et infantile (PMI).

Depuis la mutualisation des services médico-sociaux métropolitains et des services du centre communal d'action sociale en 2018, les MDML constituent un espace d'accueil social unique permettant aux usagers de bénéficier de l'ensemble des aides et des accompagnements proposés par la Métropole et par les villes.

Sur la commune de Lyon, on compte 18 MDML, dont huit implantées sur le territoire administré par la direction territoriale Lyon Rive Droite qui regroupe, depuis 2022, d'une part, les 1er, 2ème et 4ème arrondissements, ainsi que, d'autre part, les 5ème et 9ème arrondissements.

La MDML du 2ème arrondissement est implantée au 9/9 bis rue Sainte-Hélène, en plein cœur du quartier d'Ainay, dans un immeuble traversant de la rue Sainte-Hélène à la rue Sala, longé à l'ouest par la rue Saint-François de Salle et propriété de la Métropole. Près d'une cinquantaine d'agents y travaillent et 25 000 usagers y sont, chaque année, reçus et accompagnés.

Par ailleurs, si la MDML du 2ème arrondissement présente un véritable intérêt patrimonial (1er monastère de la visitation en 1614), le bâtiment est vieillissant et n'est aujourd'hui plus adapté aux activités d'une MDML, ni aux conditions de travail attendues : surfaces d'accueil trop étroites, double entrée qui complexifie le parcours usager, la sécurisation du site et la communication entre les services.

La MDML du 2ème arrondissement dispose, également, d'une permanence localisée au 60 rue Delandine, en location, qui accueille de façon ponctuelle les usagers, sur rendez-vous. Toutefois, ce site, aménagé pour pallier le manque de box d'entretien à la MDML principale, ne présente pas une configuration optimale, ayant notamment pour effet de séparer l'équipe sociale du 2ème arrondissement.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

C'est la raison pour laquelle le programme immobilier Cours Suchet, ciblé dès 2019 afin de regrouper les activités de la MDML du 2ème arrondissement sur un seul site, apparaît comme une solution pertinente. Il permet, en effet, de répondre à la plupart des objectifs poursuivis par la direction territoriale Lyon Rive Droite tels que :

- la relocalisation de la MDML à un endroit stratégique du 2ème arrondissement à proximité du quartier Sainte-Blandine (où les publics cibles résident davantage),
- le regroupement des sites de Sainte-Hélène et de Delandine,
- l'amélioration de l'accueil du public,
- le regroupement des cadres médico-sociaux des 1er, 2ème et 4ème arrondissements,
- l'amélioration de la qualité de vie au travail.

II - Projet

La Métropole envisage d'acquérir en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) des locaux au rez-de-chaussée et au 1er étage d'un ensemble immobilier situé Cours Suchet, dont la conception et la réalisation seront assurées par l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) ICF Habitat (filiale SNCF) pour installer la MDML du 2ème arrondissement. Ce projet de relocalisation comprend trois opérations : l'acquisition des plateaux en VEFA, la réalisation d'études et de travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage interne Métropole et l'acquisition du mobilier.

Les locaux Cours Suchet représentent une surface totale de 1 825 m² de surface de plancher (SDP) et se répartissent de la manière suivante :

- un rez-de-chaussée de 800 m² de SDP destiné à l'accueil du public avec une aile dédiée aux consultations PMI, une autre pour les entretiens sociaux, ainsi que des espaces de réunions modulables,
- un 1er étage de 1 025 m² consacré aux espaces de travail des agents et aux locaux communs (espace de cuisine et de détente, salles de réunion, etc.).

Le tableau théorique des effectifs permet d'envisager jusqu'à 69 postes de travail, ce qui répond largement aux besoins estimés à 62 postes de travail.

III - Coût du projet

Le budget total de l'opération est estimé à 11 550 000 € TTC. Les coûts se répartissent de la façon suivante :

Nature des dépenses	Montant (en € TTC)
acquisition (frais de notaire et stationnements compris)	6 150 000
études	400 000
travaux	4 700 000
mobilier	300 000
Total	11 550 000

Le présent rapport vise à approuver le projet et à individualiser partiellement les crédits pour permettre le lancement des négociations foncières et des études.

Une prochaine délibération permettra de procéder aux acquisitions foncières ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de relocalisation de la MDML du 2ème arrondissement Cours Suchet, le lancement des études et des négociations foncières avec l'ESH ICF Habitat.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant de 6 550 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 915 000 € en 2024,
- 4 165 000 € en 2025,
- 1 470 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P28O7340.

3° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 20, 21 et 23, pour un montant de 6 550 000 € TTC.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3127

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Maison des services publics de la Duchère - Convention de fonctionnement de l'espace partagé avec la Ville de Lyon et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIe)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La présente délibération a pour objet l'approbation de la convention de fonctionnement de la Maison des services publics de la Duchère qui entend formaliser entre la Métropole, la Ville de Lyon et la MMIe, les modalités de fonctionnement et d'usage des locaux constituant ce site.

Située 8 place Abbé Pierre dans le 9ème arrondissement de Lyon, la Maison des services publics de la Duchère est un établissement recevant du public (ERP) de 5ème catégorie de type W disposant d'une surface totale de 1 740 m². Elle accueille au rez-de-chaussée les services de la Maison de la Métropole de Lyon (MDML) du 9ème arrondissement ainsi que la Mairie annexe de Lyon 9ème, et au 1er étage, la Maison Lyon pour l'emploi (MLPE).

La Maison des services publics de la Duchère est propriété de la Métropole en ce qui concerne le rez-de-chaussée et propriété de la Ville de Lyon pour ce qui est du 1er étage, de l'escalier et de l'ascenseur.

La convention de gestion et d'occupation signée par la Métropole et la Ville de Lyon, effective jusqu'au 31 décembre 2026, précise par ailleurs les modalités de répartition de l'utilisation des locaux entre les différents occupants, ainsi que les dispositions de gestion financière et technique des espaces et équipements.

II - Présentation de la convention

La convention de fonctionnement a pour objet de préciser les conditions d'occupation et de fonctionnement des locaux constituant la Maison des services publics de la Duchère, en clarifiant les rôles et obligations de chacun des acteurs qui y officient (MDML, Mairie de Lyon 9ème et MLPE). Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, à compter de sa signature par les parties.

Cette convention précise tout d'abord les modalités d'accueil du public, en soulignant le rôle de l'agent de sécurité missionné par la Métropole. Elle spécifie aussi les horaires d'ouverture de chaque structure, ainsi que les modalités de fonctionnement des espaces partagés réservés aux professionnels (salles de réunions et espaces d'entretien, cuisine, cyberespace).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Elle présente ensuite le rôle de chacune des parties en matière de sécurité du bâtiment. La Métropole est en effet chargée d'assurer les contrôles techniques obligatoires relatifs à la réglementation ERP pour l'ensemble de l'ERP, à l'exception de l'ascenseur pour l'accès à la MLPE au 1er étage qui est à la charge de la Ville de Lyon.

Celle-ci porte la responsabilité unique de sécurité incendie, déléguée à la directrice de la MLPE, ainsi que la coordination du service de sécurité incendie et la formation d'une vingtaine d'équipiers de niveau.

La présente convention rappelle également que la Métropole est chargée de garantir la sécurité des locaux, notamment à travers la gestion de l'alarme anti-intrusion et l'affectation des badges d'accès.

Enfin, elle précise les objectifs de développement d'une culture professionnelle commune entre les parties afin de garantir un accueil du public de qualité (temps d'échanges entre services, modes communs de coopération et d'orientation du public, journées portes-ouvertes, etc.).

III - Les modalités financières

La mise à disposition à la Ville de Lyon d'espaces privatifs situés au rez-de-chaussée du bâtiment ainsi que la répartition des frais de gestion desdits locaux sont portées par la convention de gestion et d'occupation. Aussi, la présente convention emporte seulement le remboursement des frais de formation des équipiers de niveau par la Ville de Lyon, au *prorata* du nombre d'agents métropolitains formés.

Il est précisé qu'une partie de la rémunération de l'agent de sécurité mis à disposition est prise en charge par la Ville de Lyon, selon les modalités financières mentionnées dans la convention de gestion et d'occupation.

IV - Les modalités de suivi

Des instances de suivi de l'exécution de la présente convention, composées de représentants de la Métropole, de la Ville de Lyon et de la MMIe, sont instaurées afin de piloter les équipes et les dispositifs concourant au bon fonctionnement de la Maison des services publics de la Duchère.

Il est donc proposé d'approuver cette convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) les conditions d'occupation et de fonctionnement des locaux constituant la Maison des services publics de la Duchère à Lyon 9ème ;

b) la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la MMIe.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P28O5538A.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3128

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Évolution du dispositif cadre des subventions aux transports pédagogiques - Convention 2024-2029 pour l'aide à la demi-pension en faveur des familles des collèges privés**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'éducation, la Métropole dote les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

I - Évolution du dispositif de subventions pour les transports pédagogiques

Par délibération n° 2015-0319 du Conseil du 11 mai 2015, le cadre actuel du dispositif a été fixé à partir des dispositions établies par la précédente collectivité et modifié par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1109 du 7 février 2022 :

- aide basée sur un contingent de transports, calculée sur la base d'un car pour 50 élèves, avec remboursement dans la limite de 225 € par déplacement et dans la limite du budget disponible,
- déplacements sur l'ensemble du territoire national,
- transmission par l'établissement de la demande de remboursement à la Métropole et paiement après réalisation du déplacement sur présentation des factures.

Ce dispositif est ouvert aux collèges publics et aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État et représente un budget annuel de 170 000 €.

Il est proposé de faire également évoluer, dès la présente année scolaire, ce dispositif en l'ouvrant aux déplacements en train. Chaque collège disposera d'un contingent d'un déplacement pour 50 élèves.

Par ailleurs, il est proposé de faire évoluer le montant de l'aide de 225 € à 250 €. Dans la mesure où l'aide est contingentée et plafonnée à 250 €, cette évolution n'implique pas d'augmentation de budget.

II - Convention pour l'aide à la demi-pension pour les élèves des collèges privés

Par délibération n° 2015-0400 du Conseil du 29 juin 2015, modifiée par délibération n° 2019-3742 du 30 septembre 2019, la Métropole a reconduit le dispositif d'aide à la demi-pension mis en place pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'État.

Les familles bénéficient d'une aide, en fonction de leur quotient familial, sur le prix unitaire du repas pratiqué par l'établissement. Si le quotient familial est inférieur ou égal à 400 €, l'aide est de 2,50 € par repas, s'il est compris entre 401 € et 800 €, l'aide est de 1,20 € par repas.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre la Métropole et chaque collège. Les conventions actuelles, d'une durée de cinq ans, arrivent à échéance le 31 août 2024. Il est proposé de les renouveler pour cinq ans dans le cadre d'une convention-type ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la participation financière de la Métropole aux transports pédagogiques des élèves des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'État selon les modalités de déplacements définies, à hauteur de 250 € maximum,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et chacun des collèges privés sous contrat d'association avec l'État pour les années 2024-2029.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement, relative aux transports pédagogiques, en résultant, soit 170 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 sur l'opération n° 0P34O3305A.

4° - La dépense de fonctionnement, relative à l'aide à la demi-pension pour les élèves des collèges privés, soit 340 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 sur l'opération n° 0P34O4049A.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3129

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Collèges publics - Convention-cadre définissant les relations entre les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) et la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L 421-23 du code de l'éducation, une convention a été passée en 2014 avec l'ensemble des collèges publics et le Département du Rhône. Elle précisait les modalités d'exercice des compétences respectives du Département et des collèges. Cette convention a été transférée de plein droit à la Métropole en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Elle a été prolongée d'une année, renouvelable une fois par voie d'avenant en novembre 2017, puis modifiée en janvier 2019.

Bien que cette convention ne soit pas obligatoire, le code de l'éducation prévoit son existence comme un fait établi et lui donne le rôle de préciser "les modalités d'exercice de leurs compétences respectives" ; en d'autres termes, de rendre les dispositions générales du code applicables de façon plus opérationnelle, dans le cadre adopté par chaque collectivité. Ce rôle est, par ailleurs, amplifié dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, et de la mise en œuvre effective de l'autorité fonctionnelle de la collectivité sur le secrétaire général de l'EPLE. À défaut de dispositions contractuelles, celles du code seraient trop généralistes pour une application efficiente.

Afin d'intégrer les éléments relatifs à la loi 3DS, un travail a été mené par les directions métropolitaines concernées avec le Secrétaire général de l'Inspection académique, les membres du comité permanent des représentants syndicaux des principaux de collèges et des représentants syndicaux des Secrétaires généraux d'EPLE.

Cette nouvelle convention précise les périmètres de compétences respectifs de la Métropole et du collège sur les axes suivants :

- la gestion des locaux,
- la maintenance du patrimoine bâti,
- les logements de fonction,
- le service de restauration scolaire,
- les ressources humaines,
- les moyens financiers,
- les moyens informatiques.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

L'avis du comité social territorial de la Métropole a été sollicité le 7 mars 2024.

Cette convention EPLE est conclue pour une durée de cinq ans ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le renouvellement de la convention-cadre définissant les relations avec les EPLE,

b) - la convention-cadre à passer entre la Métropole et chaque EPLE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3130

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Caluire-et-Cuire - Saint-Fons

Objet : **Collèges publics - Attribution de subventions d'équipement - Année 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n°0P34O7907 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole a l'obligation de doter les collèges d'équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.

Pour répondre aux besoins des établissements, la Métropole met en place les cadres d'achat nécessaires, au moyen de marchés d'équipements de cuisine, de mobiliers administratifs et pédagogiques inclus dans le conventionnement avec l'Union des groupements d'achats publics.

Cependant, des demandes spécifiques peuvent survenir de la part des établissements qui ne trouvent pas de réponse dans ces marchés.

Dans cette situation précise, la Métropole peut attribuer une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel par le collège. Concernant plus particulièrement les ateliers de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), le renouvellement ou le complément de matériels intervient après validation préalable de l'Inspecteur d'académie de l'éducation nationale référent.

Le montant accordé à l'établissement doit être justifié par des devis. Dès lors que la subvention est attribuée, le collège procède directement à l'acquisition du matériel concerné par la demande de subvention et transmet à la Métropole les factures afférentes pour justificatif du paiement de la subvention.

II - Attribution de subventions

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de cinq subventions aux collèges, ci-après, pour l'achat d'équipements spécifiques de matériel dont quatre pour les demi-pensions et un pour les plateaux techniques de SEGPA, pour un montant total de 41 152,99 € répartis comme suit :

- collège Victor Schoelcher à Lyon 9ème pour l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension d'un montant de 3 456 € TTC,

- collège Le plan du loup à Sainte-Foy-lès-Lyon pour l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension et d'un distributeur de plateaux d'un montant de 7 432,99 € TTC,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

- collège Jean de Verrazane à Lyon 9ème pour l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension d'un montant de 3 456 € TTC,

- collège Charles Senard à Caluire-et-Cuire pour l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension d'un montant de 4 308 € TTC,

- collège Alain à Saint-Fons, pour l'achat de matériels et mobiliers nécessaires aux deux plateaux techniques des SEGPA vente, distribution, logistique et hygiène alimentation service qui ouvriront à la rentrée 2024, d'un montant de 22 500 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2024, des subventions d'équipement :

- d'un montant de 3 456 € au profit du collège Victor Schoelcher à Lyon 9 dans le cadre de l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension,

- d'un montant de 7 432,99 € au profit du collège Le plan du Loup à Saint-Foy-lès-Lyon dans le cadre de l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension,

- d'un montant de 3 456 € au profit du collège Jean de Verrazane à Lyon 9ème dans le cadre de l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension,

- d'un montant de 4 308 € au profit du collège Charles Senard à Caluire-et-Cuire dans le cadre de l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension,

- d'un montant de 22 500 € au profit du collège Alain à Saint-Fons dans le cadre de l'achat de matériels et de mobiliers pour l'aménagement des nouveaux plateaux techniques des SEGPA vente distribution logistique et hygiène alimentation service.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 85 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 85 000 € en 2024,

sur l'opération n°0P34O7907.

4° - La somme à payer en investissement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 pour un montant de 41 152,99 € TTC.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3131

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lugdunum - Musée et théâtres romains - Conventions de partenariat culturel**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole, par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, a approuvé sa stratégie culturelle 2021-2026 et a déterminé comme axe prioritaire, le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale. Il s'agit, par ce biais, de développer une politique d'éducation artistique et culturelle, de soutenir des interventions culturelles en matière de solidarité et d'inclusion sociale et d'offrir un cadre de coopération culturelle avec la politique de la ville.

Lugdunum - Musée et théâtres romains, équipement culturel en régie de la Métropole, est en constante recherche d'adaptations permettant de valoriser toute la richesse de ses collections auprès d'un public le plus large possible. Il souhaite être une maison commune, synonyme d'hospitalité, d'inclusion, d'ouverture à la diversité, de transmission, de partage et de coopération. Vecteur de mieux-être social, il est aussi considéré comme un service culturel de proximité.

En complément de son implication dans la convention métropolitaine de coopération culturelle dont il est l'un des signataires, Lugdunum - Musée et théâtres romains dispose déjà de nombreux partenariats dans les champs éducatifs, sociaux et médico-sociaux.

II - Proposition de nouveaux partenariats culturels entre Lugdunum - Musée et théâtres romains et des acteurs des champs de l'inclusion sociale, du médico-social et de l'enseignement supérieur

Plusieurs institutions souhaitent collaborer avec Lugdunum - Musée et théâtres romains afin de mener des actions conjointes pluriannuelles, soit au sein du musée, soit en dehors des murs du musée.

1° - Champ de l'inclusion sociale

a) - Les centres socioculturels Arc-en-Ciel

Les centres socioculturels Arc-en-Ciel (Saint-Fons) souhaitent proposer aux enfants, aux jeunes et aux adultes qu'ils accueillent, accompagnent et prennent en charge une ouverture culturelle et des moyens d'une expression sociale et culturelle *via* des actions culturelles et éducatives, dans les murs et hors les murs, en résonance avec les collections et l'actualité du musée.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

b) - L'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES)

ALLIES (Lyon 7ème), *via* son pôle Culture pour tous, œuvre pour faire de la culture un levier de mobilisation, d'émancipation, un pilier fondamental du développement local, social et durable. Elle contribue ainsi à lutter contre l'exclusion des publics éloignés, empêchés ou discriminés et a pour objectif de réduire les inégalités dans l'accès à la culture, notamment pour les personnes en grandes difficultés qui restent encore majoritairement des non publics de la culture.

Ce partenariat comporterait trois volets :

- une billetterie solidaire,
- la participation à des actions d'animation,
- bénéficier d'un accès en ingénierie de projets.

c) - L'association UFCS/Familles rurales Formation Insertion

L'association UFCS/Familles rurales Formation Insertion (Lyon 7ème) a pour mission de proposer un accompagnement global de la personne en vue d'une insertion sociale et professionnelle réussie. Cela passe par un suivi régulier des personnes avec la mise en place d'étapes de parcours dans le cadre des dispositifs Itinéraires revenu de solidarité active et fonds social européen, la formation et l'apprentissage du français et des savoirs de base, l'appui à l'orientation professionnelle et aux démarches administratives. À ce titre, elle souhaite proposer aux personnes qu'elle accueille et accompagne une ouverture culturelle et des moyens d'une expression sociale et culturelle.

d) - La résidence Adoma-Villebois-Mareuil

La résidence Adoma-Villebois-Mareuil (Lyon 3ème) a pour mission de proposer un hébergement durable à des personnes disposant de faibles ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion pour des raisons sociales, psychologiques et/ou psychiatriques, et n'étant pas en mesure de vivre de façon autonome dans un logement individuel classique. Elle vise ainsi une réinsertion sociale par le logement. Dans ce cadre, elle souhaite proposer aux personnes qu'elle accueille et accompagne une ouverture culturelle et des moyens d'une expression sociale et culturelle *via* des actions autour des collections permanentes et des expositions du musée.

2° - Champ médico-social

a) - L'Œuvre Saint Léonard

L'Œuvre Saint Léonard (Couzon-au-Mont-d'Or) s'engage pour les personnes adultes en situation de handicap mental pour tendre vers leur autonomie, leur épanouissement personnel, professionnel et social, cet usager étant considéré comme auteur et acteur de son projet de vie. Ce partenariat a pour objet la mise en œuvre d'actions de médiation culturelles menées autour des collections permanentes et des expositions temporaires avec ces publics accompagnés.

b) - L'association Volontariat et soutien par l'Art (VsArt)

L'association VsArt (Saint-Didier-au-Mont-D'or) souhaite apporter l'art et la culture aux personnes en situation de fragilité ou d'exclusion en organisant quotidiennement des animations culturelles, des ateliers artistiques pour venir en aide, notamment, aux personnes âgées en situation de dépendance. À ce titre, il est souhaité un programme d'actions culturelles réalisées, d'une part, auprès des résidents des maisons de retraite/Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dans lesquels interviennent VsArt et, d'autre part, des actions de médiation culturelles mises en œuvre pour les bénévoles de l'association.

c) - L'association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED)

L'ALGED accueille, forme et accompagne des personnes en situation de handicap, relevant le plus souvent de la déficience intellectuelle. Dans ce cadre, l'Institut médico-éducatif (IME) de Fourvière (Lyon 5ème) accueille des jeunes âgés de 12 à 20 ans avec pour missions de proposer des apprentissages pour soutenir l'autonomie et l'inclusion sociale et dispenser des apprentissages pédagogiques dans une démarche inclusive. Aussi, les actions culturelles envisagées favoriseront le développement global et l'épanouissement de chaque enfant/jeune accueilli au sein de cet IME.

3° - Domaine de l'enseignement supérieur

a) - L'Université Claude Bernard Lyon 1

L'Université Claude Bernard Lyon 1, par l'intermédiaire de son service Université ouverte, est chargée de diffuser des connaissances scientifiques au plus grand nombre. Il s'agit de partager avec des enseignants, des chercheurs et des professionnels les connaissances scientifiques d'actualité et les conséquences sociétales. Le partenariat envisagé consiste à croiser les regards entre une approche scientifique et une approche archéologique en prenant la forme d'un cycle de conférences annuel intitulé Sciences et Art.

b) - L'Université Catholique de Lyon (UCLy)

L'UCly (Lyon 2ème), dans le cadre de sa faculté de théologie et du diplôme universitaire Patrimoine antique et culture chrétienne, souhaite approfondir les enjeux de la rencontre entre le christianisme et la culture antique. L'objectif de ce partenariat, *via* un programme annuel original de visites des collections du musée et des sites archéologiques antiques et paléochrétiens, est de s'appuyer sur ce patrimoine particulièrement riche à Lyon et de décloisonner les apprentissages pour apporter une ouverture culturelle aux étudiants.

Il est proposé d'établir une convention, d'une durée de trois ans, avec chacun de ces organismes, qui définit le cadre et la nature de ces partenariats ainsi que les engagements respectifs.

Les conventions sont conclues à titre gracieux, étant précisé que Lugdunum - Musée et théâtres romains assurera la conception et la déclinaison d'activités culturelles et/ou éducatives et que les institutions concernées mettront à disposition les moyens techniques nécessaires à la bonne réalisation des actions prévues.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver ces conventions de partenariat culturel, qui permettront à la Métropole et à son Musée de développer des collaborations institutionnelles avec ces acteurs des champs de l'inclusion sociale, du médico-social et de l'enseignement supérieur du territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les partenariats culturels entre Lugdunum - Musée et théâtres romains et les organismes suivants, les champs de l'inclusion sociale, du médico-social et de l'enseignement supérieur,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les centres socioculturels Arc-en-Ciel (Saint-Fons), l'association ALLIES (Lyon 7ème), l'association UFCS/Familles rurales Formation Insertion (Lyon 7ème), la résidence Adoma-Villebois-Mareuil (Lyon 3ème), l'Œuvre Saint Léonard (Couzon-au-Mont-d'Or), l'association Volontariat et soutien par l'Art (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), l'association ALGED-IME Fourvière (Lyon 5ème), l'Université Claude Bernard Lyon 1 et l'UCLy (Lyon 2ème) définissant, notamment, les conditions du partenariat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 000 € maximum par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024, 2025, 2026 et 2027 - chapitre 011 - opération n° 0P33O3056A.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3132

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon - Approbation d'un avenant n° 3 au protocole financier 2022-2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire, à travers la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027, adopté par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022. Elle est, à ce titre, membre du Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon et contribue à son financement.

Par délibération du Conseil n° 2024-2117 du 29 janvier 2024, la Métropole a attribué une participation au syndicat mixte de 1 757 000 € pour l'année 2024, montant identique à celui attribué en 2023, dans le cadre d'un protocole financier conclu pour les années 2022 à 2024.

L'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique (revalorisant les salaires des fonctionnaires territoriaux) intervenue en 2023, ainsi que les conséquences de l'inflation, ont des répercussions importantes sur le budget du Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon a délibéré, dans le cadre de l'adoption de son budget primitif 2024 intervenue lors du Conseil municipal du 21 mars 2024, sur une participation 2024 au Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon de 7 311 360 €, en progression de 143 360 €.

Il est donc proposé que la Métropole accompagne cette évolution au *prorata* de sa participation dans le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon, en attribuant un complément de participation de 35 000 €. Ce complément de participation portera la participation 2024 de la Métropole à hauteur de 1 792 000 €.

Un avenant n° 3 au protocole financier conclu entre la Ville de Lyon, la Métropole et le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon pour la période 2022-2024 est proposé en conséquence.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Le budget prévisionnel 2024 du syndicat est ainsi actualisé de la manière suivante :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnel	11 172 710	participation Ville de Lyon	7 311 360
charges à caractère général	810 000	participation Métropole	1 792 000
		subventions interventions en milieu scolaire Ville de Lyon	1 020 000
		subvention ministère de la Culture - direction régionale des affaires culturelles	260 000
autres dépenses	125 500	produit des services	1 289 000
opérations d'ordre et amortissements	341 100	autres recettes (produits exceptionnels, opérations d'ordre, produits de gestion courante, résultat reporté)	776 950
Total	**12 449 310**	**Total**	**12 449 310**

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le versement d'une contribution complémentaire de 35 000 € au profit du Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon pour l'année 2024 et d'approuver, par conséquent, l'avenant n° 3 au protocole financier conclu entre la Ville de Lyon, la Métropole et le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon pour la période 2022-2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement, pour l'année 2024, d'une participation complémentaire de la Métropole d'un montant de 35 000 € au Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon, portant la participation de la Métropole à 1 792 000 €,

b) - l'avenant n° 3 au protocole financier conclu pour les années 2022 à 2024 entre la Métropole, la Ville de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 35 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3133

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution de subventions de fonctionnement à des actions culturelles dans le cadre de l'appel à projets culture(s) et solidarités et dans le champ des solidarités - Année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé sa stratégie en matière culturelle pour la période 2021-2026. Le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale figure parmi les objectifs prioritaires de cette stratégie.

Dans cette perspective, la Métropole peut apporter son soutien à des initiatives qui participent aux objectifs et aux enjeux d'inclusion sociale et d'accès de tous à la culture et aux politiques de solidarité, comme le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e2), le contrat de ville métropolitain et la déclaration de coopération culturelle qui en décline le volet culture, ainsi que le projet métropolitain des solidarités (PMS) et le pacte des solidarités.

L'intervention de la Métropole se décline selon différentes modalités complémentaires :

- la publication d'un appel à projets culture(s) et solidarités ayant pour objectif de contribuer par le levier culturel, aux enjeux et aux objectifs de ses politiques publiques du champ des solidarités,

- le soutien à des acteurs au titre de leur action générale sur le territoire métropolitain comme centres de ressources dans les champs des solidarités ou comme porteurs de dispositifs spécifiques d'inclusion sociale par la culture,

- la mise en œuvre de chantiers éducatifs en milieu culturel bénéficiant à des jeunes en situation de vulnérabilité,

- le soutien à l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), et plus spécifiquement à sa mission Culture pour tous, pour le développement de programmes et d'actions d'insertion par la culture et d'accès à la culture pour tous,

- des interventions artistiques et culturelles auprès de publics empêchés (personnes âgées, personnes en situation de handicap), prenant appui sur les ressources culturelles du territoire métropolitain et menées à l'occasion d'événements annuels.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

II - L'appel à projets culture(s) et solidarités 2024

Pour rappel, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2332 du 22 mai 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 193 500 €, au profit de 32 bénéficiaires dans le cadre de l'appel à projets cultures(s) et solidarités pour l'année 2023.

1° - Les thématiques et critères de sélection

Cet appel à projets vise à soutenir des projets collectifs d'action et de médiation artistique et culturelle portés par des professionnels, auprès de personnes particulièrement éloignées de la pratique artistique et de l'offre culturelle existante : enfance et jeunesse en situation de prévention, personnes âgées dépendantes, personnes en situation de handicap ou d'insertion sociale ou professionnelle, personnes en situation de grande précarité. Les personnes doivent être impliquées activement dans un processus de création artistique qui favorise les mixités culturelles, sociales, intergénérationnelles et de genre et qui permette une valorisation des productions et des participants.

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- la pertinence du projet dans le cadre des politiques de solidarités de la Métropole,
- la pertinence du projet d'action culturelle proposé par rapport aux publics ciblés et son impact sur leur inclusion sociale,
- la qualité de la participation des personnes et la rencontre entre différents publics,
- la gouvernance multi-partenariale et collective du projet,
- la qualité du dossier présenté.

Les modalités de l'appel à projets prévoient la possibilité d'un soutien pluriannuel de maximum trois ans pour des projets inscrits dans une durée équivalente.

2° - Propositions de soutien aux projets pour l'année 2024

60 dossiers ont été reçus en réponse à l'appel à projets publié du 18 octobre au 15 décembre 2023, (83 déposés en 2023) et 58 ont été déclarés recevables.

Sur ces 58 projets recevables, il est proposé d'en retenir 33 : 21 projets sont soutenus pour la 1ère fois cette année et 12 projets correspondent à des actions initiées en 2022 ou 2023 qui sont reconduites ou se poursuivent durant une 2ème ou une 3ème année.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 208 000 € au profit des 33 structures menant des projets culturels qui concernent les publics suivants, selon la répartition détaillée en annexe :

- enfants et jeunes en situation de vulnérabilité ou d'insertion : huit projets opérés par l'association Zéotrope, Compagnie Kadia Faraux, Ginga, Matière mobile, Maison des jeunes et de la culture Laënnec, Pour la suite du monde, Le Théâtre Désordre des esprits, la compagnie Waninga,

- personnes âgées et intergénérationnel : trois projets opérés par Arts & cultures numériques, l'association Waalde, La Marche bleue,

- jeunes et adultes en situation de handicap : trois projets opérés par la Fondation OVE, la Nième Compagnie, La Passerelle Ouest,

- personnes en insertion professionnelle et sociale : cinq projets mis en œuvre par la Compagnie du subterfuge, ERIS, Galerie Tator, La Compagnie du sabir, Si Tu, STP Productions,

- personnes en situation de grande précarité et d'insertion sociale : huit projets portés par l'association départementale d'entr'aide pupilles Rhône, Ballet Cosmique, Centre culturel Œcuménique, Centre social de Cusset, Comité du secours populaire Français de Villeurbanne, Fondation Armée du salut, Ohm-Art, Singa,

- différents publics en situation de vulnérabilité : six projets opérés par Ainsi Parlait, Arrangement provisoire, Drôle d'équipage, le Lien théâtre, L'imprévisible fabrique, Maison des jeunes et de la culture Fontaines Saint-Martin.

III - Soutien aux acteurs culturels et dispositifs ressources dans le domaine de l'inclusion sociale et des solidarités

L'appel à projets culture(s) et solidarités permet également d'identifier des acteurs ressources qui agissent dans les champs des solidarités, de la lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité et de l'égalité, pouvant faire l'objet d'un soutien au titre de leur action générale sur le territoire métropolitain.

Depuis 2022, des démarches d'inclusion sociale par la culture sont également distinguées en tant que programmes efficients pour des jeunes et adultes en insertion professionnelle ou en rupture de parcours qui chaque année y participent et qui peuvent bénéficier d'une continuité de soutien pour un nouveau cycle de trois années.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2332 du 22 mai 2023, la Métropole a soutenu quatre structures pour un montant total de subventions de 30 000 € (Compagnie OnOff, Centre hospitalier Vinatier, Laboratoire d'architectes, lutteurs, chercheurs et artistes (LALCA) et Théâtre du Grabuge).

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions, au titre de l'année 2024, d'un montant total de 20 000 € pour le soutien des trois structures ressources suivantes :

- la Compagnie OnOff qui développe et diffuse la culture sourde dans le domaine artistique, pour un montant de 8 000 € grâce à des créations visuelles et bilingues français/langue des signes française (LSF) et l'adaptation de spectacles en LSF, des actions de sensibilisation pour tous, la formation d'artistes sourds et la transmission par le site Numérisigne. La compagnie coordonne et anime également le dispositif Parcours culturel spectateurs sourds, plateforme de mise à disposition de propositions culturelles et artistiques accessibles aux personnes sourdes et malentendantes de la Métropole et assure, de plus, le portage de la Journée mondiale des sourds étendue au mois de septembre sur le territoire,

- la Ferme du Vinatier qui met en œuvre un programme culturel régulier en milieu psychiatrique comprenant spectacles, créations, expositions, rencontres et ateliers ouverts aux patients, au personnel, aux visiteurs de l'hôpital mais aussi aux habitants, pour un montant de 5 000 €,

- LALCA qui développe une recherche-action artistique sur le thème de l'habitat précaire, de l'hospitalité et de la fabrique de la Ville à Lyon et Villeurbanne et développe de nouveaux outils et formats de production artistique en 2024 permettant le recueil et l'expression des voix des personnes en situation de grande précarité du territoire, pour un montant de 7 000 €.

Il est également proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions, au titre de l'année 2024, d'un montant total de 19 000 € pour le soutien de trois dispositifs d'inclusion sociale par la culture, selon le principe d'un soutien pluriannuel de trois ans :

- La Troupe, un service civique incluant ateliers de pratiques artistiques pluridisciplinaires en vue de créations scéniques et travail de médiation auprès des publics de structures sociaux-éducatives porté par la maison des jeunes et de la culture Laënnec, pour un montant de 10 000 €,

- Entrez et Restez dans le jeu, chantiers de création théâtrale et de découverte du spectacle vivant avec des publics en insertion opéré par le Théâtre de l'Iris, pour un montant de 9 000 €.

IV - Soutien aux chantiers éducatifs mis en œuvre au sein d'institutions culturelles

Les actions ciblées à travers ce soutien concernent les jeunes suivis par des structures de prévention spécialisée. Il s'agit d'élaborer et de mettre en place des chantiers éducatifs au sein d'institutions culturelles permettant à des jeunes d'être rémunérés pour des missions de communication, d'appui technique ou de logistique événementielle. Ces missions sont enrichies d'un parcours culturel sur mesure, incluant des temps de médiation et des découvertes culturelles et artistiques.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2332 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de 19 480 € pour le soutien de quatre associations mettant en œuvre des chantiers éducatifs dans des établissements culturels pour des jeunes de 16 à 25 ans suivis par des structures de la prévention spécialisée : ACOLEA, association Les enfants du Rhône, Sauvegarde 69 et Spacejunk Lyon. Huit chantiers ont ainsi été réalisés avec Pôle en scènes à Bron, L'Opéra de Lyon et la Maison de la Danse à Lyon, Spacejunk Lyon à Rillieux-la-Pape, le Transbordeur et le Théâtre national populaire (TNP) à Villeurbanne, IESS Crew et Bizarre ! avec la Webradio Les enfants du Rhône à Vénissieux.

Pour l'année 2024, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 13 541 € au profit de quatre structures mettant en place huit nouveaux chantiers éducatifs dans des établissements culturels auprès de jeunes de 16 à 25 ans suivis par les services de la prévention spécialisée, permettant l'implication de nouveaux partenaires culturels (Les Nuits de Fourvière et Arty Farty) :

- l'association ACOLEA pour un montant de 4 725 €,
- la Sauvegarde 69 pour un montant de 5 300 €,
- Spacejunk Lyon pour un montant de 2 680 €,
- le Transbordeur pour un montant de 836 €.

V - Soutien à ALLIES pour la mise en œuvre d'actions d'insertion par la culture et d'accès à la culture pour tous en 2024

ALLIES - Maison Lyon pour l'emploi a été créée en 2001 et reconnue d'intérêt général pour la mise en œuvre des activités de son pôle Culture pour tous, dont une billetterie solidaire et des missions d'insertion par la culture.

Les actions mises en œuvre ont pour objet de mobiliser les acteurs culturels et sociaux afin de permettre l'accès à la culture, vecteur d'insertion sociale et professionnelle et la participation à la vie culturelle des personnes vulnérables, et d'animer un réseau d'acteurs sociaux et culturels sur le territoire métropolitain à travers une billetterie solidaire, une ingénierie de projets collectifs, la sensibilisation et formation des acteurs et/ou des personnes bénéficiaires.

Ces missions correspondent à des objectifs d'intérêt général poursuivis à travers la politique d'insertion, la politique de la ville et les interventions culturelles de la Métropole. Depuis 2022, afin de conforter son rôle métropolitain, le pôle est intégré au plan d'actions de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e). Par ailleurs, la Commune de Villeurbanne est également engagée dans le soutien du dispositif.

1° - Compte-rendu d'activité 2023 du pôle Culture pour tous et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2332 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de 97 000 € à ALLIES pour la mise en œuvre d'un programme d'actions correspondant aux objectifs de trois politiques publiques métropolitaines (insertion, politique de la ville, culture et solidarités).

En 2023, Culture pour tous a relancé la dynamique de coopération et poursuivi sa structuration à travers :

- près de 1 100 partenaires actifs dont 235 culturels et 864 sociaux (1 523 contacts recensés en 2022),
- 9 111 places réservées sur la billetterie solidaire (6 558 en 2022),
- 233 actions de médiation culturelle auprès de 47 partenaires touchant environ 1 300 personnes (202 actions menées en 2023),
- 28 événements professionnels permettant la sensibilisation ou formation de 550 professionnels (22 en 2022),
- le développement de nouveaux outils de communication et de valorisation des actions (vidéos, livrets, etc.),
- la réalisation d'un appel d'offres pour la refonte du site internet de la billetterie Culture pour tous,
- une équipe restructurée avec des chargés de mission et l'accueil de huit volontaires en service civique.

L'année 2023 est restée impactée par le dysfonctionnement de la billetterie solidaire et des fragilités sur la mission culture et insertion professionnelle.

a) - Au titre de l'insertion

Le pôle Culture pour tous a poursuivi son travail collaboratif avec la MMI'e et les partenaires de l'insertion sous la forme d'appuis-conseils auprès des structures. Le pôle participe au travail partenarial pour le développement d'actions en lien avec le PMI'e2. Deux animations du réseau Inter-Missions-Locales ont été réalisées.

92 actions (parcours de découverte culturelle, cafés-culture et ateliers artistiques d'écriture ou d'éducation aux médias) ont été menées avec 26 structures partenaires auprès de 675 personnes en insertion, soit près de 30 % de plus qu'en 2023. Les effets les plus directs de ces actions concernent la sortie de l'isolement, l'amélioration de la maîtrise de la langue française, l'estime de soi, la mobilité et la dynamique des parcours.

b) - Au titre de la politique de la ville

Le dispositif de mobilisation de structures partenaires implantées en quartier prioritaire par des jeunes en service civique a retrouvé une dynamique d'avant la crise sanitaire. En 2023, huit volontaires ont ainsi animé 79 permanences dont un quart dans les quartiers prioritaires ou limitrophes (contre 24 en 2022).

Des interventions ont été menées auprès de partenaires sociaux sur des territoires de la politique de la ville et de structures artistiques et culturelles dans le cadre d'appels à projets impliquant la politique de la ville. Un parcours spécifique avec des habitants de Vaulx-en-Velin autour du théâtre a été élaboré mais n'a pu être réalisé suite au tragiques événements survenus sur le territoire.

Culture pour tous a également été impliqué dans les concertations en vue du renouvellement du contrat de ville lors des Assises des quartiers populaires et Cafés des idées culture 2023.

c) - Au titre des interventions culturelles en matière de solidarités

En 2023, le pôle culture a poursuivi l'accompagnement des partenaires artistiques et culturels du territoire, partie prenante de la démarche de coopération culturelle métropolitaine, pour adapter les propositions d'actions collectives aux problématiques des personnes en situation de grande précarité.

Malgré le dysfonctionnement technique du site internet et un nombre de places mises à disposition plus limité du fait de l'inflation, 15 433 places ont pu être proposées. Un portfolio en ligne a été mis en place afin de permettre l'inscription. Par ailleurs, un usage collectif de la billetterie est encouragé auprès des partenaires, permettant de limiter la déperdition des places.

L'action du pôle culture s'est poursuivie et développée :

- dans le champ de l'urgence sociale :

. 129 parcours de médiations culturelles réalisés avec 21 structures partenaires (impliquant une dizaine de nouveaux sites) ; élaboration d'un projet expérimental avec une dizaine d'acteurs de la précarité et de la culture afin d'accompagner des personnes sans abri à créer et animer des parcours guidés de Lyon,

. animation de la coordination de structures accompagnant les personnes en situation de grande précarité ; co-organisation de la Rencontre Culture, art et hospitalité dans le cadre de la Biennale de l'hospitalité 2023 avec les services de la Métropole, les Grandes Voisines et le Théâtre du Grabuge (80 participants) et présentation de Culture pour tous dans le cadre du Forum des affaires sociales européens accueilli par la Métropole ;

- concernant la prévention jeunesse : 21 séances réalisées pour le projet Alliance éducative 2022/2023 mené avec le collège Jean Monnet, une quinzaine de partenaires culture/social dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire et 12 enclenchés sur la nouvelle promotion de jeunes 2023/2024 ; suivi d'une douzaine de chantiers éducatifs en établissements culturels pour les jeunes suivis par la prévention spécialisée, mobilisation de nouvelles structures et temps de sensibilisation et de bilan auprès des partenaires impliqués ;

- auprès des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) : implication dans le groupe technique sur les actions d'insertion par la culture et la sensibilisation des professionnels et participation au Projet Social de Territoire de Lyon :

. mise en place de permanences dans les MDML d'Écully, Sainte-Foy-lès-Lyon, Villeurbanne et Lyon 1er, Lyon 2ème, Lyon 4ème, Lyon 3ème, Lyon 6ème,
. reconduite de la formation Théâtre et action sociale avec le TNP impliquant une dizaine d'assistantes sociales des MDML de Vaulx-en-Velin et de Lyon Rive Gauche,
. suivi du partenariat MDML de Villeurbanne et du TNP et mise en place d'un parcours mensuel de spectacles proposés aux bénéficiaires en collectif.

2° - Programme d'actions 2024

a) - Au titre de l'insertion

Culture pour tous propose de poursuivre l'animation territoriale et le développement de parcours culturels afin de permettre l'accès à la culture des publics en insertion, parmi lesquels les bénéficiaires du revenu de solidarité active et du revenu de solidarité jeune (RSJ).

Pour 2024, il s'agira de réfléchir à de nouvelles articulations pour le développement d'actions insertion-culture dans le cadre du PMIE 2022-2026, proposer une feuille de route plus spécifique RSJ, développer des propositions dans le cadre de France travail sur le territoire de Givors/Grigny et travailler à l'élaboration d'une nouvelle grille d'impact et d'évaluation.

b) - S'agissant des territoires de la politique de la ville

L'objectif est de continuer la mobilisation des habitants pour maintenir 25 % de participants résidant en territoires politique de la ville dans les différentes actions et de cibler 20 territoires prioritaires de la Métropole (Lyon 1er, Lyon 3ème, Lyon 5ème, Lyon 7ème, Lyon 8ème, Lyon 9ème, Bron, Décines-Charpieu, Givors, Écully, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Fons, Vénissieux, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne). Afin d'aller à la rencontre des habitants, 40 permanences seront mises en place en privilégiant ces territoires, grâce à l'accueil de volontaires en service civique formés à la mobilisation des personnes et l'accompagnement de parcours de médiation culturelle.

Culture pour tous poursuivra son implication, dans le cadre du nouveau contrat de ville, à travers la sensibilisation des acteurs des territoires au levier culturel dans les projets de développement social sur les territoires et des partenariats avec les centres sociaux.

c) - Concernant la culture dans le champ des solidarités

Il s'agit de poursuivre l'accompagnement des communes et établissements culturels signataires de la déclaration et convention de coopération culturelle dans l'utilisation de la billetterie solidaire, le montage d'actions thématiques ou inter-établissements culturels et l'engagement de nouveaux partenaires.

Plus spécifiquement en lien avec les services de la Métropole dans le cadre du PMS et du pacte des solidarités :

- implication dans le groupe technique Culture et MDML et suivi sur-mesure auprès des territoires cibles pour la mise en place d'actions d'insertion par la culture et la sensibilisation des professionnels,

- animation d'une coordination Culture et précarité et développement de parcours culturels et artistiques visant l'intégration des personnes en situation de grande précarité, de réfugiés et mineurs non accompagnés ; sensibilisation des équipes culturelles à l'accueil de personnes en situation de grande précarité,

- expérimentations : essaimage du projet Alliance éducative en lien avec le décrochage scolaire ; coordination du projet Quand d'anciens SDF deviennent guides touristiques pour la ville,

- suivi des partenariats et de la mise en œuvre des chantiers éducatifs en établissement culturel.

d) - Objectifs généraux 2024

Culture pour tous propose de renforcer l'animation territoriale et la participation à la vie culturelle de tous, à travers :

- une meilleure coordination inter-partenaires, des processus clarifiés et des référents culture identifiés au sein des structures sociales,
- un site Internet refondu avec un nouvel hébergeur et des fonctionnalités améliorées, notamment en matière d'évaluation,
- la structuration de modules reconnus de formation professionnelle,
- des ateliers et outils de valorisation des paroles des personnes mobilisées (vidéo, podcast, fanzine, etc.),
- des ateliers artistiques sur des publics cibles, en complément des parcours découvertes de médiation,
- une sensibilisation des communes de la Métropole à son action.

La structuration du Pôle avec une équipe stabilisée et confortée à cinq équivalents temps plein est un préalable à la bonne réalisation des missions du programme d'actions 2024 qui se situe à l'articulation d'un double champ et de réseaux : insertion et social d'une part, arts et culture d'autre part. Dans ce contexte, il est proposé à la Commission permanente de conforter le soutien de la Métropole et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 110 000 € pour l'année 2024 au profit d'ALLIES, selon le détail suivant :

- 25 000 € au titre de l'insertion (22 000 € en 2023),
- 6 000 € au titre de la politique de la ville (5 000 € en 2023),
- 79 000 € au titre de la culture (70 000 € en 2023).

Une demande de subvention complémentaire pour l'année 2024 sera également proposée dans le cadre du fonds social européen.

VI - Soutien à des interventions artistiques et culturelles auprès de publics empêchés

Au titre de ses interventions culturelles en matière de solidarité, la Métropole soutient également des interventions artistiques et culturelles auprès de personnes relevant de ses politiques publiques de solidarité (personnes âgées, personnes en situation de handicap), prenant appui sur les ressources culturelles du territoire et menées à l'occasion d'événements annuels tels que la Semaine bleue.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2332 du 22 mai 2023, la Métropole a reconduit et amplifié le soutien à l'opération EHPADS en JAZZ(s), initié et porté par le réseau professionnel régional JAZZ(s)RA depuis 2021, pour la mise en œuvre d'interventions musicales en établissements spécialisés permettant d'offrir un temps d'animation dans ces structures éprouvées dans le contexte de crise sanitaire et de soutenir la diffusion culturelle et musicale sur le territoire.

L'association JAZZ(s)RA a organisé des concerts dans 15 établissements du territoire métropolitain, et proposé à deux d'entre eux une création musicale participative avec restitution lors de la Semaine bleue réalisée par deux formations de jazz. En 2023, 17 concerts de groupes musicaux locaux ont ainsi été donnés dans des établissements de la Métropole accueillant des personnes âgées ou empêchées.

Devant le succès de la manifestation auprès des établissements et la qualité des interventions, il est proposé de renforcer le soutien à l'opération EHPADS en JAZZ(s) en 2024. L'association JAZZ(s)RA propose d'organiser une vingtaine de concerts dans des établissements du territoire métropolitain et de compléter cette action par un volet de création musicale participative avec restitution lors de la Semaine Bleue dans deux établissements.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € au profit de l'association JAZZ(s)RA pour la mise en œuvre de ces interventions musicales en établissements spécialisés pour l'été 2024.

VII - Modalités de versement et de contrôle des subventions

Une convention sera établie avec ALLIES précisant, notamment, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée.

Pour tous les autres bénéficiaires, le versement des subventions interviendra de manière unique, après que la présente délibération soit devenue exécutoire.

Chaque structure devra fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de six mois à compter de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé. À ce titre, la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination ou qui excèderait le coût réel des dépenses engagées par le bénéficiaire devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole.

Enfin, chaque bénéficiaire s'engage à indiquer le soutien de la Métropole, sous forme littéraire ou sous forme de logo, dans toutes les opérations de communication relative à l'évènement ou l'action engagés et sur tous les outils de communication quels que soient les supports utilisés (digitaux ou imprimés) et les publics visés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 382 541 €, réparti comme suit :

- 208 000 € au profit de 33 bénéficiaires au titre de l'appel à projets culture(s) et solidarités, selon la répartition annexée ci-après ;

- 39 000 € au profit des cinq associations suivantes au titre du soutien à des acteurs culturels ressources dans le champ des solidarités ou porteurs de dispositifs d'inclusion sociale par l'art et la culture selon la répartition suivante :

. 8 000 € au profit de l'association Compagnie On Off,
. 5 000 € au profit du Centre hospitalier du Vinatier,
. 7 000 € au profit de LALCA,
. 10 000 € au profit de la MJC Laennec,
. 9 000 € au profit du Théâtre de l'Iris ;

- 13 541 € au profit des quatre structures suivantes mettant en œuvre des chantiers éducatifs dans les établissements culturels selon la répartition suivante :

. 4 725 € au profit de l'association ACOLEA,
. 5 300 € au profit de La Sauvegarde 69,
. 2 680 € au profit de Spacejunk,
. 836 € au profit du Transbordeur ;

- 110 000 € au profit d'ALLIES - Maison Lyon pour l'emploi pour le développement de l'accompagnement des professionnels du champ social dans l'insertion par la culture et d'actions d'accès à la culture ;

- 12 000 € au profit de l'association JAZZ(s)RA pour le soutien d'interventions musicales au sein du dispositif EHPADs en JAZZ(s) métropolitains sur la période estivale.

b) - la convention à passer entre la Métropole et ALLIES - Maison Lyon pour l'emploi, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 382 541 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 :

- chapitre 65 : opération n° 0P33O3063A pour un montant de 351 541 € et opération n° 0P17O5473 pour un montant de 6 000 €,
- chapitre 017 : opération n° 0P36O5745 pour un montant de 25 000 €.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

ANNEXE DES BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET CULTURE(S) ET SOLIDARITES 2024

Nom tiers bénéficiaire	Objet	Publics cibles	Territoires	CTM	Montant TTC du projet	Montant proposé
ENFANTS ET JEUNES EN SITUATION DE VULNERABILITE						
ASSOCIATION ZEOTROPE	"A Musée vous !", créations théâtrales participatives inspirées d'œuvres du musée des beaux-arts de Lyon par les jeunes de l'IDEF.	Enfants en situation de vulnérabilité	Bron	Porte des Alpes	12 000	**5 000**
COMPAGNIE KADIA FARAUX	"LOS EXTRANJEROS / les étrangers - Roméo & Carmen" - Ateliers et pièce chorégraphique d'inspiration hip hop et flamenco sur les relations femmes-hommes dans le cadre d'un échange culturel avec la Métropole de Barcelone.	Jeunes mineurs isolés et jeunes de quartiers populaires	Vaulx en Velin Lyon 1,3,7,8 Métropole	Lyon Rhône Amont	43 000	**7 000**
GINGA	"Enfants d'ici & venus d'ailleurs " - Fiction cinéma, scénario, tournage et jeu avec des jeunes accueillis par CAPSO- les 4 vents et le club de foot de la Duchère, en partenariat avec TRACES.	Jeunes mineurs isolés et jeunes de quartiers populaires	Lyon 9, La Duchère Saint Germain au Mont D'or	Lyon Val de Saône	25 000	**6 000**
MATIERE MOBILE	"Coefficient Inconnu " : ateliers autour des émotions contraires au travers de la danse, de la vidéo et de la sérigraphie à l'Orsac Saint Vincent.	Enfants et jeunes vulnérables	Oullins	Lônes et Coteaux du Rhône	19 500	**4 000**
MJC LAENNEC	"Cirque et parentalité" : duos enfant-adulte pour des initiations et créations partagées autour du thème du vent avec des partenaires sociaux de Lyon 8e.	Enfants vulnérables dont en situation de handicap	Lyon 8, Mermoz	Lyon	24 000	**7 000**
POUR LA SUITE DU MONDE	"We are the new génération", concert collégial et enregistrement CD avec des jeunes exilés en partenariat avec le Périscope, les Grandes	Jeunes mineurs isolés	Francheville Lyon Métropole	Lyon Val d'Yzeron	22 000	**5 000**

	Voisines, la MJC Duchère…					
LE THEATRE DU DESORDRE DES ESPRITS/ Cie Bruno Boëglin	"POVERTA!" - Adaptations et pratique théâtrale de la fiction documentaire écrite en 2023 en partenariat avec le CHU La Villette d'Or, à travers des restitutions publiques.	Jeunes filles en situation de vulnérabilité, personnes âgées	Lyon Vaulx en Velin Villeurbanne	Lyon	39 000	**6 000**
WANINGA	"Par-delà les ondes : quand des immigré.e.s d'hier et d'aujourd'hui croisent leurs histoires" pour créer ensemble des fictions théâtrales et radiophoniques en partenariat avec l'association Le Mas, le centre social de Cusset, les MJC Duchère et Montplaisir, Le Rize et Tillandsia.	Mineurs non accompagnés, jeunes adultes migrants Habitants	Lyon 8, Moulin à Vent Lyon 9, La Duchère Villeurbanne Monod	Lyon Villeurbanne	25 385	**6 500**
INTERGENERATIONNEL ET PERSONNES AGEES						
ASSEMBLEE ARTISTIQUE DIVERSITES NUMERIQUES	"Les voies de demain" : œuvre immersive, fresque numérique sur l'écologie et le monde de demain à partir de bandes sonores, témoignages et créations visuelles créés entre des enfants et des séniors de l'EHPAD Les Volubilis.	Personnes âgées en résidence et enfants	Décines-Charpieu	Rhône Amont	45 000	**6000**
ASSOCIATION WAALDE	"La troupe intergénérationnelle" - création participative d'un prologue au spectacle "Les trois petits vieux qui ne voulaient pas mourir" de Suzanne Van Lohuizen.	Personnes âgées en résidence Jeunes de l'Espace Créateur de Solidarités	Saint-Fons, Arsenal Carnot Parmentier, Clochettes	Les Portes du Sud	35 190	**6 500**
LA MARCHE BLEUE	" Poésies de l'ordinaire" - Création collective participative avec des personnes âgées de la Résidence Marc Bloch, et des séniors du quartier en partenariat avec la MJC Jean Macé.	Personnes âgées en résidence Habitants	Lyon 7	Lyon	13 900	**5 500**
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP						
FONDATION OVE	"BICLOU" : petite forme théâtrale autour du vélo avec des jeunes des DIME Yves Farge et Jean-Jacques Rousseau et la Compagnie Les Transformateurs.	Jeunes en situation de handicap	Vaulx en Velin Vénissieux Décines-Charpieu	Rhône Amont Les Portes du Sud	10500	**5000**
LA NIEME COMPAGNIE	"Des supers héros aux supers pouvoirs", résidence artistique et création théâtrale pour valoriser le vécu des jeunes et du personnel au sein du DITEP la Cristallerie.	Jeunes en situation de handicap	Givors	Lônes et Coteaux du Rhône	42600	**6 500**
LA PASSERELLE OUEST	"Voyage au cœur de l'inclusion, direction le 7e Art", ateliers thématiques, jeu d'acteur face caméra et création d'un court métrage dans la continuité de la création théâtrale 2023.	Jeunes adultes en situation de handicap	Tassin-la-Demi-Lune	Val d'Yzeron	50 000	**5000**
PERSONNES EN INSERTION PROFESSOINNELLE						
COMPAGNIE DU SUBTERFUGE	"Tu rêves !" : parcours chorégraphique, photographique et pièce radiophonique autour des rêves, en collaboration avec des Missions locales, l'Opéra de Lyon, les Musées Gadagne, la Machinerie…	Jeunes en insertion professionnelle	Rillieux-la-Pape, Ville Nouvelle Vénissieux, Minguettes	Les Portes du Sud	20 000	**7 000**
ERIS	"Théâtre en JE" : ateliers d'expression, d'écriture et de jeu intégrés au parcours de formation linguistique en partenariat avec la compagnie des Asphodèles.	Personnes réfugiées en apprentissage du français	Lyon 3	Lyon	40 000	**6 000**

LA COMPAGNIE DU SABIR	"La nouvelle chose" : création partagée autour de personnages féminins de fiction, à partir de théâtre-forum et d'écriture collective avec UFCS, le centre social de Charpennes-Tonkin et Langues comme une.	Femmes en situation de précarité allophones	Lyon 7, Guillotière, Lyon 3 Villeurbanne, Tonkin	Lyon Villeurbanne	34 000	**6 000**
SI TU…	"France Sommeil" : production créative collective autour du rapport au travail, de l'écriture au plateau, avec des personnes accompagnées par UFCS.	Personnes en insertion professionnelle	Lyon 3, Voltaire Moncey Lyon 7, Guillotière Métropole	Lyon	17 900	**6 000**
STP PRODUCTIONS	"Raconte-moi" - parcours de remobilisation par l'écriture, le théâtre et la vidéo, mené avec Unis vers l'Emploi et Médialys à Ludgunum et aux Archives municipales de Lyon.	Personnes en insertion professionnelle	Lyon Villeurbanne Métropole	Lyon Villeurbanne	18 000	**6 000**
PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE						
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ENTRAIDE PUPILLES RHONE	"Art, Culture et Métier : chemin d'apprentissage", exploration artistique de l'argile et autres médias en partenariat avec le Musée d'Art Contemporain.	Jeunes majeurs sortis de l'Aide sociale à l'Enfance	Lyon	Lyon	13 798	**4000**
BALLET COSMIQUE	"Gestion de colère" : drame personnel, expérience collective" de théâtre documentaire avec des résidents du foyer Habitat et Humanisme, l'Harmonie Communale et le Théâtre National Populaire.	Personnes en situation de précarité	Lyon 9, Duchère Villeurbanne	Lyon Villeurbanne	17 810	**5 000**
CENTRE CULTUREL OECUMENIQUE	"L'électro cloche en-chantée" : création musicale, composition, chant et musiques électroniques, avec la chorale de l'association La Cloche et le Groupe Ultramoule.	Personnes en situation de grande précarité	Villeurbanne, Les Brosses	Villeurbanne	37 660	**7 000**
CENTRE SOCIAL DE CUSSET	"Monod-graphie" : en partenariat avec le Rize, ateliers intergénérationnels d'autobiographie et documentation sur la mémoire collective du quartier en dessin et vidéo, en vue d'une commande d'oeuvre participative.	Personnes en grande précarité	Villeurbanne, Monod	Villeurbanne	16 936	**7 000**
COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE VILLEURBANNE	"En scène 2.0", démarche collective de réinsertion sociale par la pratique théâtrale en vue d'une création participative inspirées de sorties culturelles.	Adultes en situation de précarité	Caluire Lyon 4, Villeurbanne Vaulx en Velin Villeurbanne Métropole	Lyon Plateau Nord Rhône Amont Villeurbanne	18 600	**6 500**
FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	"Les faiseurs de chansons" - création participative autour de chansons d'amour à partir d'ateliers chants et musique par l'Ensemble Alkymia avec les résidents des Grandes Voisines.	Personnes en situation de précarité	Francheville	Val d'Yzeron	23 000	**6 000**
SINGA	"Femmes en scène", création théâtrale participative menée entre femmes réfugiées et femmes de la société d'accueil avec la Compagnie La Volière. -	Femmes en situation de précarité Habitantes	Oullins La Mulatière Lyon Villeurbanne Métropole	Lônes et Coteaux du Rhône Lyon Villeurbanne	58 642	**7 000**
OHM-ART	"Tribu hasard : dispositif interactif sonore", ateliers laboratoires et résidences pour une expérience immersive associant artistes, personnes en situation de précarité et spectateurs participants.	Personnes en situation de précarité	Francheville Givors, Lyon 1,4,5 Villeurbanne Métropole	Lônes et Coteaux du Rhône Lyon Val d'Yzeron Villeurbanne	53 300	**8 000**
MULTI - PUBLICS						
AINSI PARLAIT	"TimeLine Végétale des Brosses" - poursuite de la création coopérative d'une frise historique végétale (1850-2050) du quartier, enrichie de podcasts musicaux en partenariat avec les	Personnes en situation de handicap Personnes précaires	Villeurbanne, Les Brosses	Villeurbanne	34 500	**7 000**

	structures sociales du quartier et l'Institut d'art contemporain.					
ARRANGEMENT PROVISOIRE	"Trames" - initiations artistiques et création collective d'un tissage monumental avec des personnes accompagnées par France Horizon et Tremplin Anepa en partenariat avec les partenaires artistiques des communes impliquées.	Personnes en insertion professionnelle Personnes en situation de précarité Personnes âgées	Corbas Feyzin Saint-Fons Vénissieux	Les Portes du Sud	41 570	**8 000**
DROLE D'EQUIPAGE	"5 peaux" : ateliers théâtre, écriture, scénographie, chant… en vue d'un spectacle déambulatoire en partenariat avec le CEFI, le CADA, le Centre Vermeil… porté par le Théâtre de Givors.	Personnes en insertion professionnelle Personnes en situation de précarité ou de handicap Personnes âgées	Givors Centre, les Plaines Les Vernes Grigny	Lônes et Coteaux du Rhône	39 500	**8 000**
LE LIEN THEATRE	"Création participative autour des masculinités", ateliers d'exploration artistique au plateau et résidences en partenariat avec des centres sociaux et maisons de quartier, et la MJC Jean Cocteau.	Enfants et jeunes en situation de précarité Personnes en précarité Personnes âgées	Saint Priest, Centre ville Beauséjour Bel Air Bellevue	Porte des Alpes	28 500	**7 500**
L'IMPREVISIBLE FABRIQUE	"S'égarer" : pour trouver de nouveaux chemins à travers différents média artistiques (poésie, musique, scénographie) en partenariat avec REED insertion, Grand Lyon Habitat et le Pôle 9.	Jeunes et adultes en insertion Personnes âgées isolées Personnes en situation de handicap	Lyon 9, Le Vergoin	Lyon	20 500	**7 000**
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE FONTAINES SAINT MARTIN	"Cirque et fraternité" - poursuite de la création cirque et danse sur le thème de la différence et de la singularité, par la Compagnie Virevolt en lien avec le CADA, le CCAS, le Centre Saint-Léonard…	Adultes en situation de précarité Personnes âgées isolées Personnes en situation de handicap	Fontaines Saint-Martin	Val-de-Saône	27 200	**8 000**
TOTAL						**208 000**

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3134

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Partenariat avec les clubs sportifs professionnels - Attributions de subventions pour la saison 2023-2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

Les articles L 113-2 et L 113-3 du code du sport disposent que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 dudit code.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général. De même, la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, tout comme la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives peuvent faire l'objet d'un soutien des collectivités. Un renforcement de la vigilance des clubs est demandé cette saison autour de la lutte contre toute forme de violence ou de discrimination, en lien avec les actions impulsées par l'État et relayées par la Métropole (lutte contre la pédocriminalité dans le sport notamment).

Dans le respect de ce cadre législatif et réglementaire, la Métropole a engagé depuis 2010 un travail partenarial avec les clubs sportifs présents sur le territoire, sur l'activité de leur centre de formation, leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local et la prise en charge de missions d'intérêt général.

Ce travail a permis de situer la stratégie de chaque club en matière de relation avec les clubs de l'agglomération, ses perspectives à moyen terme et d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité.

Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du club et un bilan est présenté chaque année à la Métropole, par les dirigeants du club sportif, lors d'une réunion associant des représentants de l'ensemble des groupes politiques de la Métropole. Pour le bilan de la saison 2022-2023 et les perspectives 2023-2024, cette réunion a eu lieu le 18 décembre 2023.

Les clubs sportifs professionnels sont des vecteurs importants de notoriété du territoire de la Métropole, au niveau international notamment.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

Les principaux objectifs visés dans le cadre de ce partenariat sont les suivants :

- permettre aux clubs sportifs professionnels de disposer de centres de formation de qualité, attractifs et reconnus sur le plan national et international. Les centres de formation doivent prévoir les conditions d'hébergement adaptées, un suivi de la santé des jeunes stagiaires et une prise en charge scolaire,

- garantir, par les conventions signées avec chaque club sportif professionnel, une présence sur le territoire de la Métropole, dans le cadre de partenariats avec les clubs amateurs : formation d'éducateurs, entraînements partagés avec les joueurs professionnels pour certains joueurs des clubs amateurs, rencontres et échanges entre dirigeants, prêts de matériels, participation des clubs professionnels à des actions et évènements sportifs organisés par les clubs amateurs, séances de détection,

- favoriser la participation des clubs sportifs professionnels aux actions conduites dans les quartiers dans les domaines sport-insertion, sport-santé, sport-emploi, etc. Ces actions sont conduites en lien avec les communes,

- garantir, la qualité de l'accueil et la sécurité des spectateurs dans les enceintes sportives.

De manière complémentaire à ces objectifs, la Métropole souhaite que, dans le cadre de son soutien, les clubs professionnels accentuent leurs efforts en matière d'éco-responsabilité, d'inclusivité et de prévention des discriminations et des violences, dont les violences sexistes et sexuelles. Différents projets en partenariat avec la Métropole traduisent cette orientation.

Six clubs sportifs évoluant dans des championnats professionnels, et/ou disposant de sociétés commerciales, sont concernés sur la Métropole. En début de saison 2023-2024, la SAS Villeurbanne Lyon Métropole, société sportive adossée à l'association Villeurbanne Handball Association (VHA), a été liquidée judiciairement après avoir déclaré un forfait général pour la saison. L'association VHA poursuit toutefois ses activités et bénéficiera, à ce titre, d'un soutien de la Métropole au titre de son soutien aux clubs sportifs amateurs.

II - Association LDLC Association sportive de Villeurbanne Éveil lyonnais (ASVEL) basket

Le club sportif LDLC ASVEL basket repose sur deux entités distinctes : l'association ASVEL basket, qui gère le centre de formation, et une société anonyme sportive professionnelle (SASP), l'ASVEL.

Le centre de formation du club est financé à la fois par des subventions publiques et la SASP ASVEL. Les relations entre l'association et la SASP font l'objet d'une convention. La convention actuelle a été signée le 1er juillet 2019 et court jusqu'au 30 juin 2034.

Depuis 2017, le même actionnaire majoritaire (Tony Parker) est également présent au sein du club du LDLC ASVEL féminin.

1° - Bilan de la saison 2022-2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2170 du 24 avril 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 123 000 € au profit de l'ASVEL basket pour ses missions d'intérêt général au titre de la formation dans le cadre de la saison 2022-2023.

Le club a effectué une très bonne saison en championnat mais reste en difficulté en Euroleague face à des clubs aux moyens souvent beaucoup plus importants. La formation villeurbannaise reste l'une des meilleures de France et de jeunes joueurs intègrent progressivement l'effectif professionnel, parfois après avoir rejoint d'autres clubs français de l'élite ou de ProB afin de s'aguerrir au plus haut niveau. La stratégie du club, qui entend associer ces jeunes joueurs à des joueurs français ou étrangers, reste d'actualité.

L'ancrage sur le territoire s'effectue toujours dans le cadre d'un réseau d'une trentaine de clubs partenaires (séances de détection, échanges et formation d'éducateurs, sessions sur l'arbitrage, prêt de joueurs à des clubs amateurs de la Métropole). La formation sociale des jeunes fait l'objet d'un effort particulier depuis plusieurs années.

Un partenariat spécifique a été mis en place en juillet 2021, dans le cadre d'une convention, avec le club LYONSO. Ce club est organisé en coopération territoriale de clubs (CTC) depuis 2015 autour des clubs suivants : Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Ecully, Tassin, Charbonnières-les-Bains.

Le nombre de joueurs accueillis diminue mais reste dans la fourchette 20-23 habituelle avec un objectif maintenu de qualité du recrutement afin de réduire les risques d'échec. La notoriété de l'académie et du centre de formation sont croissantes mais le club conserve un tiers des effectifs issu du territoire de la Métropole.

	2021-2022	2022-2023
niveau du club	Pro A (1er niveau)	
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	22	20
origine géographique	30% territoire de la Métropole	25 % territoire de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	880 000 €	1 122 000 €

Le budget réalisé est en hausse par rapport au budget de la saison précédente en large partie due à l'hébergement du centre de formation au sein de la Tony Parker (TP) *Academy* à Gerland avec une hausse de la qualité des prestations et du niveau d'encadrement.

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2023-2024 (budget en annexe)

Un évènement majeur est intervenu en novembre 2023 avec la livraison de la LDLC ARENA à Décines, d'une capacité d'accueil de 12 000 places en configuration basket. Cette salle rendue nécessaire par le cahier des charges de l'Euroleague de basket accueillera donc la plupart des matchs de coupe de l'Euroleague même si certains matchs auront lieu à l'Astroballe, à Villeurbanne. Les matchs de championnat ont toujours lieu à l'Astroballe.

Le club participe à l'Euroleague de basket, qui est la compétition européenne de basket la plus prestigieuse. Le niveau sportif, sensiblement supérieur à celui du championnat de France, rend difficile l'accession aux phases finales. Cette compétition permet, néanmoins, à quelques jeunes issus du centre de formation de s'aguerrir à ce très haut niveau.

La TP *Academy*, inaugurée en octobre 2019 à Gerland, accueille le centre de formation de l'ASVEL depuis deux saisons. Sur un site unique sont regroupés le centre de formation de l'ASVEL, les activités de formation de l'*Academy* (en association avec la société Adequat), l'académie elle-même, composée d'une trentaine de jeunes joueurs, mais également une école d'arbitrage et d'e-sport. Un volet social est enfin prévu avec, notamment, un centre d'entraînement pour les joueurs sans emploi, à disposition des joueurs à la recherche d'un club ou préparant une reconversion à l'issue de leur carrière.

Le club poursuit la mise en place d'actions en matière de développement durable et d'éco-responsabilité avec la gestion des déchets lors des matchs, mais aussi au quotidien au centre de formation, des circuits courts privilégiés pour les approvisionnements lorsque cela est possible et une gestion technique des fluides optimisée.

Une section basket adapté a été mise en place en début de saison, affiliée à la Fédération française de sport adapté (FFSA). Elle compte plusieurs dizaines de licenciés dont une majorité de jeunes ayant des troubles autistiques.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 123 000 € au profit de l'association LDLC ASVEL basket pour la saison 2023-2024, montant stable par rapport à la saison précédente.

III - Association FC Lyon ASVEL féminin

Le club sportif FC Lyon ASVEL féminin repose également sur 2 entités distinctes : l'association FC Lyon basket féminin, support historique du club créé en 1946, qui gère le centre de formation, et une société, la SASP ASVEL Lyon féminin. Une convention, en date du 17 septembre 2017, lie l'association et la société commerciale pour une durée de 15 ans. Le centre de formation est rattaché à l'association depuis le 1er juillet 2015. Il s'agit depuis plusieurs années de l'un des deux meilleurs centres de formation français.

En 2017, la SASP Lyon basket est devenue la SASP ASVEL Lyon féminin et l'association devient le FC Lyon ASVEL féminin. En octobre 2019, l'Olympique Lyonnais a pris une participation minoritaire dans le capital de la SASP Lyon ASVEL féminin et la société LDLC est devenue le nouveau partenaire *naming* du club. La dénomination du club est désormais LDLC ASVEL féminin. Le rachat de l'Olympique Lyonnais et l'arrivée d'un nouvel actionnaire majoritaire ne remet pas en cause cette organisation pour le moment. Une nouvelle responsable du centre de formation, disposant d'une grande expérience, est arrivée en début de saison 2022-2023. Les joueuses du centre de formation, ainsi que la restauration, sont hébergées au sein de la TP Adequat *Academy* à Gerland. Le centre de formation mobilise 5,5 équivalent temps plein (ETP).

Début 2022 le club a officiellement adopté le statut d'entreprise à mission. Il s'agit du 1er club de très haut niveau à adopter ce statut. L'objectif est de devenir une référence en matière d'engagement citoyen autour d'une notion centrale, l'accomplissement des femmes. La volonté est de favoriser les initiatives visant à combattre les stéréotypes et de valoriser les singularités. Il s'agit également de favoriser l'inclusion par le sport dans les milieux scolaires et les quartiers défavorisés.

1° - Bilan de la saison 2022-2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2170 du 24 avril 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 90 000 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL féminin pour ses missions d'intérêt général au titre de la formation dans le cadre de la saison 2022-2023.

Les résultats sportifs de l'équipe professionnelle lors de la saison 2022-2023 ont été exceptionnels avec un titre de championnes de France doublé d'un titre de championne d'Europe (Eurocoupe). Au niveau du centre de formation, une équipe U15 a été mise en place ainsi qu'une filière 3x3 cette discipline à part entière étant en plein développement. Une section sportive scolaire a été créée avec le collège Alice Guy (Lyon 8ème) pour laquelle une demande de soutien a été faite à la Métropole pour la saison 2023-2024 (décision au printemps 2024).

Depuis la saison 2019-2020, le centre de formation a rejoint la TP *Academy* à Gerland bénéficiant désormais d'équipements de très haut niveau (hébergement, restauration, terrains, etc.). Le centre de formation est toujours classé n°1 en France, en excluant le centre fédéral de l'INSEP.

Les relations restent étroites entre le centre de formation et l'équipe professionnelle, le directeur du centre de formation et le responsable pédagogique participant aux réunions et réflexions conduites par le *staff* de l'équipe professionnelle. Chaque saison, plusieurs joueuses issues du centre de formation participent aux matchs de l'équipe professionnelle. L'individualisation reste au cœur du projet du centre de formation mais une trame de jeu commune a été mise en place entre l'équipe professionnelle et le centre de formation. Comme chaque année, des manifestations ont été organisées par le club, notamment, le trophée Mado Bonnet (tournoi de mini-basket catégories U9 et U11 - 16 équipes - 33 matchs - stand ostéopathie, stand éco-responsabilité en lien avec une association de l'arrondissement, ateliers de dextérité). Un stage a également été organisé à La Plagne avec 110 personnes (joueuses et familles) une semaine complète d'activités basket encadrées par les dirigeants et entraîneurs du club. Le club participe aussi au forum des associations du 8ème arrondissement et organise un stand de mini-basket en présence des joueuses et du staff de l'équipe professionnelle.

Sur le plan scolaire, cinq joueuses ont obtenu leur bac en juin 2023 (100% de réussite). Cinq joueuses poursuivent des études supérieures au sein des Universités de Lyon. Les aménagements d'horaires permettent ces doubles cursus et le suivi de la scolarité reste un objectif majeur de sorte que les jeunes joueuses ne pouvant prétendre à une carrière professionnelle disposent d'une formation et de diplômes. Des cours de soutien sont proposés au sein de la TP *Academy* sur les différentes matières.

Sur le tableau ci-dessous figurent les indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation pour la saison 2022-2023 ainsi que la comparaison avec la saison 2021-2022 :

	2021-2022	2022-2023
niveau du club	ligue féminine de basketball (1er niveau)	ligue féminine de basketball (1er niveau)
nombre de joueuses inscrites au centre de formation	21	21
origine géographique	25 % de la Métropole	29 % de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	597 273 €	740 000 €

Le nombre de joueuses est stable avec une légère hausse du nombre de joueuses issues du territoire de la Métropole. Désormais, ce sont plus de 200 candidatures qui sont reçues et analysées chaque saison. La hausse très sensible du budget est, notamment, due à l'intégration de l'hébergement et de la restauration au sein de la TP Adequat *Academy* mais aussi à une hausse globale des coûts sur l'ensemble des postes de dépense.

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2023-2024 (budget en annexe)

Les objectifs du centre de formation restent identiques, à savoir maintenir le meilleur niveau de compétitivité possible pour un club qui ambitionne de s'installer parmi les meilleures équipes féminines européennes tout en s'appuyant sur sa propre formation. Cette ambition s'accompagne d'une volonté de ne pas se couper du territoire et des autres clubs de basket féminins. Le développement du mini-basket et du basket 3x3 sont au cœur du projet.

Le soutien scolaire permet de dispenser une formation sportive ne pénalisant pas le cursus scolaire ou universitaire. Des manifestations sont à nouveau prévues tout au long de la saison (arbre de Noël mini-basket, trophée Mado Bonnet, soirée du club, participation au forum des associations).

Le partenariat avec l'association Anciela sur le sujet de l'éco-responsabilité est maintenu tout comme celui avec l'école d'ostéopathie.

Les partenariats avec les clubs de basket amateurs de la Métropole se poursuivent et certaines joueuses du centre de formation ont rejoint les effectifs de ces clubs amateurs après leur carrière professionnelle.

Lors de la saison 2023-2024, le club souhaite optimiser ses déplacements et les équipes se déplacent majoritairement en train. La gestion des déchets fait aussi l'objet d'efforts spécifiques (gobelets réutilisables, mise à disposition de carafes d'eau et de sirops en remplacement des soda etc.). Une gestion automatisée des éclairages et du chauffage a été mise en place ainsi qu'un local vélos de 300 m² désormais sécurisé.

Une politique solidaire et internationalisée pour le haut niveau est également proposée avec la mise à disposition des moyens du centre de formation à des joueuses internationales défavorisées.

Toutes les joueuses sont désormais logées au sein de l'académie à Gerland. La restauration s'effectue également à l'académie. En revanche, la salle Mado Bonnet à Lyon continue d'accueillir les matchs et certaines manifestations. Plusieurs affiches de coupe d'Europe auront lieu à l'Astroballe.

23 joueuses sont inscrites au centre de formation pour la saison 2023-2024. Ce chiffre est en légère hausse. Il faut noter que le nombre de jeunes filles accueillies issues de la Métropole est en nette hausse, 39 % contre 29% lors de la précédente saison.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL basket féminin pour la saison 2023-2024, montant stable par rapport à la saison précédente.

IV - Association Olympique Lyonnais (OL) section football

Le club sportif de l'OL dispose d'un centre de formation féminin rattaché à l'OL, dénommé également *Academy* Olympique Lyonnais. Ce centre de formation est financé à la fois par des subventions publiques et la société par actions simplifiée (SAS) Olympique Lyonnais. L'OL englobe le centre de formation, l'équipe de D1 féminine et l'ensemble des équipes amateurs du club.

L'ouverture du *Training Center* en octobre 2016, sur le site du Parc OL à Décines, a permis au club de franchir un palier en matière d'infrastructures proposées aux équipes professionnelles masculines et féminines. Parallèlement, l'inauguration de l'*Academy* à Meyzieu, également dédiée aux filles et aux garçons, marque une étape importante pour la formation lyonnaise. Ce centre de formation reste l'un des meilleurs centres de formation européen.

L'équipe féminine de l'OL est, depuis plusieurs années, considérée comme l'une des trois meilleures équipes féminines de club au monde. Elle a remporté sept *Champions League* et 15 titres de championnes de France consécutifs. Ada Hegerberg, joueuse internationale norvégienne et de l'équipe lyonnaise, s'est vu décerner, en décembre 2018, le premier Ballon d'or féminin de l'histoire et elle reste l'une des joueuses emblématiques de l'OL.

Au-delà des performances de l'équipe, l'engagement de l'OL dans le développement du football féminin reste soutenu, notamment, au travers des relations avec près de 15 clubs partenaires. L'attractivité du centre de formation ne se dément pas au niveau français et européen.

Courant 2023, des tractations ont conduit à un changement de propriétaire du club. Le nouvel actionnaire majoritaire est *Eagle* Football, société contrôlée par John Textor qui a acquis la majeure partie des actions d'OL Groupe, groupe qui chapeaute l'OL. Dès le rachat du club, *Eagle* Football a cédé les activités de football féminin à une entrepreneure américaine, madame Michelle Kang, déjà propriétaire des Washington *Spirits*, équipe féminine professionnelle de football. Les objectifs affichés pour l'OL féminine par madame Kang traduisent une ambition forte qui est de rester l'une meilleures équipes d'Europe, si ce n'est la meilleure, et de développer un groupe international comprenant plusieurs équipes féminines de football de très haut niveau.

L'ensemble des grands clubs de football européens disposent désormais d'une équipe féminine de haut niveau, dotée de moyens en évolution constante, particulièrement en Angleterre et en Espagne. L'OL a toutefois été précurseur en la matière et reste un modèle pour de nombreux clubs concurrents, en matière de formation notamment.

L'objet du soutien métropolitain porte sur le partenariat entre la Métropole et l'OL et concerne le financement du centre de formation du club sportif, pour des missions d'intérêt général au titre de la formation. Les équipes professionnelles féminines et masculines ainsi que le centre de formation masculin ne sont pas concernés par ce partenariat.

1° - Bilan de la saison 2022-2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2170 du 24 avril 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 90 000 € au profit de l'OL section football pour ses missions d'intérêt général au titre de la formation dans le cadre de la saison 2022-2023.

L'OL féminines n'a pu conserver son titre de championnes d'Europe en fin de saison mais a été à nouveau championne de France et ce, pour la 16ème fois. De par leur notoriété, leurs résultats sportifs exceptionnels mais également leur disponibilité à l'occasion d'évènements au contact des clubs amateurs, les joueuses de l'OL contribuent à la mise en place de la politique publique sportive de la Métropole, qui vise le développement de la pratique féminine et prévoit de lutter contre les discriminations faites aux femmes dans l'accès à la pratique sportive (partage équitable des moyens techniques et matériels au sein des clubs notamment). Ceci contribue à favoriser le retour vers la pratique sportive de nombreuses jeunes joueuses qui avaient cessé toute activité physique ou sportive durant la crise sanitaire.

Au-delà des activités footballistiques, le centre de formation a poursuivi ses actions éducatives centrées sur des sorties théâtre, la découverte des métiers du club, la lutte anti-dopage, la sensibilisation aux dangers des réseaux sociaux, des addictions aux jeux et, plus spécifiquement, une information sur les cycles menstruels ou le planning familial. Des ateliers d'éloquence et d'éducation nutritionnelle sont également organisés. Le club participe chaque année au Téléthon et à des actions en faveur de la banque alimentaire. Des visites sont également programmées au centre Léon Bérard, en lien avec les équipes soignantes.

La scolarité reste le pilier du projet global du club et plusieurs partenariats ont été noués depuis plusieurs années avec des établissements scolaires, notamment, le lycée Beltrame à Meyzieu. Un établissement technique privé existe désormais à l'*Académy*. Des partenariats existent également avec les universités et les écoles pour des aménagements de scolarité post-bac.

Le suivi médical est également maintenu à un niveau élevé avec deux médecins, deux kinés, un responsable de la réathlétisation et deux assistants. Un partenariat existe avec le centre Paul Santy, agréé Fédération internationale de football association (FIFA).

Sur le tableau ci-dessous figurent les indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation pour la saison 2022-2023 ainsi que la comparaison avec la saison 2021-2022 :

	2021-2022	2022-2023
niveau du club	Ligue 1 féminine	Ligue 1 féminine
nombre de joueuses inscrites au centre de formation	132	153
origine géographique	53 % de la Métropole	53 % de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	1 439 433 €	1 473 000 €

Le nombre de joueuses accueillies est en hausse. Un peu plus de la moitié des jeunes joueuses accueillies sont issues du territoire de la Métropole (chiffre stable).

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2023-2024 (budget en annexe)

Sonia Bompastor, ancienne joueuse internationale de l'OL, qui était directrice de l'*Académy* jusqu'en 2021, est devenue entraineuse de l'équipe professionnelle. L'*Académy* est désormais dirigée par Laurie Dacquigny. Pour la saison 2023-2024, le centre de formation accueillera 158 joueuses (153 la saison dernière) 41 dans la catégorie U12 (moins de 12 ans), 37 dans la catégorie U13 et U15, 47 dans la catégorie U16 de l'équipe réserve et 33 joueuses professionnelles. Le nombre de joueuses originaires de la Métropole est de 53% mais varie selon les catégories d'âge.

La sélection assurée à l'entrée du centre de formation a pour objectif de donner un maximum de chances d'évolution au plus haut niveau à chacune des jeunes joueuses accueillies. Compte tenu de la notoriété internationale de l'équipe 1, l'attractivité du centre de formation est en croissance constante.

Comme lors de ces dernières saisons, le modèle de formation retenu par le club vise à concilier la performance sportive, l'épanouissement individuel et l'engagement sociétal. Au total, le centre de formation mobilise près de 100 ETP ou temps partiel et 130 bénévoles.

Parallèlement aux activités dédiées au football, les jeunes joueuses bénéficient d'un programme d'actions diversifiées en fonction de leur catégorie d'âge. Les actions suivantes sont proposées :

- la visite du Groupama Stadium et du musée OL,
- un concours d'éloquence,
- une classe investigation : éducation aux médias et à l'information,
- une vidéo de soutien au Téléthon,
- une enquête sur l'homophobie et l'homosexualité dans le football,
- un reportage sur la vie au centre de formation,
- la sensibilisation aux dangers des réseaux sociaux,
- un ateliers au Jardin du Héro (sujets abordés : santé, compost, alimentation, pollution, biodiversité etc.).

Un voyage au Sénégal a été programmé en janvier 2024, en lien avec la fondation OL, dans le cadre du partenariat avec le club de l'AS Daker Sacré Cœur. Ce déplacement était mixte avec des filles et des garçons de l'académie OL.

Le centre de formation dispose, depuis plus de 10 ans, de partenariats avec de nombreux clubs du territoire, dont une quinzaine situés sur la Métropole. Ces liens partenariaux se structurent désormais au niveau national et régional autour notamment d'un réseau sport excellence avec, pour le territoire métropolitain, l'AS Saint-Priest, FC Lyon, FC Vénissieux et un réseau sport avec FC Ménival, FC Limonest, Olympique Vaulx-en-Velin, AS Buers Villeurbanne, US Meyzieu, FC Chassieu-Décines, ES Trinité, Olympique Saint-Genis-Laval, Sainte-Foy-Lès-Lyon.

Ce lien avec les clubs partenaires conduit à des visites dans les clubs partenaires, des échanges sur les pratiques, la formation gratuite des éducateurs, la participation à des matchs amicaux et à des tournois, des invitations au stade pour des matchs des équipes féminines et masculines de l'OL, des opérations ramasseurs de balles lors des matchs au Parc OL pour les U14. Une visite de l'*Academy* est aussi proposée.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € au profit de l'OL pour la saison 2023-2024, montant stable par rapport à la saison précédente.

V - Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) SA Esprit sport management (ESM) - Centre de formation de l'ASUL Vaulx-en-Velin handball féminin

L'ASUL a été créée en 1935 à Lyon et la section ASUL handball (féminin et masculin) en 1945. En 1989, l'ASUL Vaulx-en-Velin est créée et devient autonome (association loi 1901). Il s'agit du club de plus haut niveau, sur le territoire de la Métropole, en matière de handball féminin.

Le club a évolué durant 43 saisons en première division (de 1958 à 2001), puis 6 saisons consécutives en division 2. Il est aujourd'hui l'un des 20 plus grands clubs français en termes de niveau de jeu. Il comptait 207 licenciées en novembre 2023 (soit une hausse de 19%) dont 36 dirigeants et encadrants. Le secteur performance compte 54 joueuses au sein de 3 équipes évoluant en Pro D2, Nationale 2 et championnat de France moins de 18 ans. Le secteur jeunes et seniors amateurs compte 92 joueuses au sein de huit équipes.

Une évolution importante est intervenue le 1er octobre 2022 avec la création d'une société sportive sous forme de SCIC, l'ESM. La société intervient dans le champ de la formation professionnelle, de l'accompagnement, de l'éducation et de l'insertion. Cette évolution apparaît logique pour un club historiquement attaché à croiser ces domaines et la pratique sportive de haut niveau. Cette société sera agréée par la charte entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS). Son capital est de 35 000 € avec 21 sociétaires. Une convention est signée entre la SCIC SA ESM et l'association (validée par la fédération française de handball et la Préfecture).

L'ASUL Vaulx-en-Velin reste exemplaire au niveau national, dans le domaine du handball, quant au travail accompli en matière d'insertion des jeunes joueuses depuis plus de 20 ans. L'ancrage territorial et les relations partenariales avec les autres clubs de hand métropolitains sont des points forts sur lesquels s'appuient les dirigeants du club.

1° - Bilan de la saison 2022-2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2170 du 24 avril 2023, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 120 000 € au profit de la SCIC SA ESM (centre de formation de l'association ASUL Vaulx-en-Velin handball féminin) pour ses missions d'intérêt général au titre de la formation dans le cadre de la saison 2022-2023.

Sur un plan sportif, le club est confronté à des concurrents dont les budgets sont souvent beaucoup plus importants avec des modèles économiques sensiblement différents. L'ASUL Vaulx en Velin n'a été assurée de conserver sa place en Pro D2 que très tardivement d'où des difficultés de recrutement pour la saison 2023-2024. Pour autant, toutes les équipes engagées sont restées au même niveau sportif à l'issue de la saison. Le club a poursuivi ses relations avec les clubs du territoire et un travail important a été effectué sur la filière jeunes avec une augmentation sensible du nombre de licenciées. L'opération "À Vaulx ballons mesdames" a contribué à cette sensibilisation à la pratique du handball.

L'entente entre neuf clubs sur la catégorie U17 (moins de 17 ans) se poursuit. Cette entente, pilotée par l'ASUL Vaulx en Velin, concerne les clubs de Bron, Villeurbanne, Vénissieux, Caluire, Rillieux, Meyzieu, Lyon handball mais aussi, hors Métropole, Chaponnay et Genas.

La création de la société en 2022 a permis le développement des actions évènementielles autour de l'emploi et de l'insertion (olympiades de l'emploi notamment). Des démarches ont été initiées, comme 12 semaines pour retrouver un emploi en partenariat avec France Travail et Alors formation. L'opération Parcours de lionnes lancée durant la saison propose un accompagnement des jeunes joueuses licenciées et non licenciées, point important dans l'orientation, la professionnalisation et l'emploi.

Quatre équipes ont pu participer à des tournois internationaux au Danemark et à Paris, en juillet 2023.

Sur le tableau ci-dessous figurent les indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation pour la saison 2022-2023 ainsi que la comparaison avec la saison 2021-2022 :

	2021-2022	2022-2023
nombre de joueuses inscrites au centre de formation d'intérêt métropolitain	19 (+11 pré centre de formation)	20 (+12 pré centre de formation)
origine géographique	37 % territoire de la Métropole	43 % territoire de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	130 283 €	174 939 €

La hausse du budget est due à une évolution de l'activité au regard de la saison précédente, encore marquée par les effets de la crise sanitaire. Elle correspond aussi au développement du club au niveau de l'association et de la société. Le nombre de joueuses accueillies en formation est quasi-stable.

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2023-2024 (budget en annexe)

Les ambitions et objectifs de la saison 2023-2024 sont désormais les suivants :

- structurer la partie technique et sportive du club. Sur ce point le club reste en retrait de nombre de ses concurrents. Au niveau des ressources humaines, articuler le fonctionnement du club autour d'un directeur administratif, d'un directeur technique (entraîneur de l'équipe Pro D2), d'un adjoint-préparateur physique, d'une éducatrice sportive sur l'équipe de N2 et de quatre contrats d'apprentissage,

- sur le plan sportif, l'objectif est le maintien au même niveau, en fin de saison, des trois équipes féminines engagées,

- sur le plan financier, l'objectif reste sensiblement le même que lors de la saison précédente, à savoir une stabilisation des partenariats avec les collectivités et un développement des partenariats privés. Le développement du chiffre d'affaires de la société est également une nécessité, gage de ressources pour le club (actions de formations, évènementiel, prestations sportives). Le club souhaite développer un partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), le soutien étant jusque-là modeste,

- sur le plan des actions éducatives, sociétales et d'insertion, point fort historique du club, une volonté de relance de certaines actions telles que les stages sur les petites vacances, les opérations "À Vaulx ballons mesdames", l'opération Performe ton job (*job dating*), BTP job contest (le 8 novembre 2023) et le goût de l'embauche qui sera programmé en avril ou mai 2024.

Le club peut toujours participer à des actions à la demande des clubs partenaires ou des collectivités avec une présence dans les quartiers lors d'opérations spécifiques, des rencontres thématiques ou témoignages, auprès de collégiens.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au profit de la SCIC SA ESM - Centre de formation de l'association ASUL Vaulx-en-Velin handball féminin pour la saison 2023-2024, montant stable par rapport à la saison précédente.

VI - La société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon olympique universitaire (LOU) Rugby

Le club sportif Lou Rugby est constitué en SASP. La SASP LOU Rugby est la structure de gestion des activités du club sportif professionnel LOU Rugby, comme de son centre de formation.

Le centre de formation du LOU a été créé en 2005 avec l'objectif de construire, pour chaque jeune, un projet de formation complet, tant sur l'aspect scolaire que sur l'aspect sportif.

Le club a évolué en Top 14 lors de la saison 2023-2024 et participe également à la compétition européenne la plus prestigieuse, la *Champion's Cup*, pour laquelle il est d'ores et déjà qualifié en phase finale. Le club conserve la même ambition, celle de devenir l'un des tous 1ers clubs français, gagner des titres en s'appuyant sur sa formation et un recrutement ciblé et raisonnable, garant d'un budget maîtrisé. Quant aux féminines du LOU (rattachées à l'association LOU rugby), elles évoluent toujours en Elite 1, au plus haut niveau français.

Parallèlement aux activités sportives professionnelles gérées par la SASP LOU Rugby, l'association LOU Rugby accueille l'école de rugby et les équipes féminines. Le club recense au total 1 200 licenciés et compte 120 salariés, 240 bénévoles, 400 partenaires.

1° - Bilan de la saison 2022-2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2170 du 24 avril 2023, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 240 000 € au profit de la SASP LOU Rugby, pour ses missions d'intérêt général au titre de la formation, dans le cadre de la saison 2022-2023.

L'une des satisfactions pour le club est la progression importante du centre de formation dans le classement national des centres de formation des clubs du Top 14. L'attractivité croissante du centre, au niveau national et international, ainsi que l'attention portée au suivi scolaire et à la santé des jeunes accueillis portent leurs fruits. La volonté de devenir l'un des meilleurs clubs français s'appuie sur cette qualité de la formation. D'ores et déjà, de nombreux jeunes issus de la formation de la SASP LOU Rugby évoluent en Top 14 au sein de l'effectif professionnel et certains ont un statut d'international.

Les résultats sportifs des équipes de jeunes et équipes féminines ont été excellents avec une finale de championnat de France pour les U19, et deux demi-finales de championnat de France pour les cadettes et l'équipe réserve féminine. Pour les équipes féminines la progression des résultats est constante.

L'équipe féminine du LOU est rattachée à l'association LOU rugby et dispose désormais de moyens techniques et d'un encadrement permettant la prise en charge d'un plus grand nombre de jeunes joueuses. Les féminines représentent désormais près de 30 % des effectifs licenciés. Ce développement est soutenu par la Métropole dans le cadre de sa politique sportive.

Sur le tableau ci-dessous figurent les indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation pour la saison 2022-2023 ainsi que la comparaison avec la saison 2021-2022 :

	2021-2022	2022-2023
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	29	32
origine géographique	41% territoire de la Métropole	47 % territoire de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	1 981 563 €	1 760 322 €

Le budget global 2022-2023 est en baisse significative de 11 % bien que le nombre de joueurs accueillis soit en hausse avec davantage de jeunes issus du territoire de la Métropole. Les charges de personnel et de location d'appartements sont les postes de dépenses sur lesquels la baisse est la plus sensible, conséquence d'une réorganisation interne des activités. Parallèlement, les postes suivi scolaire et frais médicaux sont en hausse.

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2023-2024 (budget en annexe)

La sélection à l'entrée du centre de formation s'est accrue depuis deux saisons. En effet, le club fait le choix, comme la majorité des clubs, d'une sélection plus importante à l'entrée afin de limiter le nombre de joueurs qui, à l'issue de leur parcours au centre de formation, ne pourront accéder au plus haut niveau rugbystique et se retrouveront ainsi en situation difficile. Un accompagnement est, d'ailleurs, proposé à l'ensemble des jeunes joueurs qui quittent le centre, une aide à l'orientation, tant sportive que scolaire ou universitaire, des contacts avec des clubs du territoire intéressés par les profils de ces jeunes joueurs ayant tous suivi une formation sportive de haut niveau.

C'est la raison pour laquelle le club prête toujours une attention particulière au suivi scolaire et universitaire et favorise les double-cursus, haut niveau de formation sportive et études supérieures. Le sujet concerne l'ensemble des sportifs professionnels et les clubs de rugby sont de plus en plus attentifs à ce thème. Les jeunes candidats à une carrière professionnelle sont, eux-mêmes, souvent désireux d'un projet global englobant l'après-carrière, et l'attractivité du centre de formation de la SASP LOU Rugby est en partie due à la densité des formations supérieures possibles sur le territoire métropolitain.

Sur le plan social, le club dispose d'un éducateur à plein temps en charge de la détection et de la relation avec les jeunes dans les quartiers. Il s'agit de favoriser le développement de la pratique du rugby sur des territoires qui ne sont pas traditionnellement des bastions de cette discipline ou de poursuivre le développement de la pratique féminine. Ce travail a été soutenu durant quatre années par la Métropole dans le cadre d'une convention liant la ligue AuRA de rugby, l'association LOU rugby et la Métropole. Il doit permettre au club de conquérir de nouveaux publics désireux de pratiquer le rugby masculin ou féminin.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 220 000 € au profit de la SASP LOU Rugby, pour la saison 2023-2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 643 000 € au profit des clubs sportifs suivants pour leurs missions d'intérêt général au titre de la formation dans le cadre de la saison 2023-2024, d'un montant de :

- 123 000 € au profit de l'association LDLC ASVEL basket masculin,
- 90 000 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL basket féminin,
- 90 000 € au profit de l'association OL,
- 120 000 € au profit de la SCIC SA ESM - centre de formation de l'association ASUL Vaulx-en-Velin handball féminin,
- 220 000 € au profit de la SASP LOU Rugby,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les clubs sportifs bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 643 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5254.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

ANNEXE DELIBERATION CLUBS SPORTIFS PROFESSIONNELS – BUDGETS PREVISIONNELS – SAISON 2023/2024

Budget prévisionnel du centre de formation de l'association LDLC ASVEL masculin – saison 2023-2024

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
hébergement et restauration	650 000	Métropole de Lyon	123 000
frais de championnats, compétitions et déplacements	84 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	34 000
frais médicaux	25 000		
Charge de personnel Direction, Encadrement jeunes	570 500		
frais liés aux activités sportives dont terrain	35 000	SASP	790 000
Frais de recrutement			
Frais administratif et autres	10 000	Autres	350 000
Autres		Vente	77 500
Total	**1 374 500**	**Total**	**1 374 500**

Budget prévisionnel du centre de formation de l'association FC Lyon ASVEL féminin – saison 2023-2024

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Hébergement, restauration et scolarité	469 750	Financement du club (SASP)	493 001
		indemnités de formation	
frais de championnats (inscription et déplacement)	77 500	Métropole de Lyon	90 000
frais médicaux	10 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes, ville, autres	52 000
frais liés aux activités sportives dont terrains	69 600		
frais de recrutement		autres (mécénat, etc.)	122 000
charges de personnel (direction, encadrement) y compris scolarité	174 001		
frais administratif (doc, communication, assurances, taxes, etc.)	28 350		
Autres	3 000	participation des familles	75 000
Total	**832 001**	**Total**	**832 001**

Budget prévisionnel du centre de formation de l'association Olympique Lyonnais – saison 2023-2024

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Hébergement inclus intérimaire	225 000	Métropole de Lyon	90 000
Restauration	45 367	Région Auvergne-Rhône-Alpes	0
Frais de championnats, compétitions et déplacements	120 000		
Frais médicaux	4 000	Ville de Lyon	212 990
Suivi scolaire et retours familles	291 575		
Frais liés aux activités sportives dont terrain locaux et divers	223 018	Autres Produits licences et rbt déplacements FFF…	100 000
Charges de personnel du centre et Encadrement sportifs	733 685	SAS OL	1 370 265
Frais Équipements et Matériel sportif	95 610		
Frais administratif/frais divers	10 000		
Autres suivi joueuses	25 000		
Total	**1773 255**	**Total**	**1 773 255**

Budget prévisionnel du centre de formation de l'ASUL Vaulx-en-Velin handball féminin - SCIC ESPRIT SPORT MANAGEMENT – saison 2023-2024

Charges (en €)		Produits (en €)	
équipement / matériel	5 619	Métropole de Lyon	120 000
voyages, déplacements, restauration, hébergement	38 919	Ville de Vaulx-en-Velin *(la ville octroie au club une subvention globale supérieure mais il s'agit là du montant consacré au centre de formation rattaché aux équipes 1 et 2 du club).*	15 300*
encadrement des équipes, contrats joueuses, frais d'arbitrage, licences, frais d'engagement	105 114	Financement du club (quote part)	47 006
divers (suivi socio-professionnel, frais de mutations, suivi santé)	32 654		
Total	**182 306**	**Total**	**182 306**

Budget prévisionnel du centre de formation de la SASP LOU RUGBY – saison 2023-2024

Charges (en €)		Produits (en €)	
Location appartements	207 000	Métropole de Lyon	220 000
		Région Auvergne Rhône Alpes	0
Voyages, déplacements, restauration	75 000		
Frais médicaux	60 000		
Suivi scolaire – bilan orientation et formation	110 000	Ligue nationale	230 000
Achat marchandises, équipements et matériels sportifs	65 000	Autres	140 000
Charges de personnel + taxe sur salaires	1 272 740	Redevance Équilibrage SASP	1 199 740
Total	**1 789 740**		**1 789 740**

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3135

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2023-2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole soutient la pratique sportive au collège en octroyant, notamment, une aide aux établissements qui disposent de sections sportives scolaires. En effet, celles-ci participent du dynamisme des collèges du territoire métropolitain mais elles génèrent aussi des coûts de fonctionnement parfois importants pour les établissements qui les accueillent.

Par délibération du Conseil n° 2015-0398 du 29 juin 2015, la Métropole a approuvé les conditions d'octroi de ces subventions et, depuis 2016, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels est en place pour garantir la cohérence d'ensemble de ces décisions et adapter, au mieux, l'aide apportée aux besoins présentés par les sections sportives des collèges.

Ce comité est composé de représentants :

- des directions de la Métropole concernées : sports et éducation,
- de l'Union nationale du sport scolaire Rhône Métropole (UNSS),
- de l'Académie de Lyon.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2022-2023

Par délibération du Conseil n° 2023-1612 du 27 mars 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 75 397 € pour soutenir les sections sportives scolaires des collèges de la Métropole.

43 collèges ont ainsi bénéficié d'une aide de la Métropole en 2022-2023, soit 63 sections sportives scolaires sur 77 recensées l'année dernière, après examen du comité de pilotage en place.

III - Programme d'actions pour l'année scolaire 2023-2024

Les critères d'éligibilité au dispositif métropolitain restent identiques à ceux de l'année scolaire 2022-2023, à savoir :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

- le demandeur doit, pour bénéficier de l'aide métropolitaine, respecter les critères fixés par l'Académie de Lyon, sur l'organisation d'une section sportive scolaire,

- le collège doit avoir signé une convention avec un club local ou le comité départemental de la discipline sportive concernée par la section sportive,

- la demande de subvention doit porter sur, au moins, l'un des objets suivants : rémunération d'éducateurs sportifs (hors professeur d'éducation physique et sportive), achat de petits matériels (l'achat de textiles devra être limité et motivé), coût du transport (hors transport compétitions), location d'installations.

Le montant de l'aide octroyée individuellement est compris entre 200 € et 2 000 €.

Une information a été faite aux principaux et directeurs des collèges de la Métropole, disposant d'une ou plusieurs sections sportives scolaires. 81 sections sont recensées par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône à la rentrée 2023.

45 collèges ont déposé un dossier de demande de subvention pour l'année scolaire 2023-2024, représentant 68 sections sportives scolaires.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 72 600 € dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole, pour l'année scolaire 2023-2024 et selon la répartition, par bénéficiaire, présentée en annexe.

Le versement de ces subventions s'effectuera en un seul paiement sur présentation, par le collège, des justificatifs des dépenses réalisées, au plus tard le 15 octobre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 72 600 € au profit des bénéficiaires selon la répartition ci-après annexée.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 72 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3132A.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

Attribution de subventions aux sections sportives scolaires
des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2023-2024

Bénéficiaire	Commune	Description	Montant voté 2022-2023 (en €)	Montant proposé 2023-2024 (en €)
ASS EDUC SCOL FENELON TRINITE	Lyon 6ème	Fonctionnnement section sportive scolaire volley-ball 2023-2024	1 000,00	500,00
ASS FAMIL INSTIT LIBRE LES CHASSAGNES	Oullins	Fonctionnnement section sportive scolaire judo 2023-2024	1 000,00	1 000,00
AFS MINIMES BATONNIER CRETINON	Lyon 5ème	Fonctionnnement section sportive scolaire handball 2023-2024	1 000,00	1 000,00
OGEC SACRE COEUR	Écully	Fonctionnnement section sportive scolaire athlétisme 2023-2024	1 000,00	300,00
ASSOCIATION FAMILIALE ST THOMAS D'AQUIN	Oullins	Fonctionnnement section sportive scolaire badminton 2023-2024	1 000,00	500,00
ASSOCIATION FAMILIALE ST THOMAS D'AQUIN	Oullins	Fonctionnnement section sportive scolaire basket-ball 2023-2024	pas de demande	500,00
ASSOCIATION FAMILIALE ST THOMAS D'AQUIN	Givors	Fonctionnnement section sportive scolaire basket-ball 2023-2024	1 000,00	800,00
ASSOCIATION FAMILIALE ST THOMAS D'AQUIN	Givors	Fonctionnnement section sportive scolaire rugby 2023-2024	1 000,00	800,00
ASSOCIATION FAMILIALE ST THOMAS D'AQUIN	Givors	Fonctionnnement section sportive scolaire tennis 2023-2024	1 000,00	800,00
ASSOCIATION FAMILIALE ST THOMAS D'AQUIN	Givors	Fonctionnnement section sportive scolaire waterpolo 2023-2024	1 000,00	800,00
OGEC SAINT LOUIS SAINT BRUNO	Lyon 1er	Fonctionnnement section sportive scolaire football 2023-2024	pas de demande	500,00
OGEC SAINT LOUIS SAINT BRUNO	Lyon 1er	Fonctionnnement section sportive scolaire natation synchronisée 2023-2024	pas de demande	1 000,00
COLLEGE AIME CESAIRE	Vaulx-en-Velin	Fonctionnnement section sportive scolaire futsal 2023-2024	500,00	900,00
COLLEGE AIME CESAIRE	Vaulx-en-Velin	Fonctionnnement section sportive scolaire rugby à XIII 2023-2024	1 600,00	1 600,00
COLLEGE ALICE GUY	Lyon 8ème	Fonctionnnement section sportive scolaire basket-ball féminin 2023-2024	ouverture 2023-2024	1 000,00
COLLEGE ANDRE LASSAGNE	Caluire-et-Cuire	Fonctionnnement section sportive scolaire handball 2023-2024	1 500,00	1 500,00
COLLEGE BELLECOMBE	Lyon 6ème	Fonctionnnement section sportive scolaire basket-ball 2023-2024	648,00	800,00
COLLEGE BELLECOMBE	Lyon 6ème	Fonctionnnement section sportive scolaire handball 2023-2024	740,00	800,00
COLLEGE BORIS VIAN	Saint-Priest	Fonctionnnement section sportive scolaire équitation 2023-2024	1 500,00	1 500,00
COLLEGE CHARLES SENARD	Caluire-et-Cuire	Fonctionnnement section sportive scolaire futsal 2023-2024	1 500,00	1 500,00
COLLEGE CHRISTIANE BERNARDIN	Francheville	Fonctionnnement section sportive scolaire gymnastique 2023-2024	1 200,00	1 000,00
COLLEGE CHRISTIANE BERNARDIN	Francheville	Fonctionnnement section sportive scolaire volley-ball 2023-2024	1 000,00	1 000,00
COLLEGE COLETTE	Saint-Priest	Fonctionnnement section sportive scolaire athlétisme 2023-2024	1 400,00	900,00
COLLEGE COLETTE	Saint-Priest	Fonctionnnement section sportive scolaire lutte 2023-2024	1 400,00	300,00
COLLEGE ELSA TRIOLET	Vénissieux	Fonctionnnement section sportive scolaire football masculin 2023-2024	500,00	500,00
COLLEGE GEORGES BRASSENS	Décines-Charpieu	Fonctionnnement section sportive scolaire futsal 2023-2024	629,00	1 000,00

Attribution de subventions aux sections sportives scolaires
des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2023-2024

Bénéficiaire	Commune	Description	Montant voté 2022-2023 (en €)	Montant proposé 2023-2024 (en €)
COLLEGE GEORGES BRASSENS	Décines-Charpieu	Fonctionnnement section sportive scolaire VTT 2023-2024	500,00	500,00
COLLEGE DES GRATTE CIEL MORICE	Villeurbanne	Fonctionnnement section sportive scolaire boxe éducative 2023-2024	1 400,00	1 400,00
COLLEGE DES GRATTE CIEL MORICE	Villeurbanne	Fonctionnnement section sportive scolaire lutte 2023-2024	900,00	800,00
COLLEGE DES GRATTE CIEL MORICE	Villeurbanne	Fonctionnnement section sportive scolaire natation 2023-2024	1 400,00	1 400,00
COLLEGE DES GRATTE CIEL MORICE	Villeurbanne	Fonctionnnement section sportive scolaire rugby 2023-2024	242,00	1 000,00
COLLEGE HONORE DE BALZAC	Vénissieux	Fonctionnnement section sportive scolaire gymnastique acro-aérienne 2023-2024	pas de demande	1 000,00
COLLEGE HONORE DE BALZAC	Vénissieux	Fonctionnnement section sportive scolaire natation 2023-2024	1 800,00	1 000,00
COLLEGE JEAN CHARCOT	Lyon 5ème	Fonctionnnement section sportive scolaire futsal 2023-2024	955,00	1 000,00
COLLEGE DE VERRAZANE	Lyon 9ème	Fonctionnnement section sportive scolaire football féminin 2023-2024	1 979,00	2 000,00
COLLEGE JEAN GIONO	Saint-Genis-Laval	Fonctionnnement section sportive scolaire basket-ball 2023-2024	446,00	400,00
COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU	Tassin-la-Demi-Lune	Fonctionnnement section sportive scolaire athlétisme 2023-2024	883,00	500,00
COLLEGE JEAN MACE	Villeurbanne	Fonctionnnement section sportive scolaire basket-ball 2023-2024	1 400,00	1 000,00
COLLEGE JEAN MOULIN	Lyon 5ème	Fonctionnement section sportive scolaire basket-ball 2023-2024	pas de demande	500,00
COLLEGE JEAN PERRIN	Lyon 9ème	Fonctionnnement section sportive scolaire basket-ball 2023-2024	1 000,00	1 000,00
COLLEGE JEAN PERRIN	Lyon 9ème	Fonctionnnement section sportive scolaire volley-ball 2023-2024	1 000,00	1 000,00
COLLEGE JEAN PHILIPPE RAMEAU	Champagne-au-Mont-d'Or	Fonctionnnement section sportive scolaire escalade 2023-2024	2 000,00	1 800,00
COLLEGE JOLIOT CURIE	Bron	Fonctionnnement section sportive scolaire natation sportive 2023-2024	643,00	1 000,00
COLLEGE JOLIOT CURIE	Bron	Fonctionnnement section sportive scolaire taekwondo 2023-2024	1 370,00	1 400,00
COLLEGE JULES MICHELET	Vénissieux	Fonctionnnement section sportive scolaire football féminin 2023-2024	500,00	600,00
COLLEGE PUBLIC DE LA TOURETTE	Lyon 1er	Fonctionnnement section sportive scolaire aviron 2023-2024	1 200,00	1 200,00
COLLEGE DU TONKIN	Villeurbanne	Fonctionnnement section sportive scolaire escalade 2023-2024	1 900,00	1 500,00
COLLEGE LEONARD DE VINCI	Chassieu	Fonctionnnement section sportive scolaire badminton 2023-2024	1 500,00	1 500,00
COLLEGE LEONARD DE VINCI	Chassieu	Fonctionnnement section sportive scolaire gymnastique artistique 2023-2024	1 500,00	1 000,00
COLLEGE LEONARD DE VINCI	Chassieu	Fonctionnnement section sportive scolaire natation sportive 2023-2024	ouverture 2023-2024	1 000,00
COLLEGE LES BATTIERES	Lyon 5ème	Fonctionnnement section sportive scolaire basket-ball 2023-2024	1 200,00	1 000,00
COLLEGE LES SERVIZIERES	Meyzieu	Fonctionnnement section sportive scolaire athlétisme 2023-2024	1 500,00	1 500,00

Attribution de subventions aux sections sportives scolaires
des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2023-2024

Bénéficiaire	Commune	Description	Montant voté 2022-2023 (en €)	Montant proposé 2023-2024 (en €)
COLLEGE LES SERVIZIERES	Meyzieu	Fonctionnnement section sportive scolaire baseball 2023-2024	1 500,00	1 200,00
COLLEGE LES SERVIZIERES	Meyzieu	Fonctionnnement section sportive scolaire sauvetage 2023-2024	1 700,00	1 500,00
COLLEGE LOUIS JOUVET	Villeurbanne	Fonctionnnement section sportive scolaire handball 2023-2024	1 500,00	1 500,00
COLLEGE MARCEL PAGNOL	Pierre-Bénite	Fonctionnnement section sportive scolaire athlétisme 2023-2024	1 500,00	1 500,00
COLLEGE MARTIN LUTHER KING	Mions	Fonctionnnement section sportive scolaire football 2023-2024	1 500,00	1 200,00
COLLEGE OLIVIER DE SERRES	Meyzieu	Fonctionnnement section sportive scolaire voile 2023-2024	1 500,00	1 500,00
COLLEGE PAUL ELUARD	Vénissieux	Fonctionnnement section sportive scolaire futsal 2023-2024	500,00	600,00
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR	Rillieux-la-Pape	Fonctionnnement section sportive scolaire handball 2023-2024	1 500,00	1 500,00
COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	Oullins	Fonctionnnement section sportive scolaire badminton 2023-2024	1 500,00	1 500,00
COLLEGE PIERRE VALDO	Vaulx-en-Velin	Fonctionnnement section sportive scolaire football 2023-2024	1 500,00	1 800,00
COLLEGE PIERRE VALDO	Vaulx-en-Velin	Fonctionnnement section sportive scolaire handball 2023-2024	1 986,00	1 800,00
COLLEGE PROFESSEUR DARGENT	Lyon 3ème	Fonctionnnement section sportive scolaire judo 2023-2024	906,00	1 000,00
COLLEGE PROFESSEUR DARGENT	Lyon 3ème	Fonctionnnement section sportive scolaire volley-ball 2023-2024	716,00	200,00
COLLEGE THEODORE MONOD	Bron	Fonctionnnement section sportive scolaire danse battle hip-hop 2023-2024	1 500,00	1 500,00
COLLEGE VICTOR SCHOELCHER	Lyon 9ème	Fonctionnnement section sportive scolaire football féminin 2023-2024	2 000,00	1 500,00
COLLEGE VICTOR SCHOELCHER	Lyon 9ème	Fonctionnnement section sportive scolaire football masculin 2023-2024	2 000,00	2 000,00
TOTAL				**72 600,00**

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3136

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps - Année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Objectifs du dispositif Métropole vacances sportives

Le dispositif Métropole vacances sportives est proposé par la Métropole depuis 2015. Il permet aux jeunes de 3 à 18 ans de découvrir gratuitement des activités sportives variées durant la période estivale.

Ces activités sportives sont proposées à des structures institutionnelles de la Métropole (centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture, centres de loisirs, etc.) et du Département du Rhône (en vertu d'un accord de réciprocité depuis 2018, le Département accueillant des enfants de la Métropole au sein de son dispositif Rhône Vacances). Elles peuvent, également, s'adresser à des particuliers dans la limite des places disponibles.

Elles sont menées en lien avec les associations sportives et encadrées par des éducateurs diplômés.

Un dispositif similaire est mis en place sur les vacances de printemps depuis 2021.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2169 du 24 avril 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 43 391 € au profit de 17 associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps 2023.

Le dispositif a accueilli plus de 4 000 participants. La fréquentation des filles a représenté 42 % de la fréquentation totale.

III - Programme d'actions pour le printemps 2024

Pour le printemps 2024, la Métropole propose cette découverte d'activités sportives du 15 au 26 avril.

Au-delà des parcs métropolitains, des activités seront proposées sur des sites spécifiques en raison des nécessités de la pratique (par exemple BMX, natation, planche à voile et voile).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

Pour constituer l'offre d'activités, un appel à projets a été lancé du 20 novembre au 20 décembre 2023 auprès des comités sportifs métropolitains, départementaux ou ligues Auvergne-Rhône-Alpes (quand il n'existe pas d'antenne départementale), et des clubs sportifs dès lors que le comité de la discipline ne propose pas une action coordonnée avec les clubs affiliés.

18 dossiers ont été retenus dans le cadre de cet appel à projets et font l'objet de la proposition de financement détaillée en annexe.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions, dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps 2024, d'un montant total de 51 151 €.

Le dispositif Métropole vacances sportives sera également proposé cet été sur l'ensemble du territoire métropolitain et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

IV - Modalités de versement et de contrôle des subventions

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention à l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) feront l'objet de la signature d'une convention. Ce bénéficiaire est autorisé à reverser une partie de la subvention qui lui est accordée à l'ASUL Karaté (pour un montant de 4 600 €), pour la réalisation d'une partie de l'action proposée, conformément à la convention le liant à la Métropole.

Pour les autres associations sportives, le versement de la subvention interviendra en un paiement unique sur présentation du récapitulatif journalier de fréquentation (avec la précision nombre de filles/nombre de garçons) et d'un bilan financier des activités qu'elles auront organisées et animées. La présentation de ces documents devra intervenir au plus tard le 31 mai 2024. Au-delà de cette date, la subvention sera réputée caduque.

La subvention accordée est un montant maximum. Celui-ci pourra être revu à la baisse ou la subvention ne pas être versée, si l'activité envisagée n'a pas été réalisée dans les conditions prévues ou si elle l'a été de manière partielle ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 51 151 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ASUL précisant, notamment, l'autorisation de reversement d'une partie de la subvention à l'ASUL Karaté pour un montant de 4 600 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 51 151 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3179A.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

Attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps 2024

Associations sportives	Montant proposé (en €)
ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITAIRE LYONNAISE (ASUL)	8 800
Dont autorisation de reversement à l'ASUL Karaté	*4 600*
BADMINTON CLUB DE LYON (BACLY)	2 490
BMX & VTT CLUB DARDILLY	2 304
BRON BOXING ACADEMY	2 480
CERCLE DE LA VOILE DE LYON	4 342
COMITE UNION SPORTIVE ENSEIGNEMENT 1ER DEGRE DU RHONE & METROPOLE DE LYON (USEP)	2 700
COMITE DE RUGBY RHONE-METROPOLE DE LYON	1 280
COMITE DE TIR A L ARC-RHONE-METROPOLE DE LYON	2 800
CODEP EPGV RHONE METROPOLE DE LYON	2 050
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE METROPOLE DE LYON DE RUGBY A XIII	1 320
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE METROPOLE DE LYON DE VOLLEY-BALL	1 440
COMITE DEPARTEMENTAL D'ESCRIME DU RHONE-METROPOLE DE LYON	3 500
COMITE DU RHONE METROPOLE DE LYON DE TENNIS DE TABLE	1 627
LA STRATEGIE ECHIQUENNE	2 800
MEYZIEU DECINES BASEBALL SOFTBALL CARDS	1 000
SAINTE FOY ECHECS	4 050
VILLEURBANNE NATATION	3 000
WINDFOIL WINDSURF MEYZIEU	3 168
TOTAL	**51 151**

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3137

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux clubs sportifs d'élite amateur, amateurs de haut niveau et bassin de vie pour la saison sportive 2023-2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibérations du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016 et n° 2020-4102 du 20 janvier 2020, la Métropole a approuvé les orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive, ainsi que la création d'un dispositif de soutien aux clubs sportifs d'élite amateur.

Parmi les différentes actions adoptées figure le soutien aux clubs sportifs selon quatre niveaux différents : clubs professionnels, clubs d'élite amateur, clubs amateurs de haut niveau et clubs de bassin de vie. L'objectif est de favoriser les partenariats existants et de nouvelles initiatives entre clubs, pour un maillage progressif des clubs sur le territoire. En fonction de leurs résultats sportifs et de leur structuration progressive (renforcement de la formation et attractivité accrue, nouvelles catégories, développement de la pratique féminine ou du handisport), les clubs sportifs peuvent évoluer d'une catégorie à l'autre en fin de saison. Ce soutien est mis en œuvre avec les communes concernées.

En complément d'un soutien financier, la Métropole souhaite proposer un accompagnement aux clubs amateurs sur deux sujets distincts en organisant deux formations : l'une intitulée Club inclusif et l'autre concernant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

II - Objectifs et critères de soutien de la Métropole aux clubs sportifs amateurs

1° - Soutien aux clubs d'élite amateur

Le soutien aux clubs d'élite amateur doit leur permettre, tout d'abord, de disposer des moyens requis en matière d'encadrement pour une formation des jeunes et un encadrement des équipes de haut niveau.

Ensuite, ces clubs, qui se situent souvent à la frontière du professionnalisme et, pour certains, ambitionnent de devenir professionnels, participent à des compétitions nationales et sont confrontés à des déplacements de longue distance chaque week-end. Les frais de déplacement et de séjour des équipes sont donc importants, particulièrement pour les sports collectifs.

Enfin, le suivi de la santé des sportifs est rendu d'autant plus nécessaire que le niveau sportif de ces compétitions nationales est élevé et que les clubs ne disposent pas de moyens identiques à ceux des clubs professionnels. Le soutien de la Métropole doit permettre de renforcer ce suivi.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

Les critères de sélection suivants ont été définis pour les clubs d'élite amateur :

- clubs évoluant en sport collectif ou individuel en fédérale 1, nationale 1, national (ou équivalent pour les disciplines individuelles), dans un championnat particulièrement concurrentiel et dans des disciplines comprenant au moins huit niveaux de compétition (en considérant le niveau départemental, régional, national),

- clubs disposant d'une école structurée et d'une formation des jeunes leur permettant d'engager chaque année, y compris dans le cadre d'ententes avec d'autres clubs, des équipes dans la majorité des catégories proposées dans la discipline (des moins de sept ans aux moins de 18 ans),

- clubs disposant d'une gestion administrative et financière caractérisée par une comptabilité d'engagement,

- pour certaines disciplines (sports individuels notamment), le classement du club au niveau national dans sa discipline sera également apprécié selon les données de la fédération française de la discipline concernée.

La liste de ces clubs, constituée sur la base de ces critères, a ainsi vocation à évoluer dans le temps et est actualisée à la fin de chaque saison sportive, en fonction des résultats obtenus par ceux-là (montée à l'échelon supérieur ou descente à l'échelon inférieur).

2° - Soutien aux clubs amateurs de haut niveau

Les clubs de cette catégorie évoluent dans des compétions nationales sans toutefois aspirer à devenir professionnels. Le soutien qui leur est apporté doit permettre aux clubs sportifs concernés de développer ou de maintenir une formation des jeunes de haut niveau, de professionnaliser et pérenniser un encadrement technique garant des objectifs fixés (sportifs, éducatifs, sociaux, etc.). Les clubs de haut niveau amateurs ont, au même titre que les clubs de bassin de vie ou d'envergure locale, un rôle à jouer en matière de lien social, en contribuant activement à l'objectif d'un mieux "vivre ensemble" sur le territoire.

Les critères de sélection définis pour ces clubs privilégient le niveau sportif. Seuls les clubs sportifs évoluant aux deux échelons amateurs les plus hauts de leur discipline sportive au niveau national sont désormais soutenus (clubs évoluant en nationale 1 et nationale 2, fédérale 1 ou fédérale 2, etc.).

Pour certaines disciplines dont les compétitions sont organisées différemment, les critères suivants sont appréciés :

- le classement du club au niveau national dans sa discipline (selon les données de la fédération française de la discipline concernée),
- l'importance et le niveau qualitatif de la formation proposée aux jeunes et le nombre de jeunes issus du club ayant rejoint des pôles France ou équipes de France de jeunes.

Les comités sportifs départementaux des disciplines concernées fournissent, de leur côté, les données quantitatives et qualitatives nécessaires pour étayer cette analyse.

La liste de ces clubs, constituée sur la base de ces critères, a ainsi vocation à évoluer dans le temps et est actualisée à la fin de chaque saison sportive, en fonction des résultats obtenus par ceux-là (montée à l'échelon supérieur ou descente à l'échelon inférieur).

3° - Soutien aux clubs amateurs de bassin de vie

Les clubs de cette catégorie représentent un socle incontournable en matière de pratique sportive. Largement représentés sur le territoire, ils proposent une offre de proximité essentielle. Le soutien aux clubs de bassin de vie doit permettre aux clubs sportifs concernés de mieux structurer la formation des jeunes sportifs dans leur discipline et d'assumer un rôle d'animation sur le bassin de vie : manifestations sportives, organisation de stages pour les jeunes, prise en charge par des éducateurs formés des jeunes souhaitant évoluer à un niveau sportif intéressant sans toutefois pouvoir prétendre au haut niveau amateur ou professionnel, participation aux activités périscolaires, etc.

Au même titre que les clubs amateurs de haut niveau, ils jouent un rôle en matière de lien social et contribuent activement à l'objectif de "vivre ensemble" sur le territoire.

Des critères de sélection spécifiques ont été définis pour ces clubs de bassin de vie.

D'une part, il s'agit de clubs dont le nombre et l'origine géographique des licenciés caractérisent une attractivité intercommunale marquée. La dimension intercommunale du club et son attractivité sont appréciées à partir du nombre de licenciés et de leur origine géographique (licenciés ne résidant pas sur la commune siège du club) mais, également, de la discipline sportive.

D'autre part, ces clubs doivent également répondre aux autres critères suivants (non cumulatifs) :

- disposer d'une formation des jeunes structurée faisant appel à des éducateurs formés régulièrement, dans le respect des normes édictées par les fédérations sportives concernées,

- intervenir, en fonction des disciplines sportives, dans le cadre des activités périscolaires des communes,

- avoir mis en place ou envisager une mutualisation des moyens et équipements avec d'autres clubs sportifs pour une pérennisation des emplois ou avoir effectué des rapprochements entre équipes, voire des fusions d'équipes,

- organiser ou co-organiser des événements ou des actions spécifiques durant la saison (manifestations sportives ou manifestations croisant sport-santé, sport-emploi, sport-éducation, etc.).

Par ailleurs, seuls les clubs sportifs pouvant justifier d'une subvention de la commune siège peuvent bénéficier d'une aide de la Métropole.

La liste de ces clubs, constituée sur la base de ces critères, a ainsi vocation à évoluer dans le temps et est actualisée à la fin de chaque saison sportive, en fonction des résultats obtenus par ceux-là (montée à l'échelon supérieur ou descente à l'échelon inférieur).

III - Propositions de soutien aux clubs sportifs amateurs pour la saison 2023-2024

Par délibérations du Conseil n° 2023-1613, n° 2023-1614 et n° 2023-1615 du 27 mars 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 942 200 € à 181 clubs répondant aux critères ainsi redéfinis au titre de la saison 2022-2023.

Pour la saison 2023-2024, parmi les clubs ayant déposé une demande de subvention auprès de la Métropole, 178 clubs répondent aux critères définis ci-dessus.

Les demandes de financement concernent le soutien au fonctionnement général du club pour son maintien en haut niveau, l'accompagnement des compétitions, notamment, les frais de déplacement ou des stages, la formation des jeunes et des entraîneurs, le développement de la pratique féminine et la promotion du sport ou son accès à tous.

Ces propositions de subventions représentent un montant total de 1 034 200 € selon le détail présenté en annexes au profit des clubs sportifs suivants :

- clubs d'élite amateur, 28 clubs retenus pour un total de 490 000 €,
- clubs amateurs de haut niveau, 69 clubs retenus pour un total de 342 500 €,
- clubs amateurs de bassin de vie, 81 clubs retenus pour un total de 201 700 €.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 30 novembre 2024, sur la base du dernier compte de résultat et bilan clos du club.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'actions n'était pas respecté ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour la saison 2023-2024 au profit :

- des clubs d'élite amateur d'un montant total de 490 000 € et selon la répartition figurant en annexe 1,
- des clubs amateurs de haut niveau d'un montant total de 342 500 € et selon la répartition figurant en annexe 2,
- des clubs amateurs de bassin de vie d'un montant total de 201 700 € et selon la répartition figurant en annexe 3,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les clubs sportifs de Lyon-Duchère, Corbas Lyon Métropole, GOAL FC, Oullins Sainte-Foy basket, ASVEL Villeurbanne basket féminin, ASUL Lyon Volley-Ball, Club omnisport de Saint-Fons - section Volley-Ball et Stade métropolitain définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 034 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 :

- opération n° 0P39O5683, pour un montant de 490 000 €,
- opération n° 0P39O3011A, pour un montant de 342 500 €,
- opération n° 0P39O5162, pour un montant de 201 700 €.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

Annexe 1 des bénéficiaires de subvention - Soutien aux clubs sportifs d'élite amateurs
pour la saison 2023-2024

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Montant attribué 2022-2023	Montant demandé 2023-2024	Montant proposé 2023-2024
ASS AVIRON UNION NAUTIQUE DE LYON	Aviron	CALUIRE ET CUIRE	10 000,00	15 000,00	10 000,00
AVIRON CLUB LYON CALUIRE	Aviron	CALUIRE ET CUIRE	10 000,00	20 000,00	10 000,00
L'AVIRON DE LYON	Aviron	CALUIRE ET CUIRE	10 000,00	12 000,00	10 000,00
BADMINTON CLUB D'OULLINS	Badminton	OULLINS	8 000,00	10 000,00	8 000,00
OULLINS STE FOY BASKET	Basket-ball	SAINTE FOY LES LYON	35 000,00	50 000,00	35 000,00
ASVEL VILLEURBANNE BASKET FEMININ	Basket-ball	VILLEURBANNE	20 000,00	80 000,00	20 000,00
CRO LYON BOULES	Boules	LYON 4	10 000,00	10 000,00	10 000,00
CORBAS LYON METROPOLE	Cyclisme	CORBAS	28 000,00	40 000,00	30 000,00
SOCIETE ESCRIME DE LYON	Escrime	LYON 3	6 000,00	30 000,00	6 000,00
CERCLE BELLECOMBE DE LYON (CBL)	Escrime	LYON 6	6 000,00	7 500,00	6 000,00
LE MASQUE DE FER	Escrime	LYON 6	6 000,00	40 000,00	6 000,00
LYON LA DUCHERE	Football	LYON 9	28 000,00	50 000,00	30 000,00
GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (GOAL FC)	Football	CHAMPAGNE AU MONT D'OR	22 000,00	50 000,00	40 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PRIEST	Football	SAINT PRIEST	20 000,00	50 000,00	20 000,00
GOAL FUTSAL CLUB	Futsal	SAINT GERMAIN AU MONT D'OR	club amateur de haut niveau	25 000,00	16 000,00
PATRONAGE SCOLAIRE LAIQUE DE MONTCHAT	Gymnastique	LYON 3	9 000,00	12 000,00	9 000,00

Annexe 1 des bénéficiaires de subvention - Soutien aux clubs sportifs d'élite amateurs
pour la saison 2023-2024

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Montant attribué 2022-2023	Montant demandé 2023-2024	Montant proposé 2023-2024
CONVENTION GYMNIQUE DE LYON	Gymnastique	LYON 8	18 000,00	25 000,00	18 000,00
CLUB ATHLETIQUE ET SPORTIF DES CHEMINOTS D'OULLINS ET DE LYON - GYMNASTIQUE (CASCOL - GYM)	Gymnastique	OULLINS	9 000,00	15 000,00	9 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HAND BALL	Handball	CALUIRE ET CUIRE	15 000,00	20 000,00	18 000,00
FCL HOCKEY	Hockey-sur-gazon	CALUIRE ET CUIRE	14 000,00	18 000,00	14 000,00
LYON NATATION METROPOLE	Natation	LYON 6	12 000,00	40 000,00	12 000,00
RINK HOCKEY CLUB DE LYON	Roller	LYON 9	4 000,00	8 000,00	5 000,00
STADE METROPOLITAIN	Rugby à XV	VILLEURBANNE	25 000,00	50 000,00	40 000,00
TENNIS DE TABLE DE GERLAND	Tennis de table	LYON 7	5 000,00	20 000,00	5 000,00
ASUL LYON 8EME TENNIS DE TABLE	Tennis de table	LYON 8	5 000,00	6 000,00	5 000,00
ASUL LYON VOLLEY BALL	Volley-ball	LYON 7	70 000,00	730 000,00	60 000,00
CLUB OMNISPORTS SAINT FONS	Volley-ball	SAINT FONS	club amateur de haut niveau	30 000,00	30 000,00
SAUVETEURS DE GIVORS	Water-polo	GIVORS	8 000,00	15 000,00	8 000,00
TOTAL = 28 clubs					**490 000,00 €**

Annexe 2 des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau
Saison sportive 2023-2024

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Montant attribué 2022-2023	Montant demandé 2023-2024	Montant proposé 2023-2024
ENTENTE SUD LYONNAIS ESL	Athlétisme	BRON	8 000,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €
LYON ATHLETISME	Athlétisme	LYON 7	6 500,00 €	7 000,00 €	6 500,00 €
DECINES MEYZIEU ATHLETISME	Athlétisme	MEYZIEU	6 500,00 €	10 000,00 €	6 500,00 €
AVIRON DECINOIS	Aviron	DECINES CHARPIEU	7 000,00 €	30 000,00 €	7 000,00 €
AVIRON MAJOLAN	Aviron	MEYZIEU	7 000,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €
BACLY - BADMINTON CLUB DE LYON	Badminton	LYON 9	4 500,00 €	15 000,00 €	4 500,00 €
MEYZIEU DECINES BASEBALL SOFTBALL CARDS	Baseball	MEYZIEU	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	Basket-ball	CALUIRE ET CUIRE	6 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €
BASKET CRO LYON	Basket-ball	LYON 1	pas de demande	29 000,00 €	4 000,00 €
AMICALE LAIQUE MEYZIEU BASKET	Basket-ball	MEYZIEU	club bassin de vie	9 000,00 €	4 000,00 €
ST GENIS OULLINS STE FOY FEMIN	Basket-ball	OULLINS	club bassin de vie	6 000,00 €	4 000,00 €
OUEST LYONNAIS BASKET	Basket-ball	SAINT DIDIER AU MONT D'OR	club bassin de vie	9 000,00 €	4 000,00 €
ASS AMICALE LAIQUE SAINT PRIEST BASKET	Basket-ball	SAINT PRIEST	6 000,00 €	23 000,00 €	6 000,00 €
LYON SPRINT EVOLUTION	Cyclisme	LYON 8	4 000,00 €	50 000,00 €	4 000,00 €
AMICALE CYCLISTE LYON VAISE	Cyclisme	LYON 9	pas de demande	5 000,00 €	2 000,00 €
BMX & VTT CLUB DARDILLY	Cyclisme-BMX	DARDILLY	4 000,00 €	7 000,00 €	4 000,00 €
MAMY BLUES CLUB	Danse	MIONS	2 500,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €

Annexe 2 des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau
Saison sportive 2023-2024

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Montant attribué 2022-2023	Montant demandé 2023-2024	Montant proposé 2023-2024
ECHECS CLUB DE CORBAS MIONS	Echecs	CORBAS	3 000,00 €	4 750,00 €	3 000,00 €
LYON ECHECS PASSION 64	Echecs	LYON 6	pas de demande	2 000,00 €	2 000,00 €
LYON OLYMPIQUE ECHECS	Echecs	LYON 9	4 000,00 €	20 000,00 €	4 000,00 €
FOOTBALL CLUB DE VAULX EN VELIN	Football	VAULX EN VELIN	club bassin de vie	15 000,00 €	10 000,00 €
ASS LES FALCONS DE BRON VILLEURBANNE	Football américain	VILLEURBANNE	club élite amateur	5 000,00 €	4 500,00 €
CMGYM - CORBAS MIONS GYM	Gymnastique	CORBAS	pas de demande	10 000,00 €	1 500,00 €
GYM LYON METROPOLE	Gymnastique	LYON 6	13 000,00 €	18 000,00 €	13 000,00 €
ASS LES LUCIOLES DE LYON	Gymnastique	LYON 7	club bassin de vie	5 000,00 €	3 500,00 €
GYMDANS FRANCHEVILLE	Gymnastique artistique	FRANCHEVILLE	3 500,00 €	5 000,00 €	3 500,00 €
LYON MONTCHAT GR	Gymnastique rythmique	LYON 3	2 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
MIONS GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	Gymnastique rythmique	MIONS	2 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
LA GAULOISE DE VAISE	Haltérophilie	LYON 9	2 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
ELITE BARBELL VAULX EN VELIN	Haltérophilie	VAULX EN VELIN	3 500,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €
BRON HANDBALL	Handball	BRON	7 000,00 €	20 000,00 €	8 000,00 €
ASS AMICALE LAIQUE HANDBALL SAINT GENIS LAVAL	Handball	SAINT GENIS LAVAL	7 000,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €
SAINT PRIEST HANDBALL	Handball	SAINT PRIEST	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
VENISSIEUX HANDBALL	Handball	VENISSIEUX	club élite amateur	25 000,00 €	10 000,00 €

Annexe 2 des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau
Saison sportive 2023-2024

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Montant attribué 2022-2023	Montant demandé 2023-2024	Montant proposé 2023-2024
VILLEURBANNE HANDBALL ASSOCIATION	Handball	VILLEURBANNE	pas de demande	120 000,00 €	15 000,00 €
LYON BASKET FAUTEUIL	Handisport	LYON 3	club bassin de vie	3 000,00 €	3 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DE LYON	Handisport	LYON 3	4 500,00 €	8 000,00 €	4 500,00 €
ASS HANDISPORT LYONNAIS	Handisport	LYON 8	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
LYON HOCKEY CLUB	Hockey sur glace	LYON 2	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
LA DEGAINE ESCALADE MONTAGNE ASMC	Montagne escalade	CHARBONNIERES LES BAINS	3 000,00 €	15 000,00 €	3 000,00 €
RACING CLUB BRON DECINES NATATION	Natation	BRON	8 000,00 €	20 000,00 €	8 000,00 €
AQUA SYNCHRO LYON	Natation	LYON 9	5 500,00 €	6 000,00 €	5 500,00 €
VILLEURBANNE NATATION	Natation	VILLEURBANNE	6 500,00 €	10 000,00 €	6 500,00 €
LYON GLACE PATINAGE	Patinage	LYON 3	3 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
ROLLER OLYMPIQUE CLUB VAULX EN VELIN	Rink hockey	VAULX EN VELIN	club bassin de vie	3 000,00 €	3 000,00 €
LYON ROLLER METROPOLE	Roller	LYON 9	5 000,00 €	12 000,00 €	5 000,00 €
UNION SPORTIVE MEYZIEU RUGBY	Rugby à XV	MEYZIEU	club élite amateur	10 000,00 €	6 000,00 €
RUGBY CLUB RILLIEUX	Rugby à XV	RILLIEUX LA PAPE	6 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €
SAINT PRIEST RUGBY	Rugby à XV	SAINT PRIEST	6 000,00 €	20 000,00 €	6 000,00 €
STADE OLYMPIQUE GIVORS RUGBY 2 VALLEES	Rugby à XV	GIVORS	pas de demande	6 000,00 €	4 000,00 €
BOXING LYON UNITED	Sport de combat (boxe anglaise)	LYON 3	8 000,00 €	20 000,00 €	8 000,00 €

Annexe 2 des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau
Saison sportive 2023-2024

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Montant attribué 2022-2023	Montant demandé 2023-2024	Montant proposé 2023-2024
LYON BOXE	Sport de combat (boxe anglaise)	LYON 9	6 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €
STADE OLYMPIQUE DE GIVORS JUDO	Sport de combat (judo)	GIVORS	5 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €
DOJO OLYMPIC DE LYON	Sport de combat (judo)	LYON 3	4 500,00 €	40 000,00 €	4 500,00 €
DOJO ANSHIN ARTS MARTIAUX (DAAM)	Sport de combat (judo jujitsu)	LYON 5	3 500,00 €	25 000,00 €	3 500,00 €
JUDO OUEST GRAND LYON	Sport de combat (judo)	SAINT DIDIER AU MONT D'OR	4 500,00 €	6 500,00 €	4 500,00 €
JUDO CLUB DE L EST LYONNAIS	Sport de combat (judo)	VILLEURBANNE	2 500,00 €	6 000,00 €	2 500,00 €
SEN NO SEN KARATE CLUB HARMONIE	Sport de combat (karaté)	VENISSIEUX	5 000,00 €	8 000,00 €	5 000,00 €
BRON BOXING ACADEMY	Sport de combat (boxe française et boxe anglaise)	BRON	3 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €
SAINT FONS GERLAND SAVATE	Sport de combat (boxe française)	VILLEURBANNE	3 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
BUNKAI KARATE DO	Sport de combat (karaté)	VENISSIEUX	4 000,00 €	10 000,00 €	4 000,00 €
CLUB DE TAEKWONDO FEYZIN	Sport de combat (taekwondo)	FEYZIN	2 500,00 €	7 000,00 €	2 500,00 €
TENNIS CLUB DE SAINT PRIEST	Tennis	SAINT PRIEST	3 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
TENNIS CLUB DE LYON	Tennis	VILLEURBANNE	3 500,00 €	10 000,00 €	3 500,00 €
LES LIONS DU 8EME	Tir à l'arc	LYON 8	club bassin de vie	7 000,00 €	2 500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE HERACLES	Tir à l'arc	VILLEURBANNE	2 500,00 €	4 500,00 €	2 500,00 €
ASS CLUB RHODIA VAISE (ASS CRV)	Triathlon	LYON 9	3 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €
CERCLE DE LA VOILE DE LYON	Voile	MEYZIEU	2 000,00 €	9 500,00 €	2 000,00 €

Annexe 2 des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau
Saison sportive 2023-2024

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Montant attribué 2022-2023	Montant demandé 2023-2024	Montant proposé 2023-2024
CENTRE CULTUREL SPORTIF PATRONNAGE LAIQUE V P BERT (PLVPB)	Volley-ball	LYON 3	pas de demande	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL = 69 clubs					**342 500,00 €**

Annexe 3 des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs de bassin de vie
Saison sportive 2023-2024

CLUB	COMMUNE	CTM	DISCIPLINE	MONTANT VOTE 2022/2023	MONTANT DEMANDE 2023/2024	MONTANT PROPOSE 2023/2024
Grigny basket club	Grigny	LONES ET COTEAUX	Basket-ball	2 500,00	10 000,00	2 500,00
Union sportive municipale de Pierre Bénite (USMPB) - basket	Pierre Bénite	LONES ET COTEAUX	Basket-ball	1 800,00	2 800,00	1 800,00
Mouste'Clip montagne et escalade	Saint Genis Laval	LONES ET COTEAUX	Escalade	2 000,00	10 000,00	2 000,00
Olympique Saint Genis Laval (OSGL) foot	Saint Genis Laval	LONES ET COTEAUX	Football	3 500,00	15 000,00	3 500,00
Sainte-Foy rugby league	Sainte Foy les Lyon	LONES ET COTEAUX	Rugby à 13	1 500,00	10 000,00	3 000,00
Tennis club de Grigny	Grigny	LONES ET COTEAUX	Tennis	2 000,00	3 300,00	1 500,00
FVB Fidésienne volley-ball	Sainte Foy les Lyon	LONES ET COTEAUX	Volley-ball	2 000,00	1 500,00	1 500,00
Beaumarchais Basket Lyon Métropole	Lyon 5	LYON	Basket-ball	3 000,00	5 000,00	4 000,00
Cercle Laïque Antoine Remond (CLAR)	Lyon 6	LYON	Basket-ball	3 000,00	10 000,00	3 000,00
Association laïque Gerland la mouche - ALGM basket	Lyon 7	LYON	Basket-ball	4 000,00	6 000,00	4 000,00
Boule ravat Confluence	Lyon 2	LYON	Boules	1 500,00	2 500,00	1 500,00
Ménival football club	Lyon 5	LYON	Football	3 000,00	5 000,00	3 000,00
Eveil de Lyon	Lyon 6	LYON	Football	3 500,00	10 000,00	3 500,00
FC Lyon football	Lyon 8	LYON	Football	6 000,00	31 000,00	6 000,00
Gones de Lyon FFC	Lyon 6	LYON	Football américain	club élite amateur	10 000,00	2 500,00
Lyon GR	Lyon 9	LYON	Gymnastique GR	2 000,00	5 000,00	2 000,00
Lyon 5 handball	Lyon 5	LYON	Handball	2 500,00	40 000,00	2 500,00
Lyon handball	Lyon 7	LYON	Handball	2 000,00	8 000,00	2 500,00
Handball club de Lyon	Lyon 9	LYON	Handball	pas de demande	4 000,00	2 500,00
Gones basket fauteuil academy	Lyon 7	LYON	Handisport	2 500,00	5 000,00	2 500,00
Judo club de Gerland	Lyon 7	LYON	Judo	2 500,00	5 000,00	2 500,00
Club Omnisports de Lyon	Lyon 5	LYON	Omnisports	pas de demande	5 000,00	3 000,00
Tennis club de Gerland	Lyon 7	LYON	Tennis	pas de demande	109 624,00	1 000,00

Annexe 3 des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs de bassin de vie
Saison sportive 2023-2024

CLUB	COMMUNE	CTM	DISCIPLINE	MONTANT VOTE 2022/2023	MONTANT DEMANDE 2023/2024	MONTANT PROPOSE 2023/2024
Centre Culturel Sportif Patronnage laïque V P Bert (PLVPB)	Lyon 3	LYON	Tennis de table	pas de demande	5 000,00	1 500,00
Lyon PESD	Lyon 4	LYON	Volley-ball	3 000,00	6 000,00	3 000,00
Association Club Rhodia Vaise - ASS CRV	Lyon 9	LYON	Volley-ball	pas de demande	3 000,00	1 000,00
Lyon Rhône water polo	Lyon 7	LYON	Water-polo	1 000,00	5 000,00	1 000,00
Athletic club de Dardilly	Dardilly	OUEST NORD	Athlétisme	1 000,00	2 000,00	1 000,00
Club de plongée du Loup Pendu	Rillieux la Pape	PLATEAU NORD	Apnée-plongée	pas de demande	4 500,00	1 000,00
CFF 1968 - Caluire football féminin	Caluire et Cuire	PLATEAU NORD	Football	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Jeanne d'Arc Alouettes de Caluire	Caluire et Cuire	PLATEAU NORD	Gymnastique artistique	3 000,00	4 000,00	3 000,00
Caluire rugby league	Caluire et Cuire	PLATEAU NORD	Rugby à 13	1 000,00	5 500,00	2 000,00
Association la Passerelle Sport Adapté	Caluire et Cuire	PLATEAU NORD	Sport adapté	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Chassieu badminton club	Chassieu	PORTE DES ALPES	Badminton	2 500,00	6 500,00	2 500,00
ASUL baseball softball club Bron	Bron	PORTE DES ALPES	Baseball	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Bron Basket Club	Bron	PORTE DES ALPES	Basket-ball	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Académie d'Escrime de Bron	Bron	PORTE DES ALPES	Escrime	2 500,00	9 500,00	2 500,00
Chassieu Décines football club (CDFC)	Chassieu	PORTE DES ALPES	Football	3 500,00	20 000,00	3 500,00
Association sportive Manissieux Saint-Priest	Saint Priest	PORTE DES ALPES	Football	3 000,00	10 000,00	3 000,00
Chassieu gymnastique rythmique	Chassieu	PORTE DES ALPES	Gymnastique GR	2 000,00	3 000,00	2 000,00
Judo Mions métropole	Mions	PORTE DES ALPES	Judo	2 000,00	2 500,00	2 000,00
Saint priest natation	Saint Priest	PORTE DES ALPES	Natation	4 000,00	10 000,00	4 000,00
Golden Club subaquatique Saint priestois	Saint Priest	PORTE DES ALPES	Plongée	pas de demande	5 000,00	1 000,00
Entente Municipale Sportive Bron Rugby	Bron	PORTE DES ALPES	Rugby	club élite amateur	7 500,00	5 000,00
Lyon est tennis de table	Chassieu	PORTE DES ALPES	Tennis de table	1 000,00	5 000,00	1 000,00
Association Arc en Ciel Saint-Priest	Saint Priest	PORTE DES ALPES	Tir à l'arc	1 000,00	1 000,00	1 000,00

Annexe 3 des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs de bassin de vie
Saison sportive 2023-2024

CLUB	COMMUNE	CTM	DISCIPLINE	MONTANT VOTE 2022/2023	MONTANT DEMANDE 2023/2024	MONTANT PROPOSE 2023/2024
Vvolley bron @ Lyon Lumière	Bron	PORTE DES ALPES	Volley-ball	3 500,00	6 000,00	3 500,00
AFA Feyzin Vénissieux	Feyzin, Vénissieux	PORTES DU SUD	Athlétisme	2 000,00	2 000,00	2 000,00
ALVP Vénissieux Parilly basket	Vénissieux	PORTES DU SUD	Basket-ball	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Les mousquetaires de Corbas	Corbas	PORTES DU SUD	Escrime	2 000,00	4 000,00	2 000,00
Football club de Corbas	Corbas	PORTES DU SUD	Football	3 000,00	5 000,00	3 000,00
FCBE - Feyzin club belle étoile	Feyzin	PORTES DU SUD	Football	3 000,00	4 500,00	3 000,00
Sud Lyonnais Football	Solaize	PORTES DU SUD	Football	3 000,00	10 000,00	3 000,00
Corbas GR	Corbas	PORTES DU SUD	Gymnastique	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Club municipal omnisport de Vénissieux	Vénissieux	PORTES DU SUD	Gymnastique	pas de demande	20 000,00	2 500,00
Club omnisport de Saint-Fons	Saint Fons	PORTES DU SUD	Gymnastique GR	2 000,00	20 000,00	2 000,00
Club sportif Décines Basket	Décines Charpieu	RHONE AMONT	Basket-ball	2 000,00	3 000,00	2 000,00
Vaulx basket club	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Basket-ball	pas de demande	8 000,00	3 000,00
Futsal de Vaulx-en-Velin	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Futsal	pas de demande	15 000,00	2 000,00
Centre pilote d'escalade et d'alpinisme de Vaulx-en-Velin (CPEAVV)	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Montagne Escalade	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Décines rugby league	Décines Charpieu	RHONE AMONT	Rugby à 13	1 000,00	3 000,00	2 000,00
Vaulx-en-Velin Rugby League	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Rugby à 13	3 000,00	5 000,00	2 500,00
Tennis club de Décines	Décines Charpieu	RHONE AMONT	Tennis	club amateur de haut niveau	10 000,00	2 000,00
Tennis club de Jonage	Jonage	RHONE AMONT	Tennis	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Windfoil Windsurf Meyzieu	Meyzieu	RHONE AMONT	Vol à voile	pas de demande	40 000,00	1 500,00
Sportive Collonges basket	Collonges au Mont d'Or	VAL DE SAONE	Basket-ball	1 500,00	2 000,00	1 500,00
Neuville basket association	Neuville sur Saône	VAL DE SAONE	Basket-ball	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Amicale cycliste des 3 fontaines	Fontaines Saint Martin	VAL DE SAONE	Cyclisme	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Club sportif Neuvillois	Neuville sur Saône	VAL DE SAONE	Football	3 500,00	5 000,00	3 500,00

Annexe 3 des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs de bassin de vie
Saison sportive 2023-2024

CLUB	COMMUNE	CTM	DISCIPLINE	MONTANT VOTE 2022/2023	MONTANT DEMANDE 2023/2024	MONTANT PROPOSE 2023/2024
La Française	Fontaines sur Saône	VAL DE SAONE	Gymnastique	1 500,00	2 000,00	1 500,00
Neuville Gym	Neuville sur Saône	VAL DE SAONE	Gymnastique	3 500,00	6 000,00	3 500,00
Montanay volley-ball	Montanay	VAL DE SAONE	Volley-ball	0,00	6 000,00	1 500,00
ACT - Athlétic club Tassin	Tassin la Demi Lune	VAL D'YZERON	Athlétisme	3 500,00	5 000,00	3 500,00
Union olympique demi lunoise (UODL) - basket	Tassin la Demi Lune	VAL D'YZERON	Basket-ball	pas de demande	10 000,00	3 500,00
Volley-ball club de Lyon Francheville (VBCLFOL)	Francheville	VAL D'YZERON	Volley-ball	1 400,00	1 400,00	1 400,00
ASVEL Omnisports - Section athlétisme	Villeurbanne	VILLEURBANNE	Athlétisme	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Badminton club Villeurbannais	Villeurbanne	VILLEURBANNE	Badminton	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Basket Charpennes Croix Luizet	Villeurbanne	VILLEURBANNE	Basket-ball	4 000,00	8 000,00	4 000,00
ASVEL Omnisports - Section football	Villeurbanne	VILLEURBANNE	Football	pas de demande	8 000,00	2 000,00
Villeurbanne united football club	Villeurbanne	VILLEURBANNE	Football	3 500,00	6 000,00	3 500,00
Amicale scolaire laïque des Gratte-Ciel	Villeurbanne	VILLEURBANNE	Omnisports	3 000,00	3 000,00	3 000,00
TOTAL = 81 clubs						**201 700,00**

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3138

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème - Lyon 9ème

Objet : **Dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) - Approbation des plans de financement**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La DSID est destinée à soutenir des projets d'investissement structurants des départements dans le cadre de l'aménagement de leur territoire.

Les thématiques de la DSID sont :

- le financement du déploiement de la couverture à très haut débit du territoire,
- la stratégie de prévention et de protection de l'enfance,
- l'amélioration de la qualité et de l'accès aux services publics.

Dans le cadre de la campagne annuelle 2024, la Métropole sollicite des financements auprès de l'État comme chaque année.

II - Les projets faisant l'objet d'une demande de subvention

1° - Collège Jean Mermoz à Lyon 8ème

Il s'agit de travaux de rénovation énergétique et de raccordement au réseau de chaleur urbain :

Plan de financement prévisionnel HT			
Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	157 214	Métropole (autofinancement)	31 444
		Certificat d'économie d'énergie (CEE)	64 240
		DSID	61 530
Total	**157 214**	**Total**	**157 214**

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

2° - Collège Jean de Verrazane à Lyon 9ème

Il s'agit de travaux de rénovation énergétique : travaux d'isolation, remplacement des menuiseries, étanchéité des toitures terrasses, rénovation de la chaufferie, changement des chaudières ou raccordement au réseau de chaleur urbain et pose de panneaux photovoltaïques.

Le plan de financement est plafonné à 1,5 M€, conformément à la circulaire préfectorale :

Plan de financement prévisionnel HT			
Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
mandat de maîtrise d'ouvrage	400 000	Métropole (autofinancement)	300 000
études (10 % de 400 000 €)	40 000	CEE	75 000
travaux : total 5 500 000 € plafonné à 1 500 000 €	1 060 000	Fonds vert	900 000
		DSID	225 000
Total	**1 500 000**	**Total**	**1 500 000**

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve les plans de financement de la programmation DSID 2024, pour les collèges Jean Mermoz à Lyon 8ème et Jean de Verrazane à Lyon 9ème dans le cadre des travaux de rénovation énergétique.

2° - Les recettes d'investissement correspondantes seront imputées sur les opérations n° 0P31O8167 et n° 0P31O8429, en recettes, à la charge du budget principal.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3139

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape - Sathonay-Village

Objet : **Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) - Cession d'actions par la Métropole aux Communes de Rillieux-la-Pape et Sathonay-Village**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La SPL MLAC, créée par délibération du Conseil n° 2022-1429 du 12 décembre 2022, a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Elle a également pour objet la conduite d'actions et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, la SPL MLAC peut ainsi se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées portant, notamment, sur :

- les établissements locaux d'enseignement,
- les écoles maternelles et élémentaires,
- les établissements accueillant les services régis par le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique,
- les établissements et infrastructures culturels et sportifs,
- les pôles entrepreneuriaux,
- les équipements relatifs à la promotion du tourisme,
- les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâtis et non bâtis, des espaces naturels et des espaces verts,
- les bâtiments et équipements des services de mobilité.

En vertu de l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL est créée par les collectivités ou groupements de collectivités, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

La SPL MLAC, créée par trois actionnaires fondateurs qui sont la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne dispose d'un capital social de 520 000 €, réparti en 520 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 000 € l'action.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Avec la SPL MLAC, la Métropole s'est dotée d'un acteur opérationnel dédié aux opérations de construction, de rénovation et d'aménagement, permettant une mutualisation de moyens avec les collectivités actionnaires qui partagent les mêmes préoccupations pour la mise en œuvre de leurs politiques d'investissements.

II - Entrée au capital de la SPL MLAC des Communes de Rillieux-la-Pape et de Sathonay-Village

De par la création de cette SPL, la Métropole a également souhaité procurer aux communes du territoire un accès facilité à l'ingénierie territoriale adaptée aux projets municipaux, en appui à la réalisation de leurs projets d'investissement.

C'est ainsi que les statuts de la SPL MLAC (article 14) permettent une entrée facilitée au capital pour les communes de la Métropole, par l'achat d'une action à la valeur nominale de 1 000 €, à la Métropole.

Les Communes de Rillieux-la-Pape et de Sathonay-Village souhaitent intégrer la SPL MLAC, suivant le vote de leurs assemblées délibérantes :

- le conseil municipal de Rillieux-la-Pape du 28 mars 2024,
- le conseil municipal de Sathonay-Village du 28 mars 2024.

En conséquence de la cession de deux actions aux nouveaux membres, la Métropole conservera sa participation majoritaire au capital (60,00 %). Les Communes de Rillieux-la-Pape et de Sathonay-Village disposeront chacune de 0,19 % de part de capital de la SPL MLAC. Les parts des autres collectivités actionnaires, soit la Ville de Lyon (30,77 %), la Ville de Villeurbanne (7,69 %), la Ville de Charly (0,19 %), la Ville de Saint-Romain-au-Mont-d'Or (0,19 %), la Ville de Vénissieux (0,19 %), la Ville de Sathonay-Camp (0,19 %), la Ville de Genay (0,19 %) et SYTRAL Mobilités (0,19 %) restent inchangées.

III - Gouvernance de la SPL MLAC - Assemblée spéciale

Le conseil d'administration de la SPL MLAC se compose de 14 membres, dont huit membres désignés par la Métropole, quatre par la Ville de Lyon, un par la Ville de Villeurbanne et un membre mandaté par les collectivités détenant chacune une action au capital, ne pouvant bénéficier d'une représentation directe.

Les représentants désignés par les Villes de Rillieux-la-Pape et de Sathonay-Village seront réunis au sein de l'assemblée spéciale de la SPL MLAC, avec les représentants de six autres collectivités minoritaires. Un mandataire unique commun est désigné parmi les membres de cette assemblée pour siéger au conseil d'administration de la SPL.

IV - Cadre juridique de cession d'actions d'une SPL

Le cadre juridique relatif aux transmissions d'actions d'une SPL est celui défini pour les sociétés d'économie mixte qui découle du droit commercial. Ce dernier pose, en principe, que les actions de sociétés anonymes sont librement cessibles et négociables. Les SPL revêtant obligatoirement la forme de sociétés anonymes, les titres qu'elles émettent sont, ainsi, soumis à cette règle. Sans préjudice de celle-ci, la cession d'actions de la Métropole aux communes est réalisée à la valeur nominale du titre, soit 1 000 € par action, en vertu de l'article 14 des statuts de la SPL MLAC.

Par ailleurs, par dérogation à l'article L 228-24 du code de commerce, les cessions, par la Métropole, d'actions aux communes sont exonérées de l'agrément par la société (article 14 des statuts de la SPL MLAC). En revanche, elles sont soumises à l'autorisation préalable des organes délibérants des collectivités concernées.

Il est proposé d'approuver la cession de deux actions détenues par la Métropole au capital de la SPL MLAC, d'une valeur unitaire de 1 000 €, au prix de 1 000 € l'action, correspondant à un montant total de 2 000 €, soit une action à la Commune de Rillieux-la-Pape et une action à la Commune de Sathonay-Village ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, de deux actions d'une valeur nominale de 1 000 €, détenues au capital de la SPL MLAC, soit une action à la Commune de Rillieux-la-Pape et une action à la Commune de Sathonay-Village, au prix de 1 000 € par action, correspondant à un montant total de cession de 2 000 €,

b) - les frais de cession éventuels sont à la charge des collectivités cessionnaires.

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette cession et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - les représentants de la Métropole au conseil d'administration de la SPL MLAC à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette cession,

c) - le représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la SPL MLAC à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette cession.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3140

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Cession, à titre onéreux, de biens d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes - Avril 2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Ressources-DTEE

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et en application de l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales, a été délégué au Président de la Métropole le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € net de taxes.

Il s'agit, principalement, de cessions de véhicules légers, de poids lourds, de matériels de bureaux inutilisés, de matériels d'entretien d'espaces verts, etc.

Au-delà de ce seuil de 4 600 € net de taxes, en application de la délibération du Conseil n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, il incombe à la Commission permanente de décider de la cession de ces biens mobiliers. La liste des biens concernés est annexée à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise la cession des biens mobiliers, tels qu'annexés à la présente délibération, au prix résultant de la mise aux enchères si la valeur en ressort supérieure à 4 600 € nets de taxes.

2° - Si le montant final du prix de vente n'excède pas le seuil de 4 600 € nets de taxes, la cession sera autorisée par arrêté, en vertu de la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 déléguant au Président de la Métropole le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 77 - opération n° 0P25O2499,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - opération n° 6P25O2499,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - opération n° 2P19O2181.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

Liste des cessions des biens mobiliers de la Métropole d'une valeur supérieure à 4 600 € net de taxes, passées sur la période du second trimestre 2024

Délégation Transition Environnementale et Energétique

Budget PRINCIPAL

Direction	Quantité	Type de bien	Nom du bien	Référence	Immatriculation	Montant de la mise à prix
Direction Déchets	1	BGC 12T	B020	R1299	BC-044-NY	3 000
Direction Déchets	1	BGC 12T	B042	2018M00338	ER-428-LH	3 000
Direction Déchets	1	BGC 12T	B043	2018M00339	ER-553-PM	3 000
Direction Déchets	1	BGC 12T	B044	2018M00340	ER-344-PM	3 000
Direction Déchets	1	CAM 19T	C009	R1253	AA-123-BW	10 000
Direction Déchets	1	CAM 7T	C011	R1254	AC-004-ML	4 000
Direction Déchets	1	CAM 19T	C019	2015M00324	BX-488-YD	5 000
Direction Déchets	1	CAM 8,5T	C023	2012M00306	CR-894-LX	4 000
Direction Déchets	1	CAM 16T	C024	2013M00317	DD-924-KM	10 000

Budget ANNEXE PREVENTION DES DECHETS

Direction	Quantité	Type de bien	Nom du bien	Référence	Immatriculation	Montant de la mise à prix (en €)
Direction Déchets	1	BOM 26T	A141	2019M01002	BJ-043-NN	3 000
Direction Déchets	1	BOM 26T	A142	R1294	BE-883-LH	3 000
Direction Déchets	1	BOM 26T	A147	2019M01010	BW-639-NW	3 000
Direction Déchets	1	BOM 26T	A153	2019M01005	BY-599-GS	3 000
Direction Déchets	1	BOM 26T	A154	2019M01004	BV-339-XQ	3 000
Direction Déchets	1	BOM 26T	A155	2019M01000	BW-373-BN	3 000
Direction Déchets	1	BOM 26T	A156	2019M01007	BW-291-BN	3 000
Direction Déchets	1	BOM 26T	A158	2019M01008	BW-291-BN	3 000
Direction Déchets	1	BOM 26T	A159	2019M01011	BX-767-KD	3 000
Direction Déchets	1	BOM 26T	A160	2019M01009	BX-807-KD	3 000
Direction Déchets	1	BOM 26T	A161	2019M01006	BW-345-XC	3 000
Direction Déchets	1	BOM 19T	A165	2012M00301	CL-544-EG	3 000
Direction Déchets	1	BOM 19T	A170	2012M00303	CL-797-EG	3 000
Direction Déchets	1	BOM 26T	A178	2012M00310	CR-692-ZL	3 000
Direction Déchets	1	BOM 26T	A179	2013M00182	CS-410-KQ	3 000
Direction Déchets	1	BOM 26T	A180	2013M00181	CV-482-PJ	3 000
Direction Déchets	1	BOM 26T	A181	2013M00180	CS-449-TG	3 000
Direction Déchets	1	BOM 26T	A182	2012M00309	CS-707-TG	3 000
Direction Déchets	1	BOM 26T	A183	2012M00308	CT-479-CZ	3 000
Direction Déchets	1	BOM 26T	A184	2013M00179	CV-527-HD	3 000

Budget ANNEXE ASSAINISSEMENT

Direction	Quantité	Type de bien	Nom du bien	Référence	Immatriculation	Montant de la mise à prix (en €)
Direction cycle de l'eau	1	hydrocureur 16 tonnes	N° parc 291	R1367	DY804KB	6 000
Direction cycle de l'eau	1	hydrocureur 19 tonnes	N° parc 294	R1365	DY995KB	9 000
Direction cycle de l'eau	1	hydrocureur 19 tonnes	N° parc 38	R1371	DY827KB	9 000
Direction cycle de l'eau	1	semi 44 tonnes et tracteur	N° parc 28 et 15	R1369 / R1368	DY354KC / DY851KB	7 000
Direction cycle de l'eau	1	Plateau grue 19 tonnes	N° parc 121	R1362	BC553JA	10 000

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3141

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : **Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains - Période de décembre 2023**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole, en vertu de l'article L 3641-1 5° b) du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains ainsi que de création, gestion et extension des crématoriums métropolitains.

En vertu de cette compétence, il lui incombe de prononcer la délivrance des concessions funéraires dans les cimetières.

Les tarifs des parcs-cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la délégation de service public des cimetières à la Société des complexes funéraires métropolitains à compter du 1er janvier 2023, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022.

Sur cette base, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des concessions funéraires délivrées sur la période de décembre 2023, telles que jointes au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période de décembre 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3142

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 41 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon îlots B1-B2, rues des Étoiles, Clémence Lortet et Marcel Bramet**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la construction de 41 logements situés ZAC Terraillon îlots B1-B2, rues des Étoiles, Clémence Lortet et Marcel Bramet à Bron pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 41 logements	ZAC Terraillon îlots B1-B2, rues des Étoiles, Clémence Lortet et Marcel Bramet à Bron	6 457 017	85	5 488 467

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 457 017 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155322.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 41 logements situés ZAC Terraillon îlots B1-B2, rues des Étoiles, Clémence Lortet et Marcel Bramet à Bron.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2023	PLSDD 2023	CPLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5573694	5573693	5573699
montant de la ligne du prêt	1 455 380 €	347 301 €	836 122 €
commission d'instruction	870 €	200 €	500 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,6 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,6 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,6 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5573698	5573697	5573696	5573695
montant de la ligne du prêt	2 370 444 €	435 778 €	836 862 €	175 130 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,6 %	2,6 %	3,6 %
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,6 %	2,6 %	3,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	- 0,4 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %	2,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3143

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 17 rue Auguste Delage**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements situés 17 rue Auguste Delage à Chassieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 10 logements	17 rue Auguste Delage à Chassieu	935 882	85	795 502

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 935 882 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154457.

Le prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés 17 rue Auguste Delage à Chassieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2023	PLSDD 2023	CPLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5572527	5572526	5572533
montant de la ligne du prêt	59 319 €	52 455 €	64 841 €
commission d'instruction	30 €	30 €	30 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,36 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,36 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,36 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,36 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5572532	5572531	5572530	5572529
montant de la ligne du prêt	256 861 €	175 809 €	152 269 €	109 328 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,36 %	- 0,4 %	0,36 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5572528
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	65 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3144

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Couzon-au-Mont-d'Or

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement situé 10 place Ampère**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration d'un logement situé 10 rue Ampère à Couzon-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	10 rue Ampère à Couzon-au-Mont-d'Or	70 483	85	59 911

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

Cette opération a déjà fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2056 du 27 février 2023. La présente délibération fait suite au refus de co-garantie par la Commune de Couzon-au-Mont-d'Or et la mise en place d'une hypothèque conventionnelle pour les 15 % restants.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 70 483 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153380.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 10 rue Ampère à Couzon-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	CPLS 2023	PLSDD 2022	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5551206	5551205	5551204
montant de la ligne du prêt	14 870 €	30 885 €	24 728 €
commission d'instruction	0 €	10 €	10 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,28 %	4,19 %	3,06 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,28 %	4,19 %	3,06 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	- 0,01 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	2,99 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limité (DL)	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3145

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Craponne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 61 logements sis 33 rue des Aqueducs**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la réhabilitation de 61 logements situés 33 rue des Aqueducs à Craponne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 61 logements	33 rue des Aqueducs à Craponne	4 621 696	85	3 928 442

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 621 696 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156164.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 61 logements situés 33 rue des Aqueducs à Craponne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5543287	5543288
montant de la ligne du prêt	3 706 696 €	915 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,25 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,25 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,25 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3146

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement d'une ligne d'emprunt portant sur la construction de 13 logements situés Résidence entre square et parc 153 avenue Jean Jaurès**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Rhône Saône habitat a informé la Métropole, par courrier du 5 février 2024, du réaménagement d'un emprunt relatif à une opération de construction de 13 logements situés Résidence entre square et parc 153 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu pour laquelle la réitération de la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 1er avril 2023 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole au 1er avril 2023 (en €)
réaménagement d'une ligne de prêt	153 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu	682 507,04	85	580 130,98

Elle souhaite, notamment, diminuer le montant des annuités en baissant la marge appliquée dans un contexte du taux du livret A élevé et modifier les modalités de révision, d'où cette délibération modificative.

Le réaménagement concerne une ligne de prêt, à savoir la ligne n° 1217473.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans l'avenant de réaménagement joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Rhône Saône habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'une ligne de prêt d'un montant de capitaux restants dus (CRD) hors stocks d'intérêts de 682 507,04 € au 1er avril 2023 souscrit par Rhône Saône habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n° 145506 avec le détail des caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée, joint au dossier en pièce jointe.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de construction de 13 logements situés Résidence entre square et parc 153 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avenant de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagé comme suit :

N° ligne de prêt	CRD garanti au 1er avril 2023	Index avant réaménagement plus marge, modalités de révision et remboursement anticipé	Index après réaménagement plus marge, modalités de révision et remboursement anticipé	Durée restante	Modifications principales
1217473	580 130,98	livret A+113 pdb, double révisabilité limitée, indemnité forfaitaire de 6 mois	livret A +95 pdb, double révisabilité normale, indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	20 ans	baisse de marge, modalités de révision et remboursement anticipé

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Rhône Saône habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Rhône Saône habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3147

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) ICF Habitat Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 18 à 22 avenue Guy de Collongue**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée envisage l'acquisition en VEFA de 13 logements situés 18 à 22 avenue Guy de Collongue à Écully pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 13 logements	18 à 22 avenue Guy de Collongue à Écully	1 821 284	85	1 548 092

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DÉLIBÈRE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 821 284 € souscrit par l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156116.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements situés 18 à 22 avenue Guy de Collongue à Écully.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5554570	5554571	5554572
montant de la ligne du prêt	534 678 €	776 096 €	510 510 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase de préfinancement			
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	3,6 %	3,6 %
règlement des intérêts du préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
mode de calcul des intérêts du préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts du préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement	indemnité actuarielle sur	indemnité actuarielle sur	indemnité actuarielle sur

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
anticipé volontaire	courbe SWAP (J-40)	courbe SWAP (J-40)	courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité	double révisabilité	double révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3148

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 100 logements situés 7, 8, 10 et 12 rue des Géraniums et 1 rue des Primevères**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la réhabilitation de 100 logements situés 7, 8, 10 et 12 rue des Géraniums et 1 rue des Primevères à Feyzin pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 100 logements	7, 8, 10 et 12 rue des Géraniums et 1 rue des Primevères à Feyzin	2 866 832	85	2 436 808

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 866 832 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153375.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 100 logements situés 7, 8, 10 et 12 rue des Géraniums et 1 rue des Primevères à Feyzin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5543356	5543348
montant de la ligne du prêt	1 302 832 €	1 564 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,75 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	2,75 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,75%
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3149

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 65 logements situés 19 rue du 11 Novembre 1918**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la réhabilitation de 65 logements situés 19 rue du 11 Novembre 1918 à Feyzin pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 65 logements	19 rue du 11 Novembre 1918 à Feyzin	3 428 259	85	2 914 021

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 428 259 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153246.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 65 logements situés 19 rue du 11 Novembre 1918 à Feyzin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5542364	5542365
montant de la ligne du prêt	2 934 259 €	494 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,55 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	2,55 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	20 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,45 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,55%
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3150

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 30 logements situés 1 rue des Molières**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Poste habitat Rhône-Alpes envisage la construction neuve de 30 logements situés 1 rue des Molières à Fontaines-Saint-Martin pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 30 logements	1 rue des Molières à Fontaines-Saint-Martin	8 247 836	85	7 010 661

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

Cette opération a déjà fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3320 du 9 septembre 2019 devenue caduque. La présente délibération fait donc suite, d'une part, au refus de la co-garantie par la Commune de Fontaines-Saint-Martin et la signature d'une nouvelle co-garantie auprès de la Caisse de garantie du logement locatif social et, d'autre part, à la scission des contrats de prêts par type d'opération.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-annexée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 247 836 € souscrit par l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de sept lignes, est destinée à financer l'opération de construction neuve de 30 logements situés 1 rue des Molières à Fontaines-Saint-Martin.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) à Poste Habitat Rhône-Alpes (PHRA)	419 952	Livret A + 111 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % double révisabilité limitée	40 échéances annuelles avec différé de 24 mois	356 959	Construction neuve de 7 logements situés 1 rue des Molières à Fontaines-Saint-Martin – CPLS –	Sans objet
	646 342	Livret A - 40 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % double révisabilité limitée	40 échéances annuelles avec différé de 24 mois	549 391	Construction neuve de 5 logements situés 1 rue des Molières à Fontaines-Saint-Martin – PLAI-	17 %
	489 914	Livret A + 56 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % double révisabilité limitée	80 échéances annuelles avec différé de 24 mois	416 427	Construction neuve de 5 logements situés 1 rue des Molières à Fontaines-Saint-Martin – PLAI foncier –	Sans objet
	400 192	Livret A + 111 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % double révisabilité limitée	40 échéances annuelles avec différé de 24 mois	340 163	Construction neuve de 7 logements situés 1 rue des Molières à Fontaines-Saint-Martin – PLS –	17 %
	651 095	Livret A + 56 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % double révisabilité limitée	80 échéances annuelles avec différé de 24 mois	553 431	Construction neuve de 7 logements situés 1 rue des Molières à Fontaines-Saint-Martin – PLS foncier-	Sans objet
	3 236 243	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % double révisabilité limitée	40 échéances annuelles avec différé de 24 mois	2 750 807	Construction neuve de 18 logements situés 1 rue des Molières à Fontaines-Saint-Martin – PLUS –	17%
	2 404 098	Livret A + 56 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % double révisabilité limitée	80 échéances annuelles avec différé de 24 mois	2 043 483	Construction neuve de 18 logements situés 1 rue des Molières à Fontaines-Saint-Martin – PLUS foncier-	Sans objet

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3151

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 8 rue Vignet Trouvé**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 15 logements situés 8 rue Vignet Trouvé à Fontaines-sur-Saône pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 15 logements	8 rue Vignet Trouvé à Fontaines-sur-Saône	1 298 500	100	1 298 500

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 298 500 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156570.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements situés 8 rue Vignet Trouvé à Fontaines-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5573818	5573817	5573820	5573819
montant de la ligne du prêt	378 292 €	289 279 €	97 973 €	532 956 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,25 %	3,6 %	3,25 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,25 %	3,6 %	3,25 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,25 %	0,6 %	0,25 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,25 %	3,6 %	3,25 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3152

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 28 rue Joseph Longarini**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition-amélioration d'un logement situé 28 rue Joseph Longarini à Givors pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	28 rue Joseph Longarini à Givors	158 894	85	135 062

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 158 894 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155488.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 28 rue Joseph Longarini à Givors.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2023	PLSDD 2023	CPLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5575982	5575981	5575983
montant de la ligne du prêt	44 138 €	52 964 €	61 792 €
commission d'instruction	20 €	30 €	30 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3153

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de cinq logements sis 3 rue de la Poterie et 2 rue de Paris**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition-amélioration de cinq logements situés 3 rue de la Poterie et 2 rue de Paris à La Tour-de-Salvagny pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de cinq logements	3 rue de la Poterie et 2 rue de Paris à La Tour-de-Salvagny	126 175	100	126 175

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 126 175 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155060.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de cinq logements situés 3 rue de la Poterie et 2 rue de Paris à La Tour-de-Salvagny.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5573443	5573442	5573445	5573444
montant de la ligne du prêt	55 556 €	20 006 €	32 766 €	17 847 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,07 %	3,6 %	3,07 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,07 %	3,6 %	3,07 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	55 ans	40 ans	55 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,07 %	0,6 %	0,07 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,07 %	3,6 %	3,07 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3154

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'association Présence et action avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Restructuration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma demeure Philomène Magnin situé 14 rue Maurice Flandin**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association PAPAVL envisage la restructuration de l'EHPAD Ma demeure Philomène Magnin situé 14 rue Maurice Flandin à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée

Elle souhaite améliorer le cadre de vie des résidents par la création un ascenseur supplémentaire, la modification de l'entrée de la résidence et la construction d'une nouvelle terrasse.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
restructuration de l'EHPAD Ma demeure Philomène Magnin	14 rue Maurice Flandin à Lyon 3ème	3 000 000	85	2 550 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, de rénovation, de réhabilitation ou de restructuration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les établissements pour personnes âgées.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Montant du prêt (en €)	Type de prêt	Taux du prêt (en %)	Montant de l'échéance (en €)	Profil d'amortissement	Durée
CERA	3 000 000	prêt libre à échéances choisies	4,37	271 291,99	linéaire	20 ans

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'association PAPAVL.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 000 000 € souscrit par l'association PAPAVL auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de restructuration de l'EHPAD Ma demeure Philomène Magnin situé 14 rue Maurice Flandin à Lyon 3ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association PAPAVL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association PAPAVL selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3155

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 10 logements situés 12 impasse Victor Hugo**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH CDC habitat social envisage la construction neuve de 10 logements situés 12 impasse Victor Hugo à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 10 logements	12 impasse Victor Hugo à Lyon 3ème	1 223 184	85	1 039 707

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 223 184 € souscrit par l'ESH CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153406.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 10 logements situés 12 impasse Victor Hugo à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5565645	5565644	5565647	5565646
montant de la ligne du prêt	197 514 €	157 896 €	456 179 €	411 595 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,38 %	3,6 %	3,38 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,38 %	3,6 %	3,38 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	-	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,38 %	0,6 %	0,38 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,38 %	3,6 %	3,38 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité	SR	SR	SR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	1 %	0 %	1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3156

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 225 logements sis 4 à 20 rue Maurice Bellemain**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la réhabilitation de 225 logements situés 4 à 20 rue Maurice Bellemain à Lyon 5ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 225 logements	4 à 20 rue Maurice Bellemain à Lyon 5ème	10 487 861	85	8 914 682

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 487 861 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153366.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 225 logements situés 4 à 20 rue Maurice Bellemain à Lyon 5ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5543334	5543335
montant de la ligne du prêt	8 897 861 €	1 590 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,25 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,25 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,25%
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3157

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de sept logements sis 30 rue des Chevaucheurs**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition-amélioration de sept logements situés 30 rue des Chevaucheurs à Lyon 5ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de sept logements	30 rue des Chevaucheurs à Lyon 5ème	457 039	100	457 039

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 457 039 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156567.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de sept logements situés 30 rue des Chevaucheurs à Lyon 5ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5577309	5577308	5577311	5577310
montant de la ligne du prêt	86 198 €	51 228 €	210 877 €	108 736 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,28 %	0,6 %	0,28 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3158

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 33 logements situés 66 à 70 rue Louis Blanc**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Batigère Rhône-Alpes envisage l'acquisition-amélioration de 33 logements situés 66 à 70 rue Louis Blanc à Lyon 6ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 33 logements	66 à 70 rue Louis Blanc à Lyon 6ème	2 511 908	85	2 135 122

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 511 908 € souscrit par l'ESH Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154781.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 33 logements situés 66 à 70 rue Louis Blanc à Lyon 6ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	complémentaire au PLS 2023	-	PLS au développement durable (DD) 2023	-
identifiant de la ligne du prêt	5569114	5569111	5569112	5569113
montant de la ligne du prêt	229 724 €	566 765 €	636 337 €	1 079 082 €
commission d'instruction	130 €	0 €	380 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,6 %	4,11 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	4,11 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	1,11 %	0,6 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	4,11 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limité (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3159

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 12 logements situés 39 rue Creuzet**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition-amélioration de 12 logements situés 39 rue Creuzet à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition amélioration de 12 logements	39 rue Creuzet à Lyon 7ème	1 021 130	85	867 961

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 021 130 € souscrit par l'ESH Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154615.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 12 logements situés 39 rue Creuzet à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5565568	5565567	5565570	5565569
montant de la ligne du prêt	104 053 €	129 744 €	370 214 €	309 119 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,3 %	0,6 %	0,3 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0 %	0,5 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5565566
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	108 000 €
commission d'instruction	60 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3160

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 14 logements situés 10 rue de Marseille**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition-amélioration de 14 logements situés 10 rue de Marseille à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 14 logements	10 rue de Marseille à Lyon 7ème	838 953	100	838 953

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 838 953 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155113.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 14 logements situés 10 rue de Marseille à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5569818	5569817	5569820	5569819
montant de la ligne du prêt	128 089 €	116 125 €	341 849 €	252 890 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	45 ans	40 ans	45 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3161

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 22 logements sis 73 A rue Philippe Fabia**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la construction de 22 logements situés 73 A rue Philippe Fabia à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 22 logements	73 A rue Philippe Fabia à Lyon 8ème	2 350 289	85	1 997 748

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 350 289 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155464.

Le prêt, constitué de six lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 22 logements situés 73 A rue Philippe Fabia à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2023	PLSDD 2023	CPLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5573855	5573854	5573858
montant de la ligne du prêt	795 992 €	184 433 €	375 907 €
commission d'instruction	470 €	110 €	220 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5573857	5573856
montant de la ligne du prêt	633 750 €	162 207 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,6 %
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5573859
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	198 000 €
commission d'instruction	110 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3162

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 189 logements situés 262 à 264 avenue Berthelot**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la réhabilitation de 189 logements situés 262 à 264 avenue Berthelot à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 189 logements	262 à 264 avenue Berthelot à Lyon 8ème	4 185 130	85	3 557 361

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 185 130 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154403.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 189 logements situés 262 à 264 avenue Berthelot à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5543661	5543662
montant de la ligne du prêt	3 177 130 €	1 008 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,75 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	2,75 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,75%
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3163

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 32 logements sis 6 et 8 impasse du Presbytère**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la réhabilitation de 32 logements situés 6 et 8 impasse du Presbytère à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 32 logements	6 et 8 impasse du Presbytère à Lyon 8ème	954 788	85	811 570

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 954 788 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156849**.**

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 32 logements situés 6 et 8 impasse du Presbytère à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5583124	5583123
montant de la ligne du prêt	618 788 €	336 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,75 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,75 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,75%
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3164

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 21, 23 et 25 rue Général André**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de six logements situés 21, 23 et 25 rue Général André à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de six logements	21, 23 et 25 rue Général André à Lyon 8ème	1 087 614	85	924 473

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 087 614 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156176.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements situés 21, 23 et 25 rue Général André à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2024	PLSDD 2024	complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5578413	5578412	5578415
montant de la ligne du prêt	255 026 €	446 294 €	332 994 €
commission d'instruction	150 €	260 €	190 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5578414
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	54 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
taux effectif global de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3165

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements situés 87-91 avenue Jean Mermoz**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 17 logements situés 87-91 avenue Jean Mermoz à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 17 logements	87-91 avenue Jean Mermoz à Lyon 8ème	2 912 504	85	2 475 630

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 912 504 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156175.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements situés 87-91 avenue Jean Mermoz à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5579139	5579138	5579137	5579136
montant de la ligne du prêt	1 000 484 €	766 302 €	611 861 €	380 857 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,27 %	- 0,4 %	0,27 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5579135
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	153 000 €
commission d'instruction	90 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3166

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 102 logements sis 3 rue Pierre Baizet**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la réhabilitation de 102 logements situés 3 rue Pierre Baizet à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 102 logements	3 rue Pierre Baizet à Lyon 9ème	2 795 059	85	2 375 801

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 795 059 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154399.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 102 logements situés 3 rue Pierre Baizet à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5543656	5543657
montant de la ligne du prêt	1 163 059 €	1 632 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,25 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,25 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,25 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3167

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 85 logements sis 82 avenue Sidoine Apollinaire**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la réhabilitation de 85 logements situés 82 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 85 logements	82 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9ème	2 190 012	85	1 861 511

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 190 012 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153243.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 85 logements situés 82 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5542368	5542369
montant de la ligne du prêt	1 085 012 €	1 105 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,75 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,75 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,75%
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3168

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 8-10 rue Jacques**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de six logements situés 8-10 rue Jacques à Neuville-sur-Saône pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de six logements	8-10 rue Jacques à Neuville-sur-Saône	1 022 976	85	869 533

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 022 976 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155341.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements situés 8-10 rue Jacques à Neuville-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2023	PLSDD 2023	CPLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5574095	5574094	5574100
montant de la ligne du prêt	50 979 €	50 717 €	46 602 €
commission d'instruction	30 €	30 €	20 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,41 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,41 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,41 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,41 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5574099	5574098	5574097	5574096
montant de la ligne du prêt	396 663 €	247 588 €	129 371 €	101 056 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,41 %	2,6 %	3,41 %
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,41 %	2,6 %	3,41 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,41 %	- 0,4 %	0,41 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,41 %	2,6 %	3,41 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3169

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins-Pierre-Bénite

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de cinq logements situés 19 Grande Rue**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition-amélioration de cinq logements situés 19 Grande Rue à Oullins-Pierre-Bénite pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de cinq logements	19 Grande Rue à Oullins-Pierre-Bénite	86 060	100	86 060

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 86 060 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152173.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de cinq logements situés 19 Grande Rue à Oullins-Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5552671	5552672	5552674	5552673
montant de la ligne du prêt	36 506 €	12 626 €	23 736 €	13 192 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3170

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 122 logements sis 2, 4 et 6 boulevard de Lattre de Tassigny**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage la réhabilitation de 122 logements situés 2, 4 et 6 boulevard de Lattre de Tassigny à Rillieux-la-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 122 logements	2, 4 et 6 boulevard de Lattre de Tassigny à Rillieux-la-Pape	1 708 000	85	1 451 800

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH non métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 708 000 € souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153654.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 122 logements situés 2, 4 et 6 boulevard de Lattre de Tassigny à Rillieux-la-Pape.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation
identifiant de la ligne du prêt	5563053
montant de la ligne du prêt	1 708 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2,55 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,55 %
Phase d'amortissement	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,45 %
taux d'intérêt	2,55 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3171

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 122 logements sis 5, 7 et 9 avenue Général Leclerc**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage la réhabilitation de 122 logements situés 5, 7 et 9 avenue Général Leclerc à Rillieux-la-Pape pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 122 logements	5, 7 et 9 avenue Général Leclerc à Rillieux-la-Pape	1 000 000	85	850 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH non métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 000 € souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153651.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 122 logements situés 5, 7 et 9 avenue Général Leclerc à Rillieux-la-Pape.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation
enveloppe	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5563058
montant de la ligne du prêt	1 000 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2,55 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,55 %
Phase d'amortissement	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,45 %
taux d'intérêt	2,55 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3172

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de trois logements situés 26 petite rue Collonges**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de trois logements situés 26 petite rue Collonges à Saint-Genis-Laval pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration par bail emphytéotique de trois logements	26 petite rue Collonges à Saint-Genis-Laval	275 267	100	275 267

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 275 267 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154316.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de trois logements situés 26 petite rue Collonges à Saint-Genis-Laval.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5566633	5566632	5566635	5566634
montant de la ligne du prêt	36 606 €	90 602 €	36 081 €	111 978 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3173

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 41 rue du Guillot**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 41 rue du Guillot à Saint-Genis-les-Ollières pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement	41 rue du Guillot à Saint-Genis-les-Ollières	165 200	100	165 200

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 165 200 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155111.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 41 rue du Guillot à Saint-Genis-les-Ollières.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5570130	5570129
montant de la ligne du prêt	25 974 €	139 226 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3174

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 105 logements situés 6 et 8 rue de l'Industrie**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la réhabilitation de 105 logements situés 6 et 8 rue de l'Industrie à Saint-Priest pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 105 logements	6 et 8 rue de l'Industrie à Saint-Priest	4 892 638	85	4 158 743

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 892 638 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153350.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 105 logements situés 6 et 8 rue de l'Industrie à Saint-Priest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5543311	5543310
montant de la ligne du prêt	3 160 138 €	1 732 500 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,25 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	2,25 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,25%
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3175

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés 26 rue du Grisard**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de cinq logements situés 26 rue du Grisard à Saint-Priest pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de cinq logements	26 rue du Grisard à Saint-Priest	1 230 602	100	1 230 602

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 230 602 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156531.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 26 rue du Grisard à Saint-Priest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	complémentaire au PLS 2024	PLS au développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024
identifiant de la ligne du prêt	5577983	5577982	5577981
montant de la ligne du prêt	255 142 €	426 195 €	549 265 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé social (PLS)	PLS foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3176

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 922 logements situés à diverses adresses**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la réhabilitation de 922 logements situés à diverses adresses à Saint-Priest pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 922 logements	diverses adresses à Saint-Priest	43 145 000	100	43 145 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 43 145 000 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157072.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 922 logements situés à diverses adresses à Saint-Priest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5583282	5583281
montant de la ligne du prêt	28 854 000 €	14 291 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,75 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,75 %
Phase d'amortissement		
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois
durée	25 ans	30 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6%	- 0,25 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,75 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3177

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 25 logements sis 142 rue Joliot Curie**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la construction de 25 logements situés 142 rue Joliot Curie à Tassin-la-Demi-Lune pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 25 logements	142 rue Joliot Curie à Tassin-la-Demi-Lune	2 760 599	85	2 346 511

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 760 599 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154337.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 25 logements situés 142 rue Joliot Curie à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5558728	5558729	5558731	5558730
montant de la ligne du prêt	1 807 867 €	103 840 €	689 566 €	48 826 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,28 %	2,6 %	3,28 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,28 %	2,6 %	3,28 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,28 %	-0,4 %	0,28 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,28 %	2,6 %	3,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5558734
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	110 500 €
commission d'instruction	60 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3178

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 16 avenue Maréchal Foch**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de huit logements situés 16 avenue Maréchal Foch à Tassin-la-Demi-Lune pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de huit logements	16 avenue Maréchal Foch à Tassin-la-Demi-Lune	1 305 030	85	1 109 277

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 305 030 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156812.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de huit logements situés 16 avenue Maréchal Foch à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5582854	55782853	5582852	5582851
montant de la ligne du prêt	450 499 €	380 440 €	250 302 €	171 789 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,29 %	2,6 %	3,29 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,29 %	2,6 %	3,29 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,29 %	-0,4 %	0,29 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,29 %	2,6 %	3,29 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5582850
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	52 000 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3179

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis 56 avenue de la République**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 13 logements situés 56 avenue de la République à Tassin-la-Demi-Lune pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 13 logements	56 avenue de la République à Tassin-la-Demi-Lune	1 885 563	85	1 602 731

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 885 563 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156769.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements situés 56 avenue de la République à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5578709	5578708	5578707	5578706
montant de la ligne du prêt	878 183 €	596 311 €	218 904 €	192 165 €
commission d'instruction	0 %	0 %	0 %	0 %
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %
Phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,36 %	- 0,4 %	0,36 %
taux d'intérêt de préfinancement	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,36 %	- 0,4 %	0,36 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3180

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Décines - Avenue Franklin Roosevelt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement d'une ligne de prêt pour l'opération située 19 rue Marius Grosso**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier du 16 janvier 2024, la SCI Décines - Avenue Franklin Roosevelt a informé la Métropole de son souhait d'alléger le coût financier de ses emprunts souscrits auprès de la CDC.

Dans ce cadre, elle souhaite réaménager une partie de sa dette souscrite en modifiant la durée, le taux de progressivité, les modalités de révision.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 1er octobre 2023 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réaménagement d'une ligne de prêt	19 rue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin	7 012 831,82	85 %	5 960 907,05

Le montant total refinancé hors stock d'intérêts au 1er octobre 2023 s'élève à 7 012 831,82 €, soit une garantie de 5 960 907,05 € avec une quotité de garantie de 85 %.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans l'avenant joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCI Décines - Avenue Franklin Roosevelt ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt réaménagé d'un montant total de capitaux restants dûs au 1er octobre 2023 de 7 012 831,82 € souscrits par la SCI Décines - Avenue Franklin Roosevelt auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n° 153155.

Le réaménagement de dette, constitué d'un prêt, est destiné à modifier les caractéristiques financières des emprunts afin d'alléger le coût de la dette.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à l'avenant de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avenant de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières modifiées de la ligne du prêt comme suit :

- capital restant dû : 7 012 831,82 €,
- taux d'intérêt phase 1 : livret A + 0,6 %,
- durée phase 1 : 29,5 ans,
- taux de progressivité phase 1 : 0 %,
- modalités de révision phase 1 : simple révisabilité,
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés),
- date de prochaine échéance : 1er janvier 2024,
- périodicité : trimestrielle,
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40).

Numéro de ligne de prêt	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle après réaménagement	Taux de progressivité après réaménagement (en %)	Modalités de révision après réaménagement
5236873	5 960 907,05	30,5 ans	0,75	double révisabilité

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Décines - Avenue Franklin Roosevelt pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Décines - Avenue Franklin Roosevelt selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3181

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 194 logements sis 8 à 12 rue Gabriel Fauré et 1 à 9 rue Maxime Gorki**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la réhabilitation de 194 logements situés 8 à 12 rue Gabriel Fauré et 1 à 9 rue Maxime Gorki à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 194 logements	8 à 12 rue Gabriel Fauré et 1 à 9 rue Maxime Gorki à Vénissieux	3 282 903	85	2 790 468

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 282 903 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153356.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 194 logements situés 8 à 12 rue Gabriel Fauré et 1 à 9 rue Maxime Gorki à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5543324	5543325
montant de la ligne du prêt	178 903 €	3 104 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,25 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,25 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,75 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,25%
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3182

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 70 logements situés 1 à 17 rue Louis Aulagne**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la construction de 70 logements situés 1 à 17 rue Louis Aulagne à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 70 logements	1 à 17 rue Louis Aulagne à Vénissieux	9 709 455	100	9 709 455

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 709 455 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156608.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 70 logements situés 1 à 17 rue Louis Aulagne à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5577214	5577213	5577216	5577215
montant de la ligne du prêt	1 307 735 €	410 213 €	3 457 640 €	1 020 200 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,58 %	3,6 %	3,58 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,58 %	3,6 %	3,58 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,58 %	0,6 %	0,58 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,58 %	3,6 %	3,58 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS au développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5577212	5577211	5577217
montant de la ligne du prêt	1 690 604 €	710 429 €	1 112 634 €
commission d'instruction	1 010 €	420 €	660 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,58 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,58 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,58 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,58 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3183

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 60 logements situés 51 à 61 rue Léo Lagrange**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH CDC habitat social envisage la réhabilitation de 60 logements situés 51 à 61 rue Léo Lagrange à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 60 logements	51 à 61 rue Léo Lagrange à Vénissieux	1 454 664	85	1 236 465

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 454 664 € souscrit par l'ESH CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152917.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 60 logements situés 51 à 61 rue Léo Lagrange à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5565292
montant de la ligne du prêt	1 454 664 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'échéance	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3184

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 51 rue de Bruxelles et 9 rue Marteret**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements situés 51 rue de Bruxelles et 9 rue Marteret à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 12 logements	51 rue de Bruxelles et 9 rue Marteret à Villeurbanne	1 863 036	85	1 583 584

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 863 036 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155273.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés 51 rue de Bruxelles et 9 rue Marteret à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5573963	5573962	5573961	5573960
montant de la ligne du prêt	496 121 €	348 751 €	267 942 €	234 539 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,42 %	2,6 %	3,42 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,42 %	2,6 %	3,42 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,42 %	0,4 %	0,42 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,42 %	2,6 %	3,42 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2023	PLSDD 2023	Complémentaire au PLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5573959	5573958	5573964
montant de la ligne du prêt	140 695 €	189 845 €	185 143 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,42 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,42 %	4,11%
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,42 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,42 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3185

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 51 logements sis 3 avenue Général Leclerc et 6 rue Burais**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la réhabilitation de 51 logements situés 3 avenue Général Leclerc et 6 rue Burais à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 51 logements	3 avenue Général Leclerc et 6 rue Burais à Villeurbanne	1 420 310	85	1 207 264

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 420 310 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153370.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 51 logements situés 3 avenue Général Leclerc et 6 rue Burais à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5543336	5543337
montant de la ligne du prêt	797 810 €	622 500 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,25 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,25 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,25 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3186

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 151 logements sis 49-51 rue du Progrès et 77-81 rue Frappaz**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la réhabilitation de 151 logements situés 49-51 rue du Progrès et 77-81 rue Frappaz à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 151 logements	49-51 rue du Progrès et 77-81 rue Frappaz à Villeurbanne	6 860 018	85	5 831 016

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 860 018 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153252.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 151 logements situés 49-51 rue du Progrès et 77-81 rue Frappaz à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5543306	5543307
montant de la ligne du prêt	5 048 018 €	1 812 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,75 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,75 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,75%
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3187

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à société d'économie mixte de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Société Générale - Réhabilitation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) de 84 logements sis 38 avenue Auguste Blanqui**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SEMCODA envisage la réhabilitation d'un EHPAD de 84 logements situé 38 avenue Auguste Blanqui à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation d'un EHPAD de 84 logements	38 avenue Auguste Blanqui à Villeurbanne	2 003 200	65	1 302 080

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, entre 50% et 85 % du capital emprunté pour les EHPAD en cas d'habilitation à l'aide sociale au minimum égale à 40 %. L'EHPAD Blanqui n'étant habilité qu'à 49 % (50 places sur 103) la quote-part de garantie et portée à 65 %.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux (en %)	Échéances
Société Générale	libre	2 003 200	1 302 080	25 ans	4,01	trimestrielles et amortissement linéaire

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SEMCODA.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 65 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 003 200 € souscrit par la SEMCODA auprès de la Société Générale selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de réhabilitation d'un EHPAD de 84 logements situé 38 avenue Auguste Blanqui à Villeurbanne.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3188

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis 51 rue de Bruxelles et 9 rue Marteret**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 16 logements situés 51 rue de Bruxelles et 9 rue Marteret à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 16 logements	51 rue de Bruxelles et 9 rue Marteret à Villeurbanne	3 616 497	100	3 616 497

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 616 497 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156351.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements situés 51 rue de Bruxelles et 9 rue Marteret à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	CPLS 2024	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024
identifiant de la ligne du prêt	5577947	5577946	5577945
montant de la ligne du prêt	1 076 940 €	880 640 €	1 658 917 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3189

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements situés 9 à 13 rue Antoine Bernoux**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de six logements situés 9 à 13 rue Antoine Bernoux à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de six logements	9 à 13 rue Antoine Bernoux à Villeurbanne	1 224 395	100	1 224 395

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 224 395 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156349.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements sis 9 à 13 rue Antoine Bernoux à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	CPLS 2024	PLSDD 2024	PLSDD 2024
identifiant de la ligne du prêt	5577960	5577959	5577958
montant de la ligne du prêt	349 704 €	304 856 €	569 835 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3190

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés 27 à 35 rue du Luizet**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements situés 27 à 35 rue du Luizet à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 10 logements	27 à 35 rue du Luizet à Villeurbanne	2 398 602	100	2 398 602

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 398 602 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156352.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés 27 à 35 rue du Luizet à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	CPLS 2024	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024
identifiant de la ligne du prêt	5577906	5577905	5577904
montant de la ligne du prêt	800 981 €	553 799 €	1 043 822 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3191

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 74 et 78 rue Frédéric Fays**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements situés 74 et 78 rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 12 logements	74 et 78 rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne	3 647 092	100	3 647 092

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 647 092 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156532.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés 74 et 78 rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	CPLS 2024	PLSDD 2024	PLSDD 2024
identifiant de la ligne du prêt	5578061	5578060	5578059
montant de la ligne du prêt	1 147 614 €	854 937 €	1 644 541 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3192

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 154-156 rue Alexis Perroncel**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements situés 154-156 rue Alexis Perroncel à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 12 logements	154-156 rue Alexis Perroncel à Villeurbanne	1 302 652	100	1 302 652

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 302 652 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156565.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés 154-156 rue Alexis Perroncel à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5577962	5577961	5577964	5577963
montant de la ligne du prêt	131 879 €	227 770 €	447 453 €	495 550 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,29 %	3,6 %	3,29 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,29 %	3,6 %	3,29 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,29 %	0,6 %	0,29 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,29 %	3,6 %	3,29 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3193

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2854 du 20 novembre 2023 - Réhabilitation de 154 logements situés 2 à 12 rue du Professeur Émile Bouvier et 44 à 50 rue du 8 Mai 1945**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la réhabilitation de 154 logements situés 2 à 12 rue du Professeur Émile Bouvier et 44 à 50 rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 154 logements	2 à 12 rue du Professeur Émile Bouvier et 44 à 50 rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne	3 987 523	100	3 987 523

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La présente délibération complète la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2854 du 20 novembre 2023 actant la garantie du financement de la phase de résidentialisation du parc social public Bouvier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 987 523 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156744.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 154 logements situés 2 à 12 rue du Professeur Émile Bouvier et 44 à 50 rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	éco-prêt	-
identifiant de la ligne du prêt	5552119	5552120
montant de la ligne du prêt	2 683 000 €	1 304 523 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,75 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,75 %	3,6 %
Phase d'amortissement		
durée	30 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,75 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité	double révisabilité
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3194

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 45 logements situés 24 rue Alfred de Musset**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la construction neuve de 45 logements situés 24 rue Alfred de Musset à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 45 logements	24 rue Alfred de Musset à Villeurbanne	5 566 758	100	5 566 758

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 566 758 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156962.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer la construction neuve de 45 logements situés 24 rue Alfred de Musset à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5580896	5580895	5580898	5580897
montant de la ligne du prêt	1 986 172 €	315 523 €	2 771 575 €	493 488 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,21 %	3,6 %	3,21 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,21 %	3,6 %	3,21 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,21 %	0,6 %	0,21 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,21 %	3,6 %	3,21 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3195

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Charly - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Craponne - Dardilly - Décines-Charpieu - Fleurieu-sur-Saône - Ecully - Feyzin - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Genay - Irigny - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Marcy-l'Etoile - Meyzieu - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-les-Ollières - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune - Vénissieux - Vernaison

Objet : **Espaces naturels sensibles (ENS) 2024 - Conventions de délégation de gestion avec les communes**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par délibération du Conseil n° 2006-3763 du 13 novembre 2006 et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale des ENS et de ses moyens financiers.

La Métropole a également acquis, par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, une nouvelle compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, lui donnant un rôle dans la gestion du réseau des ENS et induisant la dissolution, par décisions préfectorales, de quatre syndicats intercommunaux gestionnaires de sites en 2015 et 2016.

Bien que cette compétence soit désormais attribuée à la Métropole, la volonté communale et métropolitaine est de conserver une gestion de proximité. Les actions réalisées au sein des ENS sont, par conséquent, portées désormais par les communes volontaires avec l'appui de la Métropole. Ces actions sont définies et suivies par un comité de pilotage comprenant des représentants de chaque commune membre du projet et de la Métropole.

Pour l'année 2024, les actions définies et portées par les communes au sein des ENS concernent des actions d'entretien des espaces, d'aménagement et d'équipement permettant d'organiser la fréquentation des sites, la préservation et le suivi de la flore, de la faune et des milieux naturels, d'outils de communication et de programme d'animations pédagogiques.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Il est proposé à la Commission permanente de financer les programmes d'actions 2024 mis en œuvre par les communes pour 13 ENS au moyen de conventions de délégation de gestion, conformément à l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, les communes interviennent pour le compte de la Métropole. Les dépenses d'investissement des communes ne seront donc pas éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour elles mais le seront pour la Métropole. Par conséquent, la Métropole remboursera aux communes la totalité des dépenses d'investissement et de fonctionnement, TVA comprise, payées par les communes, pour le compte de la Métropole.

Après une augmentation en 2023, le budget en matière d'investissement pour l'année 2024 reste stable, le budget pour l'ensemble des ENS sur l'année 2024 diminuant de 4 110 € TTC.

Cette stabilité s'explique essentiellement par la dynamique conjoncturelle actuelle, des communes notamment, qui se traduit par une difficulté parfois à mener autant d'actions que souhaité en matière de protection et de valorisation de la nature de proximité.

Ceci est combiné à une augmentation de certains coûts, notamment les frais d'assistants à maîtrise d'ouvrage, ces derniers étant nécessaires afin de coordonner les actions à réaliser en lien avec les plans de gestion.

À noter enfin que certaines actions concernant l'ENS des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe bénéficieront d'un remboursement ultérieur à hauteur de 50 % *via* la démarche nationale 1 % paysage, développement et cadre de vie, en lien avec la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR).

Le budget de fonctionnement pour l'année 2024 est, quant à lui, maintenu au même montant (480 000 €), bien que des répartitions différentes soient proposées entre les différents ENS, ceci afin d'équilibrer au mieux certaines actions, notamment la coordination de projet (prise en charge du temps agent passé au sein des communes pilotes).

Pour gérer au mieux ces espaces de plus en plus vastes, la Métropole complète, depuis 2015, l'entretien des espaces végétalisés des ENS par des interventions des brigades nature portées par l'association d'insertion Environnement réponse aménagement.

Trois autres ENS existent, par ailleurs, et sont portés par le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage, par le Syndicat mixte des Plaines des Monts d'Or et par le Syndicat mixte du Rhône des Îles et des Lônes auxquels la Métropole apporte ses participations statutaires.

L'année 2024 voit également la mise en place du dispositif Écogardes, initié et expérimenté en 2023, qui vise à proposer aux territoires ENS des tournées de surveillance de citoyens bénévoles encadrés par le dispositif des brigades nature et coordonné avec la Métropole. Cinq ENS seront ainsi expérimentés en 2024 pour des tournées les week-ends tels que les ENS du plateau des Grandes Terres, du vallon des Échets, des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, du vallon de l'Yzeron et du Grand Biézin.

II - Les ENS 2024

1° - ENS du plateau des Grandes Terres

L'ENS du plateau des Grandes Terres est porté par les Villes de Feyzin, Corbas et Vénissieux et vise la gestion et la valorisation d'un vaste plateau agricole d'environ 400 ha, fréquenté par le public *via* un réseau de chemins. À noter qu'en 2022, cet ENS a élaboré son premier plan de gestion dédié. Les actions qui en découlent depuis sont le résultat de ce travail en faveur de la biodiversité.

Le programme 2024 comprend, en fonctionnement, des actions d'entretien du site, du mobilier et des chemins par les agriculteurs, la gestion de la propreté, un programme d'animations pédagogiques et la coordination du projet. En investissement, le programme 2024 permettra de réaliser des actions en faveur de la biodiversité (plantation de haies, mise en place de nichoirs, diagnostics de bord de champs, actions agricoles), du suivi et du balisage des nids de l'ail rocambole, ainsi que la mise à jour de la signalétique et la mise en place d'un plan de communication.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu l'ENS du plateau des Grandes Terres à hauteur de 137 600 € (77 600 € en fonctionnement et 60 000 € en investissement) en 2023.

Le programme d'actions 2024 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

ENS du plateau des Grandes Terres	Montant (en € TTC)
investissement	37 000
fonctionnement	77 600
Total	**114 600**

2° - ENS du vallon du ruisseau des Échets

Les Villes de Fontaines-Saint-Martin, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône et Cailloux-sur-Fontaines poursuivent et portent le projet de préservation et de valorisation d'un vallon d'environ 300 ha.

L'année 2023 fut l'occasion de mettre à jour le plan de gestion de cet ENS, permettant ainsi de proposer de nouvelles actions sur les cinq prochaines années.

Le programme 2024 comprend, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques et de sensibilisation du monde agricole et la coordination du projet. En investissement le programme comprend la poursuite des actions d'équipement de signalétique en milieu naturel, l'installation de nichoirs et de perchoirs, la mise en place d'un plan de communication et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet nature du vallon du ruisseau des Échets à hauteur de 83 000 € (57 000 € en investissement et 26 000 € en fonctionnement) en 2023.

Le programme d'actions 2024 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

ENS du vallon du ruisseau des Échets	Montant (en € TTC)
investissement	76 000
fonctionnement	26 700
Total	**102 700**

3° - ENS des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe

Les Villes de Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Écully et La Tour-de-Salvagny poursuivent le projet de gestion et de valorisation des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

L'année 2023 fut l'occasion de mettre à jour le plan de gestion de cet ENS, permettant ainsi de proposer de nouvelles actions sur les cinq prochaines années.

Le programme 2024 comprend, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques, une mission de surveillance du site et la prise en compte de la coordination de projet *via* le financement d'un poste à mi-temps. En investissement, le programme présente des travaux de valorisation de l'ENS et une étude de suivi des amphibiens sonneurs à ventre jaune. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

À noter également une action d'un montant de 70 000 €, cofinancée à hauteur de 50 % par la société APRR *via* la loi 1 % paysage, concernant la recréation d'un caillebotis situé en zone humide dans le vallon de Chantemerles (Dardilly). La Métropole avance 100 % du montant et sera remboursée directement ensuite sur présentation d'un état des dépenses.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 129 800 € (74 400 € en investissement et 55 400 € en fonctionnement) en 2023.

Le programme d'actions 2024 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

ENS des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe	Montant (en € TTC)
investissement	97 600
fonctionnement	55 400
Total	**153 000**

4° - ENS du vallon de l'Yzeron

Initié en 1994, ce projet est porté par les Villes de Francheville et de Craponne. Ses objectifs sont l'entretien et l'ouverture au public du vallon de l'Yzeron et la gestion, en faveur de la biodiversité, de deux sites remarquables, la prairie humide de Pont Chabrol et les landes de Sorderattes.

Le programme 2024 prévoit, en fonctionnement, des actions d'entretien du végétal sur les sites à enjeux, un programme d'animations pédagogiques, l'hébergement du site *web* de l'ENS et la coordination du projet. En investissement, le programme comprend la mise en œuvre d'un plan de communication, la poursuite des aménagements de gestion de la fréquentation et de valorisation de l'ENS et la définition d'un plan de gestion pour les mares et les zones humides. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

À noter également qu'à partir de 2024, les deux Communes seront pilotes suite à une décision prise en COPIL, avec la répartition financière suivante :

- Commune pilote pour l'investissement : Francheville,
- Commune pilote pour le fonctionnement : Craponne.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 97 300 € (57 300 € en investissement et 40 000 € en fonctionnement) en 2023.

Le programme d'actions 2024 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

ENS du vallon de l'Yzeron	Montant (en € TTC)
investissement	35 000
fonctionnement	43 000
Total	**78 000**

5° - ENS du plateau des Hautes-Barolles

Le projet est porté par la Ville de Saint-Genis-Laval depuis 1998. Il gère et valorise les espaces naturels et agricoles du plateau agricole et naturel des Hautes-Barolles.

Pour rappel, l'année 2022 fut l'occasion de mettre à jour le plan de gestion de cet ENS, permettant ainsi de proposer de nouvelles actions sur les cinq années suivantes.

L'année 2024 permettra de poursuivre, en fonctionnement, les actions d'éducation à l'environnement et la prise en compte de la coordination de projet. En investissement, le programme comprend la poursuite des actions améliorant la gestion et la sécurisation de la fréquentation du site *via* la gestion de placettes de suivi de la faune et la flore en lien avec la fréquentation, la création d'outils de communication (dont une exposition photo) et de signalétique, un suivi des mares de l'ENS, ainsi que la création de haies et d'aménagements en faveur de la biodiversité. Une assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 85 200 € (55 400 € en investissement et 29 800 € en fonctionnement) en 2023.

Le programme d'actions 2024 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

ENS du plateau des Hautes-Barolles	Montant (en € TTC)
investissement	45 000
fonctionnement	35 000
Total	**80 000**

6° - ENS du plateau de Méginand et ses abords

Depuis 2007, les Villes de Tassin-la-Demi-Lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-Bains, Grézieu-la-Varenne, Sainte-Consorce et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) se sont associées avec le Département du Rhône et la Métropole pour mettre en œuvre un plan de gestion et de valorisation du site remarquable, d'un point de vue de la biodiversité et des paysages, du plateau de Méginand et des ruisseaux qui le traversent ou le bordent (Méginand, Charbonnières, Ribes et Ratier).

Pour rappel, l'année 2021 fut l'occasion de mettre à jour le plan de gestion de cet ENS, permettant ainsi de proposer de nouvelles actions sur les cinq années suivantes, et d'intégrer la Commune de Marcy-l'Étoile dans le dispositif.

Le programme 2024 prévoit, en fonctionnement, le financement d'un programme d'animations pédagogiques et la prise en charge de la coordination de projet. Le programme d'investissement comprend l'acquisition de signalétiques pour le territoire de la commune de Marcy-l'Étoile, ainsi que du mobilier complémentaire concernant l'ENS. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

À noter que certaines actions du plan de gestion sont cofinancées lorsqu'elles ne sont pas sur le territoire de la Métropole, avec le soutien du Conseil départemental du Rhône, de la CCVL, ou encore des Communes de Grézieu-la-Varenne et/ou Sainte-Consorce (répartition et montants selon les actions prédéfinies).

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 106 000 € (62 000 € en investissement et 44 000 € en fonctionnement) en 2023.

Le programme d'actions 2024 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

ENS du plateau de Méginand	Montant (en € TTC)
investissement	34 740
fonctionnement	44 000
Total	**78 740**

7° - ENS de Sermenaz

Ce site boisé, situé aux portes de la ville nouvelle de Rillieux-la-Pape, est en grande partie une propriété métropolitaine mise à la disposition de la Ville. Depuis 2011, des actions de sécurisation, d'équipement du site et d'éducation à l'environnement sont menées afin que la population locale se réapproprie cet espace naturel dans le respect de la sensibilité écologique du site.

L'année 2021 fut l'occasion de mettre à jour le plan de gestion de cet ENS, permettant ainsi de proposer de nouvelles actions sur les cinq années suivantes. Le périmètre a été élargi à cette occasion afin d'intégrer la totalité de l'ENS tel qu'il avait été défini en 2014 par le Département du Rhône.

L'année 2024 permettra de poursuivre, en fonctionnement, le programme d'animations de découverte du site et la prise en charge de la coordination de projet. En investissement, le programme prévoit la poursuite des travaux de gestion et d'aménagement en faveur de la biodiversité, du paysage et de l'accueil du public, des acquisitions d'équipements signalétiques et de sécurisation du vallon (notamment le secteur des parcelles appartenant à la société APRR, avec qui une convention de partenariat doit être signée en 2024), ainsi qu'une étude cynégétique. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 71 900 € (45 900 € en investissement et 26 000 € en fonctionnement) en 2023.

Le programme d'actions 2024 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

ENS de Sermenaz	Montant (en € TTC)
investissement	42 400
fonctionnement	26 000
Total	**68 400**

8° - ENS du vallon des Torrières

Situé sur le territoire des villes de Neuville-sur-Saône, Genay et Montanay, ce vallon boisé et agricole, traversé par un ruisseau, abrite plusieurs espèces patrimoniales (grand-duc, guêpier d'Europe, triton alpestre, lucane cerf-volant, etc.).

L'année 2020 fut l'occasion de mettre à jour le plan de gestion de cet ENS, permettant ainsi de proposer de nouvelles actions sur les cinq années suivantes, d'organiser la fréquentation du site et de le mettre en valeur auprès de différents publics.

Le programme 2024 prévoit, en fonctionnement, le renouvellement du programme d'animations pédagogiques et la prise en charge de la coordination de projet. En investissement, le programme prévoit de lancer une étude structurelle d'un site patrimonial naturel (La Grande bascule) afin d'évaluer les travaux de préservation à mener. Un plan de communication à l'échelle de l'ENS est également prévu.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 72 000 € (35 000 € en investissement et 37 000 € en fonctionnement) en 2023.

Le programme d'actions 2024 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

ENS du vallon des Torrières	Montant (en € TTC)
investissement	33 000
fonctionnement	37 000
Total	**70 000**

9° - ENS du Grand Biézin

Ce projet concerne un vaste espace agricole et naturel partagé entre les villes de Décines-Charpieu, de Chassieu et de Meyzieu, où la nature se répartit entre la colline du Biézin, le fort de Meyzieu et la grande plaine agricole les liant.

L'année 2023 fut l'occasion de mettre à jour le plan de gestion de cet ENS, permettant ainsi de proposer de nouvelles actions sur les cinq années suivantes. A noter également le changement de nom de cet ENS qui passe de ENS Biézin nature à ENS du Grand Biézin.

L'année 2024 permettra de réaliser, en fonctionnement, le programme d'animations pédagogiques et la prise en charge de la coordination de projet. En investissement, le programme prévoit la poursuite de l'acquisition d'équipements d'interprétation et de sécurisation de l'ENS, des inventaires et suivis des populations faunistiques et floristiques, le développement des corridors écologiques, en particulier pour les populations de reptiles, la poursuite des actions de sensibilisation du monde agricole et de suivi des pratiques agricoles et la coordination de chantiers participatifs. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage complète le programme.

A noter également le changement de commune pilote qui sera Meyzieu à compter de 2024.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 65 150 € (35 150 € en investissement et 30 000 € en fonctionnement) en 2023.

Le programme d'actions 2024 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

ENS Grand Biézin	Montant (en € TTC)
investissement	66 500
fonctionnement	30 000
Total	**96 500**

10° - ENS Yzeron aval

Depuis 2014, les Villes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière mettent en œuvre un plan de gestion et de valorisation des balmes boisées situées sur la partie aval de la rivière Yzeron.

L'année 2021 fut l'occasion de mettre à jour le plan de gestion de cet ENS, permettant ainsi de proposer de nouvelles actions sur les cinq années suivantes.

Le programme 2024 prévoit, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques, de l'entretien du végétal et la prise en charge de la coordination de projet. En investissement, le programme consiste en la mise en œuvre de la poursuite des nouveaux sentiers d'interprétation (études et travaux, phase 3), ainsi que la réalisation d'un diagnostic de gestion forestière et des aménagements de gestion de la fréquentation. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 104 900 € (70 000 € en investissement et 34 900 € en fonctionnement) en 2023.

Le programme d'actions 2024 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

ENS Yzeron aval	Montant (en € TTC)
investissement	44 000
fonctionnement	35 000
Total	**79 000**

11° - ENS île Roy

Depuis 2007, les Villes de Fontaines-sur-Saône et de Collonges-au-Mont-d'Or géraient le site de l'île Roy à travers le syndicat intercommunal à vocation unique pour la valorisation et la protection de l'île Roy. À la création de la Métropole en 2015, le syndicat a dû être dissous et la gestion du site a été reprise par la Métropole. Les Maires des deux Villes ont demandé en 2019 la mise en œuvre d'une convention de délégation de gestion, en désignant la Ville de Fontaines-sur-Saône comme pilote du projet.

Le programme 2024 prévoit, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques à travers l'organisation d'un évènement à destination du grand public, ainsi qu'une action d'entretien et la coordination du projet. En investissement, le programme propose une étude structurelle des bâtiments de l'ENS, ainsi qu'un suivi faunistique. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

À noter qu'il est prévu en 2024 de mettre à jour le plan de gestion de cet ENS.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 36 500 € (28 500 € en investissement et 8 000 € en fonctionnement) en 2023.

Le programme d'actions 2024 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

ENS île Roy	Montant (en € TTC)
investissement	34 800
fonctionnement	8 000
Total	**42 800**

12° - ENS du Ravin

L'ENS du Ravin été initié en 2018 *via* la définition d'un plan de gestion porté par la Métropole et soutenu par toutes les Villes concernées (Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux-la-Pape). Le plan de gestion permettra de définir les sentiers nature mais également de gérer au mieux le foncier en espaces naturels ainsi que de communiquer pour bien sensibiliser le public aux richesses de ce territoire. L'année 2021 correspondait au démarrage officiel des premières actions de cet ENS.

Le programme 2024 prévoit, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques, de la coordination de projet, ainsi que des actions de lutte contre les espèces invasives. En investissement, le programme prévoit une étude d'analyse de la fréquentation de l'ENS, ainsi qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 68 300 € (27 000 € en investissement et 41 300 € en fonctionnement) en 2023.

Le programme d'actions 2024 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

ENS du Ravin	Montant (en € TTC)
investissement	47 000
fonctionnement	36 300
Total	**83 300**

13° - ENS du plateau des étangs

L'ENS du plateau des étangs a été initié en 2020 *via* la définition d'un plan de gestion porté par la Métropole et soutenu par toutes les Villes concernées (Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison). Le plan de gestion permet de définir les sentiers nature, mais également de gérer au mieux le foncier en espaces naturels et agricoles, ainsi que de communiquer pour bien sensibiliser le public aux richesses de ce territoire, et notamment de son agriculture. Ces actions sont menées autour de quatre axes principaux :

- axe 1 : préserver et restaurer la qualité et la fonctionnalité des milieux. Mailler le territoire d'infrastructures agro-écologiques favorables à la biodiversité,
- axe 2 : maintenir et valoriser les paysages agricoles identitaires du plateau participant à la qualité du cadre de vie de la population,
- axe 3 : encadrer la fréquentation et sécuriser le plateau dans le respect des usages et de la sensibilité des milieux,
- axe 4 : sensibiliser et communiquer auprès du public sur les enjeux ainsi que sur les qualités du territoire.

Le programme 2024 prévoit, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques et de la coordination de projet. En investissement, le programme prévoit de réaliser des inventaires de la faune et de la flore, une cartographie des habitats naturels ainsi que le lancement d'un plan de communication à l'échelle de l'ENS. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 75 000 € (45 000 € en investissement et 30 000 € en fonctionnement) en 2023.

Le programme d'actions 2024 développé pour cet ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

ENS du plateau des étangs	Montant (en € TTC)
investissement	55 500
fonctionnement	26 000
Total	**81 500**

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve pour la mise en œuvre des programmes 2024 des ENS :

a) - les conventions de délégation de gestion des ENS pour les Villes suivantes :

- Feyzin, Vénissieux et Corbas - ENS du plateau des Grandes Terres,
- Fontaines-Saint-Martin, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône et Cailloux-sur-Fontaines - ENS du vallon du ruisseau des Échets,
- Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Écully et La Tour-de-Salvagny - ENS des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe,
- Craponne et Francheville - ENS vallon de l'Yzeron,
- Saint-Genis-Laval - ENS plateau des Hautes-Barolles,
- Tassin-la-Demi-Lune, Marcy-l'Etoile, Saint-Genis-les-Ollières et Charbonnières-les-Bains - ENS plateau de Méginand et ses abords,
- Rillieux-la-Pape - ENS Sermenaz,
- Neuville-sur-Saône, Genay et Montanay - ENS vallon des Torrières,
- Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu - ENS Grand Biézin,
- Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins-Pierre-Bénite et La Mulatière - ENS Yzeron aval,
-Fontaines-sur-Saône et de Collonges-au-Mont-d'Or - ENS île Roy,
- Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux-la-Pape - ENS du Ravin,
- Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison - ENS du plateau des étangs ;

b) - le plan de financement des projets 2024 et le montant maximal des remboursements d'un montant global de 1 128 540 €, composé de 648 540 € de financement pour des actions d'investissement et de 480 000 € de financement pour des actions de fonctionnement, répartis de la manière suivante :

Bénéficiaires	Pour mémoire 2023			2024		
	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)
Ville de Feyzin - plateau Grandes Terres	60 000	77 600	137 600	37 000	77 600	114 600
Ville de Fontaines-Saint-Martin - vallon du ruisseau des Échets	57 000	26 000	83 000	76 000	26 700	102 700
Ville de Dardilly - vallons de Serres, des Planches et de la Beffe	74 400	55 400	129 800	97 600	55 400	153 000

Bénéficiaires	Pour mémoire 2023			2024		
	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)
Villes de Craponne (C) et de Francheville (F) - vallon de l'Yzeron	57 300	40 000	97 300	35 000 (F)	43 000 (C)	78 000
Ville de Saint-Genis-Laval - plateau Hautes-Barolles	55 400	29 800	85 200	45 000	35 000	80 000
Ville de Tassin-la-Demi-Lune - plateau de Méginand et ses abords	62 000	44 000	106 000	34 740	44 000	78 740
Ville de Rillieux-la-Pape - Sermenaz	45 900	26 000	71 900	42 400	26 000	68 400
Ville de Neuville-sur-Saône - vallon des Torrières	35 000	37 000	72 000	33 000	37 000	70 000
Ville de Meyzieu - Grand Biézin	35 150	30 000	65 150	66 500	30 000	96 500
Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon - Yzeron aval	70 000	34 900	104 900	44 000	35 000	79 000
Ville de Fontaines-sur-Saône - île Roy	28 500	8 000	36 500	34 800	8 000	42 800
Ville de Fontaines-sur-Saône - Ravin	27 000	41 300	68 300	47 000	36 300	83 300
Ville d'Irigny - plateau des étangs	45 000	30 000	75 000	55 500	26 000	81 500
Total	**652 650**	**480 000**	**1 132 650**	**648 540**	**480 000**	**1 128 540**

c) - les conventions de délégation de gestion à passer entre la Métropole et les Communes de Feyzin, Vénissieux, Corbas, Fontaines-Saint-Martin, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Écully, La Tour-de-Salvagny, Craponne, Francheville, Saint-Genis-Laval, Tassin-la-Demi-Lune, Marcy-l'Etoile, Saint-Genis-les-Ollières, Rillieux-la-Pape, Neuville-sur-Saône, Genay, Montanay, Chassieu, Décines-Charpieu, Meyzieu, Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins-Pierre-Bénite, La Mulatière, Fontaines-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Charly, Irigny et Vernaison.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion des espaces naturels individualisée le 11 avril 2022 pour un montant de 4 563 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 648 540 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P27O7173.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 23, pour un montant de 648 540 € TTC.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 480 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P27O7173.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3196

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet alimentaire du territoire Lyonnais (PATLy) - Justice alimentaire - Avenant à la convention d'attribution d'une subvention pour l'expérimentation d'une caisse solidaire de l'alimentation avec l'association Vers un réseau d'achats en commun (VRAC)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

À l'initiative de l'association VRAC Lyon Métropole et du groupement des épiceries solidaires Rhône Alpes, un collectif d'acteurs locaux de l'accessibilité alimentaire et de l'alimentation durable, nommé Territoires à VivreS Grand Lyon, travaille depuis deux ans sur les questions d'accès digne à une alimentation de qualité pour toutes et tous. Inspiré par le principe d'une sécurité sociale alimentaire, le collectif souhaite expérimenter la mise en place d'une caisse solidaire alimentaire adaptée au contexte local et s'appuyant sur les acteurs du territoire.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 298 072 € a été attribuée au profit de l'association VRAC Lyon Métropole, par délibération du Conseil n° 2023-1874 du 25 septembre 2023, approuvant également la conclusion d'une convention d'attribution de subvention, signée le 10 octobre 2023, pour mener un projet d'expérimentation d'une caisse solidaire de l'alimentation. Le coût total de ce projet est estimé à 479 931 € pour 18 mois.

II - Avenant à la convention

Fin 2023, le collectif Territoires à vivreS Grand Lyon s'est structuré en association et a recruté des salariés. L'association VRAC Lyon Métropole souhaite reverser une partie de la subvention finançant le projet d'expérimentation d'une caisse solidaire de l'alimentation, à l'association Territoires à vivreS Grand Lyon, fortement mobilisée sur la mise en œuvre du projet, depuis janvier 2024.

Ainsi, dans le respect des dispositions de l'article L 1611-4, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à la Commission permanente d'autoriser l'association VRAC Lyon Métropole à reverser une partie de ladite subvention, à hauteur de 278 584,17 € à l'association Territoires à VivreS Grand Lyon dans l'intérêt de la poursuite du projet subventionné ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le reversement d'une partie de la subvention, à hauteur de 278 584,17 € par l'association VRAC Lyon Métropole à l'association Territoires à VivreS Grand Lyon,

b) - l'avenant n° 1 à la convention de subvention conclue entre la Métropole et l'association VRAC Lyon Métropole introduisant la possibilité de reversement à l'association Territoires à VivreS Grand Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3197

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Attribution de subventions à l'association Agribio Rhône et Loire, au Service de remplacement du Rhône et au Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône - Conventions entre la Métropole de Lyon et les organismes bénéficiaires - Année 2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé sa politique agricole pour la période 2021-2026. Par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, la Métropole a également approuvé sa stratégie alimentaire de territoire.

L'association Agribio Rhône et Loire, le GDS du bétail du Rhône et le Service de remplacement du Rhône interviennent en appui aux exploitants agricoles (veille sanitaire, formation à la prévention des risques sanitaires en élevage, remplacement en cas d'absence, etc.) et dans le cadre de projets de développement particuliers (développement de filières et circuits de proximité en agriculture biologique, accompagnement technique et à la commercialisation, etc.), mais aussi pour sensibiliser les consommateurs, favoriser l'approvisionnement bio et local en restauration collective, valoriser l'agriculture bio sur le territoire, etc.

La Métropole soutient ces organismes depuis plusieurs années et il est proposé à la Commission permanente de poursuivre cet accompagnement dont les actions concourent à atteindre les objectifs des politiques agricole et alimentaire métropolitaine.

II - Association Agribio Rhône et Loire

Créé en 1986, Agribio Rhône et Loire est une association à but non lucratif regroupant des agriculteurs du Rhône et de la Loire majoritairement engagés en agriculture biologique. En 2021, l'association comptait 480 adhérents, 100 de plus qu'en 2020. La moitié des adhérents se situe dans le département du Rhône et la Métropole. En 2022, 807 exploitations du Rhône sont en agriculture biologique (120 de plus qu'en 2020), dont 70 sur le territoire métropolitain.

Les missions de l'association Agribio Rhône et Loire consistent à :

- diffuser des informations sur l'agriculture biologique à destination des professionnels et du grand public,
- proposer et animer des formations spécifiques pour les agriculteurs biologiques,
- accompagner les conversions à l'agriculture biologique,
- mettre en réseau ses adhérents,
- accompagner des projets collectifs de territoire,
- apporter un appui aux filières et, tout particulièrement, faire progresser l'introduction de produits bio en

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

restauration hors foyer.

En 2023, la Métropole a versé une subvention de 57 256 € (dont 11 056 € pour le défi collèges à alimentation positive), qui a permis à cette association :

- d'organiser des réunions techniques entre maraîchers sur différentes thématiques, comme la gestion de l'eau et la valorisation des essais de compost de biodéchets métropolitains,

- de former des agriculteurs au désherbage *via* des ateliers et démonstrations autour du matériel destiné à cet usage,

- de contribuer à l'organisation de la 1ème édition d'un évènement grand public, la semaine "le bio a du goût", en octobre 2023, ayant permis à 27 structures (fermes, magasins, restaurateurs, etc.) de proposer des animations (visites, dégustations, etc.) relatives à l'intérêt de manger bio et local et présentant les acteurs du bio sur le territoire,

- d'animer diverses rencontres et commissions en lien avec la restauration collective,

- de poursuivre l'accompagnement d'un projet de laiterie bio locale avec un groupe d'éleveurs laitiers du département, "Les fermiers fêlés",

- d'animer le défi collèges à alimentation positive durant le 1er semestre 2023, auprès de deux collèges, dans l'objectif d'accompagner, à la fois, les équipes de restauration et les équipes pédagogiques vers une évolution des habitudes alimentaires et d'achat.

Compte tenu des tensions sur le marché du bio, ces actions de structuration de l'offre, de mise en relation et de promotion du bio restent des leviers majeurs pour 2024, pour préserver la qualité des filières bio et locales en place sur le territoire.

En 2024, l'association Agribio Rhône et Loire souhaite poursuivre son programme d'actions spécifiques au territoire métropolitain, en poursuivant les actions existantes et en en développant de nouvelles comme :

- le développement et la structuration de filières de production bio et locales :

. par l'accompagnement des producteurs au changement de pratiques en arboriculture par l'animation d'un groupe Ecophyto avec des agriculteurs bio et conventionnels, et en céréales et polyculture-élevage pour la poursuite et la valorisation d'un programme de développement du désherbage mécanique afin de réduire l'utilisation d'herbicides sur le territoire. Agribio Rhône et Loire accompagne également techniquement au maintien des pratiques bio, avec l'accompagnement d'un groupe de maraîchers bio sur la thématique maraîchage sur sol vivant ayant émergé en 2023, ou l'organisation d'un 1er bilan de campagne maraîchage métropolitain,

. par des interventions pour présenter la filière bio dans les établissements d'enseignement agricole,

. par un accompagnement global des filières vis-à-vis du changement climatique ; les travaux sur la filière bovine (lait et bovin viande) seront poursuivis pour favoriser la structuration de projets de proximité ;

- le développement des circuits courts bios et locaux en facilitant l'installation et la diversification des productions en agriculture biologique, en valorisant le potentiel des circuits-courts, l'association Agribio Rhône et Loire accompagne les producteurs dans leur stratégie de commercialisation et les distributeurs dans leur recherche d'approvisionnement et organise la mise en relation entre producteurs et acheteurs de produits bio. Enfin, elle appuie la création ou la revitalisation de marchés biologiques, ou de points de vente collectifs ;

- la promotion de l'agriculture bio par les mises à jour du guide des bonnes adresses bio, du bon plan bio et de l'annuaire en ligne, par la participation à différents événements pour promouvoir le bio, dont le festival de l'alimentation porté par la Métropole en octobre 2024, qui mettra en valeur les producteurs métropolitains bio auprès du grand public. De nouvelles actions pédagogiques dans les collèges seront également proposées en 2024 ;

- le développement de la part des produits bio et locaux dans la restauration hors foyer où l'association Agribio Rhône et Loire développe des actions transversales pour accompagner les établissements de restauration hors foyer selon les exigences de la loi Egalim. Elle propose des actions pour faciliter l'introduction de produits bio et locaux dans les restaurants des collèges. En 2024, l'association Agribio organisera également, sur le modèle d'une action développée dans la Loire, un *road-trip* à travers lequel les cuisiniers découvriront les acteurs (producteurs et distributeurs) et les leviers permettant le développement d'une restauration collective bio et locale.

Dans le cadre du plan de soutien à la filière bio et locale, les moyens financiers alloués à ce partenariat sont renforcés en 2024. Le coût de l'ensemble de ces actions est estimé à 226 390 € TTC. Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 77 000 € répartis selon le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
développer et structurer les filières de production bio et locales	123 950	Métropole	77 000
développer les circuits courts bio et locaux	56 500	Conseil départemental de la Loire	40 000
développer la part de produits bio et locaux en restauration hors foyer	45 940	Région Auvergne-Rhône-Alpes	21 000
		État (ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Ecophyto, groupement d'intérêt économique et environnemental)	60 000
		Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	12 000
		autofinancement	16 390
Total	**226 390**	**Total**	**226 390**

III - Le Service de remplacement du Rhône

Le Service de remplacement du Rhône est un groupement d'employeurs pour le remplacement des chefs d'exploitation, des membres non-salariés, de leur famille travaillant au sein d'une exploitation et de leurs salariés. Il s'agit une association loi 1901. Il permet de mettre à disposition de ses adhérents des agents de remplacement liés au groupement, par un contrat de travail, soit en cas d'absences prolongées résultant de maladie, d'accident, de maternité ou de décès, soit en cas d'absences temporaires liées à des congés, au développement agricole (réunions au sein de structures agricoles), au suivi d'une formation professionnelle ou à l'exercice d'un mandat professionnel, syndical ou électif. Il emploie 40 équivalents temps plein composés de 20 salariés à plein temps et d'embauches complémentaires et ponctuelles.

La Mutualité sociale agricole (MSA), régime de protection sociale obligatoire des personnes salariées et non salariées des professions agricoles, prend en charge une partie des coûts de remplacement pour les motifs liés à la santé (maladie, congés maternité/paternité, accident, etc.). Les autres motifs sont soutenus par le Département du Rhône, le compte d'affectation spéciale développement agricole et rural, la Chambre d'agriculture du Rhône, l'État, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Département du Rhône et la Métropole.

En 2023, la participation de la Métropole, s'élevant à 3 890 €, a permis de prendre en charge les cotisations au service de remplacement de quatre jeunes agriculteurs, ainsi que la participation aux frais de journées de remplacement pour six adhérents sur la Métropole.

Le Service de remplacement du Rhône sollicite une subvention de la Métropole afin de financer en 2024 :

- les journées de remplacement des adhérents du Service de remplacement du Rhône assurées pour des motifs de responsabilités professionnelles, de mandats syndicaux ou municipaux, ou de formation, à hauteur de 60 € par journée de remplacement, ainsi que les journées de remplacement pour les arrêts maladie de longue durée, en relais de l'aide de la MSA (nouveauté 2023), et quelques journées de remplacement au motif du développement agricole pour des adhérents hors Métropole assurant des permanences de marchés, association pour le maintien d'une agriculture paysanne ou magasins de producteurs sur le territoire de la Métropole, notamment lors de périodes de forte activité,

- la prise en charge des adhésions lors des quatre 1ères années d'adhésion des jeunes agriculteurs, à hauteur de 130 € la 1ère année d'adhésion puis 90 € les trois années suivantes,

- des actions de communication envers les agriculteurs non adhérents du Service de remplacement du Rhône afin de développer l'emploi en agriculture et inciter les agriculteurs à anticiper leurs besoins de remplacement.

La participation financière de la Métropole proposée pour accompagner le Service de remplacement du Rhône et promouvoir son action auprès des agriculteurs métropolitains s'élève à 3 890 € pour un coût de mise en œuvre de l'ensemble de ses actions sur le territoire pour l'année 2024 estimé à 8 247,20 € TTC et réparti comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
axe 1 : actions de communication	3 200	Métropole (47,1 %)	3 890
axe 2 : journées de remplacement	4 737,20	adhérents et utilisateurs (52,9 %)	4 357,20
axe 3 : inscriptions jeunes agriculteurs	310		
Total	**8 247,20**	**Total**	**8 247,20**

IV - GDS du bétail du Rhône

Le recensement général agricole de 2020 montre que près de 60 exploitations sur les 230 recensées sur le territoire métropolitain pratiquent une activité d'élevage (bovin-lait, bovin-viande, caprin, ovin, volaille, équin). La prévention des maladies au sein des élevages participe à la garantie d'une production de produits frais bruts (lait, viande) ou transformés (fromage, charcuterie) de qualité.

Le GDS du bétail du Rhône, association loi 1901, a été créé dans les années 1950 à l'initiative des éleveurs, des services vétérinaires et des vétérinaires praticiens, qui sont des collaborateurs du service public de la santé animale et de la sécurité sanitaire. Son activité, à l'image des autres GDS de France, s'est diversifiée avec la proposition de plans de lutte et de certification contre les maladies animales (paratuberculose, varron, etc.), d'actions de formation des éleveurs, d'appuis individuels, de conseils, d'actions sur la qualité sanitaire des produits et d'intégration à ses actions de toutes les espèces animales (ruminants, abeilles, porcs, chevaux, etc.).

Des structures associées aux GDS offrent des services de soins et d'hygiène (parage des bovins, dératisation, désinfection, qualité de l'eau, ambiance des bâtiments, etc.).

Parmi l'ensemble des missions menées par le GDS du bétail du Rhône, il est proposé d'accompagner :

- le contrôle des maladies réglementées à prophylaxie obligatoire, classées parmi les dangers de 1ère catégorie, à risque pour la santé humaine ou fortement contagieuses en élevage. Cela comprend un appui à l'État dans la gestion des risques salmonelles en élevage de volailles, la formation des éleveurs de porc à la biosécurité en prévention du risque de peste porcine africaine ou encore la prophylaxie de la tuberculose, etc. Un plan d'éradication de la *Bovine viral diarrhea* dans les élevages est mis en œuvre par le GDS en application de l'arrêté ministériel du 1er août 2019, qui nécessite, notamment, l'analyse de tous les veaux naissants pour maintenir une prévalence de la maladie au niveau le plus faible possible,

- la prévention et le contrôle des maladies de 2ème et 3ème catégorie à prophylaxie non obligatoire susceptibles de faire courir un risque économique et commercial aux exploitations d'élevage avec, notamment, le test de la besnoitiose, maladie en émergence, sur toutes les introductions de bovins dans le Rhône,

- le maintien de la qualité des laits et fromages fermiers par un appui complet aux producteurs (technologie, réglementation, risques sanitaires, etc.),

- la contribution, par la formation continue collective des éleveurs, au développement de leurs compétences et de leur autonomie dans la gestion de la santé des troupeaux, *via* l'organisation d'une quinzaine de formations pour tous les types d'élevage,

- l'appui technique aux jeunes éleveurs installés pour les accompagner dans la mise en place des routines de surveillance des risques sanitaires, en collaboration avec l'école vétérinaire VetAgro Sup,

- l'accompagnement de la filière apicole dans la gestion sanitaire des ruchers et la surveillance de trois facteurs de risques, *l'aethina tumida* (petit coléoptère de ruche), le *varroa* et le frelon asiatique,

- l'animation de la section avicole du GDS du bétail du Rhône, dont l'objectif est de fédérer les éleveurs du département, de les accompagner sur les aspects techniques, sanitaires, et d'être un interlocuteur de la direction départementale de la protection des populations sur les questions réglementaires,

- l'appui à la construction des projets de l'association Rhône Terre d'éleveurs, née fin 2018, du partenariat avec la Chambre d'agriculture du Rhône et Rhône conseil élevage.

En 2023, la participation de la Métropole s'élevait à 28 970 €. Elle a permis au GDS du bétail du Rhône de réaliser l'ensemble de ses actions de prévention et de contrôle de maladies dans les élevages, d'appui aux producteurs de lait et de fromages fermiers, de formation collective des éleveurs sur la santé de leurs troupeaux, de mise en place de son programme sanitaire d'élevage pour la section apicole, etc.

La participation financière de la Métropole proposée pour la mise en œuvre de ce programme mutualisé entre le Département du Rhône et la Métropole en 2024 s'élève à 28 970 €, sur un coût total estimé à 1 132 920 €, répartis comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
actions communes avec le territoire du Rhône	1 132 920	Métropole	28 970
		Département du Rhône	278 000
		autofinancement	825 950
Total	**1 132 920**	**Total**	**1 132 920**

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 109 860 €, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole et de la stratégie alimentaire de la Métropole pour l'année 2024, répartis comme suit :

- 77 000 € au profit de l'association Agribio Rhône et Loire,
- 3 890 € au profit du Service de remplacement du Rhône,
- 28 970 € au profit du GDS du bétail du Rhône,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 109 860 € TTC, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 87 888 € en 2024,
- 21 972 € en 2025.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3198

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Mise en oeuvre du dispositif Agr'Eau Eco - Attribution de subventions au Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes, à la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et à Arthropologia - Convention avec les bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2023-1876 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le dispositif Agr'Eau Eco, pour la période 2023-2026, d'un montant total de 1 273 880 €. Ce dispositif, s'inscrivant dans la continuité des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), s'appuie sur un programme d'actions élaboré autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, tant en termes de qualité que de quantité et l'accompagnement des exploitations dans leur adaptation au changement climatique.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement à trois associations mettant en œuvre le volet 5 de ce programme d'actions, relatif au développement de couverts fleuris favorables à la biodiversité. La Métropole est déjà engagée auprès de ces associations par une convention-cadre de partenariat pour l'accompagnement des exploitations agricoles à la souscription des MAEC à enjeu biodiversité, sur la période 2023-2029.

II - Description du projet

L'objectif du projet, réalisé en coordination par les trois associations subventionnées, est d'accompagner les agriculteurs à la mise en place d'actions ayant un impact favorable à la préservation et l'amélioration de la biodiversité locale.

En complément du marathon de la biodiversité qui soutient l'implantation de haies et de mares, notamment dans les milieux agricoles, des actions portées au travers des plans de gestion des espaces naturels sensibles et en cohérence avec le plan pollinisateurs, le dispositif Agr'Eau Eco propose d'accompagner les agriculteurs dans la mise en place de couverts favorables à la biodiversité en bordure de parcelles.

Pour mener à bien ce projet, les partenaires du projet agro-environnemental climatique (PAEC) sur l'enjeu biodiversité, signataires de la convention-cadre de partenariat sur le volet biodiversité du PAEC de l'agglomération lyonnaise 2023-2029, se sont mobilisés afin de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération, la liste cible d'espèces pour les mélanges à implanter, le cahier des charges de gestion et les actions de suivi et d'animation à proposer tout au long de l'opération. La Métropole a lancé un appel à manifestation d'intérêt fin 2023, auprès des agriculteurs du territoire, pour sonder le potentiel d'engagements.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

Les exploitations agricoles volontaires pour implanter des couverts sur la Métropole recevront des mélanges de semences répondant aux critères établis avec les associations subventionnées, ainsi qu'une subvention métropolitaine. Elles s'engageront à l'implantation et au maintien de bandes fleuries, durant cinq ans, en respectant un cahier des charges de gestion.

Les principaux axes de travail du programme d'actions sur l'année 2024 sont les suivants :

- communication auprès des agriculteurs du territoire sur le lancement du nouveau dispositif de soutien à l'implantation de couverts fleuris pour la biodiversité sur le territoire métropolitain,

- sensibilisation, information et accompagnement individuel des agriculteurs en amont de leur engagement et mobilisation de certains d'entre eux sur une expérimentation de semis de foin, en préfiguration d'un projet de récolte de graines de prairies pour ensemencer des espaces pour la biodiversité, qui va être déployé sur le territoire,

- réalisation de visites de terrain permettant de sélectionner les surfaces pertinentes à engager dans les exploitations volontaires,

- accompagnement des agriculteurs sur le plan technique et administratif lors de l'engagement, de l'implantation et du maintien des bandes fleuries,

- définition des actions de suivi des agriculteurs à mener sur la période d'engagement pour suivre les indicateurs d'évolution des couverts, appuyer les agriculteurs dans la mise en œuvre du cahier des charges, etc.,

- construction des actions de communication à mettre en place sur les surfaces engagées pour sensibiliser les habitants du territoire et des actions collectives de formation et sensibilisation des agriculteurs sur les enjeux relatifs à la biodiversité.

III - Budget prévisionnel

Ce programme d'actions représente un budget prévisionnel de 40 755 € pour l'année 2024 pour lequel la Métropole participera à hauteur de 36 679,50 € selon le plan de financement suivant :

	CEN Rhône-Alpes	Arthropologia	LPO	**Total (en €)**
mobilisation des agriculteurs, accompagnement et suivi individuel	9 850	15 450	1 220	**26 520**
coordination et échanges techniques pour le déploiement de l'opération	4 300	4 225	610	**9 135**
expérimentation semis de foins	-	3 250	-	**3 250**
construction des actions de communication et sensibilisation	550	1 300	-	**1 850**
subvention Métropole	13 230	21 802,50	1 647	**36 679,50**
autofinancement	1 470	2 422,50	183	**4 075,50**
Total (en €)	**14 700**	**24 225**	**1 830**	**40 755**

Ce programme d'actions est encadré par une convention de subvention relative au développement de couverts fleuris favorables à la biodiversité, établie entre la Métropole et les trois associations bénéficiaires.

Pour rappel, la Métropole a sollicité des subventions sur ce dispositif auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la Compagnie nationale du Rhône, dans le cadre du programme Agr'Eau Eco ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement d'un montant de 36 679,50 €, dans le cadre du volet 5 du programme d'actions Agr'Eau Eco et réparties comme suit :

- 13 230 € au profit du CEN Rhône-Alpes,
- 21 802,50 € au profit d'Arthropologia,
- 1 647 € au profit de la LPO,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CEN Rhône-Alpes, Arthropologia et la LPO, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 36 679,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 14 671,50 € en 2024,
- 22 008 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O5094.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3199

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval

Objet : **Politique agricole - Réitération de la convention échue avec le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) des Eaux bleues - Approbation d'avenants de prolongation aux conventions établies avec l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Terre d'Éole, le groupement d'intérêt économique (GIE) Les Fermes de Paillot et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Réitération de la convention de subvention avec le GAEC des Eaux bleues

Par délibération du Conseil n° 2019-3679 du 8 juillet 2019, la Métropole a approuvé le programme de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) pour la période 2019-2023. Ce programme est un complément territorialisé à la politique agricole métropolitaine pour la période 2021-2026, approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021.

Par délibération du Conseil n° 2021-0855 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention dans le cadre du programme d'actions PENAP 2019-2023 au GAEC des Eaux bleues, exploitation maraîchère en agriculture biologique à Vaulx-en-Velin, pour l'aménagement d'un bâtiment de transformation et stockage de légumes à la ferme.

La convention est arrivée à échéance avant le versement du solde de la subvention, en raison de l'état d'avancement insuffisant de l'opération. Le solde de la subvention métropolitaine, d'un montant de 27 936,19 €, n'ayant pu être versé, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la réitération de la convention d'attribution de subvention entre la Métropole et le GAEC des Eaux bleues afin de verser le solde de la subvention au bénéficiaire.

II - Avenants prolongeant le délai de caducité des conventions conclues avec la Région AuRA et les porteurs de projet

Par délibération du Conseil n° 2021-0855 du 13 décembre 2021, la Métropole a validé l'attribution des subventions suivantes d'un montant de :

- 9 029,38 € au profit de l'EARL Terre d'Éole, pour l'acquisition de cellules de stockage de céréales et d'une chambre froide, dans le cadre de la mesure n° 04.21 F du programme du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) régional,

- 18 635,86 € au profit du GIE Les Fermes de Paillot, pour les aménagements et l'acquisition de matériel pour la création d'un point de vente collectif, dans le cadre de la mesure n° 04.21 C du programme FEADER régional.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

Les investissements prévus ayant pris du retard, les porteurs de projet ci-dessus ont sollicité une prolongation du délai de caducité de leurs conventions respectives afin de pouvoir finaliser leur projet.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver les avenants aux conventions tripartites attributives d'une subvention au titre du programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2020, établies avec la Région AuRA, les porteurs de projet et la Métropole afin de prolonger les délais de caducité des conventions susvisées et permettre la finalisation des projets ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réitération de la convention d'attribution de subvention échue entre la Métropole et le GAEC des Eaux bleues, dans le cadre du programme PENAP 2019-2023, afin de verser le solde de la subvention attribuée,

b) - les avenants aux conventions attributives d'une aide, au titre du programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2020, n° 04.21 C et 04.21 F, établies entre la Métropole et l'EARL Terre d'Éole, le GIE Les Fermes de Paillot et la Région AuRA.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3200

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention pour le transport des dons - Avenant n° 4 - Nouvelle expérimentation pour l'élargissement des horaires d'accueil des dons en déchèteries**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3889 du 4 novembre 2019, la Métropole a attribué la collecte et le bénéfice des dons issus des espaces de réemploi mis en place dans les déchèteries publiques, les donneries, au groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA), jusqu'au 31 décembre 2024. Cette attribution faisait suite à un appel à projets lancé en 2019. Le groupement rassemble les principales structures de l'économie sociale et solidaire de l'agglomération, à savoir Envie Rhône et sa filiale Envie Sud-Est, Estime, l'association REED, le collectif d'associations cyclistes La Clavette, la fondation Armée du Salut et Unis vers l'emploi.

Les modalités de réception, de transports et de réemploi des dons collectés en déchèteries, ainsi que le versement de la compensation aux obligations de service public, sont encadrés par une convention signée en 2019 et modifiée à trois reprises :

- en 2020, par délibération du Conseil n° 2020-4150 du 20 janvier 2020,
- en 2021, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0590 du 31 mai 2021,
- en 2023, par délibération du Conseil n° 2023-1748 du 26 juin 2023.

Depuis 2019, 15 donneries ont été ouvertes au public dans les déchèteries de Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Francheville-Sainte-Foy-lès-Lyon, Grigny-Chantelot, Lyon-Vaise, Mions-Corbas, Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne-Krüger, Vénissieux, Rillieux-la-Pape et Genas. La livraison de la donnerie pour cette dernière ayant pris du retard, sa mise en place a été reportée à janvier 2024 au lieu de septembre 2023.

Aujourd'hui, les donneries sont ouvertes pour réceptionner les dons le matin uniquement (du lundi au samedi). L'évacuation des objets est assurée par Envie, chaque jour, du lundi au samedi, durant l'après-midi pour éviter les vols après la fermeture des sites.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

Afin de faciliter le geste de l'usager au réemploi dans les déchèteries équipées d'une donnerie, une expérimentation d'une durée de quatre mois sur l'élargissement des horaires de l'espace donnerie a été menée, entre le 1er juillet et le 31 octobre 2023 pour huit déchèteries (Villeurbanne-Krüger, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Mions-Corbas, Saint-Priest, Vénissieux, Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape). Les donneries de ces huit déchèteries ont été choisies car elles correspondent à celles dont les dons sont affectés à l'association REED et à la fondation Armée du Salut dont les horaires de réception au sein de leurs locaux respectifs permettent le décalage des horaires de collecte.

Suite à cette première expérimentation, il est proposé une nouvelle expérimentation ayant pour objet d'étendre les horaires d'ouverture de ces huit donneries en ajoutant la donnerie de Genas, pour une période de six mois, soit du 15 avril au 31 octobre 2024.

II - Modification du dispositif pour l'élargissement des horaires d'accueil des dons dans les donneries

Dans le cadre du renouvellement de l'expérimentation, neuf donneries seront de nouveau ouvertes l'après-midi pour réceptionner les dons, selon les horaires suivants :

- sept donneries avec une collecte, du lundi au samedi, jusqu'à 15h (secteur est et sud : Villeurbanne-Krüger, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Mions-Corbas, Saint-Priest, Vénissieux et Genas),
- deux donneries avec une collecte, du lundi au samedi, jusqu'à 15h30 (secteur nord : Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape).

Les horaires des six autres donneries, dont la collecte est réalisée du lundi au samedi jusqu'à 12h, (secteur ouest et sud : Saint-Genis-les-Ollières, Francheville-Saint-Foy-lès-Lyon, Grigny-Chantelot, Oullins-Pierre-Bénite, Champagne-au-Mont-d'Or et Lyon-Vaise), ne changeront pas.

Comme lors de l'expérimentation en 2023, la collecte des dons par les transporteurs Envie et REED, prévue initialement à 12h ou en début d'après-midi, a donc vocation à intervenir plus tard dans l'après-midi, après la fermeture des neuf donneries.

Le transport des dons collectés dans les espaces des donneries est assuré par le groupement bénéficiaire des objets. La Métropole compense financièrement cette collecte en remboursant les coûts induits de façon à garantir la bonne exécution de cette prise en charge. À ce jour, le montant de la compensation défini est de 23 979 € HT et hors révision. Dans le cadre de l'expérimentation, l'ensemble des coûts totaux de transport sont désormais évalués à 25 564 € HT par mois. Cette compensation est versée à l'association Envie sud-est, en charge du transport des dons pour le groupement. L'expérimentation entraîne des surcoûts de transport justifiant l'évolution du montant de la compensation aux contraintes de service public versée par la Métropole.

Les paramètres pris en compte sont les suivants :

- l'augmentation des temps de trajet et du coût de consommation du carburant en raison de la circulation plus dense en fin de journée,

- l'augmentation du coût horaire des chauffeurs liée, d'une part, au temps supplémentaire comptabilisé de chargement et déchargement d'une quantité plus importante des dons collectés et, d'autre part, à l'allongement de leur journée de travail avec le recours à des heures supplémentaires ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités et conditions de compensation de service public pour le transport des dons au groupement lauréat de l'appel à projets de valorisation des dons issus des donneries de la Métropole, dans le cadre de la nouvelle expérimentation relative à l'élargissement des plages horaires de collecte en donnerie du 15 avril au 31 octobre 2024,

b) - la régularisation des montants de compensation de service public pour le transport des dons justifiée par l'augmentation des plages horaires de collecte,

c) - l'avenant n° 4 à passer entre la Métropole et le groupement représenté par le FNDSA.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3201

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen - Liste des bénéficiaires 2023**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, fixe des objectifs ambitieux pour les collectivités en charge de la gestion des déchets. Ces dernières doivent, d'une part, réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés collectés entre 2010 et 2030 et, d'autre part, mettre en place une solution de tri à la source des biodéchets depuis le 31 décembre 2023.

Pour atteindre ces objectifs et conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0527 du 15 mars 2021 relative au compostage individuel et à celle de la Commission permanente n° CP-2022-1281 du 11 avril 2022 relative au développement du compostage citoyen, plusieurs solutions complémentaires sont proposées aux usagers du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

- le compostage citoyen :

. compostage individuel pour l'habitat pavillonnaire ainsi que pour les résidents d'immeubles ayant accès à des parcelles de jardin,

. compostage partagé de proximité pour l'habitat intermédiaire et dense ou compostage en établissement pour les établissements scolaires, les structures publiques ou privées, avec ou sans restauration collective, avec une équipe projet relevant du service public ou non et avec un effet d'entrainement dans ce cas,

. compostage pédagogique à destination de structures n'entrant pas dans le cadre du compostage partagé ou hors service public de gestion des déchets avec effet d'entrainement sur les usagers du service ;

- la mise en place d'un nouveau service de collecte et traitement des déchets alimentaires, avec l'implantation de bornes à compost dans les secteurs urbains denses du territoire.

Le programme de déploiement de ces bornes s'est poursuivi en 2023. 1 700 bornes sont d'ores et déjà implantées et ont permis de collecter environ 8 200 tonnes de déchets alimentaires sur 17 communes et arrondissements. Le déploiement des bornes sera terminé fin 2024.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

L'implantation de ces bornes a eu pour effet marginal de détourner des habitants des sites de compostage de quartier. Sept sites ont dû être démontés en 2023.

Au 31 décembre 2023, 893 sites de compostage partagés étaient en fonctionnement et 26 059 composteurs individuels avaient été distribués (dispositif lancé en 2021).

Le dispositif d'aide au compostage citoyen prévoit :

- le versement d'une subvention en nature correspondant à la distribution, à titre gratuit, de composteurs individuels installés sur le domaine privé en faveur des ménages et des producteurs assimilés à ces derniers ayant un accès à la pleine terre,

- le versement d'une subvention en nature correspondant à la distribution, à titre gratuit, de composteurs à visée pédagogique installés sur le domaine privé en faveur de structures publiques et privées ne relevant pas du compostage partagé ou hors service public de gestion des déchets concourant à la sensibilisation au tri des déchets ayant un accès privatif à la pleine terre (compostage pédagogique),

- le versement d'une subvention en nature correspondant à la distribution, à titre gratuit, de composteurs collectifs pour la création d'un site de compostage partagé installé sur le domaine privé en faveur des porteurs de projets ayant un accès en pleine terre (pieds d'immeubles et sites autonomes en établissement),

- la mise à disposition, à titre gratuit, de composteurs partagés d'initiative citoyenne installés sur l'espace public en faveur des porteurs de projets volontaires (composteurs de quartiers).

La Métropole a reçu le soutien de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre du renforcement du compostage partagé. Ce soutien permet de se conformer aux exigences réglementaires portées par la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire avec la mise en place d'une solution de tri à la source des biodéchets pour tous les usagers du service public avant le 31 décembre 2023. À ce titre, l'ADEME a attribué un acompte de 856 481,60 € en 2023, sur un montant d'aide maximale de 1 796 825 €.

II - Régularisation des distributions effectuées en 2023

Il appartient à la Commission permanente de désigner individuellement les bénéficiaires de l'aide.

Conformément à la délibération de la Commission permanente précitée, la liste des bénéficiaires et les dépenses afférentes pour l'année 2023 doit être présentée à l'assemblée délibérante de la façon suivante :

Type de compostage	Don de composteurs (en unités)	Dépenses de fonctionnement (en € HT)	Dépenses d'investissement (en € HT)
individuel	7585	590 629,56	325 134,01
pédagogique	10		
collectif	81	274 930	102 362

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la liste des bénéficiaires de composteurs individuels et collectifs pour l'année 2023 jointe à la délibération,

b) - la poursuite du dispositif métropolitain d'accompagnement au compostage citoyen pour l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 25 Déchets individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 1 796 825 € HT en recettes à la charge du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 940 343,40 € en 2025,

sur l'opération n° 6P25O9323.

4° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2025 - chapitre 13, pour un montant de 940 343,40 €.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3202

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Reprise des déchets d'emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique - Choix de l'éco-organisme en charge de la filière pour le soutien à la valorisation des déchets - Avenant au contrat entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Citeo**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La collecte séparée des emballages ménagers fait l'objet, en France, d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP). Les metteurs sur le marché de produits ménagers nécessitant d'être emballés doivent organiser la collecte des emballages après leur utilisation ou adhérer à un éco-organisme qui assure cette collecte et en partage la responsabilité. Cette filière est financée par une écocontribution payée par le consommateur au moment de l'achat des produits.

Cette filière à REP sur les emballages ménagers a été la 1ère filière REP créée en France, en 1992. L'éco-organisme, initialement désigné Éco-emballages et aujourd'hui devenue Citéo, agréé par arrêtés ministériels successifs depuis sa création, avait pour objet de percevoir, auprès des producteurs de déchets, la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'emballages ménagers ainsi que de verser les contributions perçues sous forme de soutiens aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets pour le financement du dispositif de collecte séparée, du tri et du recyclage des déchets d'emballages ménagers.

La Métropole est sous contrat avec Éco-emballages depuis 1997, date de démarrage de la collecte sélective sur le territoire métropolitain qui est devenu Citeo en 2017, suite à la fusion des éco-organismes ÉcoFolio et Éco-emballages. La Métropole a conclu, en 2017, avec Citeo un nouveau contrat pour l'action et la performance (CAP), dit barème F, sur la période 2018-2023.

L'agrément de Citeo pour cette période a pris fin le 31 décembre 2023.

Le décret n° 2023-906 du 28 septembre 2023 acte la fusion des filières REP d'emballages ménagers et d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique au 1er janvier 2024.

Dans ce cadre, le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique a été publié le 7 décembre 2023 et comprend de nouveaux objectifs et de nouveaux engagements.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

II - Choix de l'éco-organisme filière emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques

Depuis 2018, un nouvel acteur, Leko, ouvre désormais le champ de la concurrence entre éco-organismes sur cette filière. L'éco-organisme Leko a été agréé depuis 2018 et s'est donc positionné en concurrent de l'éco-organisme historique Citéo.

Le nouveau cahier des charges précité relatif à la procédure d'agrément des éco-organismes, prévoit que la collectivité doit choisir un des éco-organisms agréés et contractualiser avec lui *via* un contrat-type, dit barème G, avec un contrat d'objectifs d'engagements réciproques.

L'arrêté ministériel du 27 décembre 2023 porte agrément des entreprises Citeo et Leko en tant qu'éco-organismes de cette filière pour un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Après présentation au Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés des deux éco-organismes (Citeo et Leko), le choix de poursuivre avec Citeo pour l'année 2024 a été acté.

III - Objectifs : avenant de continuité de service

Le cahier des charges prévoit, si plusieurs éco-organismes sont agréés, la création d'un organisme coordonnateur (dans les deux mois suivant l'agrément des éco-organismes) et l'élaboration d'un contrat-type commun. L'organisme coordonnateur devra à son tour être agréé par l'État. L'agrément de l'organisme coordonnateur et les discussions autour du contrat-type sont actuellement en cours.

Actuellement, Citeo n'est pas en mesure de proposer à la Métropole le nouveau contrat-type.

Pour éviter une situation de vide juridique durant cette période et permettre une continuité de service intégrant une clause de mise en conformité avec le nouveau cahier des charges, Citeo propose un avenant au contrat pour l'action et la performance.

Cet avenant doit être considéré comme le contrat-type jusqu'à la communication du contrat-type unique 2024-2029.

L'avenant permet, notamment, d'apporter une solution pour assurer la continuité des soutiens et de la reprise, prévus dans le cadre du CAP 2024.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la signature de l'avenant proposé par l'éco-organisme Citeo qui assurera, en accord avec le nouveau cahier des charges, la continuité de reprise des matériaux et de versement des soutiens relatifs à cette filière REP, dans l'attente du contrat-type ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le choix, pour l'année 2024, par la Métropole, de l'éco-organisme Citeo en charge de la filière emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique sur son territoire,

b) - l'avenant au CAP 2024 à signer entre la Métropole et l'éco-organisme Citeo pour les filières emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques,

c) - le versement, par l'éco-organisme, d'un soutien financier à la collecte sélective des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, dans le cadre du service public de gestion des déchets.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P40O2488.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3203

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Avis de la Commission permanente sur l'abrogation de l'arrêté n° 2021-03-26-R-0191 et sur l'adoption d'un nouveau règlement**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La procédure permettant de modifier le règlement de collecte a été revue par le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. L'avis de l'assemblée délibérante doit être requis avant la prise d'un nouvel arrêté par le Président de la Métropole. Il est donc demandé à la Commission permanente d'émettre un avis favorable à l'abrogation des précédents arrêtés portant règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et à l'adoption d'un nouvel arrêté portant sur un règlement modifié.

I - Contexte

La Métropole, en application des articles L 2224-13 et L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle assure, à ce titre, le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPPGD) relevant de sa compétence. Cette mission comprend la prévention, la collecte, le transport, la valorisation ou l'élimination des déchets produits par les ménages et des déchets d'activités économiques assimilables aux déchets ménagers, y compris la surveillance et le contrôle des opérations.

Par ailleurs, aux termes de l'article L 3642-2 et L 2224-16 du même code, le Président de la Métropole exerce les attributions lui permettant de réglementer la collecte des déchets ménagers et assimilés. Ce pouvoir de réglementation se traduit par la prise d'un arrêté édictant les règles de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole.

Ce règlement de collecte définit les conditions et les modalités selon lesquelles est exercée la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire métropolitain. Il précise, notamment, les déchets relevant de la compétence de la collectivité, les mesures de prévention mises en place, les conditions et les modalités de collecte, l'organisation mise en place par la Métropole, le mécanisme de financement du service public de gestion des déchets et les droits et obligations de chacun.

Depuis la création de la Métropole, le règlement est mis à jour régulièrement afin de prendre en compte les modifications réglementaires et les évolutions du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

La dernière mise à jour du règlement, actée par arrêté du Président de la Métropole n° 2021-03-26-R-0191 du 26 mars 2021, avait pour objet principal de permettre l'assermentation d'agents et d'intégrer de nouvelles consignes relatives au tri des emballages et des papiers. Depuis, les évolutions réglementaires et les nouveaux services proposés par la Métropole justifient l'édiction d'un nouveau règlement. Celui-ci a fait l'objet d'une refonte plus conséquente que celle opérée en 2021 et les modifications apportées sont présentées ci-après.

II - Le nouveau règlement de collecte

1° - Articles nouveaux

Le nouveau règlement intègre quatre nouveaux articles relatifs :

- à la prévention des déchets (article II),
- au cadre d'intervention des filières à responsabilité élargie des producteurs et des éco-organismes (article I-4),
- au mode de financement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) du SPPGD (article VIII),
- à la protection des données personnelles, conformément au règlement général sur la protection des données (article X).

Par délibération du Conseil n° 2022-1162 du 27 juin 2022, la Métropole a approuvé la prévention des déchets qui constitue un des leviers dans l'atteinte des objectifs du schéma directeur déchets à l'horizon 2030 : réduction de 25 % de la production de déchets par habitant par rapport à 2019, réduction de 50 % de la quantité incinérée de déchets collectés par la Métropole par rapport à 2019, valorisation matière des déchets ménagers et assimilés à hauteur de 60 %.

Au regard de ces enjeux, définir, en amont des chapitres dédiés aux règles de collecte des déchets, ce qu'est la prévention des déchets et présenter les dispositions mises en place par la Métropole (compostage individuel et collectif, déploiement des donneries et solutions offertes aux usagers pour réduire leur production de déchets) fait sens et participe à l'efficience du SPPGD.

L'arrêté du Président n° 2021-03-26-R-0191 du 26 mars 2021 citait, ponctuellement, quelques filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). Afin de clarifier le fonctionnement global des filières REP, l'article spécifique I-4 a été ajouté. Cet article présente les filières REP existantes, celles pour lesquelles la Métropole dispose d'une convention avec un éco-organisme et celles structurées sur le territoire de la Métropole avec des conventions entre des acteurs privés et des éco-organismes.

De nouvelles filières REP sont d'ores et déjà en cours de déploiement ou en préparation. Lors des mises à jour futures du règlement de collecte, elles seront systématiquement intégrées.

a) - Concernant l'article VIII

L'article R 2224-27 du CGCT, modifié par décret du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, dispose que le Président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets porte à la connaissance des administrés les modalités de collecte par la mise à disposition d'un guide de collecte. L'article R 2224-28 du même code précise les éléments minimums devant figurer dans ce guide. Avec l'intégration au règlement de collecte de l'article VIII sur le mécanisme de financement du service public de gestion des déchets, l'ensemble des exigences de l'article R 2224-28 est respecté.

L'article VIII présente ainsi le mode de financement général du SPPGD par la TEOM et précise les locaux exonérés de TEOM ainsi que le cas spécifique des campings.

b) - Concernant l'article X

Afin d'offrir une transparence totale sur l'utilisation des données personnelles relatives aux usagers et recueillies dans le cadre de l'exercice de la mission de service public, l'article X concernant la protection des données personnelles a été intégré au règlement de collecte. Les données recueillies sont présentées ainsi que les modalités d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles par les usagers.

2° - Évolutions de service intégrées

Au sein des articles existants, le nouveau règlement intègre les évolutions de service et règles associées mises en œuvre depuis 2021 relatives aux :

- nouvelles dispositions pour le tri et la collecte des déchets alimentaires,
- nouvelles modalités de contact de la Métropole *via* le portail Toodego.

Les déchets alimentaires sont spécifiquement identifiés comme une catégorie d'ordures ménagères. Les consignes de tri, de conditionnement et de collecte en bornes à compost sont édictées. Un seuil d'assimilation de 120 l par établissement et par semaine est défini.

3° - Précisions apportées

En cohérence avec l'article 1 de la section I du décret du 10 mars 2016 précité, le nouveau règlement, dans son article III-1, distingue précisément la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères de la collecte en apport volontaire ; est ainsi considérée comme collecte en porte-à-porte toute collecte à partir d'un emplacement situé au plus proche des limites séparatives de propriétés dans la limite des contraintes techniques et de sécurité de service.

Le nouveau règlement de collecte clarifie également les obligations respectives des usagers et de la Métropole concernant :

- les modalités de tri (article IV-1) et de conditionnement de chaque flux de déchets (article IV-2),
- l'organisation de la collecte en bacs roulants en précisant clairement les règles de dotation (identification obligatoire), d'usage, de présentation à la collecte, de maintenance et d'entretien (article IV-3),
- l'organisation de la collecte en silos : implantation, conventions de gestion (collecte, maintenance et entretien) et bon usage.

Le nouveau règlement précise les expérimentations pouvant être mises en place (article VII). À titre d'exemple, sont cités le service de collecte des encombrants en porte-à-porte, sur rendez-vous, le service de collecte des cartons, la création de végèteries, espaces réservés aux dépôts de déchets verts.

Le nouveau règlement précise les risques encourus en cas de non-respect du présent règlement (article IX), notamment la refacturation possible des surcoûts pour la collectivité liée à la collecte de déchets déposés à proximité des points de collecte (refacturation sur la base des montants déterminés annuellement par la délibération tarifaire du Conseil de la Métropole).

Enfin, le nouveau règlement est mis en cohérence avec les prescriptions relatives au service complet (article IV-3-3-2) défini dans l'annexe du plan local de l'urbanisme et de l'habitat, en particulier concernant les exigences sur le lieu de stockage des bacs et le cheminement du lieu de stockage au point de collecte.

4° - Exigence retirée

Concernant l'aménagement des points de regroupement (article IV-4-2), le nouveau règlement supprime l'exigence, pour les lotissements de plus de huit villas, de dimensionner au maximum l'aire de stockage pour 12 logements ; la création de points est laissée à l'appréciation de la situation sur le terrain et reste soumise à l'accord de la Métropole.

5° - Refonte de l'architecture générale du règlement de collecte

Au regard de la refonte générale du règlement de collecte et afin de permettre à tous les usagers du service public de se l'approprier, l'architecture générale du règlement a été reconsidérée et un nouveau sommaire établi ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Émet un avis favorable à :

a) - l'abrogation de l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-03-26-R-0191 du 26 mars 2021 portant règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

b) - l'adoption d'un nouvel arrêté portant règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3204

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème

Objet : **Dispositif de propreté globale - Entretien et nettoiement des berges de la rive gauche du Rhône - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les berges de la rive gauche du Rhône, aménagées par la Métropole et la Ville de Lyon, offrent aux usagers 6,5 kms dévolus aux loisirs urbains en plein centre-ville de Lyon, sur les 3ème, 6ème et 7ème arrondissements. Du parc de la Tête d'Or au parc de Gerland, le site mêle minéral et végétal pour s'adapter aux contraintes des crues du Rhône.

Le maintien de la qualité d'usage de ce vaste espace, notamment de sa propreté, s'avère un enjeu majeur compte tenu de sa forte fréquentation et de sa situation en centre-ville. La gestion du nettoiement est très complexe du fait de :

- la diversité des usages : détente, jeux, sports, restauration, marche, vélos, etc.,
- la diversité des sols : gore, enrobés, pavés, pelouse, espaces plantés, etc.,
- la diversité des gestionnaires : Métropole, Ville de Lyon, Voies navigables de France.

La Ville de Lyon et la Métropole se partagent la gestion des espaces ouverts au public sur les quais hauts et bas du Rhône. Dans un souci d'homogénéisation et d'optimisation des interventions de nettoiement et de meilleure qualité rendue aux usagers, les deux collectivités ont choisi de confier à un intervenant unique, en l'espèce la Métropole, le nettoiement de ces espaces.

Ainsi, les collectivités ont décidé de coopérer en recourant au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel *"La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences".* Une 1ère convention a été signée entre les deux collectivités en 2013.

Cette convention a défini les conditions dans lesquelles la Ville de Lyon confie à la Métropole les attributions d'entretien courant et de nettoiement des berges du Rhône de la rive gauche, situées entre les ponts Winston Churchill et Pasteur. Cette convention a été renouvelée en 2015 puis en 2019. Cette dernière est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

Le bilan très positif des conventions précédentes en termes de propreté des espaces justifie la poursuite d'un tel dispositif.

II - Missions

La convention, objet de la présente délibération, a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Lyon confie à la Métropole, conformément à l'article L 3633-4 du CGCT, les attributions d'entretien et de nettoiement des espaces permettant la mise en œuvre d'un dispositif de propreté globale sur le site des berges de la rive gauche du Rhône sur les 3ème, 6ème et 7ème arrondissements de Lyon.

En plus des missions qui relèvent de sa propre compétence (nettoiement des espaces de voirie, vidage des corbeilles de propreté, ramassage des feuilles mortes sur les espaces de voirie, déneigement, évacuation et traitement des déchets), la Métropole assure, pour le compte de la Ville de Lyon, les missions suivantes :

- le nettoiement des espaces verts,
- le nettoiement des aires de jeux, des espaces enfants et des aires de sport,
- la propreté des fontaines,
- le nettoyage de la lame d'eau et des jeux aquatiques,
- l'enlèvement des tags, graffitis, affiches et affichettes sur les parties verticales de compétence Ville de Lyon jusqu'à 2 mètres,
- le soufflage et le ramassage des feuilles mortes sur les espaces verts, les aires de jeux et de sport (prestation saisonnière).

La Ville de Lyon continuera à exécuter les interventions requérant une technicité particulière et relevant de sa compétence, à savoir :

- le parc du Brétillod,
- l'entretien horticole des espaces verts publics,
- le nettoyage des édicules publics : WC, coffres de compost,
- le contrôle des aires de jeux et aires sportives.

La surface globale à prendre en compte s'étend du pont Poincaré au carrefour de l'avenue Leclerc et de la rue Commandant Ayasse. Elle s'élève à :

- 106 632 m^2 sur les quais bas (bas port) avec la prise en charge de 23 100 m^2 d'espaces publics de compétence municipale (espaces verts, aires de jeux, aires sportives, miroir d'eau, etc.), soit 21,66 % de cette surface,
- 88 290 m^2 sur les quais hauts avec la prise en charge de 6 468 m^2 d'espaces publics de compétence municipale (espaces verts, aires de jeux, aires sportives, etc.), soit 7,33 % de cette surface.

Le nettoiement et l'entretien de ce site sont confiés à un prestataire de la Métropole *via* la signature d'un accord-cadre à bons de commandes.

Les conditions de remboursement par la Ville de Lyon à la Métropole demeurent inchangées, à savoir un remboursement du montant des prestations relevant des compétences de la Ville de Lyon en fonction de la superficie de compétence municipale.

La convention sera conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2024. La participation financière de la Ville de Lyon, dont les modalités de calcul et de révision annuelle sont définies dans la convention, est estimée, pour l'année 2024, à 145 073 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le renouvellement du dispositif de propreté globale des berges de la rive gauche du Rhône,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

3°- La recette de fonctionnement en résultant, soit 145 073 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P24O2467.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3205

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lutte contre les nuisances sonores - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Acoucité pour son programme d'actions - Année 2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association Acoucité a été fondée le 11 juillet 1996. Elle a pour objet de développer les connaissances et le savoir professionnel en matière d'environnement sonore urbain.

La Communauté urbaine de Lyon étant l'un de ses membres fondateurs, la Métropole s'y est donc substituée de droit en 2015.

I - Contexte

L'association Acoucité engage ses actions dans les domaines suivants :

- proposition, organisation et conduite de programmes de recherche appliquée dans un cadre de coopérations entre les centres de recherche, l'industrie et les collectivités territoriales, visant à développer des méthodologies et des réalisations concrètes en milieu urbain en matière d'environnement sonore,

- sensibilisation des élus et responsables des collectivités locales aux enjeux du bruit en milieu urbain,

- organisation et suivi, par l'intermédiaire d'organismes compétents et agréés, d'actions de formation destinées aux professionnels des collectivités locales,

- recensement, publication et diffusion des connaissances acquises et des résultats des actions décrites ci-dessus.

Les objectifs auxquels concourt l'association Acoucité participent ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole en matière d'amélioration du cadre de vie, par la lutte contre les nuisances sonores au titre de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, et de la mise en œuvre du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), adopté par délibération du Conseil n° 2021-0849 du 13 décembre 2021.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2023

Par délibération de la Commission permanente n° 2023-2232 du 24 avril 2023, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2023.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Il s'agissait :

- d'accompagner les agglomérations dans les nouvelles cartes de bruit stratégiques, avec notamment l'intégration des nouveaux standards européens de révision des cartes,

- de travailler à la recherche d'une meilleure communication auprès des usagers grâce à un travail innovant sur les données, en collaboration avec le laboratoire Érasme. Ce travail de sprint collaboratif entre la Métropole, Erasme et l'association Acoucité a conduit, notamment, à l'élaboration d'un document de communication grand public diffusé dans les mairies en décembre 2023,

- d'exploiter le réseau de mesure permanent des bruits urbains et l'intégration à la base de données des nouvelles balises : ce réseau permet un suivi en continu de l'environnement sonore et ses résultats sont accessibles au public sur le site internet de l'association. À titre d'exemple, une balise monitore sur l'avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, dans le cadre d'un suivi de long terme d'une voirie passée d'une vitesse réglementaire de 50 à 30 km/h,

- d'explorer de nouveaux outils et méthodes de suivi et de traitement du bruit (outils de système d'information géographique -SIG-, nouvelles technologies etc.). L'association Acoucité mène, notamment, un travail de recherche pour un prototype de balise acoustique solaire à bas coût, afin d'obtenir un produit plus robuste et pré-industriel, actuellement testé sur la rue Garibaldi à Lyon,

- communiquer et informer les élus et le public, établir des liens avec la communauté scientifique et technique. En 2023, l'association Acoucité est intervenue par exemple au colloque Bruit et vibrations au voisinage des infrastructures ferroviaires,

- suivre des projets ou des lieux spécifiques sur le territoire de la Métropole, en tant que territoire d'expérimentation (par exemple protocoles de test de radars acoustiques avec l'État), ou en tant que partenaire (accompagnement méthodologique pour des projets de mobilité comme celui de la rue des Frères Lumière, l'impact acoustique de l'ouverture d'une digue),

- diffuser les connaissances auprès du public, notamment par des interventions en milieu scolaire.

III - Programme d'actions 2024 et plan de financement prévisionnel

L'activité de l'association se structurera, en 2024, autour des axes stratégiques suivants :

- accompagner les agglomérations partenaires pour la mise en œuvre des actions liées à la directive européenne 2002/49/CE ayant pour objet l'évaluation de l'exposition des populations et des territoires aux bruits de l'environnement, pour l'exploitation des cartographies stratégiques de bruit, mises à jour en 2022 par délibération du Conseil n° 2022-1423 du 12 décembre 2022. En 2024, les cartographies seront exploitées dans plusieurs contextes : leur contribution dans l'évaluation du plan de mobilité de la Métropole, la déclinaison sur les zones de calme. L'année 2024 sera également marquée par les travaux du PPBE échéance 4, pour répondre à la législation européenne,

- développer des observatoires métrologiques permanents du bruit : exploitation des données, installation des équipements et leur maintenance, analyse des données des réseaux de balises, avec pour objectif une meilleure connaissance de l'environnement sonore et une large information des populations (six collectivités partenaires dont la Métropole),

- explorer de nouveaux outils et méthodes de gestion, de suivi et de traitement du bruit (outils SIG, nouvelles technologies), notamment dans le cadre de conventions de recherche prenant en compte une approche physique, perceptive et sanitaire. Le projet Symexpo, qui porte sur l'exposition au bruit des populations tout au long de la journée et pas seulement dans le lieu d'habitation, sera ainsi poursuivi,

- communiquer et informer le public : présentation des travaux à la presse (écrite, télévisée et radiodiffusée, spécialisée), aux élus et aux techniciens des agglomérations mais aussi auprès de la communauté scientifique et technique,

- accompagner des projets d'agglomération avec un enjeu acoustique, notamment sur le territoire de la Métropole en fonction de l'actualité. À titre d'illustration, les actions pourraient porter sur la définition des zones de calme, les Voies lyonnaises, ou toute autre expérimentation sur le périmètre du territoire de la Métropole,

- diffuser les connaissances auprès du public, notamment par des interventions en milieu scolaire.

Le plan de financement pour l'année 2024 s'établit comme suit :

Charges (en € TTC)		Produits (en € net de taxe)	
charges de fonctionnement	173 350	Subventions dont :	805 950
charges de personnel	611 800	*subvention de la Métropole*	*300 000*
dotations	60 000	*autres subventions publiques*	*435 950*
		autres subventions (projets)	*70 000*
		cotisations	15 000
		autres produits d'exploitation	11 000
		résultat financier	200
		résultat exceptionnel	13 000
Total TTC	**845 150**	**Total TTC**	**845 150**

Pour mémoire, le montant global de la subvention de fonctionnement proposé pour l'année 2024 est identique à celui accordé par la Métropole en 2023, soit 300 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme d'actions 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Acoucité, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et les modalités d'échanges de données.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 300 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P26O2630.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3206

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : **Travaux de réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales de Montmartin - Approbation d'un nouveau protocole transactionnel avec l'entreprise Spie Batignolles Valérian**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole a attribué au groupement Spie Batignolles Valérian/Dumas TP/Sublet DAS, dont l'entreprise Spie Batignolles Valérian est mandataire, le marché n° 2021-701 relatif aux travaux de réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales de Montmartin à Corbas, notifié le 29 avril 2021.

Le 19 juillet 2021, un incendie s'est déclaré dans un dépôt de la société Grand Frais situé à proximité du chantier. Consécutivement aux opérations de lutte contre l'incendie, des eaux polluées sont arrivées dans le bassin.

L'entreprise Spie Batignolles Valérian, mandataire du groupement, a interrompu ses travaux dans l'après-midi et a constitué en urgence une digue de protection afin de canaliser la pollution.

Le chantier a été arrêté le 20 juillet 2021 par le maître d'œuvre. Un constat d'huissier a été dressé le 21 juillet 2021. Après le nettoyage du bassin et la remise en service du poste de relèvement, le maître d'œuvre a autorisé la reprise des travaux à compter du 26 juillet 2021.

L'entreprise Spie Batignolles Valérian a considéré que cet incident a entraîné les conséquences suivantes :

- mise en œuvre en urgence d'une digue de protection pour limiter la propagation de la pollution,
- immobilisation du personnel et du matériel pendant quatre jours,
- allongement de la durée des travaux de quatre jours,
- démontage de la digue de protection et mise en stock des matériaux sur le site,
- analyses chimiques des matériaux en contact avec les eaux polluées,
- évacuation des matériaux pollués de la digue provisoire et des boues polluées du fond de bassin.

Les surcoûts correspondants ont été évalués à 82 845,69 € par l'entreprise Spie Batignolles Valérian.

La Métropole a fait appel à un expert afin d'analyser la demande d'indemnisation correspondante.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin

Le 28 mars 2023, sur la base des justificatifs fournis, celui-ci a évalué le préjudice à la somme de 31 399,09 €. Cette somme a été intégrée dans le décompte général du marché, d'un montant total de 940 087,04 € TTC, qui a été transmis à l'entreprise Spie Batignolles Valérian le 11 avril 2023.

Le 10 mai 2023, l'entreprise mandataire a renvoyé ce décompte général signé avec réserves, accompagné d'un mémoire en réclamation portant sur un désaccord financier complémentaire de 28 806,97 € portant sur le temps d'immobilisation de matériel et de personnel durant l'arrêt du chantier lié à l'incendie du dépôt de la société Grand Frais.

La Métropole et l'entreprise Spie Batignolles Valérian se sont rapprochées pour clore ce litige par le biais d'une résolution à l'amiable dans laquelle la Métropole accepte de prendre en charge le différend financier de 28 806,97 € à hauteur de 50 % et un centime d'euro, à savoir 14 403,49 € net de taxes. Les parties ont formalisé ces concessions réciproques dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2683 du 16 octobre 2023, la Métropole a approuvé le protocole d'accord transactionnel encadrant, notamment, le versement, par la Métropole, d'une indemnité correspondant à 14 403,49 € net de taxes à l'entreprise Spie Batignolles Valérian.

Or, le 23 octobre 2023, le mandat relatif au décompte général définitif du marché, intégrant le préjudice subi par l'entreprise mandataire pour un montant évalué à 31 399,09 €, a été rejeté par la Trésorerie générale qui considère que le montant de cette indemnité a été inscrit dans le chapitre des prix nouveaux et aurait donc dû figurer dans l'avenant du marché adopté dans le cadre de la régularisation des quantités réelles et des prix nouveaux. Le marché étant désormais terminé, la Métropole ne peut pas prendre un nouvel avenant au marché afin d'intégrer le montant de cette indemnité au sein des prix nouveaux.

Il convient donc d'approuver un nouveau protocole d'accord transactionnel comprenant l'indemnité de 14 403,49 €, celle de 31 399,09 € initialement intégrée dans le décompte général du marché, ainsi qu'une indemnité pour retard de paiement évaluée à 1 050 €. Le précédent protocole, approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2683 du 16 octobre 2023, n'a produit aucun effet et a fait l'objet d'une résiliation par les parties.

II - Contenu du protocole

Ce nouveau protocole d'accord transactionnel a pour but de mettre fin au litige financier opposant l'entreprise Spie Batignolles Valérian, mandataire du groupement, et la Métropole dans le cadre des aléas subis par cette société durant l'exécution de son marché de travaux, selon les termes mentionnés à l'article I.

Après concession réciproque et pour régularisation, les parties se sont accordées sur la résolution à l'amiable suivante :

- la Métropole accepte de prendre en charge le différend financier, mentionné ci-dessus, à hauteur de 50 % et un centime d'euro, à savoir 14 403,49 € net de taxes,
- l'entreprise Spie Batignolles Valérian accepte de prendre en charge un déficit d'exploitation à hauteur de 50 % du différend financier mentionné ci-dessus, moins un centime d'euro, à savoir 14 403,48 €,
- la Métropole accepte de prendre en charge la somme de 31 399,09 €, non payée par le biais du décompte général définitif,
- la Métropole accepte de prendre en charge l'indemnité pour retard de paiement de 1 050 € demandée par le groupement.

Le protocole transactionnel mentionne l'engagement des parties, les modalités de règlement des sommes à payer ainsi que la renonciation des parties à toute action ou procédure judiciaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise Spie Batignolles Valérian, mandataire du groupement Spie Batignolles Valérian/Dumas TP/Sublet DAS, concernant le marché n° 2021-701 relatif aux travaux de réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales de Montmartin à Corbas,

b) - le versement d'une indemnité correspondant à 46 852,58 € net de taxes à l'entreprise Spie Batignolles Valérian, mandataire du groupement Spie Batignolles Valérian/Dumas TP/Sublet DAS, concernant le marché n° 2021-701 relatif aux travaux de réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales de Montmartin à Corbas.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 46 852,58 € nets de taxe, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P21O2189.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3207

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : **Station d'épuration de la Feyssine - Convention de mise à disposition de données entre Suez Eau France et la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La station de traitement des eaux usées (STEU) de la Feyssine est exploitée dans le cadre d'un marché de prestation de services dont la société Sequaly, filiale de Suez Eau France, est attributaire.

Dans le cadre de ses recherches, le Centre international de recherche sur l'eau et l'environnement de Suez Eau France souhaite réaliser un suivi des concentrations en PFAS dans les eaux de rejets et dans les boues de plusieurs STEU, dont celle de la Feyssine. Les prélèvements pour l'analyse des PFAS ne sont pas encadrés par le marché précité.

II - Objectifs

La présente délibération a pour objet d'approuver le prélèvement des eaux de rejets et des boues par Suez Eau France au sein de la STEU de la Feyssine pour l'analyse des PFAS ainsi que la convention encadrant cette activité et les conditions de mise à disposition des résultats d'analyses par Suez Eau France à la Métropole.

Une seule campagne d'analyses sera réalisée. Elle permettra d'analyser 59 PFAS à partir des prélèvements réalisés dans les eaux et 25 PFAS à partir de ceux réalisés dans les boues. Les prélèvements seront effectués par l'exploitant Sequaly à l'occasion et en complément des prélèvements contractuels et de suivi d'exploitation déjà réalisés dans le cadre du marché d'exploitation.

Une convention encadre les modalités de mise à disposition par Suez Eau France à la Métropole des méthodes utilisées et des résultats d'analyses obtenus.

La convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024 puis sera reconduite tacitement par année civile dans la limite de trois ans.

Cette convention ne s'accompagne d'aucune contrepartie financière ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le prélèvement des eaux de rejets et des boues par Suez Eau France au sein de la STEU de la Feyssine pour l'analyse des PFAS,

b) - la convention de mise à disposition de données issues de l'analyse à passer entre Métropole et Suez Eau France à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3208

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie - Renouvellement partiel - Désignation d'une nouvelle représentante des salariés**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est l'autorité organisatrice du service public d'eau potable. Il s'agit d'une compétence obligatoire, en vertu de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L 2224-11 de ce même code rappelle que ce service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1er janvier 2023.

Par délibération du Conseil n° 2021-0596 du 21 juin 2021, la Métropole a pris acte des propositions faites sur l'organisation et la structuration du service public de l'eau potable et sur la date de création de la régie au 1er janvier 2022. En outre, elle a approuvé la création des postes composant l'équipe de préfiguration de celle-ci.

Par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé la création de la régie publique de l'eau potable au 1er janvier 2022, l'approbation de ses statuts, la désignation des représentants de la Métropole à son conseil d'administration ainsi que son directeur.

Par délibération du Conseil n° 2023-1513 du 23 janvier 2023, la Métropole a désigné les représentants des usagers à son conseil d'administration.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2526 du 10 juillet 2023, la Métropole a désigné les représentants des salariés de la régie à son conseil d'administration.

II - Fin anticipée du mandat de madame Camille Fraisse élue représentante des salariés au conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie

Conformément à l'article R 2221-5 du CGCT, l'ensemble des membres du conseil d'administration, issus ou non du Conseil, sont désignés par le Conseil de la Métropole (ou la Commission permanente), sur proposition du Président de la Métropole. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin

La régie est administrée par un conseil d'administration composée de 20 membres avec voix délibérative, comprenant notamment un collège de représentants des salariés de la régie composé de deux membres issus du comité social et économique désignés, en son sein, à la majorité des suffrages exprimés (article 6.1.2 des statuts).

Par la délibération de la Commission permanente n° 2023-2526 du 10 juillet 2023, madame Camille Fraisse a été désignée, sur proposition du Président de la Métropole, pour représenter les salariés pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie.

Conformément à l'article 6.2.3 des statuts de la régie, le mandat des membres du conseil d'administration représentant les salariés de la régie prend fin, de manière anticipée, lorsque ceux-ci perdent la qualité ayant motivé leur désignation ou en cas de rupture du contrat de travail ou de cessation du détachement dont ils avaient fait l'objet ou lors du renouvellement intégral du conseil d'administration.

En application de l'article R 2221-5 du CGCT et de l'article 6.2.3 des statuts, il est mis fin de manière anticipée au mandat de madame Camille Fraisse, à compter du 31 mars 2024, du fait de la rupture de son contrat de travail, à compter de cette même date.

III - Désignation d'un nouveau représentant des salariés au sein du conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie

Conformément à l'article 6.2.3 des statuts, en cas de fin anticipée du mandat des membres du conseil d'administration représentants des salariés de la régie, il est procédé, dans un délai de trois mois, à la désignation d'un nouveau représentant pour la durée restante du mandat du comité social et économique.

En application de l'article 6.2.3 précité des statuts, et dans le respect de l'article 6.1.1 des statuts, relatif à la parité femme/homme au sein de chaque collège du conseil d'administration, il est proposé à la Commission permanente de procéder à la désignation d'une nouvelle représentante des salariés au conseil d'administration de la régie pour la durée restante du mandat du comité social et économique.

Les représentants du comité social et économique ont été désignés au terme du processus électoral le 27 mars 2023. La dernière réunion du comité social et économique s'est tenue le 12 février 2024. Au terme de celle-ci et en son sein, la nouvelle représentante du comité social et économique a été proposée pour représenter les salariés d'Eau du Grand Lyon - la Régie, en tant que représentante des salariés au conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Prend acte de la fin de mandat de madame Camille Fraisse de manière anticipée, à compter du 31 mars 2024, du fait de la rupture de son contrat de travail à compter de cette même date.

2° - Désigne madame Cécile Marty, sur proposition du Président de la Métropole, pour représenter les salariés au sein du conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie, à compter du 1er avril 2024 et pour la durée restante du mandat du comité social et économique.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3209

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Programme certificats d'économie d'énergie (CEE) action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE 2) - Appel à projets pour le sous-programme Eff'ACTE - Demande de subvention auprès de la FNCCR pour l'étude du potentiel d'effacement électrique de la station d'épuration d'Oullins-Pierre-Bénite - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la FNCCR**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le sous-programme Eff'ACTE Stimuler l'effacement électrique dans les collectivités du programme CEE ACTEE 2 porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et des régies (FNCCR) a pour objectif d'accompagner les collectivités dans une démarche d'étude du potentiel d'effacement électrique de leurs bâtiments lors des périodes hivernales de tension sur le réseau de distribution, jusqu'à la potentielle valorisation économique des capacités d'effacement approuvées par les distributeurs. Il permet aux collectivités lauréates de bénéficier d'une aide plafonnée à 100 000 € pour la réalisation de l'étude.

La Métropole, qui a répondu à l'appel à projets lancé le 13 décembre 2022 par la FNCCR, a été lauréate pour étudier la station d'épuration d'Oullins-Pierre-Bénite exploitée en régie par les services de la direction du cycle de l'eau.

Par délibération n° 2023-1872 du 25 septembre 2023, le Conseil a approuvé la participation de la Métropole au sous-programme Eff'ACTE et a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention de partenariat ayant pour date d'échéance commune à l'ensemble des lauréats du projet le 31 décembre 2023.

L'ensemble des actions du programme n'ayant pu être finalisées dans les délais impartis, il est proposé à la Commission permanente d'approuver un nouveau conventionnement avec la FNCCR afin de permettre la poursuite des actions menées par la Métropole et solliciter le versement de la subvention.

I - Rappel du contexte

L'hiver 2022-2023 a rappelé que le système national de fourniture d'énergie peut atteindre ses limites et être contraint de procéder à des opérations de délestage. La Métropole n'est pas épargnée par ce risque, y compris pour ses opérateurs de service essentiel dont fait partie celui de l'assainissement.

Par anticipation de futures périodes de tension au cours des hivers à venir, la Métropole a répondu à l'appel à projets Eff'ACTE, invitant les collectivités à étudier leur possibilité d'effacement électrique ponctuel. L'effacement électrique a la double vertu de réduire la tension exercée sur les réseaux de distribution en période de pointe hivernale et de contribuer indirectement à une réduction de gaz à effet de serre, le complément de production d'électricité dans ces périodes étant assuré par des usines à énergie fossile.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin

Le sujet n'est pas nouveau pour la direction du cycle de l'eau, un tel dispositif d'effacement ayant déjà été étudié pour la station de traitement d'eau potable de Croix-Luizet et ayant abouti favorablement à un contrat de valorisation de l'effacement auprès des fournisseurs.

L'assainissement n'a pas encore été étudié, pour sa part, ses besoins énergétiques étant réputés assujettis à l'arrivée en continu des flux à traiter et réputés pilotés par la performance épuratoire.

La direction du cycle de l'eau mène cependant un vaste champ d'études et d'actions visant à s'inscrire dans la transition environnementale et énergétique. Parmi celles-ci, compte la mise en place d'une trajectoire de sobriété énergétique pour ses installations opérationnelles. Elle souhaite lui associer l'étude du potentiel d'effacement électrique, cette dernière procédant d'un nécessaire engagement citoyen et participant, par ailleurs, à l'approfondissement de la connaissance du fonctionnement énergétique des installations.

II - Programme CEE ACTEE 2 et son sous-programme Eff'ACTE

Eff'ACTE est un sous-programme du programme CEE ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52, porté par la FNCCR et EDF en qualité de porteur associé et financeur obligé dans le cadre des certificats d'économie d'énergie. Doté de 100 000 000 €, ACTEE 2 vise à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics et prévoit une économie de 20 TWh cumulé-actualisé.

Dans le cadre de ce partenariat, la Métropole, en groupement avec d'autres collectivités (le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise -SIGERLy-, la Ville de Lyon et la Ville de Neuville-sur-Saône), a répondu à l'appel à projets SEQUOIA 3 et a été désignée lauréate par la FNCCR au côté de 50 autres lauréats à l'échelle nationale. Dans le cadre de cet appel à projets SEQUOIA 3, la Métropole a été autorisée, par délibération n° CP-2022-1771 de la Commission permanente du 17 octobre 2022, à solliciter, auprès de la FNCCR, une subvention d'un montant de 666 195 € HT.

Plusieurs actions dans le cadre de ce programme ont déjà été mises en œuvre, notamment :

- des tests de capacité d'effacement *via* un arrêt sur le relèvement, sur le site de la station d'épuration d'Oullins-Pierre Bénite,
- le recrutement d'une chargée de mission sobriété énergétique et hydrique à la direction du cycle de l'eau, depuis octobre 2023, dont le poste est en partie financé par la convention Eff'ACTE,
- une 1ère analyse, grâce à ce recrutement, des données de consommation du site et des potentiels d'effacement en lien avec les équipes d'exploitations de la station d'épuration,
- un *benchmark* sur les contrats d'effacement et les opérateurs d'effacement.

La suite du programme, jusqu'à juin 2024, permettra de qualifier et de mettre en place les besoins en instrumentation complémentaires (sous-comptage) de réaliser en prestation des audits d'effacement et d'étudier les conditions de contractualisation avec les organismes agrégateurs intéressés.

III - Principaux éléments de la convention

La FNCCR, en tant que porteur du programme CEE ACTEE 2, s'engage, notamment, sur :

- l'appel de fonds vers les co-financeurs du programme et la réception des fonds, les engagements avec les co-financeurs pour le financement du programme étant prévus au sein d'une convention multipartite à laquelle la Métropole n'est pas signataire,

- l'établissement des attestations de versement de fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie,

- le pilotage de la partie communication du programme, notamment par la mise en réseau des lauréats du sous-programme Eff'ACTE,

- un accompagnement de la Métropole, en tant que lauréate dans sa démarche d'études, notamment sur le volet méthodologie,

- le cas échéant, un accompagnement de la Métropole, en tant que lauréate, dans sa démarche de contractualisation pour la valorisation de son potentiel d'effacement.

Pour sa part, la Métropole s'engage à mener les actions suivantes :

- l'étude en ressources propres et l'expérimentation des potentiels d'effacement avec le recours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, garante des études menées. L'étude portera, notamment, sur la capacité de la station d'épuration à reporter momentanément dans le temps la charge de traitement de la pollution des eaux usées et sur sa capacité à fonctionner momentanément en mode réduit pour son process de traitement des boues,

- la mise en place dans différentes unités fonctionnelles du processus de traitement des dispositifs complémentaires permanents ou temporaires pour le comptage en temps réel, la transcription des données de consommation et l'objectivation des potentiels d'effacement,

- la réalisation d'une prestation d'audit externe.

Le programme du bénéficiaire devant être exécuté avant le 30 juin 2024, la convention continuera à produire ses effets et restera en vigueur au plus tard six mois après le versement du solde de la subvention par la FNCCR à la Métropole.

IV - Financement

Le budget prévisionnel s'établit à 71 000 € pour les actions mises en œuvre entre le 17 avril 2023, date de validation de la candidature, et le 30 juin 2024, date de fin de la réalisation des actions par la Métropole. La demande de subvention sollicitée est de 31 000 €.

Récapitulatif	Montant total du projet (en €)	Aide totale sollicitée (en €)
lot 1 : ressources humaines	36 000	18 000
lot 2 : outils de mesure et suivi de consommation énergétique	29 000	10 000
lot 3 : étude du potentiel d'effacement/audit	6 000	3 000
Total	**71 000**	**31 000**

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de la FNCCR une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 000 € dans le cadre de l'appel à projets pour le programme CEE ACTEE 2 et son sous-programme Eff'ACTE Stimuler l'effacement électrique dans les collectivités,

b) - signer la convention de partenariat entre la Métropole et la FNCCR et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - La recette en résultant, soit 31 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 2P19O2178.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3210

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest - Vénissieux

Objet : **Classement des réseaux de chaleur - Modification des périmètres de développement prioritaire - Modification de la délibération du Conseil n° 2023-1758 du 26 juin 2023**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Classement des réseaux de chaleur urbains

Les modalités de classement des réseaux de chaleur et de froid sont définies aux articles L 712-1 et suivants du code de l'énergie. Dans les zones de classement, tout bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants doit être raccordé au réseau concerné, sauf dérogation prévue au code de l'énergie.

Par délibération du Conseil n° 2023-1758 du 26 juin 2023, la Métropole a délibéré le classement de six réseaux de chaleur urbains sur son territoire, à compter du 1er juillet 2023. Cette décision participe à la politique ambitieuse de développement des réseaux de chaleur portée par la Métropole.

Les six réseaux concernés étaient inscrits dans l'arrêté du Ministre chargé de l'Énergie qui détermine les réseaux concernés par le classement automatique car répondant à diverses conditions, notamment une alimentation à plus de 50 % par des énergies renouvelables ou de récupération.

Ces six réseaux sont les suivants :

- le réseau Centre Métropole,
- le réseau Grande Île,
- le réseau Plateau Nord,
- le réseau Ouest Lyonnais,
- le réseau de Givors,
- le réseau de Vénissieux et Saint-Fons.

Pour chaque réseau, un périmètre de développement prioritaire, appelé zone de développement prioritaire dans la délibération du Conseil n° 2023-1758 du 26 juin 2023, a été défini, déterminant le périmètre géographique au sein duquel le réseau est classé.

II - Modification des périmètres de développement prioritaires

Le périmètre géographique couvert par la délégation de service public (DSP) Centre Métropole a été modifié par délibération du Conseil n° 2023-2016 du 11 décembre 2023. Il couvre, désormais, une grande partie du territoire de la commune de Saint-Priest. Afin d'accompagner le développement du réseau sur le territoire de Saint-Priest, il est proposé d'étendre le périmètre de développement prioritaire du réseau Centre Métropole à cette commune et de modifier la délibération du Conseil n° 2023-1758 du 26 juin 2023.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

La méthode utilisée pour définir ce périmètre sur Saint-Priest est la même que celle utilisée lors du classement initial en 2023 :

- sont concernées toutes les parcelles cadastrales se trouvant, en tout ou partie, dans une bande de 150 m autour du réseau existant ou en projet,
- sont retirées toutes les zones naturelles et agricoles du plan local d'urbanisme et de l'habitat,
- quelques parcelles sont retirées ou ajoutées en fonction des projets urbains connus ou selon la présence d'obstacles au déploiement du réseau (voie ferrée, cours d'eau, autoroute, etc.).

Les périmètres géographiques des DSP de Vénissieux et Centre Métropole ayant été redéfinis en juin 2023 à leur frontière sur la commune de Vénissieux, les périmètres de développement prioritaires sont modifiés en conséquence.

Les périmètres de développement prioritaires modifiés pour les communes de Saint-Priest et Vénissieux sont annexés à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération du Conseil n° 2023-1758 du 26 juin 2023,

b) - la modification des périmètres de développement prioritaire, en résultant, sur les communes de Saint-Priest et Vénissieux, conformément aux plans ci-annexés, les autres dispositions de la délibération du Conseil n° 2023-1758 du 26 juin 2023 demeurant inchangées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

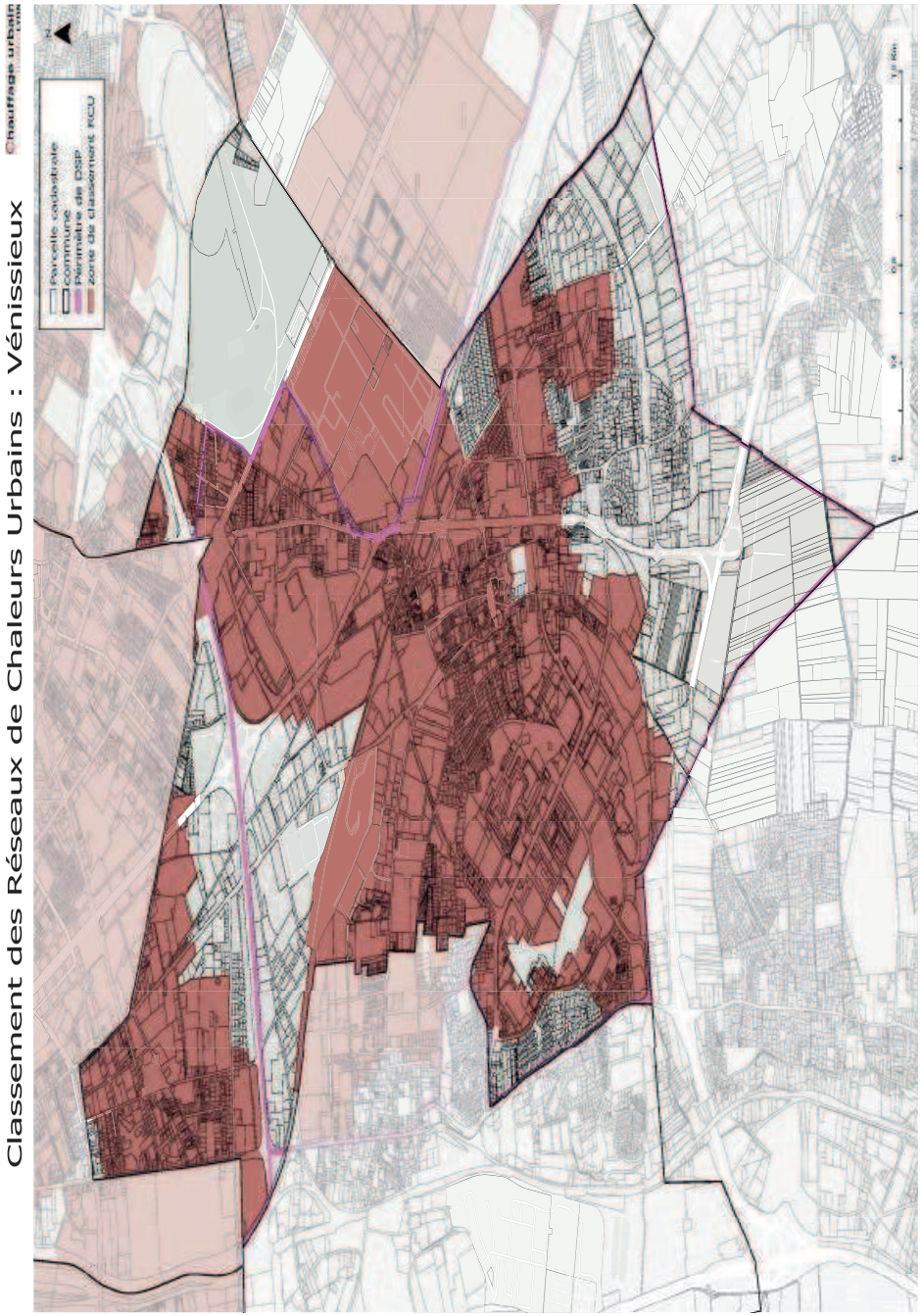

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3211

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Préservation et valorisation des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération française de randonnée Rhône/Métropole de Lyon (FFR69) pour son programme d'actions 2024**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est compétente en matière de protection et de valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDMIPR.

Cette politique s'appuie sur des partenariats avec différentes structures permettant de mieux connaître, valoriser et suivre la qualité du réseau sur le territoire métropolitain.

Il est proposé de soutenir les actions de la FFR69.

La FFR69 est une association loi 1901, investie des missions équivalentes à la Fédération française de randonnée mais déclinées à son environnement local. La FFR69 a pour mission de développer la randonnée pédestre comme pratique sportive et de loisir, adaptée à tous et support à la découverte des territoires. Elle a également comme mission de créer et entretenir les itinéraires GR®, GRP® et PR, valoriser le tourisme vert et les loisirs, élaborer les topoguides® qui décrivent les itinéraires, sensibiliser les enfants à l'environnement et former les animateurs et les baliseurs.

La FFR69 regroupe une équipe sentiers balisage de 80 personnes, dont 30 dédiées à la numérisation, une équipe de formation des baliseurs et animateurs de 18 personnes. Le comité représente 50 associations fédérées, 4 000 adhérents licenciés dont environ 2 500 sur le territoire métropolitain.

II - Programme d'actions 2024 et plan de financement

Dans le cadre de ses actions 2024, la FFR69 a sollicité la Métropole pour l'obtention d'une subvention pour un programme d'actions dont les objectifs sont partagés par les deux partenaires et qui se décline comme suit :

- action n° 1 : suivi de circuits de la Métropole et intégration dans l'application MaRando,
- action n° 2 : suivi du balisage dans les Monts d'Or,
- action n° 3 : actualisation de fiches de randonnée,
- action n° 4 : actions éducatives et d'animation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
suivi de circuits de la Métropole et intégration dans l'application MaRando	6 000	Métropole	10 000
suivi du balisage dans les Monts d'Or	1 500		
actualisation de fiches de randonnée	6 000	autofinancement FFR69	5 000
actions éducatives et d'animation	1 500		
Total	**15 000**	**Total**	**15 000**

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € au profit de la FFR69 dans le cadre de son programme d'actions relatif à la préservation et à la valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDMIPR pour l'année 2024.

Pour mémoire, le montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2023 était également d'un montant de 10 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la FFR69 dans le cadre de son programme d'actions relatif à la préservation et à la valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDMIPR pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FFR69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7172.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3212

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Vénissieux

Objet : **Travaux identifiés et priorisés dans le programme d'actions du schéma directeur du parc de Parilly - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les parcs métropolitains de Parilly et de Lacroix-Laval occupent une position clé dans l'agglomération lyonnaise. Ils contribuent à l'armature verte et sont identifiés dans le réseau des parcs d'agglomération du schéma de cohérence territoriale. Ils répondent à une demande sociale forte pour un cadre de vie de qualité et des espaces de loisirs nature pour le public.

Des enjeux importants sont aujourd'hui identifiés dans ces parcs concernant, notamment :

- le dépérissement et le renouvellement des arbres vieillissants,

- la sauvegarde de la biodiversité,

- l'adaptation au réchauffement climatique,

- la gestion des entrées et parkings de ces sites avec des questions d'accessibilité, de devenir de ces espaces, de désimperméabilisation, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de régulation des pressions d'usages sur ce patrimoine.

Il a donc été proposé de lancer une réflexion s'appuyant sur l'élaboration de schémas directeurs, afin de définir une stratégie à long terme, de donner de la cohérence aux projets et de formuler les principes et les recommandations pour orienter les priorités d'aménagements et de gestion des parcs et en faire de véritables vitrines des politiques métropolitaines.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, deux opérations ont, ainsi, été retenues :

- l'élaboration du schéma directeur du parc de Parilly et la mise en œuvre des actions, pour un montant total de 1 700 000 €,
- l'élaboration du schéma directeur du domaine de Lacroix-Laval et la mise en œuvre des actions, pour un montant total de 1 500 000 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Pour la réalisation des études et diagnostics pluridisciplinaires ont été affectés :

- 439 500 € sur l'opération schéma directeur du domaine de Lacroix Laval,
- 385 100 € sur l'opération schéma directeur du parc de Parilly.

Initiée en 2021, après une 1ère phase de partage des diagnostics et enjeux, la démarche d'élaboration des schémas directeurs est en phase de consolidation des scenarios et propositions d'arbitrages en vue de la finalisation des programmes d'actions dans le courant du 1er semestre 2024.

II - Le projet

Concernant le schéma directeur du parc de Parilly, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 300 000 € a été adoptée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2387 du 22 mai 2023 en vue de la réalisation des 1ers travaux simples ne nécessitant pas d'études complémentaires de maîtrise d'œuvre.

Afin d'initier les études de maîtrise d'œuvre puis la réalisation des travaux complexes identifiés et priorisés au programme d'action du schéma directeur, il est envisagé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à la société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction.

Les travaux, qui seront soumis à validation finale et priorisation au comité de pilotage de restitution et aux Maires des communes concernées, pourront concerner, notamment :

- les aménagements des aires de jeux,
- les aménagements des parvis d'entrée du parc et/ou de reconfiguration des aires d'accueil d'événements,
- la sécurisation des accès aux voies internes du parc (pose de bornes d'accès sur le boulevard des Sports et le boulevard des Turfistes),
- certains aménagements et équipements des terrains de la plaine des sports,
- des aménagements test (urbanisme transitoire) en vue d'apaiser et requalifier (désimperméabilisation-végétalisation) les voies internes du parc.

III - Coût

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 014 900 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour la réalisation des travaux identifiés et priorisés dans le programme d'actions du schéma directeur du parc de Parilly ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des travaux identifiés et priorisés dans le programme d'actions du schéma directeur du parc de Parilly.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 1 014 900 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en dépenses en 2024,
- 300 000 € en dépenses en 2025,
- 214 900 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P27O9427.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 700 000 € TTC en dépenses.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3213

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains - La Tour-de-Salvagny - Marcy-l'Etoile

Objet : **Travaux identifiés et priorisés dans le programme d'actions du schéma directeur du domaine de Lacroix-Laval - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les parcs métropolitains de Parilly et de Lacroix-Laval occupent une position clé dans l'agglomération lyonnaise. Ils contribuent à l'armature verte et sont identifiés dans le réseau des parcs d'agglomération du schéma de cohérence territoriale. Ils répondent à une demande sociale forte pour un cadre de vie de qualité et des espaces de loisirs nature pour le public.

Des enjeux importants sont aujourd'hui identifiés dans ces parcs concernant, notamment :

- le dépérissement et le renouvellement des arbres vieillissants,

- la sauvegarde de la biodiversité,

- l'adaptation au réchauffement climatique,

- la gestion des entrées et parkings de ces sites avec des questions d'accessibilité, de devenir de ces espaces, de désimperméabilisation, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de régulation des pressions d'usages sur ce patrimoine.

Il a donc été proposé de lancer une réflexion s'appuyant sur l'élaboration de schémas directeurs, afin de définir une stratégie à long terme, de donner de la cohérence aux projets et de formuler les principes et les recommandations pour orienter les priorités d'aménagements et de gestion des parcs et en faire de véritables vitrines des politiques métropolitaines.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, deux opérations ont été retenues :

- l'élaboration du schéma directeur du parc de Parilly et la mise en œuvre des actions, pour un montant total de 1 700 000 €,
- l'élaboration du schéma directeur du domaine de Lacroix-Laval et la mise en œuvre des actions, pour un montant total de 1 500 000 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Pour la réalisation des études et diagnostics pluridisciplinaires ont été affectés :

- 439 500 € sur l'opération schéma directeur du domaine de Lacroix-Laval,
- 385 100 € sur l'opération schéma directeur du parc de Parilly.

Initiée en 2021, après une 1ère phase de partage des diagnostics et enjeux, la démarche d'élaboration des schémas directeurs est en phase de consolidation des scénarios et propositions d'arbitrages en vue de la finalisation des programmes d'actions dans le courant du 1er semestre 2024.

II - Le projet

Concernant le schéma directeur du domaine de Lacroix-Laval, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 300 000 € a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° 2023-2388 du 22 mai 2023 en vue de la réalisation des premiers travaux dits simples, ne nécessitant pas d'études complémentaires de maîtrise d'œuvre.

Afin d'initier les études de maîtrise d'œuvre puis la réalisation des travaux complexes identifiés et priorisés au programme d'action du schéma directeur, il est envisagé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à la société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction.

Les travaux, qui seront soumis à validation finale et priorisation au comité de pilotage de restitution et aux Maires des communes concernées, pourront concerner notamment :

- les aménagements des aires de jeux,
- les aménagements des parvis d'entrée du parc (site du Vallon des Pierres Rouges) et ou de reconfiguration des aires d'accueil d'événements,
- les aménagements pour sécuriser les itinéraires cyclables (parking de Belle Etoile),
- la valorisation des équipements existants (kiosque et grange à Musique),
- la requalification (désimperméabilisation-végétalisation) des parvis et parkings du Potager et de Varennes.

III - Coût

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 760 500 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, pour la réalisation des travaux identifiés et priorisés dans le programme d'actions du schéma directeur du domaine de Lacroix-Laval ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des travaux identifiés et priorisés dans le programme d'actions du schéma directeur du domaine de Lacroix-Laval.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 760 500 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 160 500 € en dépenses en 2024,
- 300 000 € en dépenses en 2025,
- 300 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n°0P27O9428.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 500 000 € TTC en dépenses.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3214

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Mobilisation du parc privé - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la foncière solidaire Solidarités nouvelles pour le logement (SNL)-Prologues - Candidature à l'appel à projets européen financé par le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du déploiement du plan Logement d'abord et lutte contre le sans-abrisme, la Métropole s'est engagée à mobiliser les logements du parc privé pour loger les personnes sans abri. Depuis 2018, force est de constater que seul le parc social permet d'accueillir les ménages sans abri. Les dispositifs de captation dans le parc privé existant peinent à produire 70 logements par an dont une part extrêmement faible de logements très sociaux. Le doublement de cette offre a été annoncé mais cet objectif n'est absolument pas atteint.

Les écarts de prix entre loyers du parc conventionné et du secteur libre sont tels qu'ils réduisent considérablement l'attractivité des dispositifs mis en place et ceci est renforcé par un contexte de tension qui permet aux propriétaires de mettre, sur le marché, des biens considérés comme peu attractifs.

Afin de renforcer l'action de la Métropole dans ce domaine et sur son territoire, la SNL-Prologues propose la création d'un outil *ad hoc* qui rassemblerait, autour de ses fondateurs, les acteurs du territoire impliqués dans la mise en œuvre du Logement d'abord.

SNL-Prologues est une foncière solidaire, créée en 1995 par les associations SNL. Son rôle est d'assurer le portage de leurs opérations logements destinés aux personnes en grande précarité. SNL-Prologues est une union d'économie sociale sous forme de société anonyme coopérative. Elle est agréée depuis 2011 pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale depuis 2016 et en tant que foncière solidaire depuis 2020. Elle acquiert les logements et les loue ensuite aux SNL départementales ou à d'autres coopérateurs associatifs à prix coûtant.

La structure envisagée aura pour mission d'acquérir des logements sur le territoire métropolitain, de les rénover en mobilisant les financements Agence nationale de l'habitat et Métropole destinés aux propriétaires privés et aux organismes agréés puis de les conventionner. Ces derniers seront ensuite confiés à des associations partenaires de la Métropole, dans le cadre de la démarche Logement d'abord, qui assureront la gestion des biens et l'accompagnement social des locataires.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Deux phases de mises en œuvre sont proposées :

- préfiguration de la structure en 2024 permettant de valider un modèle économique, de produire et de porter les 1ères opérations avant le transfert de l'activité et de l'immobilier à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui sera ensuite créée puis de finaliser le tour de table investisseurs,

- création de la structure (société coopérative d'intérêt collectif) et organisation du transfert des actifs.

Le coût global de la préfiguration sera financé par la Métropole, par les recettes issues du projet européen EaSI (voir III) et par SNL.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de proposer à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à SNL-Prologues, dans le cadre de ses activités visant à préfigurer et à lancer les futures opérations immobilières de la SCIC parc privé,

- de se prononcer sur la candidature de la Métropole à l'appel à projets européen intitulé *Social innovation practices to combat homelessness*, dans le cadre du *consortium* piloté par la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri (FEANTSA).

II - Convention 2024 avec SNL-Prologues

La préfiguration et le lancement des 1ères opérations en vue de la création de la SCIC parc privé métropolitaine doivent permettre de lancer l'activité de la structure sur la base des premiers logements cédés par la Métropole et les villes.

Il s'agira notamment :

- de proposer des cadres juridiques et fiscaux adaptés (financement, mobilisation des financeurs investisseurs privés) et des cadres de mandatement, montage économique et définition du plafond de compensation et projet de convention de services d'intérêt économique général,

- de déterminer et mobiliser du partenariat de l'écosystème (appel à manifestation d'intérêt, animation partenariale, etc.),

- d'identifier des gisements immobiliers (parc collectivités, parc privé dégradé, parc social mis en vente, etc.),

- de finaliser des propositions de modèles économiques et prospection d'investisseurs (simulation d'opérations).

Le coût global de la préfiguration incluant les premières opérations est estimé à 416 000 € sur trois ans (2024-2025-2026).

Le coût total du projet est le suivant :

Opérations	Montant (en €)
ingénierie	19 000
évaluation	20 000
préfiguration et lancement	377 000
Total	**416 000**

Le budget de financement prévisionnel de la Métropole est le suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
ingénierie	19 000	EaSI	34 133
évaluation	20 000	fonds propres Métropole	4 867
Total	**39 000**	**Total**	**39 000**

Les dépenses d'ingénierie portent sur l'élaboration des modalités de partenariat entre la SCIC et la Métropole.

Les dépenses d'évaluation portent sur l'évaluation de l'action de SNL et de la future SCIC.

Le budget de financement prévisionnel de SNL-Prologues est le suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
préfiguration et lancement	377 000	EaSI	218 708
	-	Subvention Métropole	158 292
Total	**377 000**	**Total**	**377 000**

Le coût net pour la Métropole est de 163 159 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de SNL-Prologues d'un montant de 158 292 € dans le cadre de la préfiguration de la création d'une SCIC parc privé sur le territoire métropolitain.

III - Réponse à l'appel à projets EaSI

L'Union européenne a publié, en décembre 2023, un appel à projets intitulé *Social innovation practices to combat homelessness* - Innovation sociale pour lutter contre le sans-abrisme.

Cet appel à projets vise à financer des politiques innovantes pour prévenir et lutter contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement, conformément au principe 19 des piliers sociaux et à la déclaration de Lisbonne sur la plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme.

L'Union européenne souhaite renforcer les structures de gouvernance multipartites innovantes et/ou l'expérimentation sociale aux niveaux local, régional et national en complément d'autres volets de travail développés dans le cadre de la plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme (par exemple, la collecte de données et l'apprentissage mutuel avec les États membres).

L'objectif de l'Union européenne est de sélectionner et de soutenir un nombre limité d'intermédiaires dans le plus grand nombre d'états membres, capables de :

- renforcer les capacités et les connaissances d'un grand nombre d'acteurs locaux, régionaux et nationaux, notamment par la création de réseaux formels et informels dans les domaines couverts par l'appel,
- promouvoir l'expérimentation sociale et l'évaluation de pratiques innovantes dans le domaine du sans-abrisme et de l'exclusion liée au logement.

Une enveloppe de 15 M€ est consacrée à cet appel à projets pour trois à cinq projets subventionnés pour une durée de trois ans. Les projets sélectionnés bénéficieront d'un cofinancement de 90 % maximum du budget global du projet.

La FEANTSA a souhaité associer la Métropole à sa réponse. 15 partenaires sont ainsi mobilisés sur ce projet : la FEANTSA qui assure le pilotage, la Métropole et SNL-Prologues qui portent le projet de création d'une société coopérative pour le Logement d'abord sur le territoire de la Métropole et 12 autres partenaires provenant de neuf pays (Hongrie, Pays-Bas, Suède, Belgique, Slovénie, Slovaquie, Irlande, Finlande et Espagne). Le projet s'étalerait sur une durée de 36 mois, à compter de la sélection du projet.

Si le Logement d'abord a fait ses preuves en tant que modèle de lutte contre le sans-abrisme à travers l'Europe, il n'en reste pas moins une innovation inachevée. Ses principes fondamentaux, droit au logement, choix et contrôle par les usagers des services, séparation du logement et de l'accompagnement, entre autres, ont le potentiel pour servir de boussole afin d'inspirer les prochaines politiques de lutte contre l'absence de chez-soi.

Étant donné le développement du Logement d'abord sous différentes formes, tailles et intensités, l'initiative *New Frontiers in Housing First* (NFHF) adopte une approche globale pour que le potentiel des principes du Logement d'abord puisse se développer en introduisant de nouvelles innovations et, notamment :

- en soutenant des expérimentations sociales afin de favoriser son développement dans neuf États membres,
- en mettant en œuvre un programme complet de renforcement des capacités liées à ces expérimentations sociales.

Le projet NFHF comprend deux axes de travail :

- le 1er porte sur la diffusion des principes du Logement d'abord et de leur mise en œuvre sur de nouveaux territoires (Budapest en Hongrie, Lund en Suède, Cork en Irlande et Espagne),
- le 2ème porte sur les instruments innovants pour fournir des logements pour le Logement d'abord (Lyon en France, Belgique et Pays Bas).

Le montant total du projet est estimé à 4 847 828,67 € dont 3 852 146,81 € de subventions Fonds social européen et EaSI.

Le budget destiné au projet de la Métropole s'élève à 252 841 € répartis comme suit :

- 218 708 € pour SNL-Prologues,
- 34 133 € pour la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser le Président à solliciter, auprès de l'Union européenne, en cas de sélection du projet NFHF - Les nouvelles frontières du Logement d'abord, les différentes subventions inhérentes au projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, d'une subvention de fonctionnement d'un montant 158 292 € au profit de la foncière solidaire SNL-Prologues, dans le cadre de la préfiguration de la création d'une SCIC parc privé sur le territoire métropolitain,

b) - la convention à passer entre la Métropole et SNL-Prologues définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - la participation de la Métropole à l'appel à projets européen *Social innovation practices to combat homelessness* - Innovation sociale pour lutter contre le sans-abrisme et au *consortium* regroupant un ensemble de partenaires permettant d'atteindre les objectifs du projet.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter, auprès de l'Union européenne, les différentes subventions inhérentes au projet *Social innovation practices to combat homelessness*,

b) - signer la convention de subvention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 158 292 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P15O9787.

4° - La recette en résultant, soit 34 133 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P15O9787.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3215

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon - Avenant à la convention de service d'intérêt économique général (SIEG) 2022-2026 - Attribution de financements dans le cadre du plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'article 164 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a créé les organismes de foncier solidaire (OFS) avec, par la suite, la formalisation juridique d'un nouveau type de bail de longue durée : le bail réel solidaire (BRS) à usage exclusif des OFS (loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances -article 94- et ordonnance n° 2016-985 du 20 juillet 2016).

Par délibération n° 2019-3795 du 30 septembre 2019, le Conseil a approuvé la création de l'OFS de la Métropole et a positionné la Métropole en tant que membre fondateur de la structure.

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon a pour objet essentiel d'assurer la maîtrise du foncier et de proposer à des ménages la signature de BRS, prenant en compte la dissociation de la propriété du foncier et des droits réels immobiliers sur le bâti.

Elle a été agréée OFS par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, le 13 janvier 2020.

Par décision de son assemblée générale du 22 décembre 2020, l'OFS de la Métropole a pris pour dénomination Foncière solidaire du Grand Lyon.

Par délibération n° 2022-1044 du 14 mars 2022, le Conseil a approuvé la reconnaissance d'un SIEG pour l'activité de réalisation d'opérations d'accession à la propriété destinées à des personnes dont les revenus sont inférieurs aux plafonds maximum, au titre de la mission d'intérêt général que constitue la recherche de la mixité sociale et de la diversité de l'habitat, assurée par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon.

Par cette même délibération, le Conseil a approuvé la convention de mandat de SIEG pour les années 2022-2026 ainsi que l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant maximum de 12 700 000 € sur la période 2022-2023 et d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 825 000 € pour la période 2022-2026 au profit de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Par ailleurs, par délibération n°2023-2036 du 11 décembre 2023, le Conseil a approuvé le plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier, définissant son cadre d'intervention général et renvoyant à une délibération ultérieure les modalités d'application à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon.

Conformément à l'article 6.4 de la convention de mandat de SIEG, un avenant est proposé au Conseil afin de confirmer la subvention en investissement et les conditions de versement pour la période 2024-2026, intégrant, notamment, les subventions du plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier.

II - Plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier

Dans le cadre du plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier, la Métropole accorde des financements à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour le financement des BRS acquis auprès des promoteurs et identifiés comme relevant du plan d'urgence selon les conditions détaillées par la délibération n° 2023-2036 du 11 décembre 2023.

Afin de limiter le niveau d'engagement de fonds propres de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, dans ces opérations plus coûteuses que la moyenne des opérations engagées, les financements sont attribués sur la base d'un forfait de 18 000 € par logement engagé dans le cadre du plan d'urgence.

Ce montant est applicable sur l'ensemble du territoire d'intervention de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, indépendamment des zonages A et B1.

Afin d'éviter un effet inflationniste sur les prix d'acquisition de ces logements auprès des promoteurs, une fourchette de prix de vente en état futur d'achèvement avec un plafond au mètre carré s'applique :

- entre 3 700 € et 4 000 € HT par mètre carré, parking inclus, sur la zone A avec possibilité d'aller exceptionnellement, et après accord de la Métropole, jusqu'à 4 100 €,
- entre 3 500 € et 3 800 € HT par mètre carré, parking inclus, sur la zone B1.

L'objectif visé est de financer 110 logements en BRS dans le cadre du plan d'urgence, la subvention maximum s'élève donc à 1 980 000 €.

III - Avenant à la convention de mandat au SIEG local

Un SIEG doit faire l'objet d'un mandat de la collectivité organisatrice. Celui-ci a pour objet de définir les obligations de service public mises à la charge de l'entreprise définie comme SIEG et d'encadrer les conditions financières et les compensations envisagées.

La Métropole confère à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, en sa qualité de SIEG local, des objectifs en matière de politique publique de l'habitat et du logement.

Au regard de l'évolution du contexte et de son activité, la SCIC Foncière solidaire du Gand Lyon devra :

- contribuer à l'accès à la propriété des ménages aux ressources modestes en zones tendues, et, en particulier, des locataires du parc social, dans l'optique de favoriser les parcours résidentiels. Pour cela, elle devra :

. viser des prix de vente des logements BRS à un niveau se situant entre 60 % et 65 % des prix plafonds de vente du prêt social location et accession (PSLA) en zone A et entre 65 % et 70 % en zone B1. Une variation modérée à la hausse pourra être admise selon les opérations et le zonage,

. viser une cible de public dont les revenus correspondent aux plafonds du prêt locatif à usage social, dans le cadre de la grille de priorisation des ménages. En 2024, cela correspond à 50 % du plafond PSLA en zone A et 55 % en zone B ;

- par ailleurs, la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon devra observer et établir un suivi statistique parmi les ménages acquéreurs :

. de la part des ménages correspondant à chacun des critères de priorisation métropolitains, à savoir :

* locataire parc social,

* positionnement par rapport à la cible de revenus,

* adéquation taille du logement/taille du ménage,

* handicap au sein du ménage,

* décohabitation,

* ménage monoparental,

* activité professionnelle d'un des titulaires du bail sur le territoire métropolitain ;

. des catégories socioprofessionnelles de l'Institut national de la statistique et des études économiques, âges des signataires, statut d'occupation précédent des acquéreurs ;

. du nombre des agents employés par la Métropole afin d'alimenter le suivi de la politique sociale employeur ;

- soutenir l'objectif d'équilibre territorial de l'offre abordable :

. soutenir le développement de logements en BRS, en particulier dans les secteurs les plus tendus de la Métropole. L'objectif est de garantir, dans ces zones tendues, où les prix du marché immobilier sont plus élevés que la moyenne de l'agglomération, le maintien durable des ménages de classes moyennes ou modestes ;

. étudier également des opérations dans des secteurs en devenir, ou à potentiel dans une visée prospective, en prévention d'une potentielle évolution à la hausse des prix de l'immobilier et du foncier. Pour certains secteurs, le BRS peut aussi être un outil de diversification de l'offre. (indicateurs : nombre de logements produits par commune de la Métropole) ;

. accompagner les réflexions métropolitaines et/ou partenariales sur la mobilisation à titre expérimental du BRS dans divers objectifs : développement du BRS dans l'existant (notamment étiquettes E, F et G), dans les copropriétés dégradées, habitat participatif et/ou coopératif, très petites opérations ponctuelles à enjeux spécifiques, etc. (indicateurs : participation aux groupes de travail et aux études théoriques, analyses et réflexions puis aux expérimentations effectivement mises en œuvre sous réserve de la validation par les instances de gouvernance de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon).

En compensation des coûts induits par ces missions d'intérêt général, il est envisagé d'attribuer, au titre des années 2024 à 2026, des subventions d'investissement annuelles. Le montant maximum pour la période s'élève à 23 980 000 €, dont 1 980 000 € au titre des subventions du plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier.

Les modalités de définition du montant de fonds propres complémentaires, nécessaires à la réalisation du modèle économique de la projection d'activité actualisée, tel qu'adopté en conseil d'administration du 19 mars 2024, est détaillé dans l'avenant à la convention de mandat au SIEG, joint à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du soutien à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la période 2024-2026,

b) - l'avenant à la convention de mandat de SIEG à passer entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon,

c) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 23 980 000 € au profit de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, pour la période de 2024 à 2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, pour un montant de 23 980 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 8 980 000 € en dépenses en 2024,
- 7 600 000 € en 2025,
- 7 400 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P15O8404.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 36 680 000 € en dépenses

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 23 980 000 €.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3216

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Contrat de cession de droits d'auteurs avec la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, Maison G. SAS et Gilbert Petit, dit Gilbert Mazout - Communication autour du projet d'urbanisme transitoire Place du Lac**

Service : Direction générale des services - Direction de l'information et de la communication externe

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet Lyon Part-Dieu est conduit par la SPL Lyon Part-Dieu depuis 2014.

La SPL Lyon Part-Dieu dirige et coordonne la réalisation du projet urbain qui mobilise un vaste réseau d'intervenants : élus, collectivités, citoyens, concepteurs, bureaux d'études, entreprises, etc.

Depuis 2017 et le lancement des travaux, la SPL Lyon Part-Dieu s'est engagée dans une démarche d'accompagnement à la mutation du quartier.

En 2021, la SPL Lyon Part-Dieu s'est dotée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, Le Sens de la Ville, pour l'accompagner dans la définition puis la mise en œuvre, sur quatre ans, d'une stratégie d'urbanisme temporaire globale sur le quartier.

La stratégie, son récit et ses objectifs sont déclinés dans le temps, en plusieurs saisons.

La 1ère saison a démarré en 2022 avec des actions fortes dans le quartier :

- la poursuite de l'accompagnement du chantier de la gare Part-Dieu boulevard Vivier-Merle avec la création d'un nouvel accès temporaire à la gare,
- la réalisation d'une fresque *street-art* temporaire au sol sur le parvis Bouchut,
- un aménagement transitoire sur la place des Martyrs de la Résistance.

En 2023, pour la mise en œuvre de la 2ème saison, la SPL Lyon Part-Dieu a lancé un dispositif d'urbanisme transitoire sur la place du Lac, dans la cadre d'un marché de mise en œuvre d'une démarche d'urbanisme transitoire pour l'activation et l'animation de la place du Lac et de ses abords.

Ce dispositif d'activation et d'animation de la place du Lac et de ses abords comprend deux lots. Dans le cadre du lot 2, son titulaire, Maison G. SAS, a réalisé une charte graphique destinée à accompagner la communication de la SPL Lyon Part-Dieu sur l'évènement.

Les espaces publics concernés se situent autour du siège historique de la Métropole, lieu stratégique dans l'élaboration des politiques publiques métropolitaines. La Métropole souhaite profiter des réflexions autour du futur aménagement de la place du Lac pour ouvrir davantage le bâtiment sur le quartier et mettre en avant ses politiques publiques auprès du grand public (à travers des expositions *in situ* ou des évènements dédiés).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La Métropole a également fait savoir à la SPL Lyon Part-Dieu qu'elle souhaitait réaliser des évènements en régie directe sur la place du Lac. Il a donc été convenu avec la SPL Lyon Part-Dieu que la Métropole pourrait s'insérer dans la communication prévue et communiquer sur ses propres évènements et supports, afin de valoriser le lieu et les animations organisées.

La Métropole a sollicité la SPL Lyon Part-Dieu pour l'utilisation de la charte graphique réalisée par le titulaire du marché du lot 2, afin de communiquer sur les Jardins du Lac et, notamment sur les évènements qu'elle réaliserait dans ce cadre-là, en dehors du périmètre du marché (échelle Métropole).

Compte tenu des termes du marché conclu entre la SPL Lyon Part-Dieu et Maison G. SAS et afin de permettre à la Métropole de communiquer tout en respectant les droits de propriété intellectuelle qui en découlent, il convient que la Métropole acquière les droits d'auteurs détenus par Maison G. SAS, en qualité de titulaire du marché et auteur, ainsi que l'autorisation de la SPL Lyon Part-Dieu pour utiliser, pour sa propre communication, les résultats du marché conclu par la SPL Lyon Part-Dieu, conformément à l'article 37 du cahier des clauses administratives particulières.

C'est ainsi que le contrat porte sur la cession :

- des droits de reproduction : droit de réaliser sur tous supports et par tous moyens la reproduction de la charte graphique, établir tout *duplicata* ou copie de reproduction de la charte,
- des droits de représentation : droit de communiquer, représenter publiquement la charte.

Cette cession est réalisée dans le respect du droit moral de l'auteur. La Métropole s'engage à citer le nom des auteurs (regroupement Maison G. SAS et Gilbert Mazout, sous-traitant) sur tout document ou support de communication.

La rémunération pour la cession de ces droits est de 3 100 € TTC.

Ceci est l'objet du présent contrat soumis à l'approbation de la Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° **- Approuve** :

a) - le contrat de cession de droits d'auteur à conclure entre la Métropole, les auteurs Maison G. SAS et Gilbert Petit, dit Gilbert Mazout, et les auteurs et la SPL Lyon Part-Dieu,

b) - le versement aux auteurs, Maison G. SAS et Gilbert Petit, dit Gilbert Mazout, la somme totale de 3 100 € TTC pour la cession des droits d'exploitation de la charte graphique réalisée pour communiquer sur les Jardins du Lac.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 100 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P01O4489.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3217

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Habitat et activité tertiaire - Autorisation donnée aux associations La Myne et La Manufacturette de déposer toutes autorisations administratives sur les parcelles situées 2 rue Jean-Baptiste Clément et 5 rue des Antonins**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet de développement économique sur les franches sud de la Doua, secteur Mazoyer, le projet de l'association La Myne, implanté au 1 rue du Luizet, à Villeurbanne, en occupation temporaire, n'était plus compatible avec le projet urbain porté par la Métropole.

L'association La Myne a sollicité la Métropole, afin de développer un nouveau projet en partenariat avec l'association La Manufacturette, pour implanter leurs activités sur des parcelles appartenant à la Métropole, situées 2 rue Jean-Baptiste Clément et 5 rue des Antonins à Villeurbanne. La Métropole est propriétaire de ces parcelles cadastrées AI 14, AI 15, AI 16 et AI 17 relevant du domaine privé métropolitain, en attente de la construction du projet urbain.

II - Description du programme

Les associations La Myne et La Manufacturette entendent installer leurs activités associatives (café associatif et espace de *coworking*) sur les parcelles AI 15 et AI 17 représentants environ 330 m². Sur la parcelle AI 14, représentant environ 140 m², La Manufacturette souhaite développer une colocation solidaire. Sur la parcelle AI 16, La Manufacturette animera un jardin pédagogique (culture hors-sol) d'une superficie totale de 200 m².

Des travaux de réseaux et l'installation de sanitaires aux normes PMR seront réalisés, une fois les autorisations d'urbanisme délivrées, sur les parcelles AI 15 et AI 17.

L'objectif recherché étant de :

- libérer le site occupé par l'association La Myne au 1 rue du Luizet à Villeurbanne pour permettre le démarrage du programme économique,
- permettre aux associations de développer leurs activités au sein d'un bâtiment adapté en lien avec les priorités des politiques publiques de l'économie sociale et solidaire et de l'habitat inclusif,
- mettre à disposition les tènements appartenant à la Métropole par une convention d'occupation temporaire aux associations.

Il est proposé d'autoriser les associations La Myne et La Manufacturette à déposer toutes les

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise les associations La Myne et La Manufacturette, pour leur propre compte, à :

a) - déposer toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation du projet sur les parcelles métropolitaines cadastrées AI 14, AI 15, AI 16 et AI 17 situées 2 rue Jean-Baptiste Clément et 5 rue des Antonins à Villeurbanne,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3218

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opération Cœur de parc - Quartier des Clochettes - Engagement de la procédure d'expropriation**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement Cœur de parc - Quartier des Clochettes à Saint-Fons fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération

Saint-Fons, commune urbaine de 1ère couronne de la Métropole, est située dans la continuité des quartiers de Lyon au nord et de Vénissieux à l'est.

La géographie et les infrastructures lourdes de transport de la commune de Saint-Fons contribuent à segmenter son territoire avec de forts effets de coupure, renforcés par des zones économiques peu perméables.

Le secteur des Clochettes est représentatif de cette coupure puisqu'il se situe sur le plateau, à l'écart du centre-ville et à proximité du quartier des Minguettes.

Le territoire intercommunal des Minguettes-Clochettes, dans lequel est en partie compris le quartier des Clochettes, connaît une dynamique démographique supérieure à la moyenne métropolitaine (1,6 % en moyenne entre Vénissieux et Saint-Fons contre 1,1 % pour la Métropole).

Il est également l'une des plus importantes poches de précarité métropolitaine avec plus de 31 000 habitants en quartier politique de la Ville (QPV) répartis sur une superficie de près de 220 ha, dont 23 600 habitants aux Minguettes-Clochettes, 8 400 logements, 72 % de taux de logement locatif social et un revenu médian en stagnation à 8 700 € par unité de consommation, parmi les plus faibles de l'agglomération lyonnaise. Vénissieux et Saint-Fons sont les seules communes de l'agglomération qui voient le revenu médian de leurs habitants diminuer, avec une baisse plus significative pour Vénissieux.

De même, les écarts se creusent avec le reste du territoire métropolitain, tant en termes de revenus, de niveau de formation que d'emplois. Les indicateurs montrent, notamment, une population très jeune (45 % de la population en QPV a moins de 25 ans), diverse (25 %) et familiale (taille moyenne des ménages de 2,9 personnes). L'attractivité de l'offre éducative est déficitaire, surtout pour les collèges, avec un important phénomène d'évitement, créant un véritable problème de mixité sociale dans les établissements scolaires dans ce secteur.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La commune de Saint-Fons fait partie du territoire de projet centre-est du schéma de cohérence territoriale identifié comme territoire stratégique de développement pour l'agglomération. Ce grand territoire vise à accueillir près de 40 % du développement à 2030. Le plateau Minguettes-Clochettes est aussi un pôle de développement complémentaire au centre-ville, défini au projet d'aménagement et développement durable du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole.

L'opération Cœur de parc, située au sein du quartier des Clochettes s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain Minguettes-Clochettes afin de résoudre les difficultés rencontrées sur ce territoire. Ce projet fait, d'ailleurs, l'objet d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée en mars 2020 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Cette convention identifie Cœur de parc comme un levier de transformation important du quartier des Clochettes.

Les enjeux identifiés pour le projet de renouvellement urbain Minguettes-Clochettes sont les suivants :

- passer d'un territoire de confins à une porte d'entrée sud de la Métropole et ainsi urbaniser les accès sur Vénissieux et Saint-Fons,

- optimiser le potentiel économique du territoire,

- créer les conditions de l'attractivité du territoire, notamment pour les investissements privés, mais également pour de nouveaux ménages : pour y parvenir, des opérations d'envergure ont été identifiées pour générer un effet levier suffisant. Il s'agit d'agir à la fois sur les équipements majeurs du territoire (collèges, centre de formation de la Métropole, équipements municipaux ambitieux), mais aussi de déployer une opération d'aménagement ambitieuse, innovante et support d'une amélioration significative du cadre de vie des habitants. Une démarche de marketing territorial doit également accompagner la mise en œuvre de ces projets.

Sur le quartier des Clochettes spécifiquement, les enjeux stratégiques pour répondre aux défis du renouvellement urbain sont les suivants :

- faire de ce territoire une entrée dans le tissu urbain dense qui soit valorisante pour la Métropole et les deux communes de Vénissieux et Saint-Fons,
- optimiser les qualités paysagères du site pour en transformer l'image et ouvrir à de nouveaux usages inscrits dans la trame verte métropolitaine et support de développement économique,
- améliorer l'attractivité des quartiers des Minguettes et Clochettes en liaison avec leurs centres villes respectifs,
- tisser et désenclaver les quartiers en les reliant et en les faisant dialoguer avec d'autres quartiers de la ville,
- renforcer l'attractivité des équipements publics pour les habitants du plateau, des villes et plus largement de la Métropole,
- diversifier l'offre de logements et encourager les cursus résidentiels ascendants sur le site,
- retrouver la vocation économique de ce territoire, idéalement desservi par de grandes infrastructures.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

L'opération d'aménagement Cœur de parc contribue au renouvellement urbain du plateau Minguettes-Clochettes conformément aux objectifs de la convention ANRU :

- en lien avec la requalification du boulevard Yves Farge, changer l'image du secteur et de cette entrée sud de l'agglomération (en faire une entrée de ville), affirmer le caractère urbain de cet axe viaire et relier le plateau au centre de Saint-Fons,

- construire de nouvelles habitations pour continuer à diversifier l'offre de logements, et favoriser la mixité sociale et le parcours résidentiel des familles,

- améliorer le cadre de vie par la requalification des espaces publics et le maillage des cheminements modes doux.

L'opération d'aménagement Cœur de parc a des finalités qui lui sont propres :

- poursuivre la rénovation urbaine de la copropriété des Clochettes afin d'améliorer son confort et de renforcer son attractivité,

- accompagner la mutation possible de certains fonciers sur la frange ouest du boulevard Yves Farge (conformément au PLU-H) pour accueillir un habitat diversifié,

- recomposer une polarité commerciale du quartier des Clochettes,

- améliorer la qualité des espaces publics du quartier à travers une végétalisation importante (laquelle améliore la biodiversité et limite les ilots de chaleur) et la création de nouveaux usages (mobilier divers, jeux, etc.), conforter la qualité d'espace de vie de la place des Palabres,

- sécuriser les flux, quel que soit le mode de déplacement utilisé.

Pour répondre à ces objectifs, ont été identifiés :

1° - Pour les équipements publics sur des infrastructures (aucune superstructure) :

- la requalification des voiries publiques : rue de la Falaise, rue de la Rochette et rue de Valence,
- la requalification de la place des Palabres avec la section attenante de la rue d'Avignon,
- la requalification de l'allée de Nyons et l'aménagement de son nouveau débouché sur le boulevard Yves Farge,
- la création de deux parkings publics de 45 et 26 places,
- la démolition du city stade et du terrain de boules,
- la reprise des réseaux lorsque cela est nécessaire vis-à-vis du projet des espaces publics (éclairage, eau, télécom, gaz, électricité).

2° - Pour les constructions et démolitions de constructions existantes nécessaires à la réalisation du projet :

- la démolition des constructions existantes suivantes :

. la salle Zitouni appartenant à la copropriété Les Clochettes,
. 20 garages appartenant à des copropriétaires de la résidence Les Clochettes,
. les maisons situées sur les ilots B, C et D, soit sept logements,
. la station-service, les locaux commerciaux et le logement attenants situés sur l'ilot D ;

- les nouvelles constructions suivantes :

. lot B : 31 logements,
. lot C : 24 logements et 480 m² de locaux d'activités commerciales,
. lot D : 89 logements et 620 m² de locaux d'activités commerciales,

soit un total d'environ 150 nouveaux logements et 1 100 m2 de locaux d'activités commerciales.

Ainsi, le scénario envisagé s'inscrit dans la stratégie de développement global de la Métropole par le biais des projets de rénovation urbaine et s'intègre aux interventions conduites dans le cadre de l'opération d'aménagement présentée.

Le 15 novembre 2023, le projet a été soumis à une demande de cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Selon la décision n° 2023-ARA-KKP-4816 de l'Autorité environnementale du 12 janvier 2024, le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

III - Mise en comptabilité du PLU-H

La réalisation du projet de requalification Cœur de parc - Quartier des Clochettes n'étant pas compatible avec le PLU-H de la Métropole en vigueur, seront proposées à l'approbation du Conseil, les évolutions nécessaires à la réalisation du projet défini précédemment dans le cadre de la procédure de modification n° 4. Ainsi, la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) dudit projet ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la modification n° 4 du PLU-H.

IV - Acquisitions foncières et procédure de déclaration publique

Des acquisitions foncières seront nécessaires pour les emprises foncières non maîtrisées par la Métropole et figurant dans le périmètre du projet. Celles qui ne pourront pas être réalisées à l'amiable feront l'objet, le cas échéant, d'une procédure d'expropriation.

La Métropole doit donc, sur le fondement de l'article L 1 du code de l'expropriation, solliciter une DUP, auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Préfète du Rhône.

Les emprises de la copropriété des Clochettes nécessaires au projet de requalification du quartier des Clochettes, déjà acquises ou qui restent à acquérir dans le cadre de la procédure d'expropriation, le seront après travaux des emprises de voirie et, par conséquent, nécessairement incorporées au domaine public de voirie.

La domanialité publique étant incompatible avec le régime de la copropriété, la copropriété des Clochettes devra faire l'objet d'un retrait de ces emprises du périmètre de la copropriété. L'état descriptif de la division de la copropriété des Clochettes qui devra être réalisé sera donc annexé à l'arrêté de cessibilité et une modification du règlement de copropriété sera rendue obligatoire sur transfert de propriété par ordonnance d'expropriation.

Conformément à la législation, le projet n'étant pas soumis à étude d'impact, l'enquête préalable sera réalisée selon les formes et modalités prévues par le code de l'expropriation.

En outre, l'enquête parcellaire sera organisée postérieurement à l'enquête préalable à la DUP, selon les conditions prévues aux articles L 131-1 et R 131-1 et suivants du code de l'expropriation.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

Nature des dépenses pour la réalisation du projet Cœur de parc - Quartier des Clochettes		Montant (en € TTC)
acquisitions foncières	acquisitions à réaliser (selon l'avis de la direction de l'immobilier de l'État -DIE- sollicitée) y compris indemnité de remploi, indemnités accessoires et frais de notaire	9 218 449
	acquisitions déjà réalisées (frais de notaire compris)	2 844 852
études et travaux	études et frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage	1 200 000
	travaux et aménagements y compris préparatoires et/ou d'accompagnement et travaux de voirie	7 300 000
Total		**20 563 301**

Le montant total de l'opération est estimé à 20 563 301 € TTC ;

Vu les termes de l'avis de la DIE, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour la requalification et la restructuration du quartier des Clochettes à Saint-Fons.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis à enquête préalable à la DUP.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter auprès de la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône, à l'issue des enquêtes, la DUP et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3219

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Secteur Catupolan - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec Nexity et la Ville de Vaulx-en-Velin - Instauration du périmètre de PUP élargi - Approbation du programme des équipements publics (PEP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Catupolan fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le secteur Catupolan se situe à l'est de Vaulx-en-Velin, le long du boulevard urbain est (BUE) au sein du territoire du Carré de Soie. Il sera directement desservi par le tramway T9 *via*, notamment, la future station Catupolan sur le BUE.

Ce site, de 22 600 m², est composé de quatre propriétés foncières appartenant à :

- la société Nexity : terrain vague, ex-usine Sofrapain,
- Médical Group (sous compromis avec l'opérateur Anahome) : usine désaffectée,
- l'entreprise Gailleton : entreprise de production en activité,
- la Métropole : chemin de Catupolan existant et délaissé du BUE.

Une 1ère étude de cadrage urbain et programmatique avait été réalisée en 2016 par le groupement Dumetier afin de définir la constructibilité et la programmation potentielle du secteur. L'étude avait confirmé un potentiel de développement d'environ 12 000 m² de logement et 7 000 m² d'activité.

Un nouveau plan de composition urbaine, élaboré par l'actuel architecte en chef du Carré de Soie - Atelier 234 - et validé en comité de pilotage, prévoit une programmation globale de 13 300 m² de surface de plancher (SDP) répartie sur trois lots :

- lot A : 5 400 m² de SDP logement,
- lot B : 1 700 m² de SDP activité,
- lot C : 6 500 m² de SDP logement, objet de la présente délibération.

Une nouvelle voirie est prévue pour faire le maillage entre la rue Romain Rolland et le BUE et assurer la desserte des futurs programmes immobiliers. Un emplacement réservé de voirie prévu à cet effet est inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat qui impacte les parcelles propriété de la société Nexity, de l'entreprise Gailleton et de la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La réalisation de la voirie nécessite une cession de terrain par la société Nexity. La cession foncière par la société Nexity à la Métropole doit intervenir, le cas échéant, après démolition et dépollution des tènements au prix convenu entre les parties de 75 € HT/m².

La Métropole souhaite également se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain nu appartenant à la société Nexity, situé devant l'espace protestant Théodore Monod dans la perspective d'un aménagement d'espace public :

- un terrain nu d'une surface de 304 m², à détacher de la parcelle cadastrale BO 448 (partie C), situé chemin de Catupolan.

Concernant la cession de terrains par l'entreprise Gailleton à la Métropole, des négociations sont engagées, depuis 2022, pour l'acquisition de la partie de la parcelle sous emplacement réservé de voirie, comprenant un transformateur électrique privé propriété de Gailleton ainsi qu'une bande de foncier longeant le chemin de Catupolan existant.

Sur le lot C, la société Nexity projette de réaliser un ensemble immobilier de 6 500 m² de SDP dédiée à un programme de 98 logements.

Sur les lots A et B, un autre projet porté par l'opérateur Anahome est identifié.

II - Périmètre du PUP élargi et PEP

En considérant l'intérêt des projets immobiliers et l'engagement par les opérateurs privés de financer la partie du coût des équipements publics induits par leurs projets immobiliers, la Métropole et la Ville de Vaulx-en-Velin ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé d'instaurer un périmètre élargi de participations pour financer le PEP prévisionnel suivant :

- la création d'une voie nouvelle (la rue Catupolan), y compris la reprise des carrefours avec la rue Romain Rolland et le BUE, permettant de desservir les futurs logements et de mailler le quartier d'est en ouest,
- l'extension de deux classes du groupe scolaire Pablo Neruda,
- le renforcement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et du réseau électrique.

Le coût prévisionnel du PEP, à l'échelle du périmètre de PUP élargi, s'élève à 2 960 880 € HT, soit 3 553 056 € TTC, répartis comme suit :

- 1 176 880 € HT, soit 1 412 256 € TTC pour les infrastructures (études, travaux, foncier) dont 214 650 € HT, soit 257 580 € TTC pour les acquisitions et libérations foncières correspondant à une surface de 1 452 m² nécessaire à la réalisation de la voie nouvelle,

- 1 760 000 € HT, soit 2 112 000 € TTC pour les superstructures (études et travaux),

- 24 000 € HT, soit 28 800 € TTC pour l'extension du réseau d'eau potable.

Les aménagements de voirie s'accompagneront de travaux d'éclairage, de la compétence de la Ville de Vaulx-en-Velin, ainsi que des travaux de renforcement du réseau électrique, de la compétence d'Enedis, et des travaux de renforcement du réseau d'eau potable, de la compétence d'Eau du Grand Lyon - la Régie.

Le coût de ces équipements sera réparti entre les différents opérateurs immobiliers développant des opérations sur le périmètre élargi de participations, à proportion des besoins générés par chaque opération. À ce titre, il est prévu la signature de plusieurs conventions de PUP.

Le bilan prévisionnel pour la réalisation du PEP s'établit comme suit :

Financement des équipements du périmètre élargi des participations	Dépenses (en €)		Recettes (en €)		
	HT	TTC	Participations non assujetties à la TVA (calculées sur montant en € HT)	Charge nette Métropole (en € TTC)	Charge nette Ville de Vaulx-en-Velin (en € TTC)
PEP infrastructures (études, travaux, foncier) sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et de la Ville de Vaulx-en-Velin	1 176 880	1 412 256	529 596	853 410	29 250
PEP superstructures (études, travaux) sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vaulx-en-Velin	1 760 000	2 112 000	1 592 800	0	519 200
Extension du réseau d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage d' Eau du Grand Lyon - la Régie	24 000	28 800	7 200	21 600	0
Total	**2 960 880**	**3 553 056**	**2 129 596**	**875 010**	**548 450**

III - Convention de PUP avec la société Nexity

1° - Projet immobilier, objet de la convention de PUP

La société Nexity est propriétaire d'un tènement de 9 610 m², constitué des parcelles BO448 et BO447, situé entre la rue Romain Rolland et le chemin de Catupolan.

Sur ce tènement, la société projette de réaliser un ensemble immobilier de 6 500 m² de SDP maximum dédiée à un programme de 98 logements, répartis entre 80 % de logement en accession libre et 20 % en accession sociale sécurisée et locatif intermédiaire.

2° - Modalités de calcul des participations

En considérant l'intérêt du projet immobilier et l'engagement par la société Nexity de financer la partie du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, la Métropole, la Ville de Vaulx-en-Velin et la société Nexity ont décidé de signer une convention de PUP, à conclure en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme, et donnant lieu au versement d'une participation finançant la fraction du coût des équipements répondant aux besoins du projet.

La Ville de Vaulx-en-Velin sera signataire, en qualité de bénéficiaire, des participations destinées à financer des équipements communaux.

La société Nexity apportera une participation financière, non assujettie à la TVA, au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux relatifs aux équipements correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles de proportionnalités suivantes :

- 15 % (arrondi) du coût prévisionnel HT pour la réalisation de la voie nouvelle, soit un montant de 176 532 €, le montant total de participation prévu dans le cadre du périmètre de PUP élargi représentant 45 % du coût de cet équipement,

- 49 % (arrondi) du coût prévisionnel HT pour l'extension du groupe scolaire Pablo Neruda, soit un montant de 862 400 €, le montant total de participation prévu dans le cadre du périmètre de PUP élargi étant de 1 592 800 € HT pour le financement de 1,81 classes.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures à verser à la Métropole par la société Nexity s'élève à 170 682 € (non assujetti à TVA).

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (éclairage) à verser directement à la Ville de Vaulx-en-Velin par la société Nexity s'élève à 5 850 € (non assujetti à TVA).

Le montant de la participation financière relative aux superstructures à verser directement à la Ville de Vaulx-en-Velin par la société Nexity s'élève à 862 400 € (non assujetti à TVA).

À l'intérieur du périmètre élargi de participation, annexé à la convention, les constructions seront exonérées de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement. En vertu du principe de non cumul des participations, les constructions raccordées aux réseaux publics d'assainissement, financés par la convention, seront également exonérées de la participation financière à l'assainissement collectif.

3° - Modalités de versement des participations

L'échéancier de versement des participations par la société Nexity, au titre des infrastructures émis par la Métropole s'établit comme suit :

- 10% du montant de la participation de base, trois mois après la signature de la convention de PUP, permettant d'assurer le préfinancement des études,
- 30% du montant de la participation, dans un délai de trois mois suivant le caractère définitif du permis de construire obtenu par l'opérateur,
- 30% du montant de la participation, dans un délai de trois mois après le démarrage des travaux de voirie par la Métropole,

Le solde, soit 30% de la participation, s'effectuera dans un délai de trois mois après l'achèvement des travaux de voirie par la Métropole.

L'échéancier de versement des participations par la société Nexity, au titre des superstructures émis par la Ville de Vaulx-en-Velin, s'établit comme suit :

- 10 % du montant de la participation de base, trois mois après la signature de la convention de PUP, permettant d'assurer le préfinancement des études,
- 30 % du montant de la participation, dans un délai de trois mois suivant le caractère définitif du permis de construire obtenu par l'opérateur,
- 30 % du montant de la participation, dans un délai de trois mois après le démarrage du chantier d'extension du groupe scolaire.

Le solde, soit 30 % de la participation, s'effectuera dans un délai de trois mois après la livraison des travaux d'extension du groupe scolaire.

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Dans le cadre de cette convention de PUP, la Métropole et la Ville de Vaulx-en-Velin s'engagent à la réalisation des équipements prévus, soit :

- la création d'une voie nouvelle, y compris la reprise des carrefours avec la rue Romain Rolland et le BUE, permettant de desservir les futurs logements et de mailler le quartier d'est en ouest,
- l'extension de deux classes du groupe scolaire Pablo Neruda,
- le renforcement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et du réseau électrique.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de :

- 1 314 540 € TTC en dépenses, correspondant au coût de l'acquisition et la libération des emprises foncières soit 284 940 € TTC et à la réalisation des travaux d'espaces publics pour un montant de 1 029 600 € TTC,
- 170 682 € TTC en recettes, correspondant à la participation financière de la société Nexity versée au titre des infrastructures (études, travaux, foncier) réalisées par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme et le coût des équipements publics de compétence métropolitaine à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, en réponse aux besoins générés par les projets immobiliers identifiés dans le périmètre élargi des participations, ainsi que le montant global des participations à mettre à la charge de la société Nexity,

b) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Vaulx-en-Velin et la société Nexity pour la réalisation d'un programme immobilier d'environ 6500 m² de SDP situé sur le secteur de Catupolan à Vaulx-en-Velin.

2° - Institue un périmètre élargi de participations conformément à l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 314 540 € TTC en dépenses et 170 682 € TTC en recettes à la charge :

- du budget principal, pour un montant de 1 278 540 € TTC en dépenses et 170 682 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 6 522 € en dépenses et 68 273 € en recettes en 2024,
. 578 418 € en dépenses en 2025,
. 300 000 € en dépenses et 51 205 € en recettes en 2026,
. 393 600 € en dépenses en 2027,
. 51 204 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P06O9096 ;

- du budget annexe de l'assainissement, pour un montant de 36 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 36 000 € en dépenses en 2025.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 504 540 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 190 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études, et 170 682 € en recettes.

5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 21 et 23, pour un montant de 1 318 355 € en dépenses,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 36 000 € en dépenses.

6° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire :

- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 174 789 € en recettes,
- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 21 et 23, pour un montant de 1 278 540 € en dépenses,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 36 000 € en dépenses.

7° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 170 682 € en recettes.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3220

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et autres documents de planification - Dépenses afférentes aux procédures courantes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

Le PLU-H, élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Métropole, a été approuvé le 13 mai 2019.

Plusieurs évolutions de ce document de planification ont déjà eu lieu.

En 2020 et 2021, il y a eu la réalisation de deux procédures de modifications, trois procédures de modifications simplifiées, deux mises en compatibilité (secteur du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval et salle Aréna à Décines-Charpieu) et trois mises à jour de ses annexes.

Puis, en 2022 et 2023, les évolutions du document se sont poursuivies par la procédure de modification n° 3, approuvée par délibération n° 2022-1334 du 21 novembre 2022, et le lancement de la procédure de modification n° 4, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, dont la phase de concertation a été menée en 2023 et a fait l'objet d'un bilan par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023. Plusieurs procédures spécifiques de mise en compatibilité ont aussi eu lieu dans le cadre de procédures de déclaration de projet ou de déclaration d'utilité publique dont certaines sont en cours d'instruction.

Afin de pouvoir continuer à faire évoluer ce document pour prendre en compte les politiques publiques métropolitaines, les nouveaux projets portés par la Métropole ou les communes, et les porter à connaissance préfectoraux, différentes procédures prévues par le code de l'urbanisme devront être engagées dans les prochaines années : modifications, modifications simplifiées, révisions partielles, mises en compatibilité, mises à jour.

Il convient aussi de mener, à son terme, la procédure de modification générale n° 4 du PLU-H dont l'approbation est prévue en fin d'année 2024. Il importera aussi d'engager les évolutions nécessaires à la mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise, dont la révision est en cours, et la poursuite de l'intégration des objectifs de la loi climat et résilience de 2021, qui porte la lutte contre l'artificialisation des sols et la protection des espaces naturels et agricoles. Plusieurs procédures d'évolution du PLU-H vont donc être nécessaires. Il est à noter qu'en cas d'engagement d'une révision générale du PLU-H, une autorisation de programme spécifique sera sollicitée. Ainsi, la présente autorisation vise à satisfaire aux besoins de gestion des procédures courantes.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Ces diverses procédures entraînent, en tant que de besoin, des frais d'études (dont les dossiers d'évaluation environnementale), de concertation, de reprographie des documents, de communication, d'enquête publique, de publicité réglementaire et d'affichage.

Enfin, il est nécessaire de mettre à jour la donnée espaces végétalisés et artificialisés (EVA), datant de 2015, afin d'actualiser et d'approfondir la connaissance du végétal en ville et en milieu périurbain sur l'ensemble de la Métropole. Ces éléments permettront d'étayer les démarches visant à limiter l'artificialisation des sols et à protéger le végétal dans ses différentes strates (arborées, arbustifs et couvert végétal), qui pourront ensuite être traduites dans le PLU-H. Une 1ère phase de commande est prévue en 2024 et la 2nde devrait avoir lieu en 2025.

II - Plan de financement

Le montant des dépenses correspondant à l'exécution de ces procédures courantes d'évolution et de gestion du PLU-H pour les années 2024 à 2026 peut être évalué à 865 000 € TTC (dont 132 000 € TTC pour la mise à jour de la donnée EVA). Un report de crédit d'environ 132 500 € étant déjà inscrit en 2024, le montant de l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme sur l'opération n° 0P2804712 à décider est donc de 732 500 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les dépenses afférentes aux procédures courantes du PLU-H et d'autres documents d'urbanisme pour les années 2024 à 2026, estimés à 732 500 € TTC.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 732 500 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 302 500 € TTC en 2024 (dont 42 000 € pour EVA),
- 265 000 € TTC en 2025 (dont 90 000 € pour EVA)
- 165 000 € TTC en 2026,

sur l'opération n° 0P28O4712.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 722 500 € TTC en dépenses.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 20, pour un montant de 732 500 € TTC.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3221

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 54 rue Guynemer et appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence Le Bron Terraillon bâtiment F**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole doit acquérir une parcelle de terrain nu aménagée en nature de trottoir et d'espaces verts, d'une superficie d'environ 239 m², à détacher de la parcelle cadastrée B 1938, située 54 rue Guynemer à Bron, et appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence Le Bron Terraillon bâtiment F, représenté par son syndic Evotion Immobilier AF gestion Lyon 2.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendra à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

Cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain de voirie.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'environ 239 m², à détacher de la parcelle cadastrée B 1938, située 54 rue Guynemer à Bron, libre de toute occupation et appartenant aux copropriétaires de la résidence Bron Terraillon bâtiment F ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3222

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située route de la Tour-de-Salvagny et appartenant à la Commune de Dardilly**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Dardilly - Routes de Limonest et de la Tour-de-Salvagny fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière liée aux travaux de requalification de la route de la Tour-de-Salvagny et du parking du Paillet à Dardilly, la Métropole doit acquérir une parcelle de terrain appartenant à la Commune de Dardilly.

Un bassin enterré pour la gestion des eaux pluviales avant restitution au réseau d'assainissement public par débit limité a été réalisé au cours de cet aménagement sous le parking du Paillet.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 1 182 m², situé route de la Tour-de-Salvagny à Dardilly.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis, la Commune de Dardilly cédera ce terrain à titre gratuit.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Cette acquisition s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

À l'issue de l'acquisition, la parcelle sera intégrée au domaine public métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, cadastrée AE 194, d'une superficie de 1 182 m², située route de la Tour-de-Salvagny à Dardilly et appartenant à la Commune de Dardilly, dans le cadre de la régularisation foncière liée aux travaux de requalification de ladite route et du parking du Paillet.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 2 600 000 € en dépenses et 9 450,62 62 € en recettes sur l'opération n°0P09O5369.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P09O2754.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3223

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Jonage

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 1B rue de la Liberté**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement de la rue de la Liberté et conformément à l'emplacement réservé de voirie n° 25 au plan local d'urbanisme et de l'habitat, la Métropole doit acquérir une parcelle de terrain nu située à ladite rue, propriété de monsieur et madame Jean-François Fernandez.

II - Désignation de la parcelle

Il s'agit d'une parcelle de 19 m², cadastrée AN 251, libre de toute occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis proposé, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 19 m² libre de toute occupation, cadastrée AN 251 située 1B rue de la Liberté à Jonage et appartenant à monsieur et madame Jean-François Fernandez, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue, suivant l'emplacement réservé de voirie n° 25.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3224

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de 19 volumes formant rétrocession de la place basse et ses abords, situés place Charles Béraudier, boulevard Vivier-Merle et avenue Georges Pompidou et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la ZAC Part-Dieu ouest à Lyon 3ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Le projet Part-Dieu et le pôle d'échange multimodal (PEM)

Le quartier de la Part-Dieu à Lyon, 2ème quartier tertiaire français, connaît un développement constant qui nécessite une nouvelle phase de développement.

Dans ce cadre, des études ont été conduites pour la réorganisation de la gare et du PEM avec l'État, SNCF Réseaux, SNCF Mobilités, SNCF Immobilier, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, le Département de l'Isère, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon. Ces études ont été menées concomitamment à celles engagées par l'État sur le nœud ferroviaire lyonnais.

La Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013, le principe de la création d'une SPL, la SPL Lyon Part-Dieu, composée de deux actionnaires : la Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole, et la Ville de Lyon.

Par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé la création de la ZAC Part-Dieu ouest et, par délibération du Conseil n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, a approuvé le traité de concession avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de cette opération.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2017-2077 du 4 décembre 2017, la Métropole a approuvé, notamment, la cession à la SPL Lyon Part-Dieu du foncier nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement de la gare et de ses abords.

L'agrandissement de la gare et le réaménagement de ses abords se sont trouvés au cœur du projet Part-Dieu. Grâce à la création de trois nouvelles galeries (Béraudier, Pompidou et Villette), elle voit sa surface doublée. Les espaces dédiés à l'accueil des voyageurs (circulations et attente) sont également doublés. Le hall central agrandi gagne en fluidité, grâce au déplacement des fonctions d'accueil et de vente dans la galerie Béraudier. Les accès facilitent l'accueil des personnes en situation de handicap.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Dans le prolongement de la gare, la place Charles Béraudier, dégagée par la démolition de plusieurs bâtiments, a été agrandie et transformée en une vaste place sur deux niveaux. Elle ouvre de nouvelles perspectives vers la bibliothèque municipale, les transports en commun et le centre commercial. La plantation d'arbres et l'installation de bancs offrent des espaces de pause ombragés plus accueillants.

Le niveau inférieur, la place basse, en cours d'aménagement, laissera entrer la lumière et regroupera en un même lieu toute l'offre de service liée à la mobilité :

- une grande vélo-station de 1 500 places,
- une station taxis,
- un nouvel accès au métro,
- l'accès aux parkings minutes et longue durée,
- des commerces et services.

Trois niveaux de parkings longue durée et dépose minute sont aménagés dans les niveaux inférieurs.

Au sud de la place, la tour To Lyon de 170 m de haut représente un programme immobilier réalisé par le groupe Vinci, comprenant des bureaux, un hôtel 4 étoiles et un socle actif de commerces et services.

L'ensemble de ces programmes et aménagements, physiquement imbriqués, a été piloté par la SPL Lyon Part-Dieu, qui a acquis le foncier nécessaire et a assuré le lien avec la société civile de construction vente (SCCV) To Lyon (groupe Vinci), SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

Dans l'acte de vente entre la Métropole et la SPL Lyon Part-Dieu signé les 15 et 18 février 2019, il a été convenu que la SPL Lyon Part-Dieu rétrocède à la Métropole les emprises, ouvrages et équipements réalisés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Part-Dieu et destinés à devenir la propriété de la Métropole, selon les termes, conditions et délais prévus dans le traité de concession, une fois les aménagements terminés.

II - Les biens concernés par l'acquisition

Les biens concernés par la rétrocession par la SPL Lyon Part-Dieu à la Métropole sont :

1° - Rétrocession des infrastructures du parking place basse, dénommé lot A

Dans un ensemble immobilier divisé en volumes, situé boulevard Vivier-Merle et avenue Georges Pompidou et ayant pour emprises foncières, les parcelles cadastrées :

- EM 409, d'une superficie de 1 091 m²,
- EM 411, d'une superficie de 736 m²,
- EM 413, d'une superficie de 1 004 m²,
- EM 415, d'une superficie de 674 m²,
- EM 419, d'une superficie de 641 m²,
- EM 420, d'une superficie de 35 m²,
- EM 422, d'une superficie de 12 m²,
- EM 423, d'une superficie de 18 m²,

le volume 4, qui comprend une partie de la galerie technique des concessionnaires et une partie de la voirie zone de danger immédiat (ZDI), voie logistique, taxis, pompiers, desservant la place basse Béraudier, est situé au niveau sous-sol - 0,5, niveau sous-sol - 1 et tréfonds.

2° - Rétrocession des infrastructures du parking place basse dénommé lot B

Dans un ensemble immobilier divisé en volumes, situé place Charles Béraudier, boulevard Vivier-Merle et avenue Georges Pompidou et ayant pour emprises foncières, les parcelles cadastrées :

- EM 45, d'une superficie de 722 m²,
- EM 92, d'une superficie de 715 m²,
- EM 131, d'une superficie de 348 m²,
- EM 156, d'une superficie de 4 696 m²,
- EM 157, d'une superficie de 109 m²,
- EM 187, d'une superficie de 193 m²,
- EM 204, d'une superficie de 27 m²,
- EM 239, d'une superficie de 869 m²,
- EM 339, d'une superficie de 22 m²,
- EM 399, d'une superficie de 445 m²,
- EM 400, d'une superficie de 1 457 m²,

- EM 402, d'une superficie de 816 m²,
- EM 404, d'une superficie de 842 m²,
- EM 406, d'une superficie de 1 177 m²,
- EM 408, d'une superficie de 361 m²,
- EM 410, d'une superficie de 3 m²,
- EM 414, d'une superficie de 484 m²,
- EM 418, d'une superficie de 1 089 m²,
- EM 424, d'une superficie de 220 m²,

le volume 101, qui comprend la place basse et ses locaux techniques, une aire de taxis, les locaux d'un office du tourisme, le PC sécurité place basse et divers locaux annexes et techniques, les escaliers, escalators et rampes vélos d'accès à la place basse, le patio sud, la voirie ZDI d'accès sud avec voies pour la logistique, taxis et pompiers, la rampe et la voie d'accès au niveau - 2 au tunnel de sortie vers la rue Servient, un couloir d'issue de secours du tunnel Vivier Merle, est situé aux niveaux 0 et sous-sol - 1,

le volume 110, qui comprend la vélostation, une rampe d'accès vélos et un escalier intérieur, est situé aux niveaux sous-sol - 0,5 et - 1,

le volume 111, qui comprend la voie logistique servant aux commerces de la place basse, la desserte de la zone logistique gare et galerie Béraudier et les aires de livraison de la Tour To Lyon, est situé au niveau sous-sol - 1,

le volume 113, qui comprend les dalles supportant la place Charles Béraudier au-dessus des ouvrages en infrastructures, y compris leur étanchéité et les bacs de pleine-terre, est situé sous le niveau 0,

le volume 114, qui comprend le bassin de rétention des eaux pluviales, est situé du niveau sous-sol - 2 au niveau sous-sol - 4,

le volume 115, qui comprend la galerie technique en limite est du silo et trois sas avec le parc de stationnement, est situé au niveau sous-sol - 2,

les volumes 116, 117 et 118, qui comprennent des locaux commerciaux à aménager, sont situés au niveau sous-sol - 1,

les volumes 120 et 121, qui comprennent la galerie technique permettant l'arrivée des réseaux des concessionnaires, en limites ouest et nord de la Tour To Lyon, sont situés aux niveaux sous-sol - 0,5, - 1 et - 2.

3° - Rétrocession des volumes d'air et volumes résiduels du PEM dépendant du lot B

Dans un ensemble immobilier divisé en volumes, situé place Charles Béraudier, boulevard Vivier-Merle et avenue Georges Pompidou et ayant pour emprises foncières, les parcelles cadastrées :

- EM 45, d'une superficie de 722 m²,
- EM 92, d'une superficie de 715 m²,
- EM 131, d'une superficie de 348 m²,
- EM 156, d'une superficie de 4 696 m²,
- EM 157, d'une superficie de 109 m²,
- EM 187, d'une superficie de 193 m²,
- EM 204, d'une superficie de 27 m²,
- EM 239, d'une superficie de 869 m²,
- EM 339, d'une superficie de 22 m²,
- EM 399, d'une superficie de 445 m²,
- EM 400, d'une superficie de 1 457 m²,
- EM 402, d'une superficie de 816 m²,
- EM 404, d'une superficie de 842 m²,
- EM 406, d'une superficie de 1 177 m²,
- EM 408, d'une superficie de 361 m²,
- EM 410, d'une superficie de 3 m²,
- EM 414, d'une superficie de 484 m²,
- EM 418, d'une superficie de 1 089 m²,
- EM 424, d'une superficie de 220 m²,

les volumes 55 et 57, qui comprennent une partie du tréfonds de l'assiette foncière en tréfond général sans limitation de profondeur ainsi qu'aux niveaux fondations, sous-sol - 4, sous-sol - 3 et sous-sol - 2,

les volume 58 et 59, volumes d'air qui comprennent une partie de la place Charles Béraudier et son élévation sans limitation de hauteur,

le volume 66, qui comprend une partie de la place Charles Béraudier formé du dessus du complexe d'étanchéité de la place.

4° - Rétrocession des volumes d'air et volumes résiduels du PEM dépendant du lot C

Dans un ensemble immobilier divisé en volumes, situé boulevard Vivier-Merle et avenue Georges Pompidou et ayant pour emprise foncière la parcelle cadastrée EM 417, d'une superficie de 8 m².

Le volume 1, volume d'air qui comprend la partie de la voirie de l'avenue Georges Pompidou surplombé par les niveaux 3 à 8 de la Tour To Lyon, formé de l'espace situé sous le niveau 3, la voirie et le tréfonds sans limitation de profondeur.

Le volume 3, volume d'air qui comprend la partie de l'élévation de l'avenue Georges Pompidou surplombé par les niveaux 3 à 8 de la Tour To Lyon, formé de l'espace situé au-dessus du niveau 8 et l'élévation sans limitation de hauteur.

III - Les modalités de l'acquisition

1° - Montant de l'acquisition

La présente acquisition est consentie et acceptée moyennant un montant de 1 €, conformément aux dispositions de l'article 18 du traité de concession de l'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu.

2° - Conditions préalables d'achèvement des travaux et de remise des biens

La réitération de la promesse sera conditionnée à l'achèvement des travaux et à l'établissement des procès-verbaux de remise d'ouvrage, la SPL Lyon Part-Dieu remettant à la Métropole des biens et équipements en parfait état de fonctionnement et pouvant être ouverts au public.

3° - Transfert de jouissance

La Métropole aura la propriété des biens à la signature de l'acte de vente. Elle en aura la jouissance aux dates et conditions mentionnées dans le ou les procès-verbaux de remise d'ouvrages, qui pourront être signés préalablement à la vente.

Afin que SNCF Gares & Connexions puisse réaliser ses travaux d'aménagement de l'extension de la gare, une convention tripartite de gestion entre cette dernière, la SPL Lyon Part-Dieu et la Métropole, sera établie au plus tard à l'achèvement de la dalle haute de la place basse.

La vélo-station a fait l'objet d'une convention de mise à disposition au profit de la SCCV To Lyon, conclue entre cette dernière, la SPL Lyon Part-Dieu et la Métropole, signée le 27 août 2019.

La voie d'accès et de desserte des aires logistiques, dite voie de chantier mutualisée, a fait l'objet d'une convention de passage entre la SCCV To Lyon, la SPL Lyon Part-Dieu et SNCF Gares & Connexions, signée le 10 janvier 2023, pour fixer les conditions de passage, d'utilisation et d'accès aux opérations de chantier et pour les besoins logistiques des programmes et commerces entrés en exploitation.

4° - Constitution de deux associations foncières urbaines libres (AFUL)

Afin de gérer les biens, deux AFUL sont constituées : une pour la gestion du lot B (place basse) et une pour la gestion des lots A et C (To Lyon).

Ces associations ont, pour vocation, notamment, de faire respecter la répartition, l'appel et le versement des charges ainsi que les servitudes définies dans les états descriptifs de division en volumes.

Dans l'attente que la Métropole devienne propriétaire des biens et pour permettre d'anticiper la gestion future des ensembles immobiliers, la SPL Lyon Part-Dieu et la Métropole conviennent, nonobstant, le fait que ni les remises d'ouvrage, ni la signature de l'acte authentique de vente ne soient encore intervenues, que la Métropole disposera des prérogatives liées à la qualité de membre des AFUL dès la signature de la promesse.

Ainsi, la SPL conférera à la Métropole tous pouvoirs à l'effet de la représenter à toute assemblée générale d'AFUL qui serait convoquée, de voter toutes résolutions, de participer à toutes réunions, de négocier et conclure tous contrats.

La réitération de la vente sera établie par acte authentique au plus tard le 31 décembre 2025 ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 14 mars 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de 19 volumes formant rétrocession de la place basse et ses abords, situés place Charles Béraudier, boulevard Vivier-Merle et avenue Georges Pompidou et appartenant à la SPL Lyon Part-Dieu, dans le cadre de la ZAC Part-Dieu Ouest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 10 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P06O2751.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3225

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 45 rue Bechevelin**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'aménagement îlot Mazagran, la Métropole se propose d'acquérir un immeuble situé 45 rue Béchevelin à Lyon 7ème.

L'îlot Mazagran est une opération d'aménagement qui s'appuie sur l'étude de cadrage urbain global de 2014, sur le sud de la Guillotière. Il a fait l'objet d'une démarche de co-construction avec le volontarisme des associations et collectifs présents (citoyens experts), à la suite de la contestation du projet proposé en 2014-2015.

II - Bien concerné

Le bien, cadastré AN 80 pour une superficie de 644 m², appartient à l'indivision Descours. Il s'agit d'un immeuble à usage de local d'activités comprenant un logement à l'étage.

III - Projet

Ledit bien est situé sur l'emprise de la future opération d'aménagement îlot Mazagran.

L'opération mixte, portée par l'office public de l'habitat Grand Lyon habitat et la société UTEI, prévoit la construction d'environ 73 logements, dont 36 logements en accession libre, sept logements en bail réel solidaire et 30 logements en locatif social. En rez-de-chaussée, il est prévu d'implanter des locaux d'activités sur une surface d'environ 386 m². L'opération comprendra également des équipements publics avec la création d'une crèche et d'un équipement municipal polyvalent.

IV - Conditions

Aux termes du projet de promesse, la Métropole achètera ledit bien, cédé illégalement occupé, pour un montant de 700 000 € et prendra en charge, si nécessaire, la fin de la procédure d'expulsion engagée par le vendeur ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 16 février 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 700 000 €, de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée AN 80 d'une superficie de 644 m², le tout situé 45 rue Béchevelin à Lyon 7ème et appartenant à l'indivision Descours, dans le cadre de l'opération îlot Mazagran.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 9 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3226

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Développement urbain - Secteur Langlet-Santy - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 15 d'une copropriété située 7 bis passage Comtois**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement du secteur Langlet-Santy à Lyon 8ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier Langlet-Santy est l'un des quatre quartiers d'intervention prioritaire de la politique de la ville à Lyon 8ème. Avec près de 800 logements, il est marqué par une forte précarité sociale et économique de ses habitants.

La morphologie de ce quartier est très contrastée de part et d'autre de l'avenue Paul Santy :

- en partie sud, la résidence Maurice Langlet est très imposante, avec un parc de logements sociaux constitué de cinq tours en R+15 propriétés de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat. Les logements des tours de la résidence Maurice Langlet sont appréciés par les habitants et leur qualité a été renforcée par un programme de réhabilitation mené par le bailleur. Ces tours sont séparées de l'avenue Paul Santy par une barre de 10 étages de 131 logements sociaux, appartenant à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes refermant le site, dont la démolition a été actée et annoncée aux habitants,

- en partie nord, le secteur Comtois, au statut privé, est bordé d'un tissu urbain hétérogène, composé de multiples propriétés privées, d'un patrimoine conventionné géré par la fédération Solidaires pour l'habitat pour le Pact du Rhône, un foyer Aralis et un local qui était affecté à un lieu de culte. Un parc de 80 logements sociaux, appartenant à la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon, referme le passage Comtois depuis l'avenue Paul Santy.

L'organisation urbaine du quartier est donc constituée de résidences fermées sur elles-mêmes, d'équipements publics enclavés comme le centre social, auquel s'ajoute un clivage fort de ces ensembles, avec leur environnement immédiat.

Par ailleurs, ces deux secteurs connaissent des problématiques de gestion et de tranquillité importantes.

Le quartier a donc été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional, lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en décembre 2014.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Les enjeux du renouvellement urbain sont les suivants :

- favoriser les liaisons inter-quartiers en désenclavant les résidences d'habitat social et en ouvrant davantage le passage Comtois,
- améliorer le fonctionnement urbain du quartier par une requalification des espaces extérieurs permettant de clarifier leur statut (public ou privé) et facilitant leur gestion,
- développer l'attractivité de ce secteur en diversifiant l'offre de logements et en améliorant le fonctionnement de certains équipements publics, notamment le centre social qui sera relocalisé.

Par délibération du Conseil n° 2019-3651 du 8 juillet 2019, la Métropole a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement urbain du secteur Langlet-Santy à Lyon 8ème ainsi que le lancement des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics et la poursuite des acquisitions foncières.

En outre, la Métropole a déjà procédé à l'acquisition, par préemption ou de gré à gré, de plusieurs logements, d'une maison d'habitation et d'un local associatif.

II - Désignation des biens acquis

Par la présente délibération, la Métropole envisage l'acquisition :

- d'un appartement de deux pièces, situé au 3ème étage, d'une superficie d'environ 33 m², formant le lot de copropriété n° 15, avec les 57/1000 des parties communes générales,

le tout situé au 7 bis passage Comtois à Lyon 8ème, sur les parcelles cadastrées BC 90 et BC 102 et appartenant à madame Nicole Frechet veuve Montégut.

III - Conditions de l'acquisition

Un accord a été trouvé entre les parties pour une vente au prix de 95 000 €, bien cédé libre de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 9 octobre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 95 000 €, d'un appartement formant le lot n° 15 d'une copropriété située 7 bis passage Comtois à Lyon 8ème, sur les parcelles cadastrées BC 90 et BC 102 et appartenant à madame Nicole Frechet veuve Montégut, dans le cadre de l'aménagement du secteur Langlet-Santy.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 9 035 600 € en dépenses et de 2 515 186 € en recettes sur l'opération n° 0P17O5408.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 95 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 850 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3227

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Secteur Sud Doua - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 31 et n° 9 situés 17 rue Spreafico**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

Le campus Lyon Tech-la-Doua fait l'objet d'un vaste projet stratégique, porté par la Métropole et l'Université de Lyon. L'ambition commune est de hisser ce site universitaire au rang de référence européenne en sciences et technologies pour une société durable.

Le projet, prévu jusqu'en 2025, a abouti à la définition de trois axes principaux qui sont :

- un volet économique pour que le campus devienne incubateur de l'innovation. L'objectif est la création de valeur économique, par la valorisation et l'accessibilité d'offres de services aux étudiants, entreprises ou chercheurs désireux de développer une innovation technologique, ce qui se traduit par une offre immobilière pour accueillir les entreprises innovantes qui souhaitent s'installer à Lyon Tech-la-Doua. L'objectif est d'atteindre les 3 000 emplois en 2025,

- un volet urbain pour que le projet s'intègre en cœur d'agglomération. Afin de moderniser l'image du campus et du patrimoine urbain, un vaste programme de réhabilitation et de construction de bâtiments, ainsi que la requalification des espaces publics, ont été mis en place. L'ouverture du campus sur la ville, par la création d'une nouvelle relation entre ce dernier et la frange sud, constitue le principal espace de développement pour l'agrandissement du campus,

- un volet vie étudiante et service, pour une meilleure qualité de vie dans l'enceinte du campus. La richesse de la vie associative, les nombreux équipements de loisirs et sportifs déjà existants seront complétés par un accès à plus de services de proximité et de loisirs pour faciliter davantage la vie quotidienne. Afin de poursuivre les actions en matière de développement durable, les déplacements sur site seront améliorés par une offre de mobilité alternative et multimodale.

Une étude réalisée sur la frange sud du campus définit une stratégie de mutation/programmation/phasage à moyen et long terme et identifie plusieurs secteurs pour l'implantation éventuelle d'entreprises, en lien avec le projet scientifique du campus.

La priorité est aujourd'hui le secteur Spéafico qui se trouve à l'articulation entre l'avenue Roger Salengro et une percée qui permettra de connecter cet espace au campus par l'avenue Gaston Berger, en accueillant potentiellement le futur tramway T6 nord. L'insertion de ce tramway et des futurs programmes immobiliers à vocation mixte est à l'étude, en lien avec SYTRAL Mobilités.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Il est également concerné par l'emplacement réservé aux équipements publics n° 96, affecté à la réalisation d'espaces publics. La Métropole a déjà acquis et démoli la majorité des bâtiments entre la rue de la Doua et la rue Spréafico.

II - Désignation du bien

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'un garage et d'une cave formant respectivement les lots n° 31 et n° 9, situés 17 rue Spreafico à Villeurbanne sur la parcelle cadastrée BH 78.

Le bien est acquis libre de toute occupation. Il appartient à madame Françoise Marie-Louise Martin pour le lot n° 9 et en indivision à monsieur Bernard Rémi Lida et madame Françoise Marie-Louise Martin pour le lot n° 31.

La cave portant le n° 9 comprend 6/1066 des parties communes générales et 6/815 des parties communes spéciales au bâtiment A.

Le garage ouvert portant le n° 31 comprend 17/1066 des parties communes générales et les 17/170 des parties communes spéciales au bâtiment B.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, les vendeurs céderont ledit bien, libre de toute occupation, pour un montant de 17 000 €.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalise en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 17 000 €, d'un garage lot n° 31 et d'une cave lot n° 9, cadastrés BH 78, situés 17 rue Spreafico à Villeurbanne, et appartenant à madame Françoise Martin et monsieur Bernard Lida, dans le cadre du secteur Sud Doua.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée le 12 décembre 2022 pour un montant de 3 968 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P03O9278.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 17 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 870 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3228

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Cession, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 1322, 1272 et 1462 situés 60 rue Guynemer**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du NPNRU Saint-Priest Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte de la cession

La Métropole possède une trentaine de biens sur les copropriétés Terraillon et Caravelle à Bron acquis dans le cadre du NPNRU afin de proposer un relogement à certains ménages concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Dans le cadre de l'opération NPNRU Bellevue à Saint-Priest, le bâtiment O sera démoli.

La famille Memic, composée de quatre adultes, occupe actuellement un logement du bâtiment O situé 39 rue George Sand à Saint-Priest, en qualité de propriétaire.

Aussi, dans le cadre du relogement mis en œuvre au sein de l'opération de renouvellement urbain de Saint-Priest Bellevue, plus particulièrement de la décohabitation de cette famille dont le bien est en cours d'acquisition, la famille Memic a manifesté son souhait de se porter acquéreur de trois appartements appartenant à la Métropole, situés dans le quartier de Terraillon à Bron.

La cession d'un appartement avec cave et garage à monsieur Selim Memic permettra de mettre fin à une situation de suroccupation du logement qu'il occupe actuellement avec sa famille dans le quartier Bellevue à Saint-Priest.

II - Désignation des biens cédés

Par acte notarié des 15 et 26 avril 2010, la Communauté urbaine de Lyon a acquis un appartement formant le lot n° 1322, une cave formant le lot n° 1272 ainsi qu'une place de parking formant le lot n° 1462 de la copropriété Terraillon, situés 60 rue Guynemer à Bron.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la cession à monsieur Selim Memic des biens suivants :

- un appartement de type T2, d'une superficie d'environ 45 m², situé au 4ème étage de l'immeuble, formant le lot n° 1322 avec les 233/223840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave formant le lot n° 1272 avec les 3/223840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- une place de parking formant le lot n° 1462 avec les 6/223840 de parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé sur la parcelle cadastrée B 1938, dans la copropriété Terraillon, 60 rue Guynemer à Bron.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la Métropole cèdera les biens en cause, libres de toute occupation, au prix de 54 000 €.

La diminution du prix de vente de ces lots tient compte de l'état des biens et des travaux nécessaires à rendre l'appartement habitable.

L'acquéreur accepte l'ensemble des travaux et aménagements nécessaires et la responsabilité de leur mise en œuvre sera à sa charge exclusive.

Cette condition a été un élément déterminant de l'acceptation de l'acquéreur afin de libérer l'appartement situé, dans le périmètre de l'expropriation, 39 rue George Sand à Saint-Priest, cette cession intervenant dans le cadre de l'opération Bellevue à Saint-Priest.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente de ne pas retenir l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) concernant le prix de cession ;

Vu les termes de l'avis DIE du 28 juillet 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 54 000 €, à monsieur Selim Memic, d'un appartement de type T2 d'une superficie d'environ 45 m², d'une cave et d'une place de parking formant respectivement les lots n° 1322, n° 1272 et n° 1462, de la copropriété Terraillon, biens cédés libres de toute occupation, situés 60 rue Guynemer à Bron, sur la parcelle cadastrée B 1938, dans le cadre de l'opération de relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain du quartier Terraillon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 avril 2022, pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses et de 24 393 906,13 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O827.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 54 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 17 913,82 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3229

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Cession, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 1256, 1166 et 1446 situés 5 rue Jules Védrines**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du NPNRU Saint-Priest Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte de la cession

La Métropole possède une trentaine de biens sur les copropriétés Terraillon et Caravelle à Bron acquis dans le cadre du NPNRU, afin de proposer un relogement à certains ménages concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Dans le cadre de l'opération NPNRU Bellevue à Saint-Priest, le bâtiment O sera démoli.

La famille Memic, composée de quatre adultes, occupe actuellement un logement du bâtiment O 39 rue George Sand à Saint-Priest, en qualité de propriétaire.

Aussi, dans le cadre du relogement mis en œuvre au sein de l'opération de renouvellement urbain de Saint-Priest Bellevue, plus particulièrement de la décohabitation de cette famille dont le bien est en cours d'acquisition par la Métropole, la famille Memic a manifesté son souhait de se porter acquéreur de trois appartements appartenant à la Métropole, situés dans le quartier de Terraillon à Bron.

La cession d'un appartement avec cave et garage, à madame Lejla Memic, permettra de mettre fin à une situation de suroccupation du logement qu'elle occupe actuellement avec sa famille dans le quartier Bellevue à Saint-Priest.

II - Désignation des biens cédés

Par acte notarié du 25 février 2013, la Communauté urbaine de Lyon a acquis un appartement formant le lot n° 1256, une cave formant le lot n° 1166 ainsi qu'une place de parking formant le lot n° 1446 de la copropriété Terraillon, situés au 5 rue Jules Védrines à Bron.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la cession à madame Lejla Memic, des biens suivants :

- un appartement de type T2, d'une superficie d'environ 43 m², situé au 4ème étage de l'immeuble, formant le lot n° 1256 avec les 222/223840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave formant le lot n° 1166 avec les 3/223840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- une place de parking formant le lot n° 1446 avec les 6/223840 de parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé sur la parcelle cadastrée B 1938, dans la copropriété Terraillon, 5 rue Jules Védrines à Bron.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la Métropole cèdera les biens en cause, libres de toute occupation, au prix de 57 000 €.

La diminution du prix de vente de ces lots tient compte de l'état des biens et des travaux nécessaires à rendre l'appartement habitable.

L'acquéreur accepte l'ensemble des travaux et aménagements nécessaires et la responsabilité de leur mise en œuvre sera à sa charge exclusive. Cette condition a été un élément déterminant de l'acceptation de l'acquéreur afin de libérer l'appartement situé dans le périmètre de l'expropriation, 39 rue George Sand à Saint-Priest.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente de ne pas retenir l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) concernant le prix de cession ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 24 janvier 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 57 000 €, à madame Lejla Memic, d'un appartement de type T2 d'une superficie d'environ 45 m², d'une cave et d'une place de parking formant respectivement les lots n° 1256, n° 1166 et n° 1446, de la copropriété Terraillon, biens cédés libres de toute occupation, situés 5 rue Jules Védrines à Bron, sur la parcelle cadastrée B 1938, dans le cadre de l'opération de relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain du quartier Terraillon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 avril 2022 pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses et de 24 393 906,13 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O827.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 57 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 31 316,58 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3230

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Cession, à titre onéreux, de lots de copropriété 1315, 1265 et 1455 situés 60 rue Guynemer**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du NPNRU Saint-Priest Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte de la cession

La Métropole possède une trentaine de biens sur les copropriétés Terraillon et Caravelle à Bron, acquis dans le cadre du NPNRU, afin de proposer un relogement à certains ménages concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Dans le cadre de l'opération NPNRU Bellevue à Saint-Priest, le bâtiment O sera démoli.

La famille Memic, composée de quatre adultes, occupe actuellement un logement du bâtiment O situé 39 rue George Sand à Saint-Priest en qualité de propriétaire.

Aussi, dans le cadre du relogement mis en œuvre au sein de l'opération de renouvellement urbain de Saint-Priest Bellevue et, plus particulièrement, de la décohabitation de cette famille dont le bien est en cours d'acquisition, la famille Memic a manifesté son souhait de se porter acquéreur de trois appartements appartenant à la Métropole, situés dans le quartier de Terraillon à Bron.

La cession d'un appartement avec cave et garage à madame et monsieur Sejdalija Memic permettra de mettre fin à une situation de suroccupation du logement qu'ils occupent actuellement avec leur famille dans le quartier Bellevue à Saint-Priest.

II - Désignation des biens cédés

Par acte notarié des 24 et 29 octobre 2007, la Communauté urbaine de Lyon a acquis un appartement formant le lot n° 1315, une cave formant le lot n° 1265 ainsi qu'une place de parking formant le lot n° 1455 de la copropriété Terraillon, situés au 60 rue Guynemer à Bron.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la cession à madame et monsieur Sejdalija Memic, des biens suivants :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- un appartement de type T2, d'une superficie d'environ 43 m², situé au 2ème étage de l'immeuble, formant le lot n° 1315 avec les 222/223840 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 222/13861 des parties communes particulières attachées à ce lot,

- une cave formant le lot n° 1265 avec les 3/223840 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 3/13861 des parties communes particulières attachées à ce lot,

- une place de parking formant le lot n° 1455 avec les 6/223840 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 6/840 des parties communes particulières attachées à ce lot,

le tout situé sur la parcelle cadastrée B 1938, dans la copropriété Terraillon, 60 rue Guynemer à Bron.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la Métropole cèdera les biens en cause, libres de toute occupation, au prix de 59 000 €.

La diminution du prix de vente de ces lots tient compte de l'état des biens et des travaux nécessaires à rendre l'appartement habitable.

L'acquéreur accepte l'ensemble des travaux et aménagements nécessaires et la responsabilité de leur mise en œuvre sera à sa charge exclusive. Cette condition a été un élément déterminant de l'acceptation de l'acquéreur afin de libérer l'appartement situé dans le périmètre de l'expropriation, situé 39 rue George Sand à Saint-Priest, cette cession intervenant dans le cadre de l'opération Bellevue à Saint-Priest.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente de ne pas retenir l'avis de la direction de l'immobilier (DIE) de l'État concernant le prix de cession ;

Vu le termes de l'avis de la DIE du 28 juillet 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 59 000 € à madame et monsieur Sejdalija Memic, d'un appartement de type T2 d'une superficie d'environ 43 m², d'une cave et d'une place de parking formant respectivement les lots n° 1315, n° 1265 et n° 1455 de la copropriété Terraillon, biens cédés libres de toute occupation, situés 60 rue Guynemer à Bron, sur la parcelle cadastrée B 1938, dans le cadre de l'opération de relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain du quartier Terraillon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 avril 2022, pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O827.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 59 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 9 443,63 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3231

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône

Objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un immeuble à usage mixte situé 8 rue Pierre Bouvier**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par courrier du 11 janvier 2024, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon a sollicité la Métropole afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente d'un immeuble à usage mixte situé 8 rue Pierre Bouvier à Fontaines-sur-Saône appartenant à madame Hélène Chavant et monsieur Pierre Chavant.

Par arrêté du Président n° 2024-02-06-R-0097 du 6 février 2024, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente dudit bien au prix de 225 000 € mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un immeuble élevé d'un étage à usage d'habitation, sur rez-de-chaussée à usage commercial, composé :

- d'un appartement comprenant, au rez-de-chaussée, une entrée et une cave sous escalier et à l'étage, un dégagement, une pièce de vie, une chambre, une salle d'eau et un WC,
- d'un local commercial comprenant, au rez-de-chaussée, un restaurant, un dégagement, une cuisine, un WC, un espace de stockage, une salle de repos et une salle de bain et au sous-sol, deux caves,
- d'un local commercial comprenant, au rez-de-chaussée, trois pièces et un WC, à l'étage, deux pièces et un placard et au sous-sol, une cave,

le tout situé sur terrain propre cadastré AB 372 d'une superficie d'environ 334 m², situé 8 rue Pierre Bouvier à Fontaines-sur-Saône.

Le bien cédé est occupé.

III - Conditions de la cession

Le bien a été préempté pour le compte de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon qui s'engage à en préfinancer l'acquisition, au regard du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Aux termes de la promesse d'achat, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon s'engage à racheter, à la Métropole, le bien précité au prix de 225 000 €, bien cédé occupé, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux. Elle fait son affaire de la libération des lieux.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon aura la jouissance de ce bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction l'immobilier de l'État du 29 janvier 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 225 000 €, bien cédé occupé, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'un immeuble à usage mixte, situé sur la parcelle cadastrée AB 372, le tout situé 8 rue Pierre Bouvier à Fontaines-sur-Saône, dans le cadre de la redynamisation commerciale du centre-ville de Fontaines-sur-Saône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 225 000 €.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3232

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : **Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon d'un bien en totalité composé d'un local à usage commercial et d'un local à usage d'habitation situés 39 rue des Écoles**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par courrier du 29 août 2023, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon a sollicité la Métropole afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente d'un bien en totalité composé d'un local commercial et d'un local à usage d'habitation, situés 39 rue des Écoles à Genay appartenant à madame Jeanne Borel, madame Bernadette Barange et madame Denis Barange.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-11-22-R-0917 du 22 novembre 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente dudit bien au prix de 310 000 €, dont une commission d'agence à la charge du vendeur de 18 000 € mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), en contre-proposition.

En effet, le prix indiqué dans la DIA était de 450 000 €, dont une commission d'agence à la charge du revendeur de 18 000 €.

Cette proposition a été acceptée par le vendeur par un courrier du 18 janvier 2024.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un local, libre de toute occupation, à usage de restaurant en rez-de-chaussée et d'un logement sur deux niveaux, l'accès se faisant par la salle de restaurant, d'une superficie d'environ 193,85 m² le tout bâti sur un terrain propre cadastré AI 67, d'une superficie d'environ 105 m² situé 39 rue des Écoles à Genay.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard de l'étude de stratégie commerciale réalisée dans le centre-ville de Genay et des préconisations d'effort de redynamisation commerciale mise en œuvre par l'acquisition de locaux commerciaux qui en ressort.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Aux termes de la promesse d'achat, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon s'engage à acheter, à la Métropole, le bien précité au prix de 310 000 € dont une commission d'agence à la charge du vendeur de 18 000 €, bien cédé libre, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon aura la jouissance de ce bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction l'immobilier de l'État du 17 juillet 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 310 000 € dont une commission d'agence à la charge du vendeur de 18 000 €, d'un bien cédé libre de toute occupation, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, d'un bien en totalité composé d'un local commercial à usage de restaurant et d'un local à usage d'habitation, sur un terrain propre d'une superficie d'environ 105 m² cadastré AI 67, le tout situé 39 rue des Écoles à Genay, dans le cadre de la redynamisation commerciale du centre-ville de Genay.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 310 000 €.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3233

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat d'un immeuble situé 1 et 3 rue Jean-Marie Imbert et 27 rue Joseph Faure**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par arrêté du Président n° 2024-01-04-R-0001 du 4 janvier 2024, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 1 et 3 rue Jean-Marie Imbert et 27 rue Joseph Faure à Givors, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

Par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme de l'habitat, approuvé qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Givors.

Une convention-cadre relative à la convention pluriannuelle n° 724 des projets de renouvellement urbain de la Métropole, signée le 27 octobre 2023 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'État, la Métropole et les bailleurs, établit les engagements en matière de reconstitution de l'offre démolie dans les 13 sites métropolitains.

Cette convention-cadre a attribué à l'ESH Alliade habitat des forfaits majorés pour la construction de 30 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) en acquisition-amélioration sur le centre-ville de Givors avec une enveloppe financière d'un montant de 1,2 millions de prêts bonifiés pour ces 30 logements.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'un immeuble mixte sur rue en R+3 avec caves et combles et composé comme suit :

- d'un bâtiment à usage commercial et d'habitation, comprenant un local commercial en rez-de-chaussée, neuf logements et un garage attenant pour une surface utile totale de 501 m²,

le tout bâti sur terrain propre cadastré AT 42 d'une superficie de 315 m², situé 1 et 3 rue Jean-Marie Imbert et 27 rue Joseph Faure à Givors.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Conditions de la cession

Ce bien a été acquis pour un montant de 310 000 €, dont une commission d'agence de 9 300 € TTC à la charge du vendeur, pour le compte de l'ESH Alliade habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de sept logements en mode de financement PLUS, dans le cadre de l'ANRU, pour une surface utile de 315,54 m², deux logements conventionnés Agence nationale de l'habitat, pour une surface utile de 119,12 m² ainsi qu'un local commercial de 50 m².

Aux termes de la promesse d'achat, l'ESH Alliade habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé partiellement occupé, au prix de 310 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), et à lui rembourser les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition.

L'ESH Alliade habitat aura la jouissance du bien à compter de la date à laquelle la Métropole aura, elle-même, la jouissance dudit bien ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 26 décembre 2023, joint au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 310 000 €, à l'ESH Alliade habitat, d'un immeuble situé 1 et 3 rue Jean-Marie Imbert et 27 rue Joseph Faure à Givors, partiellement occupé, cadastré AT 42, dans le cadre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et 73 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458 200, pour un montant de 310 000 €.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3234

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence phase 2 - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence d'un terrain nu situé au 76-79 quai Perrache**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la ZAC Confluence phase 2 à Lyon 2ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte de la cession

Dans le but d'aménager le quartier de la Confluence à Lyon 2ème, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Lyon Confluence phase 2, par délibération du Conseil de Communauté n° 2010-1621 du 28 juin 2010, et l'approbation du dossier de réalisation ainsi que son programme des équipements publics, par délibération du Conseil de Communauté n° 2012-3365 du 12 novembre 2012.

Cette opération a été concédée à la SPL Lyon Confluence, en vertu du traité de concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône, approuvé par délibération du Conseil de Communauté n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

Il est envisagé, sur la partie sud du projet, l'aménagement par cette SPL d'un quartier de 6 ha dénommé Le Champ qui sera, à terme, un vaste espace boisé habité en centre-ville, accueillant aussi des industries créatives et une résidence pour chercheurs. Il sera un démonstrateur de la ville durable grâce à l'expérimentation d'innovations avec l'utilisation de bétons 100 % recyclés issus de l'économie circulaire, la transformation d'un sol stérile en un sol fertile, l'implication citoyenne, etc.

Dans ce cadre, la Métropole envisage la cession à la SPL Lyon Confluence d'un terrain jusqu'alors mis à disposition de la Ville de Lyon pour l'accueil de fêtes foraines.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un terrain nu sur lequel existe une convention d'occupation temporaire, au profit de la Ville de Lyon, pour l'accueil du Luna Park, qui se terminera au jour de sa vente.

Ce terrain est formé d'une seule parcelle cadastrée BE 14, d'une superficie de 11 232 m².

Il a été acquis par actes des 31 octobre et 23 novembre 1989 auprès de la société d'agences et de diffusion.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Les locaux présents sur le site au moment de cette acquisition ont fait l'objet de deux permis de démolir (PD 69 382 97 00034 et PD 69 382 98 00097) puis ont été démolis.

III - Les modalités de la cession

Il a été décidé, entre les parties, que cette cession se fera au prix de 139 € HT/m², soit un montant de 1 561 248 € HT, auquel se rajoute une TVA au taux de 20 % représentant 312 249,60 €, soit un montant total de 1 873 497,60 € TTC, conformément au traité de concession ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 12 janvier 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 561 248 € HT, auquel se rajoute une TVA au taux de 20 % représentant 312 249,60 €, soit un montant total de 1 873 497,60 € TTC à la SPL Lyon Confluence d'un terrain nu formé de la parcelle cadastrée BE 14, d'une superficie de 11 232 m², situé 76-79 quai Perrache à Lyon 2ème, dans le cadre de la ZAC Confluence phase 2.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 62 015 600,91 € en dépenses et 1 062 142,27 € en recettes sur l'opération n° 0P06O2299.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 1 873 497,60 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 4 268 572,48 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3235

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à exercice du droit de priorité avec préfinancement, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme, de deux lots de copropriété situés 52 rue Étienne Richerand**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par courrier du 16 janvier 2024, la SCA Foncière d'Habitat et humanisme a sollicité la Métropole afin qu'elle exerce son droit de priorité à l'encontre de deux lots de copropriété situés 52 rue Étienne Richerand à Lyon 3ème, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Par délibération du Conseil n° 2024-2262 du 11 mars 2024, la Métropole a exercé son droit de priorité à l'occasion de la vente de deux lots de copropriété situés 52 rue Étienne Richerand à Lyon 3ème et a accepté le prix de 80 000 €, biens cédés partiellement occupés illégalement, figurant dans le courrier de purge du droit de priorité.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit du :

- lot n° 15 correspondant à un appartement situé à l'entresol et une cave portant le numéro 8 avec les 244/10000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 16 correspondant à un appartement situé à l'entresol et une cave portant le numéro 20 avec les 489/10000 des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout bâti sur terrain propre cadastré EH 62 d'une superficie de 446 m², situé 52 rue Etienne Richerand à Lyon 3ème.

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse d'achat, la SCA Foncière d'Habitat et humanisme s'engage à acheter à la Métropole les biens précités, biens cédés partiellement occupés illégalement, au prix de 80 000 € correspondant au montant de l'acquisition en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de deux logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration adapté, pour une surface utile d'environ 104,35 m².

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme aura la jouissance de ces biens à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance. La SCA Foncière d'Habitat et humanisme fait son affaire de la procédure d'expulsion à mener pour faire cesser cette occupation illégale ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 2 février 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à exercice du droit de priorité avec préfinancement, pour un montant de 80 000 €, à la SCA Foncière d'Habitat et humanisme, de deux lots de copropriété, situés 52 rue Étienne Richerand à Lyon 3ème, biens cédés partiellement occupés illégalement, cadastrés EH 62, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et 73 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 80 000 €.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3236

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Habitat - Cession, à titre onéreux, suite à exercice du droit de priorité avec préfinancement, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme Rhône, de quatre appartements formant les lots n° 3, 5, 6 et 10 et quatre caves formant les lots n° 22, 26, 28 et 30 situés 45 rue d'Anvers**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par courrier reçu le 18 janvier 2024, la société SCA Foncière d'Habitat et humanisme Rhône a sollicité la Métropole afin que l'acquisition de quatre appartements formant les lots n° 3, 5, 6 et 10 et quatre caves formant les lots n° 22, 26, 28 et 30 situés 45 rue d'Anvers à Lyon 7ème soit engagée au profit du bailleur.

Par délibération du Conseil n° 2024-2265 du 11 mars 2024, la Métropole a approuvé l'acquisition desdits biens auprès de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués au prix de 350 000 €.

L'acquisition de ce bien, par la Métropole, s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre la diversification de l'offre de logement social dans le 7ème arrondissement de Lyon qui en compte 21,24 %.

II - Désignation des biens cédés

Les biens dont il s'agit sont constitués comme suit :

- un appartement, d'une superficie de 44 m², formant le lot de copropriété n° 3 avec les 64/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- un appartement, d'une superficie de 28 m², formant le lot de copropriété n° 5 avec les 42/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- un appartement, d'une superficie de 21 m², formant le lot de copropriété n° 6 avec les 34/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- un appartement, d'une superficie de 21 m², formant le lot de copropriété n° 10 avec les 34/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave, formant le lot n° 22 avec les 1/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave, formant le lot n° 26 avec les 1/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave, formant le lot n° 28 avec les 1/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave, formant le lot n° 30 avec les 1/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

le tout situé sur un terrain propre cadastré AY 124, d'une superficie de 300 m², situé au 45 rue d'Anvers à Lyon 7ème.

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse d'achat, la SCA Foncière d'Habitat et humanisme s'engage à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 350 000 €, biens cédés libres, correspondant au montant de l'acquisition, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de quatre logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme aura la jouissance de ces biens à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'État du 12 janvier 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à exercice du droit de priorité, pour un montant de 350 000 € avec préfinancement, de quatre appartements formant les lots n° 3, 5, 6 et 10 et quatre caves formant les lots n° 22, 26, 28 et 30 situés sur un terrain propre cadastré AY 124, au 45 rue d'Anvers à Lyon 7ème, biens cédés libres, à la SCA Foncière d'habitat et humanisme, dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et de 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 350 000 €.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3237

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social, de deux lots dans un immeuble en copropriété situé 11 chemin des Plates**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la revente

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2024-01-08-R-0007 du 8 janvier 2024, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de deux lots dans un immeuble en copropriété situé 11 chemin des Plates à Vaulx-en-Velin, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logements abordable.

Cette copropriété est située dans le quartier Cervelières-Sauveteur à Vaux-en-Velin qui fait partie des sites d'intérêt national du plan initiative copropriétés. À ce titre, elle fait l'objet d'un suivi opérationnel visant au redressement des copropriétés dégradées et, à terme, à une opération programmée d'amélioration de l'habitat - Copropriété dégradée.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit des lots de copropriété n° 75 et 106 correspondant respectivement à un appartement au 4ème étage, d'une superficie de 72 m², représentant les 87/9973 des parties communes générales et à un garage en sous-sol, représentant les 9/9973 des parties communes générales, le tout situé sur terrain propre cadastré AX 205 et AX 207, d'une superficie totale de 7 480 m², situé 11 chemin des Plates à Vaulx-en Velin.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été acquis pour un montant de 110 000 €, dont une commission d'agence de 7 700 € TTC à la charge du vendeur, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et dans le contexte décrit précédemment, pour le compte de l'ESH CDC habitat social.

Aux termes de la promesse d'achat, l'ESH CDC habitat social, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute occupation, au prix de 110 000 €, conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), et à lui rembourser les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition.

L'ESH CDC habitat social aura la jouissance du bien à compter de la date à laquelle la Métropole aura, elle-même, la jouissance dudit bien ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 22 décembre 2023, joint au présent dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 110 000 €, à l'ESH CDC habitat social, des lots 75 et 106 dans un immeuble en copropriété situé 11 chemin des Plates à Vaulx-en-Velin, cadastré AX 205 et AX 207, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logements en accession abordable.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et 73 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 110 000 €.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3238

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à Eau du Grand Lyon - la Régie, d'une parcelle de terrain nu située rue Germaine Tillion**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La parcelle cadastrée BH 1, située rue Germaine Tillion à Vénissieux, est entrée dans le patrimoine de la Communauté urbaine de Lyon, par acte administratif en date du 21 septembre 1984.

L'alimentation en eau potable du secteur de Vénissieux est actuellement assurée par une seule station de pompage qui refoule vers le château d'eau existant.

En cas de panne prolongée de cette station ou de casse de conduite d'adduction, le secteur de Vénissieux peut subir, en quelques heures, une rupture de son alimentation en eau potable.

Aussi, Eau du Grand Lyon - la Régie souhaite sécuriser l'alimentation en eau potable du plateau de Vénissieux en construisant une nouvelle station de pompage, implantée rue Germaine Tillon à Vénissieux.

C'est dans ce contexte qu'Eau du Grand Lyon - la Régie a sollicité la Métropole pour l'acquisition du foncier concerné par la construction de l'ouvrage.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée BH 1, située rue Germaine Tillion à Vénissieux, d'une superficie d'environ 500 m².

III - Conditions de la cession

Dans ce contexte et afin d'accompagner cette opération de création d'un équipement public de sécurisation d'alimentation en eau potable, la Métropole consent à valoriser l'emprise cédée en retenant son futur usage d'équipement public sur la base de 250 €/m² de surface de plancher (SDP), dérogeant ainsi à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), dans la mesure où la SDP créée dans le cadre du projet d'Eau du Grand Lyon - la Régie n'est pas à destination d'habitations.

Aux termes du projet d'acte, la cession de cette emprise interviendra au prix de 25 000 €, pour les 500 m² de terrain nu, libre de toute occupation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Compte tenu d'une SDP théorique de 100 m², une clause de complément de prix, prévoyant un ajustement du prix de vente en fonction de la SDP autorisée dans le cadre du permis de construire sur la base de 250 €/m² de SDP pour tout mètre carré supplémentaire construit, sera indiqué dans l'acte.

Cette clause pourra s'activer dans l'hypothèse où une surface supplémentaire et supérieure à 20 m² de SDP serait autorisée dans le permis de construire, toujours sur la base de 250 €/m² de SDP.

Tous les frais liés à cette vente, y compris le document d'arpentage, sont à la charge d'Eau du Grand Lyon - la Régie ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 12 septembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 25 000 €, à Eau du Grand Lyon - la Régie, d'une parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée BH 1 d'une superficie d'environ 500 m², située rue Germaine Tillion à Vénissieux, dans le cadre de l'implantation d'une station de pompage d'eau potable.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 25 000 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 5,87 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3239

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de deux immeubles situés 60 Grande rue de la Croix-Rousse**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-12-12-R-0970 du 12 décembre 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de deux immeubles situés 60 Grande rue de la Croix-Rousse à Lyon 4ème en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un immeuble sur rue en R+3 avec caves, comprenant un local commercial en rez-de-chaussée d'une surface utile d'environ 60 m² et cinq logements d'une surface utile totale de 167 m², le tout bâti sur terrain propre cadastré AS 246 d'une superficie de 93 m², situé 60 Grande rue de la Croix-Rousse à Lyon 4ème,

- d'un immeuble sur cour en R+2, comprenant trois logements d'une surface utile totale de 99 m², le tout bâti sur terrain propre cadastré AS 247 d'une superficie de 107 m², situé 60 Grande rue de la Croix-Rousse à Lyon 4ème.

III - Conditions financières

Ce bien, acquis occupé, pour un montant de 1 377 000 €, sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de cinq logements en mode de financement prêt locatif à usage social, pour une surface utile de 165,80 m², trois logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration, pour une surface utile de 101,05 m² et un local commercial pour une surface utile d'environ 60 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 le 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 4ème arrondissement de Lyon qui en compte 16,92 %.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 581 135 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € pendant toute la durée du bail, soit 65 €, payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 322 495,05 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien précisées ci-dessus, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique la DIE, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social, parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65ème année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder ce bien, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 17 janvier 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de deux immeubles, cédés occupés, cadastrés AS 246 pour une superficie de 93 m² et AS 247 pour une superficie de 107 m², situés 60 Grande rue de la Croix-Rousse à Lyon 4ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 581 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3240

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Voirie de proximité - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société Nexity ou toute autre société qui lui sera substituée, de deux parties de parcelles de terrain situées 9-13 rue Parmentier**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet urbain de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot, la Métropole a acquis, par acte du 21 septembre 2022, une maison située 13 rue Parmentier à Saint-Fons, grevée par un emplacement réservé n° 15 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) pour l'élargissement de la rue Parmentier, afin de permettre un double-sens de circulation nécessaire au schéma de circulation ZAC Carnot Parmentier.

La société Nexity a sollicité la Métropole pour l'acquisition d'une partie d'une parcelle située 13 rue Parmentier à Saint-Fons, dans le cadre de la réalisation de son opération immobilière sur le tènement mitoyen sur lequel elle est titrée.

A l'occasion de cette opération, la société Nexity va céder, à la Métropole, une partie de son terrain d'assiette situé 9 rue Parmentier à Saint-Fons, également soumis à l'emplacement réservé de voirie n° 15, inscrit au PLU-H, pour l'élargissement de la rue Parmentier.

II - Désignation des biens

Aux termes de la promesse synallagmatique d'échange, la Métropole cède à la société Nexity ou toute société qui lui sera substituée, une parcelle de terrain issue de la parcelle cadastrée AE 278 :

Identification	Localisation	Surface approximative à céder (en m²)
AE 278p	13 rue Parmentier à Saint-Fons	177

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

En contrepartie, la société Nexity cède, à la Métropole, une parcelle de terrain cadastrée AE 279 :

Identification	Localisation	Surface approximative à céder (en m²)
AE 279p	9 rue Parmentier à Saint-Fons	216

Les superficies définitives seront déterminées par le document d'arpentage qui sera établi par un géomètre-expert à la charge de la société Nexity.

III - Conditions de l'échange foncier

La valeur des biens échangés a été estimée à 154 000 € pour l'immeuble appartenant à la Métropole et à 16 200 € TTC, pour l'immeuble appartenant à la société Nexity.

Le présent échange est consenti moyennant une soulte de 137 800 € au profit de la Métropole.

La Métropole aura la jouissance du bien, à l'issue d'un délai de sept mois, à compter de la date de la signature de l'acte authentique.

Le terrain acquis sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais liés à cet échange seront supportés, à parité, par les parties, hormis la réalisation du document d'arpentage qui sera pris en charge par la société Nexity ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 20 juillet 2023 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, avec soulte, de partie de deux parcelles situées 9 et 13 rue Parmentier à Saint-Fons, dans le cadre de la réalisation d'une opération immobilière menée par la société Nexity ou toute société qui lui sera substituée :

a) - d'une part, l'acquisition, par la Métropole, auprès de la société Nexity d'une parcelle de terrain issue de la parcelle cadastrée AE 279 d'une superficie d'environ 216 m², pour un montant de 16 200 € TTC,

b) - d'autre part, la cession, par la Métropole, à la société Nexity d'une parcelle de terrain issue de la parcelle cadastrée AE 278 d'une superficie d'environ 177 m², pour un montant de 154 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange foncier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 27 septembre 2021 pour un montant de 23 100 000 € en dépenses et 6 678 859 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5387.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 16 200 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, évaluée à 154 000 € en recettes - chapitre 70 - opération n° 4P17O5387, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 154 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P17O5387,

- pour la soulte en faveur de la Métropole : 137 800 € en recettes - chapitre 70 - opération n° 4P17O5387.

6° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 2 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

7° - Tous les frais inhérents à cet échange seront supportés, à parité, par la société Nexity et la Métropole, hormis la réalisation du document d'arpentage qui sera pris en charge par la société Nexity.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3241

Commission permanente du 8 avril 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation d'un poteau sur une parcelle de terrain située 96 rue Jean Moulin au profit de la société Enedis**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole est propriétaire, suivant acte en date du 18 janvier 2021, d'une parcelle de terrain bâti d'une superficie de 325 m² cadastrée AO 73 située 96 rue Jean Moulin à Caluire-et-Cuire. Cette parcelle dépend du domaine privé de la Métropole. Les travaux de démolition de la maison située sur cette parcelle sont en cours de réalisation.

La société Enedis a sollicité la Métropole pour la pose, sur la parcelle métropolitaine susvisée, d'un poteau en bois regroupant les câbles réseaux Enedis desservant les habitations proches. La ligne basse tension se déploiera sur une longueur de 45 m au-dessus de la parcelle.

Aux termes de la convention, la servitude est accordée à titre gratuit.

Les frais d'établissement de l'acte notarié sont à la charge de la société Enedis ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la société Enedis, d'une servitude d'implantation d'un poteau électrique en bois sur la parcelle cadastrée AO 73 située 96 rue Jean Moulin à Caluire-et-Cuire, dans le cadre de la distribution publique d'électricité,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société Enedis pour l'institution de cette servitude.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et tous documents afférents à la présente servitude.

Lyon, le 20 mars 2024.

Le Président,

Conformément à l’article 58 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 8 juillet 2024

Le Président, Le Secrétaire de séance,